

AXA World Funds

(SICAV)

UN FONDS D'INVESTISSEMENT LUXEMBOURGEOIS

Prospectus

Avril 2026



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable
investor for a
changing world

TABLE DES MATIERES

Description des Compartiments	3	US High Yield Bonds	110
ACT Biodiversity	6	US Short Duration High Yield Bonds	112
Clean Energy	8	Defensive European Equity	114
ACT Europe Equity	10	Defensive Optimal Income	115
ACT Eurozone Equity	12	Global Optimal Income	117
ACT Factors – Climate Equity Fund	14	Optimal Income	119
ACT Human Capital	16	Global Dynamic Allocation	121
Social	17	Global Income Generation	123
Emerging Markets Short Duration Bonds	19	Global Income Generating Assets	125
ACT Green Bonds	21	Europe Real Estate	127
ACT Dynamic Green Bonds	23	Global Real Estate	128
ACT Emerging Markets Bonds	25	Global Flexible Property	129
ACT US High Yield Bonds Low Carbon	27	Selectiv' Infrastructure	131
Multi Asset People & Planet	29	Liquid Uncorrelated Alternative Return	133
Digital Economy	31	Notes sur les Frais des Compartiments	135
Emerging Markets Responsible Equity QI	33	Description des risques	140
Euro Selection	35	Informations complémentaires sur les produits	
Europe ex-UK MicroCap	37	dérivés	152
Europe Small Cap	38	Informations complémentaires sur la gestion efficace	
Evolving Trends	39	de portefeuille	154
Europe Equity	41	Règles générales d'investissement pour les OPCVM	157
Sustainable Eurozone Equity	42	Investir dans les Compartiments	162
Global Convertibles	43	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le	
Global Sustainable Equity	45	financement du terrorisme	173
Italy Equity	46	La SICAV	174
People & Planet Equity	47	La Société de Gestion	176
Artificial Intelligence	49	Informations spécifiques à certains pays	181
Global Small Cap Equity QI	50	Termes ayant une signification spécifique	183
Robotech	51	Annexes SFDR	187
Sustainable Equity QI	52		
Switzerland Equity	54		
UK Equity	55		
US Growth	56		
AXA SPDB China A Opportunities	57		
Asian Short Duration Bonds	58		
Euro 7-10	60		
Euro Long Duration Bonds	62		
Euro Bonds	64		
Euro Buy and Maintain Sustainable Credit	66		
Euro Credit Plus	68		
Euro Credit Short Duration	71		
Euro Credit Total Return	73		
Euro Government Bonds	75		
Euro Inflation Bonds	77		
Euro Strategic Bonds	79		
Euro Sustainable Credit	81		
Global Buy and Maintain Credit	83		
Global Emerging Markets Bonds	84		
Global High Yield Bonds	86		
Global Inflation Bonds	88		
Global Inflation Bonds Redex	90		
Global Inflation Short Duration Bonds	92		
Global Responsible Aggregate	94		
Global Short Duration Bonds	96		
Global Strategic Income	98		
Inflation Plus	100		
Subordinated Bonds	102		
US Credit Short Duration IG	104		
US Dynamic High Yield Bonds	106		
US Enhanced High Yield Bonds	108		

DESCRIPTION DES COMPARTIMENTS

Tous les fonds décrits dans les pages suivantes sont des Compartiments d'AXA World Funds. AXA World Funds a été constituée pour fournir aux investisseurs, par l'intermédiaire des Compartiments, l'accès à une gamme diversifiée d'investissements, de stratégies et de marchés financiers dans le monde.

Les descriptions de l'objectif et de la stratégie d'investissement de chaque Compartiment commencent à la page suivante. Par ailleurs, tous les Compartiments sont soumis aux politiques et restrictions d'investissement générales qui figurent à la fin de la présente section « Description des Compartiments », notamment au chapitre « Règles générales d'investissement applicables aux OPCVM ».

La Société de Gestion, qui assume la responsabilité globale de la gestion pour AXA World Funds, et les gestionnaires financiers, qui assurent la gestion quotidienne des Compartiments, sont toutes des sociétés du Groupe BNP Paribas. Vous trouverez des informations complémentaires au sujet d'AXA World Funds et d'autres prestataires de services aux sections « La SICAV » et « La Société de Gestion » du présent document.

À l'attention des investisseurs potentiels

Tout investissement comporte un risque

Un investissement dans AXA World Funds comporte des risques, y compris celui d'une perte en capital. AXA World Funds ne peut apporter de garantie en matière de performance ou de rendement futur des Actions. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la section « Description des risques ».

Avant d'investir dans un Compartiment, il est conseillé aux investisseurs d'évaluer l'adéquation de l'objectif et des caractéristiques de risque de ce Compartiment avec leur propre situation financière et tolérance au risque d'investissement. Les investisseurs sont également invités à s'informer sur les questions juridiques, fiscales et de restrictions de change liées à leur investissement, applicables dans le pays où ils résident ou de leur domicile fiscal. Nous recommandons aux investisseurs de consulter un conseiller en investissement et un conseiller fiscal avant d'investir.

Qui peut investir dans les Compartiments d'AXA World Funds

Les Compartiments d'AXA World Funds sont uniquement autorisés ou enregistrés pour la commercialisation au public dans certains pays. Les Actions ne peuvent être proposées ou vendues et le présent Prospectus ne peut être distribué ou publié dans aucun pays si ce n'est en conformité à la législation et à la réglementation en vigueur. Les Actions ne sont pas enregistrées aux États-Unis ; par conséquent, elles ne sont offertes ni aux Personnes américaines, ni aux Investisseurs en régimes de prestation, ni aux Investisseurs Canadiens Prohibés, tels que définis dans le présent prospectus.

Pour plus d'informations sur les restrictions concernant les Actionnaires, notamment les Compartiments et Classes d'Actions auxquels les investisseurs sont éligibles, veuillez vous reporter à « Classe d'Actions disponibles » dans la section « Investir dans les Compartiments ».

À quelles informations se fier

Les investisseurs doivent se fier uniquement aux informations contenues dans le présent Prospectus, le DICI pertinent, les Statuts et le(s) rapport(s) financier(s) le(s) plus récent(s) pour prendre la décision d'investir dans l'un quelconque de ces Compartiments. L'achat d'Actions de l'un quelconque de ces Compartiments implique l'acceptation par les investisseurs des conditions décrites dans ces documents.

Seules les informations sur AXA World Funds et les Compartiments figurant dans l'ensemble de ces documents sont réputées approuvées. Le Conseil d'administration est responsable de toute déclaration ou information concernant AXA World Funds et ses Compartiments contenues dans ces documents. En cas de divergence entre une traduction du présent Prospectus et la version anglaise, la version anglaise prévaut.

Investissements durables et promotion des caractéristiques ESG

La SICAV et l'ensemble de ses Compartiments se conforment aux politiques d'exclusion sectorielle d'AXA Investment Managers (« AXA IM ») couvrant des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection de l'écosystème et la déforestation, ou encore le tabac, tel que décrit dans la politique. Tous les Compartiments éligibles au statut de « produits répondant à l'article 8 » et de « produits répondant à l'article 9 » Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») appliquent également la politique d'AXA IM en matière de standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« Standards ESG »), selon laquelle le Gestionnaire Financier vise à intégrer les Standards ESG au processus d'investissement en appliquant des exclusions sectorielles spécifiques telles que les armes au phosphore blanc, et en excluant les investissements dans des titres émis par des sociétés qui sont en grave violation avec des normes internationales, à l'instar des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que par des sociétés impliquées dans des incidents en lien avec l'environnement, la société ou la gouvernance et celles présentant une faible qualité ESG. Sont également interdits les instruments émis par des pays où sont observées diverses catégories spécifiques graves de violations des Droits de l'Homme. Ces politiques (ensemble, les « Politiques ») sont disponibles sur le site Internet :

<https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports>. Les Compartiments appliquant les Standards ESG et/ou ayant un objectif non financier de surperformer la note ESG de leur indice de référence respectif ou de leur univers d'investissement et/ou promouvant des caractéristiques ESG sont éligibles au statut de « produits répondant à l'article 8 », conformément au SFDR. Les Compartiments qui ont l'investissement durable pour objectif non financier et qui sont gérés selon une approche d'investissement durable et/ou d'impact thématique sont éligibles au statut de « produits répondant à l'article 9 » conformément au règlement SFDR.

Tous les compartiments de la SICAV sont classés comme produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9, comme indiqué dans l'annexe relative à chaque compartiment, exception faite du(des) compartiment(s) énuméré(s) ci-après qui n'est(ne sont) pas qualifié(s) de produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9 : AXA WF US Dynamic High Yield Bonds, AXA WF Global Dynamic Allocation, AXA WF Global Income Generating Assets et AXA WF Liquid Uncorrelated Alternative Return.

Les investissements sous-jacents de ces produits financiers ne prennent pas en compte les principales incidences négatives ni les critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le tableau ci-dessous présente la classification de chaque Compartiment comme produit de l'article 8 ou de l'article 9 selon le règlement SFDR :

Nom du Compartiment	Catégorie aux termes du SFDR	Nom du Compartiment	Catégorie aux termes du SFDR
AXA WF ACT Biodiversity	Article 9	AXA WF Euro Long Duration Bonds	Article 8
AXA WF Clean Energy	Article 9	AXA WF Euro Bonds	Article 8
AXA WF ACT Europe Equity	Article 9	AXA WF Euro Buy and Maintain Sustainable Credit	Article 8
AXA WF ACT Eurozone Equity	Article 9	AXA WF Euro Credit Plus	Article 8
AXA WF ACT Factors – Climate Equity Fund	Article 9	AXA WF Euro Credit Short Duration	Article 8
AXA WF ACT Human Capital	Article 9	AXA WF Euro Credit Total Return	Article 8
AXA WF Social	Article 9	AXA WF Euro Government Bonds	Article 8
Emerging Markets Short Duration Bonds	Article 8	AXA WF Euro Inflation Bonds	Article 8
AXA WF ACT Green Bonds**	Article 9	AXA WF Euro Strategic Bonds	Article 8
AXA WF ACT Dynamic Green Bonds**	Article 9	AXA WF Euro Sustainable Credit	Article 8
AXA WF ACT Emerging Markets Bonds	Article 9	AXA WF Global Buy and Maintain Credit	Article 8
AXA WF ACT US High Yield Bonds Low Carbon	Article 8	AXA WF Global Emerging Markets Bonds	Article 8
AXA WF Multi Asset People & Planet**	Article 9	AXA WF Global High Yield Bonds	Article 8
AXA WF Digital Economy	Article 8	AXA WF Global Inflation Bonds	Article 8
AXA WF Emerging Markets Responsible Equity QI	Article 8	AXA WF Global Inflation Bonds Redex	Article 8
AXA WF Euro Selection	Article 8	AXA WF Global Inflation Short Duration Bonds	Article 8
AXA WF Europe Ex-UK MicroCap	Article 8	AXA WF Global Responsible Aggregate	Article 8
AXA WF Europe Small Cap	Article 8	AXA WF Global Short Duration Bonds	Article 8
AXA WF Evolving Trends	Article 8	AXA WF Global Strategic Income	Article 8
AXA WF Europe Equity	Article 8	AXA WF Inflation Plus	Article 8
AXA WF Sustainable Eurozone Equity	Article 8	AXA WF Subordinated Bonds	Article 8
AXA WF Global Convertibles	Article 8	AXA WF US Credit Short Duration IG	Article 8
AXA WF Global Sustainable Equity	Article 8	AXA WF US Enhanced High Yield Bonds	Article 8
AXA WF Italy Equity	Article 8	AXA WF US High Yield Bonds	Article 8
AXA WF People & Planet Equity	Article 9	AXA WF US Short Duration High Yield Bonds	Article 8
AXA WF Artificial Intelligence	Article 8	AXA WF Defensive European Equity	Article 8
AXA WF Global Small Cap Equity QI	Article 8	AXA WF Defensive Optimal Income	Article 8
AXA WF Robotech	Article 8	AXA WF Global Optimal Income	Article 8
AXA WF Sustainable Equity QI	Article 8	AXA WF Optimal Income	Article 8
AXA WF Switzerland Equity	Article 8	AXA WF Global Income Generation	Article 8
AXA WF UK Equity	Article 8	AXA WF Europe Real Estate	Article 8
AXA WF US Growth	Article 8	AXA WF Global Real Estate	Article 8
AXA WF AXA SPDB China A Opportunities	Article 8	AXA WF Global Flexible Property	Article 8
AXA WF Asian Short Duration Bonds	Article 8	AXA WF Selectiv' Infrastructure	Article 8
AXA WF Euro 7-10	Article 8		

Lorsque les Compartiments ci-dessus classés comme relevant de l'Article 8 font la promotion des caractéristiques environnementales, il convient de noter qu'à ce stade, ils ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental telles que définies par le Règlement Taxonomie de l'UE, et l'alignement de leur portefeuille sur ledit Règlement Taxonomie ne fait pas l'objet d'un calcul (à l'exception du/des Compartiment(s) figurant dans le tableau ci-dessous). Par conséquent, pour l'instant, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique pas aux investissements de ces Compartiments.

Lorsque les Compartiments susmentionnés classés comme produits de l'article 9 ne sont pas axés sur l'environnement (c'est-à-dire les Compartiments AXA WF – Social et AXA WF – ACT Human Capital), leurs investissements sous-jacents ne prennent pas en compte les critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Lorsque les Compartiments ci-dessus classés Article 9 investissent dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, ils doivent être accompagnés de certaines informations : celles relatives aux objectifs environnementaux établis dans le Règlement Taxonomie auxquels contribuent

les investissements des Compartiments et celles relatives aux investissements effectués dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement Taxonomie.

Ces Compartiments prennent en compte le ou les objectifs environnementaux suivants établis à l'Article 9 du Règlement Taxonomie : les Compartiments ci-dessus comportant un astérisque (*) contribuent à l'atténuation du changement climatique et ceux comportant deux astérisques (**) contribuent à la fois à l'objectif d'atténuation du changement climatique, mais également à celui d'adaptation au changement climatique. Afin de contribuer à ces objectifs, il est prévu que ces Compartiments investissent dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie de l'UE, y compris, mais sans s'y limiter, celles qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En conformité avec les Réglementations SFDR et Taxonomie actuelles, les Gestionnaires Financiers veillent pour le moment à ce que les investissements effectués par ces Compartiments contribuent à ou aux objectifs susmentionnés sans causer de préjudice important à tout autre objectif en matière de durabilité comme suit :

- **Concernant le Règlement SFDR :** Ces Compartiments appliquent des exclusions sectorielles, des politiques en matière de standards ESG et une approche en sélectivité sur la base de notation ESG, des indicateurs ESG ou des objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD NU) dans le cadre de la construction du portefeuille et des processus d'investissement comme détaillé dans l'Annexe SFDR correspondante de chacun des Compartiments. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » est considéré à travers les politiques d'exclusion des risques ESG les plus significatifs et l'exclusion des émetteurs ayant un impact négatif important sur les ODD NU ou une notation ESG de CCC. La mise en œuvre de politiques d'engagement constitue également un facteur additionnel de limitation de risque des Principales incidences négatives grâce à l'établissement d'un dialogue direct avec les entreprises sur leurs difficultés en matière de durabilité et de gouvernance.
- **Concernant le Règlement Taxonomie de l'UE :** AXA IM s'appuie sur un fournisseur de données tiers pour identifier les activités économiques qui contribuent de manière significative à l'atténuation au changement climatique ou l'adaptation aux changements climatiques, « ne pas causer de préjudice important » aux autres objectifs environnementaux, se conformer aux exigences de garanties minimum en matière sociale et de gouvernance ainsi qu'aux critères de filtrage techniques du ou des objectifs environnementaux portant sur l'atténuation au changement climatique et/ou l'adaptation aux changements climatiques.

La part minimale des investissements sous-jacents durables sur le plan environnemental des Compartiments classés comme produits relevant de l'article 9 et de certains Compartiments classés comme produits relevant de l'article 8 qui investissent dans des actifs durables au sens du SFDR devrait représenter 0 % de l'actif de chaque Compartiment (activités transitoires et habilitantes comprises), à l'exception des Compartiments figurant dans le tableau ci-après :

Compartiments	Alignement sur la Taxonomie
AXA WF - ACT Dynamic Green Bonds	5 %
AXA WF - ACT Green Bonds	5 %
AXA WF – Multi Asset People & Planet	1 %

Nonobstant la part minimum d'investissements durables sur le plan environnemental exposée ci-dessus, la part minimum des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est actuellement établie à 0 %.

Les données ESG utilisées dans le cadre du processus d'investissement des Compartiments classés comme produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9 au sens du SFDR reposent sur des méthodes ESG qui s'appuient en partie sur des données de tiers, et sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent changer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires, mais qui doivent être distinguées, car leur méthode de calcul est susceptible d'être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte (entre autres) l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes.

La catégorisation de la SICAV aux termes du SFDR peut varier et être modifiée. En effet, le SFDR n'est entré en vigueur que récemment et certaines dispositions qu'il contient pourraient faire l'objet d'interprétations nouvelles et/ou différentes de celles en date du présent Prospectus. Dans le cadre de l'évaluation continue et du processus actuel de catégorisation de ses produits financiers aux termes du SFDR, la Société de Gestion se réserve le droit, conformément et dans les limites des réglementations applicables et de la documentation juridique de la SICAV, de mettre à jour la catégorisation des Compartiments de temps à autre afin de refléter l'évolution de la pratique du marché, de ses propres interprétations, des lois ou réglementations en lien avec le SFDR ou des réglementations déléguées actuellement applicables, des communications des autorités nationales ou européennes ou des décisions de justice clarifiant les interprétations du SFDR. Nous rappelons aux investisseurs de ne pas fonder leurs décisions d'investissement uniquement sur les informations présentées aux termes du SFDR.

La liste des Compartiments obtenu le label belge Towards Sustainability et les normes de qualité 2023 auxquelles ils se conforment sont disponibles sur le site Internet suivant : [Norme de qualité | Towards Sustainability](#). Le label Towards Sustainability exclut certains secteurs, notamment le charbon, le pétrole et le gaz, la production d'électricité, ainsi que le tabac, les armes controversées et les entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux. Des exclusions supplémentaires s'appliquent aux instruments de dette souveraine avec des critères d'exclusion spécifiques fondés sur les indicateurs mondiaux de la gouvernance de la Banque mondiale appliqués à toutes les économies avec des critères supplémentaires pour les pays à revenu élevé, fondés notamment sur les traités et conventions internationaux.

La liste des Compartiments ayant obtenu le label français Investissement socialement responsable (ISR) est disponible sur le site Internet suivant : [Liste des fonds labellisés - Label ISR \(labeledisr.fr\)](#) et les exigences du label ISR auxquelles ils se conforment (référentiel ISR datant du 1^{er} mars 2024 et ses modifications éventuelles) sont disponibles sur le site Internet suivant : [Critères d'attribution \(labeledisr.fr\)](#). Le label ISR applique notamment des exclusions sociales liées aux armes controversées, aux violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et au tabac ; des exclusions environnementales relatives au pétrole et au gaz non conventionnels, ainsi qu'au développement de nouveaux projets conventionnels et/ou non conventionnels et à la production d'électricité ; et des exclusions liées à la gouvernance s'appuyant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs, et sur les listes noire et grise du Groupe d'action financière (GAFI). Les obligations souveraines émises par des pays ne respectant pas les critères d'éligibilité minimaux au regard de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs, des listes noire et grise du GAFI et de l'indice de perception de la corruption en sont également exclues.

Enfin, la liste des Compartiments ayant obtenu le label français Greenfin et les critères correspondants que doivent respecter les Compartiments sont disponibles sur le site Internet suivant : [Le label Greenfin | Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#). Les exclusions environnementales prévues par le label Greenfin applicables aux actifs obligataires non verts couvrent notamment le pétrole et le gaz, la production d'électricité, les systèmes de stockage sans capture du carbone, l'incinération sans récupération d'énergie, l'efficacité énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et l'exploitation forestière. Les entreprises faisant l'objet de controverses sont en outre systématiquement exclues.

AXA World Funds –

ACT Biodiversity

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en USD, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées et de titres assimilés à des actions, et à atteindre un objectif d'investissement durable afin de faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies en investissant dans des entreprises dont les produits et services sont alignés sur les cibles définies par un ou plusieurs ODD et en agissant de manière positive pour la biodiversité en réduisant ou en limitant les incidences négatives des activités humaines sur la biodiversité, ainsi qu'en appliquant une approche d'impact.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active et fait référence à l'indice MSCI AC World Total Return Net (l'« Indice de Référence ») à des fins de comparaison uniquement. Le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence. Les divergences de portefeuille et de performance entre le Compartiment et l'Indice de Référence ne sont soumises à aucune restriction. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général qui n'est pas aligné avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Il est toutefois utilisé comme référence pour son objectif financier.

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif net dans des actions et des titres assimilés à des actions d'entreprises du monde entier, toutes capitalisations boursières confondues, qui soutiennent la préservation de la biodiversité.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % en Actions A cotées sur le Shanghai Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC qualifiés de « produits de l'article 9 » selon le SFDR (hors fonds du marché monétaire).

Le Compartiment entend atteindre ses objectifs en investissant dans des entreprises durables qui soutiennent, sur le long terme, les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, l'attention étant portée sur la faim zéro (ODD 2), l'eau propre et l'assainissement (ODD 6), la consommation durable (ODD 12), la vie aquatique (ODD 14) et la vie terrestre (ODD 15).

Le Compartiment applique l'approche « Impact » d'AXA IM aux actifs cotés, présentée sur la [page d'AXA IM Corporate dédiée aux rapports, aux méthodologies et aux politiques en matière d'investissement durable \(axa-im.com\)](#).

Par ailleurs, le Compartiment adopte obligatoirement en permanence une approche « Best-in-Universe » de l'investissement socialement responsable. **Vous trouverez de plus amples informations sur l'investissement durable dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.**

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés cotés (tels que les contrats *futures* et les options) à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture uniquement.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-20 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, et les exclusions afférentes aux indices alignés sur l'accord de Paris (PAB) telles que définies dans le Règlement délégué de la Commission européenne concernant les indices de référence (CDR (UE) 2020/1818), suivi d'un second filtre de sélection « Best-in-Universe », portant sur les indicateurs relatifs aux ODD ; 2/ en réalisant à la fois une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés qui repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés, avec un accent sur les bénéfices de moyen à long terme des sociétés remplissant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et respectant les principes définis dans le Pacte Mondial des Nations Unies.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Investissement mondial
- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations
- ESG
- Marchés émergents
- Investissements dans des secteurs ou des classes d'actifs spécifiques
- Investissements d'impact
- Investissements par le biais du programme Stock Connect

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie SFDR Produit de l'article 9.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la bourse de New York est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers UK Limited (London).

Date de lancement 11 avril 2022.



ACT Biodiversity — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	1,50 %	0,50 %	—
E	—	1,50 %	0,50 %	0,75 %
F	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—
G	—	0,60 %	0,50 %	—
I	—	0,60 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
N	2,00 %	1,50 %	0,50 %	1,00 %
U	5,50 %	0,75 %	0,50 %	0,75 %
X	—	0,30 %	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—
ZI	—	0,50 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds – Clean Energy

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Viser à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en USD, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées et de titres assimilés à des actions, et à atteindre un objectif d'investissement durable afin de faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont les produits et services sont alignés sur les cibles définies par un ou plusieurs ODD qui traitent du changement climatique et en appliquant une approche d'impact.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active et fait référence à l'indice MSCI AC World Total Return Net (l'« Indice de Référence ») à des fins de comparaison uniquement. Le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence. Les divergences de portefeuille et de performance entre le Compartiment et l'Indice de Référence ne sont soumises à aucune restriction. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général qui n'est pas aligné avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Il est toutefois utilisé comme référence pour son objectif financier.

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif net dans des actions et des titres assimilés à des actions d'entreprises du monde entier, toutes capitalisations boursières confondues, qui s'emploient à atténuer le changement climatique, notamment au travers de produits et services qui facilitent le transport bas carbone, le développement d'énergies renouvelables et de réseaux, et l'efficacité énergétique. Leur offre inclut, entre autres, des solutions technologiques, des infrastructures essentielles et des équipements spécialisés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % en Actions A cotées sur le Shanghai Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC qualifiés de « produits de l'article 9 » selon le SFDR (hors fonds du marché monétaire).

Le Compartiment entend atteindre ses objectifs en investissant dans des entreprises durables qui soutiennent, sur le long terme, les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, l'attention étant portée sur l'énergie propre et abordable (ODD 7), les infrastructures résilientes (ODD 9), les villes et les communautés durables (ODD 11) et la lutte contre le changement climatique (ODD 13).

Le Compartiment applique l'approche « Impact » d'AXA IM aux actifs cotés, présentée sur la [page d'AXA IM Corporate dédiée aux rapports, aux méthodologies et aux politiques en matière d'investissement durable \(axa-im.com\)](#).

Par ailleurs, le Compartiment adopte obligatoirement en permanence une approche « Best-in-Universe » de l'investissement responsable sur le plan environnemental.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'investissement durable dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés cotés (tels que les contrats *futures* et les options) à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture uniquement.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-20 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, et les exclusions afférentes aux indices alignés sur l'accord de Paris (PAB) telles que définies dans le Règlement délégué de la Commission européenne concernant les indices de référence (CDR (UE) 2020/1818), suivi d'un second filtre de sélection « Best-in-Universe », portant sur les indicateurs relatifs aux ODD ; 2/ en réalisant à la fois une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés qui repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés, avec un accent sur les bénéfices de moyen à long terme des sociétés remplissant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et respectant les principes définis dans le Pacte Mondial des Nations Unies.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Investissement mondial
- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations
- ESG
- Marchés émergents
- Investissements dans des secteurs ou des classes d'actifs spécifiques
- Investissements d'impact
- Investissements par le biais du programme Stock Connect

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie SFDR Produit de l'article 9.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la bourse de New York est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers UK Limited (London).

Date de lancement 14 décembre 2018.

Clean Energy — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment			
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	CDSC*
A	5,50 %	1,50 %	0,50 %	—	—
BE	—	1,50 %	0,50 %	1,00 %**	3,00 %***
BL	—	1,50 %	0,50 %	1,00 %**	3,00 %***
BR	1,00 %	0,60 %	0,50 %	—	—
E	—	1,50 %	0,50 %	0,75 %	—
F	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—	—
G	—	0,60 %	0,50 %	—	—
I	—	0,60 %	0,50 %	—	—
M	—	—	0,50 %	—	—
N	2,00 %	1,50 %	0,50 %	1,00 %	—
U	5,50 %	0,75 %	0,50 %	0,75 %	—
ZD	2,00 %	0,75 %	0,50 %	0,15 %	—
ZF	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

* Commission de vente différée conditionnelle – Voir « Notes sur les Frais des Compartiments » pour en savoir plus.

** Payable mensuellement à terme échu sur la base de la Valeur Liquidative moyenne de la Classe d'Actions « BL » ou « BE ».

*** Diminue chaque année, pour atteindre 0,00 % trois ans après l'investissement.

AXA World Funds –

ACT Europe Equity

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en EUR, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées et de titres assimilés à des actions, et à atteindre un objectif d'investissement durable afin de faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont les modèles économiques et/ou les pratiques opérationnelles sont alignés sur les cibles définies par un ou plusieurs ODD.

Stratégie d'investissement Le Compartiment vise à saisir les opportunités sur les marchés actions européens, en investissant majoritairement dans des titres faisant partie de l'univers de l'indice de référence MSCI Europe Total Return Net (l'« Indice de Référence »). Le Gestionnaire Financier prend également en compte l'allocation en termes de pays et secteur de l'Indice de Référence. Toutefois, étant donné que le portefeuille est investi dans un nombre relativement restreint d'actions et que le Gestionnaire Financier peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées et sous-pondérées sur les secteurs et les pays par rapport à la composition de l'Indice de Référence et également investir dans des titres ne faisant pas partie des composants de l'Indice de Référence, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général qui n'est pas aligné avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Il est toutefois utilisé comme référence pour son objectif financier.

Le Compartiment investit dans des titres de participation de sociétés de toute capitalisation boursière (y compris de sociétés à petite et microcapitalisation).

Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence essentiellement dans des actions de sociétés cotées ou domiciliées en Europe.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts d'OPCVM et/ou d'OPC qualifiés de « produits de l'article 9 » selon le SFDR (hors fonds du marché monétaire).

Le Compartiment vise à soutenir sur le long terme les Objectifs de Développement Durable (« ODD ») des Nations Unies sur le plan social et environnemental.

Le Compartiment adopte obligatoirement en permanence une approche de sélectivité « Best-in-Universe » de l'investissement socialement et environnementalement responsable.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'investissement durable dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture uniquement.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-30 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après application d'un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, et les exclusions afférentes aux indices alignés sur l'accord de Paris (PAB) telles que définies dans le Règlement délégué de la Commission européenne concernant les indices de référence (CDR (UE) 2020/1818), suivi d'un second filtre de sélection « Best-in-Universe » conçu à partir des indicateurs ODD ; 2/ en appliquant une stratégie combinant une analyse macroéconomique, sectorielle et propre aux sociétés. Le portefeuille est relativement concentré et construit sur la base des perspectives des sociétés plutôt que sur celles d'un pays ou d'un secteur. Le processus de sélection des titres repose sur une analyse rigoureuse du

modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque élevé de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques
- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations
- ESG

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 9.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel l'Eurex est ouvert.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 9 mars 2001.

ACT Europe Equity — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	1,50 %	0,50 %	—
E	—	1,50 %	0,50 %	0,75 %
F	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—
I	—	0,60 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

ACT Eurozone Equity

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise, à la fois, à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en EUR, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées et de titres assimilés à des actions, et à atteindre un objectif d'investissement durable afin de faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont les modèles économiques et/ou les pratiques opérationnelles sont alignés sur les cibles définies par un ou plusieurs ODD.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités sur le marché actions dans la zone euro, en investissant au moins 20 % de son actif net dans des actions de sociétés faisant partie de l'univers de l'indice de référence EURO STOXX Total Return Net (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées et sous-pondérées sur les pays, les secteurs ou les sociétés par rapport à la composition de l'Indice de Référence et/ou prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général qui n'est pas aligné avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Il est toutefois utilisé comme référence pour son objectif financier.

Le Compartiment investit dans des actions de sociétés de toutes tailles domiciliées dans la zone euro.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins 75 % de son actif net en titres et droits éligibles au PEA émis par des sociétés enregistrées dans l'EEE, dont au minimum 60 % sur les marchés de la zone euro. Le Compartiment investit au maximum 10 % de son actif net dans des actions de sociétés qui ne sont pas basées dans la zone euro, y compris dans des pays émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts d'OPCVM et/ou d'OPC qualifiés de « produits de l'article 9 » selon le SFDR (hors fonds du marché monétaire).

Le Compartiment vise à investir dans des actions de sociétés cotées dans la zone euro qui répondent aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies sur le plan social et environnemental.

Le Compartiment adopte obligatoirement en permanence une approche de sélectivité « Best-in-Universe » de l'investissement socialement et environnementalement responsable.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'investissement durable dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture uniquement.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, et les exclusions afférentes aux indices alignés sur l'accord de Paris (PAB) telles que définies dans le Règlement délégué de la Commission européenne concernant les indices de référence (CDR (UE) 2020/1818), suivi d'un second filtre de sélection « Best-in-Universe » conçu à partir des indicateurs ODD ; 2/ en appliquant une stratégie combinant une analyse macroéconomique, sectorielle et propre aux sociétés et une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés, avec un accent sur leur capacité à offrir un potentiel de croissance supérieur, en mettant l'accent sur leur capacité à offrir un potentiel de croissance élevé au vu des produits et services qu'elles fournissent pour répondre à tout un éventail de besoins sur le plan social et écologique.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque élevé de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations
- Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques
- ESG

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 9.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la bourse Euronext de Paris est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Autre Éligible au PEA.

Date de lancement 3 novembre 2010.

ACT Eurozone Equity — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	1,50 %	0,50 %	—
E	—	1,50 %	0,50 %	0,75 %
F	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—
I	—	0,60 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](http://page.d'accueil.d'AXA-Investment-Managers.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

ACT Factors – Climate Equity Fund

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à atteindre (i) un rendement à long terme supérieur à celui de l'indice MSCI AC World Total Return Net (l'« Indice de Référence »), avec une volatilité plus faible que celui-ci, et (ii) un objectif d'investissement durable, en s'exposant aux entreprises utiles à l'atténuation du changement climatique ou à la transition énergétique en faveur de sources plus vertes afin d'atteindre progressivement les objectifs de l'Accord de Paris, tout en compensant, en totalité ou en partie, les émissions de carbone du Compartiment.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active et vise à atteindre son objectif financier en investissant majoritairement dans un panier bien diversifié de titres de capital d'émetteurs qui composent l'Indice de Référence. L'univers d'investissement du Compartiment peut s'étendre aux actions cotées dans des pays éligibles de l'Indice de Référence qui ne font pas partie de l'Indice de Référence.

Le Gestionnaire Financier peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions surpondérées et sous-pondérées par rapport à l'Indice de Référence ce qui signifie que l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché, la performance du Compartiment peut être proche de celle de l'Indice de Référence. Cela pourrait se produire, par exemple, lorsque les performances des actions sont étroitement alignées sur la croissance des bénéfices, que le niveau de risque macroéconomique est faible et que la performance du marché actions s'aligne étroitement sur la performance des facteurs de faible volatilité et de qualité ciblés par le Gestionnaire Financier.

Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général qui n'est pas qualifié d'Indice de Référence de la Transition Climatique de l'UE ni d'Indice de Référence Européen Aligné sur l'Accord de Paris en vertu du Chapitre 3a du Titre III du Règlement (UE) 2016/1011. Il est toutefois utilisé comme référence pour les objectifs du Compartiment.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de toutes tailles et investira en permanence au minimum 51 % de son actif net dans des actions.

Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC qualifiés de « produits de l'article 9 » selon le SFDR (hors fonds du marché monétaire).

Le Gestionnaire Financier utilise des modèles quantitatifs exclusifs qui intègrent à la fois des données financières et non financières dans le cadre de la sélection de titres du Compartiment. L'approche du Gestionnaire Financier vis-à-vis de la construction de portefeuille est globalement systématique, et un outil d'optimisation est utilisé afin de structurer le portefeuille d'une façon qui lui permet d'atteindre l'objectif d'investissement. L'outil d'optimisation est conçu pour tenir compte de l'exposition factorielle de chaque titre, mais également de son intensité carbone. Le Gestionnaire Financier applique une approche de « relèvement de notation » ESG.

En outre, le Gestionnaire Financier équilibre la décarbonation avec des investissements dans l'économie bas carbone en ciblant l'exposition aux fournisseurs de solutions climatiques et en se concentrant sur les entreprises engagées dans une voie de décarbonation et de transition pour s'aligner progressivement sur les objectifs de l'accord de Paris.

Ce processus oriente le portefeuille vers des valeurs présentant des notes ESG plus élevées et une intensité carbone plus faible, tout en maintenant l'exposition factorielle souhaitée. La décision de conserver, acheter ou vendre un titre est prise sur la base de données financières et non financières.

Le Compartiment applique obligatoirement en permanence une approche sélective « Best-in-Universe » de l'investissement socialement responsable.

En outre, le Gestionnaire Financier met en œuvre une stratégie de compensation des émissions de carbone en utilisant des certificats VER (*Verified Emission Reduction*), un type de crédits carbone, qui sont détenus par AXA Investment Managers GS Limited.

La liste des projets générant des VER sous-jacents sélectionnés par le Gestionnaire Financier, leur description et les informations relatives à la certification sont disponibles à l'adresse suivante : <https://particuliers.axa-im.fr/fonds>.

De temps à autre, le Gestionnaire Financier affectera une partie des commissions de gestion qu'il reçoit à la compensation des émissions de carbone du Compartiment par le biais d'un intermédiaire (par exemple, Climate Seed (<https://climateseed.com>)) qui effectue la compensation auprès du registre central, qui émet une confirmation et un certificat de compensation des émissions de carbone.

Les actionnaires peuvent trouver de plus amples informations sur l'empreinte carbone du portefeuille du Compartiment et la compensation carbone dans le rapport mensuel du Compartiment, disponible à l'adresse <https://particuliers.axa-im.fr/fonds>.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'investissement durable et le mécanisme de compensation carbone dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture uniquement.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-25 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Pour la sélection de titres individuels, le Gestionnaire Financier suit une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après application d'un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, et les exclusions afférentes aux indices alignés sur l'accord de Paris (PAB) telles que définies dans le Règlement délégué de la Commission européenne concernant les indices de référence (CDR (UE) 2020/1818), suivi d'un second filtre de sélection « Best-in-Universe » basé sur les indicateurs relatifs aux ODD ; et 2/ en sélectionnant les valeurs qui appartiennent à l'univers d'investissement en utilisant un processus globalement systématique afin de réaliser une analyse rigoureuse des données financières et extra-financières des sociétés, l'accent étant mis sur la qualité des bénéfices et la volatilité du cours du titre. Enfin, le Gestionnaire Financier cherchera à compenser (en tout ou en partie) les émissions de carbone restantes détenues par le Compartiment.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Investissement mondial
- ESG
- Méthode et modèle
- Risque associé à la mesure et à la compensation des émissions de carbone

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

ACT Factors – Climate Equity Fund — Suite**Autres caractéristiques**

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 9.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la bourse de New York est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers UK Limited (London).

Date de lancement 16 août 2021.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment			Frais prélevés sur le Compartiment à des conditions spécifiques
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	Commission de performance
A	5,50 %	0,70 %	0,50 %	—	—
AX	5,50 %	0,44 %	0,50 %	—	—
E	—	0,70 %	0,50 %	0,25 %	—
F	2,00 %	0,50 %	0,50 %	—	—
G	—	0,44 %	0,50 %	—	—
I	—	0,44 %	0,50 %	—	—
M	—	0,20 %	0,50 %	—	—
ZI	—	0,44 %	0,50 %	—	—
ZF	2,00 %	0,50 %	0,50 %	—	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

La Société de Gestion utilise une partie des commissions de gestion dans le cadre de la compensation des émissions de carbone du Compartiment. Les commissions dévolues à la compensation des émissions de carbone visent à couvrir les coûts en lien avec le service de compensation des émissions de carbone et le coût d'acquisition des VER. Y sont également inclus tous les frais administratifs associés à la détention des VER. Cette commission représente au maximum 0,20 % de l'actif net du Compartiment, TVA incluse, le cas échéant.

ACT Human Capital

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en EUR, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées et de titres assimilés à des actions, et à atteindre un objectif d'investissement durable afin de faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont les modèles économiques et/ou les pratiques opérationnelles sont alignés sur les cibles définies par un ou plusieurs ODD et qui créent de la valeur financière et sociétale, l'accent étant mis sur la gestion du capital humain.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active par le biais d'un processus d'Investissement responsable (IR) afin de saisir les opportunités sur le marché actions européen, en investissant principalement dans des actions de sociétés faisant partie de l'univers d'un indice de référence composé à 50 % du STOXX Europe Small 200 Total Return Net et à 50 % du STOXX Europe Mid 200 Total Return Net (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées et sous-pondérées sur les pays, les secteurs ou les sociétés par rapport à la composition de l'Indice de Référence et/ou prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général qui n'est pas aligné avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Il est toutefois utilisé comme référence pour son objectif financier.

Le Compartiment investit essentiellement dans des actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation domiciliées ou cotées dans la zone géographique européenne, qui semblent présenter, selon l'avis du Gestionnaire Financier, une performance supérieure à la moyenne dans le domaine de la gestion du capital humain.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 10 % de son actif net en obligations et obligations convertibles.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC qualifiés de « produits de l'article 9 » selon le SFDR (hors fonds du marché monétaire).

Le Compartiment vise à soutenir à long terme les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies en se focalisant sur les thèmes sociaux, comme la promotion de l'éducation et de la montée en compétences professionnelles (ODD 4) et la promotion d'une croissance économique partagée et d'un travail décent pour tous (ODD 8).

Le Compartiment adopte obligatoirement en permanence une approche sélective « Best-in-Class » de l'investissement socialement responsable.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'investissement durable dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture uniquement.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations et les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les titres en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, et les exclusions afférentes aux Indices de transition climatique (CTB) telles que définies dans le Règlement délégué de la Commission européenne concernant les indices de référence (CDR (UE) 2020/1818), suivi d'un second filtre de sélection « Best-in-Class », conçu pour éliminer les émetteurs les moins bons de l'univers d'investissement en fonction de leur notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG d'AXA IM et en utilisant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (Investissement responsable), en se concentrant plus particulièrement sur les bonnes pratiques dans le domaine du capital humain telles que la stabilité et la création d'emploi, la formation et le développement, les systèmes de gestion de la performance et d'incitation, la précarité et la rotation du personnel ; et 2/ en réalisant une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque élevé de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations ESG
- Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 9.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel l'Eurex est ouvert.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 30 octobre 2007.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	2,00 %	0,50 %	—
E	—	2,00 %	0,50 %	0,50 %
F	2,00 %	1,00 %	0,50 %	—
I	—	0,80 %	0,50 %	—
ZF	2,00 %	1,00 %	0,50 %	—
ZI	—	0,50 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds – SOCIAL

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Viser à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en USD, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées et de titres assimilés à des actions, et à atteindre un objectif d'investissement durable afin de faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont les produits et services sont alignés sur les cibles définies par un ou plusieurs ODD qui favorisent le progrès social en améliorant les conditions de vie et la réponse aux besoins fondamentaux.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active et fait référence à l'indice MSCI AC World Total Return Net (l'« Indice de Référence ») à des fins de comparaison uniquement. Le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence. Les divergences de portefeuille et de performance entre le Compartiment et l'Indice de Référence ne sont soumises à aucune restriction. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général qui n'est pas aligné avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Il est toutefois utilisé comme référence pour son objectif financier.

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif net dans des actions et des titres assimilés à des actions d'entreprises du monde entier, toutes capitalisations boursières confondues, qui favorisent le progrès social.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des Actions A chinoises cotées par l'intermédiaire du programme Shanghai Hong-Kong Stock Connect. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC qualifiés de « produits de l'article 9 » selon le SFDR (hors fonds du marché monétaire).

Le Compartiment vise à atteindre son objectif en investissant dans des entreprises durables qui soutiennent, sur le long terme, les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD »), l'accent étant mis sur l'ODD 1 (pas de pauvreté), l'ODD 2 (faim zéro), l'ODD 3 (bonne santé et bien-être), l'ODD 4 (éducation de qualité), l'ODD 5 (égalité entre les sexes), l'ODD 6 (eau propre et assainissement), l'ODD 8 (travail décent et croissance économique), l'ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure), l'ODD 10 (réduction des inégalités), l'ODD 11 (villes et communautés durables) et l'ODD 16 (paix, justice et institutions efficaces).

Par conséquent, le Compartiment applique l'approche « Impact » d'AXA IM aux actifs cotés, présentée sur la [page d'AXA IM Corporate dédiée aux rapports, aux méthodologies et aux politiques en matière d'investissement durable \(axa-im.com\)](#).

Le Compartiment adopte obligatoirement en permanence une approche sélective « Best-in-Universe » de l'investissement socialement responsable.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'investissement durable dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture uniquement.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, et les exclusions afférentes aux Indices de transition climatique (CTB) telles que définies dans le Règlement délégué de la Commission européenne concernant les indices de référence (CDR (UE) 2020/1818), suivi d'un second filtre de sélection « Best-in-Universe », portant sur les indicateurs relatifs aux ODD ; 2/ en réalisant à la fois une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés qui repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés, avec un accent sur les bénéfices de moyen à long terme des sociétés remplissant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et respectant les principes définis dans le Pacte Mondial des Nations Unies.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Marchés émergents
- Investissement mondial
- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations
- ESG
- IMPACT
- Investissements dans des secteurs ou des classes d'actifs spécifiques
- Investissements par le biais du programme Stock Connect

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 9.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la bourse de New York est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers UK Limited (London).

Conseiller en investissement BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

Date de lancement 20 février 2017.

SOCIAL — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	1,50 %	0,50 %	—
E	—	1,50 %	0,50 %	0,75 %
F	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—
G	—	0,60 %	0,50 %	—
I	—	0,60 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—
ZI	—	0,60 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

Emerging Markets Short Duration Bonds

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une performance, mesurée en USD, à partir d'un portefeuille géré activement de titres de créance à durée courte des marchés émergents.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités sur le marché des obligations émergentes à durée courte, en investissant majoritairement dans des titres faisant partie de l'univers de l'indice composé à 75 % de l'indice J. P. Morgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified et à 25 % de l'indice J. P. Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence ou un positionnement différent en termes de durée, d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif.

Le Compartiment investit dans des obligations à durée courte de pays émergents.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit principalement dans des titres de créance négociables, y compris des warrants, émis dans une devise autre que la devise locale par des gouvernements, des entités supranationales et des entreprises privées ou publiques dans les pays émergents. Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de créance de qualité *Sub-Investment Grade* ou non notés (i.e. que ni le titre en soi ni son émetteur ne sont dotés d'une notation de crédit).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % dans des titres de créance souverains, mais n'a pas l'intention d'investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de qualité *Sub-Investment Grade* émis ou garantis par un pays (y compris son gouvernement et toute autorité locale ou publique de ce pays).

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence du total de son actif.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, investir dans des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif net en instruments du marché monétaire et jusqu'à 49 % de son actif net en prévision ou en présence de conditions de marché défavorables.

La durée moyenne des actifs du Compartiment devrait s'établir à trois ans ou moins.

Le Compartiment n'investit pas dans des actions et des titres assimilés à des actions.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement. Pour éviter toute ambiguïté, le recours aux produits dérivés à des fins d'investissement est limité à 50 % de l'actif net du Compartiment.

Les produits dérivés peuvent comprendre des contrats *forwards* et des *swaps* de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique et indicels).

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de frais de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 %

et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS). L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-20 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

L'intention actuelle du Gestionnaire Financier est de réaliser des opérations de prêt de titres et de conclure des opérations de mise/prise en pension à hauteur de moins de 30 % de l'actif net total du Compartiment.

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en évaluant des vues de marché : analyse économique, analyse technique et analyse des valorisations des marchés sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse macro et microéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également la Sensibilité aux Taux d'Intérêt, le positionnement sur la courbe des taux et l'exposition à différentes zones géographiques.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Titres de créance à haut rendement
- Obligations contingentes convertibles
- *Defaulted Securities*
- Dette subordonnée
- Marchés émergents
- Dette souveraine
- ESG
- *Distressed Securities*
- Extension
- Réinvestissement

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être moyen.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 3 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg, au Royaume-Uni et aux États-Unis d'Amérique.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers UK Limited (London).

Date de lancement 6 septembre 2012.

Emerging Markets Short Duration Bonds — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	3,00 %	1,00 %	0,50 %	—
E	—	1,00 %	0,50 %	0,25 %
F	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—
G	—	0,55 %	0,50 %	—
I	—	0,55 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
N	1,00 %	1,00 %	0,50 %	1,00 %
U	5,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
ZF	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—
ZI	—	0,40 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](http://page.d'accueil.d'AXA-Investment-Managers.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

ACT Green Bonds

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer un revenu et une croissance de votre investissement, mesurés en EUR, à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement et à atteindre un objectif d'investissement durable afin de faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont les modèles économiques et/ou les pratiques opérationnelles sont alignés sur les cibles définies par un ou plusieurs ODD, et/ou en appliquant une approche d'impact, l'accent étant mis sur le financement de la transition vers une économie bas carbone plus durable.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active par rapport à l'indice de référence ICE BofA Green Bond Hedged Index (l'« Indice de Référence ») afin de saisir les opportunités sur les marchés des emprunts d'État ou d'institutions – telles que des organismes supranationaux, quasi gouvernementaux et des agences – et des obligations d'entreprise de qualité *Investment Grade*. Le Compartiment investit au moins un tiers de son actif net dans les composants de l'Indice de Référence. En fonction de ses convictions d'investissement et après une analyse macroéconomique et microéconomique approfondie du marché, le Gestionnaire Financier peut prendre un positionnement plus actif en termes de durée (la durée mesure, en nombre d'années, la sensibilité du portefeuille aux variations des taux d'intérêt), d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité élevée du marché du crédit, turbulences, etc.), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs ci-dessus peut être proche de l'Indice de Référence. L'Indice de Référence s'aligne sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment, en répliquant la performance des titres émis à des fins qualifiées d'« écologiques », qui doivent présenter une utilisation des bénéfices clairement désignée comme exclusivement appliquée à destination de projets ou activités promouvant la réduction du changement climatique ou l'adaptation à celui-ci, ou d'autres objectifs de durabilité environnementale, comme décrit par les Principes applicables aux Obligations Vertes de l'ICMA. La méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice est disponible sur : https://www.theice.com/publicdocs/Green_Bond_Index.pdf.

Le Compartiment investit dans un portefeuille diversifié de titres de créance négociables à taux fixe et variable libellés dans toute devise librement convertible, émis par des gouvernements, des institutions publiques ou des entreprises de qualité *Investment Grade* situés dans le monde entier.

Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif net dans des obligations finançant des projets environnementaux (Obligations Vertes).

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif net dans des produits de taux, y compris un maximum de 10 % de l'actif net dans des *Asset Backed Securities* (ABS), d'émetteurs du monde entier. Ces titres sont en majorité de qualité *Investment Grade* (exposition directe ou indirecte par le biais de parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC dans la limite précisée ci-dessous).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres de qualité *Sub-Investment Grade*. Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence du total de son actif. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut investir dans d'autres produits, dans les limites suivantes de l'actif net :

- instruments du marché monétaire : un tiers
- obligations convertibles : un dixième
- obligations indexées sur l'inflation : un quart

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres négociés sur le CIBM par le biais du Bond Connect.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC qualifiés de « produits de l'article 9 » selon le SFDR (hors fonds du marché monétaire) gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

L'exposition des actifs du Compartiment non libellés en EUR sera couverte en EUR. Le Compartiment adopte une stratégie d'investissement d'impact écologique et social, dont l'objectif est de soutenir sur le long terme les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies en mettant l'accent sur les thèmes environnementaux (bâtiments écologiques, transport à faible émission de carbone, solutions énergétiques intelligentes, écosystème durable, etc.), et qui implique l'achat d'obligations dont les bénéfices sont destinés à des projets qui soutiennent l'économie à faible émission de carbone ou les besoins fondamentaux de populations ou communautés défavorisées, en finançant des initiatives telles que les énergies renouvelables, la prévention de la pollution, l'accès aux soins de santé, les logements à prix abordable et l'autonomisation des femmes.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'investissement durable dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Il est possible d'utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement uniquement lorsque les actifs sous-jacents sont durables.

Les produits dérivés peuvent comprendre des contrats futures, des contrats *forwards*, des options et des *swaps* de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique ou indicels).

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %
- mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers d'investissement durable éligible après application d'un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, et les exclusions afférentes aux indices alignés sur l'accord de Paris (PAB) telles que définies dans le Règlement délégué de la Commission européenne concernant les indices de référence (CDR (UE) 2020/1818), suivi de l'application d'un filtre d'impact vert et social, et 2/ en utilisant différents facteurs, dont une analyse macro- et micro-économique et une analyse de la solvabilité des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également la Sensibilité aux Taux d'Intérêt, le positionnement sur la courbe des taux et l'exposition à différentes zones géographiques.

Devise de Référence EUR.

ACT Green Bonds — Suite

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Titres de créance à haut rendement
- ESG
- Investissements d'impact
- Réinvestissement
- Dette subordonnée
- Investissement mondial
- Obligations contingentes convertibles
- Bond Connect
- Extension
- Produits indexés sur l'inflation

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 3 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 9.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 6 octobre 2015.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	3,00 %	0,75 %	0,50 %	—
E	—	0,75 %	0,50 %	0,50 %
F	2,00 %	0,45 %	0,50 %	—
G	—	0,40 %	0,50 %	—
I	—	0,40 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZD	2,00 %	0,45 %	0,50 %	0,07 %
ZF	2,00 %	0,45 %	0,50 %	—
ZI	—	0,40 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

ACT Dynamic Green Bonds

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer un revenu et une croissance de votre investissement, mesurés en USD, à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement et à atteindre un objectif d'investissement durable afin de faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont les modèles économiques et/ou les pratiques opérationnelles sont alignés sur les cibles définies par un ou plusieurs ODD, et/ou en appliquant une approche d'impact, l'accent étant mis sur le financement de la transition vers une économie bas carbone plus durable

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active indépendamment de tout indice de référence.

Le Compartiment investit dans un portefeuille diversifié de titres de créance négociables à taux fixe et variable libellés dans toute devise librement convertible, émis par des gouvernements, des institutions publiques ou des entreprises situés dans le monde entier.

Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif net dans des obligations finançant des projets environnementaux (Obligations Vertes) et des Obligations Durables.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif net dans des produits de taux d'émetteurs du monde entier, y compris de pays émergents (à concurrence de 50 % maximum de son actif net). Ces titres sont en majorité de qualité *Investment Grade* (exposition directe ou indirecte par le biais de parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC dans la limite précisée ci-dessous).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de son actif net dans des titres de qualité *Sub-Investment Grade* (obligations à haut rendement). Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence du total de son actif. Le Compartiment peut également investir moins de 50 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés (en ce compris des obligations perpétuelles, c'est-à-dire des obligations n'ayant aucune date d'échéance, à concurrence de 30 % maximum) émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut investir dans d'autres produits, dans les limites suivantes de l'actif net :

- instruments du marché monétaire : un quart

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »). Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres négociés sur le CIBM par le biais du programme Bond Connect.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC qualifiés de « produits de l'article 9 » selon le SFDR (hors fonds du marché monétaire) gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

L'exposition des actifs du Compartiment non libellés en USD sera couverte en USD.

Le Compartiment adopte une stratégie d'investissement d'impact écologique, dont l'objectif est de soutenir sur le long terme les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies en mettant l'accent sur les thèmes environnementaux (bâtiments écologiques, transport à faible émission de carbone, solutions énergétiques intelligentes, écosystème durable, etc.), et qui implique l'achat d'obligations dont les bénéficiaires sont destinés à des projets qui soutiennent l'économie à faible émission de carbone ou les besoins fondamentaux de populations ou communautés défavorisées, en finançant des initiatives telles que les énergies renouvelables, la prévention de la pollution, l'accès aux soins de santé, les logements à prix abordable et l'autonomisation des femmes.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'investissement durable dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Il est possible d'utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement uniquement lorsque les actifs sous-jacents sont durables.

Les produits dérivés peuvent comprendre des contrats futures, des contrats *forwards*, des options et des *swaps* de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique et indicels).

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de frais de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers d'investissement durable éligible après application d'un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, et les exclusions afférentes aux indices alignés sur l'accord de Paris (PAB) telles que définies dans le Règlement délégué de la Commission européenne concernant les indices de référence (CDR (UE) 2020/1818), suivi de l'application d'un filtre d'impact vert, et 2/ en utilisant différents facteurs, dont une analyse macro- et micro-économique et une analyse de la solvabilité des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également la Sensibilité aux Taux d'Intérêt, le positionnement sur la courbe des taux et l'exposition à différentes zones géographiques.

Devise de Référence USD.



ACT Dynamic Green Bonds — Suite

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Titres de créance à haut rendement
- ESG
- Investissements d'impact
- Risque de réinvestissement
- Risque d'extension
- Obligations perpétuelles
- Investissement mondial
- Obligations contingentes convertibles
- Marchés émergents
- Dette subordonnée
- Bond Connect

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 3 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 9.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

Date de lancement 24 janvier 2022.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	3,00 %	0,80 %	0,50 %	—
E	—	0,80 %	0,50 %	0,50 %
F	2,00 %	0,50 %	0,50 %	—
G	—	0,45 %	0,50 %	—
I	—	0,45 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
SP	—	0,20 %	0,50 %	—
ZF	2 %	0,50 %	0,50 %	—
ZI	—	0,35 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

ACT Emerging Markets Bonds

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer un revenu et une croissance de votre investissement, mesurés en USD, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'obligations issues des pays émergents, et à atteindre un objectif d'investissement durable afin de faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des titres de créance émis par des entreprises dont les modèles économiques et/ou les pratiques opérationnelles sont alignés sur les cibles définies par un ou plusieurs ODD, et/ou qui sont des obligations vertes, sociales ou durables.

Stratégie d'investissement Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active en référence à un indice composé à 45 % du J.P.Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified Investment Grade, à 5 % du J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified BB, à 45 % du J.P. Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified High Grade et à 5 % du J.P. Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified BB (l'« Indice de Référence ») afin de saisir les opportunités qu'offre la dette des pays émergents. Le Compartiment investit au moins un tiers de son actif net dans les composants de l'Indice de Référence. En fonction de ses convictions d'investissement et après une analyse macroéconomique et microéconomique approfondie du marché, le Gestionnaire Financier peut prendre un positionnement plus actif en termes de durée (la durée mesure, en nombre d'années, la sensibilité du portefeuille aux variations des taux d'intérêt), d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité élevée du marché du crédit, turbulences, etc.), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs ci-dessus peut être proche de l'Indice de Référence. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général qui n'est pas aligné avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Il est toutefois utilisé comme référence pour son objectif financier.

Le Compartiment investit dans des titres de créance des pays émergents.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit à tout moment essentiellement dans des titres de créance négociables émis par des entreprises, des émetteurs quasi publics ou des gouvernements de pays émergents.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de qualité *Investment Grade*. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de qualité *Sub-Investment Grade*. Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres notés B+ ou moins par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif net dans des Obligations vertes, des Obligations sociales et Obligations durables.

Le Compartiment peut également investir dans des obligations remboursables par anticipation.

Le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment n'investit pas dans des actions et des titres assimilés à des actions.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC qualifiés de produits article 9 au sens du SFDR (hors fonds du marché monétaire).

Le Compartiment vise à soutenir sur le long terme des ODD axés sur des thèmes environnementaux (bâtiments verts, transports bas carbone, solutions d'énergie intelligente, écosystèmes durables, etc.) et sociaux (autonomisation, inclusion, santé et sécurité, etc.). Le Compartiment entend atteindre ses objectifs en investissant en tout temps son actif dans des investissements durables dont les émetteurs ont entrepris une analyse ESG réalisée conformément au référentiel d'AXA IM relatif à l'investissement durable, et/ou qui sont des Obligations vertes, des Obligations sociales ou des Obligations durables.

Le Compartiment applique obligatoirement en permanence une approche sélective « Best-in-Universe » de l'investissement socialement responsable.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'investissement durable dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture uniquement.

Le Gestionnaire Financier couvre une partie du risque de devise. Dans le but d'améliorer son profil risque/rendement, le Compartiment peut essayer de couvrir son exposition à certains risques peu susceptibles de contribuer à la performance du portefeuille.

Les instruments dérivés utilisés aux fins de couverture pourront inclure des futures, des contrats de change à terme, des swaps et des CDS sur émetteur unique.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-30 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, suivi d'un second filtre d'exclusion tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, suivi d'un filtre « Best-in-Universe », conçu pour éliminer les moins bons émetteurs de l'univers d'investissement en fonction de leur notation ESG ; 2/ en sélectionnant les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également la Sensibilité aux Taux d'Intérêt, le positionnement sur la courbe des taux et l'exposition à différentes zones géographiques.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Marchés émergents
- Titres de créance à haut rendement
- Extension
- ESG
- Investissements d'impact
- Réinvestissement

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 9.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

Date de lancement 1 août 2023.

ACT Emerging Markets Bonds — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe*	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	3,00 %	0,80 %	0,50 %	—
AX	—	0,35 %	0,50 %	—
E	—	0,80 %	0,50 %	0,25 %
F	2,00 %	0,45 %	0,50 %	—
G	—	0,35 %	0,50 %	—
I	—	0,35 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
N	1,00 %	0,80 %	0,50 %	1,00 %
U	5,50 %	0,35 %	0,50 %	0,50 %
ZI	—	0,35 %	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,45 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur <http://www.axa-im.com> ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

ACT US High Yield Bonds Low Carbon

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer un revenu élevé, mesuré en USD, à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement dont l'empreinte carbone, mesurée en tant qu'intensité carbone, est inférieure d'au moins 30 % à celle de l'indice ICE BofA US High Yield (l'« Indice de Référence »). Pour ce qui est de son « objectif extra-financier » secondaire d'intensité hydrique, le portefeuille vise également une consommation inférieure d'au moins 30 % à celle de l'Indice de Référence.

L'objectif du Compartiment d'investir dans des obligations dont l'empreinte carbone est inférieure à celle de l'Indice de Référence n'est pas réalisé en vue d'atteindre les objectifs à long terme liés au réchauffement climatique de l'Accord de Paris.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active et fait référence à l'Indice de Référence en cherchant à atteindre ses objectifs extra-financiers. Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence du Compartiment est un indice du marché général qui n'est pas qualifié d'Indice de Référence de la Transition Climatique de l'UE ni d'Indice de Référence Européen Aligné sur l'Accord de Paris en vertu du Chapitre 3a du Titre III du Règlement (UE) 2016/1011. Il est toutefois utilisé comme référence pour son objectif.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif net dans des titres de créance négociables de qualité *Sub-Investment Grade* libellés en USD et émis par des sociétés privées ou publiques américaines ou non américaines. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des titres de créance négociables de qualité *Investment Grade* libellés en USD et émis par des sociétés privées ou publiques américaines ou non américaines.

Le Compartiment peut également investir dans des obligations remboursables par anticipation. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des titres du Trésor américain.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut également investir, dans les limites suivantes de l'actif net, dans ce qui suit :

- instruments du marché monétaire : un tiers
- titres convertibles : moins de 20 %
- obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos ») : jusqu'à 10 %.

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres qui ont mis en œuvre de bonnes pratiques dans la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture uniquement.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en analysant les données relatives à l'intensité carbone et à l'intensité hydrique afin de s'assurer que la moyenne des indicateurs clés de performance (KPI) en matière d'intensité carbone et d'intensité hydrique calculée au niveau du Compartiment est supérieure d'au moins 30 % à celle calculée pour l'univers d'investissement, suivi de l'application d'un second filtre d'exclusion, décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique de Standards ESG d'AXA IM, et les exclusions afférentes aux indices alignés sur l'accord de Paris (PAB) telles que définies dans le Règlement délégué de la Commission européenne concernant les indices de référence (CDR (UE) 2020/1818) ; 2/ en procédant à une évaluation des vues de marché : analyse économique, analyse des valorisations et analyse technique des marchés sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs, mais également de la gestion du positionnement sur la courbe de crédit ainsi que de l'exposition à différents secteurs.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Titres de créance à haut rendement
- Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques
- Titres convertibles
- Dette souveraine
- Dette subordonnée
- ESG
- Titres 144A
- Obligations contingentes convertibles
- Extension
- Réinvestissement
- *Distressed Securities*
- *Defaulted Securities*

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers US Inc.

Date de lancement 29 mars 2021.

ACT US High Yield Bonds Low Carbon — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	3,00 %	1,20 %	0,50 %	—
E	—	1,20 %	0,50 %	0,25 %
F	2,00 %	0,60 %	0,50 %	—
G	—	0,50 %	0,50 %	—
I	—	0,50 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZI	—	0,40 %	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,60 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](http://page.d'accueil.d/AXA-Investment-Managers-axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

Multi Asset People & Planet

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en EUR, et à atteindre un objectif d'investissement durable afin de faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont les modèles économiques et/ou les pratiques opérationnelles sont alignés sur les cibles définies par un ou plusieurs ODD et en investissant, dans une large palette de classe d'actifs, dans des titres démontrant un impact social et environnemental positif.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active indépendamment de tout indice de référence.

Le Compartiment investit jusqu'à 75 % de son actif net dans des actions (y compris des actions à dividende élevé) et/ou jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de créance, y compris des obligations indexées sur l'inflation (essentiellement des obligations vertes, sociales et durables), émis par des gouvernements et des entreprises majoritairement domiciliées ou cotées dans les pays de l'OCDE, et dont 30 % maximum peuvent être de qualité *Sub-Investment Grade*. Le Compartiment vise à limiter la volatilité annualisée à 10 %. Le Compartiment est géré dans une fourchette de Sensibilité aux Taux d'Intérêt comprise entre -2 et 8.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence de 50 % de son actif net.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres d'émetteurs de pays n'appartenant pas à l'OCDE.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »), et jusqu'à 10 % de son actif net dans des Actions A chinoises cotées sur le Shanghai Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC qualifiés de « produits de l'article 9 » selon le SFDR (hors fonds du marché monétaire).

Le Compartiment vise à soutenir à long terme les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies en se focalisant sur les thèmes environnementaux et sociaux.

Par conséquent, le Compartiment applique l'approche « Impact » d'AXA IM aux actifs cotés, présentée sur la [page d'AXA IM Corporate dédiée aux rapports, aux méthodologies et aux politiques en matière d'investissement durable \(axa-im.com\)](#). S'agissant des titres de créance, le Compartiment investit dans des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables. Le Gestionnaire Financier a défini un cadre d'évaluation exclusif des Obligations vertes, Obligations sociales et Obligations durables, qui s'appuie principalement sur les Principes applicables aux obligations vertes et sociales (Green and Social Bond Principles, « GSBP ») de l'ICMA et sur les orientations de l'Initiative pour les obligations climatiques (Climate Bonds Initiative, « CBI »). Le Gestionnaire Financier utilise un processus de sélection interne rigoureux d'obligations vertes, sociales ou durables qui lui permet d'exclure les obligations qui ne répondent pas aux exigences d'AXA IM en la matière.

Le Compartiment entend atteindre ses objectifs en investissant en tout temps son actif dans des investissements durables, dont les émetteurs ont entrepris une analyse ESG réalisée conformément au référentiel d'AXA IM relatif à l'investissement durable.

Le Compartiment utilise obligatoirement en permanence une approche « Best-in-Universe » de l'investissement socialement responsable.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'investissement durable dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Il est possible d'utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement uniquement lorsque les actifs sous-jacents sont durables.

Les produits dérivés peuvent comprendre des contrats *forwards* de change à terme, des options et contrats *futures* sur devise, des contrats *futures* sur indice

actions, sur obligations et sur taux d'intérêt, des options sur actions, sur obligations et sur taux d'intérêt, des *swaps* de taux d'intérêt et d'inflation, des options et contrats *futures* sur indice de volatilité, et également

- des *Total Return Swaps* (TRS, y compris TRS sur indice), ou d'autres transactions sur instruments financiers dérivés présentant les mêmes caractéristiques dont l'objet est de transférer à une contrepartie, ou de recevoir de cette contrepartie, le rendement total d'une large gamme d'actifs ou de paniers d'actifs internationaux, tels que des actions, des indices, des emprunts d'État, des obligations d'entreprise, des obligations convertibles et des indices de volatilité, en échange du paiement d'un taux d'intérêt.

Aux fins de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut utiliser les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- Total Return Swaps* (non financés) : anticipé, 0 % ; maxi, 10 %

Les principaux types d'actifs concernés sont des actions, des indices, des emprunts d'État, des obligations d'entreprise, des obligations convertibles et des indices de volatilité, ou des paniers de tels actifs.

- des *swaps* de défaut de crédit (CDS) : CDS sur émetteur unique, sur un panier d'émetteurs et indicels.

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants, puisque la fréquence de rebalancement est trimestrielle ou semestrielle selon la nature du produit dérivé. Les indices les plus représentatifs utilisés au sein du Compartiment sont les indices S&P 500 et Euro Stoxx 50 pour les actions, et les indices iTraxx Europe Main et iTraxx Crossover pour le crédit. La méthodologie de ces indices est disponible sur les sites Internet suivants : <https://www.spglobal.com/spdji/en/index-finder>, <https://qontigo.com> et <https://ihsmarkit.com/indx.html>. L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, et les exclusions afférentes aux indices alignés sur l'accord de Paris (PAB) telles que définies dans le Règlement délégué de la Commission européenne concernant les indices de référence (CDR (UE) 2020/1818), suivi d'un second filtre de sélection « Best-in-Universe », conçu pour éliminer les émetteurs les moins bons de l'univers d'investissement en fonction de leur notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG ; et 2/ en combinant des convictions fondées sur le jugement et des analyses quantitatives dans le cadre d'une approche du risque à plusieurs niveaux. Afin de tirer parti des opportunités du marché dans un univers d'investissement particulièrement diversifié et axé sur les investissements d'impact, et de démontrer un impact social et environnemental positif et mesurable, le Gestionnaire Financier tient des convictions tant au niveau de l'allocation d'actifs que de la sélection de titres. En outre, le Gestionnaire Financier utilise une allocation flexible et vise à faire face à l'évolution des conditions du marché afin de tirer parti de la croissance du marché mondial tout en atténuant les baisses. Le Gestionnaire Financier tient notamment compte d'un large éventail de signaux du marché permettant d'appréhender le contexte macroéconomique, les valorisations, le sentiment et les facteurs techniques. Le processus de sélection des titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement global des sociétés avec un accent sur leur capacité à créer un impact positif.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Investissements d'impact
- ESG
- Produits dérivés et effet de levier
- Investissement mondial
- Marchés émergents
- *Defaulted Securities*
- Extension
- Réinvestissement
- Titres de créance à haut rendement
- Obligations contingentes convertibles
- Produits indexés sur l'inflation
- *Distressed Securities*
- Investissements par le biais du programme Stock Connect

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Value at Risk (VaR) absolue.

VaR calculée pour le Compartiment Le Gestionnaire Financier gère le risque de marché dans la limite d'une VaR à 7 % de la valeur liquidative (VL) du Compartiment, dans des conditions normales de marché. La VaR utilisée par le Gestionnaire Financier aura un horizon d'investissement de 5 Jours Ouvrés, avec un intervalle de confiance de 95 %. Cela signifie qu'il existe une probabilité de 5 % pour qu'une perte subie par le Compartiment au cours de ces 5 Jours Ouvrés

dépasse 7 % de la VL du Compartiment. Cette VaR correspond à une probabilité de 1 % pour qu'une perte subie par le Compartiment au cours de ces 20 Jours Ouvrés dépasse 20 % de la VL du Compartiment, dans des conditions normales de marché.

Les calculs de Value at Risk supposent des conditions de marché normales et s'appuient sur des statistiques ; leurs résultats ne sont pas garantis. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Contrôle de l'exposition globale ».

Niveau d'effet de levier attendu Entre 0 et 3.

Non garanti. Le niveau d'effet de levier réel peut s'avérer ponctuellement supérieur ou inférieur au niveau d'effet de levier attendu en raison des conditions de marché.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 9.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la bourse de New York est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 15 juin 2020.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment			
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	CDSC*
A	5,50 %	1,20 %	0,50 %	—	—
AX	5,50 %	1,75 %	0,50 %	—	—
BE	—	1,20 %	0,50 %	1,00 %**	3,00 %***
E	—	1,20 %	0,50 %	0,50 %	—
F	2,00 %	0,60 %	0,50 %	—	—
G	—	0,60 %	0,50 %	—	—
I	—	0,60 %	0,50 %	—	—
M	—	—	0,50 %	—	—
ZF	2,00 %	0,60 %	0,50 %	—	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](http://axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

* Commission de vente différée conditionnelle – Voir « Notes sur les Frais des Compartiments » pour en savoir plus.

** Payable mensuellement à terme échu sur la base de la Valeur Liquidative quotidienne de la Classe d'Actions « BE ».

*** Diminue chaque année, pour atteindre 0,00 % trois ans après l'investissement

AXA World Funds –

Digital Economy

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en USD, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées et de titres assimilés.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active et fait référence à l'indice MSCI AC World Total Return Net (l'« Indice de Référence ») à des fins de comparaison uniquement. Le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence. Les divergences de portefeuille et de performance entre le Compartiment et l'Indice de Référence ne sont soumises à aucune restriction.

Le Compartiment investit dans des actions d'entreprises de grande, moyenne et petite capitalisation, de pays développés et émergents.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés actives dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'économie numérique, de la découverte initiale par les clients des produits et services, à la décision d'achat, au paiement final et à la livraison, mais également dans les facilitateurs technologiques qui offrent une assistance et une analyse des données afin de développer la présence numérique des sociétés.

Le Compartiment ne fait l'objet d'aucune limite concernant la part de son actif net pouvant être investie dans un pays ou une région donnés, y compris dans des pays émergents.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire, et jusqu'à 10 % de son actif net dans des Actions A chinoises cotées sur le Shanghai Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension. Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier utilise une stratégie qui combine une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le processus de sélection des titres repose sur une analyse rigoureuse et une sélection de sociétés de haute qualité qui ont généralement de solides équipes de direction, un modèle économique robuste, et au sein desquelles le développement de l'économie numérique devrait avoir un impact positif important sur les résultats financiers à moyen et long terme.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Marchés émergents
- Investissement mondial
- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations
- Investissements dans des secteurs ou des classes d'actifs spécifiques
- ESG
- Stock Connect

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la bourse de New York est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers UK Limited (London).

Date de lancement 24 octobre 2017.

Digital Economy — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment			CDSC*
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	
A	5,50 %	1,50 %	0,50 %	—	3,00 %***
BR	1,00 %	0,60 %	0,50 %	—	
BL	—	1,50 %	0,50 %	1,00 %**	
E	—	1,50 %	0,50 %	0,50 %	
F	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—	
G	—	0,60 %	0,50 %	—	
I	—	0,60 %	0,50 %	—	
M	—	—	0,50 %	—	
N	2,00 %	1,50 %	0,50 %	1,00 %	
U	5,50 %	0,75 %	0,50 %	0,75 %	
ZD	2,00 %	0,75 %	0,50 %	0,15 %	
ZF	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—	

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(AXA-IM.COM\)](http://page.d'accueil.d'AXA-Investment-Managers(AXA-IM.COM)) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

* Commission de vente différée conditionnelle – Voir « Notes sur les Frais des Compartiments » pour en savoir plus.

** Payable mensuellement à terme échu sur la base de la Valeur Liquidative moyenne de la Classes d'Actions « BL ».

*** Diminue chaque année, pour atteindre 0,00 % trois ans après l'investissement.

Emerging Markets Responsible Equity QI

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer un rendement à long terme de votre investissement, mesuré en USD, supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Total Return Net (l'« Indice de Référence »), à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées et de titres assimilés à des actions, et à appliquer une approche ESG.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités qu'offrent les actions de marchés émergents du monde entier, en investissant majoritairement dans les actions d'entreprises faisant partie de l'Indice de Référence. L'univers d'investissement du Compartiment peut s'étendre aux actions cotées dans des pays de l'Indice de Référence qui ne font pas partie de l'Indice de Référence. Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées et sous-pondérées sur les pays, les secteurs ou les sociétés par rapport à la composition de l'Indice de Référence et/ou prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général qui ne tient pas nécessairement compte dans sa composition ou sa méthode de calcul des caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Le Compartiment investit dans des actions de sociétés des marchés émergents.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif net dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés domiciliées ou exerçant une part prépondérante de leur activité dans des pays faisant partie de l'Indice de Référence. Le Compartiment peut investir dans des titres de participation de sociétés de toute capitalisation boursière (y compris de sociétés à moyenne et petite capitalisation).

L'approche du Gestionnaire Financier vis-à-vis de la construction de portefeuille est globalement systématique, et un outil d'optimisation est utilisé afin de structurer le portefeuille d'une façon qui lui permet d'atteindre l'objectif d'investissement. L'outil d'optimisation est conçu pour tenir compte de l'exposition factorielle de chaque titre, mais également de sa note ESG, de son intensité carbone et/ou de son intensité hydrique. Ce processus oriente le portefeuille vers des valeurs présentant des notes ESG plus élevées et une intensité carbone et/ou hydrique plus faible, tout en maintenant l'exposition factorielle souhaitée. La décision de conserver, acheter ou vendre un titre est prise sur la base de données financières et non financières.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire, et jusqu'à 10 % dans des Actions A cotées par l'intermédiaire des programmes Shenzhen et Shanghai Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres qui ont mis en œuvre de bonnes pratiques dans la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier utilise une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après application d'un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, et les exclusions afférentes aux indices alignés sur l'accord de Paris (PAB) telles que définies dans le Règlement délégué de la Commission européenne concernant les indices de référence (CDR (UE) 2020/1818) ; et 2/ en utilisant un processus quantitatif exclusif conçu pour identifier les facteurs fondamentaux de risque et de rendement, tout en visant à améliorer nettement le profil ESG du Compartiment par rapport à celui de l'Indice de Référence.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque élevé de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Marchés émergents
- ESG
- Investissements par le biais du programme Stock Connect
- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations
- Méthode et modèle

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Super Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers UK Limited.

Date de lancement 27 novembre 2007.

Emerging Markets Responsible Equity QI — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment			
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	CDSC*
A	5,50 %	0,60 %	0,50 %	—	—
BL	—	0,60 %	0,50 %	1,00 %**	3,00 %***
BX	3 %	1,35 %	0,50 %	—	—
E	—	0,60 %	0,50 %	0,25 %	—
F	2,00 %	0,30 %	0,50 %	—	—
I	—	0,25 %	0,50 %	—	—
M	—	—	0,50 %	—	—
ZF	2,00 %	0,25 %	0,50 %	—	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

* Commission de vente différée conditionnelle – Voir « Notes sur les Frais des Compartiments » pour en savoir plus.

** Payable mensuellement à terme échu sur la base de la Valeur Liquidative moyenne de la Classes d'Actions « BL ».

*** Diminue chaque année, pour atteindre 0,00 % trois ans après l'investissement.

AXA World Funds –

Euro Selection

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en EUR, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées et de titres assimilés à des actions, et à appliquer une approche ESG.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités sur le marché actions de la zone euro, en investissant principalement dans des actions de sociétés faisant partie de l'univers de l'indice de référence EURO STOXX Total Return Net (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées et sous-pondérées sur les pays, les secteurs ou les sociétés par rapport à la composition de l'Indice de Référence et/ou prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif.

Le Compartiment investit principalement dans des titres d'entreprises de grande, moyenne et petite tailles basées dans la zone euro.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins 66 % de son actif net dans des actions libellées en EUR. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des sociétés basées hors de la zone euro. Le Compartiment peut investir dans des titres de capital de sociétés de toute capitalisation boursière (y compris de sociétés à petite et microcapitalisation).

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 10 % de son actif net en obligations, y compris en obligations convertibles et titres de créance souverains de qualité *Sub-Investment Grade* et/ou non notés émis ou garantis par un même pays.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres qui ont mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG).

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-20 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations et les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection « Best-in-Universe », conçu pour éliminer les émetteurs les moins bons de l'univers d'investissement en fonction de leur notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG d'AXA IM ; 2/ en utilisant une stratégie qui combine une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés qui repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque élevé de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations
- Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques
- ESG

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel l'Eurex est ouvert.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 1 avril 1988.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable investor for a changing world

Euro Selection — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	1,50 %	0,50 %	—
E	—	1,50 %	0,50 %	0,75 %
F	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—
I	—	0,70 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](http://page.d'accueil.d'AXA-Investment-Managers.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

Europe ex-UK MicroCap

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en EUR, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées et de titres assimilés à des actions, et à appliquer une approche ESG.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active et fait référence à l'indice MSCI Europe ex UK MicroCap Total Return Net (l'« Indice de Référence ») à des fins aussi bien de comparaison que de calcul des commissions de performance des classes d'actions par rapport à l'Indice de Référence. Le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence. Les divergences de portefeuille et de performance entre le Compartiment et l'Indice de Référence ne sont soumises à aucune restriction.

Tout en assurant une diversification sectorielle, le Compartiment investit dans des actions de sociétés à petite et micro capitalisation, ces dernières étant des entreprises domiciliées ou cotées en Europe dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard EUR.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins 75 % de son actif net dans des titres et droits éligibles au PEA et au PEA-PME émis par des sociétés enregistrées dans l'EEE.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, investir dans des actions de sociétés domiciliées ou cotées au Royaume-Uni.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts d'OPCVM et/ou d'OPC et jusqu'à 5 % de son actif net dans des *Special Purpose Acquisition Companies* (SPAC).

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres qui ont mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG).

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en appliquant des filtres d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, suivi d'une approche d'amélioration de la notation ESG et 2/ en utilisant une stratégie qui combine une analyse macroéconomique, sectorielle et propre aux sociétés. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque élevé de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations
- Investissements dans des SPAC
- ESG

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel l'Eurex est ouvert.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Indice de Référence utilisé pour le calcul de la commission de performance MSCI Europe ex UK Micro Cap libellé en USD pour les Classes d'Actions libellées en USD ; MSCI Europe ex UK Micro Cap libellé en USD converti dans la devise de la Classe d'Actions pour les Classes d'Actions non libellées en USD.

La commission de performance est basée uniquement sur la surperformance par rapport à l'indice de référence en utilisant le modèle « indice de référence ».

Autre Éligible au PEA et au PEA-PME.

Date de lancement 11 mars 2019.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment			Frais prélevés sur le Compartiment à des conditions spécifiques
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	Commission de performance
A	5,50 %	2,40 %	0,50 %	—	20 %
AX	5,50 %	1,50 %	0,50 %	—	20 %
F	2,00 %	1,20 %	0,50 %	—	20 %
M	—	—	0,50 %	—	20 %

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

Europe Small Cap

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en EUR, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées et de titres assimilés à des actions, et à appliquer une approche ESG.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active et fait référence à l'indice STOXX Europe Small 200 Total Return Net (l'« Indice de Référence ») à des fins de comparaison uniquement. Le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre une exposition sur des sociétés qui ne sont pas incluses dans l'Indice de Référence. Les divergences de portefeuille et de performance entre le Compartiment et l'Indice de Référence ne sont soumises à aucune restriction.

Le Compartiment investit essentiellement dans des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations domiciliées en Europe tout en assurant une diversification sectorielle.

Le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des petites capitalisations cotées sur les marchés européens.

Le Compartiment peut investir au maximum 25 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 10 % de son actif net en obligations, y compris en obligations convertibles.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres qui ont mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG).

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations et les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection « Best-in-Universe », conçu pour éliminer les émetteurs les moins bons de l'univers d'investissement en fonction de leur notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG d'AXA IM ; 2/ en utilisant une stratégie qui combine une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés qui repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque élevé de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations
- Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques
- ESG

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel l'Eurex est ouvert.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

Date de lancement 9 mars 2001.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment			
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	CDSC*
A	5,50 %	1,75 %	0,50 %	—	—
BL	—	1,75 %	0,50 %	1,00 %**	3,00 %***
E	—	1,75 %	0,50 %	0,50 %	—
F	2,00 %	0,90 %	0,50 %	—	—
I	—	0,70 %	0,50 %	—	—
M	—	—	0,50 %	—	—
U	5,50 %	0,875 %	0,50 %	0,875 %	—
ZF	2,00 %	0,90 %	0,50 %	—	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la page d'accueil d'AXA Investment Managers (axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

* Commission de vente différée conditionnelle – Voir « Notes sur les Frais des Compartiments » pour en savoir plus.

** Payable mensuellement à terme échu sur la base de la Valeur Liquidative moyenne de la Classes d'Actions « BL ».

*** Diminue chaque année, pour atteindre 0,00 % trois ans après l'investissement.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable investor for a changing world

Evolving Trends

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en USD, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées et de titres assimilés.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités sur les marchés actions du monde entier, en investissant principalement dans des actions de sociétés faisant partie de l'univers de l'indice de référence MSCI AC World Total Return Net (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées et sous-pondérées sur les pays, les secteurs ou les sociétés par rapport à la composition de l'Indice de Référence et/ou prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général qui n'est pas aligné avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Il est toutefois utilisé comme référence pour son objectif financier.

Le Compartiment investit essentiellement dans des actions de sociétés du monde entier.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit essentiellement dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier qui tirent parti des grands thèmes de croissance touchés par des changements durables (p. ex., la démographie, les innovations technologiques ou les facteurs environnementaux) qui, de l'avis du Gestionnaire Financier, représentent l'avenir pour les investisseurs en actions. Le Compartiment peut investir dans des entreprises de toute capitalisation et opérant dans tout marché ou secteur. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en titres convertibles et jusqu'à 10 % en Actions A cotées sur le Shanghai Hong Kong Stock Connect.

La trésorerie du Compartiment est placée dans un objectif de liquidité, de sécurité et de performance. Le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire, des OPCVM monétaires et des dépôts.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en utilisant une stratégie qui combine une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des sociétés qui repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque élevé de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Marchés émergents
- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations
- Investissement mondial
- ESG
- Investissements par le biais du programme Stock Connect

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la bourse de New York est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers UK Limited (London).

Date de lancement 1 juillet 2010.

Evolving Trends — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment			CDSC*
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	
A	5,50 %	1,50 %	0,50 %	—	—
BE	—	1,50 %	0,50 %	1,00 %**	3,00 %***
E	—	1,50 %	0,50 %	0,50 %	—
F	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—	—
G	—	0,60 %	0,50 %	—	—
I	—	0,60 %	0,50 %	—	—
M	—	—	0,50 %	—	—
U	5,50 %	0,75 %	0,50 %	0,75 %	—
ZF	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

* Commission de vente différée conditionnelle – Voir « Notes sur les Frais des Compartiments » pour en savoir plus.

** Payable mensuellement à terme échu sur la base de la Valeur Liquidative quotidienne de la Classe d'Actions « BE ».

*** Diminue chaque année, pour atteindre 0,00 % trois ans après l'investissement.

AXA World Funds –

Europe Equity

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en EUR, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées et de titres assimilés à des actions, et à appliquer une approche ESG.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités sur les marchés actions européens, en investissant principalement dans des actions de sociétés faisant partie de l'univers de l'indice de référence MSCI Europe Total Return Net (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées et sous-pondérées sur les pays, les secteurs ou les sociétés par rapport à la composition de l'Indice de Référence et/ou prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général qui n'est pas qualifié d'Indice de Référence de la Transition Climatique de l'UE ni d'Indice de Référence Européen Aligné sur l'Accord de Paris en vertu du Chapitre 3a du Titre III du Règlement (UE) 2016/1011. Il est toutefois utilisé comme référence pour son objectif financier.

Le Compartiment investit essentiellement dans des actions de sociétés de toutes tailles domiciliées en Europe.

Le Compartiment peut investir au maximum 25 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 10 % de son actif net en obligations, y compris en obligations convertibles.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres qui ont mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG).

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser uniquement des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-20 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations et les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection « Best-in-Universe », conçu pour éliminer les émetteurs les moins bons de l'univers d'investissement en fonction de leur notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG d'AXA IM ; 2/ en réalisant une analyse rigoureuse du modèle économique des sociétés, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et de leur profil risque/rendement.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque élevé de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques
- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations
- ESG

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel l'Eurex est ouvert.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 15 octobre 2008.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	1,50 %	0,50 %	—
E	—	1,50 %	0,50 %	0,75 %
F	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—
I	—	0,70 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

Sustainable Eurozone Equity

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en EUR, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées et de titres assimilés à des actions, et à appliquer une approche ESG.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités sur le marché actions de la zone euro, en investissant principalement dans des actions de sociétés faisant partie de l'univers de l'indice de référence EURO STOXX Total Return Net (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées et sous-pondérées sur les pays, les secteurs ou les sociétés par rapport à la composition de l'Indice de Référence et/ou prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général qui n'est pas qualifié d'Indice de Référence de la Transition Climatique de l'UE ni d'Indice de Référence Européen Aligné sur l'Accord de Paris en vertu du Chapitre 3a du Titre III du Règlement (UE) 2016/1011. Il est toutefois utilisé comme référence pour son objectif financier.

Le Compartiment investit dans des actions de sociétés de toutes tailles domiciliées dans la zone euro.

Plus spécifiquement, le Compartiment en permanence au moins 75 % de son actif net en titres et droits éligibles au PEA émis par des sociétés enregistrées dans l'EEE, dont au minimum 60 % sur les marchés de la zone euro. Le Compartiment peut investir au maximum 25 % de son actif net dans des sociétés qui ne sont pas constituées dans l'EEE.

Le Compartiment peut investir au maximum 25 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 10 % de son actif net en obligations, y compris en obligations convertibles.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres qui ont mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG).

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier combine une approche « ascendante » à une recherche thématique en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, et les exclusions afférentes aux indices alignés sur l'accord de Paris (PAB) telles que définies dans le Règlement délégué de la Commission européenne concernant les indices de référence (CDR (UE) 2020/1818), suivi d'un second filtre de sélection « Best-in-Universe », conçu pour éliminer les émetteurs les moins bons de l'univers d'investissement en fonction de leur notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG d'AXA IM ; 2/ en réalisant à la fois une analyse macroéconomique, une analyse sectorielle et une sélection de sociétés. Le processus de sélection des titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, des actifs sous-jacents et du bilan des sociétés, de l'appréciation de leur conformité aux critères d'Investissement Responsable et de leur profil risque/rendement.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque élevé de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques
- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations
- ESG

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la bourse Euronext de Paris est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Autre Éligible au PEA.

Date de lancement 15 octobre 2008.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	1,50 %	0,50 %	—
E	—	1,50 %	0,50 %	0,75 %
F	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—
I	—	0,70 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

Global Convertibles

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif vise à générer une croissance de votre investissement sur un horizon de moyen à long terme à partir d'un portefeuille géré activement constitué de titres convertibles, et à appliquer une approche ESG.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités dans le segment des titres convertibles, en investissant au moins le tiers de son actif net dans des titres faisant partie de l'univers de l'indice Thomson Reuters Convertible Global Focus Hedged Net (l'« Indice de Référence »). L'Indice de Référence est également utilisé à des fins de calcul des commissions de performance des classes d'actions par rapport à l'Indice de Référence. Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées ou sous-pondérées sur les pays, les secteurs ou les sociétés par rapport à la composition de l'Indice de Référence et/ou prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif.

Le Compartiment investit dans des titres convertibles d'émetteurs du monde entier dont la note de crédit est considérée comme sous-évaluée par le Gestionnaire Financier.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des titres convertibles dont les actions sous-jacentes peuvent être émises par des sociétés de toutes capitalisations ou de tous secteurs. Le Compartiment investit au moins 51 % de son actif net dans des titres convertibles de qualité *Investment Grade* et peut de ce fait investir jusqu'à 49 % de son actif net dans des titres de qualité *Sub-Investment Grade*.

Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de leur note en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence de 50 % de son actif net.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif net en titres de créance souverains, mais n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des titres émis ou garantis par un même pays (y compris son gouvernement et toute autorité publique de ce pays), de qualité *Sub-Investment Grade* ou non notés.

Le Compartiment peut investir dans des actions cotées et des titres assimilés à des actions, et jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités.

Le Compartiment ne fait l'objet d'aucune limite concernant la part de son actif net pouvant être investie dans un pays ou une région.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres qui ont mis en œuvre de bonnes pratiques dans la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement. Pour éviter toute ambiguïté, le recours aux produits dérivés à des fins d'investissement est limité à 50 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment utilise des produits dérivés pour couvrir partiellement le risque de change.

Les produits dérivés peuvent également servir à :

- ajuster les expositions au crédit (*swaps* de défaut de crédit (CDS))
- obtenir une exposition aux actions, aux titres assimilés à des actions, aux obligations et autres instruments de taux, aux indices et aux devises, ou une couverture contre les risques liés à ces actifs (les produits dérivés utilisés à des fins d'investissement peuvent inclure des options sur actions, des options sur indices et des contrats futures sur indices).

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-20 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations et les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en appliquant des filtres d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, suivi d'une approche d'amélioration de la notation ESG et 2/ en combinant une analyse macroéconomique, sectorielle et la sélection des émetteurs. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- | | |
|--------------------------|---------------------------------------|
| • Titres convertibles | • Produits dérivés et effet de levier |
| • Investissement mondial | • Titres de créance à haut rendement |
| • Marchés émergents | • Titres 144A |
| • Dette souveraine | • ESG |
| • Extension | • Réinvestissement |

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Global Convertibles — Suite**Autres caractéristiques**

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Super Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Indice de Référence utilisé pour le calcul de la commission de performance Thomson Reuters Convertible Global Focus Hedged libellé en EUR pour les Classes d'Actions en EUR ; Thomson Reuters Convertible Global Focus Hedged libellé en EUR converti dans la devise de la Classe d'Actions pour les Classes d'Actions qui ne sont pas libellées en EUR ; Thomson Reuters Convertible Global Focus Hedged libellé dans la devise de la Classe d'Actions pour les Classes d'Actions couvertes qui ne sont pas libellées en EUR.

La commission de performance est basée uniquement sur la surperformance par rapport à l'indice de référence en utilisant le modèle « indice de référence ».

Date de lancement 3 novembre 2010.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment			Frais prélevés sur le Compartiment à des conditions spécifiques
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	Commission de performance
A	3,00 %	1,50 %	0,50 %	—	10 %
E	—	1,50 %	0,50 %	0,50 %	10 %
F	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—	10 %
	2,00 %	0,85 %	0,50 %	—	—
I	—	0,50 %	0,50 %	—	10 %
	—	0,60 %	0,50 %	—	—
ZF	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—	10 %

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

Global Sustainable Equity

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en USD, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées et de titres assimilés à des actions, et à appliquer une approche ESG.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités sur les marchés actions, en investissant principalement dans des actions de sociétés faisant partie de l'univers de l'indice de référence MSCI World Total Return Net (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées et sous-pondérées sur les pays, les secteurs ou les sociétés par rapport à la composition de l'Indice de Référence et/ou prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général qui n'est pas qualifié d'Indice de Référence de la Transition Climatique de l'UE ni d'Indice de Référence Européen Aligné sur l'Accord de Paris en vertu du Chapitre 3a du Titre III du Règlement (UE) 2016/1011. Il est toutefois utilisé comme référence pour son objectif financier.

Le Compartiment investit principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de toute capitalisation boursière (y compris de sociétés à moyenne et petite capitalisation).

Le Compartiment peut investir au maximum 25 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires et jusqu'à 10 % de son actif net en obligations, y compris en obligations convertibles.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres qui ont mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG).

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser uniquement des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-20 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection « Best-in-Universe », conçu pour éliminer les émetteurs les moins bons de l'univers d'investissement en fonction de leur notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG d'AXA IM ; 2/ en réalisant une analyse rigoureuse du modèle économique des sociétés, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et de leur profil risque/rendement.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque élevé de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Investissement mondial
- ESG

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la bourse de New York est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers UK Limited.

Date de lancement 17 décembre 2024.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe*	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	1,50 %	0,50 %	—
E	—	1,50 %	0,50 %	0,75 %
F	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—
G	—	0,30 %	0,50 %	—
I	—	0,60 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

* Ces Classes d'Actions seront disponibles à la souscription à la date de lancement ou à la date de la première souscription suivante pour ces Classes d'Actions, à un prix initial de 100 EUR ou 100 USD, selon la Devise de Référence.

Italy Equity

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en EUR, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées et de titres assimilés.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active et investit principalement dans des actions de sociétés de toute capitalisation domiciliées ou cotées en Italie qui font partie de l'univers d'investissement de l'indice de référence FTSE Italia All-share NT (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées et sous-pondérées sur les secteurs ou les sociétés par rapport à la composition de l'Indice de Référence et/ou prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins :

- 75 % de son actif net dans des titres et droits éligibles au PEA émis par des sociétés enregistrées dans l'EEE ;

- 70 % de son actif net, directement ou indirectement, dans des titres, y compris ceux qui ne sont pas négociés sur des marchés réglementés ou des Systèmes Multilatéraux de Négociation (Multilateral Trading Facilities ou « MTF »), émis ou conclus avec des entreprises domiciliées en Italie, conformément à l'article 73 de la loi consolidée en matière d'impôts sur les revenus, en vertu du décret présidentiel italien n° 917 du 22 décembre 1986, ou dans un État membre de l'UE ou de l'EEE possédant un établissement permanent en Italie.

Au sein de cette limite et durant au moins les deux tiers de l'année calendaire, les 70 % susmentionnés doivent être investis comme suit :

- au moins 25 % dans des titres d'entreprises non listées dans l'indice FTSE MIB de Borsa Italiana ou dans tout autre indice équivalent d'autres marchés réglementés ;

- au moins 5 % dans des titres d'entreprises non listées dans les indices FTSE MIB et FTSE Mid Cap de Borsa Italiana ou dans tout autre indice équivalent d'autres marchés réglementés.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires.

Le Compartiment ne peut investir (i) plus de 10 % de l'actif net dans des titres ou droits émis ou inscrits par la même entreprise et (ii) dans des titres émis par des entreprises n'étant pas établies dans des pays permettant un échange d'informations approprié avec l'Italie.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Les décisions d'investissement se basent à la fois sur une analyse macroéconomique et sur une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque élevé de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques
- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations
- ESG

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la *Borsa Italiana* est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Autre Éligible au PEA. Le Compartiment est classé dans la catégorie « investissements qualifiés » éligibles aux *piani individuali di risparmio a lungo termine* (PIR), conformément à l'article 1, paragraphes 100 à 114, de la Loi n° 232 du 11 décembre 2016, telle que modifiée. Les PIR établis jusqu'au 31 décembre 2018 sont assujettis au contenu original de l'article 1, paragraphes 100 à 114 de la Loi n° 232 du 2016 susmentionné, avant application de toute modification ultérieure.

Date de lancement 10 janvier 1997.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	1,50 %	0,50 %	—
E	—	1,50 %	0,50 %	0,75 %
F	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—
I	—	0,70 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

People & Planet Equity

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en USD, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées et de titres assimilés à des actions, et à atteindre un objectif d'investissement durable afin de faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont les produits et services sont alignés sur les cibles définies par un ou plusieurs ODD et qui s'emploient à atténuer le changement climatique, à protéger la biodiversité et/ou à promouvoir le progrès social, et en appliquant une approche d'impact.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active et fait référence à l'indice MSCI AC World Total Return Net (l'« Indice de Référence ») à des fins de comparaison uniquement. Le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence. Les divergences de portefeuille et de performance entre le Compartiment et l'Indice de Référence ne sont soumises à aucune restriction. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général qui n'est pas aligné avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Il est toutefois utilisé comme référence pour son objectif financier.

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif net dans des actions et des titres assimilés à des actions d'entreprises du monde entier, toutes capitalisations boursières confondues, qui s'emploient à atténuer le changement climatique, à protéger la biodiversité et à promouvoir le progrès social.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions A chinoises cotées par l'intermédiaire du programme Shanghai Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC qualifiés de « produits de l'article 9 » selon le SFDR (hors fonds du marché monétaire).

Le Compartiment entend atteindre ses objectifs en investissant dans des entreprises durables qui soutiennent, sur le long terme, les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies : Pas de pauvreté (ODD 1), Faim « zéro » (ODD 2), Bonne santé et bien-être (ODD 3), Éducation de qualité (ODD 4), Égalité entre les sexes (ODD 5), Eau propre et assainissement (ODD 6), Énergie propre et d'un coût abordable (ODD 7), Travail décent et croissance économique (ODD 8), Industrie, innovation et infrastructure (ODD 9), Inégalités réduites (ODD 10), Villes et communautés durables (ODD 11), Consommation et production responsables (ODD 12), Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (ODD 13), Vie aquatique (ODD 14), Vie terrestre (ODD 15) et Paix, justice et institutions efficaces (ODD 16).

Le Compartiment applique l'approche « Impact » d'AXA IM aux actifs cotés, présentée sur la [page d'AXA IM Corporate dédiée aux rapports, aux méthodologies et aux politiques en matière d'investissement durable \(axa-im.com\)](#).

Par ailleurs, le Compartiment adopte obligatoirement en permanence une approche sélective « Best-in-Universe » de l'investissement responsable.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'investissement durable dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les titres en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, et les exclusions afférentes aux indices alignés sur l'accord de Paris (PAB) telles que définies dans le Règlement délégué de la Commission européenne concernant les indices de référence (CDR (UE) 2020/1818), suivi d'un second filtre de sélection « Best-in-Universe », portant sur les indicateurs relatifs aux ODD ; 2/ en adoptant une stratégie qui associe une analyse spécifique des sociétés fondée sur un examen rigoureux de l'impact des sociétés sur les enjeux sociaux et environnementaux à une analyse de leur modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés, avec un accent sur les bénéfices de moyen à long terme des sociétés remplissant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et respectant les principes définis dans le Pacte Mondial des Nations Unies.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque élevé de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Investissement mondial
- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations
- Investissement d'impact
- Marchés émergents
- Investissements dans des secteurs ou des classes d'actifs spécifiques
- ESG
- Stock Connect

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 9.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la bourse de New York est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers UK Limited (London).

Date de lancement 12 janvier 2007.

People & Planet Equity — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	1,75 %	0,50 %	—
E	—	1,75 %	0,50 %	0,50 %
F	2,00 %	0,90 %	0,50 %	—
G	—	0,70 %	0,50 %	—
I	—	0,70 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
N	2,00 %	1,75 %	0,50 %	1,00 %
U	5,50 %	0,875 %	0,50 %	0,875 %
ZF	2,00 %	0,90 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

Artificial Intelligence

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en USD, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées et de titres assimilés.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active et fait référence à l'indice MSCI AC World Total Return Net (l'« Indice de Référence ») à des fins de comparaison uniquement. Le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence. Les divergences de portefeuille et de performance entre le Compartiment et l'Indice de Référence ne sont soumises à aucune restriction.

Le Compartiment investit dans des actions d'entreprises de grande, moyenne et petite capitalisation de tous les secteurs de pays développés et émergents. Les entreprises de petite capitalisation sont considérées par le Gestionnaire Financier comme des entreprises avec une capitalisation boursière de 500 millions USD au minimum et les investissements dans des entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à ce montant demeurent accessoires.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés associées à l'évolution de l'Intelligence artificielle (IA) (notamment celles impliquées dans la recherche, le développement, la production ou la mise en œuvre de technologies d'IA ainsi que les sociétés de différents secteurs qui utilisent l'IA).

Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 10 % de son actif net dans des Actions A cotées par l'intermédiaire du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés cotés (tels que les contrats futures et les options) à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou Total Return Swaps (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-30 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions. Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension. Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier utilise une stratégie qui combine une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le Gestionnaire Financier sélectionne les titres en se reposant sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés, et en particulier des avantages à moyen et long terme associés à l'intelligence artificielle.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Investissement mondial
- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations
- ESG
- Marchés émergents
- Investissements dans des secteurs ou des classes d'actifs spécifiques
- Investissements par le biais du programme Stock Connect

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la bourse de New York est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers UK Limited (London).

Date de lancement 7 avril 2022.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment			
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	CDSC*
A	5,50 %	1,50 %	0,50 %	—	—
BE	—	1,50 %	0,50 %	1,00 %**	3,00 %***
E	—	1,50 %	0,50 %	0,75 %	—
F	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—	—
G	—	0,60 %	0,50 %	—	—
I	—	0,60 %	0,50 %	—	—
M	—	—	0,50 %	—	—
N	2,00 %	1,50 %	0,50 %	1,00 %	—
U	5,50 %	0,75 %	0,50 %	0,75 %	—
ZF	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—	—
ZI	—	0,50 %	0,50 %	—	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

* Commission de vente différée conditionnelle – Voir « Notes sur les Frais des Compartiments » pour en savoir plus.

** Payable mensuellement à terme échu sur la base de la Valeur Liquidative quotidienne de la Classe d'Actions « BE ».

*** Diminue chaque année, pour atteindre 0,00 % trois ans après l'investissement.

AXA World Funds –

Global Small Cap Equity QI

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer un rendement à long terme de votre investissement, mesuré en USD, supérieur à celui de l'indice MSCI World Small Cap Total Return Net (l'« Indice de Référence »).

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités qu'offrent les marchés actions du monde entier, en investissant majoritairement dans les actions d'entreprises faisant partie de l'univers de l'Indice de Référence. Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées et sous-pondérées sur les pays, les secteurs ou les sociétés par rapport à la composition de l'Indice de Référence et/ou prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général qui n'est pas aligné avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Il est toutefois utilisé comme référence pour son objectif financier.

Le Compartiment investit essentiellement dans des actions de sociétés de petite capitalisation dans le monde entier, notamment dans des actions comprises dans l'Indice de Référence.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de petite capitalisation de tous les secteurs et cotés sur les marchés financiers mondiaux.

Le Compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire, des obligations convertibles et des *Exchange Traded Funds* (ETF).

Le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net en parts d'OPCVM et/ou OPC.

Le Gestionnaire Financier utilise des modèles quantitatifs exclusifs qui intègrent à la fois des données financières et non financières dans le cadre de la sélection de titres du Compartiment. L'approche du Gestionnaire Financier vis-à-vis de la construction de portefeuille est globalement systématique, et un outil d'optimisation est utilisé afin de structurer le portefeuille d'une façon qui lui permet d'atteindre l'objectif d'investissement. L'outil d'optimisation est conçu pour tenir compte des informations ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) disponibles ainsi que des indicateurs de l'intensité carbone et/ou de l'intensité hydrique en sus des informations financières. La décision de conserver, acheter ou vendre un titre est prise sur la base de données financières et non financières.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les titres de l'univers d'investissement en utilisant un processus globalement systématique pour mener une analyse rigoureuse des données financières et non financières des sociétés afin d'améliorer la note ESG du Compartiment par rapport à celle de l'Indice de Référence.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque élevé de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations
- Investissement mondial
- ESG
- Méthode et modèle

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la bourse de New York est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers UK Limited (London).

Date de lancement 7 janvier 2013.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	1,75 %	0,50 %	—
E	—	1,75 %	0,50 %	0,50 %
F	2,00 %	0,90 %	0,50 %	—
G	—	0,70 %	0,50 %	—
I	—	0,70 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
U	5,50 %	0,875 %	0,50 %	0,875 %
ZF	2,00 %	0,90 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

Robotech

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en USD, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées et de titres assimilés.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active et fait référence à l'indice MSCI AC World Total Return Net (l'« Indice de Référence ») à des fins de comparaison uniquement. Le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence. Les divergences de portefeuille et de performance entre le Compartiment et l'Indice de Référence ne sont soumises à aucune restriction.

Le Compartiment investit dans des entreprises à grande, moyenne et petite capitalisations de pays développés et émergents.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du secteur de la robotique et/ou de sociétés faisant un usage important de cette technologie dans leurs activités, telles que les entreprises des secteurs des transports, de la santé, des semi-conducteurs ou des logiciels. Les investissements peuvent inclure des titres de sociétés de toute capitalisation boursière.

Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 10 % de son actif net dans des Actions A chinoises cotées sur le Shanghai Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ». Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier utilise une stratégie qui combine une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés, et en particulier des profits à moyen et long terme pouvant résulter de la conception, de la production et/ou de l'utilisation de la technologie robotique.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Marchés émergents
- Investissements dans des secteurs ou des classes d'actifs spécifiques
- Stock Connect
- Investissement mondial
- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations
- ESG

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la bourse de New York est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers UK Limited (London).

Date de lancement 13 décembre 2016.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	1,50 %	0,50 %	—
BR	1,00 %	0,60 %	0,50 %	—
E	—	1,50 %	0,50 %	0,75 %
F	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—
G	—	0,60 %	0,50 %	—
I	—	0,60 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
N	2,00 %	1,50 %	0,50 %	1,00 %
U	5,50 %	0,75 %	0,50 %	0,75 %
ZF	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

Sustainable Equity QI

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à atteindre un rendement à long terme supérieur à celui de l'indice MSCI World Total Return Net (l'« Indice de Référence »), avec une volatilité plus faible, et à appliquer une approche ESG.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active par rapport à l'Indice de Référence et vise à atteindre son objectif financier en investissant majoritairement dans un panier bien diversifié de titres de capital d'émetteurs qui composent l'Indice de Référence. L'univers d'investissement du Compartiment peut s'étendre aux actions cotées dans des pays de l'Indice de Référence qui ne font pas partie de l'Indice de Référence. Le Gestionnaire Financier peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions surpondérées et sous-pondérées par rapport à l'Indice de Référence ce qui signifie que l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché, la performance du Compartiment peut être proche de celle de l'Indice de Référence. Cela pourrait se produire, par exemple, lorsque les performances des actions sont étroitement alignées sur la croissance des bénéfices, que le niveau de risque macroéconomique est faible et que la performance du marché actions s'aligne étroitement sur la performance des facteurs de faible volatilité et de qualité ciblés par le Gestionnaire Financier. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence du Compartiment est un indice du marché général qui ne tient pas nécessairement compte dans sa composition ou sa méthode de calcul des caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de toutes tailles et investira en permanence au minimum 51 % de son actif net dans des actions.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres qui ont mis en œuvre de bonnes pratiques dans la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

L'approche du Gestionnaire Financier vis-à-vis de la construction de portefeuille est globalement systématique, et un outil d'optimisation est utilisé afin de structurer le portefeuille d'une façon qui lui permet d'atteindre l'objectif d'investissement. L'outil d'optimisation est conçu pour tenir compte de l'exposition factorielle de chaque titre, mais également de sa note ESG, de son intensité carbone et/ou de la diversité hommes-femmes au sein de son conseil d'administration. Ce processus oriente le portefeuille vers des valeurs présentant des notes ESG plus élevées et une intensité carbone plus faible et/ou de la diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, tout en maintenant l'exposition factorielle souhaitée. La décision de conserver, acheter ou vendre un titre est prise sur la base de données financières et non financières.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture uniquement.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

. En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension. Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers d'investissement durable éligible après application d'un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, et les exclusions afférentes aux indices alignés sur l'accord de Paris (PAB) telles que définies dans le Règlement délégué de la Commission européenne concernant les indices de référence (CDR (UE) 2020/1818) et 2/ en utilisant un processus quantitatif exclusif conçu pour identifier les facteurs fondamentaux de risque et de rendement, tout en visant à améliorer nettement le profil ESG du Compartiment par rapport à celui de l'Indice de Référence.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Investissement mondial
- Méthode et modèle
- ESG

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la bourse de New York est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers UK Limited (London).

Date de lancement 25 juillet 2013.

Sustainable Equity QI — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	0,45 %	0,50 %	—
AX	5,50 %	0,90 %	0,50 %	—
BX	3 %	1,35 %	0,50 %	—
E	—	0,45 %	0,50 %	0,25 %
F	2,00 %	0,25 %	0,50 %	—
I	—	0,19 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
N	2,00 %	0,90 %	0,50 %	1,00 %
U	5,50 %	0,55 %	0,50 %	0,55 %
ZF	2,00 %	0,25 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

Switzerland Equity

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en CHF, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées et de titres assimilés.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active et investit principalement afin de saisir les opportunités dans le segment des actions de sociétés domiciliées ou cotées en Suisse et faisant partie de l'univers d'un indice de référence composé à 60 % du SPI Middle Caps Total Return et à 40 % du SPI Large Caps Total Return (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées et sous-pondérées sur les secteurs ou les sociétés par rapport à la composition de l'Indice de Référence et/ou prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit principalement dans des actions de sociétés domiciliées ou cotées en Suisse, quelle que soit leur capitalisation.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire, des obligations convertibles et des *Exchange Traded Funds* (ETF).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-40 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier utilise une stratégie qui combine une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés.

Devise de Référence CHF.

Risques

Profil de risque Risque élevé de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques
- ESG

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la SIX Swiss Exchange est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 20 juin 1990.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	1,50 %	0,50 %	—
F	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—
I	—	0,60 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

UK Equity

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en GBP, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées et de titres assimilés.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités sur le marché actions britannique, en investissant principalement dans des actions de sociétés faisant partie de l'univers de l'indice de référence FTSE All Share Total Return (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées et sous-pondérées sur les secteurs ou les sociétés par rapport à la composition de l'Indice de Référence et/ou prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit principalement dans des actions de sociétés domiciliées ou cotées au Royaume-Uni, quelle que soit leur capitalisation.

Le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier utilise une stratégie qui combine une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés.

Devise de Référence GBP.

Risques

Profil de risque Risque élevé de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques
- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la bourse de Londres est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers UK Limited (London).

Date de lancement 18 novembre 2015.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	1,50 %	0,50 %	—
F	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—
I	—	0,60 %	0,50 %	—
G	—	0,60 %	0,50 %	—
L	—	0,60 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

US Growth

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en USD, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées et de titres assimilés à des actions.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités sur le marché actions d'Amérique du Nord, en investissant au moins le tiers de son actif net dans des actions de sociétés faisant partie de l'univers de l'indice de référence S&P 500 Total Return Net (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées et sous-pondérées sur les secteurs ou les sociétés par rapport à la composition de l'Indice de Référence et/ou prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif.

Le Compartiment investit dans des actions de sociétés de toute capitalisation, dont le Gestionnaire Financier considère que la rentabilité et les perspectives de croissance sont supérieures à la moyenne.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés domiciliées ou exerçant une part prépondérante de leur activité aux États-Unis.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 10 % de son actif net en obligations, y compris en obligations convertibles et titres de créance souverains de qualité *Sub-Investment Grade* et/ou non notés émis ou garantis par un même pays.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations et les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en utilisant une stratégie qui combine une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, de la rentabilité, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque élevé de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations
- Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques
- ESG

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la bourse de New York est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers UK Limited (London).

Date de lancement 1 octobre 2009.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment			
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	
A	5,50 %	1,70 %	0,50 %	—	
E	—	1,70 %	0,50 %	0,75 %	
F	2,00 %	0,85 %	0,50 %	—	
I	—	0,70 %	0,50 %	—	
M	—	—	0,50 %	—	
N*	2,00 %	1,30 %	0,50 %	1,00 %	
ZF	2,00 %	0,85 %	0,50 %	—	

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA SPDB China A Opportunities

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en CNH, à partir d'un portefeuille géré activement investissant sur les marchés des actions A chinoises de la RPC.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active et vise à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement dans des actions de sociétés cotées en RPC et faisant partie de l'univers de l'indice CSI 300 (l'« **Indice de Référence** »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions surpondérées et sous-pondérées sur les secteurs ou les sociétés par rapport à la composition de l'Indice de Référence et/ou prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif.

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actions A chinoises de sociétés de toutes capitalisations, tous marchés ou de tous secteurs cotées sur les bourses de Shanghai ou de Shenzhen et disponibles par le biais du dispositif QFI.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés (par exemple, des contrats de change *forwards*) à des fins de couverture.

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Le Compartiment n'a pas recours au prêt de titres, à l'emprunt de titres ou à la mise/prise en pension.

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements (i) en appliquant une analyse qualitative « top-down » du cycle de marché, (ii) un modèle qualitatif « bottom-up » et (iii) en s'appuyant sur la recherche fondamentale

Devise de Référence RMB (CNH).

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Marché chinois
- Change et devise
- Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques
- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations
- Fiscalité de la RPC
- Taux de change du RMB
- ESG
- Dispositif QFI

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être élevé.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg et étant un Jour Ouvré complet durant lequel les bourses de Shanghai et de Shenzhen sont ouvertes.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Super Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA SPDB Investment Managers Company Limited

Date de lancement 7 août 2024.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	1,30 %	0,50 %	—
E	—	1,30 %	0,50 %	0,25 %
F	2,00 %	0,85 %	0,50 %	—
G	—	0,50 %	0,50 %	—
I	—	0,50 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,85 %	0,50 %	—
ZI	—	0,50 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

Asian Short Duration Bonds

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une performance pour votre investissement, mesurée en USD, à partir d'un portefeuille d'obligations asiatiques à duration courte.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active indépendamment de tout indice de référence.

Le Compartiment investit dans des obligations à duration courte émises par des gouvernements, des entreprises publiques ou privées et des entités supranationales asiatiques, et libellées en Devise Forte.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif net dans des titres de créance négociables asiatiques. Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net en obligations libellées en devise locale dont un maximum de 10 % peuvent être libellées en RMB offshore.

Le Gestionnaire Financier estime que la duration moyenne des actifs du Compartiment s'établira généralement à 3 ans ou moins.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de qualité *Investment Grade*. Le Compartiment peut également investir dans des titres de qualité *Sub-Investment Grade*. Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Le Compartiment peut être investi ou exposé à des obligations remboursables par anticipation à concurrence du total de son actif, et à hauteur de 50 % de son actif net dans des dettes subordonnées (y compris des obligations perpétuelles, c'est-à-dire sans date d'échéance) émises par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de créance souverains, mais n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en titres de qualité *Sub-Investment Grade* émis ou garantis par un même pays (le gouvernement et toute autorité publique ou locale de ce pays).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement. Pour éviter toute ambiguïté, le recours aux produits dérivés à des fins d'investissement est limité à 50 % de l'actif net du Compartiment.

Les produits dérivés peuvent comprendre des options, des *swaps*, des dérivés de crédit tels que les *swaps* de défaut de crédit (CDS), des contrats *futures* et des contrats *forwards* de change. Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, ≈0-10 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

L'intention actuelle du Gestionnaire Financier est de réaliser des opérations de prêt de titres et de conclure des opérations de mise/prise en pension à hauteur de moins de 30 % de l'actif net total du Compartiment. Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également la Sensibilité aux Taux d'Intérêt, le positionnement sur la courbe des taux et l'exposition à différentes zones géographiques.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques
- Dette souveraine
- *Defaulted securities*
- Extension
- Dette subordonnée
- Marchés émergents
- Titres de créance à haut rendement
- Obligations contingentes convertibles
- ESG
- *Distressed securities*
- Réinvestissement
- Obligations perpétuelles

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 3 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg, aux États-Unis d'Amérique et à Hong Kong.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Super Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers UK Limited

Date de lancement 10 mars 2015.

Asian Short Duration Bonds — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	3,00 %	1,00 %	0,50 %	—
E	—	1,00 %	0,50 %	0,25 %
F	2,00 %	0,60 %	0,50 %	—
G	—	0,55 %	0,50 %	—
I	—	0,55 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
N	1,00 %	1,00 %	0,50 %	1,00 %

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

Euro 7-10

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une performance pour votre investissement, mesurée en EUR, à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active par rapport à l'indice de référence FTSE EMEA Euro Broad Investment-Grade Bonds 7-10 Yrs (l'« Indice de Référence ») afin de saisir les opportunités sur le marché des obligations d'entreprise et des emprunts d'État en euro. Le Compartiment investit au moins un tiers de son actif net dans les composants de l'Indice de Référence. En fonction de ses convictions d'investissement et après une analyse macroéconomique et microéconomique approfondie du marché, le Gestionnaire Financier peut prendre un positionnement plus actif en termes de durée (la durée mesure, en nombre d'années, la sensibilité du portefeuille aux variations des taux d'intérêt), d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité élevée du marché du crédit, turbulences, etc.), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs ci-dessus peut être proche de l'Indice de Référence.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance libellés en EUR de qualité *Investment Grade*, dont 5 % maximum de son actif net peuvent être des titres adossés à des créances hypothécaires et à des *Asset Backed Securities* (ABS), exclusivement notés *Investment Grade*. Le Compartiment est géré dans une fourchette de Sensibilité aux Taux d'Intérêt comprise entre 5 et 10.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des titres de créance négociables libellés en EUR émis par des gouvernements, des institutions publiques et des entreprises. Afin d'atteindre cet objectif de sensibilité, le Compartiment investit sur l'ensemble de la courbe des taux. Le Compartiment peut investir dans des titres de qualité *Investment Grade* et *Sub-Investment Grade*. Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres de qualité *Sub-Investment Grade* notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence du total de son actif.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.

Les produits dérivés peuvent comprendre des contrats *futures*, des contrats *forwards* et des *swaps* de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique ou indicels). Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-40 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également la Sensibilité aux Taux d'Intérêt, le positionnement sur la courbe des taux et l'exposition à différentes zones géographiques.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Obligations contingentes convertibles
- Dette subordonnée
- Titres 144A
- ESG
- Extension
- Réinvestissement

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 3 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 6 septembre 2005.

Euro 7-10 — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	3,00 %	0,60 %	0,50 %	—
E	—	0,60 %	0,50 %	0,25 %
F	2,00 %	0,45 %	0,50 %	—
I	—	0,30 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,45 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

Euro Long Duration Bonds

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une performance pour votre investissement, mesurée en EUR, à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active par rapport à l'indice de référence FTSE EMEA Euro Broad Investment-Grade Bond 10+ Yrs EUR (l'« Indice de Référence ») afin de saisir les opportunités sur le marché des obligations d'entreprise et des emprunts d'État en euro. Le Compartiment investit au moins un tiers de son actif net dans les composants de l'Indice de Référence. En fonction de ses convictions d'investissement et après une analyse macroéconomique et microéconomique approfondie du marché, le Gestionnaire Financier peut prendre un positionnement plus actif en termes de durée (la durée mesure, en nombre d'années, la sensibilité du portefeuille aux variations des taux d'intérêt), d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité élevée du marché du crédit, turbulences, etc.), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs ci-dessus peut être proche de l'Indice de Référence.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance libellés en EUR de qualité *Investment Grade*, dont 5 % maximum peuvent être des titres adossés à des créances hypothécaires et à des *Asset Backed Securities* (ABS), exclusivement notés *Investment Grade*. Le Compartiment est géré dans une fourchette de Sensibilité aux Taux d'Intérêt comprise entre 9 et 18.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des titres de créance négociables libellés en EUR émis par des gouvernements, des institutions publiques et des entreprises.

Afin d'atteindre cet objectif de sensibilité, le Compartiment investit sur l'ensemble de la courbe des taux. Le Compartiment peut investir dans des titres de qualité *Investment Grade* et *Sub-Investment Grade*. Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres de qualité *Sub-Investment Grade* notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence du total de son actif.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement. Les produits dérivés peuvent comprendre des contrats *futures*, des contrats *forwards* et des *swaps* de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique ou indiciels).

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ». Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également la Sensibilité aux Taux d'Intérêt, le positionnement sur la courbe des taux et l'exposition à différentes zones géographiques.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Obligations contingentes convertibles
- Dette subordonnée
- Titres 144A
- ESG
- Extension
- Réinvestissement

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 4 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 6 septembre 2005.

Euro Long Duration Bonds — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	3,00 %	0,60 %	0,50 %	—
E	—	0,60 %	0,50 %	0,25 %
F	2,00 %	0,45 %	0,50 %	—
I	—	0,30 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,45 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](http://page.daccueil.dAXA-Investment-Managers.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

Euro Bonds

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer un revenu et une croissance de votre investissement, mesurés en EUR, à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement, et à appliquer une approche ESG.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active par rapport à l'indice de référence FTSE EMEA Euro Broad Investment-Grade Bonds (l'« Indice de Référence ») afin de saisir les opportunités sur le marché des obligations d'entreprise et des emprunts d'État en euro. Le Compartiment investit au moins un tiers de son actif net dans les composants de l'Indice de Référence. En fonction de ses convictions d'investissement et après une analyse macroéconomique et microéconomique approfondie du marché, le Gestionnaire Financier peut prendre un positionnement plus actif en termes de durée (la durée mesure, en nombre d'années, la sensibilité du portefeuille aux variations des taux d'intérêt), d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité élevée du marché du crédit, turbulences, etc.), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs ci-dessus peut être proche de l'Indice de Référence.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance libellés en EUR de qualité *Investment Grade*, dont 5 % maximum peuvent être des titres adossés à des créances hypothécaires et à des *Asset Backed Securities* (ABS), exclusivement notés *Investment Grade*.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des titres de créance négociables à taux fixe ou variable libellés en EUR émis par des gouvernements, des institutions publiques et des entreprises. Le Compartiment peut investir dans des titres de qualité *Investment Grade* et *Sub-Investment Grade*. Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres de qualité *Sub-Investment Grade* notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence du total de son actif. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

Le Compartiment promeut également des caractéristiques environnementales et/ou sociales et vise à soutenir sur le long terme des ODD axés sur des thèmes environnementaux (bâtiments verts, transports bas carbone, solutions d'énergie intelligente, écosystèmes durables, etc.) et sociaux (autonomisation, inclusion, santé et sécurité, etc.).

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement. Les produits dérivés peuvent comprendre des contrats *futures*, des contrats *forwards* de change et des *swaps* de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique ou indiciels). Le recours aux *swaps* de défaut de crédit (CDS) à des fins d'investissement n'excédera pas 20 % de l'actif net.

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés. Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-40 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection des « Best-in-Class », conçu pour éliminer les émetteurs les moins bons de l'univers d'investissement en fonction de leur notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG d'AXA IM ; 2/ en analysant un certain nombre de facteurs, notamment micro et macroéconomiques et le crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également le positionnement sur la courbe de crédit et l'exposition à différents types d'instruments, secteurs et zones géographiques.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Obligations contingentes convertibles
- Dette subordonnée
- Titres 144A
- ESG
- Extension
- Réinvestissement

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 3 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 22 janvier 1997.

Euro Bonds — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	3,00 %	0,75 %	0,50 %	—
BX	3,00 %	0,80 %	0,50 %	—
E	—	0,75 %	0,50 %	0,50 %
F	2,00 %	0,50 %	0,50 %	—
I	—	0,30 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,50 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

Euro Buy and Maintain Sustainable Credit

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer un revenu et une croissance de votre investissement, mesurés en EUR, à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement, et à appliquer une approche ESG.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir la prime de crédit offerte par le marché des obligations d'entreprise de manière économique, en investissant au moins le tiers de son actif net dans des titres faisant partie de l'univers de l'indice de référence BofA Emu Corporate Index (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence ou un positionnement différent en termes de durée, d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général qui n'est pas qualifié d'Indice de Référence de la Transition Climatique de l'UE ni d'Indice de Référence Européen Aligné sur l'Accord de Paris en vertu du Chapitre 3a du Titre III du Règlement (UE) 2016/1011. Il est toutefois utilisé comme référence pour son objectif financier.

Le Compartiment vise à saisir la prime de crédit de manière économique en investissant dans des titres de créance émis dans le monde entier et essentiellement libellés en EUR.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit dans des titres de créance à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des institutions publiques et des entreprises, et de qualité *Investment Grade* sur la base de la moyenne arithmétique des notes disponibles attribuées par Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de son actif net en titres de créance de qualité *Sub-Investment Grade* sous réserve qu'ils aient été notés *Investment Grade* au moment de leur achat. La qualité *Sub-Investment Grade* est déterminée sur la base de la moyenne arithmétique des notes disponibles attribuées par Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Le Compartiment n'investit pas dans des titres notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si plusieurs notes sont disponibles, c'est la plus basse qui est retenue. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut également investir dans des obligations remboursables par anticipation.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres qui ont mis en œuvre de bonnes pratiques dans la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille.

Ces produits dérivés peuvent être cotés ou négociés de gré à gré (OTC). Les produits dérivés utilisés à des fins d'investissement peuvent inclure des contrats futures sur taux d'intérêt. Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-20 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes :

1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, et les exclusions afférentes aux indices alignés sur l'accord de Paris (PAB) telles que définies dans le Règlement délégué de la Commission européenne concernant les indices de référence (CDR (UE) 2020/1818), suivi d'un second filtre de sélection des « Best-in-Universe », conçu pour éliminer les émetteurs les moins bons de l'univers d'investissement en fonction de leur notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG d'AXA IM ; 2/ en sélectionnant les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs ainsi que d'une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance des sociétés, de l'appréciation de leur conformité aux critères d'Investissement Responsable et de leur profil risque/rendement. Le Gestionnaire Financier gère également le positionnement sur la courbe de crédit et l'exposition à différents types d'instruments, secteurs et zones géographiques.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Investissement mondial
- Obligations contingentes convertibles
- ESG
- Dette subordonnée
- Extension
- Réinvestissement

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 3 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 8 janvier 2015.

Euro Buy and Maintain Sustainable Credit — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	3,00 %	0,35 %	0,50 %	—
F	2,00 %	0,18 %	0,50 %	—
I	—	0,13 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,18 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

Euro Credit Plus

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer un revenu et une croissance de votre investissement, mesurés en EUR, à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active par rapport à l'indice ICE BofA Emu Corporate (l'« Indice de Référence ») afin de saisir les opportunités sur le marché des obligations de qualité Investment Grade et à haut rendement en euros. Le Compartiment investit au moins un tiers de son actif net dans les composants de l'Indice de Référence. En fonction de ses convictions d'investissement et après une analyse macroéconomique et microéconomique approfondie du marché, le Gestionnaire Financier peut prendre un positionnement plus actif en termes de durée (la durée mesure, en nombre d'années, la sensibilité du portefeuille aux variations des taux d'intérêt), d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité élevée du marché du crédit, turbulences, etc.), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs ci-dessus peut être proche de l'Indice de Référence.

Le Compartiment investit dans des emprunts d'État et des obligations d'entreprise libellés en EUR, émis principalement dans les pays de l'OCDE.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit dans des titres de créance négociables à taux fixe ou variable émis par des gouvernements, des institutions publiques et des entreprises. Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif net dans des obligations libellées en EUR.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs en titres de qualité *Sub-Investment Grade* sur la base de la moyenne arithmétique des notes disponibles attribuées par Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Le Compartiment n'investit pas dans des titres notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si plusieurs notes sont disponibles, c'est la plus basse qui est retenue. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence du total de son actif. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés (en ce compris des obligations perpétuelles, c'est-à-dire des obligations n'ayant aucune date d'échéance, à concurrence de 25 % maximum) émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 5 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut également investir, dans les limites suivantes de l'actif net, dans ce qui suit :

- instruments du marché monétaire : un tiers
- titres convertibles : un dixième
- actions et titres assimilés à des actions : un dixième

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.

Les produits dérivés peuvent comprendre des contrats *futures* et des *swaps* de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique ou indicels).

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-30 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations et les actions.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également le positionnement sur la courbe de crédit et l'exposition à différents types d'instruments, secteurs et zones géographiques.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| • Produits dérivés et effet de levier | • Titres de créance à haut rendement |
| • Obligations contingentes convertibles | • ESG |
| • <i>Defaulted Securities</i> | • <i>Distressed Securities</i> |
| • Extension | • Dette subordonnée |
| • Obligations perpétuelles | • Réinvestissement |

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Euro Credit Plus — Suite**Autres caractéristiques**

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 4 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 28 février 2003.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	3,00 %	0,90 %	0,50 %	—
AX	5,50 %	1,45 %	0,50 %	—
E	—	0,90 %	0,50 %	1,00 %
F	2,00 %	0,50 %	0,50 %	—
I	—	0,35 %	0,50 %	—
J	2,00 %	0,35 %	0,50 %	0,15 %
M	—	—	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,50 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

Euro Credit Short Duration

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une performance pour votre investissement, mesurée en EUR, à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active par rapport à l'indice ICE BofA Euro Corporate 1-3 Yrs (l'« Indice de Référence ») afin de saisir les opportunités sur le marché des obligations d'entreprise et des emprunts d'État de qualité *Investment Grade* en euro. Le Compartiment investit au moins un tiers de son actif net dans les composants de l'Indice de Référence. En fonction de ses convictions d'investissement et après une analyse macroéconomique et microéconomique approfondie du marché, le Gestionnaire Financier peut prendre un positionnement plus actif en termes de duration (la duration mesure, en nombre d'années, la sensibilité du portefeuille aux variations des taux d'intérêt), d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité élevée du marché du crédit, turbulences, etc.), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs ci-dessus peut être proche de l'Indice de Référence.

Le Compartiment investit dans des obligations de qualité *Investment Grade* libellées en EUR. Le Compartiment est géré dans une fourchette de Sensibilité aux Taux d'Intérêt comprise entre 0 et 4.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des titres de créance négociables de qualité *Investment Grade* émis par des gouvernements, des entreprises ou des institutions publiques et libellés en EUR. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres de créance négociables de qualité *Sub-Investment Grade* sur la base de la moyenne arithmétique des notes disponibles attribuées par Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si plusieurs notes sont disponibles, c'est la plus basse qui est retenue. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres adossés à des créances hypothécaires et à des *Asset Backed Securities* (ABS) de qualité *Investment Grade* sur la base des notes attribuées par Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte.

Le Compartiment peut être investi ou exposé à des obligations remboursables par anticipation à concurrence du total de son actif, et à hauteur de 30 % de son actif net dans des dettes subordonnées (y compris des obligations perpétuelles, c'est-à-dire sans date d'échéance) émises par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.

Les produits dérivés peuvent comprendre des contrats *futures* et des *swaps* de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique ou indicels).

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également l'exposition à différents types d'instruments, secteurs et zones géographiques.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- ESG
- Réinvestissement
- Dette subordonnée
- Obligations contingentes convertibles
- Extension
- Obligations perpétuelles

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 2 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 6 septembre 2005.

Euro Credit Short Duration — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	3,00 %	0,65 %	0,50 %	—
E	—	0,65 %	0,50 %	0,40 %
F	2,00 %	0,50 %	0,50 %	—
I	—	0,25 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
X	—	0,15 %	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,50 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](http://page.d'accueil.d'AXA-Investment-Managers.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

Euro Credit Total Return

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif vise à maximiser le rendement total (revenu et croissance du capital), en EUR, à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active indépendamment de tout indice de référence.

Le Compartiment est exposé principalement, directement ou indirectement par le biais de produits dérivés de crédit, à des emprunts d'État et des obligations d'entreprise de qualité *Investment Grade* émis dans les pays de l'OCDE.

Le Compartiment est exposé principalement à des titres de créance négociables souverains et d'entreprise de qualité *Investment Grade* libellés essentiellement en EUR.

Le Compartiment vise à limiter la volatilité annualisée à 10 %. La durée moyenne des actifs du Compartiment devrait être comprise entre -2 et 6 ans.

Le Compartiment peut investir dans des titres de qualité *Sub-Investment Grade* sur la base des notes attribuées par Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Le Compartiment n'investit pas dans des titres notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence du total de son actif. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 60 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés (en ce compris des obligations perpétuelles, c'est-à-dire des obligations n'ayant aucune date d'échéance, à concurrence de 50 % maximum) émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles (« CoCos »), jusqu'à 15 % de son actif net dans des obligations émises par des émetteurs issus de pays émergents et jusqu'à 5 % de son actif net dans des *Asset Backed Securities* (ABS). Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.

Les produits dérivés peuvent comprendre des contrats *futures* et des *swaps* de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique ou indiciels).

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-20 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également la Sensibilité aux Taux d'Intérêt, le positionnement sur la courbe de crédit et l'exposition à différents types d'instruments, secteurs et zones géographiques.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Investissement mondial
- Obligations contingentes convertibles
- *Defaulted Securities*
- Extension
- Obligations perpétuelles
- Marchés émergents
- Titres de créance à haut rendement
- ESG
- *Distressed Securities*
- Dette subordonnée
- Réinvestissement

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale *Value at Risk* (VaR).

VaR calculée pour le Compartiment Le Gestionnaire Financier surveille le risque de marché dans la limite d'une VaR à 7 % de la valeur liquidative (VL) du Compartiment, dans des conditions normales de marché. La VaR utilisée par le Gestionnaire Financier aura un horizon d'investissement de 5 Jours Ouvrés, avec un intervalle de confiance de 95 %. Cela signifie qu'il existe une probabilité de 5 % pour qu'une perte subie par le Compartiment au cours de ces 5 Jours Ouvrés dépasse 7 % de la VL du Compartiment.

Cette VaR correspond à une probabilité de 1 % pour qu'une perte subie par le Compartiment au cours de ces 20 Jours Ouvrés dépasse 20 % de la VL du Compartiment, dans des conditions normales de marché.

Les calculs de *Value at Risk* supposent des conditions de marché normales et s'appuient sur des statistiques ; leurs résultats ne sont pas garantis. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Contrôle de l'exposition globale ».

Euro Credit Total Return — Suite

Niveau d'effet de levier attendu Entre 0 et 3.

Non garanti. Le niveau d'effet de levier réel peut s'avérer ponctuellement supérieur ou inférieur au niveau d'effet de levier attendu en raison des conditions de marché.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 26 février 2015.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment			CDSC*
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	
A	3,00 %	0,95 %	0,50 %	—	—
BE	—	0,95 %	0,50 %	1,00 %**	3,00 %***
E	—	0,95 %	0,50 %	0,50 %	—
F	2,00 %	0,55 %	0,50 %	—	—
G	—	0,45 %	0,50 %	—	—
I	—	0,45 %	0,50 %	—	—
M	—	—	0,50 %	—	—
ZF	2,00 %	0,55 %	0,50 %	—	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(AXA-IM.COM\)](http://page.d'accueil.d'AXA-Investment-Managers(AXA-IM.COM)) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

* Commission de vente différée conditionnelle – Voir « Notes sur les Frais des Compartiments » pour en savoir plus.

** Payable mensuellement à terme échu sur la base de la Valeur Liquidative quotidienne de la Classe d'Actions « BE ».

*** Diminue chaque année, pour atteindre 0,00 % trois ans après l'investissement.

AXA World Funds –

Euro Government Bonds

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer un revenu et une croissance de votre investissement, mesurés en EUR, à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active par rapport à l'indice JP Morgan EMU Investment Grade (l'« Indice de Référence ») afin de saisir les opportunités sur le marché des emprunts d'État de qualité *Investment Grade* en euro. Le Compartiment investit au moins un tiers de son actif net dans les composants de l'Indice de Référence. En fonction de ses convictions d'investissement et après une analyse macroéconomique et microéconomique approfondie du marché, le Gestionnaire Financier peut prendre un positionnement plus actif en termes de durée (la durée mesure, en nombre d'années, la sensibilité du portefeuille aux variations des taux d'intérêt), d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité élevée du marché du crédit, turbulences, etc.), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs ci-dessus peut être proche de l'Indice de Référence.

Le Compartiment investit dans des titres de créance à taux fixe et variable. Le Compartiment est géré dans une fourchette de Sensibilité aux Taux d'Intérêt comprise entre 0 et 10.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit essentiellement dans des emprunts d'État de qualité *Investment Grade* libellés en EUR, émis ou garantis par des pays européens, y compris des pays n'appartenant pas à la zone euro.

Accessoirement, le Compartiment peut investir dans des obligations sécurisées et d'autres titres de créance de qualité *Investment Grade* émis par des gouvernements et des organismes supranationaux.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de son actif net en titres de créance de qualité *Sub-Investment Grade* sous réserve qu'ils aient été notés *Investment Grade* au moment de leur achat. Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.

Les produits dérivés peuvent être des contrats *futures*, des options sur taux d'intérêt, des *swaps* de taux d'intérêt, des *swaps* d'inflation et des *swaps* de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique ou sur indice). Le recours aux CDS à des fins d'investissement n'excède pas 20 % de l'actif net en termes d'engagement inhérent à ces instruments.

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-50 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique. Le Gestionnaire Financier gère également la Sensibilité aux Taux d'Intérêt, le positionnement sur la courbe des taux et l'exposition à différents types d'instruments et de zones géographiques.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Titres 144A
- Obligations contingentes convertibles
- ESG

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 3 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 2 février 2010.

Euro Government Bonds — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	3,00 %	0,50 %	0,50 %	—
E	—	0,50 %	0,50 %	0,25 %
F	2,00 %	0,30 %	0,50 %	—
I	—	0,20 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,30 %	0,50 %	—
ZI	—	0,15 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

Euro Inflation Bonds

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une performance pour votre investissement, mesurée en EUR, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'obligations indexées sur l'inflation.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active par rapport à l'indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked All Maturities (l'« Indice de Référence ») afin de saisir les opportunités sur le marché des obligations en euros indexées sur l'inflation. Le Compartiment investit au moins un tiers de son actif net dans les composants de l'Indice de Référence. En fonction de ses convictions d'investissement et après une analyse macroéconomique et microéconomique approfondie du marché, le Gestionnaire Financier peut prendre un positionnement plus actif en termes de durée (la durée mesure, en nombre d'années, la sensibilité du portefeuille aux variations des taux d'intérêt), d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité élevée du marché du crédit, turbulences, etc.), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs ci-dessus peut être proche de l'Indice de Référence.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations indexées sur l'inflation libellées en EUR. Le Compartiment est géré dans une fourchette de Sensibilité aux Taux d'Intérêt comprise entre 5 et 15.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des obligations indexées sur l'inflation et d'autres titres de créance assimilés libellés en EUR émis par des gouvernements, des institutions publiques et des entreprises de la zone euro.

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net en titres de créance de qualité *Investment Grade* et moins de 10 % en titres de créance de qualité *Sub-Investment Grade*. Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois. La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs net en titres de créance qui ne sont pas indexés sur l'inflation et jusqu'à un tiers de ses actifs en instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.

Les produits dérivés peuvent comprendre des contrats *forwards* de change, des contrats *futures*, des options cotées, des *swaps* de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique ou sur indice), des *swaps* de taux et des *swaps* d'inflation cotés sur un marché réglementé ou négociés de gré à gré.

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. En cas de rebalancement de l'indice sous-jacent, les coûts ne seront pas importants.

Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-60 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et des tendances de l'inflation. Le Gestionnaire Financier gère également la Sensibilité aux Taux d'Intérêt, le positionnement sur la courbe des taux réels et l'exposition à différentes zones géographiques.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Obligations contingentes convertibles
- Risques liés aux titres 144A
- ESG
- Produits indexés sur l'inflation

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être moyen.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 13 septembre 2005.

Euro Inflation Bonds — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	3,00 %	0,50 %	0,50 %	—
E	—	0,50 %	0,50 %	0,25 %
F	2,00 %	0,40 %	0,50 %	—
I	—	0,25 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,40 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

Euro Strategic Bonds

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer un revenu et une croissance de votre investissement, mesurés en EUR, à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active indépendamment de tout indice de référence.

Le Compartiment investit dans des obligations de tout type, en ce compris des obligations indexées sur l'inflation, et de toute qualité de crédit d'émetteurs du monde entier.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance de qualité *Investment Grade*, libellés en EUR et émis par des gouvernements, des institutions publiques et des entreprises. La durée moyenne des actifs du Compartiment devrait être comprise entre 2 et 8 ans.

Le Compartiment peut investir dans des titres de qualité *Sub-Investment Grade* jusqu'à 20 % de son actif net. Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres de qualité *Sub-Investment Grade* notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés (en ce compris des obligations perpétuelles, c'est-à-dire des obligations n'ayant aucune date d'échéance, à concurrence de 25 % maximum) émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières, et jusqu'à 100 % de son actif net dans des obligations remboursables par anticipation.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des obligations d'émetteurs issus de pays émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des ABS (*asset-backed securities*) et jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités.

Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.

Les produits dérivés peuvent comprendre des contrats *futures*, des options, des contrats *forwards* et des *swaps* de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique ou indiciaires).

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants, puisque la fréquence de rebalancement est généralement trimestrielle ou semestrielle selon la nature du CDS. Les indices les plus représentatifs utilisés au sein du Compartiment sont les indices iTraxx Europe Main et iTraxx Crossover. La méthodologie de ces indices est disponible sur le site Internet suivant : <https://ihsmarkit.com/index.html>. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-40 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également la Sensibilité aux Taux d'Intérêt, le positionnement sur la courbe des taux et l'exposition à différentes zones géographiques.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Produits indexés sur l'inflation
- Marchés émergents
- Titres de créance à haut rendement
- Dette subordonnée
- Obligations contingentes convertibles
- Titres 144A
- ESG
- Investissement mondial
- Extension
- Réinvestissement
- Obligations perpétuelles

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 3 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 6 septembre 2005.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable investor for a changing world

Euro Strategic Bonds — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	3,00 %	0,60 %	0,50 %	—
E	—	0,60 %	0,50 %	0,25 %
F	2,00 %	0,45 %	0,50 %	—
I	—	0,30 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,45 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](http://page.daccueil.dAXA-InvestmentManagers.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

Euro Sustainable Credit

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer un revenu et une croissance de votre investissement, mesurés en EUR, à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement investi dans des titres durables, et à appliquer une approche ESG.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active par rapport à l'indice de référence ICE BofA Euro Corporate 1-10 Yrs (l'« Indice de Référence ») afin de saisir les opportunités sur le marché des obligations d'entreprise et des emprunts d'État en euros. Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif net dans des titres de créance à taux fixe ou variable libellés en EUR de qualité *Investment Grade* et faisant partie des composantes de l'Indice de Référence. En fonction de ses convictions d'investissement et après une analyse macroéconomique et microéconomique approfondie du marché, le Gestionnaire Financier peut prendre un positionnement plus actif en termes de durée, d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité élevée du marché du crédit, turbulences, etc.), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs ci-dessus peut être proche de l'Indice de Référence. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général qui n'est pas qualifié d'Indice de Référence de la Transition Climatique de l'UE ni d'Indice de Référence Européen Aligné sur l'Accord de Paris en vertu du Chapitre 3a du Titre III du Règlement (UE) 2016/1011. Il est toutefois utilisé comme référence pour son objectif financier. Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des titres de créance négociables libellés en EUR de qualité *Investment Grade* émis par des gouvernements, des institutions publiques et des entreprises.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de son actif net en titres de qualité *Sub-Investment Grade* sur la base de la moyenne arithmétique des notes disponibles attribuées par Standard & Poor's, Moody's et Fitch, sous réserve qu'ils aient été notés *Investment Grade* au moment de leur achat. Toutefois, le Compartiment ne peut détenir de titres notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si plusieurs notes sont disponibles, c'est la plus basse qui est retenue. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois. La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut être investi ou exposé à des obligations remboursables par anticipation à concurrence du total de son actif, et à hauteur de 30 % de son actif net dans des dettes subordonnées (y compris des obligations perpétuelles, c'est-à-dire sans date d'échéance) émises par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

Le Compartiment est exposé ou investit au moins 10 % de son actif net dans des Obligations Vertes, Obligations Sociales et Obligations Durables.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres adossés à des créances hypothécaires et à des *Asset Backed Securities* (ABS) de qualité *Investment Grade* sur la base des notes attribuées par Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres qui ont mis en œuvre de bonnes pratiques dans la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.

Les produits dérivés peuvent comprendre des contrats *futures* sur taux d'intérêt et des *swaps* de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique ou indiciels).

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en analysant les données relatives à l'intensité afin de s'assurer que la moyenne pondérée de l'intensité carbone calculée au niveau du Compartiment est meilleure que celle calculée pour l'univers d'investissement, suivi de l'application d'un filtre d'exclusion, décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique de Standards ESG d'AXA IM, et les exclusions afférentes aux indices alignés sur l'accord de Paris (PAB) telles que définies dans le Règlement délégué de la Commission européenne concernant les indices de référence (CDR (UE) 2020/1818) ; 2/ en sélectionnant les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs, mais également de la gestion du positionnement sur la courbe de crédit ainsi que de l'exposition à différents secteurs, types d'instruments et zones géographiques.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- ESG
- Extension
- Obligations contingentes convertibles
- Réinvestissement
- Dette subordonnée
- Obligations perpétuelles

Euro Sustainable Credit — Suite

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 3 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 24 juillet 2008

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	3,00 %	0,75 %	0,50 %	—
E	—	0,75 %	0,50 %	0,75 %
F	2,00 %	0,50 %	0,50 %	—
I	—	0,30 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,50 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

Global Buy and Maintain Credit

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer un revenu et une croissance de votre investissement, mesurés en USD, à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir la prime de crédit offerte par le marché des obligations d'entreprise mondial de manière économique, en investissant au moins le tiers de son actif net dans des titres faisant partie de l'univers de l'indice de référence BofA Global Corporate Hedged USD Index (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence ou un positionnement différent en termes de durée, d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Le Compartiment vise à saisir la prime de crédit de manière économique. Le Compartiment investit essentiellement dans des obligations émises dans le monde entier et de qualité *Investment Grade* sur la base de la moyenne arithmétique des notes disponibles attribuées par Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit dans des titres de créance négociables à taux fixe ou variable émis par des gouvernements, des institutions publiques et des entreprises situés partout dans le monde et libellés dans toute devise librement convertible. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres de qualité *Sub-Investment Grade* ou non notés.

Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si plusieurs notes sont disponibles, c'est la plus basse qui est retenue. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier. Le Compartiment peut également investir dans des obligations remboursables par anticipation.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille.

Les produits dérivés utilisés à des fins d'investissement peuvent inclure des contrats futurs sur taux d'intérêt.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également la Sensibilité aux Taux d'Intérêt, le positionnement sur la courbe de crédit et l'exposition à différentes zones géographiques.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Marchés émergents
- Obligations contingentes convertibles
- Produits dérivés et effet de levier
- Dette subordonnée
- Investissement mondial
- ESG
- Extension
- Réinvestissement

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 4 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 15 janvier 2013.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	3,00 %	0,40 %	0,50 %	—
F	2,00 %	0,20 %	0,50 %	—
I	—	0,15 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,20 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(AXA-IM.COM\)](http://page.d'accueil.d'AXA-Investment-Managers(AXA-IM.COM)) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

Global Emerging Markets Bonds

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer un revenu et une croissance de votre investissement, mesurés en USD, à partir d'un portefeuille d'obligations des marchés émergents géré activement et dont les risques sont réduits.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active par rapport à l'indice de référence JP Morgan EMBIG Diversified Hedged USD (l'« Indice de Référence ») afin de saisir les opportunités sur les marchés obligataires émergents, tout en limitant son risque de crédit. Le Compartiment investit au moins un tiers de son actif net dans les composants de l'Indice de Référence. En fonction de ses convictions d'investissement et après une analyse macroéconomique et microéconomique approfondie du marché, le Gestionnaire Financier peut prendre un positionnement plus actif en termes de durée (la durée mesure, en nombre d'années, la sensibilité du portefeuille aux variations des taux d'intérêt), d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité élevée du marché du crédit, turbulences, etc.), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs ci-dessus peut être proche de l'Indice de Référence.

Le Compartiment investit dans des titres de créance des pays émergents. Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des titres de créance négociables émis par des gouvernements, des institutions publiques et des entreprises de pays émergents.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence de 50 % de son actif net.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de créance libellés en devises locales et non couvertes.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, investir dans des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des titres négociés sur le CIBM par l'intermédiaire du programme Bond Connect (jusqu'à 10 % de son actif net).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment n'investit pas dans des actions et des titres assimilés à des actions.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.

Le Gestionnaire Financier couvre une partie du risque de devise. Dans le but d'améliorer son profil risque/rendement, le Compartiment peut essayer de couvrir son exposition à certains risques peu susceptibles de contribuer à la performance du portefeuille.

Les produits dérivés peuvent comprendre des contrats *futures*, des contrats *forwards* et des *swaps* de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique et indiciels).

Ces produits dérivés liés à un indice sous-jacent ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-20 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également la Sensibilité aux Taux d'Intérêt, le positionnement sur la courbe des taux et l'exposition à différentes zones géographiques.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Marchés émergents
- Titres de créance à haut rendement
- Obligations contingentes convertibles
- *Defaulted Securities*
- Produits dérivés et effet de levier
- ESG
- Bond Connect
- *Distressed Securities*
- Extension
- Réinvestissement

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être moyen.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg, au Royaume-Uni et aux États-Unis d'Amérique.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers UK Limited (London).

Date de lancement 13 septembre 2005.

Global Emerging Markets Bonds — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	3,00 %	1,25 %	0,50 %	—
E	—	1,25 %	0,50 %	1,00 %
F	2,00 %	0,85 %	0,50 %	—
G	—	0,70 %	0,50 %	—
I	—	0,70 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
N	1,00 %	1,25 %	0,50 %	1,00 %
ZF	2,00 %	0,85 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](http://page.d'accueil.d'AXA-Investment-Managers.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

Global High Yield Bonds

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer un revenu élevé en USD à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement. La croissance du capital est un objectif secondaire.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités sur le marché des obligations d'entreprise à haut rendement international, en investissant majoritairement dans des titres faisant partie de l'univers de l'indice de référence ICE BofA Developed Markets High Yield Constrained (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence ou un positionnement différent en termes de durée, d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif.

Le Compartiment investit dans des titres internationaux à taux fixe et variable émis principalement par des entreprises européennes et américaines. Plus spécifiquement, le Compartiment investit dans des titres de créance à revenu fixe émis par des entreprises pour la plupart de qualité *Sub-Investment Grade* ou, s'ils ne sont pas notés, que le Gestionnaire Financier considère d'une qualité équivalente. Le Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de son actif net en titres de qualité *Sub-Investment Grade* émis ou garantis par un même pays (en ce compris le gouvernement et toute autorité publique ou locale de ce pays).

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence du total de son actif.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net en parts d'OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement. Pour éviter toute ambiguïté, le recours aux produits dérivés à des fins d'investissement est limité à 50 % de l'actif net du Compartiment.

Les produits dérivés utilisés à des fins d'investissement peuvent comprendre des swaps de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique et indicels). Les CDS qui ne sont pas utilisés à des fins de couverture n'excèdent pas 20 % de l'actif net.

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans les sections « Informations complémentaires sur les produits dérivés » et « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

L'intention actuelle du Gestionnaire Financier est de réaliser des opérations de prêt de titres et de conclure des opérations de mise/prise en pension à hauteur de moins de 30 % de l'actif net total du Compartiment.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également le positionnement sur la courbe de crédit et l'exposition à différents types d'instruments, secteurs et zones géographiques.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Titres de créance à haut rendement
- Obligations contingentes convertibles
- *Defaulted Securities*
- Dette subordonnée
- Investissement mondial
- Titres 144A
- *Distressed Securities*
- ESG
- Extension
- Réinvestissement

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être moyen.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers US Inc. (USA).

Sous-Gestionnaire Financier AXA Investment Managers UK Limited pour les produits de taux européens.

Date de lancement 12 mars 2001.

Global High Yield Bonds — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	3,00 %	1,25 %	0,50 %	—
E	—	1,00 %	0,50 %	1,00 %
F	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—
I	—	0,55 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
U	5,50 %	0,625 %	0,50 %	0,625 %
ZF	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

Global Inflation Bonds

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une performance pour votre investissement, mesurée en EUR, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'obligations indexées sur l'inflation.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active par rapport à l'indice de référence Bloomberg World Inflation-Linked Hedged EUR (l'« Indice de Référence ») afin de saisir les opportunités sur le marché des obligations indexées sur l'inflation. Le Compartiment investit au moins un tiers de son actif net dans les composants de l'Indice de Référence. En fonction de ses convictions d'investissement et après une analyse macroéconomique et microéconomique approfondie du marché, le Gestionnaire Financier peut prendre un positionnement plus actif en termes de durée (la durée mesure, en nombre d'années, la sensibilité du portefeuille aux variations des taux d'intérêt), d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité élevée du marché du crédit, turbulences, etc.), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs ci-dessus peut être proche de l'Indice de Référence.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations indexées sur l'inflation émises dans les pays de l'OCDE.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des obligations indexées sur l'inflation émises par des gouvernements, des institutions publiques ou des entreprises dans les pays de l'OCDE. Le reste du portefeuille peut être investi dans des titres de créance qui ne sont pas indexés sur l'inflation afin de réduire son exposition aux obligations indexées sur l'inflation en prévision de périodes d'inflation plus faible.

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des titres de qualité *Investment Grade* et moins de 10 % de ses actifs dans des titres de qualité *Sub-Investment Grade*. Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de créance souverains, mais n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en titres de qualité *Sub-Investment Grade* ou non notés émis ou garantis par un même pays (y compris son gouvernement et toute autorité publique ou locale de ce pays).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

Le Compartiment est géré dans une fourchette de Sensibilité aux Taux d'Intérêt comprise entre 5 et 15 ans.

L'exposition des actifs du Compartiment libellés dans une autre devise que la Devise de Référence du Compartiment est systématiquement couverte. Rien ne garantit qu'une telle couverture couvrira parfaitement 100 % de l'actif net en permanence.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement. Pour éviter toute ambiguïté, le recours aux produits dérivés à des fins d'investissement est limité à 50 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés suivants :

- couvrir le risque de change dans le portefeuille (contrats *futures*, contrats *forwards* de change, *swaps* de devises). Le Compartiment ne prend aucune exposition active au change et a recours aux dérivés de change strictement à des fins de couverture de change.
- ajuster l'exposition à des obligations de différents types ou échéances et à divers secteurs (contrats *futures*, options d'achat et de vente sur des contrats *futures* de taux d'intérêt, *swaps* de taux d'intérêt)
- ajuster l'exposition à l'inflation (*swaps* d'inflation)
- ajuster des expositions au crédit spécifiques (CDS sur émetteur unique et indicels).

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-40 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et des tendances de l'inflation. Le Gestionnaire Financier gère également le positionnement sur la courbe des taux réels, la Sensibilité aux Taux d'Intérêt et l'exposition à différentes zones géographiques.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| • Produits dérivés et effet de levier | • Investissement mondial |
| • Produits indexés sur l'inflation | • Dette souveraine |
| • Titres 144A | • Obligations contingentes convertibles |
| • ESG | |

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être moyen.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg, aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 13 septembre 2005.

Caractéristiques supplémentaires de la Classe d'Actions RedEx

Objectif Réaliser le même objectif que le Compartiment tout en atténuant l'impact d'une hausse ou d'une baisse parallèle des taux d'intérêt dans le monde au niveau de la Classe d'Actions.

Recours aux produits dérivés La Classe d'Actions RedEx peut utiliser des produits dérivés sur taux d'intérêt cotés en bourse pour réduire l'exposition à des variations parallèles de différents taux d'intérêt.

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans les sections « Informations complémentaires sur les produits dérivés » et « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Risques spécifiques

- Risque de taux d'intérêt spécifique à la Classe d'Actions RedEx

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment			
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	Commission RedEx
A*	3,00 %	0,60 %	0,50 %	—	0,05 %
E	—	0,60 %	0,50 %	0,65 %	—
F*	2,00 %	0,45 %	0,50 %	—	0,05 %
I*	—	0,30 %	0,50 %	—	0,05 %
M	—	—	0,50 %	—	—
N	1,00 %	0,90 %	0,50 %	1,00 %	—
U	5,50 %	0,45 %	0,50 %	0,45 %	—
ZF	2,00 %	0,45 %	0,50 %	—	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

* Depuis le 31 juillet 2017, les Classes d'Actions RedEx sont fermées à la souscription pour les nouveaux investisseurs. Depuis le 31 juillet 2018, les Classes d'Actions RedEx sont fermées à toute souscription, y compris celles d'investisseurs existants.

Global Inflation Bonds Redex

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une performance pour votre investissement, mesurée en EUR, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'obligations indexées sur l'inflation, tout en atténuant les effets d'une hausse ou d'une baisse globale des courbes de taux d'intérêt.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active indépendamment de tout indice de référence. Le Compartiment investit principalement dans des obligations indexées sur l'inflation émises dans les pays de l'OCDE.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des obligations indexées sur l'inflation émises par des gouvernements, des institutions publiques ou des entreprises dans les pays de l'OCDE.

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des titres de qualité *Investment Grade* et moins de 10 % de ses actifs dans des titres de qualité *Sub-Investment Grade*. Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de créance souverains, mais n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en titres de qualité *Sub-Investment Grade* ou non notés émis ou garantis par un même pays (y compris son gouvernement et toute autorité publique ou locale de ce pays).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

Le Compartiment est géré dans une fourchette de Sensibilité aux Taux d'Intérêt comprise entre 0 et 4.

L'exposition du Compartiment à une variation parallèle des taux d'intérêt nominaux sera notamment atténuée par la gestion d'une couverture d'instruments dérivés cotés sur taux d'intérêt. Cette stratégie de couverture est mise en œuvre au niveau du Compartiment. En conséquence, le Compartiment procédera à la vente systématique de futures sur obligations à 10 ans libellés en EUR, GBP et USD.

L'exposition des actifs du Compartiment non libellés en EUR sera couverte en EUR.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement. Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés sur taux d'intérêt cotés pour réduire l'exposition à des variations parallèles de différents taux d'intérêt.

Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés suivants :

- atténuer l'exposition aux taux d'intérêt grâce à la vente systématique de futures sur obligations
- couvrir le risque de change dans le portefeuille (contrats futures, contrats forwards de change, swaps de devises)
- ajuster l'exposition à des obligations de différents types ou échéances et à divers secteurs (contrats futures, options d'achat et de vente sur des contrats futures de taux d'intérêt, swaps de taux d'intérêt)
- ajuster l'exposition à l'inflation (swaps d'inflation)

- ajuster des expositions au crédit spécifiques (CDS sur émetteur unique et indicels).

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-50 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et des tendances de l'inflation. Le Gestionnaire Financier gère également le positionnement sur la courbe des taux réels, la Sensibilité aux Taux d'Intérêt et l'exposition à différentes zones géographiques.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Risque de taux d'intérêt spécifique à (la stratégie) RedEx
- Investissement mondial
- ESG
- Produits dérivés et effet de levier
- Obligations contingentes convertibles
- Produits indexés sur l'inflation

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg, aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 30 juillet 2018.

Global Inflation Bonds Redex — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	3,00 %	0,65 %	0,50 %	—
E	—	0,65 %	0,50 %	0,65 %
F	2,00 %	0,50 %	0,50 %	—
I	—	0,35 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,50 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](http://page.d'accueil.d'AXA-Investment-Managers.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

Global Inflation Short Duration Bonds

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une performance pour votre investissement, mesurée en USD, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'obligations indexées sur l'inflation.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active par rapport à l'indice de référence Bloomberg World Govt Inflation-Linked 1-5 Yrs Hedged USD (l'« Indice de Référence ») afin de saisir les opportunités sur le marché des obligations à durée courte indexées sur l'inflation. Le Compartiment investit au moins un tiers de son actif net dans les composants de l'Indice de Référence. En fonction de ses convictions d'investissement et après une analyse macroéconomique et microéconomique approfondie du marché, le Gestionnaire Financier peut prendre un positionnement plus actif en termes de durée (la durée mesure, en nombre d'années, la sensibilité du portefeuille aux variations des taux d'intérêt), d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité élevée du marché du crédit, turbulences, etc.), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs ci-dessus peut être proche de l'Indice de Référence.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations indexées sur l'inflation à durée courte, émises dans les pays de l'OCDE.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit principalement dans des obligations indexées sur l'inflation émises par des gouvernements, des institutions publiques ou des entreprises dans les pays de l'OCDE. Le reste du portefeuille peut être investi dans des titres de créance qui ne sont pas indexés sur l'inflation afin de réduire son exposition aux obligations indexées sur l'inflation en prévision de périodes d'inflation plus faible. La durée moyenne des actifs du Compartiment devrait s'établir à cinq ans ou moins.

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des titres de qualité *Investment Grade* et moins de 10 % de ses actifs dans des titres de qualité *Sub-Investment Grade*. Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de créance souverains, mais n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en titres de qualité *Sub-Investment Grade* ou non notés, émis ou garantis par un même pays (y compris son gouvernement et toute autorité publique ou locale de ce pays).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément

aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.

Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés suivants :

- couvrir le risque de change dans le portefeuille (contrats *futures*, contrats *forwards* de change, *swaps* de devises)
- ajuster l'exposition à des obligations de différents types ou échéances et à divers secteurs (contrats *futures*, options d'achat et de vente sur des contrats *futures* de taux d'intérêt, *swaps* de taux d'intérêt)
- ajuster l'exposition à l'inflation (*swaps* d'inflation)
- ajuster des expositions au crédit spécifiques (CDS sur émetteur unique ou indicels).

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et des tendances de l'inflation. Le Gestionnaire Financier gère également le positionnement sur la courbe des taux réels, la Sensibilité aux Taux d'Intérêt et l'exposition à différentes zones géographiques.

Devise de Référence USD.

Global Inflation Short Duration Bonds — Suite

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Investissement mondial
- Produits indexés sur l'inflation
- Obligations contingentes convertibles
- ESG

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être moyen.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 16 février 2016.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment			
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	CDSC*
A	3,00 %	0,50 %	0,50 %	—	—
BE	—	0,50 %	0,50 %	1,00 %**	3,00 %***
E	—	0,50 %	0,50 %	0,50 %	—
F	2,00 %	0,30 %	0,50 %	—	—
I	—	0,25 %	0,50 %	—	—
M	—	—	0,50 %	—	—
N	1,00 %	0,80 %	0,50 %	1,00 %	—
U	5,50 %	0,40 %	0,50 %	0,40 %	—
ZD	2,00 %	0,30 %	0,50 %	0,04 %	—
ZF	2,00 %	0,30 %	0,50 %	—	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

* Commission de vente différée conditionnelle – Voir « Notes sur les Frais des Compartiments » pour en savoir plus.

** Payable mensuellement à terme échu sur la base de la Valeur Liquidative quotidienne de la Classe d'Actions « BE ».

*** Diminue chaque année, pour atteindre 0,00 % trois ans après l'investissement.

AXA World Funds –

Global Responsible Aggregate

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer un revenu et une croissance de votre investissement, mesurés en EUR, à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement, et à appliquer une approche ESG.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active par rapport à l'indice Bloomberg Global Aggregate (l'« Indice de Référence ») afin de saisir les opportunités sur le marché obligataire. Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif net dans des titres de créance à taux fixe et variable libellés dans toute devise librement convertible et émis par des gouvernements et des entreprises ou des institutions publiques de qualité *Investment Grade* et faisant partie des composantes de l'Indice de Référence. En fonction de ses convictions d'investissement et après une analyse macroéconomique et microéconomique approfondie du marché, le Gestionnaire Financier peut prendre un positionnement plus actif en termes de durée, d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité élevée du marché du crédit, turbulences, etc.), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs ci-dessus peut être proche de l'Indice de Référence.

Le Compartiment investit également dans des titres adossés à des créances hypothécaires et à des *Asset Backed Securities* (ABS) d'émetteurs situés dans le monde entier.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des titres de créance négociables à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des institutions publiques ou des sociétés du monde entier, y compris jusqu'à 30 % de son actif net dans des pays émergents.

Ces titres sont principalement de qualité *Investment Grade*, mais le Compartiment peut être exposé, directement ou indirectement par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC (dans la limite précisée ci-dessous), à moins de 20 % à des titres de qualité *Sub-Investment Grade*. Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence du total de son actif.

Le Compartiment peut investir ou être exposé à concurrence de 20 % de son actif net dans/à des titres négociés sur le CIBM par le biais du Bond Connect.

Le Compartiment est exposé ou investit au moins 10 % de son actif net dans des Obligations Vertes, Obligations Sociales et Obligations Durables.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut investir dans d'autres produits, dans les limites suivantes de l'actif net :

- titres adossés à des créances hypothécaires et à des *Asset Backed Securities* (ABS) : un tiers
- instruments du marché monétaire : un tiers
- titres convertibles : 10 %, dont au maximum 5 % dans des obligations contingentes convertibles (« CoCo »)

La durée moyenne pondérée du portefeuille du Compartiment est supérieure à un an.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres 144A, en fonction des opportunités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

Les titres libellés dans une devise autre que l'euro sont couverts principalement face à l'euro. Une exposition de change tactique est toutefois autorisée à la discrétion du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres qui ont mis en œuvre de bonnes pratiques dans la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.

Les produits dérivés peuvent être des contrats *futures*, des options, des contrats *forwards* de change, des *swaps* de taux d'intérêt, des *swaps* d'inflation et des *swaps* de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique ou sur indice).

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-20 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, et les exclusions afférentes aux indices alignés sur l'accord de Paris (PAB) telles que définies dans le Règlement délégué de la Commission européenne concernant les indices de référence (CDR (UE) 2020/1818), suivi d'un second filtre de sélection des « Best-in-Universe », conçu pour éliminer les émetteurs les moins bons de l'univers d'investissement en fonction de leur notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG d'AXA IM, suivi des listes d'exclusion spécifiques mentionnées dans l'annexe SFDR du Compartiment ; 2/ en sélectionnant les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs, mais également de la gestion de la Sensibilité aux Taux d'Intérêt, du positionnement sur la courbe de crédit ainsi que de l'exposition à différentes zones géographiques.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Titres de créance à haut rendement
- Obligations contingentes convertibles
- Bond Connect
- Marchés émergents
- Investissement mondial
- Titres 144A
- ESG
- Extension
- Réinvestissement

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 3 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Sous-Gestionnaire Financier AXA Investment Managers US Inc. (USA) pour les titres américains.

Date de lancement 1 avril 1988.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment			
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	CDSC*
A	3,00 %	0,75 %	0,50 %	—	—
BL	—	0,75 %	0,50 %	1,00 %**	3,00 %***
E	—	0,75 %	0,50 %	0,50 %	—
F	2,00 %	0,45 %	0,50 %	—	—
I	—	0,40 %	0,50 %	—	—
M	—	—	0,50 %	—	—
U	5,50 %	0,45 %	0,50 %	0,45 %	—
ZF	2,00 %	0,45 %	0,50 %	—	—
ZI	—	0,25 %	0,50 %	—	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

* Commission de vente différée conditionnelle – Voir « Notes sur les Frais des Compartiments » pour en savoir plus.

** Payable mensuellement à terme échu sur la base de la Valeur Liquidative moyenne de la Classes d'Actions « BL ».

*** Diminue chaque année, pour atteindre 0,00 % trois ans après l'investissement.

Global Short Duration Bonds

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Le Compartiment vise à générer un revenu, en EUR, au travers d'une exposition dynamique à l'univers mondial des obligations à durée courte.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active indépendamment de tout indice de référence.

Le Compartiment investit dans un portefeuille diversifié de valeurs mobilières à durée courte de qualité *Investment Grade* ou *Sub-Investment Grade*, y compris des obligations indexées sur l'inflation, émises par des gouvernements, des entreprises ou des institutions de tous pays, pays émergents inclus, libellées en monnaie forte et dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut également investir dans des obligations remboursables par anticipation.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de son actif net dans des titres de qualité *Sub-Investment Grade*. Le Compartiment aura néanmoins en permanence une note moyenne de qualité *Investment Grade*.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres émis par des véhicules de titrisation ou équivalents (*Asset Backed Securities* (ABS), *Collateralised Debt Obligations* (CDO), *Collateralised Loan Obligations* (CLO) ou tout actif similaire).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts d'OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Les produits dérivés utilisés à des fins de couverture peuvent comprendre des contrats *futures*, des contrats *forwards* de change, des *swaps* de taux d'intérêt et des *swaps* de défaut de crédit (CDS indicels).

L'un des CDS indicels les plus représentatifs utilisés au sein du Compartiment est l'indice Markit iTraxx Europe Main. La méthodologie de cet indice est disponible sur le site Internet suivant : <https://ihsmarkit.com/index.html>. Ces CDS indicels ne génèrent pas de frais de rebalancement importants, puisque la fréquence de rebalancement est généralement semestrielle.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-20 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion L'allocation d'actifs du Compartiment suivra le processus d'investissement global de l'équipe Fixed Income d'AXA IM afin de créer un portefeuille diversifié d'obligations à durée courte. Ce processus d'investissement mondial vise à établir une solide stratégie « descendante », complétée par une recherche crédit « ascendante » rigoureuse, afin d'exploiter les opportunités de marché tout en minimisant les risques.

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également la Sensibilité aux Taux d'Intérêt, le positionnement sur la courbe des taux et l'exposition à différentes zones géographiques.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Titres de créance à haut rendement
- Investissement mondial
- Titres 144A
- ESG
- *Defaulted Securities*
- Dette subordonnée
- Marchés émergents
- Produits indexés sur l'inflation
- Obligations contingentes convertibles
- *Distressed Securities*
- Risque d'extension
- Risque de réinvestissement

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 2 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg, aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers UK Limited (London).

Sous-Gestionnaire Financier AXA Investment Managers US Inc. pour certains titres de créance négociables américains.

Date de lancement 6 juillet 2017.

Global Short Duration Bonds — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment			
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	CDSC*
A	3,00 %	0,55 %	0,50 %	—	—
BE	—	0,55 %	0,50 %	1,00 %**	3,00 %***
E	—	0,55 %	0,50 %	0,40 %	—
F	2,00 %	0,30 %	0,50 %	—	—
G	—	0,25 %	0,50 %	—	—
I	—	0,25 %	0,50 %	—	—
M	—	—	0,50 %	—	—
N	1,00 %	0,80 %	0,50 %	1,00 %	—
U	5,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,30 %	0,50 %	—	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](http://page.d'accueil.d'AXA.Investment.Managers.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

* Commission de vente différée conditionnelle – Voir « Notes sur les Frais des Compartiments » pour en savoir plus.

** Payable mensuellement à terme échu sur la base de la Valeur Liquidative quotidienne de la Classe d'Actions « BE ».

*** Diminue chaque année, pour atteindre 0,00 % trois ans après l'investissement

AXA World Funds –

Global Strategic Income

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer un revenu et une croissance de votre investissement, mesurés en USD, à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active indépendamment de tout indice de référence.

Le Compartiment investit dans des obligations de tout type, sans contrainte de qualité de crédit ni de devise, d'émetteurs du monde entier, y compris de pays émergents, et dans des instruments du marché monétaire.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit principalement dans des titres de créance négociables à taux fixe et variable, y compris des obligations indexées sur l'inflation, de qualité *Investment Grade* et *Sub-Investment Grade*, émis par des gouvernements, des institutions publiques et des entreprises. Dans des conditions normales, le Compartiment devrait investir au minimum deux tiers de son actif net dans de tels titres. Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de créance de qualité *Sub-Investment Grade* ou, s'ils ne sont pas notés (*i.e.* que ni le titre en soi ni son émetteur ne sont dotés d'une notation de crédit), que le Gestionnaire Financier considère d'une qualité équivalente. Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de qualité *Sub-Investment Grade* émis ou garantis par un seul émetteur souverain.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence du total de son actif. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des dettes subordonnées (en ce compris des obligations perpétuelles, c'est-à-dire des obligations n'ayant aucune date d'échéance, à concurrence de 15 % maximum) émises par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des véhicules de titrisation ou l'équivalent, tels que des *Asset Backed Securities* (ABS), des *Collateralised Debt Obligations* (CDO), *Collateralised Loan Obligations* (CLO) ou des actifs similaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Au total, le Compartiment n'investira pas plus de 30 % de son actif net dans des véhicules de titrisation ou l'équivalent tels que des ABS, des CDO, des CLO ou des actifs similaires, ou dans des CoCos.

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts d'OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement. Les produits dérivés peuvent comprendre des contrats *futures*, des options et des *swaps* de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique et individuels). Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés. Pour éviter toute ambiguïté, le recours aux produits dérivés à des fins d'investissement est limité à 50 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-50 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations. Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs, notamment d'une analyse macroéconomique, des stratégies *Core* issues de l'expertise de l'équipe Fixed Income d'AXA IM et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également la Sensibilité aux Taux d'Intérêt et l'exposition à différents types d'instruments et zones géographiques.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Investissement mondial
- Actifs titrisés ou actifs CDO
- Obligations contingentes convertibles
- *Defaulted securities*
- Réinvestissement
- Obligations perpétuelles
- Marchés émergents
- Titres de créance à haut rendement
- Titres 144A
- ESG
- *Distressed Securities*
- Dette subordonnée
- Extension
- Produits indexés sur l'inflation

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg, aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers UK Limited (London) et BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe pour les actifs titrisés.

Sous-Gestionnaire(s) financier(s) AXA Investment Managers US Inc. (USA) pour les titres américains.

Date de lancement 2 mai 2012.

Global Strategic Income — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment			
Class e	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	CDSC*
A	3,00 %	1,00 %	0,50 %	—	—
BE	—	1,00 %	0,50 %	1,00 %**	3,00 %***
E	—	1,00 %	0,50 %	0,50 %	—
F	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—	—
I	—	0,50 %	0,50 %	—	—
M	—	—	0,50 %	—	—
N	1,00 %	1,00 %	0,50 %	1,00 %	—
U	5,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](http://page.daccueil.dAXA-Investment-Managers.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

* Commission de vente différée conditionnelle – Voir « Notes sur les Frais des Compartiments » pour en savoir plus.

** Payable mensuellement à terme échu sur la base de la Valeur Liquidative quotidienne de la Classe d'Actions « BE ».

*** Diminue chaque année, pour atteindre 0,00 % trois ans après l'investissement.

Inflation Plus

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à surperformer le taux d'inflation dans la zone euro exprimé par les indices des prix à la consommation hors tabac harmonisés (l'« Indice de Référence »), mesuré en EUR, sur une base annuelle et net des frais courants.

Cette surperformance annualisée est un objectif et n'est pas garantie.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active et fait référence à l'Indice de Référence en cherchant à le surperformer. Dans la mesure où l'Indice de Référence est surtout utilisé par la banque Centrale Européenne pour mesurer la stabilité des prix aux fins de sa politique monétaire et où l'allocation des investissements et le portefeuille de titres du Compartiment ne sont pas définis en lien avec l'Indice de Référence, l'écart avec l'Indice de Référence est susceptible d'être significatif. La méthode de calcul du taux d'inflation dans la zone euro est disponible sur le site Internet de la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/HICP_methodology#A_harmonised_methodology_for_the_HICP). L'Indice de Référence est produit et publié en utilisant une méthode similaire à celle existant pour les obligations indexées sur l'inflation suivant le modèle standard (le modèle canadien) telles que les titres souverains français, allemands, italiens et américains indexés sur l'inflation. Les obligations indexées sur l'inflation appliquent notamment des décalages appropriés pour déterminer leur coupon et leur remboursement sur la base d'un taux d'inflation interpolé linéaire quotidien, car les indices de prix ne sont pas immédiatement disponibles à la fin de chaque mois. Le Gestionnaire Financier prend en compte, aux fins d'analyse comparative, une méthode d'interpolation similaire à celle des principaux marchés d'obligations indexées sur l'inflation, à l'instar des obligations souveraines françaises indexées sur l'inflation. Vous trouverez un exemple de cette méthode sur le site Internet du Trésor français (<https://www.aft.gouv.fr/fr/oati-presentation>).

Le Gestionnaire Financier gère activement les points morts d'inflation en ayant recours à des swaps d'inflation (position longue ou courte en fonction de son anticipation des perspectives d'inflation), des obligations indexées sur l'inflation et/ou des contrats à terme *futures*.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de créance et jusqu'à 100 % de son actif net dans des obligations indexées sur l'inflation, émises par des gouvernements, des institutions publiques et des sociétés situés uniquement dans des pays de l'OCDE (pays émergents inclus). En revanche, le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans des obligations d'entreprise. L'exposition des actifs du Compartiment non libellés en EUR sera couverte en EUR.

Le Compartiment investit uniquement dans des titres de créance de qualité *Investment Grade*. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois. La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment est géré dans une fourchette de durée comprise entre -10 à 10 ans pour les obligations indexées sur l'inflation et entre 0 et 5 ans pour les taux d'intérêt.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence de 20 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.

Les produits dérivés peuvent comprendre des contrats de change *forwards*, des contrats *futures*, des options cotées, des *swaps* de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique ou sur indice), des *swaps* de taux et des *swaps* d'inflation cotés sur un marché réglementé ou négociés de gré à gré.

L'un des CDS indiciels les plus représentatifs utilisés au sein du Compartiment est l'indice Markit iTraxx Europe Main. La méthodologie de cet indice est disponible sur le site Internet suivant : <https://ihsmarkit.com/index.html>. Ces CDS liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de frais de rebalancement importants, puisque la fréquence de rebalancement est généralement trimestrielle ou semestrielle selon la nature du CDS.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-50 % ; maxi, 90 %
- mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et des tendances de l'inflation. Le Gestionnaire Financier gère également la sensibilité à l'inflation, la Sensibilité aux Taux d'Intérêt, le positionnement sur la courbe des taux réels et l'exposition à différentes zones géographiques.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Produits indexés sur l'inflation
- Marchés émergents
- Réinvestissement
- Risques liés aux titres 144A
- ESG
- Risque lié à la dette souveraine
- Extension

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 4 octobre 2021.

Inflation Plus — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment			
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	CDSC*
A	3,00 %	0,70 %	0,50 %	—	—
BE	—	0,70 %	0,50 %	1,00 %**	3,00 %***
E	—	0,70 %	0,50 %	0,35 %	—
F	2,00 %	0,40 %	0,50 %	—	—
G	—	0,35 %	0,50 %	—	—
I	—	0,35 %	0,50 %	—	—
M	—	—	0,50 %	—	—
ZF	2,00 %	0,40 %	0,50 %	—	—
ZI	—	0,30 %	0,50 %	—	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](http://page.d'accueil.d'AXA-Investment-Managers.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

* Commission de vente différée conditionnelle – Voir « Notes sur les Frais des Compartiments » pour en savoir plus.

** Payable mensuellement à terme échu sur la base de la Valeur liquidative quotidienne moyenne de la Classe d'actions « BL » ou « BE ».

*** Diminue chaque année, pour atteindre 0,00 % trois ans après l'investissement.

Subordinated Bonds

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Le Compartiment vise, sur la période de détention recommandée, une performance annualisée positive, en EUR, nette de frais, supérieure à celle de l'indice composé à 25 % du ICE BofA Euro Non-Financial Subordinated, à 55 % du ICE BofA Euro Subordinated Financial et à 20 % du ICE BofA Contingent Capital (l'« Indice de Référence »), à partir d'un portefeuille géré activement de dette subordonnée, dans la limite d'une volatilité annuelle de 10 % dans des conditions de marché normales. Ce rendement annualisé est un objectif et n'est pas garanti.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active et fait référence à l'Indice de Référence en cherchant à le surperformer et pour calculer les commissions de performance des classes d'actions par rapport à l'Indice de Référence. Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées ou sous-pondérées sur les pays, les secteurs ou les sociétés par rapport à la composition de l'Indice de Référence et/ou prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif.

Le Compartiment investit essentiellement, et/ou est exposé indirectement par le biais de dérivés de crédit, à des titres de créance subordonnés de qualité Investment Grade émis par des entreprises de pays membres de l'OCDE. Plus spécifiquement, le Compartiment investit dans des instruments de dette subordonnés de qualité Investment Grade essentiellement libellés en EUR et y compris jusqu'à 80 % de son actif net dans des obligations perpétuelles (c'est-à-dire sans date d'échéance) émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

En fonction des conditions de marché, le Compartiment peut investir dans des titres de créance de qualité Investment Grade émis par des gouvernements ou des organismes supranationaux.

L'exposition des actifs du Compartiment non libellés en EUR sera couverte en EUR.

La durée moyenne des actifs du Compartiment devrait être comprise entre 0 et 6 ans.

Le Compartiment peut investir dans des titres de qualité *Sub-Investment Grade* sur la base des notes attribuées par Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Le Compartiment n'investit pas dans des titres notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence du total de son actif.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % dans des obligations contingentes convertibles (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.

Les produits dérivés utilisés à des fins d'investissement peuvent comprendre des contrats *futures*, des contrats *forwards*, des options, des *swaps* de taux d'intérêt et des *swaps* de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique et indicels).

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants, puisque la fréquence de rééquilibrage est généralement semestrielle. Les indices les plus représentatifs utilisés au sein du Compartiment sont les indices iTraxx Europe Main et iTraxx Crossover. La méthodologie de ces indices est disponible sur les sites Internet suivants : [iTraxx Europe and iTraxx Crossover Index Rules](#) | [S&P Dow Jones Indices](#). Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-20 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier. Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également la Sensibilité aux Taux d'Intérêt, le positionnement sur la courbe de crédit et l'exposition à différents types d'instruments, secteurs et zones géographiques.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Dette subordonnée
- Produits dérivés et effet de levier
- Obligations contingentes convertibles
- *Distressed Securities*
- *Defaulted Securities*
- Titres de créance à haut rendement
- ESG
- Réinvestissement
- Extension
- Obligations perpétuelles

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Indice de référence utilisé pour calculer la commission de performance La commission de performance est basée uniquement sur la surperformance par rapport à l'Indice de Référence en utilisant le modèle « Indice de Référence ».

Date de lancement 3 septembre 2025

Subordinated Bonds — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment			Frais prélevés sur le Compartiment à des conditions spécifiques
Classe*	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	Commission de performance
A	3,00 %	1,00 %	0,50 %	-	10 %
E	-	1,00 %	0,50 %	0,50 %	10 %
F	2,00 %	0,60 %	0,50 %	-	10 %
G	-	0,50 %	0,50 %	-	10 %
I	-	0,50 %	0,50 %	-	10 %
M	-	-	0,50 %	-	10 %
ZF	2,00 %	0,60 %	0,50 %	-	10 %

* Ces Classes d'Actions seront disponibles à la souscription à la date de lancement ou à la date de la première souscription suivante pour ces Classes d'Actions, à un prix initial de 100 EUR ou 100 USD, selon la Devise de Référence.

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur <http://www.axa-im.com> ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

US Credit Short Duration IG

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une performance pour votre investissement, mesurée en USD, à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active indépendamment de tout indice de référence.

Le Compartiment investit essentiellement dans des titres de créance d'entreprise à durée courte de qualité *Investment Grade* et libellés en USD.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit dans des titres de créance négociables à durée courte libellés en USD, émis par des entreprises et de qualité *Investment Grade*. Le reste des actifs peut être investi dans des titres de créance négociables dont la durée est plus longue. Le Compartiment est géré dans une fourchette de durée des taux d'intérêt comprise entre 0 et 4.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres de créance à durée courte de qualité *Sub-Investment Grade*, émis par des gouvernements, des institutions publiques ou des entreprises, et qui sont libellés en USD. Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence du total de son actif.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres adossés à des créances hypothécaires et à des *Asset Backed Securities* (ABS) de qualité *Investment Grade*, dans des titres de créance négociables émis par des gouvernements ou des institutions publiques ainsi que dans des obligations libellées dans des devises autres que l'USD.

Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

Le Gestionnaire Financier couvre le risque de devise.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Les produits dérivés peuvent comprendre des *swaps* de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique ou indiciels).

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également la Sensibilité aux Taux d'Intérêt, le positionnement sur la courbe des taux et l'exposition à différents types d'instruments et secteurs.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Titres 144A
- ESG
- *Defaulted Securities*
- Réinvestissement
- Dette subordonnée
- Titres de créance à haut rendement
- *Distressed securities*
- Extension

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 2 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers US Inc.

Date de lancement 3 septembre 2013.

US Credit Short Duration IG — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	3,00 %	0,65 %	0,50 %	—
E	—	0,65 %	0,50 %	0,40 %
F	2,00 %	0,35 %	0,50 %	—
I	—	0,25 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
N	1,00 %	0,90 %	0,50 %	1,00 %
U	5,50 %	0,45 %	0,50 %	0,45 %
UA	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—
UF	—	0,75 %	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,35 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](http://page.daccueil.dAXA-Investment-Managers.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

US Dynamic High Yield Bonds

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer un revenu élevé en USD à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement. La croissance du capital est un objectif secondaire.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités sur le marché obligataire américain, en investissant majoritairement dans des titres de sociétés faisant partie de l'univers de l'indice de référence ICE BofA US High Yield Master II (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence ou un positionnement différent en termes de durée, d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif.

Le Compartiment investit dans des titres de créance à taux fixe et variable de qualité *Sub-Investment Grade* (obligations à haut rendement) émis aux États-Unis.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit essentiellement dans des titres de créance négociables de qualité *Sub-Investment Grade* émis par des entreprises publiques ou privées sur le marché domestique américain et dans des *swaps* de défaut de crédit (CDS) référant ces obligations. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. L'exposition nette au marché du Compartiment se situera entre 75 % et 150 % de son actif net.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence du total de son actif.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut également investir, dans les limites suivantes de l'actif net, dans ce qui suit :

- instruments du marché monétaire : un tiers
- titres convertibles : moins de 20 %
- actions : un dixième

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement.

Les produits dérivés peuvent comprendre des *swaps* de défaut de crédit (CDS).

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations et les actions.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également le positionnement sur la courbe de crédit et l'exposition à différents secteurs.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Titres 144A
- *Defaulted Securities*
- Extension
- Réinvestissement
- Titres de créance à haut rendement
- Obligations contingentes convertibles
- *Distressed securities*
- Dette subordonnée

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être élevé.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers US Inc.

Date de lancement 15 janvier 2014.

US Dynamic High Yield Bonds — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment			
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	CDSC*
A	3,00 %	1,30 %	0,50 %	—	—
BE	—	1,30 %	0,50 %	1,00 %**	3,00 %***
BR	—	0,60 %	0,50 %	—	—
E	—	1,30 %	0,50 %	0,50 %	—
F	2,00 %	0,70 %	0,50 %	—	—
I	—	0,60 %	0,50 %	—	—
M	—	—	0,50 %	—	—
N	1,00 %	1,30 %	0,50 %	1,00 %	—
U	5,50 %	0,65 %	0,50 %	0,65 %	—
ZF	2,00 %	0,70 %	0,50 %	—	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(AXA-IM.COM\)](http://page.d'accueil.d'AXA-Investment-Managers(AXA-IM.COM)) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

* Commission de vente différée conditionnelle – Voir « Notes sur les Frais des Compartiments » pour en savoir plus.

** Payable mensuellement à terme échu sur la base de la Valeur Liquidative quotidienne de la Classe d'Actions « BE ».

*** Diminue chaque année, pour atteindre 0,00 % trois ans après l'investissement.

US Enhanced High Yield Bonds

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer un revenu élevé en USD, principalement via l'exposition à des titres à durée courte émis par des sociétés domiciliées aux États-Unis.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active indépendamment de tout indice de référence.

Le Compartiment investit dans des obligations d'entreprise de qualité *Sub-Investment Grade* et dans des titres de créance à taux variable (obligations à haut rendement) avec une durée courte, émis par des sociétés américaines.

Le Compartiment investit principalement dans ou est exposé au travers de produits dérivés principalement à des obligations d'entreprise et des titres de créance à taux variable de qualité *Sub-Investment Grade* qui sont émis majoritairement par des sociétés domiciliées aux États-Unis. Le Compartiment peut être exposé jusqu'à 25 % de son actif net à des titres de créance négociables émis par des émetteurs non domiciliés dans des pays de l'OCDE.

La mise en œuvre de l'effet de levier est un élément central de la stratégie d'investissement du Compartiment. L'effet de levier peut être utilisé par le Compartiment au travers de contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS) portant sur des titres à émetteur unique. Les TRS seront dynamiquement gérés pour obtenir de l'exposition sur les obligations sous-jacentes à haut rendement et durée courte sur émetteur unique principalement émises par des sociétés américaines. L'effet de levier peut varier au fil du temps selon les conditions de marché. Par conséquent, la constance de l'effet de levier pendant la période minimale d'investissement recommandée du Compartiment ne peut pas être garantie.

Le Gestionnaire Financier estime que la durée moyenne jusqu'à l'échéance ou au rachat des investissements est de trois ans ou moins ; il pourra néanmoins revoir cette estimation si les conditions de marché le justifient.

Le Compartiment peut investir dans ou être exposé au travers de produits dérivés à des titres notés CCC ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's de manière significative. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence du total de son actif.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Dans une moindre mesure, le Compartiment peut investir dans ou être exposé à des actions privilégiées d'entreprises domiciliées aux États-Unis ou ailleurs.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A ou y être exposé, de manière substantielle en fonction des opportunités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille, de couverture et d'investissement.

Les produits dérivés incluront les TRS portant sur des titres à émetteur unique. Le Compartiment peut conclure des opérations dont l'objet est de transférer à une contrepartie, ou de recevoir de cette contrepartie, le rendement total d'une large gamme d'actifs d'obligations d'entreprise à durée courte. Le Compartiment s'attend à allouer entre 0 et 150 % de son actif net aux TRS ; le pourcentage maximum de son actif net pouvant être alloués à des TRS est de 225 %.

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Le Compartiment n'aura pas recours au prêt de titres, à l'emprunt de titres ou à la mise/prise en pension.

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique (dont les perspectives de bénéfices, les prévisions de flux de trésorerie, la couverture des intérêts ou des dividendes et l'historique des paiements, la couverture par l'actif, les calendriers d'échéance des dettes et les conditions d'emprunt) et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également le positionnement sur la courbe de crédit et l'exposition à différents secteurs.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Titres de créance à haut rendement
- Titres 144A
- Réinvestissement
- Extension
- *Defaulted Securities*
- ESG
- Dette subordonnée
- Produits dérivés et effet de levier
- Marchés émergents
- Fournisseur d'effet de levier
- Obligations contingentes convertibles
- *Distressed Securities*

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être moyen.

Méthode de calcul de l'exposition globale Value at Risk (VaR).

VaR calculée pour le Compartiment Le Gestionnaire Financier surveille le risque de marché dans la limite d'une VaR à 7 % de la valeur liquidative (VL) du Compartiment, dans des conditions normales de marché. La VaR utilisée par le Gestionnaire Financier aura un horizon d'investissement de 5 Jours Ouvrés, avec un intervalle de confiance de 95 %. Cela signifie qu'il existe une probabilité de 5 % pour qu'une perte subie par le Compartiment au cours de ces 5 Jours Ouvrés dépasse 7 % de la VL du Compartiment.

Cette VaR correspond à une probabilité de 1 % pour qu'une perte subie par le Compartiment au cours de ces 20 Jours Ouvrés dépasse 20 % de la VL du Compartiment, dans des conditions normales de marché.

Les calculs de Value at Risk supposent des conditions de marché normales et s'appuient sur des statistiques ; leurs résultats ne sont pas garantis. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Contrôle de l'exposition globale ».

Niveau d'effet de levier attendu Entre 0 et 2,25.

Non garanti. Le niveau d'effet de levier réel peut s'avérer ponctuellement supérieur ou inférieur au niveau d'effet de levier attendu en raison des conditions de marché.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans. Le Compartiment emploie une stratégie d'investissement qui utilise un effet de levier à travers l'utilisation d'instruments dérivés et peut en conséquence induire un niveau plus élevé de volatilité des rendements. Les investisseurs doivent être conscients qu'ils risquent de perdre une partie de leur investissement.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Super Super Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers US Inc. (USA).

Date de lancement 3 décembre 2018.

US Enhanced High Yield Bonds — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	3,00 %	1,80 %	0,50 %	—
E	—	1,80 %	0,50 %	0,35 %
F	2,00 %	1,40 %	0,50 %	—
G	—	1,30 %	0,50 %	—
I	—	1,30 %	0,50 %	—
L	3,00 %	0,95 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
N	1,00 %	1,80 %	0,50 %	1,00 %
U	5,50 %	0,90 %	0,50 %	0,90 %
UI	—	0,95 %	0,50 %	—
ZF	2,00 %	1,35 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](http://page.d'accueil.d'AXA-Investment-Managers.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

US High Yield Bonds

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer un revenu élevé et une croissance à long terme de votre investissement, mesurés en USD, à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités sur le marché des obligations à haut rendement américain, en investissant majoritairement dans des titres de sociétés faisant partie de l'univers de l'indice de référence ICE BofA US High Yield Master II (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence ou un positionnement différent en termes de durée, d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif.

Le Compartiment investit dans des obligations d'entreprise de qualité *Sub-Investment Grade* (obligations à haut rendement) émises par des sociétés américaines.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des titres de créance négociables de qualité *Sub-Investment Grade* émis par des entreprises privées ou publiques aux États-Unis. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif net en titres de créance souverains, mais n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des titres émis ou garantis par un même pays (y compris son gouvernement et toute autorité publique de ce pays), de qualité *Sub-Investment Grade* ou non notés.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence du total de son actif.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des titres domiciliés ou cotés sur les marchés du Canada ou d'Europe.

Le Compartiment peut également investir, dans les limites suivantes de l'actif net, dans ce qui suit :

- instruments du marché monétaire : un tiers
- titres convertibles : au maximum 10 % (obligations contingentes convertibles (CoCos) comprises)
- actions et titres assimilés à des actions : un dixième

La durée moyenne pondérée du portefeuille du Compartiment est supérieure à un an.

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Les produits dérivés peuvent comprendre des *swaps* de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique et indiciels).

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations et les actions.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également le positionnement sur la courbe de crédit et l'exposition à différents secteurs.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Titres de créance à haut rendement
- Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques
- Produits dérivés et effet de levier
- *Defaulted Securities*
- Extension
- Réinvestissement
- Titres convertibles
- Dette souveraine
- Titres 144A
- Obligations contingentes convertibles
- *Distressed Securities*
- ESG
- Dette subordonnée

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être moyen.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers US Inc. (USA).

Date de lancement 29 novembre 2006.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable investor for a changing world

US High Yield Bonds — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment			
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	CDSC*
A	3,00 %	1,50 %	0,50 %	—	—
BL	—	1,20 %	0,50 %	1,00 %**	3,00 %***
BR	1,00 %	1,00 %	0,50 %	—	—
E	—	1,50 %	0,50 %	0,50 %	—
F	2,00 %	1,00 %	0,50 %	—	—
I	—	1,00 %	0,50 %	—	—
T	3,00 %	1,50 %	0,50 %	—	—
M	—	—	0,50 %	—	—
N	1,00 %	1,20 %	0,50 %	1,00 %	—
U	5,50 %	0,60 %	0,50 %	0,60 %	—
ZF	2,00 %	1,00 %	0,50 %	—	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](http://page.daccueil.dAXA-InvestmentManagers.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

* Commission de vente différée conditionnelle – Voir « Notes sur les Frais des Compartiments » pour en savoir plus.

** Payable mensuellement à terme échu sur la base de la Valeur Liquidative moyenne de la Classes d'Actions « BL ».

*** Diminue chaque année, pour atteindre 0,00 % trois ans après l'investissement.

AXA World Funds –

US Short Duration High Yield Bonds

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Viser à générer un revenu élevé en USD, par l'exposition à des titres à durée courte émis par des sociétés domiciliées aux États-Unis.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active indépendamment de tout indice de référence. Le Compartiment investit dans des obligations d'entreprise à durée courte et de qualité *Sub-Investment Grade* (obligations à haut rendement), émises par des sociétés américaines.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit principalement dans des titres de créance à revenu fixe de qualité *Sub-Investment Grade* émis par des entreprises domiciliées aux États-Unis.

Le Gestionnaire Financier estime que la durée moyenne jusqu'à l'échéance ou au rachat des investissements du Compartiment est de trois ans ou moins ; il pourra néanmoins revoir cette estimation si les conditions de marché le justifient.

Le Compartiment peut investir une part significative de ses actifs dans des titres notés en dessous de CCC par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence du total de son actif.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

Dans une moindre mesure, le Compartiment peut investir dans des actions privilégiées et dans des obligations d'émetteurs publics ou privés qui ne sont pas domiciliés aux États-Unis.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Les produits dérivés peuvent comprendre des *swaps* de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique et indiciels).

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations et les actions.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique (dont les perspectives de bénéfices, les prévisions de flux de trésorerie, la couverture des intérêts ou des dividendes et l'historique des paiements, la couverture par l'actif, les calendriers d'échéance des dettes et les conditions d'emprunt) et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également le positionnement sur la courbe de crédit et l'exposition à différents secteurs.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Titres de créance à haut rendement
- Obligations contingentes convertibles
- *Defaulted Securities*
- Dette subordonnée
- Titres 144A
- *Distressed Securities*
- ESG
- Extension
- Réinvestissement

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être moyen.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 3 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier AXA Investment Managers US Inc. (USA).

Date de lancement 10 juin 2016.

US Short Duration High Yield Bonds — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	3,00 %	1,00 %	0,50 %	—
BR	1,00 %	0,50 %	0,50 %	—
E	—	1,00 %	0,50 %	0,35 %
F	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—
I	—	0,75 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
N	1,00 %	1,00 %	0,50 %	1,00 %
U	5,50 %	0,60 %	0,50 %	0,60 %
UA	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—
UF	—	0,75 %	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—
ZI	—	0,70 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(AXA-IM.COM\)](http://page.d'accueil.d'AXA-Investment-Managers(AXA-IM.COM)) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

Defensive European Equity

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise un rendement à long terme, en EUR, par le biais d'une exposition à l'indice MSCI Europe Climate Paris Aligned (l'« **Indice de Référence** ») avec une volatilité plus faible, vise à offrir une réserve pour pertes à concurrence de 15 % par rapport à l'Indice de Référence par trimestre, tout en plafonnant la performance à l'aide de produits dérivés, et vise à appliquer une approche ESG.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré activement. Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre des positions qui ne sont pas incluses dans l'Indice de Référence. Ces dernières ne dépasseront généralement pas 20 % de l'actif net du Compartiment. Même si les composantes de l'Indice de Référence sont généralement représentatives du portefeuille du Compartiment, il est probable que la performance globale et les caractéristiques de risque diffèrent considérablement compte tenu de la stratégie de couverture utilisant des instruments dérivés. L'Indice de Référence est qualifié d'Indice de Référence Européen Aligné sur l'Accord de Paris au titre du Chapitre 3a du Titre III du Règlement (UE) 2016/1011 et est utilisé comme référence pour promouvoir ses caractéristiques environnementales et/ou sociales. Des précisions sur l'Indice de Référence, y compris sur la méthode de calcul et la composition, sont disponibles à l'adresse : <https://www.msci.com/indexes/index/735595>.

Le Compartiment investit principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de toutes tailles et de tous secteurs cotées en Europe et il utilise des *Total Return Swaps* pour échanger les performances de ces investissements contre celles de l'Indice de Référence, en s'appuyant sur la stratégie de couverture utilisant des instruments dérivés décrite ci-dessous.

Le Compartiment vise à atténuer les risques de pertes trimestrielles à concurrence de 15 % par rapport à l'Indice de Référence (avant frais et charges), après la première baisse de 5 % et jusqu'à -20 %, en contrepartie du plafonnement de la performance haussière, en recourant à une stratégie de couverture utilisant des instruments financiers dérivés (c.-à-d. en achetant une option put-spread, financée par la vente d'une option d'achat). Le plafond est ajusté au début de chaque trimestre, en fonction des conditions de marché dominantes et du coût de l'option put-spread.

Le Compartiment peut investir moins de 10 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires.

Le Compartiment peut investir moins de 10 % de son actif net dans des emprunts d'État.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres qui ont mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG) et en s'y exposant.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.

Les produits dérivés peuvent inclure des options de vente ou d'achat et des *Total Return Swaps* (TRS, y compris TRS sur indice), ou d'autres transactions sur instruments financiers dérivés présentant les mêmes caractéristiques dont l'objet est de transférer à une contrepartie, ou de recevoir de cette contrepartie, le rendement total d'une large gamme d'actifs ou de paniers d'actifs internationaux, tels que des actions, des options, des indices, des emprunts d'État, des obligations d'entreprise, en échange du paiement d'un taux d'intérêt.

Aux fins de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut utiliser les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- *Total Return Swaps* (non financés) : anticipé, 200 % ; maxi, 300 %

Les principaux types d'actifs concernés sont un seul actif ou un panier d'actifs sur actions, options sur indices, emprunts d'État et obligations d'entreprise.

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Le Compartiment n'a recours ni au prêt de titres, ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension. Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre, afin de définir son univers d'investissement d'après les composantes de l'Indice de Référence, en excluant les titres présentant les pires scores ESG ; 2/ en échangeant la performance des titres sélectionnés contre celle de l'Indice de Référence couverte par la stratégie de couverture utilisant des instruments dérivés.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Options d'achat et vente
- ESG

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 4 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg et en France durant lequel l'Eurex est ouvert.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Il n'est pas possible de passer de ce Compartiment à un autre compartiment de la SICAV.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 2 décembre 2024.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe*	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	1,10 %	0,50 %	—
E	—	1,10 %	0,50 %	0,50 %
F	2,00 %	0,40 %	0,50 %	—
I	—	0,40 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

* Ces Classes d'Actions seront disponibles à la souscription à la date de lancement ou à la date de la première souscription suivante pour ces Classes d'Actions, à un prix initial de 100 EUR ou 100 USD, selon la Devise de Référence.

AXA World Funds –

Defensive Optimal Income

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer la croissance de votre investissement à moyen terme, mesurée en EUR, en investissant dans un large éventail de classes d'actifs tout en adoptant une approche défensive.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active indépendamment de tout indice de référence. Le Compartiment vise à limiter la volatilité annualisée à 7 %. Le Compartiment investit dans des actions et des titres de créance de tous types. Le Compartiment est géré dans une fourchette de Sensibilité aux Taux d'Intérêt comprise entre -2 et 8.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit/est exposé jusqu'à 45 % de son actif net en actions et/ou investit ou est exposé jusqu'à 100 % de son actif net dans une ou plusieurs des classes d'actifs suivantes : titres de créance négociables émis par des gouvernements, titres de sociétés de qualité *Investment Grade* et/ou instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de son actif net dans des titres d'émetteurs situés dans des pays émergents. Les investissements en actions peuvent inclure des actions de sociétés de petite capitalisation jusqu'à concurrence de 20 % de l'actif net.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé aux produits suivants (en pourcentage de son actif net) :

- obligations remboursables par anticipation, à hauteur de 50 % maximum,
- Jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières,
- titres de qualité *Sub-Investment Grade* (titres 144A compris, en fonction des opportunités), à hauteur de 20 % maximum,
- titres négociés sur le CIBM par l'intermédiaire du programme Bond Connect, à hauteur de 15 % maximum,
- véhicules de titrisation ou équivalents, à l'instar d'ABS (*asset-backed securities*), de CDO (*collateralised debt obligations*), de CLO (*collateralised loan obligations*) ou de tout actif similaire libellé dans toute devise et de toute notation (ou non noté), à hauteur de 10 % maximum,
- obligations contingentes convertibles (« CoCo »), à hauteur de 5 % maximum,
- *Distressed Securities* et *Defaulted Securities* cotées par l'intermédiaire du programme Shanghai Hong-Kong Stock Connect, à hauteur de 10 % maximum

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

Les notations *Investment Grade* et *Sub-Investment Grade* découlent de la moyenne linéaire des notations attribuées par Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente au niveau applicable respectif.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut également investir dans/être exposé à des matières premières par le biais d'indices de matières premières, d'ETF, de matières premières négociées en Bourse, d'actions, de parts ou d'actions d'OPCVM et/ou d'OPC jusqu'à 15 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir la totalité de ses actifs en liquidités, titres équivalents de trésorerie et/ou instruments du marché monétaire si le risque de conditions de marché défavorables est considéré comme significatif.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net en parts d'OPCVM et/ou OPC, y compris de *hedge funds* ouverts réglementés qui sont soumis à une surveillance prudentielle équivalente.

Au moins 50 % de l'actif net du Compartiment seront couverts face à l'EUR.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.

Les produits dérivés peuvent être :

- des *Total Return Swaps* (TRS, y compris TRS sur indice), ou d'autres transactions sur instruments financiers dérivés présentant les mêmes caractéristiques dont l'objet est de transférer à une contrepartie, ou de recevoir de cette contrepartie, le rendement total d'une large gamme d'actifs ou de paniers d'actifs internationaux, tels que des actions, des indices, des emprunts d'État, des obligations d'entreprise, des obligations convertibles, des matières premières, des actifs immobiliers, des indices de matières premières et des indices de volatilité, en échange du paiement d'un taux d'intérêt.

Aux fins de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut utiliser les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- *Total Return Swaps* (non financés) : anticipé, 0 % ; maxi, 35 %

Les principaux types d'actifs concernés sont des actions, des indices, des emprunts d'État, des obligations d'entreprise, des obligations convertibles, des matières premières, des actifs immobiliers, des indices de matières premières (comme l'indice Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock Capped) et des indices de volatilité, ou des paniers de tels actifs,

- des contrats *forwards* de change,
- des contrats *futures* sur indice actions, obligataires et sur taux d'intérêt,
- des options sur actions, des options sur obligations et des options sur taux d'intérêt,
- des *swaps* de défaut de crédit (CDS) : CDS sur émetteur unique, sur un panier d'émetteurs et indicels.

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants, puisque la fréquence de rebalancement est trimestrielle ou semestrielle selon la nature du produit dérivé. Les indices les plus représentatifs utilisés au sein du Compartiment sont les indices S&P 500 et Euro Stoxx 50 pour les actions, et les indices iTraxx Europe Main et iTraxx Crossover pour le crédit. La méthodologie de ces indices est disponible sur les sites Internet suivants : <https://www.spglobal.com/spdji/en/index-finder>, <https://qontigo.com> et <https://ihsmarkit.com/idx.html>. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations et les actions.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier s'appuie sur une approche de convictions et sur une allocation flexible et multi-actifs pour construire son portefeuille. Il vise à maintenir un degré élevé de diversification dans le portefeuille par une gestion flexible, tout en conservant une volatilité faible.

Devise de Référence EUR.

Defensive Optimal Income — Suite

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Investissement mondial
- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations
- ESG
- *Defaulted Securities*
- Extension
- Réinvestissement
- Dette subordonnée
- Marchés émergents
- *Hedge funds*
- Obligations contingentes convertibles
- Bond Connect
- Titres de créance à haut rendement
- *Distressed Securities*
- Titres 144A

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale *Value at Risk* (VaR) absolue.

VaR calculée pour le Compartiment Le Gestionnaire Financier gère le risque de marché dans la limite d'une VaR à 7 % de la valeur liquidative (VL) du Compartiment, dans des conditions normales de marché. La VaR utilisée par le Gestionnaire Financier aura un horizon d'investissement de 5 Jours Ouvrés, avec un intervalle de

confiance de 95 %. Cela signifie qu'il existe une probabilité de 5 % pour qu'une perte subie par le Compartiment au cours de ces 5 Jours Ouvrés dépasse 7 % de la VL du Compartiment. Cette VaR correspond à une probabilité de 1 % pour qu'une perte subie par le Compartiment au cours de ces 20 Jours Ouvrés dépasse 20 % de la VL du Compartiment, dans des conditions normales de marché.

Les calculs de Value at Risk supposent des conditions de marché normales et s'appuient sur des statistiques ; leurs résultats ne sont pas garantis. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Contrôle de l'exposition globale ».

Niveau d'effet de levier attendu Entre 0 et 3

Non garanti. Le niveau d'effet de levier réel peut s'avérer ponctuellement supérieur ou inférieur au niveau d'effet de levier attendu en raison des conditions de marché.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 3 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Super Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Sous-Gestionnaire Financier AXA Investment Managers US Inc. pour les obligations à haut rendement américaines.

Date de lancement 18 janvier 1999.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	1,00 %	0,50 %	—
E	—	1,00 %	0,50 %	0,50 %
F	2,00 %	0,50 %	0,50 %	—
I	—	0,40 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,50 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

Global Optimal Income

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en EUR, ainsi qu'un revenu stable. Le rendement sur dividendes est considéré comme secondaire.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active indépendamment de tout indice de référence. Le Compartiment investit dans des actions et des titres de créance de tous types et vise à limiter la volatilité annualisée à 15 %.

Le Compartiment est géré dans une fourchette de Sensibilité aux Taux d'Intérêt comprise entre -4 et 8.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit dans ou est exposé à, jusqu'à 100 % de son actif net, un ou plusieurs des classes d'actifs suivantes : actions (en ce compris actions à dividende élevé), instruments de taux émis par des gouvernements, titres d'entreprise de qualité *Investment Grade* et/ou instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé aux produits suivants (en pourcentage de son actif net) :

- obligations remboursables par anticipation, à hauteur de 50 % maximum ;
- titres d'émetteurs situés dans des pays émergents : 40 % au maximum ;
- obligations contingentes convertibles *Sub-Investment Grade*, à hauteur de 20 % maximum ;
- titres négociés sur le CIBM par l'intermédiaire du programme Bond Connect, à hauteur de 15 % maximum ;
- *Distressed Securities* et *Defaulted Securities* ou équivalents, à l'instar d'ABS (*asset-backed securities*), de CDO (*collateralised debt obligations*), de CLO (*collateralised loan obligations*) ou de tout actif similaire libellé dans toute devise et de toute notation (ou non noté), à hauteur de 10 % maximum ;
- obligations contingentes convertibles (« CoCos »), à hauteur de 5 % maximum ;
- actions A chinoises cotées sur le Shanghai Hong Kong Stock Connect, à hauteur de 10 % maximum.

Les notations *Investment Grade* et *Sub-Investment Grade* découlent de la moyenne linéaire des notations attribuées par Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente au niveau applicable respectif.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

Le Compartiment peut également investir dans/être exposé à des matières premières par le biais d'indices de matières premières, d'ETF, de matières premières négociées en Bourse, d'actions, de parts ou d'actions d'OPCVM et/ou d'OPC jusqu'à 35 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC, y compris des *hedge funds* ouverts réglementés.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille, de couverture et d'investissement.

Les produits dérivés peuvent être :

- des *Total Return Swaps* (TRS, y compris TRS sur indice), ou d'autres transactions sur instruments financiers dérivés présentant les mêmes caractéristiques dont l'objet est de transférer à une contrepartie, ou de recevoir de cette contrepartie, le rendement total d'une large gamme d'actifs ou de paniers d'actifs internationaux, tels que des actions, des indices, des emprunts d'État, des obligations d'entreprise, des obligations convertibles, des matières premières, des actifs immobiliers, des indices de matières premières et des indices de volatilité, en échange du paiement d'un taux d'intérêt.

Aux fins de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut utiliser les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

• *Total Return Swaps* (non financés) : anticipé, 0 % ; maxi, 35 %

Les principaux types d'actifs concernés sont des actions, des indices, des emprunts d'État, des obligations d'entreprise, des obligations convertibles, des matières premières, des actifs immobiliers, des indices de matières premières (comme l'indice Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock Capped) et des indices de volatilité, ou des paniers de tels actifs,

- des *swaps* de défaut de crédit (CDS) : CDS sur émetteur unique, sur un panier d'émetteurs et indicels,
- des contrats *forwards* de change,
- des instruments dérivés liés à des indices de matières premières,
- des contrats *futures* sur indice actions, obligataires et sur taux d'intérêt,
- des options sur actions, sur obligations et sur taux d'intérêt,
- des *swaps* de taux d'intérêt et d'inflation.
- des options et autres produits structurés sur toutes classes d'actifs, titres, indices, matières premières cotées, un panier d'actions, d'obligations, de devises, tout indice ou sous-indice de matières premières particulier, des valeurs mobilières sous la forme de certificats et d'autres produits structurés (y compris des matières premières cotées) liés à des indices de matières premières et/ou à leurs sous-indices, ou l'un quelconque des actifs sous-jacents mentionnés plus haut. Ces produits structurés ont le statut de valeurs mobilières et peuvent ou non intégrer des produits dérivés. Le Compartiment pourrait investir exclusivement dans des certificats et d'autres produits structurés (p.ex. des bons avec indices sous-jacents sur toutes classes d'actifs telles que, entre autres, des *equity-linked notes* et des *commodity-linked notes*, dont la valeur est censée évoluer conformément avec le titre sous-jacent prévu par le bon concerné) émis (ou garantis) par des établissements financiers spécialisés dans ce type de transaction, et satisfaisant aux critères requis de liquidité, de transparence de la valorisation et de règlement en espèces.

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants, puisque la fréquence de rebalancement est trimestrielle ou semestrielle selon la nature du produit dérivé. Les indices les plus représentatifs utilisés au sein du Compartiment sont les indices S&P 500 et Euro Stoxx 50 pour les actions, et les indices iTraxx Europe Main et iTraxx Crossover pour le crédit. La méthodologie de ces indices est disponible sur les sites Internet suivants : <https://www.spglobal.com/spdji/en/index-finder>, <https://qontigo.com> et <https://ihsmarkit.com/index.html>. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations et les actions.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier utilise une stratégie fondée à la fois sur une analyse macroéconomique et sur une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement global des sociétés. La gestion de l'allocation aux produits de taux vise à limiter la volatilité des rendements des actions.

Devise de Référence EUR.

Global Optimal Income — Suite

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Investissement mondial
- Obligations contingentes convertibles
- Bond Connect
- *Distressed Securities*
- Produits indexés sur l'inflation
- Titres de créance à haut rendement
- Marchés émergents
- *Hedge funds*
- ESG
- *Defaulted Securities*
- Extension
- Réinvestissement

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale *Value at Risk* (VaR) absolue.

VaR calculée pour le Compartiment Le Gestionnaire Financier gère le risque de marché dans la limite d'une VaR à 7 % de la valeur liquidative (VL) du Compartiment, dans des conditions normales de marché. La VaR utilisée par le Gestionnaire Financier aura un horizon d'investissement de 5 Jours Ouvrés, avec un intervalle de

confiance de 95 %. Cela signifie qu'il existe une probabilité de 5 % pour qu'une perte subie par le Compartiment au cours de ces 5 Jours Ouvrés dépasse 7 % de la VL du Compartiment. Cette VaR correspond à une probabilité de 1 % pour qu'une perte subie par le Compartiment au cours de ces 20 Jours Ouvrés dépasse 20 % de la VL du Compartiment, dans des conditions normales de marché.

Les calculs de Value at Risk supposent des conditions de marché normales et s'appuient sur des statistiques ; leurs résultats ne sont pas garantis. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Contrôle de l'exposition globale ».

Niveau d'effet de levier attendu Entre 0 et 3.

Non garanti. Le niveau d'effet de levier réel peut s'avérer ponctuellement supérieur ou inférieur au niveau d'effet de levier attendu en raison des conditions de marché.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la bourse de New York est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Date de lancement 15 février 2013.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment			
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	CDSC*
A	5,50 %	1,20 %	0,50 %	—	—
AX	5,50 %	2,00 %	0,50 %	—	—
BE	—	1,20 %	0,50 %	1,00 %**	3,00 %***
BX	5,50 %	1,25 %	0,50 %	—	—
E	—	1,20 %	0,50 %	0,50 %	—
F	2,00 %	0,60 %	0,50 %	—	—
I	—	0,60 %	0,50 %	—	—
M	—	—	0,50 %	—	—
U	5,50 %	0,675 %	0,50 %	0,675 %	—
ZF	2,00 %	0,60 %	0,50 %	—	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

* Commission de vente différée conditionnelle – Voir « Notes sur les Frais des Compartiments » pour en savoir plus.

** Payable mensuellement à terme échu sur la base de la Valeur Liquidative quotidienne de la Classe d'Actions « BE ».

*** Diminue chaque année, pour atteindre 0,00 % trois ans après l'investissement.

AXA World Funds –

Optimal Income

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en EUR, ainsi qu'un revenu stable, et à appliquer une approche ESG. Le rendement sur dividendes est considéré comme secondaire.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active et se base, pour certaines classes d'actions, sur l'indice de référence indiqué dans la section « Indice de Référence utilisé pour le calcul de la commission de performance » ci-dessous (l'« Indice de Référence »), pour calculer les commissions de performance des classes d'actions par rapport à l'Indice de Référence. Dans la mesure où l'Indice de Référence est surtout utilisé pour mesurer la performance et où l'allocation des investissements et le portefeuille de titres du Compartiment ne sont pas définis en lien avec l'Indice de Référence, l'écart avec l'Indice de Référence est susceptible d'être significatif.

Le Compartiment investit dans des actions et des titres de créance de tous types d'émetteurs européens et vise à limiter la volatilité annualisée à 15 %. Le Compartiment est géré dans une fourchette de Sensibilité aux Taux d'Intérêt comprise entre -4 et 8.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit dans ou est exposé, à hauteur de 90 % de son actif net, à des actions y compris des actions à dividende élevé (avec un investissement minimum de 25 % dans des actions, à tout moment) et à hauteur de 100 % de son actif net dans l'une ou plusieurs des classes d'actifs suivantes : instruments de taux émis par des gouvernements, titres de qualité *Investment Grade* émis par des sociétés domiciliées ou cotées en Europe et/ou instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir dans ou être exposé aux produits suivants (en pourcentage de son actif net) :

- obligations remboursables par anticipation, à hauteur de 50 % maximum,
- Jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières,
- obligations contingentes convertibles de qualité *Sub-Investment Grade*, à hauteur de 20 % maximum ;
- titres d'émetteurs situés dans des pays émergents : 40 % au maximum ;
- véhicules de titrisation ou équivalents, à l'instar d'ABS (*asset-backed securities*), de CDO (*collateralised debt obligations*), de CLO (*collateralised loan obligations*) ou de tout actif similaire libellé dans toute devise et de toute notation (ou non noté), à hauteur de 10 % maximum ;
- obligations contingentes convertibles (« CoCo »), à hauteur de 5 % maximum.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé aux produits suivants :

- actions d'émetteurs situés hors d'Europe, en ce compris les Actions A chinoises cotées sur le Shanghai Hong Kong Stock Connect, à hauteur de 20 % maximum ;
- titres négociés sur le CIBM par l'intermédiaire du programme Bond Connect, à hauteur de 15 % maximum ;

étant entendu qu'au total, la part de ces investissements dans des titres de Chine continentale ne pourra dépasser 20 % de l'actif net.

Les notations *Investment Grade* et *Sub-Investment Grade* découlent de la moyenne linéaire des notations attribuées par Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente au niveau applicable respectif.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

Le Compartiment peut également investir dans/être exposé à des matières premières par le biais d'indices de matières premières, d'ETF, de matières premières négociées en Bourse, d'actions, de parts ou d'actions d'OPCVM et/ou d'OPC jusqu'à 35 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC, y compris des *hedge funds* ouverts réglementés.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres qui ont mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG).

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement. Pour éviter toute ambiguïté, le recours aux produits dérivés à des fins d'investissement est limité à 40 % de l'actif net du Compartiment.

Les produits dérivés peuvent être :

- des *Total Return Swaps* (TRS, y compris TRS sur indice), ou d'autres transactions sur instruments financiers dérivés présentant les mêmes caractéristiques dont l'objet est de transférer à une contrepartie, ou de recevoir de cette contrepartie, le rendement total d'une large gamme d'actifs ou de paniers d'actifs internationaux, tels que des actions, des indices, des emprunts d'État, des obligations d'entreprise, des obligations convertibles, des actifs immobiliers et des indices de volatilité, en échange du paiement d'un taux d'intérêt.

Aux fins de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut utiliser les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- *Total Return Swaps* (non financés) : anticipé, 0 % ; maxi, 35 %

Les principaux types d'actifs concernés sont des actions, des indices, des emprunts d'État, des obligations d'entreprise, des obligations convertibles, des matières premières, des actifs immobiliers, des indices de matières premières (comme l'indice Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock Capped) et des indices de volatilité, ou des paniers de tels actifs,

- Contrats *futures*
- Contrats *forwards*
- Options
- des *swaps* de défaut de crédit (CDS).

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants, puisque la fréquence de rebalancement est trimestrielle ou semestrielle selon la nature du produit dérivé. Les indices les plus représentatifs utilisés au sein du Compartiment sont les indices S&P 500 et Euro Stoxx 50 pour les actions, et les indices iTraxx Europe Main et iTraxx Crossover pour le crédit. La méthodologie de ces indices est disponible sur les sites Internet suivants : <https://www.spglobal.com/spdji/en/index-finder>, <https://qontigo.com> et <https://ihsmarkit.com/index.html>. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-20 % ; maxi, 90 %
- mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations et les actions.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable investor for a changing world

Optimal Income — Suite

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les titres en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection « Best-in-Class », conçu pour éliminer les émetteurs les moins bons de l'univers d'investissement en fonction de leur notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG exclusive d'AXA IM ; 2/ en utilisant une analyse macroéconomique et spécifique aux secteurs et aux sociétés qui repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement général des sociétés. La gestion de l'allocation aux produits de taux vise à limiter la volatilité des rendements des actions.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Hedge funds
- ESG
- Titres de créance à haut rendement
- Defaulted Securities
- Extension
- Réinvestissement
- Bond Connect
- Investissement mondial
- Obligations contingentes convertibles
- Distressed securities
- Marchés émergents
- Dette subordonnée

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Value at Risk (VaR) absolue.

VaR calculée pour le Compartiment Le Gestionnaire Financier gère le risque de marché dans la limite d'une VaR à 7 % de la valeur liquidative (VL) du Compartiment, dans des conditions normales de marché. La VaR utilisée par le Gestionnaire Financier aura un horizon d'investissement de 5 Jours Ouvrés, avec un intervalle de confiance de 95 %. Cela signifie qu'il existe une probabilité de 5 %

pour qu'une perte subie par le Compartiment au cours de ces 5 Jours Ouvrés dépasse 7 % de la VL du Compartiment. Cette VaR correspond à une probabilité de 1 % pour qu'une perte subie par le Compartiment au cours de ces 20 Jours Ouvrés dépasse 20 % de la VL du Compartiment, dans des conditions normales de marché.

Les calculs de Value at Risk supposent des conditions de marché normales et s'appuient sur des statistiques ; leurs résultats ne sont pas garantis. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Contrôle de l'exposition globale ».

Niveau d'effet de levier attendu Entre 0 et 3. Non garanti. Le niveau d'effet de levier réel peut s'avérer ponctuellement supérieur ou inférieur au niveau d'effet de levier attendu en raison des conditions de marché.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel l'Eurex est ouvert.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Indice de Référence utilisé pour le calcul de la commission de performance le maximum entre zéro et le taux de l'€STR +8,5 pb capitalisé majoré de 200 pb libellé en EUR pour les Classes d'Actions libellées en EUR et l'indice US Federal Funds (Effective) – Middle Rate Capi majoré de 200 pb pour les Classes d'Actions libellées en USD.

La commission de performance est basée uniquement sur la surperformance par rapport à l'indice de référence en utilisant la méthode de « High Water Mark » absolu. Ce modèle de commission de performance est approprié, car le Compartiment i) vise à utiliser toute sa flexibilité pour son allocation entre les classes d'actifs comme les actions, les titres à revenu fixe ou autres, ii) peut avoir une exposition maximale aux actions jusqu'à 75 %, une sensibilité aux taux entre -4 et 8 ans, peut être exposé ou non aux devises étrangères (l'EUR est la devise principale) et iii) devrait délivrer une performance positive sur une période moyenne à moyen/long terme qui ne devrait pas être comparée à un indicateur en particulier.

Date de lancement 19 novembre 2003.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment				Frais prélevés sur le Compartiment à des conditions spécifiques
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	CDSC*	Commission de performance
A	5,50 %	1,20 %	0,50 %	—	—	20 %
BL	—	1,20 %	0,50 %	1,00 %**	3,00 %***	20 %
E	—	1,20 %	0,50 %	0,75 %	—	20 %
F	2,00 %	0,60 %	0,50 %	—	—	20 %
I	—	0,45 %	0,50 %	—	—	20 %
M	—	—	0,50 %	—	—	20 %
ZF	2,00 %	0,60 %	0,50 %	—	—	20 %

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

* Commission de vente différée conditionnelle – Voir « Notes sur les Frais des Compartiments » pour en savoir plus.

** Payable mensuellement à terme échu sur la base de la Valeur Liquidative moyenne de la Classes d'Actions « BL ».

*** Diminue chaque année, pour atteindre 0,00 % trois ans après l'investissement.

AXA World Funds –

Global Dynamic Allocation

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en USD, ainsi qu'un revenu stable, en investissant principalement par le biais d'OPCVM et d'autres OPC ciblant un nombre diversifié de classes d'actifs dans le monde entier.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active indépendamment de tout indice de référence.

Le Compartiment investit indirectement dans des actions et des titres de créance de tout type sur le marché international par le biais d'OPCVM et d'autres OPC.

Spécifiquement, le Compartiment investit, principalement et jusqu'à 100 % de son actif net, dans des OPCVM et/ou des OPC (y compris des ETF et, pour moins de 50 % de son actif net, des fonds du marché monétaire), principalement gérés par une entité du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING, y compris d'autres compartiments de la SICAV, afin d'obtenir une exposition aux actions, aux obligations (y compris aux obligations convertibles, aux obligations d'entreprises et emprunts d'État *Investment Grade*, aux obligations à haut rendement, aux titres de dette des marchés émergents libellés en devises locales), aux instruments du marché monétaire, aux fonds du marché monétaire ainsi qu'aux produits dérivés.

Le Compartiment peut également être indirectement exposé aux (en pourcentage de son actif net) :

- titres d'émetteurs situés dans les marchés émergents, à hauteur de 30 % maximum ;
- obligations de qualité *Sub-Investment Grade*, à hauteur de 30 % maximum ;
- obligations contingentes convertibles chinoises cotées par l'intermédiaire du programme Shanghai Hong-Kong Stock Connect, à hauteur de 20 % maximum ;
- obligations remboursables par anticipation, à hauteur de 100 % maximum ;
- titres de créance subordonnés et/ou des obligations perpétuelles (c'est-à-dire sans date d'échéance) émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières, à hauteur de 60 % maximum ;
- Distressed Securities* et *Defaulted Securities* ou équivalents, à l'instar d'ABS (*asset-backed securities*), de CDO (*collateralised debt obligations*), de CLO (*collateralised loan obligations*) ou de tout actif similaire libellé dans toute devise et de toute notation (ou non noté), à hauteur de 10 % maximum ;
- obligations contingentes convertibles (« CoCos »), à hauteur de 20 % maximum ;
- matières premières (hors métaux précieux) par le biais d'indices de matières premières, d'ETF, de matières premières négociées en Bourse (qui sont des titres de créance négociables ne comportant pas de dérivés, conformément au règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif), de parts ou d'actions d'OPCVM et/ou d'OPC ouverts, à hauteur de 20 % maximum ;
- immobilier par le biais d'OPC, d'ETF et d'actions (REIT incluses), à hauteur de 15 % maximum ;
- métaux précieux (notamment par le biais d'OPC et de matières premières négociées en Bourse), à hauteur de 10 % maximum ;
- Distressed Securities* et *Defaulted Securities* si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment, à hauteur de 10 % maximum ;

Le Compartiment peut également investir directement jusqu'à un tiers de son actif net en titres de créance négociables émis par des gouvernements et jusqu'à 20 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires.

L'exposition des actifs du Compartiment peut être pleinement couverte contre le risque de change sur le CNH.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Les produits dérivés peuvent être :

- des *Total Return Swaps* (TRS, y compris TRS sur indice), ou d'autres transactions sur instruments financiers dérivés présentant les mêmes caractéristiques dont l'objet est de transférer à une contrepartie, ou de recevoir de cette contrepartie, le rendement total d'une large gamme d'actifs ou de paniers d'actifs internationaux, tels que des actions, des indices, des emprunts d'État, des obligations d'entreprise, des obligations convertibles, des matières premières, des actifs immobiliers, des indices de matières premières et des indices de volatilité, en échange du paiement d'un taux d'intérêt.

Aux fins de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut utiliser les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- Total Return Swaps* (non financés) : anticipé, 0 % ; maxi, 35 %

Les principaux types d'actifs concernés sont des actions, des indices, des emprunts d'État, des obligations d'entreprise, des obligations convertibles, des matières premières, des actifs immobiliers, des indices de matières premières (comme l'indice [BBUXALCT – Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock Capped Total Return](#)) et des indices de volatilité, ou des paniers de tels actifs.

Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

- des *swaps* de défaut de crédit (CDS) sur indices
- des contrats *forwards* de change,
- des instruments dérivés liés à des indices de matières premières,
- des contrats *futures* sur indice actions, des contrats *futures* sur obligations, des contrats *futures* sur devises et des contrats *futures* sur taux d'intérêt
- des options sur actions, des options sur obligations, des options sur devises et des options sur taux d'intérêt
- des *swaps* de taux d'intérêt et d'inflation.

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de frais de rebalancement importants, puisque la fréquence de rebalancement est trimestrielle ou semestrielle selon la nature du produit dérivé. Les indices les plus représentatifs utilisés au sein du Compartiment sont les indices S&P 500 et Euro Stoxx 50 pour les actions, et les indices iTraxx Europe Main et iTraxx Crossover pour le crédit. La méthodologie de ces indices est disponible sur les sites Internet suivants : <https://www.spglobal.com/spdji/en/index-finder> et [Bond Index Methodologies.pdf \(ice.com\)](#). L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'investissement, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-20 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations et les actions.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres ou à la mise/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier utilise une analyse macroéconomique, sectorielle et spécifique des fonds. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse des fonds sélectionnés, dans la mesure où les investissements sont notamment réalisés par le biais d'OPCVM et d'autres OPC. La stratégie d'investissement est basée sur les convictions du Gestionnaire Financier concernant les caractéristiques de meilleur profil risque/rendement, en recherchant des opportunités de marché dans diverses classes d'actifs.

Devise de Référence USD

Global Dynamic Allocation — Suite

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Fonds de fonds
- Produits dérivés et effet de levier
- Investissement mondial
- Marchés émergents
- Dette souveraine
- Titres de créance à haut rendement
- Investissements dans des secteurs ou des classes d'actifs spécifiques
- Dette subordonnée
- Obligations perpétuelles
- Obligations contingentes convertibles
- Titres convertibles
- Investissements dans des titres immobiliers et des REIT
- Distressed Securities
- Defaulted Securities
- Réinvestissement
- Extension

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être élevé.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Super Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

Date de lancement 22 mars 2024.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
I	—	0,45 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la page d'accueil d'AXA Investment Managers (axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

Frais indirects

En outre, le Compartiment paiera des commissions afférentes aux OPCVM et/ou OPC dans lesquels il investit. Aucuns frais d'entrée ou de rachat ne pourront être prélevés au titre des investissements d'un Compartiment dans des parts d'autres OPCVM et/ou OPC gérés directement ou par délégation par la Société de Gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte. Le Compartiment ne pourra, en aucun cas, investir dans des OPC appliquant une commission de souscription ou de rachat supérieure à 1 %. La commission de gestion maximale qui peut être facturée au Compartiment lui-même et aux OPCVM et/ou OPC dans lesquels le Compartiment pourra investir ne dépassera pas 3,45 %.

AXA World Funds –

Global Income Generation

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer la fois un revenu régulier et une croissance de votre investissement à moyen terme, mesurés en EUR, à travers une diversification des classes d'actifs.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active indépendamment de tout indice de référence. Le Compartiment investit principalement dans des obligations, sans contrainte de type ou de notation de crédit, y compris dans des obligations générant des revenus élevés, dans des actions, notamment des actions à dividende élevé, en suivant une approche axée sur les fondamentaux et/ou un processus d'analyse quantitative exclusif, et dans des instruments du marché monétaire.

Ces titres peuvent provenir d'émetteurs situés partout dans le monde (y compris, dans la limite de 30 %, dans des pays émergents).

Le Compartiment peut également rechercher à s'exposer à d'autres classes d'actifs, telles que les matières premières (notamment par le biais d'indices de matières premières, d'ETF, de matières premières négociées en Bourse, d'actions, de parts ou d'actions d'OPCVM et/ou d'OPC), la volatilité des marchés actions et l'immobilier.

Pour être plus précis, la part des actifs du Compartiment qui peut être investie dans des actions et/ou des matières premières ou indices de matières premières est flexible et peut varier de 0 à 50 %. Toutefois, sur le long terme, une forte proportion de l'actif net du Compartiment sera investie dans des produits de taux et des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence du total de son actif.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières.

La répartition des différentes classes d'actifs dans lesquelles le Compartiment peut investir est déterminée de manière flexible et discrétionnaire.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

L'exposition du Compartiment aux produits de taux libellés en devises autres que l'EUR sera partiellement couverte contre l'EUR.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement. Les produits dérivés peuvent être :

- des *Total Return Swaps* (TRS) ou d'autres transactions sur instruments financiers dérivés présentant les mêmes caractéristiques : le Compartiment peut participer à des transactions dont l'objet est de transférer à une contrepartie, ou de recevoir de cette contrepartie, le rendement total d'un indice de référence spécifique, notamment d'un indice d'actions (tel que le MSCI All Countries World Total Return Net) ou d'indices de matières premières (à l'instar des indices S&P GSCI Energy & Metals Capped Components 35/20 et Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock Capped) en échange du paiement d'un taux d'intérêt.

Aux fins de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut utiliser les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- Total Return Swaps* (non financés) : anticipé, 0 % ; maxi, 35 %

Les principaux types d'actifs concernés sont des indices.

- des contrats *forwards* de change
- des contrats *futures* ou options sur actions, taux d'intérêt, taux de change ou indice ou sous-indice cotés sur tout marché réglementé ou négociés de gré à gré

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %
- mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations et les actions.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier fonde le développement d'une allocation d'actifs stratégique à long terme sur une analyse macroéconomique, tout en procédant à des allocations tactiques à court terme afin de saisir les opportunités du marché. Le Gestionnaire Financier vise à maintenir un degré élevé de diversification dans le portefeuille par une gestion flexible, tout en conservant une volatilité modérée. Les décisions concernant les investissements en actions se fondent sur une analyse fondamentale et/ou sur un processus quantitatif propriétaire.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Investissement mondial
- Investissements dans des secteurs ou des classes d'actifs spécifiques
- ESG
- Defaulted Securities*
- Réinvestissement
- Dette subordonnée
- Marchés émergents
- Titres de créance à haut rendement
- Obligations contingentes convertibles
- Distressed Securities*
- Extension
- Méthode et modèle

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg et aux États-Unis d'Amérique.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Super Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Sous-Gestionnaire Financier AXA Investment Managers UK Limited (London) pour la dette à haut rendement, la dette émergente et les actions mondiales à dividende élevé.

Autre L'objectif du Compartiment est d'obtenir un rendement du dividende annuel compris entre 2 % et 6 %, en fonction des conditions du marché. Il n'existe aucune garantie que, pour une année donnée, l'objectif du Compartiment sera réalisé et, en particulier, qu'un revenu sera généré et pourra être distribué ou capitalisé.

Date de lancement 28 octobre 2013.

Global Income Generation — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	1,25 %	0,50 %	—
E	—	1,25 %	0,50 %	0,50 %
F	2,00 %	0,60 %	0,50 %	—
I	—	0,60 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
U	5,50 %	0,625 %	0,50 %	0,625 %
ZF	2,00 %	0,60 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](http://page.d'accueil.d'AXA-Investment-Managers.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion. Pour l'exposition du Compartiment aux produits de taux, toutes les Classes d'Actions non libellées en EUR seront partiellement couvertes contre le risque de change lié à la Devise de Référence.

Global Income Generating Assets

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer la fois un revenu régulier et une croissance de votre investissement à moyen terme, mesurés en USD, à travers une diversification des classes d'actifs.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active indépendamment de tout indice de référence. Le Compartiment investit dans des actions, y compris des actions à dividende élevé, des obligations sans contrainte de type ni de notation de crédit, y compris des obligations à haut rendement. Le Compartiment peut aussi rechercher une exposition au secteur immobilier par le biais des actions (y compris les REIT). Le Compartiment ne fait l'objet d'aucune limite concernant la part de son actif net pouvant être investie dans un pays ou une région (marchés émergents compris, à concurrence de 25 % de son actif net au maximum).

Plus spécifiquement, l'exposition du Compartiment à chaque classe d'actifs (actions, titres de créance et immobilier) est flexible.

Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif net dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de toute capitalisation et de tout secteur, y compris des sociétés du secteur immobilier et des REIT.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 45 % de son actif net dans des titres de créance négociables de qualité Investment Grade et/ou Sub-Investment grade émis par des entreprises privées ou publiques. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories.

Le Compartiment peut également chercher à accroître les revenus et les rendements à l'aide d'une stratégie de couverture utilisant des instruments financiers dérivés (p. ex., en vendant des options d'achat d'actions indicelles et en générant des revenus à partir de la prime de l'option).

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence de 45 % de son actif net, ainsi qu'à des obligations perpétuelles (c'est-à-dire sans date d'échéance) émises par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières, à concurrence de 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations convertibles, dont maximum 5 % dans des obligations contingentes convertibles (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés cotés (tels que les contrats *futures* et les options) à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement. Pour éviter toute ambiguïté, le recours aux produits dérivés à des fins d'investissement est limité à 50 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

· prêt de titres : anticipé, 0-20 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions et les obligations.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres ou à la mise/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier s'appuie sur une analyse macroéconomique pour mettre en place une allocation stratégique des actifs à long terme avec pour objectif de générer un revenu distribuable. Le Gestionnaire Financier vise à maintenir un degré élevé de diversification dans le portefeuille. Les décisions d'investissement sont prises à l'aide de l'analyse fondamentale et/ou d'un processus quantitatif exclusif.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Investissement mondial
- Investissements dans des secteurs ou des classes d'actifs spécifiques
- *Defaulted Securities*
- Réinvestissement
- Titres 144A
- Marchés émergents
- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations
- Titres de créance à haut rendement
- Obligations contingentes convertibles
- *Distressed Securities*
- Extension
- Investissements dans des titres immobiliers et des REIT
- Risques liés aux options d'achat et de vente
- Méthode et modèle
- Obligations perpétuelles

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être élevé.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg, aux États-Unis d'Amérique durant lequel la bourse de New York est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Sous-gestionnaires Financiers AXA Investment Managers UK Limited (London) pour les actions mondiales à dividende élevé, AXA Investment Managers US Inc. pour les obligations américaines à haut rendement et BNP Paribas Real Estate Investment Managers France pour les REIT et les actions immobilières cotées.

Date de lancement 11 décembre 2024.

Global Income Generating Assets — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe*	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	1,25 %	0,50 %	—
E	—	1,25 %	0,50 %	0,50 %
F	2,00 %	0,63 %	0,50 %	—
I	—	0,63 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
N	2,00 %	1,00 %	0,50 %	1,25 %
U	5,00 %	0,75 %	0,50 %	0,75 %

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(aka-im.com\)](http://page.d'accueil.d/AXA-Investment-Managers(aka-im.com)) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion. Pour l'exposition du Compartiment aux produits de taux, toutes les Classes d'Actions non libellées en EUR seront partiellement couvertes contre le risque de change lié à la Devise de Référence.

* Ces Classes d'Actions seront disponibles à la souscription à la date de lancement ou à la date de la première souscription suivante pour ces Classes d'Actions, à un prix initial de 100 EUR ou 100 USD, selon la Devise de Référence.

AXA World Funds –

Europe Real Estate

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en EUR, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées, de titres assimilés à des actions et de produits dérivés sur ces titres.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités sur les marchés immobiliers européens réglementés, en investissant principalement dans des actions de sociétés faisant partie de l'univers de l'indice de référence FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe Capped 10% Total Return (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées et sous-pondérées sur les pays ou les sociétés par rapport à la composition de l'Indice de Référence et/ou prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif.

Le Compartiment investit dans des actions de sociétés du secteur immobilier.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des valeurs mobilières de sociétés du secteur immobilier domiciliées ou exerçant une part prépondérante de leur activité en Europe. Le Compartiment investit principalement dans des titres négociés sur les marchés réglementés européens. Le Compartiment peut, à titre accessoire, investir sur des marchés en dehors de l'Europe. Le Compartiment peut investir dans des titres de capital de sociétés de toute capitalisation boursière (y compris de sociétés à petite et microcapitalisation).

Le Compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-20 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier combine une recherche « ascendante » pour la sélection des titres et, dans une moindre mesure, une approche « descendante » pour l'allocation d'actifs géographique. Le Gestionnaire Financier applique une stratégie qui combine une analyse macroéconomique et sectorielle avec une sélection de sociétés. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, des perspectives de croissance, des actifs sous-jacents et du profil risque/rendement des sociétés.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque élevé de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Investissements dans des secteurs ou des classes d'actifs spécifiques
- Investissements dans des titres immobiliers et des REIT
- ESG
- Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques
- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la bourse de Londres est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP Paribas Real Estate Investment Managers France.

Date de lancement 16 août 2005.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %*	1,50 %	0,50 %	—
E	—	1,50 %	0,50 %	0,75 %
F	2,00 %	0,75 %	0,50 %	—
I	—	0,60 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](#) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion. La Classe d'Actions de capitalisation I EUR Couverte sera couverte au minimum à 95 % contre les variations des devises composant l'indicateur de performance du Compartiment, à savoir le FTSE Epra/Nareit Europe Capped (à 10 %). Parallèlement à cette stratégie de couverture, le Gestionnaire Financier peut exposer le portefeuille à des opérations sur devises pouvant s'écarter de manière significative de l'exposition en devises de l'indicateur de performance.

* 5,25 % maximum pour la Classe de distribution trimestrielle A USD couverte (95 %) et la Classe de distribution trimestrielle A HKD couverte (95 %)

AXA World Funds –

Global Real Estate

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en EUR, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées, de titres assimilés à des actions et de produits dérivés.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités sur le marché immobilier international, en investissant principalement dans des actions de sociétés faisant partie de l'univers de l'indice de référence FTSE EPRA/NAREIT Developed Total Return Net (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées et sous-pondérées sur les pays ou les sociétés par rapport à la composition de l'Indice de Référence et/ou prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif.

Le Compartiment investit dans des actions de sociétés du secteur immobilier à travers le monde.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins les deux tiers de son actif net dans des valeurs mobilières négociables de sociétés du secteur immobilier.

Le Compartiment peut investir dans des titres de capital de sociétés de toute capitalisation boursière (y compris de sociétés à petite et microcapitalisation).

Le Compartiment ne fait l'objet d'aucune limite concernant la part de son actif net pouvant être investie dans un pays ou une région.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement. Pour éviter toute ambiguïté, le recours aux produits dérivés à des fins d'investissement est limité à 50 % de l'actif net du Compartiment.

Les produits dérivés utilisés à des fins d'investissement peuvent comprendre des contrats *futures*, des contrats *forwards*, des options et des *swaps* de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique et indicels).

Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.

Le Compartiment peut être exposé par le biais de produits dérivés aux actions et titres assimilés à des actions, aux obligations et autres instruments de taux, aux indices et aux devises. Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier combine une recherche « ascendante » pour la sélection des titres et, dans une moindre mesure, une approche « descendante » pour l'allocation d'actifs thématique et géographique. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance, des actifs sous-jacents et du profil risque/rendement des sociétés.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque élevé de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Marchés émergents
- Investissements dans des secteurs ou des classes d'actifs spécifiques
- ESG
- Investissement mondial
- Investissements dans des titres immobiliers et des REIT
- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la bourse de New York est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Super Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP Paribas Real Estate Investment Managers France.

Date de lancement 29 août 2006.

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	2,00 %	0,50 %	—
E	—	2,00 %	0,50 %	0,50 %
F	2,00 %	1,00 %	0,50 %	—
I	—	0,80 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
ZF	2,00 %	1,00 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(ava-im.com\)](http://page.d'accueil.d'AXA-Investment-Managers(ava-im.com)) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

La Classe d'Actions de capitalisation M EUR Couverte sera couverte au minimum à 95 % contre les variations des devises composant l'indicateur de performance du Compartiment, à savoir le FTSE EPRA NAREIT Developed Total Return Net. Parallèlement à cette stratégie de couverture, le Gestionnaire Financier peut exposer le portefeuille à des opérations sur devises pouvant s'écarter de manière significative de l'exposition en devises de l'indicateur de performance.

Global Flexible Property

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en USD, à partir d'un portefeuille géré activement constitué d'actions cotées et de titres de créance émis par des sociétés du secteur immobilier mondial.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active indépendamment de tout indice de référence. Le Compartiment investit principalement dans des actions et des obligations de REIT, dans le monde entier.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit dans des actions, des actions privilégiées, des obligations convertibles et des obligations. Le Compartiment peut également investir dans des warrants et des *Asset Backed Securities* (ABS).

Le Compartiment investit principalement dans des titres de créances négociables de qualité *Investment Grade* émis par des gouvernements, des entreprises publiques ou privées et des entités supranationales du monde entier.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence du total de son actif.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance négociables de qualité *Sub-Investment Grade*. Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut investir de façon accessoire dans des actions d'autres secteurs et dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des *Asset Backed Securities* (ABS).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

L'exposition du Compartiment à des actifs non libellés en USD peut être partiellement couverte contre le risque de change sur l'USD.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.

À des fins d'investissement, les produits dérivés peuvent inclure des contrats *futures*, des contrats *forwards*, des options et des Credit Default Swaps (CDS indicels ou CDS sur émetteur unique). Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés. Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations et les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier combine une recherche « ascendante » pour la sélection des titres et, dans une moindre mesure, une approche « descendante » pour l'allocation d'actifs thématique et géographique. Les décisions d'investissement se basent à la fois sur une analyse macroéconomique et sur une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. L'allocation tactique entre les actions et les obligations est guidée par une analyse économique et des considérations de construction de portefeuille. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la gouvernance et du profil risque/rendement des sociétés.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Produits dérivés et effet de levier
- Marchés émergents
- Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations
- ESG
- Réinvestissement
- Investissement mondial
- Investissements dans des secteurs ou des classes d'actifs spécifiques
- Investissements dans des titres immobiliers et des REIT
- Extension

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la bourse de New York est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Super Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP Paribas Real Estate Investment Managers France.

Date de lancement 18 décembre 2014.

Global Flexible Property — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	1,40 %	0,50 %	—
AX	5,50 %	2,00 %	0,50 %	—
E	—	1,40 %	0,50 %	0,75 %
F	2,00 %	0,70 %	0,50 %	—
I	—	0,60 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—
U	5,50 %	0,70 %	0,50 %	0,70 %
ZF	2,00 %	0,70 %	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](http://page.daccueil.dAXA-InvestmentManagers.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

Selectiv' Infrastructure

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Vise à générer à la fois un revenu et une croissance du capital sur le long terme, mesurés en EUR, par l'exposition à des actions cotées et des titres de créance émis sur le marché mondial des infrastructures.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active indépendamment de tout indice de référence.

Le Compartiment investit principalement dans des actions cotées (y compris des REIT), des titres assimilés à des actions et des titres de créance négociables émis par des sociétés du monde entier qui font partie de l'univers des infrastructures, y compris des titres assimilés à des actions de MLP (jusqu'à 10 % de son actif net) et des titres de créance assimilés de MLP. L'univers des infrastructures se compose de sociétés spécialisées dans le développement, la gestion et l'exploitation d'infrastructures qui fournissent des services publics essentiels afin de faciliter la croissance économique, tels que l'énergie, les transports, les télécommunications, les infrastructures sociales et les services aux collectivités.

Les titres liés aux MLP sont des titres négociables cotés sur des marchés réglementés aux États-Unis, émis par des entités considérées comme des *partnerships* aux fins de l'impôt fédéral américain sur le revenu. L'actif d'un MLP consiste en une participation dans une société en commandite – l'entité opérationnelle – qui elle-même détient des filiales et des actifs d'exploitation.

Le Compartiment peut investir dans des actions, des obligations (y compris des obligations remboursables par anticipation), des actions privilégiées et, à titre accessoire, dans des obligations convertibles. L'allocation tactique entre les actions et les obligations (50/50), avec une marge de +/-10 %, peut être réalisée par une réduction supplémentaire de l'exposition aux marchés actions de 10 %.

Le Compartiment investit dans des titres de créance négociables principalement de qualité *Investment Grade* de tous types d'émetteurs, y compris des warrants, et jusqu'à 10 % de son actif net dans des *Asset Backed Securities* (ABS). Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance négociables de qualité *Sub-Investment Grade*. Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de leur note en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

L'exposition du Compartiment à des actifs non libellés en EUR peut être couverte contre le risque de change sur l'EUR.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement. Le recours aux produits dérivés a pour principal objet la couverture, notamment celle du risque de taux d'intérêt, du risque de change et du risque lié au marché des actions. Le Compartiment peut également recourir aux produits dérivés à des fins d'investissement afin d'obtenir une exposition au marché des actions.

À des fins d'investissement, les produits dérivés peuvent inclure des contrats *futures*, des contrats *forwards*, des options et des Credit Default Swaps (CDS indicatifs ou CDS sur émetteur unique). Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent

peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés. Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Les décisions d'investissement se basent à la fois sur une analyse macroéconomique et sur une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. L'allocation tactique sera déterminée en fonction des résultats de l'analyse économique et de la construction du portefeuille. Le processus de sélection des émetteurs repose principalement sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la gouvernance et du profil risque/rendement des sociétés.

Cette stratégie combine une recherche « ascendante » pour la sélection des titres et, dans une moindre mesure, une approche « descendante » pour l'allocation d'actifs géographique et sectorielle.

Devise de Référence EUR.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Investissements dans des secteurs ou des classes d'actifs spécifiques
- Produits dérivés et effet de levier
- Titres de créance à haut rendement
- ESG
- Extension
- Marchés émergents
- Investissement mondial
- Investissements dans des titres immobiliers et des REIT
- Investissements dans les MLP
- Réinvestissement

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être faible.

Méthode de calcul de l'exposition globale Méthode de l'engagement.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans.

Catégorie aux termes du SFDR Produit de l'article 8.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré bancaire complet au Luxembourg durant lequel la bourse de New York est ouverte.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Super Inconnu.

Gestionnaire Financier BNP Paribas Real Estate Investment Managers France.

Date de lancement 4 décembre 2017.

Selectiv' Infrastructure — Suite

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment		
Classe	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution
A	5,50 %	1,40 %	0,50 %	—
AX	5,50 %	1,40 %	0,50 %	—
E	—	1,40 %	0,50 %	0,75 %
F	2,00 %	0,70 %	0,50 %	—
ZF	2,00 %	0,70 %	0,50 %	—
G	—	0,60 %	0,50 %	—
I	—	0,60 %	0,50 %	—
M	—	—	0,50 %	—

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

AXA World Funds –

Liquid Uncorrelated Alternative Return

Objectif et stratégie d'investissement

Objectif Le Compartiment vise un rendement annualisé positif, en USD, sur la période de détention recommandée, supérieur à celui de l'indice de référence pertinent (à savoir le taux sans risque capitalisé indiqué dans la section « Indice de référence utilisé pour le calcul de la commission de performance » ci-dessous), net de frais, par le biais de produits dérivés qui présentent une faible corrélation avec les classes d'actifs traditionnelles.

Ce rendement annualisé est un objectif et n'est pas garanti.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active et se base, pour certaines Classes d'actions, sur l'indice de référence indiqué dans la section « Indice de Référence utilisé pour le calcul de la commission de performance » ci-dessous (l'« Indice de Référence »), pour calculer les commissions de performance des classes d'actions par rapport à l'Indice de Référence. Dans la mesure où l'Indice de Référence est surtout utilisé pour mesurer la performance et où l'allocation des investissements et le portefeuille de titres du Compartiment ne sont pas définis en lien avec l'Indice de Référence, l'écart avec l'Indice de Référence est susceptible d'être significatif.

Le Compartiment investira dans des *total return swaps* (« **TRS** ») sur des indices procurant une exposition indirecte à un portefeuille diversifié de stratégies d'investissement quantitatives sélectionnées (les « **QIS** ») couvrant de multiples classes d'actifs, dont entre autres, les devises, les actions, les matières premières, les indices de volatilité, les taux d'intérêt et les obligations de qualité Investment Grade émises par des entités publiques ou des entreprises.

Les sous-jacents des TRS seront des indices financiers qui reflètent la performance des QIS.

L'univers des stratégies potentielles considérées par le Compartiment comprend, notamment, mais pas seulement, des stratégies dites de « Portage de volatilité », de « Portage », de « Dynamiques de marché », « Fondamentales », de « Déséquilibre » et « Défensives », comme suit :

- Les stratégies de « Portage de volatilité » visent à capter de la valeur en identifiant les écarts entre la volatilité implicite et la volatilité réalisée ;
- Les stratégies de « Portage » cherchent à capter de la valeur à partir d'actifs censés dégager des rendements supérieurs à ceux générés par d'autres actifs moins rémunérateurs ;
- Les stratégies de « Dynamiques de marché » cherchent à capter de la valeur à partir d'actifs dont les tendances passées en termes de prix et de volumes sont jugées pouvoir donner une indication du rendement futur des actifs ;
- Les stratégies « Fondamentales » cherchent à capter de la valeur à partir d'actifs jugés présenter des fondamentaux plus solides que d'autres actifs ;
- Les stratégies de « Déséquilibre » cherchent à tirer parti des déséquilibres de marché en termes d'offre et de demande (provenant souvent de contraintes structurelles imposées aux investisseurs) se traduisant par des performances anormales ;
- Les stratégies « Défensives » cherchent à capter de la valeur lors des phases de baisse des marchés. Les stratégies « Défensives » peuvent s'appuyer sur des instruments dérivés qui offrent une protection contre le risque de baisse ou des relations statistiques qui dénotent une possible protection contre le risque de baisse.

Les expositions du Compartiment aux QIS pourront être ajustées en fonction de l'évolution des marchés (p. ex. une augmentation significative de la volatilité des cours, des changements de conjoncture ou des événements qui modifient sensiblement la performance escomptée d'une QIS ou sa contribution au risque) ou de la performance des QIS (p. ex. pour éviter une surexposition en cas de surperformance significative).

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de son actif net dans les titres suivants :

- des emprunts d'État (tels que des bons du Trésor américain) ; et

des instruments du marché monétaire (IMM). Le Compartiment pourra également investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des dépôts bancaires.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou des OPC et/ou des fonds du marché monétaire.

Produits dérivés et Techniques de gestion efficace de portefeuille Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.

Les produits dérivés pourront inclure des TRS (y compris des transactions sur indices de TRS) ou d'autres transactions financières dérivées présentant des caractéristiques similaires pour transférer à ou recevoir d'une contrepartie le rendement total d'indices financiers reflétant la performance des stratégies d'investissement systématiques.

Aux fins de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut utiliser les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- TRS (non financés) : anticipé 700 % ; max. 1000 %

Les principaux types d'actifs qui entrent dans le champ des indices sous-jacents de ces TRS couvrent les classes d'actifs suivantes : devises, actions, matières premières, obligations, taux d'intérêt et indices de volatilité.

Les indices sous-jacents les plus représentatifs pouvant être considérés par le Compartiment par le biais d'indices financiers reflétant la performance des QIS sont le S&P 500 et l'Euro Stoxx 50 pour les actions, le Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock Capped pour les matières premières et le CDX NA IG et l'ITRAXX Europe Main pour les obligations. La méthodologie de ces indices est disponible sur les sites Internet suivants : <https://www.spglobal.com/spdji/en/indices/equity/sp-500/> ; <https://stxx.com/index/sx5e/> ; Indices Documentation | Bloomberg Professional Services : <https://www.spglobal.com/spdji/en/methodology/article/sp-cdx-high-yield-hy-sp-cdx-investment-grade-ig-index-rules/> et <https://www.spglobal.com/spdji/en/methodology/article/itraxx-europe-and-itraxx-crossover-index-rules/>.

Le cas échéant, avant de souscrire un TRS sur une stratégie qui intègre des coûts de rebalancement synthétique, le Compartiment analysera ces frais ainsi que la fréquence de rééquilibrage d'une telle stratégie.

Le Gestionnaire Financier aura toute discrétion pour accroître ou réduire chaque jour l'exposition au TRS.

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé 0-10 % ; max. 90 %
- mise/prise en pension : anticipé 0-10 % ; max. 35 %

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.

Les principaux types d'actifs concernés sont les emprunts d'État et les IMM.

Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, et de contraintes en matière notamment d'exposition au risque, de coûts de transaction, de liquidité et de levier.

Devise de Référence USD.

Risques

Profil de risque Risque de perte en capital.

Liquid Uncorrelated Alternative Return — Suite

Facteurs de risque Le Compartiment est exposé aux risques décrits dans la section « Facteurs de risque généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans la section « Facteurs de risque spécifiques ») :

- Stratégies de rendement absolu
- Stratégies d'investissement quantitatif
- Produits dérivés et effet de levier
- Risque lié aux classes d'actifs flexibles
- Risque de contrepartie
- Dette souveraine
- Risque lié aux stratégies de volatilité
- Risque lié à un effet de levier élevé

Risques en matière de durabilité Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur la performance du Compartiment devrait selon la Société de Gestion être élevé.

Méthode de calcul de l'exposition globale Value at Risk (VaR) absolue.

VaR calculée pour le Compartiment Le Gestionnaire Financier surveille le risque de marché dans la limite d'une VaR à 7 % de la valeur liquidative (VL) du Compartiment, dans des conditions normales de marché. La VaR utilisée par le Gestionnaire Financier aura un horizon d'investissement de 5 Jours Ouvrés, avec un intervalle de confiance de 95 %. Cela signifie qu'il existe une probabilité de 5 % pour qu'une perte subie par le Compartiment au cours de ces 5 Jours Ouvrés dépasse 7 % de la VL du Compartiment. Cette VaR correspond à une probabilité de 1 % pour qu'une perte subie par le Compartiment au cours de ces 20 Jours Ouvrés dépasse 20 % de la VL du Compartiment, dans des conditions normales de marché.

Les calculs de Value at Risk supposent des conditions de marché normales et s'appuient sur des statistiques ; leurs résultats ne sont pas garantis. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Contrôle de l'exposition globale ».

Niveau d'effet de levier attendu Entre 0 et 10.

Non garanti. Le niveau de levier réel peut s'avérer ponctuellement supérieur ou inférieur au niveau de levier attendu en raison des conditions de marché (par ex. faible volatilité du marché).

Le niveau de levier n'est pas nécessairement représentatif du risque économique du Compartiment dans la mesure où les stratégies d'investissement systématiques peuvent intégrer des positions longues et des positions courtes.

Autres caractéristiques

Destiné aux Investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans. Le Compartiment emploie une stratégie d'investissement complexe, qui implique de nombreux risques, utilisation d'un effet de levier par le biais de TRS et peut en conséquence induire un niveau élevé de volatilité des rendements. Le Compartiment s'adresse exclusivement aux investisseurs qui comprennent ces stratégies et les risques y afférents. Les investisseurs doivent être conscients qu'ils risquent de perdre une partie substantielle de leur investissement.

Fréquence de calcul de la VL Quotidienne.

Jour Ouvré du Compartiment Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque Jour Ouvré complet des banques et des bourses concernées au Luxembourg et au Royaume-Uni, et chaque jour ou le New York Stock Exchange, le Chicago Mercantile Exchange, le Chicago Board Options Exchange et l'Eurex sont ouverts.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Super Super Inconnu.

Il n'est pas possible de passer de ce Compartiment à un autre compartiment de la SICAV.

Gestionnaire Financier BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

Conseiller Financier AXA Investment Managers UK Limited (London) (équipe Prime Funds of Hedge Funds)

Indice de référence utilisé pour calculer la commission de performance le maximum entre zéro et le taux capitalisé (effectif) des Federal Funds libellé en USD pour les Classes d'actions en USD, le €STR capitalisé en EUR pour les Classes d'actions en EUR et le SONIA capitalisé libellé en GBP pour les Classes d'actions en GBP.

La commission de performance (le cas échéant, selon le tableau ci-dessous) est basée uniquement sur la surperformance par rapport à l'indice de référence en utilisant la méthode de « High Water Mark » absolu. Ce modèle de commission de performance est approprié sachant que le Compartiment (i) sera exposé à un portefeuille diversifié couvrant de multiples classes d'actifs, (ii) présentera une faible corrélation avec les classes d'actifs traditionnelles et (iii) vise un rendement annualisé positif, net de frais, supérieur au taux sans risque capitalisé pertinent.

Date de lancement 28 juillet 2025

Frais ponctuels maximum prélevés lors de votre investissement		Frais récurrents annuels maximum prélevés sur le Compartiment			Frais prélevés sur le Compartiment à des conditions spécifiques
Classe*	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commission de service appliquée	Commission de distribution	Commission de performance
A	3,00 %	2,50 %	0,50 %	—	—
E	—	2,50 %	0,50 %	0,75 %	—
F	2,00 %	1,25 %	0,50 %	—	—
I	—	1,00 %	0,50 %	—	10 %
ZF	2,00 %	1,25 %	0,50 %	—	—

* Ces Classes d'Actions seront disponibles à la souscription à la date de lancement ou à la date de la première souscription suivante pour ces Classes d'Actions, à un prix initial de 100 EUR, 100 USD ou 100 GBP, selon la Devise de Référence.

Se référer à la section « Notes sur les Frais des Compartiments » qui suit la description du dernier Compartiment. Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions existant à la date du présent Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur <http://www.axa-im.com> ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

Notes sur les Frais des Compartiments

Remarque générale Les frais décrits ci-dessous réduisent la performance de l'investissement des Actionnaires.

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement Les frais d'entrée, de conversion et de rachat maximums supportés par les investisseurs sont présentés dans les frais ponctuels figurant dans chaque « Description des Compartiments ». Certains investisseurs sont susceptibles de payer un montant de frais inférieur aux montants maximums indiqués ; pour plus de renseignements, veuillez consulter votre conseiller financier ou le distributeur. Ces frais peuvent être perçus par les conseillers financiers ou distributeurs.

Aucuns frais de rachat ne sont imputés. Si aucuns frais de conversion à proprement parler n'existent, les investisseurs ayant déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois peuvent toutefois être soumis à des frais représentant 1 % maximum de la valeur liquidative (VL) des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois. Par ailleurs, lorsqu'un investisseur convertit, au cours des 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment, ses Actions en Actions d'un autre Compartiment dont les frais d'entrée sont plus élevés, il est susceptible de payer la différence entre les frais d'entrée versés initialement et ceux du Compartiment dans lequel il convertit ses Actions.

Frais récurrents annuels prélevés dans le Compartiment Ces frais sont indiqués dans chaque « Description des Compartiments ». Ils comprennent les frais de gestion, la commission de distribution et la commission de service appliquée. La Société de Gestion est responsable du paiement des frais aux Gestionnaires Financiers et/ou aux prestataires de services du Compartiment.

Frais indirects

Outre les frais ci-dessus, certains Compartiments peuvent également supporter des frais indirects (voir la rubrique « Autres caractéristiques » dans chaque « Description des Compartiments »). Dans ce cas, la SICAV paiera les commissions afférentes aux OPCVM et/ou OPC dans lesquels elle investit. Aucuns frais d'entrée ou de rachat ne pourront être prélevés au titre des investissements d'un Compartiment dans des parts d'autres OPCVM et/ou OPC gérés directement ou par délégation par la Société de Gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte. Un Compartiment ne pourra, en aucun cas, investir dans des OPC appliquant des frais d'entrée ou de rachat supérieurs à 1 % et qui sont soumis à des frais de gestion supérieurs à 3 %.

Commission de service appliquée

Pour couvrir ses charges d'exploitation ordinaires et protéger les investisseurs des fluctuations de ces charges d'exploitation ordinaires, la SICAV paiera une commission de service appliquée à la Société de Gestion sur les actifs de la Classe d'Actions correspondante. Le niveau effectif de commission de service appliquée peut être fixé en dessous du niveau maximum indiqué dans la « Description des Compartiments », différents taux effectifs pouvant être appliqués selon les Classes d'Actions. Le niveau effectif de la commission de service appliquée à chaque Compartiment et Classe d'Actions est déterminé en tenant compte de différents critères tels que, entre autres, les coûts imputés à la Classe d'Actions et la variation des coûts liée à une variation de la VL de la Classe d'Actions correspondante qui pourrait résulter de mouvements du marché et/ou de la négociation des Actions. Le Conseil peut, par une résolution, (i) modifier à son entière discrétion le niveau de la commission de service appliquée effective et (ii) changer à tout moment, après en avoir informé les Actionnaires concernés, le niveau maximum de la commission de service appliquée en vigueur pour toutes les Classes d'Actions.

La commission de service appliquée est fixe dans la mesure où la Société de Gestion supportera les charges d'exploitation ordinaires réelles qui excèdent la commission de service facturée aux Classes d'Actions. À l'inverse, la Société de Gestion sera en droit de conserver tout montant de commission de service appliquée facturé aux Classes d'Actions supérieur aux charges d'exploitation courantes réelles supportées par les Classes d'Actions concernées. La commission de service appliquée effective est provisionnée à chaque calcul de la VL et incluse dans les frais courants de chaque Classe d'actions indiqués dans le DICI/le DIC correspondant. En contrepartie de la commission de service appliquée versée par la SICAV, la Société de Gestion fournit et/ou met à disposition, pour le compte de la SICAV, les services suivants et supporte toutes les dépenses (y compris les dépenses raisonnables) encourues lors des opérations et de l'administration courantes des Classes d'Actions, notamment, sans s'y limiter :

- les frais de dépositaire, y compris tous les frais de garde, à l'exception des frais de transaction ;
- les honoraires des auditeurs ;
- les jetons de présence et les frais des administrateurs, et la rémunération des dirigeants et employés de la SICAV : tout administrateur de la SICAV recevra des jetons de présence en rémunération de ses services à titre d'administrateur ou en tant que membre de tout comité du Conseil ;
- la taxe d'abonnement luxembourgeoise ;

- les frais de couverture de risque de change des Classes d'Actions ;
- la rémunération de l'agent de registre, de l'agent domiciliataire et administratif, de tout agent payeur, du dépositaire d'actions au porteur déjà émises et de tout représentant dans les juridictions où la commercialisation des Actions est autorisée, et de tous les autres agents employés pour le compte de la SICAV ; cette rémunération peut être soit basée sur l'actif net de la SICAV, soit basée sur les transactions, soit une somme forfaitaire ;
- les coûts liés à la préparation, l'impression, la publication dans les langues nécessaires et la distribution du prospectus ou de documents relatifs à la SICAV, des rapports annuels et semestriels et des autres rapports ou documents autorisés ou requis au titre des lois et réglementations en vigueur dans les juridictions où la vente des Actions est autorisée ;
- les commissions de l'agent de registre ;
- le coût afférent à l'impression des certificats et procurations ;
- le coût afférent à la préparation et au dépôt des Statuts et de tous les autres documents concernant la SICAV, y compris les déclarations d'enregistrement et notes d'informations auprès de toutes les autorités (y compris les associations locales de courtiers en valeurs mobilières) compétentes à l'égard de la SICAV ou de l'offre des Actions ;
- le coût lié à l'habilitation de la SICAV ou à la vente des Actions dans une juridiction donnée ou à leur cotation sur une bourse de valeurs donnée ;
- les coûts de comptabilité et de tenue de registres ;
- les frais juridiques ;
- le coût lié à la préparation, à l'impression, à la publication et à la distribution des avis au public et autres communications aux Actionnaires ;
- le coût lié au calcul de la VL de chaque Classe d'Actions ;
- les frais d'assurance, de poste, de téléphone et de télex et de tout moyen de communication ;
- les frais de soutien à la distribution et à la vente (notamment les frais prélevés par les plateformes locales de routage d'ordres, les frais d'agents de transfert locaux, de représentants locaux et de traduction) ; et
- tous les autres frais et charges similaires.

Si les charges d'exploitation courantes énumérées ci-dessus sont payées directement sur les actifs de la SICAV, la commission de service appliquée due par la SICAV à la Société de Gestion sera réduite en conséquence.

La commission de service appliquée ne couvre pas les coûts ou frais suivants encourus par une Classe d'Actions ou un Compartiment :

- tous les impôts dus sur les actifs et les bénéfices de la SICAV (à l'exception de la taxe d'abonnement luxembourgeoise mentionnée ci-dessus) ;
- les frais de transaction sur titres (y compris les commissions bancaires et de courtage habituellement dues sur les transactions portant sur des valeurs mobilières de chaque Compartiment, lesquelles seront incluses dans le prix d'acquisition et déduites du prix de vente) ;
- les frais liés à la réduction de l'exposition à la durée des Classes d'Actions RedEx versés au gestionnaire financier ;
- les frais de correspondant bancaire et autres frais bancaires ;
- les frais de prêt de titres, à l'exception des frais de garde : rémunération des services de l'agent procédant au prêt de titres et à des opérations de mise en pension. Le détail de la rémunération figurera dans le rapport annuel de la SICAV portant sur le Compartiment concerné.
- les charges exceptionnelles, notamment, sans s'y limiter, les charges qui ne pourraient être considérées comme des dépenses courantes : les frais associés à des litiges, des mesures exceptionnelles, en particulier les expertises juridiques, commerciales ou fiscales ou les procédures juridiques engagées dans le but de défendre les intérêts des actionnaires, tous les frais associés aux dispositions inhabituelles prises par l'agent domiciliataire, l'agent de registre et de transfert et l'agent de cotation dans l'intérêt des investisseurs, et tous les frais et charges similaires.

Toutes les charges dont le paiement est prélevé sur les actifs des Actionnaires sont prises en compte dans le calcul de la VL et les montants réellement payés sont indiqués dans les rapports annuels de la SICAV.

Chaque Compartiment paie, outre les frais qu'il encourt directement, une partie des frais non attribuables à un Compartiment en particulier au prorata de sa VL dans la SICAV. Les Classes d'Actions dont la devise est différente de la Devise de Référence du Compartiment (à l'exception des Classes d'Actions BR qui offrent une exposition de change au BRL) supporteront tous les coûts liés à la devise spécifique d'une Classe d'Actions (tels que les coûts de couverture de change et les frais d'opérations de change).

Chaque Compartiment peut amortir ses propres frais de constitution sur les cinq premières années de son existence. Tous les frais de constitution de la SICAV ont été entièrement amortis.

Les frais de gestion, la commission de service appliquée et la commission de distribution sont calculés sur la base de la VL de chaque Compartiment et sont payés mensuellement à terme échu à la Société de Gestion.

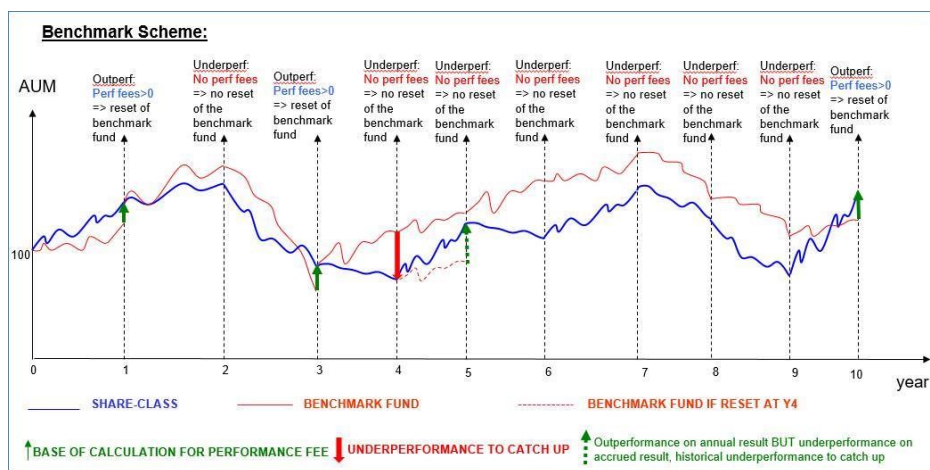
Classe d'Actions M

Bien que la Classe d'Actions M ne soit pas soumise à des frais de gestion, les investisseurs dans ces Actions supportent des frais par le biais de conventions de frais de gestion ou, le cas échéant, indirectement par le biais des conventions de gestion ou des mandats institutionnels.

Commissions de performance prélevées sur le Compartiment

Pour chaque Compartiment décrit dans la section « Description des Compartiments » comme prélevant une commission de performance, cette commission est calculée et cristallisée sur une période de référence annuelle, qui correspond à l'exercice

Modèle avec Indice de Référence :



À la fin de chaque Période de Calcul :

- Lorsque la Valeur Liquidative du Compartiment est supérieure au Fonds de Référence (année 0-1 et 9-10), ce même en cas de performance négative pendant la période de calcul (fin de l'année 3) :

o une commission de performance sera versée par le Compartiment à la Société de Gestion, calculée selon la formule mathématique suivante :

$$[\text{pourcentage de la commission de performance}] \% \times \text{maxi } (0 ; [VL - \text{Fonds de Référence}])$$

o Le niveau du Fonds de Référence sera ajusté au niveau de la performance du Compartiment (réinitialisation du Fonds de Référence).

- Lorsque la Valeur Liquidative du Compartiment devient inférieure au Fonds de Référence et en l'absence de pertes précédentes à compenser (voir années 1-2 et 3-4 à 8-9) :

- Le Compartiment ne versera aucune commission de performance ; et

o Le Fonds de Référence ne sera pas ajusté (pas de réinitialisation du Fonds de Référence).

La commission de performance est calculée selon la méthode avec indice de référence décrite ci-après pour les Compartiments suivants :

- Europe ex-UK MicroCap,
- Global Convertibles,
- Subordinated Bonds.

Calcul de la performance : Les Commissions de performance sont calculées et reflétées chaque Jour de Valorisation. Si la surperformance est positive, une provision au titre de la commission de performance est constituée, d'un montant équivalent au pourcentage de la surperformance. Si la surperformance est positive, mais inférieure à celle du Jour de Valorisation précédent, la provision est ajustée par une reprise sur provision jusqu'à concurrence de la dotation existante.

Exemples – à lire indépendamment du graphique (pour une commission de performance de 20 %) :

À la fin de la période :

- Fonds de Référence = 110 et VL à la fin de la Période de Calcul = 100 :
 - Commission de performance = $20 \% \times \text{Maxi } (0 ; 100 - 110) = 0$
 - Fonds de Référence non réinitialisé pour la période suivante
- Fonds de Référence = 100 et VL à la fin de la Période de Calcul = 110 (qu'il y ait ou non une performance négative depuis le début de la Période de Calcul) :
 - Commission de performance = $20 \% \times \text{Maxi } (0 ; 110 - 100) = 2$
 - Réinitialisation du Fonds de Référence pour la période suivante, nouveau Fonds de Référence = 110

La surperformance se définit comme la différence entre la valeur des actifs d'un Compartiment, nette de tous les frais et coûts, mais avant les commissions de

comptable suivant (1^{er} janvier – 31 décembre), excepté pour la première période de calcul, qui commence à la date de lancement du Compartiment et se termine à la clôture de l'exercice comptable de la SICAV ; cette période de calcul ne pourra donc être inférieure à 12 mois (la « Période de Calcul »). La commission de performance d'un Compartiment et l'indice de référence utilisé pour comparaison dans le calcul de la commission de performance sont indiqués dans la « Description des Compartiments ». Les commissions de performance, le cas échéant, seront acquittées à la suite de l'audit des comptes annuels de la SICAV.

La commission de performance peut être calculée soit selon la méthode avec indice de référence, soit selon la méthode du « High Water Mark » absolu. La période de performance de référence (c'est-à-dire la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à l'indice de référence ou au « High Water Mark » et à la fin de laquelle le mécanisme de compensation des sous-performances passées peut être réinitialisé) correspond à la durée de vie du Compartiment correspondant, comme expliqué plus en détail ci-après.

performance provisionnées d'une part, et celle d'un fonds de référence dont la performance est égale à la performance de l'indice de référence utilisé pour le calcul de la commission de performance (le « Fonds de Référence ») d'autre part. Les éléments suivants doivent être reproduits dans le Fonds de référence :

- Les variations de souscription au sein du Compartiment ;
- En cas de rachat d'Actions ou de versement de dividendes, la valeur du Fonds de référence est diminuée en appliquant le ratio suivant : montant racheté ou distribué divisé par la VL totale de la Classe d'Actions du Compartiment.

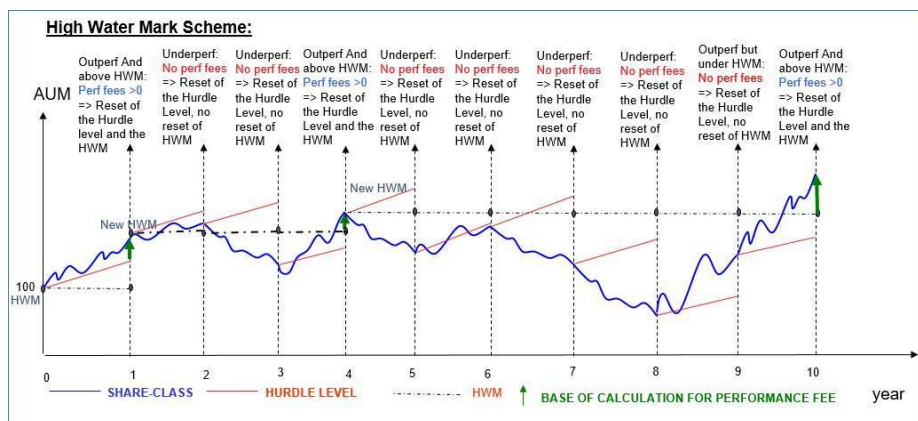
À l'issue de la Période de Calcul, pour autant qu'une provision pour commission de performance ait été constituée, une commission de performance est versée à la Société de Gestion et la valeur du Fonds de Référence est ajustée sur celle de la VL du Compartiment pour la période suivante. S'il ne subsiste pas de provision au terme de la Période de Calcul, aucune commission de performance n'est versée à la Société de Gestion, et la valeur du Fonds de Référence demeure inchangée pour la ou les prochaines Périodes de Calcul (pendant toute la durée de vie du Compartiment appliquant un modèle avec Indice de Référence, les pertes précédentes doivent être absorbées avant de verser une nouvelle commission de performance, c'est-à-dire que le Fonds de Référence n'est pas réinitialisé en cas de sous-performance).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que dans le cas d'un modèle avec Indice de Référence, une Commission de performance peut s'appliquer même en cas de performance négative du Fonds.

En cas de rachat d'Actions ou de paiement de dividendes, une partie de la provision au titre de la commission de performance, correspondant au montant remboursé ou distribué divisé par la VL totale de la Classe d'Actions du Compartiment, est versée à la Société de Gestion.

« High Water Mark » absolu :

Le « High Water Mark » représente i) la dernière VL à laquelle une Commission de performance a été versée ou ii) la VL initiale à la fin de l'année 1 ou après si aucune Commission de performance n'a été versée.



À la fin de chaque Période de Calcul :

- Si la VL est supérieure au Taux de rendement minimal ET au « High Water Mark » (années 0-1, 3-4 et 9-10), une commission de performance sera versée par le Compartiment à la Société de gestion, calculée selon la formule mathématique suivante :

$$[\text{pourcentage de commission de performance}] \% \times \text{Maxi} [0 ; \text{VL} - \text{Maxi} (\text{High Water Mark} ; \text{Taux de rendement minimal VL})]$$

- Si la VL est supérieure au Taux de rendement minimal, mais devient inférieure au « High Water Mark » (années 5-6 et 8-9), aucune Commission de performance ne sera versée.

- Si la VL devient inférieure au Taux de rendement minimal, mais est supérieure au « High Water Mark » (année 1-2), aucune Commission de performance ne sera versée.

- Si la VL devient inférieure au Taux de rendement minimal et au « High Water Mark » (années 2-3, 4-5, 6-7 et 7-8), aucune Commission de performance ne sera versée.

Dans chaque cas, au terme de la Période de Calcul, le Taux de rendement minimal sera ajusté au niveau de la performance du Compartiment (réinitialisation du Taux de rendement minimal).

La commission de performance est calculée selon la méthode du « High Water Mark » absolu décrite ci-après pour le(s) Compartiment(s) suivant(s) :

- Optimal Income ;
- Liquid Uncorrelated Alternative Return.

Calcul de la performance : Les Commissions de performance sont calculées et reflétées chaque Jour de Valorisation pour tous les Compartiments utilisant une formule avec « High Water Mark » (voir liste ci-dessus). Si la surperformance est positive, une provision au titre de la commission de performance est constituée, d'un montant équivalent au pourcentage de la surperformance. Si la surperformance est positive, mais inférieure à celle du Jour de Valorisation précédent, la provision est ajustée par une reprise sur provision jusqu'à concurrence de la dotation existante.

La surperformance se définit comme la différence entre la valeur des actifs d'un Compartiment, nette de tous les frais et coûts, mais avant les commissions de performance provisionnées, et la valeur la plus élevée entre celle du Taux de rendement minimal et le Fonds « High Water Mark ». Si la valeur du Taux de rendement minimal est inférieure à la valeur du Fonds « High Water Mark », le montant de la surperformance correspondra à la différence entre la valeur des actifs du Compartiment et la valeur du Fonds « High Water Mark ». La performance du Taux de rendement minimal est égale à celle de l'indice de référence utilisé pour le calcul de la commission de performance. Le fonds « High Water Mark » reflète la VL du Compartiment la plus élevée au titre de laquelle une commission de performance a été versée.

Exemples – à lire indépendamment du graphique (pour une commission de performance de 20 %) :

- Taux de rendement minimal = 110, « High Water Mark » = 105 et VL à la fin de la Période de Calcul = 100 :
 - Commission de performance = 20 % x Maxi (0 ; 100 – Maxi (110 ; 105)) = 0
 - Réinitialisation du Taux de rendement minimal pour la période suivante, seuil = 100
 - « High Water Mark » non réinitialisé
- Taux de rendement minimal = 100, « High Water Mark » = 110 et VL à la fin de la Période de Calcul = 105 :
 - Commission de performance = 20 % x Maxi (0 ; 105 – Maxi (100 ; 110)) = 0
 - Réinitialisation du Taux de rendement minimal pour la période suivante, seuil = 105
 - « High Water Mark » non réinitialisé
- Taux de rendement minimal = 100, « High Water Mark » = 105 et VL à la fin de la Période de Calcul = 110 :
 - Commission de performance = 20 % x Maxi (0 ; 110 – Maxi (100 ; 105)) = 1
 - Réinitialisation du Taux de rendement minimal pour la période suivante, seuil = 110
 - Réinitialisation du « High Water Mark » pour la période suivante, « High Water Mark » = 110

Par ailleurs, les éléments suivants doivent être reproduits au niveau du Taux de rendement minimal et du Fonds « High Water Mark » :

- Les variations de souscription au sein du Compartiment,
- En cas de rachat d'Actions ou de paiement de dividendes, la valeur du Taux de rendement minimal et celle du Fonds « High Water Mark » sont diminuées en appliquant le ratio suivant : montant racheté ou distribué divisé par VL totale du Compartiment.

À l'issue de la Période de Calcul, pour autant qu'une provision pour commission de performance ait été constituée, une commission de performance est perçue par la

Société de Gestion. La valeur du Taux de rendement minimal et celle du Fonds « High Water Mark » sont ajustées sur la VL du Compartiment pour la période suivante. S'il ne subsiste pas de provision à l'issue de la Période de Calcul, aucune commission de performance n'est versée à la Société de Gestion, la valeur du Fonds « High Water Mark » reste inchangée et la valeur du Taux de rendement minimal est ajustée sur la VL du Compartiment pour la période suivante. Par conséquent, la valeur du Fonds « High Water Mark » reste égale à la VL du Compartiment enregistrée à la date du dernier versement d'une Commission de performance, ou à la VL initiale du Compartiment si aucune Commission de performance n'a été versée dans le passé (c'est-à-dire que, pendant toute la durée de vie du Compartiment utilisant le « High Water Mark » Absolu, le « High Water Mark » n'est pas réinitialisé avant le prochain versement d'une Commission de performance). En cas de rachat d'Actions ou de paiement de dividendes, une proportion de la provision au titre de la commission de performance correspondant au montant remboursé ou distribué divisé par la VL totale du Compartiment, est versée à la Société de Gestion. L'indice de référence utilisé pour comparaison dans le calcul de la commission de performance est indiqué dans la « Description des Compartiments ».

Dans certaines circonstances, une surperformance globale du Compartiment pourra impliquer le paiement d'une commission de performance à la Société de Gestion alors que la performance individuelle pour certains investisseurs est inférieure à celle de l'indice de référence utilisé.

Lorsque l'indice de référence sélectionné pour la commission de performance n'est pas disponible au moment du calcul de la VL, un substitut approprié, considéré par la Société de Gestion comme représentant le mieux la performance de cet indice de référence, peut être utilisé pour calculer la performance de l'indice de référence.

Autres frais prélevés dans le Compartiment

Les autres frais ou commissions encourus par une Classe d'Actions ou un Compartiment sont les suivants :

- tous les impôts dus sur les actifs et les bénéfices de la SICAV (à l'exception de la taxe d'abonnement luxembourgeoise mentionnée ci-dessus) ;
- les frais de transaction sur titres (y compris les commissions bancaires et de courtage habituellement dues sur les transactions portant sur des valeurs mobilières de chaque Compartiment, lesquelles seront incluses dans le prix d'acquisition et déduites du prix de vente) ;
- les frais liés à la réduction de l'exposition à la durée des Classes d'Actions RedEx versés au gestionnaire financier ;
- les frais de correspondant bancaire et autres frais bancaires ;
- les frais de prêt de titres (à l'exception des frais de garde) en rémunération des services de l'agent procédant au prêt de titres et à des opérations de mise en pension. Le détail de la rémunération figurera dans le rapport annuel de la SICAV portant sur le Compartiment concerné.
- les charges exceptionnelles, notamment, sans s'y limiter, les charges qui ne pourraient être considérées comme des dépenses courantes : les frais associés à des litiges, des mesures exceptionnelles, en particulier les expertises juridiques, commerciales ou fiscales ou les procédures juridiques engagées dans le but de défendre les intérêts des Actionnaires, tous les frais associés aux dispositions inhabituelles prises par l'agent domiciliataire, l'agent de registre et de transfert et l'agent de cotation dans l'intérêt des investisseurs, et tous les frais et charges similaires.

Une partie des commissions payées à des courtiers choisis sur certaines transactions du portefeuille pourra être reversée aux Compartiments qui ont généré les commissions avec ces courtiers, et utilisée pour compenser les frais.

Frais liés à l'utilisation d'indices financiers

Les frais liés à l'utilisation d'indices financiers (le cas échéant), en ce compris les frais comptabilisés au niveau de l'indice, sont supportés par le ou les Gestionnaires Financiers concernés.

Informations spécifiques sur les coûts

Autriche et Allemagne : des plans d'épargne à versements périodiques sont proposés aux résidents autrichiens et allemands. Il est prévu que ces plans d'épargne à versements périodiques soient étendus à d'autres pays où la SICAV est agréée. Pour plus d'informations à ce sujet veuillez vous adresser au siège de la SICAV. Les Actionnaires ayant souscrit un plan d'épargne à versements périodiques peuvent être amenés à supporter des coûts supplémentaires liés au traitement et à la gestion journalière dudit plan par l'agent de registre. Toutefois, pour la première année, un tiers seulement des coûts en question sera facturé aux Actionnaires qui ont souscrit des Actions ou des Actions supplémentaires dans le cadre du plan d'épargne à versements périodiques.

FISCALITE

Impôts prélevés sur les actifs du Compartiment La SICAV est assujettie à la taxe d'abonnement luxembourgeoise aux taux suivants :

- Pour les Compartiments « monétaires » (dont le portefeuille est composé de titres de créances et d'instruments de dette, négociables ou non, notamment des obligations, des certificats de dépôt, des bons de caisse et autres instruments similaires, sous réserve qu'au moment de leur achat par le Compartiment concerné, leur échéance initiale ou résiduelle ne dépasse pas douze mois, compte tenu des instruments financiers qui y sont rattachés, ou que les conditions régissant ces titres prévoient que le taux d'intérêt applicable à ces titres soit ajusté au moins une fois par an en fonction des conditions de marché) et les Compartiments ou Classe d'Actions destinés aux investisseurs institutionnels au sens de la législation fiscale luxembourgeoise : 0,01 %
- Pour tous les autres Compartiments ou Classes d'Actions : 0,05 %

Cette taxe est calculée et payable chaque trimestre sur la base de la VL agréée des Actions en circulation du Compartiment ou de la Classe d'Actions à la fin de chaque trimestre. La SICAV n'est actuellement soumise ni à l'impôt sur les bénéfices, ni à l'impôt sur les plus-values, ni aux retenues à la source en vigueur au Luxembourg. Toutefois, les dividendes et intérêts perçus par la SICAV au titre de ses investissements peuvent être soumis dans leurs pays d'origine à des retenues à la source non récupérables. Elle peut également être assujettie à d'autres impôts prélevés par les autorités fiscales des pays dans lesquels la SICAV ou les Compartiments sont enregistrés ou distribués.

Toute modification des Statuts est soumise à un droit d'enregistrement fixe de 75 EUR.

Impôts payés directement par les Actionnaires Les investisseurs qui ne sont pas des contribuables au Luxembourg ne sont pas actuellement assujettis aux impôts sur les plus-values, le revenu, les donations, aux droits de mutation et de succession, aux retenues à la source ou autres taxes applicables au Luxembourg. Les investisseurs que le Luxembourg considère comme résidents ou disposant d'un établissement stable au Luxembourg, actuellement ou dans le passé, peuvent être assujettis à l'impôt luxembourgeois.

Il est porté à l'attention des investisseurs qui vivent en dehors du Luxembourg qu'en vertu de la réglementation de l'UE, toute somme reçue de la SICAV (y compris les produits du rachat des Actions d'un Compartiment) doit, soit être déclarée dans leur pays de résidence, soit être soumise à une retenue à la source.

Une liste des Classes d'Actions ayant obtenu le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni (« UK Reporting Fund ») peut être obtenue sur le site Internet de l'administration fiscale du Royaume-Uni (www.hmrc.gov.uk). Les informations relatives à ces Classes d'Actions disposant du statut de fonds déclarant au Royaume-Uni figurent dans les rapports annuels et semestriels de la SICAV.

Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) Les dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers ou « FATCA » de la loi sur les incitations à l'embauche pour le rétablissement de l'emploi (*Hiring Incentives to Restore Employment Act*, ou loi « HIRE » de 2010), applicables à certains paiements, visent essentiellement à exiger la déclaration de la détention directe ou indirecte de comptes non américains ou d'entités non américaines par des contribuables américains aux autorités fiscales américaines (*Internal Revenue Service* (« IRS »)). En cas de manquement à l'obligation de fournir les informations requises, une retenue à la source

américaine de 30 % s'applique sur les investissements directs (et éventuellement indirects) américains. Afin d'éviter d'être assujettis à la retenue à la source américaine, les investisseurs américains et non américains sont susceptibles de devoir fournir des informations à leur sujet et concernant leurs investisseurs. À cet égard, un accord intergouvernemental a été signé entre le Luxembourg et les États-Unis concernant la mise en œuvre de la FATCA afin de faciliter l'application de la FATCA par les institutions financières étrangères (IFE) au Luxembourg.

Selon les dispositions générales de la FATCA, la SICAV semble entrer dans la catégorie des IFE. Aussi, afin de se conformer à la loi, la SICAV peut exiger de tous les Actionnaires qu'ils fournissent les justificatifs obligatoires permettant de déterminer s'ils relèvent ou non du statut de contribuables américains, et la SICAV alors devra, entre autres, communiquer à l'IRS aux États-Unis le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscal de certains contribuables américains qui détiennent, directement ou indirectement, une participation dans la SICAV, ainsi que d'autres informations relatives à cette participation, notamment les montants payés par la SICAV.

La SICAV s'efforcera de satisfaire à toutes les obligations qui lui incombent pour éviter l'application de la retenue à la source de 30 %. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant à la capacité de la SICAV à satisfaire toutes les obligations imposées par la FATCA. Si la SICAV ne parvient pas à se conformer aux exigences de la FATCA et qu'elle est de ce fait soumise à la retenue à la source sur ses investissements de source américaine (le cas échéant) en vertu de la FATCA, la valeur des Actions détenues par tous les Actionnaires peut en être affectée de manière significative et les Actionnaires peuvent subir une perte significative en conséquence.

Tout Actionnaire qui manque de fournir à la SICAV les justificatifs permettant de déterminer son statut de contribuable américain ou non fait courir à la SICAV le risque de payer des impôts (dont la retenue à la source américaine) en raison de ce manquement en vertu de la loi HIRE, charge d'impôt qui peut lui être refacturée. Sous réserve que la SICAV agisse de bonne foi et pour des motifs raisonnables, elle pourra imposer le rachat des actions détenues par ces Actionnaires, conformément aux Statuts de la SICAV. En outre, la SICAV aura le droit de retenir, compenser ou déduire tout montant raisonnable (y compris toute obligation fiscale) sur les produits des rachats, comme l'autorisent les lois et réglementations en vigueur.

Les Actionnaires et investisseurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller fiscal sur les exigences de la FATCA et les conséquences possibles de cette loi sur leur investissement dans la SICAV. En particulier, les Actionnaires qui détiennent leurs actions au travers d'intermédiaires doivent confirmer la conformité à la FATCA de ces intermédiaires afin d'éviter d'avoir à payer la retenue à la source américaine sur les rendements de leurs investissements.

Normes communes de déclaration Les termes en majuscules utilisés dans cette partie auront la signification définie par la loi du Luxembourg datée du 18 décembre 2015 (la « Loi CRS »), sauf mention contraire.

Le 9 décembre 2014, le Conseil de l'UE a adopté la Directive 2014/107/UE modifiant la Directive 2011/16/UE du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, qui prévoit un échange automatique des informations concernant les comptes financiers entre pays membres de l'UE (Directive DAC). L'adoption de la directive susmentionnée porte application de la CRS de l'OCDE et généralise l'échange automatique d'informations au sein de l'UE à partir du 1^{er} janvier 2016.

En outre, le Luxembourg a signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes de l'OCDE (« Accord multilatéral ») afin de permettre l'échange automatique d'informations dans le cadre de la CRS. Selon cet Accord multilatéral, le Luxembourg échangera automatiquement les informations concernant les comptes financiers avec les autres pays membres à partir de 1^{er} janvier 2016. La Loi CRS met en œuvre la Directive DAC, introduisant la CRS dans la loi du Luxembourg.

Selon les termes de la Loi CRS, la SICAV peut être tenue de fournir aux autorités fiscales du Luxembourg un rapport annuel précisant les nom, adresse, pays membre(s) de résidence, numéro(s) d'identification fiscale (« TIN ») ainsi que la date et le lieu de naissance de i) tout Déclarant qui est Détenteur de compte au sens de la Loi CRS, ii) et, dans le cas d'une entité non financière passive au sens de la Loi CRS, de tout Bénéficiaire effectif qui est un Déclarant. Ces informations sont susceptibles d'être transmises par les autorités fiscales du Luxembourg à des autorités fiscales étrangères.

La capacité de la SICAV à remplir ses obligations en matière de reporting dans le cadre de la Loi CRS dépendra de la fourniture, par chaque actionnaire, des informations nécessaires à la SICAV, y compris les informations concernant les propriétaires directs ou indirects de chaque actionnaire, ainsi que les justificatifs requis. Sur demande de la SICAV, chaque actionnaire est tenu de fournir ces informations.

La SICAV s'efforcera de satisfaire à toutes les obligations lui incombant afin d'éviter toute amende ou pénalité imposée par la Loi CRS. Toutefois, aucune garantie ne peut

être donnée quant à la capacité de la SICAV à satisfaire à ces obligations. Si la SICAV est soumise à une amende ou pénalité dans le cadre de la Loi CRS, la valeur des Actions détenues par les Actionnaires peut subir des pertes substantielles.

Tout Actionnaire qui ne se conforme pas aux demandes d'informations de la SICAV peut se voir facturer toute amende ou pénalité imposée à la SICAV à cause du défaut de fourniture d'informations par cet Actionnaire, et la SICAV peut, à sa seule discrétion, racheter les Actions de cet Actionnaire.

Les Actionnaires doivent consulter leur conseiller fiscal ou demander un avis professionnel concernant l'impact de la Loi CRS sur leurs investissements.

MISE EN COMMUN D'ACTIFS

Aux fins d'une gestion efficace, la SICAV peut choisir de mettre en commun tout ou partie des actifs d'un Compartiment avec les actifs d'autres Compartiments ou d'autres fonds d'investissement luxembourgeois afin d'abaisser les coûts de la SICAV et d'augmenter la diversification.

Cette mise en commun d'actifs est susceptible de bénéficier globalement aux Actionnaires, mais il n'existe aucune garantie que ce sera le cas sur une période donnée.

Description des risques

Conformément à la Loi de 2010 et aux réglementations en vigueur, la SICAV utilise un processus de gestion des risques qui lui permet d'évaluer l'exposition de chaque Compartiment aux risques de marché, de liquidité et de contrepartie, et à tous les autres risques significatifs pour les Compartiments (par exemple, le risque opérationnel). L'auditeur interne de la SICAV et la Société de Gestion évaluent les procédures de gestion des risques utilisées par la SICAV et le cadre de contrôle de cette gestion.

L'un quelconque de ces risques peut amener un Compartiment à enregistrer des pertes, à dégager une performance inférieure à celle d'investissements similaires, à connaître une volatilité élevée (variations à la hausse ou à la baisse de la VL) ou à ne pas atteindre son objectif pendant une période donnée. En règle générale, plus la performance potentielle d'un investissement est grande, plus le niveau de risque est élevé.

Tous ces risques peuvent exister dans des conditions de marché normales. Des conditions de marché inhabituelles ou des événements imprévisibles importants peuvent amplifier les risques existants dans des conditions de marché ordinaires. Par ailleurs, la nature ou l'importance relative de certains risques peut changer dans des conditions de marché inhabituelles.

Tous les Compartiments sont potentiellement exposés aux facteurs de risque généraux décrits ci-dessous. Pour les risques spécifiques à chaque Compartiment, veuillez vous référer à la section « Risques spécifiques ».

FACTEURS DE RISQUE GÉNÉRAUX

Érosion du capital Les dividendes des Actions de Distribution « gr », Distribution « fl », Distribution « st » et Distribution « ird » comportent un risque d'érosion du capital puisque des dépenses peuvent être prélevées sur le capital. Lorsque les dépenses prises en charge sont supérieures aux revenus générés par la Classe d'actions concernée, ces dépenses seront prises sur le capital de la ou des Action(s) concernée(s). Les investisseurs de cette (ces) Action(s) doivent être conscients que tout paiement de distributions à partir du capital d'une Classe d'Actions entraîne une diminution de la VL par Action et réduit davantage le capital disponible pour la croissance du capital.

Liquidités En vertu de la Directive OPCVM V, les liquidités doivent être considérées comme une troisième catégorie d'actifs qui s'ajoute aux instruments financiers et aux autres actifs, lorsque les obligations associées à la Directive OPCVM V sont uniquement celles couvertes par les obligations en matière de contrôle des flux de trésorerie. En revanche, les dépôts à moyen et long terme pourraient être considérés comme un investissement et par conséquent doivent entrer dans la catégorie des autres actifs.

Dépôts centraux de titres Conformément à la Directive OPCVM, le fait de confier la garde des actifs de la SICAV au gestionnaire financier d'un système de règlement de titres (en anglais « securities settlement system » ou « SSS ») n'est pas considéré comme une délégation du dépositaire. Le dépositaire est par conséquent exonéré de la stricte responsabilité de restitution des actifs. Un dépositaire central de titres (CSD) étant une personne morale qui gère un SSS et fournit également d'autres services de base, ne doit pas être considéré comme un délégué du dépositaire, indépendamment du fait que la garde des actifs de la SICAV lui a été confiée. Il existe cependant un certain degré d'incertitude concernant le sens à donner à une telle exonération, dont le champ peut être interprété de manière restreinte par certaines autorités de surveillance, notamment les autorités de surveillance européennes.

Gestion des garanties Le risque de contrepartie lié aux investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des contrats de prêts et mise/prise en pension de titres est généralement réduit par le transfert ou le gage de garanties en faveur du Compartiment. Cependant, les transactions ne sont pas toujours entièrement garanties. Les commissions et revenus dus au Compartiment sont susceptibles de ne pas être garantis. Si une contrepartie fait défaut, le Compartiment peut être contraint de céder la garantie non monétaire reçue au prix du marché. Dans ce cas, le Compartiment peut réaliser une perte due, entre autres, à une évaluation ou un suivi imprécis de la garantie, à des mouvements de marché défavorables, à une dégradation de la note de crédit des émetteurs de la garantie ou au manque de liquidité du marché sur lequel se négocie la garantie. Des difficultés dans la vente de la garantie peuvent retarder ou limiter la capacité du Compartiment à satisfaire les demandes de rachat.

Un Compartiment peut également subir une perte en réinvestissant la garantie monétaire, quand cela est autorisé. Une telle perte peut subvenir en raison d'une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de garantie disponible pour restitution par le Compartiment à la contrepartie, conformément aux conditions de la transaction. Le Compartiment devrait alors compenser la différence de valeur entre la garantie

initialement reçue et le montant disponible pour restitution à la contrepartie, occasionnant une perte pour le Compartiment.

Risque de concentration Les Compartiments peuvent concentrer leurs investissements dans certaines sociétés, certains groupes de sociétés, secteurs de l'économie, pays ou régions géographiques, ou notations. Cela peut avoir des conséquences négatives sur les Compartiments si ces sociétés, secteurs, pays ou notations perdent de la valeur.

Risque de contrepartie Certains Compartiments sont exposés à un risque de contrepartie associé aux contreparties avec lesquelles ils participent à des transactions ou aux courtiers, négociants et marchés par l'intermédiaire desquels ils effectuent des transactions, que ce soit sur des marchés organisés ou de gré à gré. Il correspond au risque qu'une contrepartie des Compartiments fasse défaut (ou n'honore pas ses engagements). Le défaut d'une contrepartie (ou le fait qu'elle n'honore pas ses engagements) dans le cadre de ces transactions peut avoir une incidence considérablement négative sur la VL d'un Compartiment. En cas d'insolvabilité ou de défaut d'une contrepartie, le Compartiment concerné pourrait ne recouvrer qu'une partie de ses avoirs disponibles à la distribution aux créanciers et/ou clients de la contrepartie, même si les droits de propriété sont clairement établis. Les sommes récupérées peuvent être inférieures au montant dû au Compartiment et le Compartiment peut par conséquent subir des pertes importantes.

Risque de crédit La capacité d'un émetteur de titres à honorer ses engagements dépend de la situation financière dudit émetteur. Une dégradation de la situation financière de l'émetteur peut abaisser la qualité de ses titres et accroître la volatilité de leur cours. Le Compartiment peut être soumis au risque que l'émetteur des titres ne paie pas l'intérêt et le principal des titres, ce qui entraînerait une baisse de la valeur de l'investissement. En cas de défaut de l'émetteur des titres, le Compartiment peut subir des retards dans la liquidation des titres, mais aussi des pertes résultant d'une baisse de la valeur des titres durant la période où le Compartiment cherche à faire valoir ses droits. Le Compartiment peut de ce fait enregistrer des pertes considérables.

Les émetteurs peuvent être, sans s'y limiter, des entreprises, des banques, des États ou des entités ad hoc, selon les titres émis. Les titres peuvent prendre la forme, sans s'y limiter, d'obligations, des bons du Trésor, d'Asset Backed Securities (ABS), de Collateralized Debt Obligations (CDO), etc.

Risque provenant de séparation des passifs entre les Classes d'Actions (standard et RedEx) Bien qu'une allocation comptable des actifs et passifs à leurs Classes d'Actions respectives soit effectuée, il n'existe pas de séparation juridique entre les Classes d'Actions d'un même Compartiment. Par conséquent, si les passifs d'une Classe d'Actions sont supérieurs à ses actifs, les créanciers de cette Classe d'Actions d'un Compartiment peuvent chercher un recours sur les actifs attribuables aux autres Classes d'Actions du même Compartiment.

L'allocation comptable des actifs et passifs entre les Classes d'Actions ne s'accompagnant pas d'une séparation juridique, une transaction sur une Classe d'Actions peut affecter les autres Classes d'Actions d'un même Compartiment.

Risque lié aux transactions sur produits dérivés Chaque Compartiment peut procéder à des transactions sur produits dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Le recours à des produits dérivés cotés ou de gré à gré fait partie de ces stratégies, notamment, l'utilisation de contrats futures, de contrats forwards, de swaps, d'options et de warrants.

Les produits dérivés sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et le risque opérationnel.

Par ailleurs, il peut exister une corrélation imparfaite entre les instruments dérivés utilisés comme véhicules de couverture et les investissements ou secteurs du marché à couvrir. Ces risques peuvent donc ne pas être parfaitement couverts, ce qui pourrait entraîner une perte de capital.

De plus, l'utilisation de produits dérivés peut induire un important effet de levier économique et, dans certains cas, présenter un risque de perte significatif. Les faibles dépôts de marge initiaux normalement requis pour prendre une position sur ces instruments permettent un niveau d'effet de levier élevé. Par conséquent, une fluctuation relativement faible du prix du contrat sous-jacent peut résulter en un profit ou une perte élevé par rapport au montant d'actifs initialement déposé en marge initiale et peut entraîner des pertes supplémentaires illimitées dépassant toute marge déposée. L'exposition globale à ces instruments ne peut excéder 100 % de la VL du Compartiment concerné pour les Compartiments utilisant la méthode de l'engagement, afin de contrôler le risque de marché associé à l'utilisation des produits dérivés. Par conséquent, le risque global lié aux investissements d'un Compartiment peut représenter 200 % de la VL dudit Compartiment. Les emprunts temporaires

n'étant autorisés qu'à hauteur de 10 %, le risque global d'un Compartiment ne peut jamais dépasser 210 % de sa VL. Pour les Compartiments utilisant la méthode de la Value-at-risk (VaR), le risque associé à l'utilisation de produits dérivés ne peut être supérieur au niveau de la VaR indiqué dans la section de la « Description des Compartiments » relative à chaque Compartiment pour contrôler le risque lié à l'utilisation de ces instruments.

En outre, le recours à ces stratégies peut être limité par les conditions de marché et des contraintes réglementaires, et rien ne permet de garantir que ces stratégies atteindront leurs objectifs.

Risque lié aux actions Sur les marchés d'actions, le cours des actions peut fluctuer en fonction des attentes ou des prévisions des investisseurs, ce qui peut entraîner un risque de volatilité élevé. La volatilité a été historiquement plus importante sur les marchés d'actions que sur les marchés obligataires. Toute baisse du cours des actions au sein du portefeuille d'un Compartiment entraînera avec elle la baisse de la VL de ce Compartiment.

Risques de change et de devise Au niveau du portefeuille : de nombreux Compartiments investissent dans des valeurs étrangères, à savoir des titres libellés dans des devises autres que la Devise de Référence dans laquelle sont libellés les Compartiments.

Les variations des taux de change ont un impact sur la valeur des titres détenus, exprimée dans la Devise de Référence de ces Compartiments, et génèrent une volatilité supplémentaire. Si la devise dans laquelle est libellé un titre s'apprécie par rapport à la Devise de Référence d'un Compartiment, la contre-valeur du titre dans la Devise de Référence augmentera ; à l'inverse, une dépréciation de la devise dans laquelle est libellé un titre provoquera une diminution de la contre-valeur du titre et pourra avoir un impact négatif sur la VL du Compartiment concerné.

Si le gestionnaire financier décide de couvrir le risque de change d'une transaction, rien ne permet de garantir que cette stratégie de couverture sera efficace et que la couverture sera totale. Un contexte défavorable peut amener un Compartiment à subir des pertes importantes.

Il n'est pas possible de garantir l'exécution parfaite d'une stratégie de couverture réduisant totalement ce risque. La mise en œuvre de la stratégie de couverture décrite ci-dessus peut entraîner des coûts supplémentaires pour le Compartiment.

Au niveau des classes d'actions : de nombreux Compartiments offrent soit des Classes d'Actions libellées dans une devise différente de leur Devise de Référence, soit des Classes d'Actions libellées dans leur Devise de Référence, mais offrant une couverture de change via une exposition à la devise de référence des Actionnaires (c'est-à-dire le BRL dans le cas des Classes d'Actions BR). Si la Classe d'Actions concernée n'est pas couverte, sa valeur suivra les fluctuations du taux de change entre la devise de la Classe d'Actions et la Devise de Référence du Compartiment. Cela introduit donc une volatilité supplémentaire au niveau de ces Classes d'Actions. En ce qui concerne les Classes d'Actions couvertes contre le risque de change, rien ne permet de garantir que la stratégie de couverture sera efficace et que la couverture sera totale.

Risque de contagion : Les Classes d'Actions couvertes contre le risque de change peuvent subir des pertes résultant de leur stratégie de couverture spécifique qui seront principalement supportées par leurs Actionnaires, mais peuvent, en cas de scénario défavorable particulier et malgré les procédures d'atténuation en place, avoir des répercussions sur les autres Actionnaires du Compartiment.

L'objectif de la Classe d'Actions est la couverture du risque de change découlant de l'écart entre la Devise de Référence du Compartiment et la devise de cette Classe d'Actions ou l'écart entre la devise de la Classe d'Actions et la devise de référence des Actionnaires (c'est-à-dire le BRL dans le cas des Classes d'Actions BR), via le recours à des produits dérivés susceptibles d'entraîner des coûts supplémentaires. Il n'est pas possible de garantir l'exécution parfaite d'une stratégie de couverture réduisant totalement ce risque.

Lorsque la SICAV cherche à se couvrir contre les fluctuations de change, il peut en résulter des positions sur ou sous-couvertes non intentionnelles en raison de facteurs externes indépendants du contrôle de la SICAV. Cependant, les positions surcouvertes ne dépasseront pas 105 % de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions, et les positions sous-couvertes ne seront pas inférieures à 95 % de cette Valeur Liquidative. Les positions couvertes feront l'objet d'un contrôle permanent afin que les limites susvisées de sur ou sous-couverture des positions soient respectées. Ce suivi intègre également une procédure visant à garantir que les positions dépassant considérablement 100 % de la Valeur Liquidative d'une Classe d'Actions ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Risque d'inflation Le risque d'inflation correspond au risque de baisse de la valeur des actifs ou du revenu issu des investissements du fait de l'érosion du pouvoir d'achat au fil du temps (c'est à dire, un taux d'inflation positif). L'inflation peut entraîner une hausse des taux d'intérêt, susceptible d'avoir une incidence négative sur les prix des produits de taux. En outre, l'inflation peut entraîner une augmentation du coût des matières premières et de la main-d'œuvre, susceptible d'avoir une incidence négative sur les bénéfices des entreprises et, partant, sur les prix de leurs actifs. Sauf mention particulière, l'objectif du Compartiment n'est pas de protéger les investisseurs contre

les effets potentiels de l'inflation au fil du temps. Ainsi, l'inflation peut avoir une incidence négative sur la performance du Compartiment, en particulier lorsque calculée en termes réels (c'est à dire, ajustée du taux d'inflation).

Risque de taux d'intérêt La valeur de marché des instruments financiers et, par conséquent, la VL des Compartiments concernés peuvent varier sous l'influence des taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt est le risque que, en cas de hausse des taux, la valeur de marché des produits de taux a tendance à diminuer. À l'inverse, lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur de marché des produits de taux tend à augmenter. Ces variations de taux peuvent avoir des conséquences négatives sur la VL des Compartiments. En raison de ce risque, le cours des produits de taux à long terme est généralement plus volatil que celui des titres à court terme.

Risque de liquidité Il est possible qu'un Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, insuffisamment liquides. Cela a une incidence sur le cours des titres d'un Compartiment et par conséquent sur sa VL.

Par ailleurs, il existe un risque que, en raison d'un manque de liquidité et d'efficacité sur certains marchés dû à des conditions de marché inhabituelles ou à un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachat ou à d'autres facteurs, le Compartiment ait des difficultés à acheter ou vendre des titres, et donc à satisfaire les demandes de souscription et de rachat dans les délais indiqués dans le Prospectus.

Dans de telles circonstances, la Société de Gestion peut, conformément aux Statuts et dans l'intérêt des investisseurs, suspendre les souscriptions et les rachats ou étendre le délai de règlement.

Risque de perte en capital Sauf mention explicite dans le Prospectus de l'existence d'une garantie du capital à une date donnée et sous réserve des conditions prévues, aucune garantie n'est offerte ou fournie aux investisseurs quant à la restitution de leurs investissements initiaux ou subséquents dans un Compartiment.

La perte en capital peut résulter d'une exposition directe, de l'exposition à une contrepartie ou d'une exposition indirecte (par exemple, l'exposition à des actifs sous-jacents par le biais de produits dérivés, d'opérations de prêt et d'emprunt de titres ou de mise en pension).

Risque lié à la gestion Tout Compartiment est soumis au risque que les techniques ou stratégies d'investissement soient infructueuses et l'amènent à encourir une perte. Les Actionnaires n'auront ni le droit ni le pouvoir de participer à la gestion quotidienne ou au contrôle de l'activité des Compartiments, ni l'opportunité d'évaluer les investissements particuliers effectués par les Compartiments ou les modalités de ces placements.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. La performance future d'un Compartiment peut différer considérablement, dans sa nature et les risques qui y sont associés, de celle des placements et des stratégies entrepris par le gestionnaire financier dans le passé. Rien ne peut garantir que le gestionnaire financier obtiendra des performances comparables à celles générées dans le passé ou généralement disponibles sur le marché.

Risque de marché Certains marchés sur lesquels un Compartiment est à même d'investir peuvent parfois s'avérer hautement volatils ou insuffisamment liquides. Cela est susceptible d'influer de manière significative sur le cours des titres de ce Compartiment et, par conséquent, sur sa VL.

Risques politique, réglementaire, économique et de convertibilité Certaines zones géographiques dans lesquelles les Compartiments peuvent investir (parmi lesquelles, entre autres, l'Asie, la zone euro et les États-Unis) peuvent être affectées par des événements ou mesures économiques ou politiques, des changements de politique gouvernementale, de législation ou de réglementation fiscale, des changements dans la convertibilité des devises, ou encore par la réforme de leur devise, des restrictions sur les investissements étrangers, et, de manière générale, par des difficultés économiques et financières. Dans ce contexte, les risques de volatilité, de liquidité, de crédit et de devise peuvent augmenter et avoir une incidence négative sur la VL des Compartiments.

Risque lié à l'abaissement de la notation de crédit L'abaissement de la note de crédit des émissions de titres ou des émetteurs peut entraîner une baisse de la valeur des titres dans lesquels les Compartiments ont investi et par la même en une chute de la VL de ces Compartiments. La liquidité des titres concernés peut baisser, rendant leur vente plus difficile et leur valeur plus volatile.

Risques associés aux opérations de financement sur titres (achats et ventes temporaires de titres, Total Return Swaps) et aux garanties financières (garanties) Les opérations de financement sur titres (SFT) et les garanties qui les accompagnent peuvent générer des risques pour le Compartiment, tels que (i) risque de contrepartie (décrit ci-dessus), (ii) risque juridique, (iii) risque lié à la conservation, (iv) risque de liquidité (i.e. risque résultant de la difficulté à acheter, vendre, clôturer ou valoriser un actif ou une transaction à cause d'un manque d'acheteurs, de vendeurs ou de contreparties), et, le cas échéant, (v) risques liés à la réutilisation de la garantie (i.e. principalement le risque que la garantie donnée par le Compartiment ne soit pas restituée, par exemple en raison de la faillite de la contrepartie).

Risque lié au prêt de titres et aux transactions de mise ou prise en pension Un Compartiment peut participer à des prêts de titres et à des transactions de mise ou prise en pension qui l'exposent au risque de contrepartie. Le risque existe que les titres prêtés ne soient pas rendus ou ne soient pas rendus dans les délais et/ou avec une perte des droits sur la garantie en cas de défaut ou de faillite de l'emprunteur ou de l'agent de prêt de titres, et le Compartiment peut par conséquent subir des pertes importantes.

Risques en matière de durabilité

La SICAV suit une approche de Risques en matière de durabilité qui découle d'une intégration en profondeur des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) à ses processus d'analyse et d'investissement. Pour tous les Compartiments de la SICAV, et en fonction de la stratégie d'investissement de chaque Compartiment, elle a mis en œuvre un cadre permettant d'intégrer les Risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement à partir de facteurs de durabilité reposant notamment sur :

- des exclusions sectorielles et/ou normatives ; et
- des méthodologies de notation ESG.

Exclusions sectorielles et normatives Afin de gérer les risques extrêmes en matière d'ESG et de durabilité, la SICAV a mis en œuvre une série de politiques d'exclusion. Ces politiques ont pour objectif de gérer les risques extrêmes en matière d'ESG et de durabilité, en mettant l'accent sur :

- E : climat (charbon et sables bitumineux), biodiversité (protection de l'écosystème et déforestation) ;
- S : santé (tabac) et Droits de l'Homme violations des normes et standards internationaux, pays violant gravement les Droits de l'Homme)
- G : corruption (violations des normes et standards internationaux, graves controverses et violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

Tous les Compartiments ont mis en œuvre les politiques d'exclusion sectorielle suivantes : armes controversées, matières premières agricoles, protection de l'écosystème et déforestation, risques climatiques et tabac.

Les Compartiments qui présentent des caractéristiques ESG ou dont l'objectif est l'investissement durable ont mis en place des exclusions ESG supplémentaires (armes au phosphore blanc, violations des normes et standards internationaux, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, graves controverses, pays violant gravement les Droits de l'Homme, faible qualité ESG).

Toutes ces politiques d'exclusion ont pour but d'intégrer systématiquement les Risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement. Elles peuvent évoluer au fil du temps. Des informations détaillées relatives aux restrictions et aux critères associés sont présentées dans les [politiques d'exclusion d'AXA IM Global \(axa-im.com\)](#)

Notation ESG AXA IM a mis en œuvre des méthodologies de notation pour évaluer les émetteurs sur les critères ESG (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables).

Ces méthodologies reposent sur des données quantitatives provenant de plusieurs fournisseurs de données et ont été obtenues à partir d'informations non financières publiées par des émetteurs et des entités souveraines, ainsi que d'analyses internes et externes. Les données employées dans le cadre de ces méthodologies incluent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne logistique, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité. AXA IM note les émetteurs sur la base de critères ESG (entreprises et souverains) en se fondant sur des données quantitatives et/ou une évaluation qualitative provenant de recherches internes et externes, incluant des données sur les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité. Ces notes ESG donnent une vue standardisée et globale des performances des émetteurs en matière de critères ESG et permettent à la fois de promouvoir des facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer encore davantage les risques et les opportunités ESG à la décision d'investissement.

La méthodologie de notation d'entreprise repose sur un cadre de référence composé de trois piliers et de plusieurs sous-facteurs, qui couvre les principaux problèmes rencontrés par les entreprises dans les domaines environnemental (E), social (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence puise dans des principes fondamentaux, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes Directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, et d'autres principes et conventions internationaux qui guident les activités des entreprises dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse repose sur les risques et opportunités les plus importants en matière d'ESG préalablement identifiés pour chaque secteur et chaque société, avec 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance et comportement des entreprises. La note ESG finale inclut

également le concept de facteurs dépendant du secteur, et différencie délibérément les secteurs, afin de surpondérer les facteurs les plus importants pour chaque secteur. L'importance n'est pas limitée à l'impact relatif aux activités d'une entreprise, mais inclut aussi l'impact sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pour la réputation découlant d'une mauvaise prise en compte des problèmes ESG majeurs.

Dans la méthodologie d'entreprise, la gravité des controverses est déterminée et surveillée de manière continue pour s'assurer que les risques les plus importants sont reflétés dans la note ESG finale. Les controverses très graves entraîneront des pénalités importantes sur les notations des sous-facteurs et, par ricochet, sur les notations ESG.

Ces notes ESG donnent une vue standardisée et globale des performances des émetteurs en matière de critères ESG, et permettent d'intégrer encore davantage les risques ESG à la décision d'investissement.

L'une des principales limites de cette approche concerne la disponibilité limitée des données correspondantes pour évaluer les Risques en matière de durabilité. En effet, de telles données ne sont pas encore systématiquement publiées par les émetteurs, et lorsqu'elles le sont, elles suivent parfois des méthodologies diverses. Il convient de signaler à l'investisseur que la plupart des informations relatives aux critères ESG reposent sur des données historiques et qu'elles sont susceptibles de ne pas être des indicateurs fiables de la performance ou des risques futurs des investissements en matière d'ESG.

Pour plus d'informations sur l'approche d'intégration des Risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et sur l'évaluation de l'impact potentiel des Risques en matière de durabilité sur les rendements de chaque Compartiment, reportez-vous à la section concernant le Règlement SFDR sur [Informations importantes | Conditions d'utilisation | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

RISQUES SPECIFIQUES

Pour les risques spécifiques à chaque Compartiment, veuillez vous référer à la section « Description des Compartiments ».

Risques des titres 144A Certains Compartiments sont susceptibles d'investir dans des titres assujettis à des restrictions, notamment au sens de la règle 144A. Les titres 144A bénéficient d'une exemption de l'obligation d'enregistrement, inscrite dans la Loi sur les valeurs mobilières de 1933 aux États-Unis d'Amérique. Ces titres sont soumis à des restrictions de revente aux Acheteurs institutionnels qualifiés (QIB), tels que définis par la Loi sur les valeurs mobilières de 1933 aux États-Unis d'Amérique ; en conséquence, les frais administratifs sont réduits à cause de cette exemption. Les titres 144A s'échangent entre un nombre limité de QIB, ce qui peut accroître la volatilité des prix et réduire la liquidité de certains titres 144A.

Risque lié au Bond Connect Un Compartiment peut acheter des instruments de taux négociés sur le CIBM par le biais du *Bond Connect* (les « *Bond Connect Securities* »). Dès lors que les investissements du Compartiment sur le CIBM sont réalisés par le biais du *Bond Connect*, ces investissements peuvent être exposés à des facteurs de risque supplémentaires.

En vertu des réglementations actuelles en vigueur en RPC, les investisseurs étrangers éligibles qui souhaitent investir dans des *Bond Connect Securities* peuvent le faire par l'intermédiaire d'un agent de conservation en dehors de la Chine (« *offshore* ») agréé par l'Autorité monétaire de Hong Kong (l'« Agent de Conservation *Offshore* »), qui sera chargé de l'ouverture de compte auprès de l'agent de conservation en Chine (« *onshore* ») concerné agréé par la PBOC. Puisque l'ouverture de compte pour investir sur le marché CIBM par le biais du *Bond Connect* doit être effectuée via un Agent de Conservation *Offshore*, le Compartiment concerné est exposé aux risques de défaut ou d'erreurs de la part de l'Agent de Conservation *Offshore*.

La négociation de *Bond Connect Securities* peut être soumise à un risque de compensation et de règlement. Si la chambre de compensation en RPC manque à son obligation de livrer des titres/d'effectuer un paiement, le Compartiment peut subir des retards dans le recouvrement de ses pertes ou peut ne pas être en mesure de recouvrer l'intégralité de ses pertes.

Les investissements par le biais du *Bond Connect* ne sont soumis à aucun quota, mais les autorités compétentes peuvent suspendre l'ouverture ou la négociation par le biais du *Bond Connect*, et en l'absence d'Accès Direct au CIBM ou d'un dispositif QFI, la capacité du Compartiment concerné à investir sur le CIBM sera limitée et le Compartiment concerné pourra ne pas être en mesure de poursuivre efficacement sa stratégie d'investissement ou cela pourra avoir un effet négatif sur la performance du Compartiment concerné. Le Compartiment concerné peut également subir des pertes en conséquence.

Les *Bond Connect Securities* d'un Compartiment seront détenus dans des comptes ouverts auprès de la *Central Money Markets Unit* (CMU), en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong et détenteur prête-nom. Puisque la CMU n'est qu'un détenteur prête-nom et non le bénéficiaire effectif des *Bond Connect Securities*, dans le cas peu probable où la CMU ferait l'objet de procédures de liquidation à

Hong Kong, les investisseurs sont informés que les *Bond Connect Securities* ne seront pas considérés comme faisant partie des actifs généraux de la CMU disponibles à la distribution aux créanciers, même en vertu de la législation de la RPC. Cependant, la CMU ne sera pas tenue d'intenter une quelconque procédure judiciaire ou d'entamer une action devant les tribunaux pour faire valoir tout droit pour le compte des investisseurs sur des *Bond Connect Securities* en RPC. Un manquement ou un retard de la CMU à s'acquitter de ses obligations peut entraîner un défaut de règlement, ou la perte, de *Bond Connect Securities* et/ou des sommes qui leur sont liées et un Compartiment et ses investisseurs peuvent subir des pertes en conséquence. La SICAV, la Société de Gestion, le Gestionnaire Financier et/ou le Sous-Gestionnaire Financier ne sauraient être tenus responsables ou redevables d'une quelconque perte de ce type.

Le titre de propriété ou les participations d'un Compartiment dans des *Bond Connect Securities* et ses droits sur ceux-ci (qu'ils soient juridiques, fondés sur l'équité ou autres) seront soumis aux exigences applicables, y compris aux lois relatives à toute exigence de divulgation des participations ou restriction de détention étrangère, le cas échéant. Il se peut que les tribunaux chinois ne reconnaissent pas aux investisseurs le droit de propriété sur les titres et que les investisseurs ne puissent donc pas engager de procédure judiciaire contre les entités chinoises en cas de litige.

Les *Bond Connect Securities* peuvent être déclarés inéligibles à la négociation par le biais du *Bond Connect* pour différentes raisons ; dans ce cas, les *Bond Connect Securities* peuvent être vendus, mais pas achetés. Cela peut avoir une incidence sur le portefeuille ou les stratégies d'investissement du Compartiment.

Les transactions réalisées par le biais du *Bond Connect* ne sont pas couvertes par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong ni par le Fonds de protection des investisseurs en titres chinois.

Les investissements dans des *Bond Connect Securities* sont exposés à divers risques liés au cadre juridique et technique du *Bond Connect*. En raison de différences de jours fériés entre Hong Kong et la RPC ou pour d'autres raisons telles que des conditions météorologiques défavorables, il peut y avoir des différences de jours et d'heures de négociation sur les marchés accessibles par le biais du *Bond Connect*. Le *Bond Connect* fonctionne uniquement les jours où ces marchés sont ouverts simultanément et lorsque les banques de ces marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il se peut qu'en certaines occasions, lorsqu'il s'agit d'un jour de négociation normal pour le CIBM de la RPC, il ne soit pas possible de négocier des *Bond Connect Securities* à Hong Kong.

Risques liés au marché chinois Certains Compartiments peuvent investir sur le marché domestique chinois. L'investissement sur les marchés des valeurs mobilières de la RPC est soumis aux risques liés à l'investissement sur les marchés émergents et présente un niveau de risque généralement plus élevé que des placements similaires sur les principaux marchés de valeurs mobilières, notamment en raison de facteurs politiques et réglementaires, comme décrit ci-dessous.

Les titres du marché des valeurs mobilières de la RPC peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux des marchés matures. Ceci peut contraindre un Compartiment à différer l'acquisition ou la vente de titres, avec des conséquences négatives sur leur cours.

L'existence d'un marché liquide pour les Actions A chinoises peut dépendre de l'offre et de la demande de ces Actions A chinoises. Les bourses de valeurs mobilières en Chine ont généralement le droit de suspendre ou de limiter les opérations sur tous les titres qui y sont négociés. Notamment, les bourses chinoises imposent des fourchettes de cours sur les Actions A chinoises en dehors desquelles la négociation de ces actions par la bourse pertinente peut être suspendue. Une telle suspension rendra impossible pour le gestionnaire financier le dénouement des positions et peut de ce fait exposer le Compartiment concerné à des pertes. Par ailleurs, une fois la suspension levée, il se peut que le gestionnaire financier ne puisse pas dénouer les positions à un cours favorable. La faible liquidité ou l'absence de liquidité du marché des Actions A chinoises peut avoir des conséquences négatives sur le cours auquel les titres peuvent être achetés et vendus par un Compartiment et donc sur la VL de ce Compartiment.

Nombre des réformes économiques de la RPC font l'objet d'ajustements et de modifications qui peuvent ne pas toujours avoir des effets positifs sur les investissements étrangers sur le marché chinois.

Le cadre juridique de la RPC peut ne pas apporter aux investisseurs les mêmes garanties en matière de protection ou d'information que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers. Les normes et exigences réglementaires comptables, d'audit et de reporting financier reconnues peuvent différer sensiblement de celles en vigueur dans les marchés développés. Par ailleurs, les réglementations continuent d'évoluer et peuvent changer rapidement, ce qui peut retarder encore les rachats ou limiter la liquidité.

Le gouvernement de la RPC peut également exercer une influence significative sur le secteur privé de l'économie et les investissements peuvent être affectés par une éventuelle instabilité d'ordre politique et économique. Le gouvernement de la RPC est en droit d'avoir recours à des mesures de nationalisation, d'expropriation, de

fiscalité confiscatoire et de blocage des taux de change. Le retour à de telles pratiques aurait des conséquences négatives sur les intérêts de la SICAV et il n'existe aucune garantie que cela ne se produira pas à l'avenir.

De plus, des facteurs tels que la politique gouvernementale de la RPC, sa politique budgétaire, les taux d'intérêt, l'inflation, le sentiment des investisseurs, l'accès au crédit et son coût, la liquidité des marchés financiers de la RPC et le niveau de volatilité des cours des actions pourraient avoir une incidence significative sur la valeur des investissements sous-jacents de la SICAV et par la même sur le prix de son action.

Les pratiques en matière de règlement des transactions sur les valeurs mobilières impliquent un risque plus élevé que celles des pays développés, en partie du fait que la SICAV recourt à des courtiers, dépositaires et contreparties locaux soumis à une réglementation différente de celle des autres marchés internationaux développés. Aux termes de la loi et de la réglementation du Luxembourg, le dépositaire est toutefois responsable de choisir et de superviser de manière adéquate ses correspondants bancaires sur les marchés concernés. La SICAV s'efforcera, dans la mesure du possible, d'utiliser des contreparties dont la situation financière est de nature à limiter ce risque.

En outre, dans la mesure où les opérations d'achat de titres sur les marchés chinois peuvent exiger la mise à disposition de liquidités sur le compte-titres avant négociation, il peut exister un décalage entre le moment de l'exposition effective au marché et celui de la fixation du prix d'une souscription. Par conséquent, le Compartiment peut s'avérer sous-exposé et soumis au risque de dilution de sa performance. Ainsi, si les marchés sont haussiers entre le jour de fixation du prix de la souscription dans le fonds et le jour où le fonds peut investir, les actionnaires pourront voir leurs performances diluées. À l'inverse, si les marchés chutent entre ces deux dates, les actionnaires pourront en bénéficier.

Les marchés de valeurs mobilières de Shanghai et de Shenzhen sont en cours de développement et de changement. Cette évolution peut créer de la volatilité, provoquer des difficultés dans le règlement et l'enregistrement des transactions et compliquer l'interprétation et l'application des réglementations en vigueur. Le gouvernement de la RPC a développé une législation commerciale complète et des progrès considérables ont été faits dans la promulgation de lois et réglementations relatives à des questions économiques telles que l'organisation et la gouvernance des entreprises, l'investissement étranger, le commerce, la fiscalité et les échanges. Ces lois, réglementations et obligations légales étant relativement récentes, leur interprétation et leur mise en application comportent des incertitudes.

Les investissements dans la RPC seront sensibles à toute mesure importante dans les domaines politique, social et économique en RPC. Pour les raisons énoncées ci-dessus, une telle sensibilité peut avoir des conséquences négatives sur la croissance du capital et de ce fait sur la performance de ces investissements.

Risques liés aux agences de notation chinoises Les notes attribuées par les agences de notation ne constituent pas une norme absolue de qualité du crédit. Il est possible que les agences de notation omettent de modifier leurs notations de crédit en temps opportun de telle sorte que la situation financière courante d'un émetteur est susceptible d'être meilleure ou moins bonne que ne l'indique une note. Les notes de crédit des instruments de dette intérieurs chinois étant en majorité attribuées par des agences de notation de la RPC, les méthodes adoptées par ces agences pourraient ne pas être cohérentes avec celles des autres agences de notation internationales. Par conséquent, leur système de notation peut ne pas fournir une norme équivalente permettant une comparaison avec des titres notés par des agences de notation internationales.

Risques liés aux options d'achat et de vente Le Compartiment peut mettre en œuvre des stratégies de vente ou d'achat d'options d'achat et/ou d'options de vente. La vente et l'achat d'options sont associés à certains risques qui diffèrent en fonction du type d'option (achat ou vente) et du type de stratégie (achat ou vente).

- L'acheteur d'une option d'achat ou d'une option de vente assume le risque de perdre la totalité de son investissement dans l'option. La perte maximale correspond à la prime payée pour l'acquisition de l'option.
- Lors de la vente d'options d'achat ou de vente, le gain maximum correspond à la prime découlant de la vente de ces options.

En particulier, le vendeur d'une option d'achat non couverte (p. ex., le vendeur ne détient pas le titre sous-jacent) assume le risque d'une hausse en théorie illimitée du prix du marché du titre sous-jacent au-dessus du prix d'exercice de l'option. Dans le cas d'une vente d'option couverte, lorsque le Compartiment vend une option d'achat tout en détenant le titre sous-jacent, le risque est que les gains potentiels liés au titre soient neutralisés par les pertes de l'option d'achat.

De manière générale, les investisseurs doivent savoir que, lorsque le Compartiment applique une stratégie de vente d'options d'achat, cela peut se traduire par une sous-performance sur un marché haussier, car toute appréciation du capital liée aux titres sous-jacents du Compartiment peut être annulée par des pertes sur les options d'achat vendues (exercées).

Risques liés aux marchés de Collateralized Debt Obligations (CDO) Les titres émis sous la forme de CDO (« titres CDO ») sont généralement des obligations assorties d'un recours limité contre les émetteurs et ne peuvent donc être financés qu'à partir des actifs sous-jacents (« actifs CDO ») des émetteurs ou du produit de la cession de ces actifs. Par conséquent, les détenteurs de titres CDO, dont la SICAV, doivent uniquement s'appuyer sur les distributions des actifs CDO ou les produits de la cession de ces actifs. En outre, le remboursement des intérêts sur les titres CDO (autres que la tranche senior ou les tranches d'une émission spécifique) font généralement l'objet d'un report. Si les distributions issues des actifs CDO ou (dans le cas [abordé plus loin] de titres CDO à la valeur du marché) les produits provenant de la vente des actifs CDO sont insuffisants pour dégager un revenu des titres CDO, aucun autre actif ne pourra être utilisé pour rembourser la défaillance ; une fois les actifs sous-jacents réalisés, l'obligation des émetteurs des titres CDO correspondants de rembourser ladite défaillance, y compris à la SICAV, sera éteinte.

Dans le cadre d'une opération de CDO à la valeur du marché, le remboursement du principal et des intérêts aux investisseurs provient à la fois des flux et des ventes de garanties. Les paiements aux tranches ne dépendent pas de l'adéquation des flux de trésorerie issus de la garantie, mais plutôt de l'adéquation de la valeur de marché de cette dernière. Si celle-ci diminue en dessous d'un certain niveau, les versements en faveur de la tranche « equity » seront suspendus. Encore plus bas, les tranches de premier rang sont affectées. L'un des avantages des opérations de CDO à la valeur de marché réside dans la flexibilité supplémentaire qu'elles offrent au gestionnaire financier. Il n'est en effet pas limité par la nécessité d'ajuster les flux de garantie sur ceux des différentes tranches.

Les actifs CDO se composent en premier lieu de prêts de qualité *Sub-Investment Grade*, d'intérêts de prêts de qualité *Sub-Investment Grade*, de titres de créance à haut rendement et d'autres titres de créance, qui sont soumis aux risques de liquidité, de valeur de marché, de taux d'intérêt, de réinvestissement et à un certain nombre d'autres risques. Ils comportent généralement plus de risques que les obligations d'entreprise de qualité *Investment Grade*. Ces investissements sont habituellement considérés comme spéculatifs par nature. Les actifs CDO sont normalement gérés de manière active par un gestionnaire financier qui se charge également de les négocier en tenant compte des notes des agences et d'autres contraintes. Le rendement global des actifs CDO dépend partiellement de la capacité du gestionnaire financier à gérer activement les portefeuilles liés aux actifs CDO.

Ces actifs sont soumis à certaines restrictions de portefeuille telles que précisées dans le présent Prospectus. Néanmoins, la concentration d'actifs CDO sur un seul type de titres expose les détenteurs de CDO à un degré accru de risque en termes de défaut sur actifs CDO.

Les actifs CDO sont assujettis aux risques de crédit, de liquidité, de valeur de marché, de taux d'intérêt, et à un certain nombre d'autres risques. Ces risques pourraient être exacerbés par la concentration d'un portefeuille sur un ou plusieurs actifs CDO spécifiques.

Les titres CDO sont en général placés auprès d'investisseurs privés et offrent une liquidité moindre que les obligations d'entreprise de qualité *Investment Grade* ou *Sub-Investment Grade*. Ils sont généralement émis sous forme de transactions structurées comportant des risques différents de ceux des obligations d'entreprise « ordinaires ». De plus, les actifs qui garantissent les titres CDO à valeur de marché peuvent être liquidés en cas de résultat négatif à certains tests ; dans ce cas, il est probable que les titres CDO à valeur de marché enregistreront une forte dépréciation.

Le cours des actifs CDO peut être très volatil et fluctuera souvent sous l'influence de différents facteurs par nature difficiles à prévoir tels que (sans s'y limiter) des variations de taux d'intérêt, le niveau des écarts de crédit, la situation économique globale, l'évolution des marchés financiers, les événements économiques ou politiques sur la scène nationale ou internationale, l'évolution ou la tendance d'un secteur économique spécifique ainsi que la situation financière des débiteurs des actifs CDO. En outre, la capacité de l'émetteur à vendre les actifs CDO avant maturité dépend d'un certain nombre de restrictions précisées dans les documents relatifs à l'offre et à la constitution des CDO concernés.

Risque lié aux titres convertibles Certains Compartiments peuvent investir dans des titres d'entreprise distribuant des intérêts fixes ou des dividendes et qui peuvent être convertis à un prix ou à un taux donné en actions ordinaires ou privilégiées à des périodes spécifiques au cours de la vie des titres convertibles. Tout comme les produits de taux en général, la valeur de marché des titres convertibles a tendance à baisser si les taux d'intérêt augmentent, toutefois dans une moindre mesure. Du fait de leur convertibilité, la valeur de marché de ces titres tend également à varier avec les fluctuations de la valeur de marché des actions ordinaires ou privilégiées sous-jacentes. Les obligations convertibles peuvent également être assorties d'une clause de remboursement anticipé et d'autres caractéristiques pouvant les exposer au risque de remboursement anticipé. La valeur et la performance d'un Compartiment peuvent en subir les conséquences négatives.

Les investissements dans les titres convertibles sont soumis aux mêmes risques de taux d'intérêt, de crédit et de paiement anticipé que les obligations d'entreprise traditionnelles comparables. Les prix des titres à taux fixe sont très sensibles aux variations de taux d'intérêt sur les marchés de capitaux, qui sont eux-mêmes

influencés par divers facteurs macroéconomiques. La valeur des titres convertibles peut également être affectée par des changements de la note de crédit, de la liquidité ou de la situation financière de l'émetteur. Un Compartiment peut en outre être exposé aux risques de crédit et d'insolvabilité des émetteurs des titres. Ceci peut avoir un impact négatif sur la VL dudit Compartiment.

Risques liés aux produits dérivés et à l'effet de levier Un Compartiment peut utiliser tant des produits dérivés cotés (y compris, mais sans s'y limiter des contrats *futures* et des options) que des produits dérivés négociés de gré à gré (notamment, sans s'y limiter, des options, des contrats *forwards*, des *swaps* de taux d'intérêt et des dérivés de crédit) dans le cadre de sa stratégie d'investissement à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille, mais aussi le cas échéant à des accords de mise en pension, de prise en pension ou de prêt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être soumis à divers types de risques, incluant, sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. De plus, l'utilisation de produits dérivés peut induire un important effet de levier économique et, dans certains cas, présenter un risque de perte significatif. Les faibles dépôts de marge initiaux normalement requis pour prendre une position sur ces instruments permettent un niveau d'effet de levier élevé. Par conséquent, une fluctuation relativement faible du prix du contrat et/ou de l'un de ses paramètres peut résulter en un profit ou une perte élevé par rapport au montant d'actifs initialement déposé à titre de marge initiale et peut résulter en des pertes illimitées dépassant toute marge déposée. Les produits dérivés de gré à gré sont peu liquides sur le marché secondaire et il peut s'avérer difficile d'évaluer la valeur d'une position dans ces produits et son exposition au risque. Rien ne permet de garantir que les stratégies utilisant des produits dérivés atteindront les objectifs attendus. En outre, lorsqu'ils sont utilisés à des fins de couverture, il peut y avoir une corrélation imparfaite entre ces instruments et les investissements ou les secteurs de marché couverts.

Les transactions sur instruments dérivés de gré à gré, tels que les dérivés de crédit, peuvent comprendre des risques supplémentaires puisqu'il n'existe aucun marché sur lequel il est possible de clôturer une position ouverte. Il peut s'avérer difficile d'évaluer la valeur d'une position et son exposition au risque, ou de dénouer une position existante.

Outre les produits dérivés, le gestionnaire financier peut utiliser des accords de mise en pension ou de prêt de titres dans le cadre de la stratégie d'investissement du Compartiment. Ces techniques peuvent augmenter l'effet de levier du Compartiment et sa volatilité. De plus, les coûts associés à l'effet de levier et aux emprunts pèseront sur le résultat d'exploitation du Compartiment.

L'obligation de dépôt de marge pour les options et autres instruments de gré à gré tels que les contrats *forwards* de change, les *swaps* et certains autres instruments dérivés dépendra des conditions de crédit et des accords spécifiques négociés individuellement entre les parties à la transaction.

Risque lié aux Defaulted Securities Un Compartiment peut détenir des *Defaulted Securities* susceptibles de devenir illiquides. Le risque de perte en cas de défaillance peut également être considérablement plus élevé avec les titres de qualité inférieure, car ils ne sont généralement pas garantis et sont souvent subordonnés aux autres créanciers de l'émetteur. Si l'émetteur d'un titre du portefeuille d'un Compartiment fait défaut, le Compartiment peut subir des pertes non réalisées sur le titre, ce qui peut faire baisser la Valeur liquidative par Action du Compartiment. Les *Defaulted Securities* affichent généralement des prix fortement décotés par rapport à leur valeur nominale.

Risque lié aux Distressed Securities Un Compartiment peut détenir des *Distressed Securities*. Les *Distressed Securities* sont spéculatifs et comportent des risques importants. Les *Distressed Securities* ne produisent souvent pas de revenus pendant qu'ils sont en circulation et peuvent obliger un Compartiment à supporter certaines dépenses extraordinaires afin de protéger et de récupérer sa participation. Par conséquent, dans la mesure où le Compartiment cherche à obtenir une appréciation du capital, sa capacité à obtenir un revenu courant pour ses Actionnaires peut être diminuée par sa détention de *Distressed Securities*. Le Compartiment sera également soumis à une incertitude importante quant au moment, à la manière et à la valeur de l'exécution des obligations attestées par les *Distressed Securities* (par exemple, par le biais d'une liquidation des actifs du débiteur, d'une offre d'échange ou d'un plan de réorganisation impliquant les titres en difficulté ou du paiement d'un certain montant en exécution de l'obligation). En outre, même si une offre d'échange est faite ou un plan de réorganisation est adopté en ce qui concerne les *Distressed Securities* détenus par le Compartiment, rien ne garantit que les titres ou autres actifs reçus par le Compartiment dans le cadre de cette offre d'échange ou de ce plan de réorganisation n'auront pas une valeur ou un potentiel de revenu inférieur à ce qui avait été initialement prévu. En outre, les titres reçus par le Compartiment à l'issue d'une offre d'échange ou d'un plan de réorganisation peuvent être soumis à des restrictions de revente. En raison de la participation du Compartiment aux négociations relatives à toute offre d'échange ou à tout plan de réorganisation concernant un émetteur de *Distressed Securities*, le Compartiment peut être empêché de céder rapidement ces titres.



Risques liés à l'abaissement dans la catégorie *Sub-Investment Grade* et/ou aux titres non notés Un Compartiment peut investir dans des titres de qualité *Investment Grade*. Les titres de cette catégorie achetés par un Compartiment peuvent par la suite être abaissés à la catégorie *Sub-Investment Grade*. Cet abaissement de leur note de crédit induira une baisse de la valeur des titres concernés et par conséquent des pertes pour le Compartiment. Le marché des titres de qualité *Sub-Investment Grade* et/ou non notés peut être moins actif et il peut donc s'avérer difficile de vendre ces titres. Des *spreads* de crédit plus importants seront généralement adoptés pour la valorisation des titres émis par des émetteurs moins bien notés. La valorisation de ces titres est plus difficile et la valeur du Compartiment peut donc être plus volatile. La valeur d'investissement de ces titres détenus par les Compartiments peut diminuer de ce fait.

Risques inhérents à l'investissement sur les marchés émergents Certains titres dans lesquels les Compartiments concernés investissent peuvent comporter un degré de risque supérieur à celui généralement associé à des investissements similaires sur les principaux marchés boursiers, notamment du fait de facteurs politiques et réglementaires décrits ci-après.

Les perspectives de croissance économique de certains de ces marchés sont considérables et les rendements peuvent y être supérieurs à ceux des pays développés, une fois cette croissance amorcée. Les investissements dans les marchés émergents offrent des opportunités de diversification, sachant que la corrélation entre ces marchés et les autres marchés est susceptible d'être faible. La volatilité des prix et des devises sur les marchés émergents est toutefois généralement plus élevée.

Les titres des marchés émergents peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux des marchés matures. Les titres de sociétés établies dans des pays émergents peuvent être détenus par un nombre limité de personnes. Ceci peut contraindre les Compartiments à différer l'acquisition ou la vente de titres, avec des conséquences négatives sur leurs cours.

Les dispositifs de règlement des transactions dans les pays émergents comportent des risques plus élevés que dans les pays développés, notamment du fait de l'obligation pour les Compartiments de faire appel à des intermédiaires et à des contreparties moins bien capitalisées, et du manque de fiabilité dans certains pays de la conservation et de l'inscription en compte des actifs. Aux termes des lois et de la réglementation du Luxembourg, le dépositaire est toutefois responsable de choisir et de superviser de manière adéquate ses correspondants bancaires sur les marchés concernés.

La SICAV s'efforcera, dans la mesure du possible, d'utiliser des contreparties dont la situation financière est de nature à limiter ce risque. La SICAV ne peut toutefois garantir qu'elle parviendra à éliminer ce risque pour les Compartiments, les contreparties opérant dans les pays émergents n'ayant généralement pas les ressources financières ni la solidité de celles des pays développés.

Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter aux investisseurs les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers. Les normes comptables, d'audit et de reporting financier généralement acceptées dans certains pays émergents peuvent différer sensiblement de celles en vigueur dans les pays développés. Dans certains pays émergents, les réglementations, leur application et la surveillance des activités d'investissement peuvent être sensiblement moins étendues que dans le cas des pays développés. C'est ainsi que certaines transactions peuvent s'effectuer sur la base d'informations privilégiées.

Certains gouvernements exercent une influence significative sur le secteur privé de l'économie, et les investissements peuvent être affectés par une éventuelle instabilité d'ordre politique et économique. Lorsque l'environnement politique et social est difficile, les États peuvent être tentés, comme cela a déjà été le cas, de recourir à des mesures d'expropriation, de fiscalité confiscatoire, de nationalisation, d'intervenir sur les marchés boursiers et le règlement des transactions, de mettre en place des mesures restrictives concernant l'investissement étranger et d'imposer un contrôle des changes. Par ailleurs, certains pays émergents peuvent assujettir les investisseurs étrangers à un impôt spécifique sur les plus-values venant s'ajouter aux prélèvements libératoires sur les revenus financiers.

Dans un certain nombre de pays émergents par exemple, les agents de registre ne sont pas soumis à la surveillance de l'État et ils ne sont pas toujours indépendants des émetteurs. On ne peut écarter le risque de fraude ou de négligence, l'abus d'influence de la part de l'émetteur ou le refus de reconnaître la propriété. Ce risque, conjugué à d'autres facteurs, peut se traduire par la disparition complète d'une inscription en compte. Les Compartiments peuvent, par conséquent, subir des pertes du fait de ce type de problème d'inscription en compte, et ce, sans pouvoir faire aboutir une demande de dédommagement.

Risques liés aux stratégies de volatilité D'une manière générale, le recours à des produits exposés à la volatilité ou qui intègrent une exposition longue ou courte à la volatilité implicite dans les portefeuilles est complexe et exige une analyse pointue. Il est recommandé aux investisseurs non avertis de ne pas investir dans des produits

de volatilité sans les conseils d'un professionnel et s'ils ne sont pas disposés à accepter la perte éventuelle de la totalité de leur investissement. Une exposition longue à la volatilité implicite de toute classe d'actifs (par exemple en utilisant des *swaps* de variance) tout en cherchant à diminuer une partie des coûts de portage associés à ladite position longue (notamment par une exposition courte à la volatilité implicite à court terme), risque de neutraliser l'efficacité de la technique de réduction du coût.

Risque lié aux critères ESG L'intégration de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que d'investissement et, par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité peuvent être indisponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle de fonds comparables qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection des actifs peut en partie reposer sur un processus de notation ESG ou sur des listes d'exclusion (« *ban list* ») qui reposent en partie sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes. Les investisseurs sont priés de noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer substantiellement de la méthodologie du Gestionnaire Financier. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains investissements ne bénéficient pas de régimes fiscaux préférentiels ou de crédits car les critères ESG sont évalués différemment qu'initialement envisagé.

Risque d'extension Une augmentation des taux d'intérêt pourrait entraîner un remboursement du principal d'un titre de créance, en ce compris d'obligations perpétuelles sans date d'échéance, moins rapidement qu'anticipé. Dans le cas d'un titre rachetable, une augmentation des taux d'intérêt peut avoir pour conséquence que le titre ne soit pas racheté à sa date de rachat, ce qui entraîne une prolongation de l'échéance prévue (augmentation de la durée effective), période pendant laquelle le titre peut devenir plus exposé et voir sa valeur de marché diminuer.

Risques liés à la catégorie des actifs flexibles Le gestionnaire financier peut appliquer un processus d'investissement, des techniques et des analyses quantitatives des risques afin de prendre des décisions d'investissement concernant la stratégie du Compartiment. L'allocation des investissements du Compartiment entre les catégories d'actifs et les secteurs peut varier considérablement dans le temps, ce qui peut entraîner une augmentation de la rotation (coûts de transaction plus élevés), mais rien ne garantit que ces investissements produiront les résultats escomptés.

Risques liés aux fonds de fonds La politique d'investissement d'un Compartiment constitué sous la forme d'un fonds de fonds consiste à investir dans des fonds. Ces investissements peuvent impliquer plusieurs niveaux de frais de gestion et d'autres commissions que ledit Compartiment devra payer. Par ailleurs, il peut être exposé au risque de valorisation provenant de la méthode selon laquelle ses investissements sont eux-mêmes valorisés.

Risques liés à l'investissement mondial Les investissements dans des valeurs étrangères, à savoir des titres libellés dans une devise différente de la Devise de Référence du Compartiment, offrent des avantages potentiels que les placements exclusivement réalisés dans des titres libellés dans la Devise de Référence du Compartiment n'offrent pas. En revanche, ils comportent également des risques importants que ne présentent pas systématiquement les investissements dans des titres libellés dans la Devise de Référence d'un Compartiment. En effet, ces investissements peuvent être affectés par des variations de taux de change, des amendements législatifs ou de nouvelles restrictions applicables à ces placements ainsi que par une modification de la réglementation relative au contrôle des changes (par ex. un blocage du taux de change).

De plus, si un Compartiment offre des Classes d'Actions libellées dans une devise différente de la Devise de Référence de ce Compartiment, mais non couvertes contre le risque de change, l'investisseur est exposé au risque de change au niveau de la Classe d'Actions, la valeur de ce type d'Actions dépendant du taux de change spot entre les deux devises.

Les émetteurs doivent en général respecter les différentes normes comptables, d'audit et de reporting financier applicables dans les divers pays du monde. Le volume de transactions, la volatilité des cours et la liquidité des émetteurs peuvent varier d'un pays à l'autre. De plus, le niveau d'intervention du gouvernement et de réglementation des bourses de valeurs ainsi que le nombre de négociants en titres et de sociétés cotées et non cotées, sont également différents selon les pays. La législation en

vigueur dans certains pays peut limiter la capacité d'un Compartiment à acquérir les titres de certains émetteurs nationaux.

Les différents marchés suivent des procédures de compensation et de règlement différentes. Tout retard de règlement pourrait se traduire par le défaut de placement d'une partie des actifs du Compartiment, et par conséquent, par une absence de rendement. L'incapacité du Compartiment à acquérir certains titres en raison de problèmes de règlement pourrait lui valoir de manquer certaines opportunités de placement intéressantes. L'incapacité de disposer des titres détenus par le Compartiment en raison de problèmes de règlement pourrait quant à elle se traduire soit par des pertes liées à la dépréciation consécutive de certains titres du Compartiment, soit, si le Compartiment avait conclu un contrat de cession de titres, par une dette envers l'acheteur.

Dans certains pays, il existe un risque d'expropriation ou d'impôts confiscatoires, de prélèvement à la source sur la distribution de dividendes ou de revenus, de limitation des retraits de fonds ou d'autres actifs d'un Compartiment, d'instabilité politique ou sociale, ou encore de troubles diplomatiques, qui pourraient affecter les investissements réalisés.

Un émetteur de titres peut être domicilié dans un pays différent de celui qui correspond à la devise dans laquelle l'instrument est libellé.

La valeur et les rendements relatifs de placements réalisés sur les marchés de titres de différents pays et les risques associés peuvent changer indépendamment les uns des autres. Un investissement dans les emprunts souverains expose les Compartiments concernés à des risques qui n'existent pas avec les titres de créance d'entreprise. L'émetteur des emprunts ou les autorités gouvernementales qui contrôlent le remboursement de la dette peuvent s'avérer incapables ou non disposés à rembourser le principal ou les intérêts à l'échéance prévue aux termes desdits emprunts, auquel cas les Compartiments ne disposeront que d'un nombre limité de recours pour les contraindre à rembourser en cas de défaillance.

Les périodes d'incertitude économique peuvent donner lieu à une certaine volatilité du cours des emprunts souverains, laquelle se répercutera sur la VL des Compartiments concernés. La volonté ou la capacité du débiteur d'emprunts souverains de rembourser le principal et de payer les intérêts dans les délais prévus peut être affectée par certains facteurs tels que ses flux de trésorerie, l'importance de ses réserves de devises étrangères, l'existence d'un volume suffisant de devises étrangères à la date d'échéance du paiement, le poids relatif du service de la dette sur l'économie globale du pays, la relation du débiteur des emprunts souverains avec les créanciers internationaux et les contraintes politiques auxquelles un débiteur d'emprunts souverains peut être soumis.

Risques liés aux hedge funds Une partie limitée des actifs d'un Compartiment (au maximum 10 %) peut être exposée à des fonds utilisant des stratégies alternatives. Les investissements dans des fonds alternatifs comportent des risques spécifiques liés, par exemple, à la valorisation des actifs desdits fonds et à leur faible liquidité.

Risques liés aux stratégies de couverture et d'optimisation des rendements

Chaque Compartiment est autorisé à mettre en œuvre différentes stratégies de portefeuille visant à limiter les risques liés à ses investissements et à optimiser les rendements ou peut recourir à des produits dérivés à des fins de couverture uniquement. Ces stratégies prévoient actuellement l'utilisation d'options, de warrants, de contrats *forwards* de change, de *swaps*, de contrats *futures* et d'options sur contrats *futures*. La capacité à utiliser ces stratégies peut être limitée par les conditions de marché et des contraintes réglementaires, et rien ne permet de garantir que ces stratégies atteindront l'objectif escompté. Le succès de la stratégie de couverture d'un Compartiment dépendra de la capacité du gestionnaire financier à évaluer correctement le degré de corrélation entre la performance des instruments utilisés dans le cadre de cette stratégie et la performance des investissements du portefeuille faisant l'objet de la couverture. Les caractéristiques de nombreux titres étant susceptibles de changer avec l'évolution des marchés et au fil du temps, la réussite de la stratégie de couverture d'un Compartiment dépendra également de la capacité du gestionnaire financier à recalculer, réajuster et exécuter constamment des couvertures de manière efficace et opportune. Un Compartiment peut procéder à des transactions de couverture à des fins d'atténuation du risque, ces transactions peuvent toutefois générer une performance globale plus faible que si ce Compartiment n'avait pas conclu de telles transactions de couverture.

Les conséquences défavorables du recours à des options, warrants, devises étrangères, contrats de *swap*, contrats *futures* et options sur des contrats *futures*, peuvent engendrer une perte pour les Compartiments supérieure au montant investi dans ces produits. L'exposition globale à ces produits ne peut pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné, dans le cas des Compartiments utilisant la méthode de l'engagement. En conséquence, le risque global associé aux investissements d'un Compartiment peut s'élever à 200 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Étant donné que les emprunts temporaires sont autorisés à hauteur maximale de 10 %, le risque global ne peut jamais dépasser 210 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné.

Pour les Compartiments utilisant la méthode de la VaR, le risque associé à l'utilisation des produits dérivés ne peut entraîner le dépassement par le Compartiment du niveau

de VaR indiqué dans la section « Description des Compartiments » correspondante.

Si les prévisions du gestionnaire financier concernant le comportement des titres, des devises et des taux d'intérêt s'avèrent inexacts, le Compartiment concerné peut en subir les conséquences et se retrouver dans une situation plus précaire que s'il n'avait pas mis ces stratégies en œuvre.

Le gestionnaire financier peut, pour diverses raisons, ne pas chercher à établir une corrélation parfaite entre les instruments de couverture utilisés et les positions du portefeuille couvertes. Une corrélation imparfaite peut faire échouer la couverture attendue ou exposer le Compartiment à un risque de perte. Le gestionnaire financier peut choisir de ne pas couvrir un risque spécifique parce qu'il estime que la probabilité de matérialisation du risque est trop faible pour justifier le coût d'une couverture ou parce qu'il prévoit que le risque ne se matérialisera pas. Dans certaines situations difficiles, les instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture peuvent devenir inefficaces et le Compartiment peut alors encourir des pertes importantes.

Lorsqu'un Compartiment conclut une transaction de *swap*, il s'expose à un risque potentiel de contrepartie. L'insolvabilité ou le défaut éventuel de la contrepartie affecteraient les actifs du Compartiment.

Risque lié aux investissements d'impact Certains Compartiments mettent en œuvre l'approche d'investissement d'impact d'AXA IM pour les actifs cotés et leur univers d'investissement est limité aux actifs qui répondent à des critères spécifiques relatifs aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (intention, matérialité, additionnalité, externalité négative et mesurabilité). Par conséquent, leur performance respective peut différer de celle d'un fonds mettant en œuvre une stratégie d'investissement similaire sans approche d'investissement d'impact. La sélection des actifs peut en partie reposer sur des données de tiers qui ont été appréciées au moment de l'investissement et qui peuvent évoluer dans le temps.

Risque de concentration – Faibles émissions de carbone Les Compartiments peuvent concentrer leurs investissements dans des faibles émissions de carbone. Cela peut avoir des conséquences négatives sur les Compartiments si ces sociétés, secteurs, pays ou notations se focalisant sur les faibles émissions de carbone perdent de la valeur. La valeur des Compartiments dont les investissements sont concentrés dans le thème des faibles émissions de carbone peut se révéler plus volatile que celle d'un fonds dont le portefeuille d'investissements est plus diversifié.

Risque lié aux produits indexés sur l'inflation Certains Compartiments sont susceptibles de négocier des produits indexés sur l'inflation, tels que des obligations indexées sur l'inflation et/ou des *swaps* d'inflation. Les obligations indexées sur l'inflation sont un type particulier d'obligations qui sont liées à des indices calculés à partir des taux d'inflation de périodes passées. La valeur des obligations indexées sur l'inflation fluctue généralement en fonction de la variation des taux d'intérêt réels. Les taux d'intérêt réels dépendent eux-mêmes de la relation entre les taux d'intérêt nominaux et le taux d'inflation. Si les taux d'intérêt nominaux augmentent plus rapidement que l'inflation, les taux d'intérêt réels sont susceptibles de monter, provoquant une baisse de la valeur des obligations indexées sur l'inflation. À l'inverse, si le taux d'inflation augmente plus vite que les taux d'intérêt nominaux, les taux d'intérêt réels sont susceptibles de baisser, provoquant une appréciation de la valeur des obligations indexées sur l'inflation.

Si un Compartiment achète sur le marché secondaire des obligations indexées sur l'inflation dont la valeur du principal s'est appréciée depuis leur émission en raison de l'inflation, ce Compartiment peut enregistrer une perte si une période de déflation suit cet achat. De plus, si un Compartiment achète sur le marché secondaire des obligations indexées sur l'inflation dont le cours s'est apprécié depuis leur émission en raison de la hausse des taux d'intérêt réels, ledit Compartiment peut enregistrer une perte s'il s'ensuit une augmentation des taux d'intérêt réels. Si l'inflation est plus faible que prévu pendant la période de détention des obligations indexées sur l'inflation par un Compartiment, celui-ci peut obtenir de ces titres un rendement inférieur à celui d'obligations classiques.

En cas d'augmentation des taux d'intérêt réels (c.-à-d. si la hausse des taux n'est pas due à l'inflation), la valeur des obligations indexées sur l'inflation détenues dans le portefeuille du Compartiment déclinera, tout comme la VL de ce Compartiment. Par ailleurs, les obligations indexées sur l'inflation pouvant perdre de la valeur en période de déflation, le Compartiment sera exposé au risque de déflation pour ses investissements dans ces titres et sa VL pourra baisser de ce fait. Il ne peut être garanti que ces indices refléteront précisément le taux réel d'inflation.

De plus, le marché des obligations indexées sur l'inflation peut être moins développé ou liquide, et plus volatil que certains autres marchés de valeurs mobilières. Du fait du nombre limité d'obligations indexées sur l'inflation disponibles à l'achat pour les Compartiments, le marché de ces titres est moins liquide et plus volatil.

Un *swap* d'inflation est un accord qui permet à une contrepartie de payer une somme fixe à une autre en échange d'un paiement variable lié à une mesure de l'inflation. L'achat (la vente) d'une protection au travers d'un *swap* d'inflation conduit le Compartiment à s'exposer à un risque d'inflation comparable à la vente (l'achat) d'une obligation nominale par rapport à une obligation indexée sur l'inflation : Si l'inflation

effective est supérieure (inférieure) à celle escomptée lors de la conclusion de la transaction et prise en compte dans le prix du contrat, l'achat (la vente) de la protection au travers d'un swap d'inflation conduit à une meilleure performance ; dans le cas contraire, cela conduit à une performance inférieure à celle obtenue si la protection n'avait pas été achetée (vendue).

Risques liés aux obligations contingentes convertibles ou Contingent Convertible (« CoCos ») Dans le cadre des nouvelles réglementations bancaire, les établissements bancaires sont tenus d'augmenter leurs réserves en capital et ont pour cette raison émis certains types d'instruments financiers connus sous le nom d'obligations convertibles (souvent appelées « CoCo » ou « CoCos »). La principale caractéristique d'un CoCo est sa capacité à absorber les pertes, conformément à la réglementation bancaire, mais d'autres sociétés peuvent également choisir d'en émettre.

Selon les termes contractuels d'un CoCo, les instruments viennent absorber les pertes à la suite de certains événements déclencheurs, y compris des événements sous le contrôle de la direction de l'émetteur du CoCo, ce qui pourrait entraîner la réduction permanente à zéro du nominal et/ou des intérêts courus, ou une conversion en actions qui pourrait coïncider avec un niveau faible du cours de l'action sous-jacente. Ces événements déclencheurs peuvent inclure (i) une baisse du ratio de capital de la banque émettrice en dessous d'une limite préfixée, (ii) une décision subjective d'une autorité de régulation selon laquelle une institution est « non viable » ou (iii) une décision d'une autorité nationale d'injecter du capital.

En outre, les calculs de l'événement déclencheur peuvent également être affectés par des changements dans les règles comptables applicables, les méthodes comptables de l'émetteur ou de son groupe et l'application de ces méthodes. De tels changements, y compris ceux sur lesquels l'émetteur ou son groupe a un pouvoir discrétionnaire, peuvent avoir une incidence négative importante sur ses résultats financiers et, par conséquent, peuvent provoquer la survenance d'un événement déclencheur dans des circonstances où un tel événement déclencheur aurait pu ne pas se produire par ailleurs, et ce sans compter l'incidence négative que cela aura sur la situation des porteurs de CoCos.

Les CoCos sont évalués par rapport aux autres titres de créance de l'émetteur composant son capital, comme les actions, avec une prime supplémentaire au titre du risque de conversion ou de réduction. Le risque relatif des différents CoCos dépendra principalement de l'écart entre le ratio de capital actuel et le niveau effectif du déclenchement qui, une fois atteint, entraînerait la dépréciation automatique du CoCo ou sa conversion en actions.

Dans certaines circonstances, il est possible que les paiements d'intérêts sur certains CoCos soient annulés en totalité ou en partie par l'émetteur, sans préavis aux obligataires. Par conséquent, rien ne garantit que les investisseurs recevront des paiements d'intérêts au titre de CoCos. Les intérêts impayés peuvent ne pas être capitalisés ou payables par la suite.

Malgré le fait que les intérêts au titre de CoCos peuvent ne pas être payés ou ne l'être qu'en partie, ou que le nominal de ces instruments peut être réduit à zéro, il n'est pas possible d'empêcher l'émetteur de verser des dividendes sur ses actions ordinaires ou d'effectuer des distributions pécuniaires ou autres aux détenteurs de ses actions ordinaires ou d'effectuer des paiements sur des titres de même rang que les CoCos, de sorte que d'autres titres du même émetteur peuvent potentiellement afficher de meilleures performances que les CoCos.

Bien que toutes les CoCos (Additionnel Tier 1 (AT1) et Tier 2) soient soumises au risque de conversion ou de dépréciation lorsque la banque émettrice atteint le seuil de déclenchement, les dettes AT1 comportent une source de risque supplémentaire pour les investisseurs sous la forme de l'annulation du coupon dans une situation de continuité de l'exploitation. Le paiement des coupons des instruments AT1 est entièrement discrétionnaire et peut être annulé par l'émetteur à tout moment, pour toute raison ou pour une durée indéterminée. L'annulation du paiement des coupons de CoCos AT1 ne constitue pas un événement de défaut. Les paiements annulés ne s'accumulent pas et sont passés en pertes. Ce fait accroît considérablement l'incertitude dans la valorisation des instruments AT1 et peut amener à une mauvaise évaluation du risque. Les Compartiments autorisés à investir dans des CoCos peuvent investir aussi bien dans des instruments AT1 que Tier 2.

Les CoCos ont généralement un rang supérieur à celui des actions ordinaires dans la structure du capital d'un émetteur et sont par conséquent de meilleure qualité et comportent moins de risques que celles-ci ; toutefois, le risque associé à ces titres est corrélé au niveau de solvabilité et/ou à l'accès de l'émetteur aux liquidités de l'institution financière émettrice.

La structure des CoCos doit encore faire ses preuves et il existe une certaine incertitude quant à la façon dont ils pourraient être impactés par les enjeux de liquidité et la concentration de l'industrie dans un environnement tendu de détérioration de la situation financière.

Dans des conditions de marché tendues, le profil de liquidité de l'émetteur peut se détériorer de manière significative et il peut être difficile de trouver un acheteur, faisant qu'une décote importante est susceptible de s'imposer pour réaliser la vente.

La concentration par moment des investissements dans des positions importantes et dans un nombre relativement limité de titres, de secteurs ou de régions (Europe notamment) exposera davantage le Compartiment concerné aux risques associés à une telle concentration.

Risques liés aux investissements dans les MLP Par rapport aux actionnaires ordinaires d'une société, les détenteurs de parts d'un MLP jouissent d'un contrôle moindre et de droits de vote limités sur des questions touchant le *partnership*. Par ailleurs, l'investissement dans des parts de MLP présente des risques fiscaux et des conflits d'intérêts peuvent exister entre les détenteurs de parts et l'associé commandité (general partner), notamment en cas de versement de distribution incitative.

Une modification de la législation fiscale en vigueur ou un changement dans l'activité d'un MLP peut lui conférer le statut de société classique aux fins de l'impôt fédéral américain et par là même le soumettre à l'impôt fédéral américain sur ses bénéfices imposables. Par conséquent, si l'un quelconque des MLP détenus dans le Fonds venait à être considéré comme une société classique aux fins de l'impôt fédéral américain, le rendement net d'impôt généré par cet investissement du Fonds dans un MLP serait significativement diminué, ce qui pourrait provoquer une baisse de la valeur du titre.

Dès lors que le Fonds investit dans les titres de participation d'un MLP, il devient un associé de ce MLP. À ce titre, le Fonds devra inclure dans ses résultats imposables la part qui lui est attribuable de revenus, gains, pertes, déductions et charges comptabilisés par ce MLP, que celui-ci verse une distribution au Fonds ou non. Le Fonds devra payer un impôt sur sa part des revenus et gains du MLP qui ne sont pas compensés par les déductions fiscales, pertes et crédits du MLP ou par ses pertes d'exploitation nettes reportées, le cas échéant. La part de toute distribution versée, le cas échéant, au Fonds par un MLP qui est compensée par des déductions fiscales, pertes et crédits est généralement considérée comme un remboursement de capital. La proportion des revenus et gains d'un MLP compensés par des déductions fiscales, pertes et crédits variera au fil du temps pour diverses raisons. Un fort ralentissement des acquisitions ou des investissements d'un MLP détenu dans le portefeuille du Fonds pourrait résulter en une diminution des amortissements accélérés sur les nouvelles acquisitions, susceptible de provoquer une augmentation du passif d'impôt exigible du Fonds.

L'investissement dans des titres de participation de MLP permet au Fonds de calculer ses bénéfices selon des méthodes comptables différentes de celles utilisées pour le calcul du résultat imposable. Le Fonds peut en effet effectuer des distributions à partir de ses bénéfices actuels ou cumulés, qui seront traitées comme des dividendes les années au cours desquelles les distributions du Fonds excèdent son résultat imposable. Par ailleurs, l'évolution de la législation et de la réglementation fiscales, ou de nouvelles interprétations de ces lois ou réglementation, pourraient avoir une incidence défavorable sur le Fonds ou les MLP dans lesquels le Fonds investit.

Les MLP détiennent de nombreux biens ou sociétés (ou participations) dans les secteurs de l'énergie et des ressources naturelles. Ainsi, tout événement économique ayant un effet défavorable sur les secteurs du pétrole et du gaz ou d'autres ressources naturelles auxquels sont liées les activités des MLP affectera les MLP en conséquence.

Risque lié aux investissements dans des titres immobiliers et des REIT La valeur des titres immobiliers et des REIT peut être affectée par la conjoncture économique dans son ensemble ainsi que par les changements relatifs à l'état et à la valorisation des activités immobilières qui sont de nature cyclique et particulièrement sensibles au niveau des taux d'intérêt et aux revenus locatifs. Les REIT sont affectés par la solvabilité de l'émetteur des investissements et le niveau des impôts, la liquidité des marchés de crédit et l'environnement réglementaire du secteur immobilier.

Risques inhérents aux investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations L'investissement dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations comporte un risque de liquidité spécifique. Le manque possible de liquidité du marché peut mettre les Compartiments concernés dans l'incapacité d'acheter ou de vendre des placements de ce type à un prix avantageux. Ceci peut avoir des conséquences négatives sur la VL desdits Compartiments.

Investissements dans des Special Purpose Acquisition Companies (« SPAC »)

Les SPAC sont une sorte de sociétés « chèque en blanc » (*blank check companies*) cotées dépourvues d'activités opérationnelles propres, créées dans l'unique but de lever des capitaux au travers d'une introduction en bourse (« IPO ») en vue d'acquiescer ou de fusionner avec une entreprise existante afin de la transformer d'une entreprise privée en une entreprise cotée. Il importe de comprendre les objectifs d'investissement et le profil de risque spécifique d'un SPAC à mesure de l'évolution de son statut de société inactive et de sa première acquisition, ainsi que les intérêts financiers de ses sponsors et des personnes associées. Contrairement à une société opérationnelle qui devient une entreprise cotée au travers d'une introduction en bourse classique, un SPAC est une société inactive lorsqu'elle entre en bourse. Il n'a donc aucune activité opérationnelle propre et ne détient aucun actif hormis des liquidités et des investissements limités, y compris le produit de l'introduction en bourse qui est placé sur un compte sous séquestre. Du fait de l'absence d'actifs

tangibles et/ou d'actifs sous-jacents disposant d'un historique boursier probant, il pourrait être difficile de vendre les actions d'un SPAC au moment voulu sans encourir une baisse de prix. Il se peut également qu'un SPAC impose une limite de rachat.

Si un Compartiment investit dans un SPAC au stade de l'introduction en bourse, le Compartiment doit se fier aux sponsors qui ont créé le SPAC alors que ce dernier cherche à acquérir une société opérationnelle ou à fusionner avec elle. Bien que l'identité de la cible soit généralement inconnue au moment où le SPAC se met en quête d'investisseurs, ce dernier peut identifier dans le prospectus relatif à son IPO un secteur ou une entreprise qu'il entend cibler en vue de sa fusion avec une société opérationnelle, mais il n'est pas obligé de cibler une entreprise dans le secteur identifié. Le niveau de transparence procuré dans les informations communiquées aux investisseurs d'un SPAC est limité et les facteurs de risque sont typiquement de nature générale, en particulier lorsque la stratégie d'acquisition est définie de façon plus générale. Au stade de l'acquisition de la société cible par le SPAC, il est possible qu'aucun prospectus approuvé ne soit publié concernant l'entité combinée, sauf si la législation locale l'impose. Dans ce cas, les informations sur les investissements sous-jacents suite à l'acquisition seront limitées, contrairement aux sociétés cotées traditionnelles.

Le SPAC est liquidé en cas de non-réalisation d'une fusion dans un certain laps de temps. Un SPAC se donne généralement deux ans pour identifier une cible et mener à bien une fusion initiale. Si un SPAC est liquidé, les investisseurs auront droit au moment de la liquidation à leur part au prorata du montant total des fonds alors placés sur le compte sous séquestre, ce qui pourrait se traduire par une perte pour le Compartiment concerné. Contrairement à l'entrée en bourse classique d'une société opérationnelle, le prix de l'IPO d'un SPAC n'est pas basé sur la valorisation d'une entreprise existante et il pourrait être difficile d'estimer la valeur réelle et la performance potentielle de la société cible. Lorsque leur négoce débute, les prix de marché des parts, des actions ordinaires et des warrants sont susceptibles de fluctuer sans réel rapport avec le succès économique ultime du SPAC. Il se peut que le coût des commissions de garantie ne soit pas réparti équitablement entre les investisseurs qui se retirent du SPAC et ceux qui maintiennent leur investissement.

Le prix des actions d'un SPAC peut baisser suite à leur acquisition en raison de l'éventuelle dilution causée par la structure actionnariale du SPAC. Lorsqu'un SPAC entre en bourse, sa structure actionnariale est conçue de telle sorte à assurer que les fondateurs du SPAC détiennent une certaine part de l'entreprise bien que leur investissement monétaire puisse être négligeable. Ces actions sont attribuées aux fondateurs pour couvrir la structuration du SPAC et la recherche d'une cible prometteuse. Ce bloc d'actions représente en général 20 % du total des actions du SPAC. Au sein d'une entité fusionnée, la participation des fondateurs sera diluée. Il importe de ne pas perdre de vue que les fondateurs n'ont pas apporté de capital en échange de ces actions, ce qui pourrait entraîner une dilution considérable pour les actionnaires de l'entité fusionnée.

Une baisse du cours peut également refléter le fait que les dirigeants du SPAC n'ont pas correctement évalué les perspectives financières et les risques associés à la cible, conduisant au paiement d'un prix excessif.

Pour les sponsors et les administrateurs d'un SPAC, la structure du SPAC peut faire naître des conflits inhérents. Les actions des fondateurs viennent à échéance sans valeur si une acquisition n'est pas réalisée avant la date d'expiration du SPAC. Cela peut inciter le sponsor et les administrateurs à trouver une cible indépendamment des perspectives financières de la transaction, au détriment des porteurs d'actions ordinaires.

Les investissements dans un SPAC peuvent par conséquent comporter des risques tels que la disponibilité d'informations concernant la structure du SPAC, la dilution, la liquidité, les conflits d'intérêt liés aux incitations des sponsors et l'incertitude entourant l'identification et la valorisation de la société cible.

Risques inhérents à l'investissement dans des pays ou zones géographiques spécifiques Les Compartiments qui concentrent leurs investissements dans certains pays ou zones géographiques sont de fait exposés aux risques associés à une concentration des investissements dans de telles régions. Ce type de stratégie peut avoir des conséquences défavorables en cas de baisse ou de problème de liquidité sur les marchés cibles.

Risques inhérents à l'investissement dans des secteurs ou des classes d'actifs spécifiques Certains Compartiments concentrent leurs investissements dans certaines classes d'actifs spécifiques (matières premières, immobilier) ou dans des sociétés de certains secteurs économiques (par ex., la santé, les biens de consommation et services de base, les télécommunications ou l'immobilier) et sont par conséquent exposés aux risques associés à la concentration des investissements dans ces classes ou secteurs. Ce type de stratégie les rend vulnérables en cas de baisse de valeur ou de liquidité de ces classes d'actifs ou secteurs.

Risques liés à l'investissement par le biais du programme Stock Connect Certains Compartiments peuvent investir sur le marché domestique chinois par le biais du programme Stock Connect.

Risque réglementaire

La réglementation actuelle peut changer et il ne peut être garanti que le programme Stock Connect ne sera pas supprimé. De nouvelles réglementations relatives aux opérations, à l'application juridique et aux opérations transfrontalières prévues par le programme Stock Connect peuvent être émises à tout moment par les régulateurs ou les bourses de valeurs en RPC et à Hong Kong. Ces changements peuvent avoir une incidence défavorable sur le Compartiment concerné.

Restrictions d'investissement

Le programme Stock Connect est soumis à des quotas sur les montants quotidiens. Notamment, une fois le solde du quota concerné ramené à zéro ou le quota quotidien dépassé, les ordres d'achat seront rejetés (les investisseurs seront toutefois autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers quel que soit le solde du quota) et il ne peut être garanti que le quota sera étendu à l'avenir. Par conséquent, les quotas peuvent limiter la capacité des Compartiments concernés à investir, au moment opportun, dans des Actions A chinoises par le biais du programme Stock Connect, et les Compartiments concernés peuvent ne pas pouvoir appliquer leur stratégie d'investissement.

Par ailleurs, les actions peuvent être déclarées inéligibles à la négociation par le biais du programme Stock Connect ; dans ce cas, les actions peuvent être vendues, mais pas achetées. Cela peut affecter la capacité des Compartiments concernés à mettre en œuvre leur stratégie d'investissement.

Les bourses de valeur de la RPC et de Hong Kong se réservent le droit de suspendre, si nécessaire, les opérations à des fins d'équité et d'organisation efficace du marché, et de gestion prudente des risques. Une telle suspension nécessiterait l'accord préalable du régulateur pertinent. Si une suspension devait intervenir, l'accès des Compartiments concernés au marché de la RPC par le biais du programme Stock Connect serait impossible.

Le programme Stock Connect fonctionnera uniquement les jours où les marchés de la RPC et de Hong Kong sont ouverts simultanément et lorsque les banques des marchés respectifs sont ouvertes les Jours de règlement correspondants. Il se peut donc que certains jours soient des jours de bourse normaux pour le marché de RPC, mais que les Compartiments concernés ne puissent pas participer à la négociation d'Actions A chinoises par le biais du programme Stock Connect si ce jour-là n'est pas un jour de bourse à Hong Kong. Les Compartiments concernés pourront donc être soumis au risque de fluctuation des cours des Actions A chinoises lorsque le Programme Stock Connect ne fonctionne pas.

Contrôles pre-trade

Selon la réglementation de la RPC, un nombre suffisant d'actions doit être détenu sur le compte d'un investisseur avant toute vente d'actions ; dans le cas contraire, la bourse chinoise rejettera l'ordre de vente concerné. Des contrôles pre-trade seront réalisés sur les ordres de vente d'Actions A afin d'éviter la survente.

Risque opérationnel

Le programme Stock Connect repose sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des participants du marché correspondant. Les participants du marché sont autorisés à prendre part à ce programme sous réserve de remplir certaines conditions en matière de capacités informatiques, de gestion des risques et d'autres critères imposés par la bourse et/ou la chambre de compensation concernées. Les régimes de valeurs mobilières et systèmes juridiques des bourses de la RPC et de Hong Kong diffèrent considérablement et les participants du marché peuvent être confrontés constamment à des problèmes causés par ces différences.

Il ne peut être garanti que le système du SEHK et les participants du marché fonctionneront correctement ni qu'ils s'adapteront aux changements et aux évolutions sur les deux marchés. En cas de dysfonctionnement des systèmes concernés, les opérations par le biais du programme pourraient être perturbées sur les deux marchés. L'accès des Compartiments concernés au marché des Actions A par le biais du programme Stock Connect (et par là même la poursuite de sa stratégie d'investissement) peuvent en être affectés.

Problèmes liés à l'exécution

En vertu des règles du programme Stock Connect, les opérations peuvent être exécutées par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs courtiers. Compte tenu des obligations de contrôle pre-trade, le gestionnaire financier peut estimer qu'il est dans l'intérêt du Compartiment concerné que les opérations par le biais de Stock Connect soient exécutées par l'intermédiaire d'un courtier affilié au sous-dépositaire de la SICAV qui est un participant du marché. Dans ce cas, même si le gestionnaire financier est conscient de ses obligations de meilleure exécution, il ne pourra pas effectuer d'opérations par l'intermédiaire de plusieurs courtiers et le recours à un nouveau courtier exigera la modification en conséquence du contrat avec le sous-dépositaire de la SICAV.

Propriété des titres dans le cadre du programme Stock Connect

La reconnaissance de la propriété des Compartiments concernés sur les titres du programme Stock Connect sera soumise aux exigences applicables, notamment aux lois relatives à la mention des intérêts ou aux restrictions d'investissement dans des titres étrangers. Il se peut que les tribunaux chinois ne reconnaissent pas aux investisseurs le droit de propriété sur les titres et que les investisseurs ne puissent donc pas engager de procédure judiciaire contre les entités chinoises en cas de litige.

Risque lié au fournisseur d'effet de levier La fourniture d'un effet de levier au Compartiment par la ou les contreparties constitue un élément important de la stratégie du Compartiment. Si pour des raisons spécifiques, systémiques ou opérationnelles, la ou les contreparties utilisées pour la mise en place de l'effet de levier ne sont pas en mesure de le faire ou si les conditions de marché évoluent et génèrent des coûts de financement trop élevés pour la mise en place de l'effet de levier, cela pourrait notamment conduire, dans certaines circonstances, à une sous-performance, à un désendettement forcé ou à la liquidation du compartiment. Aussi, cette ou ces contreparties sont des facteurs clés pour le Compartiment. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le nombre de contreparties peut être limité à un.

Risque lié à la méthode et au modèle

En cherchant à atteindre certains des objectifs d'investissement d'un Compartiment, le Gestionnaire Financier concerné peut utiliser les résultats issus de modèles analytiques quantitatifs internes détenus et exploités par le groupe de sociétés de Gestionnaires Financiers pertinent. La modélisation quantitative est un procédé extrêmement complexe qui fait intervenir des centaines de milliers de données et de paramètres codés dans des logiciels. Le Gestionnaire Financier et ses filiales examinent ces codes et les divers éléments des modèles pour veiller à ce qu'ils soient adaptés et calibrés de façon appropriée pour refléter les opinions du Gestionnaire Financier concernant les possibles conséquences d'événements et de facteurs externes changeants, y compris l'évolution constante des conditions économiques, des marchés financiers et d'autres conditions. Ce procédé implique l'exercice de jugements et un certain nombre d'incertitudes inhérentes. Les points de vue du Gestionnaire Financier, y compris ceux relatifs à la configuration, au calibrage et au caractère adapté des modèles, est susceptible de changer au fil du temps en fonction de l'évolution des circonstances, des informations auxquelles le Gestionnaire Financier et ses filiales peuvent avoir accès, et d'autres facteurs.

Bien que le Gestionnaire Financier s'efforce en permanence de veiller à ce que les modèles soient développés, exploités et mis en œuvre de façon appropriée, le risque d'un calibrage sous-optimal des modèles et de problèmes similaires peut survenir de temps à autre, et ni le Gestionnaire Financier ni aucune de ses filiales ne peuvent garantir que le calibrage et la configuration des modèles seront dans un état optimal à tout moment. En outre, le risque d'erreurs humaines commises par inadvertance, d'erreurs de négociation, d'erreurs de développement et de mise en œuvre de logiciels et d'autres types d'erreurs est inhérent aux procédés complexes de gestion quantitative du type utilisé par le Gestionnaire Financier. Bien que la politique du Gestionnaire Financier consiste à rectifier au plus vite de telles erreurs lorsqu'elles sont identifiées, il n'est nullement garanti que le processus d'investissement global sera dénué d'erreurs ou qu'il produira les résultats escomptés. Il n'est pas garanti que le Gestionnaire Financier sera en mesure de mettre en œuvre ses stratégies quantitatives de manière continue.

Risque de baisse de la valeur liquidative Dans certaines conditions de marché, la variation de la VL de certains Compartiments peut être très faible, voire négative.

Risque associé aux obligations perpétuelles Ces titres n'ont pas de date d'échéance précise et seront remboursés uniquement à la discrétion de l'émetteur. La liquidité de ces investissements dans des environnements de marché tendus peut être limitée, ce qui a un impact négatif sur le prix auquel ils peuvent être vendus, ce qui par ricochet peut avoir un impact négatif sur la performance du Fonds.

Risques liés à la fiscalité de la RPC En ce qui concerne les investissements sur le marché domestique de la RPC, certains Compartiments peuvent être affectés par des considérations fiscales spécifiques.

En vertu de la politique fiscale en vigueur en RPC, les sociétés détenant des investissements étrangers peuvent bénéficier de certaines incitations fiscales. Rien ne garantit cependant que ces incitations fiscales ne seront pas supprimées dans le futur. Par ailleurs, la SICAV peut être assujettie à la retenue à la source et à d'autres impôts appliqués en RPC. La valeur des investissements de la SICAV sera diminuée des impôts prélevés par le biais du dispositif QFI du Gestionnaire Financier ou du programme Stock Connect, que la SICAV devra rembourser au Gestionnaire Financier.

Les lois, règles et pratiques fiscales de la RPC sont susceptibles de changer et les changements peuvent avoir un effet rétroactif. L'interprétation et l'applicabilité des lois et règles fiscales par les autorités fiscales de la RPC ne sont pas aussi claires et transparentes que dans les pays plus développés et peuvent varier d'une région à l'autre. Notamment, depuis le 17 novembre 2014, les autorités fiscales de la RPC ont temporairement suspendu l'impôt sur le revenu redevable sur les plus-values résultant du négoce de titres des QFI et par le biais du programme Stock Connect. Les autorités fiscales concernées sont susceptibles de rétablir cet impôt ou une retenue à la source sur les plus-values réalisées par le Compartiment du QFI et par le biais du programme Stock Connect lors du négoce de titres de la RPC. Compte tenu de cette incertitude et afin de s'acquitter de cette obligation fiscale éventuelle sur les plus-values, la Société de Gestion se réserve le droit de provisionner cet impôt et de le retenir pour le compte de la SICAV. En ce qui concerne les provisions pour impôt à payer par la SICAV, l'évaluation de la probabilité de la concrétisation et de l'activation de ces provisions est effectuée par la Société de Gestion à son entière

discrétion. Le montant d'une telle provision pour impôt à payer sera inscrit dans les comptes de la SICAV. Si le montant réellement dû aux autorités fiscales de la RPC est supérieur au montant provisionné par la SICAV et que cette provision est donc insuffisante pour couvrir la charge d'impôt réelle, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la VL de la SICAV peut être diminuée d'un montant supérieur à la provision pour impôt dans la mesure où la SICAV devra supporter la charge d'impôt supplémentaire. Dans ce cas, les actionnaires existants et les nouveaux actionnaires seront lésés. À l'inverse, si le montant réellement dû aux autorités fiscales de la RPC est inférieur au montant provisionné par la SICAV et qu'il existe donc un excédent de provision, les actionnaires ayant racheté les actions avant le règlement, la décision ou la recommandation des autorités de la RPC en la matière seront désavantagés, car ils auront supporté la perte due à la surévaluation de la provision par la SICAV. Les actionnaires existants et les nouveaux actionnaires pourront bénéficier de cette situation si la différence entre la provision pour impôt et la charge réelle d'impôt peut être retournée sur le compte de la SICAV sous forme d'actifs. De plus, la valeur des investissements de la SICAV en RPC et le montant de ses revenus et de ses profits pourraient subir l'impact défavorable d'une augmentation des taux d'imposition ou de modifications de l'assiette d'imposition.

Bond Connect

Conformément à la circulaire Caishui [2018] n° 108, il existe une exemption fiscale de trois ans (y compris de la retenue à la source, de la TVA et des surtaxes locales) sur les revenus d'intérêts obligataires perçus par les non-résidents fiscaux de RPC qualifiés par le biais du *Bond Connect* pour la période du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021. À l'exception de ce qui précède, il n'existe aucune réglementation spécifique publiée concernant le régime fiscal des plus-values réalisées par le biais du *Bond Connect*. Sans plus de précisions, les autorités fiscales chinoises peuvent prélever une retenue à la source, de la TVA ainsi que des surcharges sur les plus-values obligataires.

Au vu des incertitudes légales et réglementaires en Chine, la SICAV se réserve le droit de constituer toute provision pour impôts ou de déduire ou retenir un montant au titre des impôts (qui peuvent être payables par le Compartiment aux autorités fiscales chinoises au titre de ses investissements en Chine) sur les actifs du Compartiment. Le montant de la provision (le cas échéant) sera communiqué dans les rapports financiers de la SICAV. À cet égard, la SICAV a, à la date du présent Prospectus, déterminé qu'aucune provision fiscale ne sera constituée sur les plus-values découlant des investissements en RPC. Toute provision pour impôts constituée par la SICAV peut être supérieure ou inférieure à la dette fiscale chinoise réelle du Compartiment. Si le Compartiment ne provisionne pas suffisamment pour faire face à ces obligations fiscales, le différentiel peut être débité des actifs du Compartiment pour faire face à ses obligations fiscales chinoises réelles. Par conséquent, le revenu et/ou la performance du Compartiment peuvent être réduits/négativement affectés et l'impact/le degré d'impact sur les actionnaires individuels peut varier, en fonction de facteurs tels que le niveau de la provision pour impôts du Compartiment et le montant du différentiel à un moment donné et lorsque les actionnaires concernés ont souscrit et/ou racheté leurs Actions dans le Compartiment.

Risque lié aux stratégies de rendement absolu

Les stratégies de rendement absolu se composent de plusieurs sous-stratégies possibles telles que, notamment, (i) les tentatives de tirer parti des dysfonctionnements du marché constatés (ou anticipés) ou des écarts entre des marchés et/ou des secteurs et/ou des devises et/ou d'autres instruments financiers, ou (ii) des prises de position directionnelles sur des marchés et/ou des secteurs et/ou des devises et/ou d'autres instruments financiers. La volatilité des marchés et/ou des secteurs et/ou des devises et/ou d'autres instruments financiers utilisés dans le cadre de ces stratégies implique que les stratégies mises en œuvre peuvent ne pas atteindre les performances anticipées par le gestionnaire financier. Dans ce cas, la VL du Compartiment concerné peut baisser. Par ailleurs, ces stratégies peuvent avoir recours à l'effet de levier qui amplifiera les gains et les pertes, et/ou les gains et les pertes générés par les produits dérivés. En outre, ces stratégies peuvent impliquer l'utilisation d'instruments ayant une liquidité moindre, ou des investissements sur des marchés moins liquides, comme les marchés émergents. En investissant dans ces types de stratégies de rendement absolu, un Compartiment peut donc être exposé au risque de liquidité.

Les Compartiments qui utilisent des stratégies de rendement absolu (les « **Stratégies** ») peuvent être soumis à tout ou partie des risques suivants :

Risques liés à une rotation élevée du portefeuille

Ces Stratégies impliquent une rotation élevée du portefeuille. La fréquence élevée des opérations est susceptible de résulter en des frais de courtage, des commissions et un impact sur le marché plus importants, qui peuvent avoir des conséquences négatives sur la Stratégie concernée et de ce fait sur la valeur et le rendement du Compartiment.

Risque lié à l'incertitude sur la réussite et/ou la génération de rendements positifs d'une stratégie

Les résultats pouvant être obtenus d'un investissement dans tout instrument financier lié à une Stratégie ou de la participation à toute transaction liée à une Stratégie peuvent s'avérer considérablement différents des résultats pouvant être obtenus théoriquement d'un investissement direct dans les composantes respectives de ladite Stratégie ou de l'un quelconque des dérivés de celle-ci.

Risque de corrélation

La performance de certaines Stratégies peut parfois devenir fortement corrélée, y compris, sans s'y limiter, pendant les périodes de forte baisse dans un secteur ou d'un type d'actifs particulier représenté par une Stratégie. Cette forte corrélation au cours de périodes de rendements négatifs peut avoir des répercussions négatives importantes sur la valeur et le rendement du Comportement concerné.

Risque lié à un historique des opérations limité

Certaines Stratégies sont relativement récentes et il se peut qu'aucune donnée de performance historique les concernant ne soit disponible. Un investissement dans ces Stratégies peut comporter un risque plus élevé que des investissements liés à des stratégies pour lesquelles il existe un historique de performance avérée. Ce manque de données historiques concernant ces Stratégies est particulièrement important étant donné que l'algorithme sous-jacent à chaque Stratégie repose sur un historique de performances jusqu'au présent qui peuvent ou non se répéter dans le futur.

Risque lié à un effet de levier élevé

Les investisseurs voudront bien noter que le Compartiment utilisera un niveau élevé d'effet de levier afin de parvenir à ses objectifs d'investissement. Un tel niveau d'effet de levier peut accentuer les baisses de la VL d'un Compartiment lorsque les marchés évoluent à l'encontre de la stratégie de ce Compartiment et peut par conséquent amplifier les pertes. L'effet cumulé du recours à l'effet de levier par un Compartiment, directement ou indirectement, sur un marché qui évolue en sens inverse des investissements de l'entité employant l'effet de levier, pourrait faire subir au Compartiment une perte plus importante que si celui-ci ne recourait pas à l'effet de levier. Ledit Compartiment peut en conséquence perdre tout ou une partie importante de son investissement initial.

L'effet de levier fait partie intégrante des Stratégies d'un Compartiment qui, pour y recourir, peut dépendre de l'existence d'arrangements relatifs à l'utilisation de l'effet de levier avec les banques, les négociants ou d'autres contreparties. Il ne peut être garanti que le Compartiment concerné sera en mesure de maintenir ces arrangements quelles que soient les conditions de marché. En général, les banques, les négociants et les autres contreparties qui fournissent du levier à un Compartiment peuvent appliquer des politiques discrétionnaires en matière d'appel de marge, de décote, de financement, de sûreté et de valorisation des garanties. La modification de ces politiques par les banques, les négociants et les autres contreparties, ou l'imposition d'autres limites ou restrictions de crédit en raison des conditions de marché ou de mesures gouvernementales, réglementaires ou judiciaires, peuvent résulter en des appels de marge, la perte du financement, la liquidation forcée de positions à des prix désavantageux, la résiliation de contrats de swaps et à des manquements réciproques à des accords avec d'autres négociants. Ces conséquences négatives peuvent être accentuées si ces limites ou restrictions sont imposées soudainement et/ou par plusieurs participants du marché en même temps ou à la même période. Ces limites ou restrictions pourraient obliger le Compartiment concerné à liquider tout ou partie de son portefeuille à des prix désavantageux. La « crise financière » qui perdure a provoqué la mise en place de restrictions sévères au financement et au niveau d'effet de levier. En outre, de nombreux négociants ont considérablement augmenté le coût et les exigences de marge applicables aux financements en cours et à l'effet de levier, affectant lourdement certains fonds.

Risque d'impossibilité d'exploiter les Stratégies de rendement absolu

Il ne peut être garanti qu'un Compartiment parviendra à exploiter des Stratégies de rendement absolu ou que ce rendement absolu subsistera dans le temps sur un marché spécifique. De plus, en raison de modifications dans la structure du marché et/ou de l'augmentation des montants investis dans des produits cherchant à exploiter les Stratégies de rendement absolu ou d'autres thèmes d'investissement similaires, les facteurs sous-jacents à ces Stratégies peuvent changer, disparaître et/ou résulter en des rendements attendus négatifs sur une période.

Risque lié aux positions courtes synthétiques

Le Compartiment peut employer certaines techniques associées aux produits dérivés (telles que les contrats sur différence, en anglais « *contracts for difference* ») destinées à produire le même résultat économique qu'une vente à découvert (« vente à découvert synthétique ») et à prendre des positions « longues » et « courtes » sur des titres individuels, des classes d'actifs ou des marchés. Il en résulte que le Compartiment peut détenir non seulement des actifs dont la valeur fluctue dans le même sens que le marché, mais aussi des positions dont la valeur s'appréciera lorsque le marché baissera et diminuera lorsque le marché montera. Les positions de vente à découvert synthétiques impliquent une négociation sur marge et par conséquent peuvent comporter un risque plus important que les investissements basés sur des positions longues. Elles impliquent également un risque de rappel, étant donné que les prêteurs peuvent rappeler les titres empruntés à tout moment.

Risque de taux d'intérêt spécifique à la classe d'actions RedEx Le risque de taux d'intérêt provient du fait que la valeur de marché des produits de taux a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent le long de la courbe, ce qui diminue généralement la VL des Actions standards/compartiments d'obligations mondiales indexées sur l'inflation. À l'inverse, lorsque les taux d'intérêt baissent le long de la courbe, la valeur de marché des produits de taux tend à augmenter et, par conséquent, la VL des Actions standards/ compartiments d'obligations mondiales indexées sur l'inflation aura tendance à s'apprécier. En raison de ce risque, le cours des titres à revenu fixe et à échéance longue est généralement plus volatil que celui des titres à échéance courte. La stratégie de couverture utilisant des dérivés cotés qui est appliquée au niveau de la Classe d'Actions/ du Compartiment RedEx vise à réduire l'exposition aux variations parallèles des taux d'intérêt sur la courbe des taux. Par conséquent, l'effet de variations parallèles des taux d'intérêt sur la VL des Actions/ du Compartiment RedEx a tendance à être réduit comparé à celui de variations équivalentes sur les Actions standards/ compartiments d'obligations mondiales indexées sur l'inflation. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur de marché des produits de taux ayant tendance à baisser, celle des produits dérivés utilisés dans la stratégie de couverture tend à s'apprécier. Par conséquent, l'impact de la hausse des taux d'intérêt sur les Classes d'Actions/le Compartiment RedEx est atténué. Inversement, en cas de baisse des taux d'intérêt, la valeur de marché des produits de taux a tendance à augmenter et celle des produits dérivés utilisés dans la stratégie de couverture tend à diminuer. Par conséquent, l'impact de la baisse des taux d'intérêt sur les Classes d'Actions/les Compartiments RedEx est atténué. Si l'inflation demeure trop faible, ces stratégies sont susceptibles de comporter des coûts de portage.

Risque de réinvestissement Le risque de réinvestissement est le risque qui provient du fait que les coupons ou les rachats d'obligations peuvent être réinvestis à des rendements inférieurs à ceux de l'investissement précédent, en raison des conditions du marché au moment où les montants sont investis. Le caractère rachetable des obligations d'entreprise, en ce compris des obligations perpétuelles (sans date d'échéance), augmente le risque de réinvestissement, puisque les entreprises rembourseront leurs obligations lorsqu'elles pourront émettre des obligations avec un rendement plus faible.

Risque de devise sur le RMB La majorité des actifs des Compartiments concernés seront investis dans des placements libellés en RMB. Il ne peut être garanti que le RMB ne subira pas une dévaluation ou une réévaluation. Ces mesures peuvent exposer les Compartiments au risque de devise et de fluctuation des taux de change. Actuellement, le RMB n'est pas une devise librement convertible et est soumis à des mesures de contrôle et de restrictions de change ; les Compartiments concernés peuvent être soumis à des coûts de transaction plus élevés associés à la conversion de la devise.

Risque lié au dispositif QFI Certains Compartiments peuvent investir directement sur le marché domestique chinois par l'intermédiaire du dispositif QFI.

Dispositif QFI

Les règles et restrictions afférentes au dispositif QFI s'appliquent au QFI dans son ensemble et pas seulement aux investissements effectués par le Compartiment. Le Compartiment peut ainsi être pénalisé pour des raisons liées aux activités d'investissement du titulaire du QFI. Le Compartiment peut notamment être exposé à des exigences particulières de communication ou être victime d'une action réglementaire liée à une infraction aux règles afférentes aux QFI par le titulaire du QFI.

Le dispositif QFI est relativement nouveau, et son application est sujette à interprétation. Elle est laissée à l'entière discrétion de la CSRC et de la SAFE et il n'existe pas de précédent ou de certitude concernant l'exercice de ces prérogatives. Toute modification des règles pertinentes est susceptible d'avoir un impact négatif sur les investissements dans le Compartiment. Dans le pire des cas, le Gestionnaire Financier peut décider de clôturer le Compartiment s'il s'avère que son exploitation est illégale ou non viable du fait de modifications des règles applicables. Le dispositif QFI impose des règles sévères en matière d'investissement, notamment des limites de placement sur les investissements étrangers qui pourraient avoir une incidence sur la performance et/ou la liquidité des Compartiments utilisant le dispositif QFI. Les rapatriements par les QFI ne sont pas soumis à des restrictions ou à une approbation préalable. Cependant, un examen d'authenticité et de conformité sera réalisé, et le processus de rapatriement sera soumis à certaines exigences prévues par les règles pertinentes (p.ex., soumission de certains documents lors du rapatriement des gains réalisés cumulés). La réalisation du processus de rapatriement est susceptible de connaître un retard. Il ne peut cependant être garanti que les règles et réglementations de la RPC ne changeront pas ou que des restrictions en matière de rapatriement ne seront pas imposées dans le futur. Toute restriction sur le rapatriement du capital investi et des profits nets peut avoir une incidence sur la capacité des Compartiments QFI à satisfaire les demandes de rachat des Actionnaires. Dans certaines circonstances extrêmes, la SICAV peut subir des pertes importantes du fait de capacités d'investissement limitées ou peut se trouver dans l'impossibilité d'atteindre la totalité de ses objectifs d'investissement ou d'implémenter intégralement sa stratégie d'investissement, et ce en raison de restrictions sur les placements des QFI.

Les lois, règles et réglementations existantes relatives aux QFI sont susceptibles de changer, avec un possible effet rétroactif. En outre, rien ne permet de garantir que les lois, règles et réglementations relatives aux QFI ne seront pas abolies. Le Compartiment, qui investit sur les marchés de la RPC via le statut de QFI dont bénéficie le Gestionnaire Financier, pourrait être pénalisé par de tels changements.

Risques liés à l'exécution par l'intermédiaire d'un Courtier de RPC

En tant que titulaire du statut QFI, le Gestionnaire Financier sélectionnera également des courtiers (« Courtiers de RPC ») pour exécuter les transactions pour le compte de la SICAV sur les marchés de RPC. Il se peut que la SICAV désigne un seul Courtier de RPC.

Dans ce cas, il est possible que le Compartiment concerné ne puisse pas toujours obtenir la commission la plus faible sur le marché. Toutefois, la SICAV devra, dans le choix des Courtiers de RPC, tenir compte de facteurs tels que la compétitivité des taux de commissions, la taille des ordres et la qualité de l'exécution. Il existe un risque que le Compartiment subisse des pertes du fait du défaut, de la faillite ou de la radiation de Courtiers de RPC. Dans ce cas, la SICAV peut également encourir des pertes en raison d'actes ou d'omissions des Courtiers de RPC lors de l'exécution ou du règlement d'une transaction ou à l'occasion du transfert de fonds ou de titres.

Liquidités déposées auprès du Dépositaire de RPC Le Dépositaire a désigné un dépositaire local pour la SICAV (le « Dépositaire de RPC »), qui conservera les actifs du Compartiment investis en RPC par l'intermédiaire du dispositif QFI octroyé à la Société de Gestion. Aux termes du dispositif QFI existant, un QFI a la possibilité de désigner plusieurs dépositaires locaux. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les liquidités déposées sur le compte de trésorerie du Compartiment auprès du Dépositaire de RPC ne seront pas séparées, mais qu'elles constitueront une dette du Dépositaire de RPC envers le Compartiment en tant que déposant. Ces liquidités seront regroupées avec des liquidités appartenant à d'autres clients du Dépositaire de RPC. En cas de faillite ou de liquidation du Dépositaire de RPC, le Compartiment ne pourra se prévaloir d'un droit de propriété sur les liquidités déposées sur ledit compte et deviendra un créancier ordinaire, du même rang que les autres créanciers ordinaires du Dépositaire de RPC. Le Compartiment peut faire face à des difficultés et/ou des retards pour recouvrer cette créance, ou peut se trouver dans l'incapacité de la recouvrer en tout ou partie, auquel cas il subira des pertes.

Risques liés aux actifs titrisés ou aux actifs CDO Les actifs titrisés ou actifs CDO (CLO, ABS, RMBS, CMBS, CDO, etc.) sont soumis aux risques de crédit, de liquidité, de valeur de marché, de taux d'intérêt et à d'autres risques. Ces instruments financiers exigent une structuration juridique et financière complexe et les risques d'investissement y afférents sont étroitement corrélés à la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de plusieurs types (prêts à effet de levier, prêts bancaires, créances bancaires, titres de créance, etc.), secteurs économiques et zones géographiques.

Risques inhérents à la dette souveraine Les Compartiments peuvent investir dans des titres de dette souveraine. Certains pays présentent un endettement particulièrement important vis-à-vis de banques commerciales ou d'États étrangers. L'investissement dans des obligations de ce type, à savoir des emprunts d'État émis ou garantis par des gouvernements ou des entités gouvernementales, comporte un risque élevé. L'entité gouvernementale qui contrôle le remboursement de la dette souveraine peut ne pas pouvoir ou ne pas vouloir rembourser le principal et/ou payer les intérêts selon les conditions de cette dette. La valeur des investissements du Compartiment peut alors se dégrader. La volonté ou la capacité d'une entité gouvernementale de rembourser le principal et de verser les intérêts dans les délais prévus peut être affectée par certains facteurs tels que ses flux de trésorerie, l'importance de ses réserves de change, l'existence d'un volume suffisant de devises étrangères à la date d'échéance du paiement, le poids relatif du service de la dette sur l'économie globale du pays, la relation de l'entité gouvernementale avec le Fonds monétaire international et les contraintes politiques auxquelles l'entité gouvernementale peut être soumise. Les entités gouvernementales peuvent également être elles-mêmes dépendantes de versements de gouvernements étrangers, d'agences multilatérales et d'autres entités à l'étranger pour réduire le principal et les intérêts de leur dette. Par ailleurs, il n'existe pas de procédure de faillite concernant cette dette souveraine permettant de prélever tout ou partie du montant des obligations à rembourser. Il peut être demandé aux porteurs de ces obligations de participer à la réorganisation de cette dette souveraine et d'accorder des prêts supplémentaires aux émetteurs.

Certains Compartiments peuvent par ailleurs être exposés au risque de forte concentration en titres de créance émis et/ou garantis par un même émetteur souverain de qualité *Sub-Investment Grade* et/ou non noté qui est également soumis à un risque de défaut ou de crédit plus élevé. Ces Compartiments peuvent subir des pertes importantes en cas de défaut de l'émetteur souverain.

Risques liés aux titres de créance de qualité *Sub-Investment Grade* (à haut rendement) Certains titres de qualité *Sub-Investment Grade* détenus dans le portefeuille du Compartiment peuvent impliquer un risque de crédit et de marché plus important. Ces titres sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en matière de remboursement du principal et de paiement des intérêts (risque de crédit). Ils peuvent, en outre, souffrir de la volatilité des prix en raison de facteurs tels que leur Sensibilité aux Taux d'Intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du

marché. Ceci peut avoir des conséquences négatives sur la VL desdits Compartiments. Lors de la sélection de titres, les Compartiments examineront entre autres, le cours des titres et l'historique de la situation financière, la santé, la qualité de la gestion et les perspectives de l'émetteur. Les Compartiments s'efforceront de limiter les risques associés aux titres de qualité *Sub-Investment Grade* en diversifiant leurs investissements par émetteur, secteur d'activité et qualité de crédit.

Risque lié aux dettes subordonnées Un Compartiment peut investir dans des dettes subordonnées, en ce compris dans des obligations perpétuelles n'ayant aucune date d'échéance. La dette subordonnée est une dette qui, en cas d'insolvabilité de l'émetteur, prend rang après les dettes seniors en ce qui concerne le remboursement. Étant donné que la dette subordonnée est remboursable après que les dettes prioritaires ont été remboursées, la probabilité de recevoir un remboursement en cas d'insolvabilité est réduite et la dette subordonnée représente donc un risque plus important pour l'investisseur. Ces titres ont généralement une notation inférieure à celle de la dette senior émise par le même émetteur.

En fonction de la juridiction de l'émetteur, un régulateur financier doté d'une autorité de surveillance peut utiliser des pouvoirs statutaires et considérer que l'émetteur de la dette subordonnée a atteint un point de non-viabilité, ce qui signifie qu'une intervention publique serait nécessaire. Dans ces conditions, certains titres de créance subordonnés peuvent absorber les pertes avant la faillite.

La liquidité de ces investissements dans des environnements de marché tendus peut être limitée, ce qui a un impact négatif sur le prix auquel ils peuvent être vendus, ce qui par ricochet peut avoir un impact négatif sur la performance du Fonds.

Risque lié aux stratégies d'investissement quantitatif Certains Compartiments peuvent investir dans des Stratégies d'investissement quantitatif (QIS). Les QIS constituent une façon alternative d'investir au travers de solutions d'investissement basées sur des règles intégrées dans des indices maison, procurant aux investisseurs une exposition systématique aux sources de performance issues de différentes classes d'actifs, y compris entre autres les actions, les taux d'intérêt, le crédit, les devises, la volatilité et les matières premières. La plupart des expositions visées par le biais des QIS sont mises en œuvre au travers de futures, d'options et de produits dérivés négociés de gré à gré.

Le Gestionnaire Financier concerné réalisera une vérification préalable de chaque fournisseur de QIS et de toute QIS qui pourrait être proposée aux Compartiments concernés. Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, et de contraintes en matière notamment d'exposition au risque, de coûts de transaction, de liquidité et de levier. Le Gestionnaire Financier (et/ou son conseiller financier le cas échéant) pourra faire appel à un prestataire externe concernant les recommandations des QIS et pour réaliser la vérification préalable de ces stratégies. Dans tous les cas, le QIS éligible sera au final validé par le Gestionnaire Financier. La pondération de chaque QIS est ensuite allouée selon un processus d'optimisation dans le but de maximiser la performance et de minimiser les pertes. Le Gestionnaire Financier (et/ou son conseiller financier le cas échéant) pourra faire appel à un prestataire externe concernant la détermination des pondérations au niveau du portefeuille, laquelle sera au final validée par le Gestionnaire Financier.

- Le critère retenu pour la sélection des QIS et le processus d'optimisation pour déterminer la pondération de chaque QIS pourra s'appuyer sur des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, et/ou sur une simulation des performances passées qui pourraient ne pas être un bon indicateur de la performance future, ne pas capter les QIS les plus performantes sur la base de la continuité d'exploitation et/ou ne pas générer les allocations les plus performantes, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la performance résultante du Compartiment concerné.
- Le processus de modélisation et de recherche engagé par le Gestionnaire Financier (et/ou son conseiller financier le cas échéant ou ses fournisseurs externes) est généralement complexe et intègre des théories statistiques, économétriques, économiques financières, des recherches et une modélisation comprenant des incertitudes. Par ailleurs, le Gestionnaire Financier s'appuie fortement sur des modèles, des informations et des données quantitatifs de fournisseurs extérieurs. Si ces modèles, informations et données quantitatifs s'avèrent erronés ou incomplets, toutes les décisions qui s'y appuient exposent les Compartiments à des risques et des pertes potentiels. De plus, dans le cas où le Gestionnaire Financier (et/ou son conseiller financier le cas échéant) aurait recours à un prestataire externe pour la recommandation des QIS et/ou la détermination des pondérations au niveau des stratégies de QIS, le choix de suivre ou non ces recommandations, qui appartient au Gestionnaire Financier, ainsi que les recommandations elles-mêmes pourraient avoir une incidence positive ou négative sur la performance de la stratégie.
- Bien que la liquidité soit prise en compte dans le processus de sélection des QIS et le processus de construction du portefeuille, rien ne garantit que certaines QIS ne rencontrent pas de problème de liquidité, ce qui pourrait affecter la capacité des Compartiments concernés à acheter les QIS concernées à un prix avantageux.



Informations complémentaires sur les produits dérivés

TYPES DE PRODUITS DÉRIVÉS UTILISÉS PAR LES COMPARTIMENTS

Si les Compartiments n'écartent l'utilisation d'aucun type de produits dérivés, ils recourent généralement aux types d'instruments suivants :

- contrats *futures* et options sur instruments financiers, tels que les contrats *futures* ou options sur actions, sur taux d'intérêt, sur indices, sur obligations, sur devises, sur indices de matières premières ou autres instruments
- contrats *forwards* tels que des contrats de change (contrats *forwards* de change). Des opérations de change peuvent être effectuées pour le compte de Compartiments par une société BNP Paribas agissant en qualité d'agent sur instruction de la Société de Gestion et par l'un de ses délégués dûment nommés à des taux approuvés par la Société de Gestion.
- *swaps* (contrats par lesquels deux parties échangent les rendements de deux actifs, indices ou paniers d'actifs différents), tels que des *swaps* de taux de change, d'indices de matières premières, de taux d'intérêt, de volatilité et de variance
- *Total Return Swaps* (TRS) (contrats par lesquels une partie transfère à une autre partie la performance totale d'une obligation de référence, y compris les revenus d'intérêt et de commissions, les plus ou moins-values et les pertes de crédit)
- dérivés de crédit, tels que les dérivés de défaut de crédit, les *swaps* de défaut de crédit (CDS, contrats par lesquels la faillite, le défaut de paiement ou d'autres événements de crédit déclenchent un paiement d'une partie à une autre) et les dérivés sur *spreads* de crédit
- warrants
- emprunts hypothécaires de type TBA (*to-be-announced*), qui sont des titres basés sur un pool de crédits hypothécaires non finalisé, mais dont les caractéristiques générales sont définies
- instruments financiers dérivés structurés, tels que les titres indexés sur un risque de crédit (*credit-linked securities*) et les titres indexés sur des actions

Les contrats *futures* sont généralement négociés en bourse, alors que tous les autres types de produits dérivés sont le plus souvent négociés de gré à gré. La fréquence de rebalancement de l'indice sous-jacent d'un produit dérivé indexé est fixée par le fournisseur dudit indice. Le rebalancement d'un indice ne représente pas un coût important pour un Compartiment.

L'opportunité du recours à des produits dérivés et le type de dérivés à utiliser seront décidés par un Compartiment en tenant compte de facteurs tels que la liquidité, le coût, l'efficacité, la capacité à se négocier rapidement, la taille et la maturité de l'investissement et d'autres facteurs pertinents.

Si un Compartiment est susceptible de recourir à des *Total Return Swaps* (TRS) ou à des produits dérivés similaires, il en sera fait mention dans la section « Description des Compartiments ».

OBJECTIFS DE L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES

Tout Compartiment peut utiliser des produits dérivés aux fins suivantes :

- couverture contre le risque de marché et le risque de change
- exposition au marché, à des titres ou à des émetteurs tel que décrit dans la section « Objectif et stratégie d'investissement » de chaque Compartiment.
- gestion efficace de portefeuille (décrit ci-dessous dans « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille »).
- tout autre motif légalement autorisé décrit dans « Objectif et stratégie d'investissement » de chaque Compartiment, complété par des informations sur l'importance, la nature et les conditions de leur utilisation.

RISQUES ASSOCIES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (« IFD »)

Risque général Certains Compartiments peuvent recourir, dans des proportions importantes, tant à des produits dérivés cotés (y compris, sans s'y limiter, des contrats *futures* et des options) qu'à des dérivés de gré à gré (y compris, sans s'y limiter, des options, des contrats *forwards*, des *swaps* de taux d'intérêt et des dérivés de crédit) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Aucune stratégie spécifique relative aux IFD n'est adoptée par la Société de Gestion et les Gestionnaires Financiers des Compartiments.

S'il s'avère qu'un recours important à des produits dérivés est incorrect, inefficace ou ne produit pas l'effet désiré en raison des conditions de marché, le Compartiment concerné peut subir une perte substantielle, voire totale, qui provoquera une détérioration de la VL du Compartiment. Les cours des instruments dérivés, y compris des contrats *futures* et des options, sont extrêmement volatils. Les cours des contrats *forwards*, des contrats *futures* et d'autres contrats dérivés sont influencés par, entre autres, les taux d'intérêt, l'évolution des relations entre l'offre et la demande, les programmes et mesures gouvernementaux relatifs au commerce, à la fiscalité, à la politique monétaire et au contrôle des changes ainsi que par le contexte économique et politique, au niveau national et international. En outre, les gouvernements peuvent intervenir directement ou par le biais de la réglementation, sur certains marchés, notamment sur les marchés d'instruments à terme et d'options liés aux devises et aux taux d'intérêt. Ces interventions visent souvent à influencer directement les cours et peuvent, combinées à d'autres facteurs, provoquer des mouvements soudains et dans le même sens sur ces marchés dus, entre autres, à des variations de taux d'intérêt.

Les Compartiments peuvent investir dans certains instruments dérivés pouvant impliquer l'existence d'obligations, mais aussi de droits et d'actifs. Les actifs déposés à titre de marge auprès des courtiers peuvent ne pas être détenus sur des comptes séparés par ces derniers et peuvent par conséquent être disponibles pour les créanciers de ces courtiers en cas d'insolvabilité ou de faillite.

Dans le cadre de leur politique d'investissement et à des fins de couverture, les Compartiments peuvent de temps à autre utiliser à la fois des produits dérivés négociés en bourse, tels que les CDO, et des dérivés de crédit de gré à gré, tels que les *swaps* de défaut de crédit (CDS). Ces instruments peuvent être volatils, impliquer des risques spécifiques et exposer les investisseurs à un risque de perte élevé. Les faibles dépôts de marge normalement requis pour prendre une position sur ces instruments permettent un niveau de levier élevé. Par conséquent, une fluctuation relativement faible du cours d'un contrat peut résulter en un profit ou une perte élevé par rapport au montant des fonds initialement déposés à titre de marge initiale et peut provoquer des pertes dépassant substantiellement toute marge déposée. En outre, lorsqu'ils sont utilisés à des fins de couverture, il peut y avoir une corrélation imparfaite entre ces instruments et les investissements ou les secteurs de marché couverts. Les transactions sur les produits dérivés de gré à gré, tels que les dérivés de crédit, peuvent comporter des risques supplémentaires puisqu'il n'existe aucun marché sur lequel il est possible de clôturer une position ouverte. La capacité des Compartiments concernés à utiliser des produits dérivés peut être limitée par les conditions de marché, des restrictions réglementaires et des considérations fiscales. Ces instruments peuvent être hautement volatils, impliquer des risques spécifiques et exposer les investisseurs à un risque de perte élevé. S'il s'avère que le recours à des IFD est incorrect, inefficace, ou ne produit pas l'effet désiré en raison des conditions de marché, les Compartiments concernés peuvent subir une perte substantielle, voire totale, qui provoquera une détérioration de la VL des Actions concernées.

Risque de contrepartie Certaines transactions sur les IFD peuvent être conclues de gré à gré par les Compartiments avec des contreparties ; elles sont généralement qualifiées de transactions de gré à gré. Il convient de noter que toutes les transactions de gré à gré exposent les investisseurs au risque de crédit de la contrepartie. Si la contrepartie à la transaction se trouve dans l'incapacité d'honorer ses engagements ou en situation de défaut de paiement (par exemple en raison d'une faillite ou d'autres difficultés financières), les Compartiments concernés peuvent être exposés à des pertes significatives, supérieures au coût de l'IFD. Le risque de défaut de la contrepartie est directement lié à la solvabilité de cette contrepartie. En cas de défaut de paiement d'une contrepartie dans le cadre d'une transaction de change, il est possible que l'intégralité du principal de la transaction soit perdue.

Les Compartiments étant conformes à la directive OPCVM IV, l'exposition des Compartiments concernés à une même contrepartie ne peut excéder 10 % de l'exposition totale aux IFD de ces Compartiments. Le risque de contrepartie peut par ailleurs être atténué par le biais d'accords de garantie. Toutefois, les accords de garantie sont eux-mêmes soumis au risque d'insolvabilité et au risque de crédit des émetteurs de la garantie. La Société de Gestion veille à ce qu'une procédure rigoureuse d'évaluation et d'approbation des contreparties soit suivie.

Risque de volatilité Les Compartiments concernés peuvent investir dans des IFD présentant divers degrés de volatilité. Les cours des instruments dérivés, y compris des contrats *futures* et des options, peuvent être hautement volatils. Les cours des contrats *forwards*, des contrats *futures* et d'autres contrats dérivés sont influencés par, entre autres, les taux d'intérêt, l'évolution des relations entre l'offre et la demande, les programmes et mesures gouvernementaux relatifs au commerce, à la fiscalité, à la politique monétaire et au contrôle des changes ainsi que par le contexte

économique et politique, au niveau national et international. En outre, les gouvernements peuvent intervenir directement ou par le biais de la réglementation, sur certains marchés, notamment sur les marchés d'instruments à terme et d'options liés aux devises et aux taux d'intérêt. Ces interventions visent souvent à influencer directement les cours et peuvent, combinées à d'autres facteurs, provoquer des mouvements soudains et dans le même sens sur ces marchés dus, entre autres, à des variations de taux d'intérêt.

Risque de valorisation Il est porté à l'attention des investisseurs que les Compartiments concernés peuvent investir dans des IFD pouvant se révéler difficiles à évaluer et de ce fait comporter un risque de marché accru. En raison de la complexité de nombreux produits dérivés et du fait qu'ils sont fréquemment valorisés de manière subjective, la valorisation ou la détermination du prix de ces produits peuvent être incorrectes. Il se peut qu'une information indépendante sur le prix ne soit pas toujours disponible. Les investissements de ce type peuvent exposer les Compartiments concernés à des pertes supérieures au coût de l'IFD et peuvent accroître substantiellement la volatilité de ces Compartiments par rapport à un Compartiment utilisant les IFD à des fins de couverture exclusivement.

Risque lié à l'effet de levier L'utilisation des instruments financiers dérivés peut induire un effet de levier. Un niveau élevé d'effet de levier peut être inhérent aux opérations sur produits dérivés (le faible dépôt de marge normalement requis pour négocier dans des produits dérivés implique potentiellement un fort effet de levier). Par conséquent, une variation relativement faible du prix des produits dérivés peut induire une perte immédiate et substantielle pour les Compartiments concernés et provoquer des fluctuations et une volatilité plus importantes de la VL de ces Compartiments.

Risque de liquidité L'absence possible de liquidité du marché pour un instrument particulier à un moment donné peut limiter la capacité des Compartiments concernés à valoriser et liquider les produits dérivés à un prix avantageux.

Autres risques L'utilisation de techniques et d'instruments implique également certains risques spécifiques, dont :

1. la dépendance vis-à-vis de la capacité à prévoir les variations du cours des titres couverts et les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres et des taux de change,
2. la corrélation imparfaite entre la variation des cours des produits dérivés et la variation des cours des investissements associés,
3. le fait que les compétences nécessaires pour l'utilisation de ces instruments diffèrent de celles requises pour la sélection des titres dans lesquels les Compartiments investissent,
4. l'absence possible de liquidité d'un marché pour un instrument à un moment donné,
5. les obstacles éventuels à une gestion efficace de portefeuille ou à la capacité d'honorer les rachats,
6. l'incapacité éventuelle des Compartiments à acheter ou vendre un titre du portefeuille au moment opportun,
7. les pertes potentielles induites par une application inattendue de la loi ou de la réglementation, ou résultant de la non-applicabilité d'un contrat,
8. les éventuels risques juridiques découlant des contrats de produits dérivés, notamment les problèmes d'applicabilité des contrats et de limites à cette applicabilité, et
9. le risque de règlement, dans la mesure où, dans le cadre des contrats futures, contrats *forwards*, *swaps* et *Contracts For Difference*, la responsabilité des Compartiments peut être illimitée jusqu'à la liquidation de la position.

Vous trouverez ci-dessous une liste des IFD les plus couramment utilisés et des risques additionnels qui y sont attachés :

- **Risque de liquidité des contrats futures** Les positions à terme, telles que les contrats *futures* sur obligations, peuvent être illiquides, car certaines bourses de valeurs imposent des limites réglementaires sur les fluctuations des prix de certains contrats *futures* sur une séance, que l'on appelle « limites quotidiennes de fluctuations des prix » ou « limites quotidiennes ». En vertu de ces limites quotidiennes, aucune transaction ne peut être exécutée à des prix dépassant les limites quotidiennes durant une séance. Dès lors que le prix d'un contrat future a augmenté ou baissé d'un montant égal à la limite quotidienne, aucune position sur ce contrat ne peut être prise ou liquidée, à moins que des courtiers souhaitent réaliser des opérations à ou dans cette limite. Dans cette situation, les Compartiments concernés pourraient se trouver dans l'incapacité de liquider des positions désavantageuses.

- **Risques liés au swap de défaut de crédit** Un Compartiment peut notamment participer au marché des dérivés de crédit en concluant, entre autres, des *swaps* de défaut de crédit (CDS) en vue de vendre ou d'acheter une protection. Un *swap* de défaut de crédit (CDS) est un contrat financier bilatéral en vertu duquel une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas d'événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre à la valeur nominale une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur nominale et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) en cas d'événement de crédit. Un événement de crédit est généralement défini comme la faillite, l'insolvabilité, le redressement judiciaire, la restructuration significative de la dette ou l'impossibilité de répondre à des engagements de paiement à leur échéance. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « *ISDA Master Agreement* ». Un Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couverture du risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents dans son portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquiescer une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre de l'*ISDA Master Agreement*. L'exposition maximale du Compartiment ne peut pas être supérieure à 100 % de son actif net s'il utilise la méthode de l'engagement. Pour les Compartiments utilisant la méthode de la VaR, le risque lié aux produits dérivés ne peut pas entraîner le dépassement par le Compartiment du niveau de VaR indiqué dans la section « Description des Compartiments » correspondante de chaque Compartiment utilisant la méthode de la VaR afin de contrôler le risque associé à l'utilisation de tels instruments.

Risque lié aux Total Return Swaps (TRS) Le Compartiment peut participer à des transactions de TRS ou d'autres produits dérivés présentant des caractéristiques similaires. Les TRS sont des contrats bilatéraux dont l'objet est d'échanger des paiements périodiques spécifiques sur une certaine période. L'objet de ces transactions est détaillé dans la description des Compartiments.

Un Compartiment peut conclure des contrats de ce type avec des institutions financières éligibles sélectionnées conformément à la politique d'exécution des ordres et la politique de conflits d'intérêt, qui peuvent être consultées sur le site Internet d'AXA IM et conformément aux principes figurant dans le Code de déontologie de BNP Paribas disponible sur [cette page](#) (en anglais).

Pour la gestion des Classes d'Actions RedEx, la SICAV peut recourir aux produits dérivés et techniques suivants :

- contrats *forwards* cotés ou de gré à gré
- accords de mise en pension
- prêts de titres.

Les Classes d'Actions RedEx comportent des risques spécifiques qui sont décrits à la section « Risques spécifiques ».

Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille

GENERALITES

La Société de Gestion a nommé AXA Investment Managers GS Limited en qualité d'agent de prêts de titres et de pensions en vertu d'une convention de délégation en date du 15 février 2013. En fonction des conditions d'agrément local d'AXA Investment Managers GS Limited et/ou du Compartiment concerné, la société peut, sous sa supervision, sous-déléguer certains services de prêts de titres et d'agent de prêts de titres à BNP Paribas Dealing Services.

AXA Investment Managers GS Limited, BNP Paribas Dealing Services et la Société de Gestion sont des sociétés affiliées qui font partie du Groupe BNP Paribas. Afin de prévenir tout conflit d'intérêts et de garantir la meilleure exécution, AXA IM, entité du Groupe BNP Paribas, a mis en place une politique de conflits d'intérêts et une politique de meilleure exécution, dont les détails sont disponibles sur la page intitulée [Our Policies | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#), qui prévoient respectivement que i) les conflits d'intérêts sont atténués en maintenant des mécanismes d'analyse et des contrôles appropriés et en veillant à ce que l'agent de prêt de titres et l'agent de mise en pension soient séparés des équipes du Gestionnaire Financier et ii) que la meilleure exécution est assurée en considérant le meilleur prix réalisable dans les conditions actuelles du marché (en ce compris, sans toutefois s'y limiter, la taille, la demande relative de la transaction, la durée de la transaction), la nature de la transaction (en ce compris le fait que ces transactions sont soumises ou non à des exigences réglementaires, les caractéristiques et les objectifs du portefeuille sous-jacent, les caractéristiques du client, le type d'instrument financier à négocier) et le rapport coût-efficacité de toute configuration opérationnelle connexe (par exemple, agent tripartite) et le règlement, ainsi que la disponibilité des lieux d'exécution ou des contreparties. Par ailleurs, AXA IM, entité du Groupe BNP Paribas, se conforme au Code de déontologie de BNP Paribas, disponible sur [cette page](#). Les mêmes principes s'appliquent en permanence dans le cadre des relations avec des sociétés du Groupe BNP Paribas.

Instruments et techniques

Dans ses opérations de gestion de portefeuille efficace, le Compartiment peut utiliser des opérations de financement sur titres (SFT) telles que le prêt, l'emprunt et la mise/prise en pension de titres, et (comme indiqué ci-dessus) peut utiliser tout produit dérivé autorisé (y compris, sans restriction, des dérivés cotés et de gré à gré tels que les *Total Return Swaps*), à condition que ces transactions et instruments soient spécifiquement décrits dans la « Description des Compartiments » et utilisés dans les conditions définies à la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille » et dans les circulaires de la CSSF. Les actifs concernés par les SFT et les *Total Return Swaps* ainsi que les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire ou, à défaut, par un dépositaire tiers (tel qu'Euroclear Bank SA/NV) soumis à un contrôle prudentiel.

Le Compartiment peut négocier tout SFT ou instrument financier dérivé (y compris des *Total Return Swaps*) avec des contreparties soumises à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prescrites par les lois de l'UE et sélectionnées par la Société de Gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres, disponible sur son site Internet. Dans ce contexte, la Société de Gestion négociera tout SFT ou instrument financier dérivé (y compris des *Total Return Swaps*) avec des établissements de crédit établis sous toute forme légale dans un pays de l'OCDE, et bénéficiant d'une notation à long terme au moins égale à BBB- d'après Standard & Poor's (ou jugée équivalente par la Société de Gestion).

Ces opérations de gestion efficace de portefeuille ne devront en aucun cas détourner un Compartiment de son objectif d'investissement ni impliquer de risque supplémentaire important.

Le recours aux SFT peut donner lieu à des frais de courtage et des coûts de transaction fixes ou variables liés à ces opérations qui seront détaillés dans le rapport annuel.

Revenus

Tous les revenus générés par les techniques de gestion efficace de portefeuille seront attribués à la SICAV, nets des coûts opérationnels directs et indirects.

- Les coûts opérationnels directs se réfèrent aux coûts directement imputables à la mise en place de techniques de gestion efficace de portefeuille (par

exemple, coût relatif au personnel de l'agent prêteur, frais inhérents aux plateformes de négociation, données de marché, frais de gestion du collatéral et frais inhérents aux messages SWIFT) ;

- Les coûts indirects se réfèrent aux coûts opérationnels qui ne sont pas directement imputables à la mise en place de techniques de gestion efficace de portefeuille (par exemple, cotisations d'assurance, locaux et installations).

Contrats de mise/prise en pension : Les revenus bruts générés par les activités de mise en pension (le cas échéant) et de prise en pension bénéficieront à la SICAV à hauteur de 100 %.

Prêts de titres : Chaque Compartiment verse 35 % des revenus bruts générés par les activités de prêts de titres sous forme de frais/commissions à AXA Investment Managers GS Limited en sa capacité d'agent prêteur et en conservera 65 %. Les coûts et frais opérationnels directs et indirects directement liés aux activités de prêt de titres, y compris les coûts de transaction liés, sont acquittés par prélèvement sur les revenus bruts de l'agent prêteur (35 %). Ces coûts et frais opérationnels directs et indirects ne doivent pas inclure de revenus cachés. AXA Investment Managers GS Limited est une entité apparentée à la Société de Gestion et au Gestionnaire Financier du Compartiment.

Des informations complémentaires concernant les commissions et coûts supportés par chaque Compartiment dans ce cadre, ainsi que l'identité des organismes à qui ces coûts et commissions sont versés et leurs liens éventuels avec le dépositaire, le gestionnaire financier ou la Société de Gestion, le cas échéant, seront disponibles dans le rapport annuel.

Risques

Les opérations de prêt et les transactions de mise en pension comportent des risques, décrits à la rubrique « Description des risques », notamment i) le risque de contrepartie, ii) le risque juridique, iii) le risque de conservation, iv) le risque de liquidité, v) le risque lié à la gestion du collatéral et, le cas échéant, vi) les risques découlant de la réutilisation de ce collatéral. Par ailleurs, en concluant des opérations de prêt et des transactions de mise en pension, le Compartiment pourra être exposé au risque de règlement (à savoir la possibilité qu'une ou plusieurs parties à l'opération ne remettent pas les actifs à la date convenue). Les transactions de mise en pension comportent également des risques similaires à ceux attachés aux transactions sur produits dérivés. Les risques associés aux produits dérivés sont décrits dans d'autres parties du présent Prospectus consacrées au risque.

OPERATIONS DE PRET ET D'EMPRUNT DE TITRES

Sauf restriction spécifiée par la politique d'investissement d'un Compartiment, décrite dans la « Description des Compartiments », et sous réserve de conformité avec les règles suivantes et les circulaires CSSF pertinentes, chaque Compartiment peut réaliser des opérations de prêt et d'emprunt de titres régies par un accord selon lequel une partie transfère des titres contre l'engagement par l'emprunteur de restituer ces titres à une date ultérieure ou sur demande du cédant, cette opération étant considérée comme un prêt de titres par la partie transférant les titres et comme un emprunt de titres par la contrepartie destinataire du transfert.

Prêts de titres

Toutes les transactions de prêt de titres pour le compte de la SICAV seront réalisées aux conditions du marché et seront limitées à 90 % de la VL de chaque Compartiment chaque Jour de Valorisation. Cette limite pourra être atteinte en cas de forte demande concernant les actifs pouvant être prêtés disponibles dans le Compartiment correspondant (par exemple, évolution de la volatilité du marché).

En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).

Le pourcentage attendu de l'actif net faisant l'objet d'opérations de prêt de titres est précisé dans les Annexes propres à chaque Compartiment.

Un Compartiment peut conclure des transactions de prêt de titres à condition (i) d'être habilité à réclamer à tout moment la restitution des titres prêtés ou à annuler toute transaction de prêt de titres et (ii) que ces transactions ne puissent en aucun cas écarter le Compartiment de sa politique d'investissement.

L'exposition à une contrepartie par le biais d'une transaction de prêt de titres ou d'autres techniques de gestion efficace de portefeuille et d'instruments dérivés financiers de gré à gré doit être consolidée pour le calcul des limites indiquées ci-dessous à la section « Limites destinées à assurer la diversification ».

Emprunts de titres

Le Compartiment peut participer à des transactions de prêt de titres avec des contreparties sélectionnées sur la base de la combinaison des critères suivants : statut réglementaire, protection fournie par la législation locale, processus opérationnels, *spreads* de crédit et analyse de crédit disponibles et/ou notations de crédit externes.

Un Compartiment ne pourra pas céder les titres qu'il a empruntés pendant la durée de leur détention par le Compartiment, à moins qu'ils soient couverts au moyen d'instruments financiers suffisants qui lui permettent de restituer les titres empruntés au terme de la transaction.

Le Compartiment peut emprunter des titres dans les circonstances suivantes en rapport avec le règlement d'une transaction de vente : (a) durant la période au cours de laquelle les titres font l'objet d'un nouvel enregistrement ; (b) lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués en temps voulu et (c) pour éviter un défaut de règlement si le dépositaire ne livre pas les titres.

TRANSACTIONS DE MISE EN PENSION

Opérations de mise/prise en pension (mise/prise en pension)

Sous réserve des restrictions imposées par les politiques d'investissement de chaque Compartiment décrites à la section « Description des Compartiments », un Compartiment peut, dans les limites prévues par les circulaires CSSF pertinentes, participer à des opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres qui consistent en des opérations régies par un contrat dans lequel une partie vend des titres ou instruments à une contrepartie, avec une clause accordant à la contrepartie ou au Compartiment le droit de racheter ou remplacer des titres ou instruments équivalents, respectivement au Compartiment ou à la contrepartie, à un prix fixé et une date future spécifiée, ou devant être spécifiée, par le cédant.

Lorsqu'un Compartiment recourt aux opérations de mise/prise en pension, le pourcentage attendu et maximum de l'actif net pouvant faire l'objet de telles opérations est précisé dans les Annexes propres à chaque Compartiment. Le niveau maximum peut être atteint lorsque le gérant de portefeuille, dans le cadre des activités de gestion du Compartiment, a besoin d'emprunter des liquidités (opération de mise en pension), par exemple pour satisfaire les appels de marge ou lorsque toutes les liquidités restantes du portefeuille sont temporairement prêtées (opération de prise en pension) pour générer un rendement supplémentaire et réduire les frais de dépôt.

De telles transactions sont couramment dénommées « achats et ventes temporaires de titres » (ou encore SFT).

Ces opérations seront réalisées conformément à la limite définie par les circulaires pertinentes de la CSSF. Elles seront menées en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, en termes de couverture, gestion des liquidités et/ou gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment peut participer à des transactions de mise en pension ou de prise en pension avec des contreparties sélectionnées sur la base de la combinaison des critères suivants : statut réglementaire, protection fournie par la législation locale, processus opérationnels, *spreads* de crédit et analyse disponibles et/ou notes de crédit externes.

Un Compartiment ne peut conclure un accord de mise en pension et/ou de prise en pension qu'à la condition qu'il soit à tout moment en mesure (i) de rappeler tout titre faisant l'objet de la mise en pension ou le montant total de liquidités dans le cas d'une prise en pension ou (ii) de mettre fin à l'accord conformément aux circulaires CSSF pertinentes. Les accords de mise en pension et de prise en pension à terme fixe qui n'excèdent pas sept jours doivent être considérés comme des accords permettant au Compartiment de rappeler les actifs à tout moment.

Les titres achetés avec une option de rachat ou par le biais d'une transaction de prise en pension doivent être conformes aux circulaires CSSF pertinentes et à la politique d'investissement du Compartiment concerné et doivent, une fois agrégés aux autres titres détenus par le Compartiment, respecter globalement les restrictions d'investissement de ce Compartiment.

L'exposition à une contrepartie obtenue par le biais d'une transaction de prêt de titres ou d'autres techniques de gestion efficace de portefeuille et d'instruments financiers dérivés de gré à gré doit être consolidée pour le calcul des limites indiquées ci-dessous à la section « Limites destinées à assurer la diversification ».

Voir également la sous-section « Politiques en matière de garantie » ci-dessous.

TOTAL RETURN SWAPS

Sous réserve des restrictions imposées par les politiques d'investissement de chaque Compartiment décrites à la section « Description des Compartiments » ci-dessus, la SICAV peut négocier des *Total Return Swaps*, qui sont des accords *swaps* dans lesquels une partie (payeur du rendement total) transfère la performance économique totale d'une obligation de référence à l'autre partie (receveur du rendement total). La performance économique totale inclut les revenus d'intérêt et les commissions, les gains et pertes dus aux mouvements de marché, et les pertes de crédit. Ces instruments seront utilisés en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, en termes de couverture, gestion des liquidités et/ou gestion efficace de portefeuille.

Chaque Compartiment pourra supporter des coûts et commissions en relation avec des *Total Return Swaps*, à l'occasion de transactions de *Total Return Swaps* et/ou lors de l'augmentation ou de la réduction de leur montant nominal. La SICAV pourra payer des commissions et coûts, tels que des frais de courtage et de transaction, à des agents ou autres tiers pour les services rendus en relation avec les *Total Return Swaps*. Les bénéficiaires de ces commissions et coûts pourront être liés à la SICAV, la Société de Gestion ou le Gestionnaire Financier, selon les cas, dans le respect des lois applicables. Les commissions pourront être calculées en pourcentage des revenus générés par la SICAV grâce à l'utilisation de ces *Total Return Swaps*. Le montant global des revenus ou pertes générés par les accords de *Total Return Swaps* sera uniquement attribué ou imputable au Compartiment. Le détail de ces revenus/pertes, des commissions et coûts liés à l'utilisation de ces *Total Return Swaps*, ainsi que l'identité des bénéficiaires, seront indiqués dans le rapport annuel de la SICAV.

La fourchette attendue de la proportion de la VL du Compartiment concernée par ces instruments, indiquée dans la « Description des Compartiments », est exprimée comme la valeur « *mark-to-market* » du *swap* de rendement total divisée par la VL du Compartiment concerné.

POLITIQUES EN MATIERE DE GARANTIE

Dans le cadre de transactions sur des instruments financiers dérivés de gré à gré et d'accords de prêt de titres et de mise en pension, un Compartiment peut recevoir une garantie visant à réduire son risque de contrepartie.

Garanties éligibles

Principes généraux

La garantie reçue par un Compartiment peut être utilisée pour limiter son risque de contrepartie à l'égard d'une contrepartie si ladite garantie répond aux critères énoncés dans les circulaires émises de temps à autre par la CSSF en matière de liquidité, de valorisation, de qualité de crédit de l'émetteur, de corrélation, de risque lié à la gestion des garanties, et d'applicabilité. En particulier, la garantie doit répondre aux conditions suivantes :

- Toute garantie reçue autrement qu'en liquidités doit être de qualité élevée, très liquide et négociée sur un marché réglementé ou une plateforme multilatérale avec des prix transparents, de façon qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de sa valorisation avant la vente.
- La garantie doit être évaluée une fois par jour sur une base de prix « *mark-to-market* » et les actifs dont le cours est très volatil ne doivent pas être acceptés en garantie à moins qu'une décote suffisamment prudente ne soit prévue. Des appels de marge seront mis en place conformément aux conditions négociées dans les accords de garantie.
- Elle doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas présenter de forte corrélation avec la performance de la contrepartie.
- Elle doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. L'exposition consolidée à un même émetteur ne doit par ailleurs pas dépasser 20 % de la VL d'un Compartiment. Par dérogation, un Compartiment peut être intégralement garanti en différentes valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, l'une ou plusieurs de ses collectivités locales, des pays tiers tels que le Canada, le Japon, la Norvège, la Suisse et les États-Unis d'Amérique, ou toute organisation publique internationale à laquelle appartiennent un ou plusieurs États membres, telle que la Banque européenne d'investissement, sous réserve que ledit Compartiment reçoive ces titres d'au moins six émissions différentes et que les titres provenant d'une même émission ne représentent pas plus de 30 % de la VL du Compartiment. La garantie doit également respecter les limites énoncées dans la section « Limites visant à prévenir la concentration de propriété » ci-dessous.

- Les garanties financières reçues par le Compartiment seront conservées par le Dépositaire ou, à défaut, par un dépositaire tiers (tel qu'Euroclear Bank SA/NV) soumis à un contrôle prudentiel et n'ayant aucun lien avec le fournisseur de la garantie.
- Le contrat de garantie doit pouvoir être exécuté pleinement par la SICAV pour le compte des Compartiments, à tout moment, sans consultation ou approbation de la contrepartie.

Actifs éligibles

Sous réserve du respect des conditions énumérées ci-dessus, les actifs acceptés en garantie peuvent être (i) des obligations d'États membres de l'OCDE ; et/ou (ii) des investissements directs dans des obligations émises ou garanties par des émetteurs de première catégorie offrant une liquidité adéquate ou des actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne ou sur une bourse d'un État membre de l'OCDE, pour autant qu'elles soient comprises dans un indice majeur.

Niveau de garantie

La Société de Gestion déterminera le niveau de garantie exigé pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, les prêts de titres et les transactions de mise en pension, en fonction de la nature et des caractéristiques des transactions exécutées, des contreparties et des conditions de marché.

La Société de Gestion peut participer à des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré dont le niveau de garantie est inférieur à 100 %, sous réserve du respect des limites de risque de contrepartie autorisées par les réglementations en vigueur. Pour certains types de transactions tels que, sans s'y limiter, les contrats *forwards* de change, le niveau de garantie peut être de zéro.

Dans le cadre de ses opérations de prêt de titres, un Compartiment doit en principe recevoir, avant ou lors du transfert des titres prêtés, une garantie dont la valeur, au moment de la conclusion du contrat et pendant toute sa durée, doit être au moins égale à 90 % de la valeur globale des titres prêtés.

Réinvestissement des actifs reçus en garantie

Le Compartiment a la possibilité de réinvestir les garanties financières en liquidités reçues, dans le respect de la réglementation applicable. Les garanties financières autres qu'en liquidités ne peuvent être vendues, réinvesties ou gagées. La

contrepartie a la possibilité de réinvestir la garantie financière reçue du Compartiment, dans le respect de toute réglementation applicable à la contrepartie. En particulier, les garanties en liquidités réinvesties doivent satisfaire aux exigences de diversification énoncées ci-dessus à la section « Garanties éligibles » et peuvent seulement (i) être placées ou déposées auprès d'entités éligibles, (ii) être investies dans des emprunts d'État de très bonne qualité, (iii) être utilisées dans des transactions de prise en pension avec des institutions de crédit soumises à une surveillance prudentielle ou (iv) être investies dans des fonds monétaires à court terme.

Politique en matière de décote

Conformément à sa politique interne relative à la gestion du collatéral, la Société de Gestion déterminera :

- le niveau de garantie requis ; et

- le niveau de décote (« haircut ») applicable aux actifs reçus en garantie, en prenant en compte le type d'actifs, la qualité de crédit des émetteurs, l'échéance, la devise, la liquidité et la volatilité des actifs.

Malgré la qualité du crédit de l'émetteur des actifs reçus en garantie ou des actifs acquis par un Compartiment à la suite du réinvestissement d'une garantie en liquidités, ledit Compartiment peut être exposé au risque de perte en cas de défaut des émetteurs des actifs ou de défaut des contreparties aux transactions de réinvestissement des liquidités reçues en garantie.

Décotes généralement appliquées :

- Transactions sur dérivés de gré à gré et de mise en pension :

Type d'instrument de garantie	Décote
Liquidités	0 %
Dette souveraine	0 à 20 %

- Transactions de prêt de titres :

Type d'instrument de garantie	Décote
Liquidités	0 %
Actions	10 %
Dette souveraine	2 à 5 %

La fonction Gestion globale des risques d'AXA IM autorisera au cas par cas tout autre type d'instruments de garantie et les décotes applicables.

Règles générales d'investissement pour les OPCVM

Cette section résume les règles applicables aux OPCVM au sujet des actifs dans lesquels ils peuvent légalement investir et les limites et restrictions qu'ils doivent respecter. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous référer aux Statuts ou à la Loi de 2010 elle-même.

À moins que des règles plus restrictives aient été fixées pour un Compartiment particulier, auquel cas elles seront indiquées dans la section « Description des Compartiments », la politique d'investissement de chaque Compartiment devra être conforme aux règles décrites ici.

Le Conseil d'administration peut de temps à autre imposer des règles d'investissement supplémentaires à chaque Compartiment afin de se conformer aux lois et réglementations locales dans les pays dans lesquels les Actions sont distribuées. En cas de non-respect détecté des restrictions d'investissement prévues par la Loi de 2010 applicables au niveau d'un Compartiment, la Société de gestion/le Gestionnaire Financier doivent faire de la conformité aux politiques applicables une priorité dans leur négociation de titres et leurs décisions concernant la gestion du Compartiment, en tenant compte comme il se doit des intérêts des Actionnaires.

Sauf indication contraire, tous les pourcentages et restrictions s'appliquent à chaque Compartiment individuellement, et tous les pourcentages d'actifs sont calculés en proportion du total de l'actif net du Compartiment spécifique.

Chaque Compartiment et tout compartiment d'un OPCVM/OPC sous-jacent cité ci-dessous doit être considéré comme un OPCVM/OPC distinct dans la mesure où la séparation des actifs est assurée au niveau du Compartiment ou du compartiment de l'OPCVM/OPC sous-jacent.

Titres et transactions éligibles

Toute utilisation par un Compartiment d'une valeur mobilière, d'un produit dérivé, d'une technique ou d'une transaction doit être cohérente avec sa stratégie d'investissement et conforme aux lois et réglementations applicables au Luxembourg. Un Compartiment ne peut en aucun cas acquérir des actifs assortis d'une responsabilité illimitée. Un Compartiment ne peut en aucun cas conclure des contrats de prise ferme sur des titres d'autres émetteurs. Un Compartiment ne peut en aucun cas émettre des warrants ou d'autres instruments assortis de droits de souscription portant sur les Actions dudit Compartiment. Un Compartiment ne peut en aucun cas octroyer des prêts ou se porter garant en faveur de tiers.

Les Compartiments peuvent, dans les limites prévues par la Loi de 2010, investir dans d'autres OPC, y compris dans des fonds indiciaires, sous réserve qu'il s'agisse de titres éligibles conformément aux lois et réglementations applicables du Luxembourg. Ces types d'OPC seront notamment réglementés et conformes aux articles 2, paragraphe 2, et 41, paragraphe 1, alinéa e), de la Loi de 2010. En outre, les Compartiments peuvent s'exposer à des actifs alternatifs au travers de placements dans des parts ou des actions de *Special Purpose Acquisition Companies*, des fonds cotés fermés, y compris des REIT de toute forme juridique, exposés aux matières premières, aux infrastructures, à des fonds de private equity et des stratégies de hedge funds et/ou des actifs immobiliers, à condition que ces parts/ces actions aient le statut de valeurs mobilières éligibles en vertu des lois et réglementations en vigueur au Luxembourg.

Les compartiments peuvent, lorsque cela est mentionné dans l'annexe correspondante et en conformité avec l'article 41 (1) de la Loi de 2010, investir dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires. En ce qui concerne les Compartiments d'actions, ces investissements peuvent être réalisés à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables. En ce qui concerne les autres Compartiments, ces investissements peuvent être réalisés en vue d'atteindre leurs objectifs d'investissement et/ou à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables.

Titre/Transaction	Conditions	
1. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire	Doivent être cotés ou négociés sur un marché réglementé au sens de la directive 2004/39/CE du Conseil datée du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers ou sur un autre marché boursier réglementé qui fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public, à savoir un marché (i) qui remplit tous les critères suivants : liquidité, un système multilatéral de négociation, transparence ; (ii) sur lequel les titres sont négociés à une fréquence déterminée ; (iii) qui est reconnu par un État ou une autorité publique déléguée par cet État ou par une autre entité reconnue par cet État ou par une autorité publique telle qu'une association professionnelle ; et (iv) sur lequel les titres négociés sont accessibles au public.	
2. Instruments du marché monétaire ne remplissant pas les conditions du point 1	- Doivent être soumis (soit au niveau de l'instrument, soit au niveau de l'émetteur) à une réglementation visant la protection des investisseurs et de l'épargne. - et remplir l'un des critères suivants : - émis ou garantis par la Banque centrale européenne ou la banque centrale de tout État souverain, une administration régionale ou locale d'un État membre de l'UE, ou toute autorité internationale dont fait partie l'un au moins des États membres de l'UE - émis par un émetteur ou une entreprise dont les titres répondent aux critères du point 1 ci-dessus - émis ou garantis par un établissement soumis aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou à d'autres règles prudentielles que la CSSF considère comme au moins aussi contraignantes	
3. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ne remplissant pas les critères des points 1 et 2	Limités à 10 % des actifs d'un Compartiment	
4. Actions d'OPCVM ou OPC	- Les OPC doivent remplir tous les critères suivants : - ils doivent être agréés en vertu de lois prévoyant leur soumission à une surveillance considérée par la CSSF comme équivalente à celle prévue par le droit de l'UE ; la coopération entre les autorités doit être suffisante - les OPCVM/OPC sous-jacents ne doivent pas investir plus de 10 % de leurs actifs dans un autre OPCVM/OPC - ils doivent publier des rapports financiers semestriels et annuels - ils doivent offrir un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui d'un OPCVM	
5. Actions d'autres Compartiments de la SICAV	- Le Compartiment sous-jacent ne peut pas investir dans le Compartiment acquéreur (propriété réciproque) et doit limiter ses investissements dans d'autres Compartiments sous-jacents à 10 % de son actif net. - Les droits de vote attachés aux Actions concernées sont suspendus aussi longtemps qu'elles sont détenues par le Compartiment acquéreur.	La SICAV paiera les frais de l'OPCVM et/ou OPC sous-jacents, mais le Compartiment ne pourra pas investir dans des OPC sous-jacents appliquant une commission de souscription ou de rachat supérieure à 1 %. De même, il n'investira pas dans des OPC sous-jacents eux-mêmes soumis à des frais de gestion supérieurs à 3 %.
6. Produits dérivés et instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces (cotés ou de gré à gré)	- Les instruments sous-jacents doivent être des investissements relevant des points 1 à 5 et 10 ou doivent être des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises qui entrent dans le champ des investissements du Compartiment. - L'exposition globale aux produits dérivés ne peut pas dépasser 100 % de l'actif net du Compartiment correspondant s'il utilise la méthode de l'engagement. Pour les Compartiments employant la méthode de la VaR, le risque associé au recours aux produits dérivés ne peut pas entraîner le dépassement par le Compartiment du niveau de VaR indiqué dans la section « Description des Compartiments » correspondante. - Les dérivés de gré à gré, dans la mesure où ils ne sont pas négociés sur un marché de valeurs mobilières répondant aux critères ci-dessus, doivent faire l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable quotidiennement et doivent pouvoir, à l'initiative de la SICAV, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique à tout moment et à leur juste valeur.	
7. Immobilier	L'exposition n'est autorisée que par le biais d'investissements décrits aux points 1 à 7.	La SICAV peut acquérir directement des biens immobiliers ou d'autres biens meubles ou immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité.
8. Métaux précieux et matières premières	L'exposition n'est autorisée que par le biais d'investissements décrits aux points 1 à 7.	Leur acquisition directe ou par le biais de certificats est interdite.
9. Dépôts à terme auprès d'une institution de crédit	- Ils doivent pouvoir être retirés. - Ils doivent être assortis d'une échéance inférieure ou égale à 12 mois.	Les institutions de crédit doivent être situées dans un État membre de l'UE ou être soumises à des règles prudentielles que la CSSF considère comme au moins aussi contraignantes que la législation de l'UE.

10. Liquidités

- Limitées aux dépôts à vue.
- Limitées à 20 % de l'actif d'un Compartiment II pourra être dérogé à cette restriction exceptionnellement et temporairement si le Conseil estime qu'il y a du meilleur intérêt des Actionnaires.

11. Emprunt et prêt de titres, vente à réméré, mise en pension, prise en pension

- Prêts de titres et mises en pension :
- jusqu'à 100 % de l'actif net des Compartiments.

Prises en pension :

- jusqu'à 100 % de l'actif net des Compartiments.

Emprunts de titres :

- Les opérations d'emprunt de titres ne peuvent excéder 50 % de la valeur globale du portefeuille de titres de chaque Compartiment.

Voir les sous-sections « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille » et « Politiques en matière de garanties ».

12. Techniques et instruments utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille

- Voir la section « Gestion efficace de portefeuille » ci-dessus.

13. Emprunt et devises

- La SICAV peut acquérir des devises par le biais de prêts adossés.
- La SICAV peut emprunter à condition que l'emprunt soit temporaire

L'exercice direct de son activité. Aucun Compartiment ne peut emprunter plus de 10 % du total de ses actifs pour l'un des deux objectifs précités ou plus de 15 % conjointement. Les accords de garantie portant sur des options ou sur l'achat ou la vente de contrats *forwards* cotés ou de gré à gré ne constituent pas des emprunts.

14. Ventes à découvert

- Les ventes à découvert directes sont interdites
- Une exposition aux ventes à découvert est autorisée uniquement par le biais des produits dérivés décrits au point 6.

Fonds nourriciers

La SICAV peut créer un ou plusieurs Compartiments admissibles comme fonds maîtres ou fonds nourriciers. Les règles ci-dessous s'appliquent à tout Compartiment ayant la qualité de fonds nourricier.

Titre	Restrictions d'investissement	Autres conditions et critères
Actions/parts du fonds maître	Au moins 85 % des actifs.	Le fonds maître doit être un OPCVM ou un Compartiment d'OPCVM, lequel n'est pas lui-même un fonds nourricier et ne détient pas de parts ou d'actions d'un fonds nourricier, et dont l'un au moins des actionnaires est un OPCVM nourricier. Le fonds maître ne peut en aucun cas facturer de frais pour l'achat ou le rachat d'actions/parts.
Produits dérivés, liquidités à titre accessoire et biens meubles ou immeubles indispensables à l'exercice direct de l'activité de la SICAV.	Jusqu'à 15 % des actifs.	Les produits dérivés doivent être utilisés exclusivement à des fins de couverture. Pour calculer son exposition aux produits dérivés, le fonds nourricier doit combiner sa propre exposition directe avec l'exposition globale effective ou potentielle maximum de ses actions ou parts dans l'OPCVM maître.

Limites visant à prévenir la concentration de propriété

Ces limites sont destinées à protéger un Compartiment contre les risques auxquels pourraient être exposés le Compartiment et l'émetteur si le Compartiment détenait un pourcentage significatif d'un titre ou d'un émetteur donné. Dans le tableau ci-dessous et le suivant, les sociétés qui partagent des comptes consolidés conformément à la directive 2013/34/UE ou à des règles internationales reconnues sont considérées comme un même émetteur.

Catégorie de titres		Participation maximum, en % de la valeur totale de l'émission de titres
Actions assorties de droit de vote	Ne doit pas permettre au Compartiment d'exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur.	Ces règles ne s'appliquent pas aux : - titres décrits au point A (tableau suivant) - actions de sociétés basées hors de l'UE qui représentent le seul moyen pour investir indirectement dans des titres d'émetteurs dudit pays extérieur à l'UE - actions créées par des agents payeurs locaux pour permettre aux investisseurs d'investir dans le Compartiment dans leur propre pays
Actions sans droit de vote d'un même émetteur	10 %	
Titres de créance d'un même émetteur	10 %	
Instruments du marché monétaire d'un même émetteur	10 %	
Actions/parts d'un même OPCVM/OPC (au sens de l'article 2 (2) de la Loi de 2010)	25 %	Il peut être dérogé à ces limites si le montant de titres dans l'émission ne peut être calculé au moment de l'investissement.

Limites destinées à assurer la diversification

Afin d'assurer la diversification des risques, un Compartiment ne peut pas investir plus d'un pourcentage défini de son actif net dans un même émetteur ou une même catégorie de titres. Ces règles de diversification ne s'appliquent pas au cours des six premiers mois suivant le lancement d'un Compartiment, sans toutefois qu'il soit dérogé au principe de répartition des risques. Les Compartiments peuvent dépasser les plafonds décrits ci-dessous lors de l'exercice de droits de souscription attachés à des valeurs mobilières détenues en portefeuille. En cas de dépassement de ces plafonds pour des raisons indépendantes de la volonté d'un Compartiment ou à la suite de l'exercice de ses droits de souscription, ce Compartiment devra, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans le respect des intérêts de ses Actionnaires. Le Conseil se réserve le droit de fixer d'autres limites d'investissement lorsqu'il l'estime nécessaire en vue de mettre la SICAV en conformité avec les lois et réglementations des pays dans lesquels ses Actions sont commercialisées. Les limites entre crochets indiquent l'investissement total maximum dans un même émetteur ou organisation pour toutes les lignes comprises dans les crochets.

Les investissements dans des instruments financiers dérivés sont autorisés sous réserve que l'exposition aux actifs sous-jacents n'excède pas, au total, les limites indiquées ci-dessous.

Investissement maximum en % de l'actif net d'un Compartiment

Catégorie de titres	D'un même émetteur	Autre
A. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État de l'UE, une autorité publique locale au sein de l'UE, un État membre de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) ou du G20 (Groupe des vingt) ou Singapour ou Hong Kong, un organisme international auquel appartient au minimum un membre de l'UE, ou tout autre État non-membre de l'UE reconnu dans ce contexte par la CSSF	35 %	100 % dans au moins six émissions, sous réserve que : - les émissions concernent des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire correspondant au moins à l'une des catégories figurant au point A - le Compartiment investit au maximum 30 % dans une émission individuelle
B. Obligations soumises à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs* d'obligations et émises avant le 8 juillet 2022 par une institution de crédit domiciliée dans l'UE et obligations relevant de la définition d'obligations garanties figurant au point 1), article 3, de la directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties et modifiant les directives 2009/65/CE et 2014/59/UE	25 %	80 % au total dans ce type d'obligations si un Compartiment a investi plus de 5 % de son actif net dans des obligations de ce type émises par le même émetteur.
C. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux décrits aux points A et B	10 %**	20 % dans toutes les sociétés appartenant à un même groupe émetteur. 40 % dans les émetteurs ou organisations dans lesquels un Compartiment a investi plus de 5 % de son actif net.
D. Dépôts auprès d'institutions de crédit	20 %	
E. Produits dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille dont la contrepartie est une institution de crédit remplissant les conditions définies au point 9 ci-dessus	Exposition de 10 %	
F. Produits dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille avec une contrepartie quelconque	Exposition de 5 %	
G. Parts d'OPCVM ou OPC selon les conditions définies aux points 4 et 5 ci-dessus	20 % dans le même OPCVM ou OPC	- Si les investissements dans un OPCVM ou OPC dépassent 10 % : - le total des investissements dans des OPC est limité à 30 %, et - le total des investissements dans des OPCVM est limité à 100 % - Chaque compartiment sous-jacent dont les actifs sont séparés est considéré comme un OPCVM ou OPC distinct. - Les actifs détenus par les OPCVM ou OPC ne sont pas combinés aux fins des limites prévues aux points A à F de ce tableau. - Pour les limites relatives aux fonds maître et nourricier voir le tableau ci-dessus.

* Les produits de l'émission des obligations doivent être investis afin de couvrir la totalité des engagements de ces titres pendant toute leur durée de vie et de pouvoir rembourser les porteurs de ces obligations en priorité en cas de faillite de l'émetteur.

** Les Compartiments pour lesquels la stratégie d'investissement consiste à reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations donné peuvent porter cette limite à 20 %, à condition que l'indice soit publié, suffisamment diversifié et qu'il constitue une référence adaptée au marché et soit reconnu par la CSSF. Ces 20 % peuvent être portés à 35 % (pour un émetteur seulement) si des conditions exceptionnelles le justifient, notamment si le titre est largement dominant sur le marché réglementé sur lequel il se négocie.

Contrôle de l'exposition globale

La Société de Gestion utilise un processus de gestion du risque qui lui permet de contrôler et mesurer le profil de risque de chaque Compartiment. Dans le cadre de ce processus de gestion du risque, sauf mention contraire dans la « Description des Compartiments » correspondante, la SICAV utilise la méthode de l'engagement pour contrôler et mesurer l'exposition globale de chaque Compartiment. Cette méthode calcule l'exposition globale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés et à d'autres techniques de gestion efficace de portefeuille, qui ne doit pas dépasser la valeur nette totale du portefeuille du Compartiment correspondant.

Lorsque la « Description des Compartiments » correspondante l'indique, la SICAV utilise l'approche de la valeur à risque (VaR) qui correspond au pourcentage de la VL qu'un portefeuille est susceptible de perdre sur un horizon donné, à un intervalle de confiance défini. La VaR utilisée par le gestionnaire financier présente un horizon de cinq Jours Ouvrés et un horizon de confiance de 95 %. Lorsque la VaR est complétée par le contrôle de l'effet de levier, basé sur la somme de l'approche nominale définie comme la somme de la valeur absolue du montant nominal de tous les produits financiers dérivés du Compartiment.

Investir dans les Compartiments

CLASSES D'ACTIONS

Classes d'Actions disponibles

Le tableau ci-dessous décrit toutes les Classes d'Actions existant actuellement dans la SICAV. Pour les besoins du tableau, toutes les variantes d'une Classe d'Actions particulière, telles que les actions couvertes, les différentes fréquences de distribution, les actions de capitalisation ou de distribution ou les types d'actions RedEx, sont considérées comme comprises dans cette Classe d'Actions. Sauf indication contraire ci-après, les montants minimums sont exprimés dans la Devise de Référence du Compartiment. Pour les Classes d'Actions libellées dans une devise différente de celle dans laquelle les montants minimums sont exprimés, le montant minimum est la valeur équivalente dans la devise de la Classe d'Actions, sauf indication contraire dans la « Description des Compartiments ». Pour toutes les classes d'actions utilisant une commission de performance, l'acronyme « pf » (de l'anglais *performance fee*) accompagnera la dénomination de la classe d'actions correspondante dans son DIC/DIC.

Toutes les Classes d'Actions ne sont pas disponibles dans tous les Compartiments et certains Compartiments et Classes d'Actions disponibles dans certaines juridictions ou par l'intermédiaire de certains canaux de distribution peuvent ne pas être disponibles dans d'autres. La section « Description des Compartiments » indique les Classes d'Actions disponibles dans chaque Compartiment et fournit des informations sur les coûts et d'autres caractéristiques. Toutes les informations relatives à la disponibilité des Classes d'Actions contenues dans le présent Prospectus sont valables à la date de ce Prospectus. Une liste à jour des Classes d'Actions disponibles peut être consultée sur [Page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](http://Page d'accueil d'AXA Investment Managers (axa-im.com)) ou obtenue gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

Politique en matière de dividendes

Les Actions de capitalisation ne déclarent pas de dividendes et, par conséquent, les revenus attribuables à ces actions seront accumulés dans leur VL.

Les Actions de distribution déclarent des dividendes à la discrétion du Conseil d'administration. Les dividendes peuvent être payés à partir des revenus d'investissement et/ou des plus-values réalisées, ou à partir de tout autre fonds disponible pour la distribution. Les dividendes sont payés annuellement, et, le cas échéant, soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires. Les Actions de distribution mensuelle « m » ou distribution trimestrielle « q » ou distribution semestrielle « s » déclarent des dividendes sur une base mensuelle, trimestrielle ou semestrielle, respectivement. Des dividendes intérimaires supplémentaires peuvent également être déclarés à la discrétion des Administrateurs et comme le permet la loi luxembourgeoise.

Bien qu'il soit prévu que les classes d'Actions de distribution déclarent et distribuent des dividendes, les investisseurs doivent savoir qu'il peut y avoir des circonstances où le niveau des dividendes déclarés est réduit voire où aucune distribution n'est effectuée. Elles peuvent comporter un risque d'érosion du capital. Les investisseurs potentiels doivent lire attentivement le Risque d'« érosion du capital » sous la rubrique « Risques généraux » de la « Description des risques ». Tous les investisseurs potentiels sont invités à demander un conseil fiscal avant d'investir dans des actions de distribution.

Les types d'Actions de distribution sont mentionnés dans le tableau « Actions de distribution » ci-dessous.

Les dividendes sont payés en espèce ou réinvestis dans des Actions du même Compartiment et de la même Classe d'Actions. Les investisseurs recevront une note de relevé détaillant tous les paiements ou réinvestissements en espèces sur leur compte. Les investisseurs doivent savoir que certains intermédiaires, tels qu'Euroclear ou Clearstream, ne permettent pas le réinvestissement des dividendes et qu'ils recevront donc leurs dividendes en espèces.

Si les investisseurs reçoivent des dividendes en espèces, ils peuvent les faire convertir dans une autre devise, à leurs propres frais et risques et sous réserve de l'approbation de la Société de Gestion. Les taux de change pratiqués normalement par les banques sont utilisés pour calculer la valeur d'échange de la devise. Les paiements de dividendes non réclamés seront restitués à la SICAV au terme d'un délai de cinq ans. Seules les Actions détenues dans le registre donneront lieu à un versement de dividendes.

Aucun Compartiment ne peut procéder à une distribution de dividendes si les actifs de la SICAV sont inférieurs au minimum de capital requis ou si le paiement d'un dividende est susceptible de placer la SICAV dans cette situation.

La Société de gestion peut appliquer une technique comptable de péréquation pour s'assurer que le niveau de revenu attribuable à chaque action n'est pas affecté par l'émission, la conversion ou le rachat de ces actions pendant la période de distribution. Les investisseurs doivent demander conseil à un professionnel sur les éventuelles conséquences fiscales de la souscription, du rachat ou de la conversion d'Actions, ou sur les effets de toute politique de péréquation applicable aux Actions.

Actions de distribution

Identifiant de la Classe d'Actions	Base du dividende	Description et Objectif
Distribution	Revenu net	Vise à verser tous les revenus générés pendant la période, après déduction des dépenses, sur la VL de l'Action concernée.
Distribution « gr »	Revenu brut	Vise à verser tous les revenus générés pendant la période, avant déduction des dépenses, sur la VL de l'Action concernée.
Distribution « ird »	Déterminé sur la base du revenu brut et du différentiel de taux d'intérêt des classes d'actions couvertes en devises.	Vise à verser un montant ou un taux (calculé au prorata de la fréquence de distribution pertinente) sur l'exercice financier déterminé sur la base du revenu brut et du différentiel de taux d'intérêt positif.
Distribution « fi »	Déterminé sur la base d'un montant ou d'un taux fixe par an	Vise à verser un montant ou un taux fixe (calculé au prorata de la fréquence de distribution pertinente) sur l'exercice financier quel que soit le niveau réel des revenus générés pendant la période du Compartiment pertinent.
Distribution « st »	Déterminé sur la base du revenu brut	Vise à verser un montant ou un taux stable (calculé au prorata de la fréquence de distribution pertinente) sur l'exercice financier sans érosion soutenue et excessive du capital.

Exceptions relatives à la Politique en matière de dividendes : les Classes d'Actions destinées à certaines investisseurs uniquement peuvent appliquer une politique de distribution différente de celle exposée ci-dessus.

Classes d'Actions Couvertes en devises

Tout Compartiment peut émettre une Classe d'Actions couverte en devises dont les Actions sont libellées dans une devise différente de la Devise de Référence du Compartiment et qui est couverte contre le risque de change sur cette devise (à l'exception des Classes d'Actions BR qui offrent une exposition de change au BRL). Le risque de change entre la VL du Compartiment et la devise de la Classe d'Actions couverte sera couvert au moins à 95 %. Les Classes d'Actions Couvertes sont désignées par le terme « Couverte ».

Tous les coûts associés spécifiquement à l'offre d'une Classe d'Actions couverte (tels que les coûts de couverture de change et d'opérations de change) seront supportés par cette Classe d'Actions.

Les investisseurs d'une Classe d'Actions couverte sont informés qu'ils peuvent subir des pertes dues aux fluctuations de change dans la mesure où la couverture de la Classe d'Actions est incomplète et qu'ils renonceront aux gains pouvant être générés par les fluctuations de change lorsque cette couverture existe.

Classes d'Actions BR : en raison des contrôles de change au Brésil, l'accès au BRL est restreint et, par conséquent, les Classes d'Actions BR adopteront un modèle de couverture différent du modèle standard décrit ci-dessus.

Les Classes d'Actions BR sont conçues pour offrir une solution de couverture de change aux investisseurs domiciliés au Brésil. Les Classes d'Actions BR seront libellées dans la Devise de Référence du Compartiment concerné et exposeront systématiquement la VL de la Classe d'Actions au BRL à travers des instruments financiers dérivés incluant des contrats *forwards* de change. La VL des Classes d'Actions BR fluctuera en fonction des changements du taux de change entre le BRL et la Devise de Référence du Compartiment et, par conséquent, la performance peut être significativement différente de celle des autres Classes d'Actions du même Compartiment.

Autres politiques relatives aux Classes d'Actions

Chaque Action entière donne droit à une voix pour toutes les questions portées devant l'assemblée générale des Actionnaires. Un Compartiment peut émettre des fractions d'Actions jusqu'au millième d'Action (trois décimales). Les fractions d'Actions ne disposent pas de droit de vote, mais reçoivent des dividendes, des produits de réinvestissement et de liquidation au prorata.

Les Actions sont émises sous forme nominative (leur propriété est établie par leur inscription dans le registre des Actionnaires de la SICAV).

Aucun droit préférentiel ou de préemption n'est attaché aux Actions.

Le Conseil se réserve le droit de coter les Actions à la Bourse de Luxembourg ou sur toute autre place boursière. Le détail des Classes d'Actions cotées à la Bourse de Luxembourg ou sur une autre place boursière peut être obtenu auprès de l'agent administratif ou sur le site Internet de la place boursière concernée.

La SICAV peut, à sa discrétion, réallouer l'actif et le passif d'une classe à ceux d'une ou de plusieurs autres classes de la SICAV et requalifier les actions de la ou des classes concernées en actions d'une ou de plusieurs autres classes (à la suite d'une scission ou d'une consolidation, si nécessaire, et après paiement du montant correspondant à tout dû fractionnel revenant aux Actionnaires) si, pour une raison quelconque, la valeur de l'actif net d'une Classe d'Actions d'un Compartiment descend en dessous de ou n'a pas atteint un montant défini par le Conseil comme étant le seuil en dessous duquel cette Classe d'Actions ne peut plus être gérée d'une manière économiquement efficace ou à des fins de rationalisation économique. Cette décision sera conditionnée au droit des Actionnaires concernés de demander le rachat sans frais de leurs Actions ou, dans la mesure du possible, la conversion de ces Actions en Actions d'autres Classes d'Actions du même Compartiment ou en Actions de la même ou d'autres Classes d'Actions d'un autre Compartiment. Les Actionnaires de la classe d'actions concernée seront tenus informés de la réorganisation par le biais d'une notice et/ou de tout autre moyen dans la mesure où les lois et les réglementations applicables l'exigent ou le permettent.

Nonobstant les compétences conférées au Conseil en vertu du précédent paragraphe, les actionnaires peuvent se prononcer sur cette réorganisation en proposant une résolution prise lors de l'assemblée générale des actionnaires de la classe d'actions concernée. La notice de convocation à l'assemblée générale des actionnaires présentera le processus de réorganisation et exposera les raisons qui le motivent. L'assemblée générale statuera par voie de résolution adoptée à la majorité simple des votes dûment enregistrés durant la réunion, sans obligation de quorum.

Capital initial

Les Actions d'un Compartiment peuvent être détenues (i) par un fonds français dans lequel BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING est Actionnaire majoritaire (ci-après le « Fonds Nourricier ») et/ou (ii) par des sociétés du Groupe BNP Paribas et/ou (iii) par des fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion dans lesquelles le groupe BNP Paribas détient directement ou indirectement une participation (« Fonds Gérés du Groupe BNP Paribas ») afin de produire un historique de performance ou de mener une action de promotion particulière pour le Compartiment.

Le Fonds Nourricier et/ou les sociétés du Groupe BNP Paribas et/ou les Fonds Gérés du Groupe BNP Paribas peuvent, à tout moment, choisir de racheter leurs Actions dans le Compartiment, ce qui peut entraîner une baisse significative des actifs totaux du Compartiment et/ou une restructuration du Compartiment, y compris, sans s'y limiter, une restructuration entraînant la dissolution du Compartiment ou sa fusion avec un autre Compartiment. Des règles spécifiques établies par la Société de Gestion dans le but de garantir un traitement équitable entre les Actionnaires du Compartiment seront appliquées dans ce cas.

Ce qui précède n'interdit pas la détention d'Actions d'un Compartiment par d'autres investisseurs, y compris des investisseurs initiaux extérieurs.

Souscription, conversion et rachat d'Actions par le biais d'intermédiaires financiers/d'autres moyens électroniques/de services d'un « nominee »

Le recours à des intermédiaires financiers tels que, en autres, des plateformes ou d'autres moyens électroniques, ou aux services d'un *nominee* peut générer des frais pour les investisseurs. Ces frais ne sont pas dus à la Société de Gestion dans le cadre de la souscription, de la conversion ou du rachat d'Actions.

L'attention des investisseurs finaux est portée sur le fait que les paiements de compensations résultant d'erreurs importantes de calcul de la valeur liquidative, de la violation de restrictions d'investissement ou d'autres erreurs ayant un impact financier peuvent avoir une incidence sur leurs droits (p. ex., ils peuvent ne pas être pleinement indemnisés) lorsque ces paiements sont investis indirectement dans la SICAV par le biais d'intermédiaires financiers procédant à des souscriptions pour le compte de tiers sous-jacents dans le registre des Actionnaires de la SICAV.

Montants minimums de souscription

Les montants sont exprimés dans la Devise de Référence du Compartiment ou un montant équivalent dans la devise de la Classe d'Actions, sauf indication contraire dans le tableau des « Exceptions aux minimums de souscription – Devise » ci-dessous. Cependant, dans certains cas et à sa discrétion, le Conseil d'administration se réserve le droit de réduire ou de renoncer à tout investissement minimal pour toute Classe d'Actions de tout Compartiment. Le Conseil se réserve également le droit de clôturer une Classe d'Actions RedEx de tout Compartiment si la valeur de cette Classe d'Actions RedEx tombe en dessous de 5 millions EUR ou la valeur équivalente dans une autre devise et si le Conseil estime que ladite Classe d'Actions ne parviendra pas à atteindre son objectif d'investissement.

Classe	Destinée à	Investissement initial minimum	Remarques
A (y compris A RedEx**)	Tout type d'investisseur	Aucun	
AX	Groupe AXA	Aucun	
BE	Uniquement disponible par l'intermédiaire de distributeurs situés en Italie ayant conclu un accord de distribution spécifique avec la Société de Gestion et sous réserve d'une Commission de vente différée conditionnelle (« CDSC »).	Aucun	Au bout de trois ans, les Actions de la Classes d'Actions « BE » seront automatiquement et gratuitement converties en Actions d'une Classe d'Actions « A » du même Compartiment ayant des caractéristiques équivalentes en termes de politique de distribution/capitalisation des dividendes et de couvertures.
BL	Tout type d'investisseur. Uniquement disponible par l'intermédiaire de distributeurs ayant conclu un accord de distribution spécifique avec la Société de Gestion et sous réserve d'une Commission de vente différée conditionnelle (« CDSC »).	Aucun	Après trois ans, les Classes d'Actions seront automatiquement converties sans frais le 15 de chaque mois (ou, si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour de négociation suivant) en actions de classe « A » du même Compartiment, avec des caractéristiques équivalentes en termes de politique de capitalisation/de distribution – sauf mention contraire dans l'annexe du Compartiment concernée – et de couverture. Les rachats des Actions BL seront demandés en nombre d'Actions (y compris en fractions d'Actions) uniquement.
BR	Offertes uniquement aux fonds domiciliés au Brésil	5 millions	
BX	Offert uniquement au travers des intermédiaires financiers établis en Belgique et au Luxembourg.	Aucun	
E (y compris E RedEx**)	Tout type d'investisseur	Aucun	La conversion dans une autre Classe d'Actions exige l'approbation de la SICAV.
F*** (y compris F RedEx**)	Offertes uniquement : (i) par le biais d'intermédiaires financiers qui, en vertu soit d'exigences réglementaires (par ex. dans l'Union européenne, les intermédiaires financiers fournissant une gestion de portefeuille discrétionnaire ou des conseils en investissement de manière indépendante), soit d'accords de rémunération séparés avec leurs clients, ne sont pas autorisés à recevoir de rétrocessions au titre de la distribution, et/ou (ii) à des investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte.	Aucun	

Classe	Destinée à	Investissement initial minimum	Remarques
G	Tout type d'investisseur. Disponible uniquement (i) par l'intermédiaire de certains distributeurs ayant des accords de rémunération séparés avec leurs clients et (ii) pour d'autres investisseurs à la discrétion de la Société de Gestion.	1 millions	La Classe d'Actions sera fermée à la souscription le jour suivant celui où le seuil de 100 millions d'EUROS ou équivalent* dans toutes les devises de la Classe d'Actions G sera atteint ou dépassé au niveau d'un Compartiment. La SICAV se réserve par ailleurs le droit de fermer la souscription avant que le seuil de 100 millions* dans toutes les devises de la Classe d'Actions G ne soit atteint ou dépassé au niveau d'un Compartiment. * Par exception, le seuil dans toutes les devises de la Classe d'Actions G de : (i) AXA World Funds – US Enhanced High Yield Bonds et AXA World Funds ACT Factors – Climate Equity Fund est fixé à 150 millions ; (ii) AXA World Funds – ACT US High Yield Bonds Low Carbon, AXA World Funds – Evolving Trends, AXA World Funds – ACT Dynamic Green Bonds, AXA World Funds – Inflation Plus, AXA World Funds – ACT Biodiversity, AWF – Clean Energy, AXA World Funds – ACT Emerging Markets Bonds, AXA World Funds – AXA SPDB China A Opportunities et AXA World Funds – Subordinated Bonds est fixé à 300 millions, (iii) AXA World Funds – Artificial Intelligence est fixé à 450 millions.
I (y compris I RedEx**)	Offertes uniquement aux investisseurs institutionnels investissant directement ou indirectement pour leur propre compte et/ou aux intermédiaires financiers fournissant un service de gestion de portefeuille discrétionnaire	5 millions, à l'exception de la Classe d'Actions figurant dans le tableau « Exceptions aux minimums de souscription – Montant » ci-dessous	Si le montant d'investissement initial minimum n'est pas atteint dans un délai de 1 an, les Actions I pourront être converties en Actions F à la discrétion du Conseil.
L	Offertes uniquement aux intermédiaires financiers au Royaume-Uni qui, en vertu soit d'exigences réglementaires, soit d'accords de rémunération séparés avec leurs clients, ne sont pas autorisés à recevoir de rétrocessions au titre de la distribution	30 millions	
M	Souscrites uniquement après approbation préalable du Conseil et (i) détenues par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING ou ses filiales pour une utilisation dans le cadre de mandats institutionnels ou de conventions de gestion financière portant sur un fonds dédié conclues avec le Groupe BNP Paribas ou (ii) détenues par des investisseurs institutionnels directement ou indirectement pour leur propre compte et/ou offertes aux intermédiaires financiers fournissant un service de gestion de portefeuille discrétionnaire	10 millions	Les montants minimums d'investissement ne s'appliquent pas au Groupe BNP Paribas. Pour les autres investisseurs, le Conseil peut décider, à son entière discrétion, de ne pas appliquer ou de modifier les montants minimums d'investissement. Cette classe est soumise à des accords spécifiques sur les commissions de gestion ou la rémunération.
N	Offertes uniquement à des distributeurs basés aux Amériques (Amérique du Nord et Amérique du Sud, y compris les États-Unis)	Aucun	
S	Tout type d'investisseur. Disponible uniquement (i) par l'intermédiaire de certains distributeurs ayant des accords de rémunération séparés avec leurs clients et (ii) pour d'autres investisseurs à la discrétion de la Société de Gestion.	10 millions	La Classe d'Actions sera fermée aux nouveaux investisseurs le jour suivant celui où le seuil de 100 millions EUR ou l'équivalent sera atteint ou dépassé au niveau d'un Compartiment. La SICAV se réserve par ailleurs le droit de fermer la souscription avant que le seuil de 100 millions ne soit atteint ou dépassé au niveau d'un Compartiment.
SP	Offertes uniquement aux fonds d'épargne salariale et de retraite gérés par le Groupe AXA	Aucun	
T	Distributeurs et investisseurs de Taïwan	Aucun	
U	Offertes uniquement à des distributeurs basés aux Amériques (Amérique du Nord et Amérique du Sud, y compris les États-Unis)	Aucun	
UA	Offertes uniquement par le biais d'intermédiaires financiers plus importants appartenant à un groupe financier ayant la majeure partie de son activité aux États-Unis et qui ont obtenu une autorisation préalable expresse de la Société de Gestion	Aucun	
UF	Offertes uniquement par le biais d'intermédiaires financiers plus importants appartenant à un groupe financier ayant la majeure partie de son activité aux États-Unis et qui (i) ont obtenu une autorisation préalable expresse de la Société de Gestion et (ii) en vertu soit d'exigences réglementaires, soit d'accords de rémunération séparés avec leurs clients, ne sont pas autorisés à recevoir de rétrocessions au titre de la distribution	30 millions	

Classe	Destinée à	Investissement initial minimum	Remarques
UI	Offertes uniquement à des Investisseurs Institutionnels plus importants investissant directement ou indirectement pour leur propre compte et/ou en fournissant des services de gestion de portefeuille discrétionnaires, qui appartiennent à un groupe financier ayant la majeure partie de son activité aux États-Unis et qui ont obtenu une autorisation préalable expresse de la Société de Gestion	30 millions	
X	Offertes uniquement à des Investisseurs Institutionnels plus importants investissant directement ou indirectement pour leur propre compte et/ou à des intermédiaires financiers fournissant un service de gestion de portefeuille discrétionnaire et dont le montant de souscription initial minimum est élevé	300 millions	
ZD	Offertes uniquement via des plateformes numériques qui sont de grandes start-ups fournissant des services financiers à leurs clients via une application mobile et qui sont expressément autorisées par la Société de Gestion	250,000	
ZF	Offertes uniquement par le biais d'intermédiaires financiers plus importants qui (i) ont obtenu une autorisation préalable expresse de la Société de Gestion et (ii) en vertu soit d'exigences réglementaires (par ex. dans l'Union européenne, les intermédiaires financiers fournissant une gestion de portefeuille discrétionnaire ou des conseils en investissement de manière indépendante), soit d'accords de frais séparés avec leurs clients, ne sont pas autorisés à recevoir de rétrocessions au titre de la distribution	250 000	
ZI	Offertes uniquement à des investisseurs institutionnels plus importants investissant directement ou indirectement pour leur propre compte et/ou à des intermédiaires financiers fournissant un service de gestion de portefeuille discrétionnaire	30 millions, à l'exception de la Classe d'Actions figurant dans le tableau « Exceptions aux minimums de souscription – Montant » ci-dessous	

Exceptions aux minimums de souscription – Montant

Les montants sont exprimés dans la Devise de Référence du Compartiment ou un montant équivalent dans la devise de la Classe d'Actions, sauf indication contraire dans le tableau des « Exceptions aux minimums de souscription – Devise » ci-dessous.

Classe	Compartiments	Investissement initial minimum
A	Liquid Uncorrelated Alternative Return	100 000
E	Liquid Uncorrelated Alternative Return	100 000
F	Liquid Uncorrelated Alternative Return	100 000
I	Euro Strategic Bonds, Euro 7-10, Euro Long Duration Bonds, Euro Inflation Bonds, Global Inflation Bonds et Global Inflation Bonds Redex	100 000
ZI	Euro Government Bonds	100 millions
ZI	ACT Green Bonds	50 millions

SOUSCRIPTION, CONVERSION, RACHAT ET CESSIION D' ACTIONS

Informations s'appliquant à toutes les transactions excepté aux cessions d'Actions

Les investisseurs peuvent placer des ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions n'importe quel Jour Ouvré par l'intermédiaire d'un conseiller financier ou d'un intermédiaire financier qualifié pour agir en cette capacité. Les investisseurs peuvent également placer des ordres directement auprès de l'agent de registre (ou de l'agent de leur pays s'il est indiqué dans les « Informations spécifiques à certains pays ») par FTP, SWIFT, fax ou courrier postal. Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions peuvent aussi être adressés par courrier postal à BNP Paribas Succursale de Luxembourg, 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, sous réserve que les investisseurs, approuvés par la Société de Gestion, à son entière discrétion, comme éligibles à la plateforme « One », aient rempli un Bulletin de Souscription auprès de BNP Paribas Succursale de Luxembourg.

Différents délais et procédures peuvent s'appliquer selon que les ordres sont placés par l'intermédiaire d'un conseiller financier ou d'un intermédiaire financier. Dans ces cas, les investisseurs doivent obtenir des informations auprès de ce conseiller financier ou de cet intermédiaire financier quant à la procédure applicable à leur ordre et aux délais de réception des ordres. Les investisseurs sont informés que la souscription, le rachat ou la conversion d'Actions par l'intermédiaire d'un conseiller financier ou d'un intermédiaire financier peut ne pas être possible les jours où ils sont fermés.

Le traitement des souscriptions, rachats et conversions se fait à VL inconnue. Tout ordre complet est réputé irrévocable après l'heure limite d'acceptation des ordres du Compartiment.

Tous les ordres seront traités à la prochaine VL calculée après l'acceptation de l'ordre (c'est-à-dire une fois l'ordre reçu par l'agent de registre et considéré comme complet et authentique). Les ordres reçus et acceptés par l'agent de registre au plus tard à 15h00 (heure du Luxembourg) un Jour Ouvré seront exécutés au Prix de Négociation applicable ce Jour de Valorisation (Cours Inconnu), le Jour de Valorisation suivant (Cours Super Inconnu) ou le deuxième Jour de Valorisation suivant (Cours Super Inconnu), tel qu'indiqué dans la « Description des Compartiments ». Tous les ordres reçus par l'agent de registre après 15h00 (heure du Luxembourg), seront réputés avoir été reçus le Jour Ouvré suivant. L'agent de registre exécute tous les ordres dans leur ordre d'arrivée. Une notice de confirmation sera envoyée aux Actionnaires ou à leurs conseillers financiers sous forme d'un avis d'opéré après l'exécution de chaque transaction.

Tout ordre de souscription, de conversion ou de rachat placé un jour qui n'est pas un Jour de Valorisation sera traité le Jour de Valorisation suivant.

Les Actions doivent être payées intégralement par les investisseurs dans les trois (3) Jours Ouvrés suivant le Jour de Valorisation, tout retard pouvant entraîner la facturation d'intérêts.

Les investisseurs qui souhaitent procéder à une souscription ou à un rachat d'Actions en nature doivent obtenir l'autorisation du Conseil ; ces transactions étant soumises à toutes les lois en vigueur, notamment aux dispositions prévoyant la préparation d'un rapport d'audit spécial par les auditeurs de la SICAV, précisant la valeur des actifs en nature et leur conformité à la politique et aux restrictions d'investissement de la SICAV et du Compartiment concerné. Les coûts liés au rachat en nature seront supportés par l'investisseur concerné.

Lorsqu'ils placent un ordre, il est demandé aux investisseurs d'indiquer toutes les informations et instructions nécessaires concernant le Compartiment, la Classe d'Actions, le compte, ainsi que le volume et la nature de la transaction (souscription, rachat ou conversion). Les investisseurs doivent informer la SICAV de tout changement de leurs coordonnées personnelles ou bancaires, dans les meilleurs délais.

Toute transaction peut impliquer des frais, tels que des frais d'entrée ou d'autres frais. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Description des Compartiments » ou vous renseigner auprès d'un conseiller financier. Tous les coûts et impôts liés aux ordres placés sur leur compte restent à la charge des investisseurs.

Si l'ordre a été passé dans une devise autre que la Devise de Référence du Compartiment et/ou de la Classe d'Actions concerné, l'agent de registre procédera aux opérations de change nécessaires. Les investisseurs sont informés que le montant de l'opération et l'heure de l'opération de change peuvent faire varier le taux de change. Le dépositaire, l'agent de registre ou la SICAV n'accepteront aucune responsabilité en cas de perte résultant de fluctuations de change défavorables. Les opérations de change des Compartiments peuvent être effectuées par une société Groupe BNP Paribas.

La SICAV n'émettra pas de Classes d'Actions réservées aux Investisseurs Institutionnels (ni ne convertira dans ces Classes d'Actions) au profit d'un investisseur susceptible de ne pas être considéré comme un Investisseur Institutionnel. Le Conseil

peut, à sa discrétion, différer l'autorisation d'une souscription dans des Classes d'Actions réservées aux Investisseurs Institutionnels jusqu'au moment où l'agent de registre aura rassemblé suffisamment d'éléments pour confirmer que l'investisseur concerné satisfait aux critères de qualification d'un Investisseur Institutionnel. S'il apparaît qu'un détenteur de Classes d'Actions réservées aux Investisseurs Institutionnels ne remplit pas ces critères, le Conseil demandera à l'agent de registre de proposer audit détenteur de convertir ses Actions en Actions d'une Classe d'Actions du Compartiment concerné non réservée aux Investisseurs Institutionnels (à condition qu'il existe une telle Classe d'Actions avec les mêmes caractéristiques). Si l'Actionnaire refuse cette conversion, le Conseil, à sa discrétion, demandera à l'agent de registre de racheter les Actions concernées conformément aux dispositions de la présente section.

La SICAV se réserve le droit de prendre les mesures suivantes à tout moment :

- **Rejeter tout ordre de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions et procéder à la conversion ou au rachat forcé des Actions d'un investisseur qui serait le bénéficiaire économique alors qu'il n'est pas éligible ou qualifié** (en tout ou partie). Cela s'applique si la SICAV sait ou pense que :
 - l'investisseur est une Personne Américaine ou une Personne Restreinte selon les termes prévus par les Statuts (y compris, sans s'y limiter, les Investisseurs Canadiens Prohibés) ;
 - l'investisseur n'a pas fourni les déclarations et les garanties exigées par le Conseil ;
 - l'investisseur a failli à transmettre les informations ou déclarations requises par le Conseil, quelles qu'elles soient, relatives aux sujets de corruption, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ;
 - l'investisseur a eu recours à certaines pratiques prohibées, telles que le *market timing* ou le *late trading* ;
 - l'investisseur n'a pas respecté les déclarations et les garanties fournies.
- **Dans tous les cas, si un investisseur qui n'est pas institutionnel détient des Actions réservées aux investisseurs institutionnels**, la SICAV procédera au rachat ou à la conversion forcé des Actions en Actions destinées aux investisseurs privés du même Compartiment (dont les Actions peuvent s'accompagner de frais et charges plus élevés) pour autant qu'une telle Classe d'Actions soit disponible.

Personnes Américaines, Investisseurs sous Régime de Prestations et Investisseurs Canadiens Prohibés

Sauf autorisation du Conseil, pour pouvoir investir dans la SICAV, tout investisseur potentiel doit certifier que (i) il n'a pas le statut de Personne Américaine, (ii) il est une Personne Non Américaine, (iii) il n'est pas un Investisseur Canadien Prohibé, et (iv) il ne souscrit pas d'Actions pour le compte de Personnes Américaines ou d'Investisseurs Canadiens Prohibés. Pour pouvoir investir dans la SICAV, tout investisseur potentiel doit également certifier qu'il ne relève pas du Titre 1 de la l'ERISA ou des dispositions relatives aux transactions interdites de la section 4975 du Code fiscal américain, et qu'il n'entre pas dans la catégorie des Investisseurs sous Régime de Prestations.

Les Actionnaires sont tenus de notifier immédiatement la SICAV, par l'intermédiaire des distributeurs, s'ils deviennent des Personnes Américaines, des Investisseurs sous Régime de Prestations (ou s'ils relèvent désormais du Titre 1 de l'ERISA) ou des Investisseurs Canadiens Prohibés, ou s'ils cessent d'être une Personne Non Américaine, ou s'ils détiennent des Actions pour le compte de Personnes Américaines, d'Investisseurs sous Régime de Prestations ou d'Investisseurs Canadiens Prohibés. Dans ce cas, la SICAV peut leur imposer le rachat forcé de leurs Actions ou les obliger à vendre leurs Actions selon la procédure décrite ci-dessous.

Par ailleurs, le Conseil peut autoriser l'achat d'Actions par ou la cession d'Actions à une Personne Américaine qui réside en dehors des États-Unis si cette Personne Américaine déclare passer son ordre pour le compte d'une personne qui n'est pas une Personne Américaine. Par ailleurs, le Conseil peut également autoriser l'achat par ou la cession d'Actions à un investisseur canadien résidant en dehors du Canada si celui déclare procéder à la demande en question pour le compte d'une personne qui n'est pas un Investisseur Canadien Prohibé.

Tout investisseur potentiel (y compris un cessionnaire potentiel) ayant le statut de Personne Américaine ou d'Investisseur Canadien Prohibé devra fournir les déclarations, garanties et documents, y compris l'avis d'un avocat, pouvant être réclamés par la SICAV afin de vérifier que les critères exigés sont remplis avant l'approbation de la vente ou de la cession par la SICAV. Le Conseil détermine occasionnellement le nombre de Personnes Américaines ou d'Investisseurs Canadiens Prohibés pouvant être admises dans la SICAV (le cas échéant).



Souscription d'Actions

Pour procéder à un investissement initial, les investisseurs ou leur intermédiaire doivent soumettre un Bulletin de Souscription dûment rempli par écrit à l'agent de registre. Les ordres de souscription d'Actions peuvent être exprimés en montant de devise ou en nombre d'Actions.

Sauf mention contraire dans le(s) Supplément(s) pertinent(s) et/ou sur décision de la Société de gestion, le prix initial de toutes les classes d'actions de tous les Compartiments au lancement (ou, le cas échéant, au relancement) sera de 100 dans la devise de référence de la classe d'actions concernée, à l'exception des classes d'actions libellées en JPY (dont le prix initial sera de 10 000). Le cas échéant, ce prix sera disponible sur demande auprès du siège social de la SICAV.

L'attribution des Actions est conditionnée à la réception par le dépositaire des fonds le Jour de Règlement. Le règlement peut être effectué par virement bancaire électronique ou par Euroclear ou Clearstream.

À la demande de l'Actionnaire, la SICAV peut accepter les souscriptions en nature en tenant compte de toutes les lois et réglementations applicables, de l'intérêt de l'ensemble des Actionnaires, et de l'annexe du Compartiment concerné. Dans un tel cas de souscription en nature, le commissaire aux comptes de la SICAV devra délivrer, le cas échéant, un rapport d'audit conforme aux lois applicables. Tous les coûts occasionnés par une souscription de titres en nature seront supportés par l'actionnaire concerné.

Commission de vente différée conditionnelle (*Contingent Deferred Sales Charges – CDSC*)

Eu égard aux Actions BL et BE, une commission de vente différée est prélevée sur les Actions rachetées au cours d'un certain délai après leur acquisition. Le taux de commission des Actions BL et BE est calculé selon la durée d'investissement, de la manière suivante : 3 % lorsque le rachat a lieu dans la première année suivant l'acquisition, 2 % si le rachat s'effectue au cours de la deuxième année et 1 % s'il se produit dans la troisième année, sans que soit appliqué de prorata au cours de l'année. Aucune CDSC ne sera appliquée au-delà de la fin de la troisième année suivant l'acquisition.

Aux fins de déterminer le nombre d'années de détention des Actions BL et BE, les Actionnaires sont invités à noter ce qui suit :

- (a) l'anniversaire de la date de souscription s'appliquera.
- (b) ce sont les Actions BL/BE détenues depuis le plus longtemps qui sont rachetées en premier.
- (c) la période de détention d'une Action BL/BE qu'un Actionnaire reçoit après conversion d'une Action BL/BE d'un autre Compartiment est celle de l'Action BL/BE qui a été convertie.
- (d) en cas de conversion d'Actions BL/BE souscrites à différentes dates en Actions BL/BE d'un autre Compartiment, l'Agent de registre et de transfert convertira les Actions BL/BE détenues sur la plus longue période.

Les Actions acquises par réinvestissement de dividendes ou de distributions seront soumises aux mêmes conditions que celles éligibles à ces dividendes ou distributions. Les Actions acquises par réinvestissement de dividendes ou de distributions seront exemptes de commission de vente différée.

La commission de vente différée conditionnelle se calcule à partir du prix d'acquisition des Actions faisant l'objet d'un rachat, de la manière suivante : $CDSC = \text{Actions rachetées} \times \text{Prix de souscription} \times \%$ à payer selon la durée de l'investissement.

En cas de fusion ou de tout amendement significatif exigeant une notification préalable d'un mois permettant aux Actionnaires de demander gratuitement le rachat de leurs Actions, la CDSC s'appliquera seulement si ces derniers optent pour le rachat alors qu'il leur est offert la possibilité de rester actionnaire du même Compartiment ou de convertir leurs Actions pour celles d'un autre Compartiment ayant des caractéristiques similaires. En cas de liquidation des Compartiments concernés, aucune CDSC ne s'appliquera si les investisseurs conservent leurs actions jusqu'à la date de liquidation (la CDSC s'appliquera en cas de rachat demandé avant la date de liquidation).

Au moment de déterminer si un rachat fait l'objet d'une commission de vente différée ou pas, le Compartiment rachètera en premier les Actions non soumises à la commission de vente différée, et ensuite celles détenues au cours de la période sujette au paiement d'une commission de vente différée par ordre d'ancienneté. Toute commission de vente différée due sera retenue par la Société de gestion, laquelle est habilitée à percevoir ladite commission de vente différée.

Conversion d'Actions

Les investisseurs peuvent convertir les Actions de tout Compartiment et de toute Classe d'Actions en Actions de tout autre Compartiment ou Classe d'Actions, sous les conditions suivantes :

- les investisseurs doivent satisfaire à tous les critères d'éligibilité de la Classe d'Actions dans laquelle ils demandent la conversion
- leur conversion doit remplir la condition de montant d'investissement minimum du Compartiment ou de la Classe d'Actions dans laquelle les Actions sont converties, et, s'il s'agit d'une conversion partielle, les investisseurs ne doivent pas laisser un montant inférieur au montant d'investissement minimum dans le Compartiment ou la Classe d'Actions de laquelle les Actions sont converties
- la conversion doit être conforme aux restrictions énoncées dans la « Description des Compartiments » ou dans le tableau ci-dessus
- la conversion d'Actions entre deux Compartiments calculant leur VL sur une base hebdomadaire n'est pas autorisée
- les Actions de la Classe d'Actions BL seront uniquement converties en Actions d'une Classe d'Actions BL d'un autre Compartiment.
- les Actions de la Classe d'Actions BE seront uniquement converties en Actions d'une Classe d'Actions BE d'un autre Compartiment.

La SICAV convertit les Actions sur la base de leurs valeurs respectives, à partir de la VL des deux investissements (et, le cas échéant, des taux de change) au moment de l'exécution de l'ordre par la SICAV.

La conversion ne donne lieu à aucuns frais ; toutefois, des frais s'appliquent en cas de conversion excessive et les investisseurs pourront devoir payer la différence de frais d'entrée. Voir « Notes sur les Frais des Compartiments ».

Tout ordre de conversion d'Actions d'un Compartiment en Actions d'un autre Compartiment reçue par l'agent de registre avant 15h00 un Jour de Valorisation (J) sera exécuté aux conditions suivantes :

- le rachat des Actions à convertir sera exécuté ce Jour de Valorisation (J) ; et
- la souscription d'Actions correspondante dans l'autre Compartiment sera exécutée le Jour de Valorisation de cet autre Compartiment qui suit immédiatement le Jour de Valorisation (J+1) où le rachat a été exécuté.

Tout solde créditeur en espèces dû à l'Actionnaire résultant d'une ou de plusieurs opérations de conversion sera transmis à Euroclear ou Clearstream pour le compte de l'Actionnaire concerné.

Dans certaines juridictions, la conversion d'Actions d'une Classe d'Actions ou d'un Compartiment en Actions d'une autre Classe d'Actions ou d'un autre Compartiment peut être considérée, d'un point de vue fiscal, comme une cession d'Actions de la Classe d'Actions ou du Compartiment initial.

Rachat d'Actions

Les investisseurs peuvent exprimer leur ordre de rachat d'Actions soit en nombre d'Actions (y compris en fractions d'Actions) soit en montant. Tous les ordres de rachat seront traités dans leur ordre d'arrivée.

Lorsque les investisseurs demandent le rachat de leurs Actions, le paiement sera effectué par la SICAV par virement bancaire dans la Devise de Référence de la Classe d'Actions. Ce paiement sera effectué dans un délai de trois (3) Jours Ouvrés après le Jour de Valorisation.

Les investisseurs peuvent demander, à leurs propres risques et frais, que le produit du rachat soit converti dans une autre devise. Les investisseurs qui souhaitent une conversion en devise sont invités à contacter, avant de placer leur ordre de rachat, l'agent de registre qui leur indiquera les modalités et les frais.

Selon la performance du Compartiment et la structure de frais, la valeur de rachat des Actions peut être inférieure au montant investi.

La SICAV peut, à la demande de l'Actionnaire, choisir de payer le produit du rachat en nature, dans le respect des lois et réglementations en vigueur et de l'intérêt de tous les Actionnaires. Si un paiement en nature a lieu, l'auditeur de la SICAV doit émettre un rapport conforme à la législation en vigueur, le cas échéant. Les coûts associés aux rachats en nature de titres seront à la charge de l'Actionnaire concerné.

Un Compartiment n'est pas tenu de procéder au rachat, chaque Jour Ouvré, de plus de 10 % du nombre de ses Actions en circulation. En cas de report de rachats, les Actions concernées seront rachetées au Prix de Négociation par Action en vigueur à la date à laquelle le rachat est effectué. Les rachats excédentaires seront reportés au Jour de Valorisation suivant, où ils seront traités en priorité.

Cession d'Actions

Les investisseurs peuvent transférer la propriété de leurs Actions à un autre investisseur par l'intermédiaire de l'agent de registre. Il est rappelé aux investisseurs que la cession d'Actions détenues en Euroclear ou Clearstream doit être notifiée immédiatement à l'agent de registre.

Toutes les cessions doivent satisfaire aux critères d'éligibilité et aux restrictions de détention pouvant s'appliquer.

METHODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE (VL)

Fréquence et formule

La VL de chaque Compartiment et de chaque Classe d'Actions est calculée chaque jour correspondant à un Jour de Valorisation pour ce Compartiment (tel qu'indiqué dans la « Description des Compartiments »). Si le Jour de Valorisation indiqué dans la « Description des Compartiments » ne correspond pas à un Jour Ouvré, le calcul de la VL aura lieu le Jour Ouvré suivant. Dans ce cas, la VL sera calculée sur la base des cours de clôture du jour précédant le Jour Ouvré fermé concerné ou des derniers cours de clôture disponibles ce jour-là. Chaque VL est exprimée dans la Devise de Référence de leur Classe d'Actions respective et elle est arrondie à deux décimales.

La VL de chaque Compartiment est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{actif} - \text{passif})}{\text{nombre d'Actions en circulation}} = \text{VL}$$

L'actif et le passif d'un Compartiment sont alloués aux Classes d'Actions individuelles et le calcul est effectué en divisant le total de l'actif net d'un Compartiment par le nombre total d'Actions en circulation du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné. Si un Compartiment a plus d'une Classe d'Actions, la part du total de l'actif net du Compartiment attribuable à une Classe d'Actions particulière sera divisée par le nombre total d'Actions émises de cette Classe d'Actions.

Après consultation du Dépositaire et eu égard à l'intérêt des Actionnaires, la SICAV se réserve le droit de suspendre temporairement le calcul de la VL et les transactions sur les Actions d'un Compartiment dans les cas suivants :

- les principaux marchés de titres ou marchés réglementés qui fournissent les prix d'une partie importante des actifs investis d'un Compartiment sont fermés lorsqu'ils devraient normalement être ouverts, leurs échanges sont restreints ou suspendus, les sources d'information ou de calcul habituellement utilisées pour déterminer une partie importante de la VL sont indisponibles ou pour toute autre raison, les prix ou les valeurs d'une partie importante des actifs d'un Compartiment ne peuvent pas être évalués de manière précise ou rapide ;
- un fonds maître dans lequel le Compartiment a investi un montant substantiel d'actifs en qualité de fonds nourricier a suspendu le calcul de sa VL ou les opérations sur ses actions, ou les fonds sous-jacents dans lesquels le Compartiment est investi ont suspendu le calcul de leurs VL ou les opérations sur leurs actions ;
- un contexte juridique, politique, économique, militaire ou monétaire ou un cas de force majeure rend impossible l'évaluation ou la négociation des actifs du Compartiment ;
- une panne ou un dysfonctionnement des systèmes de communication ou des médias informatiques utilisés par la SICAV ou par tout bourse pour l'évaluation des actifs est survenu ;
- la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds suffisants pour procéder à des investissements, transférer le capital ou exécuter des transactions aux taux de change normaux et conditions habituellement appliquées à ces transactions ou ce rapatriement ;
- pendant le processus d'établissement de la parité d'échange dans le contexte d'une fusion, d'un apport d'actifs, d'un fractionnement d'actifs ou d'actions ou de toute autre transaction de restructuration ;
- pendant toute période durant laquelle la négociation des actions de la SICAV, du Compartiment ou de la classe d'actions est suspendue, restreinte ou close sur toute bourse pertinente sur laquelle ces actions sont cotées ;
- la SICAV est incapable de réaliser des opérations sur les actifs de la SICAV ou des Compartiments à des conditions normales et/ou équitables, que ce soit à des fins d'investissement ou de paiement des rachats ;
- à la suite de la convocation d'une assemblée générale des Actionnaires au cours de laquelle la liquidation de la SICAV sera soumise au vote ou informant les actionnaires de la fermeture ou liquidation d'un Compartiment ou d'une classe d'actions.

Une suspension peut concerner toute Classe d'Actions et tout Compartiment (ou leur totalité) et tout type d'ordre (souscription, conversion, rachat).

Les Actionnaires dont les ordres ne sont pas exécutés en raison d'une suspension seront informés de la suspension dans un délai de sept (7) jours suivant leur ordre ainsi que de la fin de la suspension.

Ajustements de prix (swing pricing)

Lorsque des liquidités importantes apparaissent à l'actif d'un Compartiment à la suite de nouvelles souscriptions, cela oblige souvent le gérant de portefeuille à acheter des titres pour le compte du Compartiment afin de s'assurer qu'il est entièrement investi. À l'inverse, les demandes de rachat importantes doivent généralement être satisfaites par la vente de titres. Les coûts de ces transactions peuvent inclure des écarts « achat-vente », des commissions de courtage, des frais de conservation et/ou des taxes. Sans mécanisme adéquat pour faire face à l'impact de ces écarts, ces coûts supplémentaires sont supportés par le Compartiment, ce qui porte préjudice aux actionnaires existants, en particulier aux investisseurs à long terme. Cela est dû en grande partie au fait que – en l'absence de mécanisme anti-dilution – le cours de la Classe d'Actions reflète le cours de clôture « moyen » de ses investissements sous-jacents et ne comprend pas les frais de négociation de ces derniers.

Afin de protéger les intérêts des actionnaires existants d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions, la Société de Gestion peut appliquer un mécanisme d'ajustement de prix (*swing pricing*) à un ou à l'ensemble des Compartiments ou Classes d'Actions et à la part des liquidités générées par la fusion affectant un Compartiment.

La gouvernance du mécanisme de *swing pricing* est définie et appliquée par la Société de Gestion par l'intermédiaire d'un comité dédié. La Société de Gestion a adopté une méthode de *swing pricing* partielle, c'est-à-dire que le mécanisme de *swing pricing* est appliqué au niveau du Compartiment ou de la Classe d'Actions uniquement si un seuil net de mouvement du capital prédéterminé (le « seuil de *swing pricing* ») est dépassé un Jour de Valorisation, quelles que soient les circonstances spécifiques de chaque transaction d'investisseur individuel.

Si les souscriptions et rachats nets évalués sur la dernière VL disponible un Jour de Valorisation dépassent une certaine proportion de la valeur d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions ce Jour de Valorisation, telle que déterminée et révisée périodiquement par la Société de Gestion, la VL sera ajustée par un facteur de *swing pricing* respectivement à la hausse ou à la baisse afin de refléter les coûts supplémentaires encourus par le Compartiment, tel que décrit ci-dessus.

Le montant de l'ajustement de prix sera fixé par la Société de Gestion et ne dépassera pas 2 % de la VL. Le cas échéant, toute commission de performance sera facturée sur la base de la VL non ajustée, c'est-à-dire avant l'application du mécanisme de *swing pricing*.

La fluctuation de la VL du Compartiment peut ne pas refléter la performance réelle du Compartiment et, par conséquent, le cas échéant, peut s'écarter de l'indice de référence du Compartiment en raison de l'application du mécanisme de *swing pricing*.

Méthode d'évaluation des actifs de la SICAV

La SICAV détermine la valeur des actifs de chaque Compartiment comme suit :

- **Liquidités en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, charges payées d'avance, dividendes payés en liquidités et intérêts déclarés ou courus, mais non perçus.** Évalués à leur valeur réelle, diminuée d'une éventuelle décote que la SICAV considère comme appropriée en fonction de son évaluation de certaines circonstances rendant improbable leur règlement intégral.
- **Valeurs mobilières cotées ou négociées sur un marché réglementé, une bourse d'un Autre État ou un autre marché réglementé.** Évalués au cours de clôture sur ces marchés. Si un titre est coté ou négocié sur plusieurs marchés, le cours de clôture sur le marché considéré comme le marché principal pour ce titre sera déterminant.
- **Valeurs mobilières ni cotées ni négociées sur un marché réglementé, une bourse d'un Autre État ou un autre marché réglementé.** Évaluées au dernier cours disponible.
- **Valeurs mobilières pour lesquelles aucun cours n'est disponible ou pour lesquelles le prix mentionné à(aux) point(s) 1 et/ou 3 ci-dessus n'est pas représentatif de leur juste valeur de marché.** Évaluées avec prudence et bonne foi sur la base d'un prix de vente envisagé raisonnable. En ce qui concerne les CDO dont le cours ne reflète pas leur juste valeur de marché, elles seront évaluées à la VL telle que transmise au gestionnaire financier par la banque ayant organisé chaque CDO dans laquelle la SICAV a investi.
- **Instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé, une bourse d'un Autre État ou un autre marché réglementé.** Évalués au cours de clôture sur ces marchés. Si un titre est coté ou négocié sur plusieurs marchés, le cours de clôture sur le marché considéré comme le marché principal pour ce titre sera déterminant.
- **Instruments du marché monétaire ni cotés ni négociés sur un marché réglementé, une bourse d'un Autre État ou un autre marché réglementé.** Évalués à leur dernier cours disponible.

- **Valeur de liquidation des contrats futures, des contrats forward et des contrats d'options.** S'ils ne sont pas négociés sur des marchés réglementés, des bourses d'Autres États ou sur d'autres marchés réglementés, leur valeur de liquidation correspond à leur valeur de liquidation nette déterminée, conformément aux politiques établies de bonne foi par la SICAV, en fonction de chaque type de contrat. S'ils sont négociés sur des marchés réglementés, des bourses d'Autres États ou sur d'autres marchés réglementés, leur valeur de liquidation sera basée sur le dernier prix de règlement disponible de ces contrats sur les marchés réglementés, les bourses d'Autres États ou d'autres marchés réglementés sur lesquels ces contrats *futures*, contrats *forward* ou contrats d'options sont négociés par la SICAV à condition que, si un contrat *future*, un contrat *forward* ou un contrat d'options ne peut être liquidé le jour où l'actif net est évalué, la valeur de liquidation de ce contrat sera établie conformément à la valeur que la SICAV considérera comme juste et raisonnable.
- **Valeurs exprimées dans une devise autre que la Devise de Référence d'une Classe d'Actions ou d'un Compartiment.** Elles seront converties dans la Devise de Référence de la Classe d'Actions ou du Compartiment au taux de change fourni par Reuters ou un autre fournisseur équivalent.
- **Swaps et autres titres et actifs.** Évalués à leur juste valeur de marché déterminée avec prudence et bonne foi par la SICAV.
- **Actions/parts d'OPCVM et/ou autres OPC.** Elles seront évaluées à leur dernière VL disponible par Action/part. Les fonds ouverts seront évalués à la VL réelle du Jour de Valorisation correspondant de ces Actions/parts ou à leur valeur de marché à condition que cette évaluation reflète le prix le plus adéquat. Si tel n'est pas le cas, les fonds seront évalués à la VL estimée ce Jour de Valorisation ou, si cette VL estimée n'est pas disponible, ils seront évalués à la dernière VL réelle ou estimée disponible, sous réserve que, si des événements ont entraîné un changement significatif de la VL de ces Actions ou parts depuis la date à laquelle la VL réelle ou estimée a été calculée, la valeur de ces Actions ou parts puisse être ajustée afin de refléter, selon l'avis raisonnable du Conseil, ce changement.

La VL par Action est déterminée par l'agent administratif et est disponible au siège de la SICAV.

Chaque Compartiment sera évalué de manière à ce que tous les accords d'achat ou de vente de titres soient pris en compte à la date d'exécution et que tous les dividendes et distributions à recevoir soient comptabilisés aux dates de détachement concernées.

Passif de la SICAV

Le passif de la SICAV est réputé inclure :

- les emprunts, billets et autres montants dus ;
- tous les frais et dépenses supportés par la SICAV ;
- toutes les dettes connues, échues à ou échoir, y compris le montant de tous les dividendes déclarés, le cas échéant, mais impayés ;
- une provision appropriée pour les impôts dus à la date de valorisation et les autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil ; et
- tout autre passif de la SICAV, quel qu'il soit, envers des tiers.

Valorisation à la juste valeur de marché

La juste valeur d'un élément est le prix auquel deux personnes conviennent de l'échanger (titre, obligation, immobilier, etc.). L'objectif est alors de définir le prix d'un actif lorsque le marché n'est pas en mesure de fournir la juste valeur (par exemple, lorsque le marché est clos, lorsqu'un titre est radié de la cotation ou lorsque le marché n'est pas liquide, etc.) à partir de modèles ou de variables de substitution, etc.

Dans le cas où des circonstances exceptionnelles rendraient les évaluations irréalisables ou inadéquates, la SICAV est autorisée à appliquer, avec prudence et bonne foi, d'autres règles estimées plus pertinentes par le Conseil afin de déterminer une juste valeur des actifs de la SICAV.

La valorisation à la juste valeur peut être utilisée, par exemple, lorsque les marchés sous-jacents sont clos au moment du calcul de la VL de certains Compartiments ou lorsque des gouvernements décident d'appliquer des frais fiscaux ou de transaction aux investissements étrangers. Le Conseil peut définir des seuils spécifiques qui, s'ils sont dépassés, entraînent un ajustement de la valeur des actifs de la SICAV à leur juste valeur via l'application d'un ajustement indicatif spécifique. Par ailleurs, si, entre le moment où la VL est déterminée et le moment où elle est publiée, un changement substantiel dans la valorisation d'une part importante des investissements de la SICAV attribuables à un Compartiment ou une Classe d'Actions particuliers s'est produit, la SICAV pourra, afin de préserver ses intérêts et ceux de ses Actionnaires, annuler la première évaluation et procéder à une seconde évaluation, auquel cas tous

les ordres de souscription et de rachat concernés seront exécutés sur base de cette seconde évaluation. La SICAV a mis en place des procédures internes relatives à l'évaluation à la juste valeur de marché.

Dans certains cas, il est possible que le Conseil doive fournir des prix à la juste valeur pour certains actifs de la SICAV, et que la « juste valeur » du Conseil diffère significativement du prochain cours de marché disponible de ces actifs.

Allocation des actifs de la SICAV

Le Conseil peut créer un Compartiment pour chaque Classe d'Actions ou en créer un pour deux Classes d'Actions ou davantage, comme suit :

- si deux Classes d'Actions ou davantage se rapportent à un Compartiment, les actifs attribuables à ces Classes d'Actions seront investis conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné ;
- le produit de l'émission d'Actions d'une Classe sera affecté, dans les registres de la SICAV, au Compartiment correspondant à cette Classe d'Actions, étant entendu qu'en cas de pluralité de Classes d'Actions en circulation dans ce Compartiment, le montant concerné augmentera la partie de l'actif net de ce Compartiment imputable à la Classe d'Actions devant être émise ;
- si un actif est dérivé d'un autre actif, cet actif sera affecté, dans les registres de la SICAV, au même Compartiment que celui dont l'actif dérive et, lors de chaque réévaluation de l'actif, l'augmentation ou la diminution de sa valeur sera affectée au Compartiment concerné ;
- lorsque la SICAV est susceptible de supporter un passif relatif à un actif d'un Compartiment donné ou à toute action prise en rapport à l'actif d'un Compartiment donné, ce passif sera affecté au Compartiment concerné ;
- si un actif ou un passif de la SICAV ne peut être attribué à un Compartiment en particulier, cet actif ou ce passif sera affecté à tous les Compartiments au prorata de leur VL ;
- lors du paiement de distributions aux détenteurs d'une quelconque Classe d'Actions, la VL de cette Classe d'Actions sera minorée du montant de ces distributions.

MESURE DE LUTTE CONTRE LES ACTIVITES ILLICITES ET PREJUDICABLES

Market Timing et Excessive Trading

Les souscriptions et conversions d'Actions ne peuvent avoir d'autre objet que l'investissement. La SICAV n'autorise pas le *market timing* ni les autres pratiques de transactions excessives, telles que le *late trading* (c'est-à-dire la réception de souscription après l'heure limite de réception des Compartiments). Les pratiques de transactions excessives, à court terme (*market timing*) peuvent perturber les stratégies de gestion de portefeuille et nuire à la performance de la SICAV. Afin de minimiser les dommages pour la SICAV et ses Actionnaires, la SICAV ou l'agent de registre agissant en son nom se réserve le droit de rejeter tout ordre de souscription ou de conversion, ou de prélever, en sus de toute commission de souscription ou de conversion fixée, selon les modalités prévues dans la section « Description des Compartiments », une commission au profit de la SICAV pouvant s'élever jusqu'à 2 % de la valeur de l'ordre passé par un investisseur qui a recours à ces transactions excessives ou y a eu recours par le passé, ou dans le cas d'une transaction d'un investisseur qui, de l'avis de la SICAV, a nui ou pourrait nuire à la SICAV ou à l'un de ses Compartiments. Lorsqu'elle émet cet avis, la SICAV peut prendre en compte des transactions passées sur différents comptes détenus ou contrôlés par une même personne ou entité. La SICAV se réserve également le droit de racheter l'intégralité des Actions détenues par un Actionnaire qui a ou a eu recours à de telles transactions excessives. La SICAV ne sera pas tenue responsable des pertes résultant d'ordres rejetés ou de rachats forcés.

Le traitement des souscriptions, rachats et conversions se fait à VL inconnue. Tout ordre reçu est réputé irrévocable après l'heure limite d'acceptation des ordres des Compartiments.

PROTECTION DES DONNEES

Conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2018 relative à l'organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données, et du Règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (les « Lois en matière de Protection des Données »), la SICAV informe les Actionnaires que leurs données personnelles sont conservées dans un système informatique. Afin de fournir les services requis aux Actionnaires et se soumettre à ses obligations légales, la SICAV, en qualité de

responsable du traitement des données, recueille, stocke et traite par moyens électroniques ou autres les données fournies par les Actionnaires au moment de la souscription. Parmi les données traitées figurent le nom, l'adresse et le montant investi par l'Actionnaire, ainsi que les coordonnées des bénéficiaires effectifs en dernière analyse, des administrateurs, des signataires autorisés et des personnes qui détiennent, directement ou indirectement, un intérêt dans la SICAV (les « Données Personnelles »). Les investisseurs peuvent, à leur entière discrétion, refuser de communiquer leurs Données Personnelles à la SICAV. Dans ce cas, la SICAV est néanmoins autorisée à refuser l'ordre de souscription d'Actions de la SICAV émanant de cet investisseur.

Les Données Personnelles fournies par les Actionnaires sont plus particulièrement utilisées aux fins de (i) maintenir à jour le registre des actionnaires, (ii) procéder aux souscriptions, rachats et conversions d'Actions et aux paiements des dividendes aux actionnaires, (iii) contrôler les pratiques de *late trading* et de *market timing*, (iv) se conformer aux règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et (v) procéder à l'identification fiscale éventuellement exigée par les lois et réglementations du Luxembourg ou celles d'autres pays (y compris les lois et réglementations relatives à la FATCA ou à la Norme Commune de déclaration).

La SICAV peut déléguer à une autre entité (l'agent administratif, l'agent de registre et la Société de Gestion) (l'« Organisme chargé du Traitement ») le traitement des Données Personnelles aux fins d'exécution des services requis aux Actionnaires, conformément et dans les limites des lois et réglementations applicables. Ces entités seront établies dans l'Union européenne.

Un Organisme chargé du Traitement pourra engager un autre organisme de ce type pour réaliser des activités de traitement spécifiques pour le compte de la SICAV, après autorisation préalable de cette dernière. Ces entités pourront être établies dans l'Union européenne ou dans des pays situés en dehors de l'Union européenne et où la législation en matière de protection des données est susceptible de ne pas offrir un niveau adéquat de protection, en particulier, mais non exclusivement en Inde. Un organisme chargé du traitement par délégation pourra traiter les Données Personnelles dans les mêmes conditions et aux mêmes fins que l'Organisme principal chargé du Traitement. L'investisseur pourra contacter l'Organisme chargé du Traitement pour obtenir plus d'informations concernant le transfert de ses Données Personnelles effectué par cet organisme.

Les Données Personnelles peuvent également être divulguées aux autorités fiscales luxembourgeoises qui à leur tour pourront, en leur à des autorités fiscales étrangères.

Les Actionnaires disposent d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles et peuvent demander leur rectification si elles sont inexactes ou incomplètes. Ils peuvent également s'opposer au traitement de leurs Données Personnelles en raison d'intérêts légitimes ou demander la suppression de leurs Données Personnelles si les conditions prévues par les Lois en matière de Protection des Données sont réunies. Chaque Actionnaire pourra également réclamer, en vertu des dispositions des Lois en matière de Protection des Données, l'application de son droit à la portabilité des données.

Ces demandes devront être adressées par courrier à la SICAV.

Les Actionnaires disposent d'un droit d'opposition à l'utilisation de leurs Données Personnelles à des fins commerciales. Ces demandes d'opposition pourront être adressées par courrier à la SICAV.

L'Actionnaire a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des données.

Les Données Personnelles des Actionnaires ne doivent pas être conservées plus longtemps que nécessaire au traitement de données effectué dans le cadre de la présente relation contractuelle, conformément aux limites prévues par la loi.

REQUÊTES ET RÉCLAMATIONS

Les réclamations doivent être envoyées par courrier postal à l'adresse suivante :

AXA World Funds

49, avenue J.F Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

À l'attention de : Compliant Handling Officer

Ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ComplianceLUX2@axa-im.com



Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La SICAV, la Société de Gestion et l'agent de registre doivent se conformer aux lois et réglementations internationales et luxembourgeoises applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, y compris, sans s'y limiter, à la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, telle que modifiée (la « **Loi LCB-FT** ») et au Règlement CSSF 12-02 du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, tel que modifié (conjointement, les « **Règles LCB-FT** » pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme). Les Règles LCB-FT exigent que la SICAV, en fonction du risque, établisse et vérifie l'identité des investisseurs (ainsi que l'identité de tous les bénéficiaires effectifs potentiels des actions s'il ne s'agit pas d'investisseurs) ainsi que l'origine des sommes investies, l'origine des fonds et, le cas échéant, l'origine de leur patrimoine, et qu'elle surveille la relation d'affaires de manière continue. L'identité des investisseurs devra être vérifiée à partir de documents, données ou informations obtenus auprès d'une source fiable et indépendante. Les investisseurs doivent fournir à l'agent de registre les informations précisées dans le Bulletin de Souscription, en fonction de leur type et de leur catégorie.

La SICAV, la Société de Gestion et l'agent de registre sont tenus de mettre en place des contrôles adéquats contre le blanchiment de capitaux et exigeront tous les documents jugés nécessaires pour établir et vérifier l'identité et le profil d'un investisseur donné, la nature et la finalité de la relation d'affaires, ainsi que l'origine du produit des souscriptions. L'agent de registre (et, le cas échéant, la Société de Gestion) a le droit d'exiger des informations complémentaires jusqu'à ce qu'il puisse déterminer, avec un degré de satisfaction raisonnable, l'identité et la finalité économique de l'investisseur en vue de se conformer aux Règles LCB-FT. De plus, une confirmation pourra être exigée en vue de vérifier le titulaire de tout compte bancaire à partir ou à destination duquel les fonds sont versés. En outre, tout investisseur a l'obligation de notifier à l'agent de registre par avance tout changement de l'identité d'un bénéficiaire effectif des Actions.

Lorsque les souscriptions d'actions sont effectuées indirectement via des intermédiaires investissant pour le compte de tiers, la SICAV, la Société de Gestion et l'agent de registre pourront être autorisés à se fier aux mesures d'identification et de vérification des clients effectuées par ces intermédiaires dans les conditions décrites à l'article 3-3 de la Loi LCB-FT. Ces conditions exigent notamment que les intermédiaires respectent des exigences de vigilance à l'égard de la clientèle et d'archivage cohérentes avec celles établies par la Loi LCB-FT et qu'elles soient supervisées par une autorité de surveillance compétente, et ce conformément à ces règles. Il pourra être exigé à de tels intermédiaires de fournir à l'agent de registre (i) des informations sur l'identité des investisseurs sous-jacents, des personnes intervenant pour leur compte et des bénéficiaires effectifs, (ii) des informations y afférentes sur l'origine des fonds, et (iii) à la demande de la SICAV et/ou de la Société de Gestion, fournir sans délai des copies des documents de vigilance à l'égard de la clientèle tels que spécifiés dans les Bulletins de

Souscription correspondants, qui pourront être utilisés pour vérifier l'identité de l'investisseur (et, le cas échéant, de tous les bénéficiaires effectifs).

La SICAV et la Société de Gestion ont conclu des accords avec plusieurs distributeurs, qui pourront à leur tour conclure des accords avec des sous-distributeurs, au titre desquels les distributeurs conviennent d'intervenir ou de désigner des mandataires (*nominees*) pour la souscription d'actions par des investisseurs à travers leurs services. À ce titre, les distributeurs pourront effectuer des souscriptions, conversions et rachats d'actions au nom des mandataires (*nominees*) pour le compte d'investisseurs individuels et demander l'enregistrement de telles opérations sur le registre des actionnaires de la SICAV au nom de ces mandataires (*nominees*). Dans ce cas, le mandataire (*nominee*)/distributeur concerné tient ses propres registres et fournit à l'investisseur des informations personnalisées concernant les Actions qu'il détient.

L'absence de mise à disposition des informations et documents jugés nécessaires pour que la SICAV, la Société de Gestion et l'agent de registre respectent leurs obligations en vertu des Règles LCB-FT pourra entraîner des retards ou le rejet de toute demande de souscription ou de conversion et/ou des retards dans toute demande de rachat ou tout paiement de dividendes. Toute responsabilité relative des intérêts, coûts ou dédommagements sera déclinée. De même, une fois les Actions émises, elles ne peuvent être rachetées ou converties avant que les détails complets relatifs à l'enregistrement n'aient été fournis et que les documents appropriés concernant la relation d'affaires aient été obtenus.

La Société de Gestion réalise une vérification préalable spécifique et des contrôles réguliers et applique des mesures conservatoires, tant au passif qu'à l'actif du bilan (c'est-à-dire y compris dans le contexte d'investissements/désinvestissements par les Compartiments), conformément aux articles 3(7) et 4(1) de la Loi LCB-FT.

En vertu des articles 3(7) et 4(1) de la Loi LCB-FT, la SICAV a également l'obligation d'appliquer des mesures conservatoires concernant les actifs des Compartiments. La Société de Gestion évalue, à partir d'une approche basée sur les risques, la mesure dans laquelle l'offre d'Actions et des services présentent des vulnérabilités potentielles en matière de placement, d'empilement ou d'intégration de produits criminels dans le système financier.

En vertu de la loi luxembourgeoise du 19 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière, l'application de sanctions financières internationales doit être mise en place par toute personne physique ou morale au Luxembourg, ainsi que par toute personne physique ou morale intervenant sur le territoire luxembourgeois ou à partir de ce territoire. Par conséquent, avant que les Compartiments n'investissent dans des actifs, la Société de Gestion devra, au minimum, s'assurer que le nom de tels actifs ou de l'émetteur ne figure pas sur les listes de sanctions financières concernées.

La SICAV

GESTION ET ADMINISTRATION

Nom de la SICAV AXA World Funds.

Siège social

49, Avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg, LUXEMBOURG

Autres coordonnées de contact

[Page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](http://Page d'accueil d'AXA Investment Managers (axa-im.com))

Type de fonds Société d'investissement à capital variable (SICAV) ; fonds ouvert.

Constitution 24 décembre 1996, sous la forme d'un fonds commun de placement. Transformé en SICAV le 18 février 1998.

Durée Illimitée.

Statuts La dernière modification des statuts date du 30 avril 2020 et a été publiée dans le Recueil Électronique des Sociétés et Associations (RESA) le 8 juin 2020.

Droit applicable Grand-Duché de Luxembourg.

Autorité de surveillance

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)
283, route d'Arlon
L-1150 Luxembourg, LUXEMBOURG

Numéro d'enregistrement RCS Luxembourg B 63 116.

Exercice financier 1^{er} janvier – 31 décembre.

Capital Somme des VL de tous les Compartiments.

Capital minimum (en vertu de la loi du Luxembourg) 1 250 000 EUR ou l'équivalent dans une autre devise. Le capital de la SICAV varie automatiquement avec l'émission et le rachat d'Actions.

Valeur nominale des Actions Aucune.

Devise du capital social EUR.

STRUCTURE ET LOI APPLICABLE

La SICAV fonctionne en tant qu'« ombrelle » au sein de laquelle les compartiments sont créés et fonctionnent. L'actif et le passif de chaque Compartiment sont ségrégués de ceux des autres Compartiments ; il existe un cloisonnement des responsabilités entre les Compartiments, et les actifs d'un Compartiment sont investis uniquement pour les Actionnaires de ce Compartiment. La SICAV possède le statut d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) au sens de la Loi de 2010 et est inscrite sur la liste officielle des organismes de placement collectif établie par la CSSF.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Geoffroy Reiss

Résident en France

Chief Operating Officer AXA IM Core

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

Jean-Louis Laforge

Résident en France

Deputy Chief Executive Officer

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

Martin Burke

Résident en France

Head of Product Lifecycle

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

Matthieu Tonneau

Résident en France

Chief Risk Officer

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

Emmanuel Dendauf

Résident en Belgique

Head of Retail Distribution

AXA Investment Managers Benelux

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil est responsable de l'administration, du contrôle et de la gestion d'ensemble de la SICAV et notamment de la définition de l'objectif et de la politique d'investissement de chaque Compartiment. Plus particulièrement, le Conseil est responsable du suivi, de la supervision et du contrôle d'ensemble de la Société de Gestion. À cet effet, le Conseil peut adresser des recommandations à la Société de Gestion concernant, entre autres, la structure, la promotion, l'administration, la gestion financière et la distribution de la SICAV et le contenu de toute documentation relative à la SICAV (y compris, sans s'y limiter, le présent Prospectus et tout document commercial).

Le Conseil est responsable des informations contenues dans le présent Prospectus et a pris toutes les mesures raisonnables pour garantir qu'elles sont sincères, exactes et complètes.

Les administrateurs remplissent leurs fonctions jusqu'à ce que leur mandat expire ou qu'ils démissionnent ou qu'ils soient révoqués conformément aux Statuts. La nomination d'un nouvel administrateur sera effectuée conformément aux Statuts et à la loi luxembourgeoise.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale annuelle se tient au siège social de la SICAV à Luxembourg dans les quatre (4) mois suivant la fin de l'exercice financier. Les autres assemblées générales d'Actionnaires peuvent être tenues à d'autres périodes et dans d'autres lieux. Les avis de convocation aux assemblées générales d'Actionnaires seront communiqués aux Actionnaires et publiés conformément à la législation (dans le RESA et le d'Wort au Luxembourg et dans d'autres journaux sur décision du Conseil) et ils indiqueront le lieu et l'heure exacts de l'assemblée, les conditions d'admission, l'ordre du jour, le quorum et les conditions de vote et seront communiqués au moins huit (8) jours francs avant l'assemblée. Les Actionnaires peuvent soit voter par procuration soit assister à l'assemblée et voter en personne.

Le Conseil peut suspendre les droits de vote de tout Actionnaire qui aurait manqué à ses obligations telles que décrites dans le présent Prospectus, les Statuts ou tout accord contractuel pertinent conclu avec cet Actionnaire. Un Actionnaire peut également, à titre individuel, décider de ne pas exercer tout ou partie de ses droits de vote, de façon temporaire ou permanente. L'Actionnaire qui renonce à ses droits est contraint par cette renonciation, laquelle est entérinée par la SICAV dès lors qu'elle lui est communiquée. Dans le cas où un ou plusieurs actionnaires voient leurs droits de vote suspendus ou y renoncent conformément aux paragraphes ci-dessus, ces derniers peuvent assister à toutes les assemblées générales de la Société. En revanche, les actions qu'ils détiennent ne sont pas prises en compte au moment de fixer les conditions de quorum et de majorité devant être respectées lors des assemblées générales de la SICAV.

Si le capital de la SICAV descend en-dessous des deux tiers du minimum légal, le Conseil doit soumettre au vote de l'assemblée générale annuelle la question de la dissolution de la SICAV.

Si le capital descend en-dessous d'un quart du minimum légal, les Actionnaires représentant un quart des actions représentées peuvent voter sur la question de la dissolution de la SICAV. Ladite assemblée doit être convoquée dans les quarante (40) jours à compter du jour de la constatation que le capital est descendu en-dessous des deux tiers ou du quart respectivement du capital minimum.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants ont été conclus par la SICAV et sont, ou peuvent être, importants ou prévoir des indemnités en faveur des autres parties signataires pour un motif autre que la négligence ou la faute intentionnelle :

- Contrat de services de la Société de Gestion en date du 26 juillet 2021 entre la SICAV et la Société de Gestion (le « Contrat de Services de la Société de Gestion »). Le Contrat de Services de la Société de Gestion peut être résilié moyennant un préavis écrit de trois mois.
- Contrat dépositaire daté du 18 mars 2016 entre la SICAV et le dépositaire (le « Contrat Dépositaire »). Le Contrat Dépositaire peut être résilié moyennant un préavis écrit de 180 jours calendaires.
- Contrat d'agent administratif, agent domiciliaire, agent payeur, agent de cotation et agent de registre et de transfert daté du 31 mars 2006, tel que modifié, entre la SICAV et la Société de Gestion d'une part et State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch d'autre part (le « Contrat d'Administration »). Le Contrat d'Administration peut être résilié moyennant un préavis écrit de 90 jours.

AVIS ET PUBLICATIONS

Publication des avis

Les avis informant de tout changement significatif affectant la SICAV ou ses Compartiments seront adressés par courrier postal aux investisseurs ou à leurs intermédiaires à l'adresse indiquée dans le registre de la SICAV. Le cas échéant, un Prospectus modifié sera également mis à disposition.

Les avis de fusion, ou, le cas échéant, de liquidation seront communiqués 30 jours à l'avance et indiqueront les motifs de fusion.

Sauf dispositions contraires prévues par les lois et règlements en vigueur, les changements n'ayant pas d'incidence significative sur les actionnaires peuvent, dans des circonstances exceptionnelles, être notifiés uniquement par voie de publication sur le site Internet suivant : [Funds - AXA IM Luxembourg \(axa-im.lu\)](https://www.axa-im.lu).

Les VL de tous les Compartiments et de toutes les Classes d'Actions sont disponibles sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com).

Les données concernant la performance de l'exercice précédent figurent dans les Rapports Financiers. Les rapports annuels audités sont publiés dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice financier et seront tenus à la disposition des Actionnaires, sur demande, au moins quinze (15) jours avant l'assemblée générale annuelle. Les rapports semestriels non audités sont publiés dans les deux mois suivant la fin de la période qu'ils couvrent. L'exercice financier de la SICAV correspond à l'année civile. Les rapports annuels audités seront préparés au 31 décembre de chaque année. Les rapports semestriels non audités seront préparés au 30 juin de chaque année. Les Rapports Financiers sont disponibles sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com) et au siège social de la SICAV.

Documents à disposition

Les documents suivants sont tenus à la disposition des investisseurs au siège social, au bureau de l'agent de registre et aux bureaux des agents du distributeur en dehors du Luxembourg :

- les Statuts
- les contrats importants entre la SICAV et ses prestataires de services
- l'extrait de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et la Loi de 2010 qui régissent la constitution de la SICAV
- les Rapports Financiers
- DICI/DIC
- le présent Prospectus

Une brève description de la stratégie mise en place par la Société de Gestion pour définir quand et comment les droits de vote attachés aux instruments détenus dans le portefeuille d'un Compartiment doivent être exercés, est disponible pour les investisseurs sur la [page d'accueil d'AXA Investment Managers \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com).

LIQUIDATION OU FUSION

Liquidation

Le Conseil peut décider de liquider la SICAV, un Compartiment ou une Classe d'Actions dans l'un des cas suivants :

- Le total de l'actif net de la SICAV ou d'un Compartiment est inférieur à 840 000 EUR (ou l'équivalent dans une autre devise) pendant 30 jours consécutifs.
- Le Conseil considère que la liquidation est appropriée en raison de changements intervenus dans la situation économique ou politique affectant la SICAV ou le Compartiment ou la Classe d'Actions concernés.

Le Conseil peut, après avis préalable des Actionnaires concernés, racheter toutes les Actions concernées le premier Jour de Valorisation suivant la fin du préavis, à une VL tenant compte des coûts de liquidation anticipés, mais sans autres frais de rachat.

Si la SICAV doit être liquidée, un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, liquideront les actifs de la SICAV dans le meilleur intérêt des Actionnaires et distribueront les produits de la liquidation (après déduction de tous les coûts relatifs à la liquidation) aux Actionnaires en proportion des Actions qu'ils détiennent.

Les produits de la liquidation qui ne seront pas réclamés rapidement par les Actionnaires seront déposés à la Caisse de Consignation. Les montants non réclamés à l'issue de la période prescrite seront forclos en vertu de la loi luxembourgeoise.

Fusion

Le Conseil peut décider de fusionner la SICAV avec un autre OPCVM ou avec un compartiment d'un autre OPCVM. Si la SICAV cesse d'exister à la suite de la fusion, les Actionnaires doivent approuver la fusion et sa date d'effectivité à la majorité des suffrages exprimés lors d'une assemblée générale, sans exigence de quorum. Si la SICAV continue d'exister après la fusion, le Conseil peut décider de la fusion et de sa date d'effectivité. Le Conseil peut également décider de fusionner l'un quelconque des Compartiments dans un autre Compartiment, un autre OPCVM ou un compartiment d'un autre OPCVM.

Les Actions de la SICAV seront requalifiées, selon le cas, en Actions de l'autre Compartiment, OPCVM ou compartiment de l'autre OPCVM.

Dans tous les cas, les Actionnaires seront habilités à demander, sans frais autres que ceux prélevés par la SICAV ou le Compartiment pour la réalisation des actifs, le rachat de leurs Actions, ou, si possible, leur conversion en parts ou actions d'un autre OPCVM appliquant une politique d'investissement semblable et géré par la Société de Gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte, conformément aux dispositions de la Loi de 2010.

Les coûts associés à la préparation et à la réalisation de la fusion ne peuvent être facturés à la SICAV ou à ses Actionnaires.

La Société de Gestion

GESTION ET ADMINISTRATION

Société de Gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, société du Groupe BNP Paribas et filiale de BNP Paribas Cardif.

Siège social

1, boulevard Haussmann,

75009 Paris,

France

Adresse postale

Tour Majunga, La Défense 9,

6, place de la Pyramide,

92800 Puteaux, France

Autres coordonnées de contact

[Page d'accueil | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

Forme juridique de la société Société par Actions Simplifiée.

Constitution 28 juillet 1980

Statuts La dernière modification des Statuts en date du 12 mai 2025 et a été déposée auprès du greffe du tribunal de commerce de Paris le 16 mai 2025.

Droit applicable France

Numéro d'immatriculation R.C.S. Paris 319 378 832

Société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 96002

Capital autorisé et libéré 170 573 424,00 EUR

Autres fonds gérés En date du présent Prospectus, la Société de Gestion gère également d'autres fonds, dont la liste peut être obtenue sur demande à l'adresse postale de la Société de Gestion.

CONTRAT ET LOI APPLICABLE

La SICAV a nommé la Société de Gestion en vertu d'un contrat de service de la Société de Gestion daté du 29 août 2006.

La Société de Gestion gère les opérations courantes de la SICAV et à ce titre assume les fonctions de gestion financière, d'administration et de commercialisation, sous la supervision et le contrôle d'ensemble du Conseil. La Société de Gestion peut déléguer à des tiers tout ou partie de ses responsabilités, sous réserve de l'approbation de la SICAV et de la CSSF, et à condition qu'elle conserve la responsabilité et la supervision de ces délégués. La Société de Gestion a délégué, avec notification préalable de la CSSF et sous réserve qu'elle respecte toutes les conditions prévues par la Loi de 2010 et qu'elle conserve la responsabilité et la surveillance de ces délégués, (i) les fonctions d'agent de transfert et d'administration à des tiers, comme décrit ci-après et (ii) la gestion financière, le marketing, l'audit interne aux entités du Groupe BNP Paribas. Les fonctions de gestion des risques et de conformité sont assurées par la Société de Gestion. La responsabilité de la Société de Gestion à l'égard de la SICAV et de ses investisseurs ne sera pas affectée par le fait qu'elle a délégué ses fonctions et obligations à des tiers ou par toute autre sous-délégation.

La Société de Gestion gère également d'autres fonds.

CONFLITS D'INTERETS

La Société de Gestion et les autres prestataires de services de la SICAV et leurs sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants et actionnaires sont ou peuvent exercer d'autres activités financières, d'investissement et professionnelles susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts avec la gestion et l'administration de la SICAV. Il s'agit notamment de la gestion d'autres fonds, de l'achat et de la vente de titres, de services de courtage, de services de dépôt et conservation, ainsi que des rôles d'administrateurs, de dirigeants, de conseillers ou d'agents pour d'autres fonds ou d'autres sociétés, y compris des sociétés dans lesquelles un compartiment peut investir. Chacun de ces prestataires veillera à ce que l'exercice de leurs fonctions respectives ne soit pas compromis par toute autre implication qu'il pourrait avoir. En cas de conflit d'intérêts, la Société de Gestion et les prestataires concernés s'engageront à remédier à la situation avec équité, dans un délai raisonnable et dans l'intérêt de la SICAV. Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, AXA IM, entité du Groupe BNP Paribas a mis en place une politique en matière de conflits d'intérêts, disponible à l'adresse <https://www.axa-im.lu/mifid>, et se conforme au Code de déontologie du Groupe BNP Paribas, disponible sur cette page.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Sandro Pierri, Président
- BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING SA, représentée par Olivier de Begon de Larouzière, Administrateur
- François Delooz, Administrateur
- David Vaillant, Deputy Chief Executive Officer et Administrateur
- Arnaud de Beauchef de Servigny, Administrateur
- Cécile Lesage, Administratrice
- Marion Azuelos, Administratrice
- Jane Ambachtsheer, Administratrice

POLITIQUE DE REMUNERATION

La Société de Gestion a approuvé et adopté la politique de rémunération globale d'AXA IM, conformément aux réglementations en vigueur. Cette politique est conforme et promeut une gestion du risque saine et efficace ; n'encourage pas une prise de risques incompatible avec les profils de risque de la SICAV ou les Statuts et ne fait pas obstacle à l'obligation de la Société de Gestion d'agir dans le meilleur intérêt de la SICAV.

La politique de rémunération globale d'AXA IM, qui a été approuvée par le Comité de rémunération d'AXA IM, définit les principes relatifs à la rémunération s'appliquant dans toutes les entités AXA IM et prend en compte la stratégie commerciale, les objectifs et la tolérance au risque d'AXA IM, ainsi que les intérêts à long terme des actionnaires, des salariés et des clients d'AXA IM (y compris la SICAV). Le Comité de rémunération d'AXA IM est responsable de la définition et de la revue des consignes de rémunération d'AXA IM, y compris la politique de rémunération globale d'AXA IM, ainsi que de la revue de la rémunération annuelle des dirigeants des entités AXA IM, entités du Groupe BNP Paribas, concernées et des dirigeants occupant des fonctions de contrôle.

AXA IM prévoit une rémunération composée d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie fixe de la rémunération d'un salarié est structurée de manière à récompenser les facultés d'organisation, l'expérience professionnelle et la capacité personnelle à remplir les fonctions attachées à son rôle. La partie variable de la rémunération repose sur la performance et peut être octroyée une fois par an de manière non différée ou, pour certains salariés, de manière différée. La rémunération variable non différée peut être attribuée en espèces ou, selon le cas et conformément à la législation et la réglementation locales, sous forme d'instruments liés à la performance des fonds AXA IM. La rémunération différée est attribuée par le biais de divers instruments structurés de manière à récompenser la création de valeur à moyen et long terme pour les clients et AXA IM, et la création de valeur à long terme pour le groupe de la Société de Gestion. AXA IM veille à maintenir un équilibre approprié entre les parties fixe et variable de la rémunération et entre la rémunération différée et non différée.

Les détails de la politique de rémunération globale d'AXA IM à jour sont publiés en ligne à l'adresse <https://www.axa-im.com/remuneration>. Ils décrivent les modalités d'attribution des rémunérations et des avantages aux salariés, ainsi que d'autres informations sur le Comité de rémunération d'AXA IM. Une copie de ce document peut être obtenue gratuitement auprès de la Société de Gestion sur demande.

Paiement des rétrocessions et remises négociées :

Dans le cadre de sa politique de développement commercial, la Société de Gestion peut décider de développer des contacts avec divers intermédiaires financiers qui, à leur tour, sont en contact avec des segments de clientèle susceptibles d'investir dans les fonds de la Société de Gestion. La Société de Gestion applique une politique de sélection stricte de ses partenaires et détermine leurs conditions de rémunération ponctuelle ou récurrente, calculée soit sur une base forfaitaire soit en proportion des frais de gestion perçus dans le but de préserver la stabilité à long terme de la relation.

La Société de Gestion peut accorder de façon discrétionnaire en fonction d'intérêts commerciaux, des remises négociées directement aux investisseurs sur demande. Les remises négociées servent à réduire les commissions ou frais incombant aux investisseurs concernés.

Les remises négociées sont autorisées sous réserve qu'elles soient payées sur la rémunération perçue par la Société de Gestion et ne représentent donc pas une charge additionnelle pour l'OPCVM et qu'elles soient octroyées sur la base de critères objectifs.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au document « Rémunération au titre de la distribution d'Organismes de Placement Collectif et remises négociées à certains porteurs » disponible sur le site Internet www.axa-im.fr/informations-importantes.

REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE

Certains Compartiments ont recours à des Indices de Référence, tels que définis par le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (dit règlement « BMR »), aux fins de définir l'allocation d'actifs d'un portefeuille et/ou calculer des commissions de performance (veuillez vous référer à la section « Indice de Référence utilisé pour le calcul de la commission de performance » de l'annexe correspondante des Compartiments suivants : Europe ex-UK MicroCap, Global Convertibles, Optimal Income, US Enhanced High Yield Bonds, Subordinated Bonds et Liquid Uncorrelated Alternative Return).

Certains autres Compartiments sont gérés activement par rapport à un indice de référence conformément aux Questions-Réponses (Q&A) de l'ESMA relatif à l'application de la directive OPCVM (veuillez vous reporter à la section « Stratégie d'investissement ») dans l'annexe correspondante de chaque Compartiment.

Comme prescrit par l'article 28(2) du BMR, la Société de Gestion a adopté un plan écrit définissant les mesures, qui seront prises concernant les Compartiments utilisant un indice de référence tel que défini par BMR si cet indice subit des modifications substantielles ou cesse d'être fourni (le « Plan d'Urgence »). Vous pourrez avoir accès gratuitement au Plan d'Urgence à l'adresse postale de la Société de Gestion.

À la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, les administrateurs d'Indice de Référence suivants tels que définis par BMR sont inscrits au registre de l'ESMA, que vous pouvez consulter à l'adresse <https://registers.esma.europa.eu/publication>.

Les indices de référence SONIA (Sterling Overnight Index Average), SARON (Swiss Average Rate Overnight) et Effective Federal Funds Rate sont fixés par les banques centrales et par conséquent ne sont pas dans le champ d'application du BMR. Vous pourrez avoir accès à de plus amples informations sur le site Internet de l'administrateur correspondant : la Banque d'Angleterre pour le SONIA à l'adresse <https://www.bankofengland.co.uk/markets>, la Banque Nationale suisse (BNS) en coopération avec la SIX Swiss Exchange pour le SARON à l'adresse https://snb.ch/en/for/finmkt/id/finmkt_repos_saron et l'Effective Federal Funds Rate publié par la Federal Reserve Bank of New York.

PRESTATAIRES DE SERVICES

GESTIONNAIRES FINANCIERS

BNP Paribas Real Estate Investment Management France

Siège social

50, cours de l'Île Seguin,
92100 Boulogne-Billancourt

France

Adresse postale

Tour Majunga
La Défense 9
6, place de la Pyramide
92800 Puteaux

FRANCE

AXA Investment Managers UK Limited

22 Bishopsgate
Londres EC2N 4BQ

Royaume-Uni

AXA Investment Managers US Inc.

400 Atlantic Street, Suite 1000
Stamford, CT 06901
États-Unis

AXA SPDB Investment Managers Company Limited

1-7F, Block S2, No.5189 Binjiang Avenue,
Pudong New Area
Shanghai
CHINE

SOUS-GESTIONNAIRES FINANCIERS

AXA Investment Managers UK Limited

22 Bishopsgate
Londres EC2N 4BQ

Royaume-Uni

AXA Investment Managers US Inc.

400 Atlantic Street, Suite 1000
Stamford, CT 06901

États-Unis

BNP Paribas Real Estate Investment Management France

Siège social

50, cours de l'Île Seguin,
92100 Boulogne-Billancourt

Adresse postale

Tour Majunga
La Défense 9
6, place de la Pyramide
92800 Puteaux

FRANCE

Le gestionnaire financier de chaque Compartiment est chargé de la gestion courante dudit Compartiment.

Un gestionnaire financier peut désigner des sous-délégués, à ses frais et sous sa responsabilité, pour gérer tout ou partie des actifs de certains Compartiments ou fournir des recommandations sur un portefeuille quel qu'il soit, sous réserve de l'approbation de la CSSF. L'entité désignée sera indiquée dans la « Description des Compartiments ».

En rémunération de ses services, le gestionnaire financier a droit à la commission de gestion et toute commission de performance décrite dans la « Description des Compartiments ». La Société de Gestion est responsable du paiement de ces commissions aux gestionnaires financiers.

CONSEILLERS FINANCIERS

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

Siège social

1, boulevard Haussmann,
75009 Paris,

France

Adresse postale

Tour Majunga, La Défense
6, place de la Pyramide
92800 Puteaux
France

AXA Investment Managers UK Limited

22 Bishopsgate
Londres EC2N 4BQ
Royaume-Uni

Un conseiller financier fournit un conseil et/ou des recommandations concernant la mise en œuvre de la stratégie d'investissement des Compartiments.

DEPOSITAIRE

State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch

49, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
LUXEMBOURG

Les droits et obligations du dépositaire (le « Dépositaire ») sont régis par le Contrat Dépositaire daté du 18 mars 2016. Lors de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat Dépositaire, le Dépositaire est tenu d'observer et de respecter (i) les lois du Luxembourg, (ii) le Contrat Dépositaire et (iii) les termes du présent Prospectus. Par ailleurs, dans l'exercice de sa fonction de banque dépositaire, le Dépositaire doit agir dans le seul intérêt de la SICAV et de ses Actionnaires.

La SICAV a désigné State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch en tant que Dépositaire au sens de la Loi de 2010 en vertu du Contrat Dépositaire.

State Street Bank International GmbH est une société à responsabilité limitée constituée selon le droit allemand, dont le siège social est sis Hansastraße 29a, D-81373 München, Allemagne, et immatriculée au registre du commerce de Munich sous le numéro HRB 42872. Il s'agit d'un établissement de crédit supervisé par la Banque centrale européenne (BCE), l'Autorité fédérale allemande de supervision des services financiers (BaFin) et la Banque centrale allemande. State

Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch est agréée par la CSSF au Luxembourg pour agir en tant que dépositaire et elle est spécialisée dans les fonctions de dépositaire, l'administration de fonds et les services connexes. State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg (RCS) sous le numéro B 148 186. State Street Bank International GmbH est membre du groupe de sociétés State Street, ayant pour société mère State Street Corporation, une société américaine cotée en Bourse.

Fonctions du Dépositaire

La relation contractuelle entre la SICAV et le Dépositaire est régie par les termes du Contrat Dépositaire. En vertu des termes du Contrat Dépositaire, le Dépositaire est chargé des fonctions principales suivantes :

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions ont lieu conformément à la loi applicable et aux Statuts ;
- s'assurer que le calcul de la valeur des Actions est effectué conformément à la loi applicable et aux Statuts ;
- exécuter les instructions de la SICAV, sauf si elles sont contraires à la loi applicable ou aux Statuts ;
- s'assurer que, pour les opérations portant sur les actifs de la SICAV, toute contrepartie lui est remise dans les délais d'usage ;
- s'assurer que les produits des OPCVM reçoivent une affectation conforme à la loi applicable et aux Statuts ;
- assurer le contrôle de la trésorerie et des flux de trésorerie de la SICAV ;
- assurer la garde des actifs de la SICAV, notamment celle des instruments financiers devant être conservés, et la vérification des titres de propriété ainsi que la maintenance des registres eu égard aux autres actifs.

Responsabilité du Dépositaire

En cas de perte de tout instrument financier conservé, déterminée conformément à la Directive OPCVM, et en particulier à l'article 18 du Règlement OPCVM 2016/438 du 17 décembre 2015 complétant la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les obligations des dépositaires, le Dépositaire sera tenu de restituer un instrument financier de type identique ou le montant correspondant à la SICAV sans retard inutile.

Le Dépositaire ne sera pas responsable s'il peut prouver que la perte d'un instrument financier conservé résulte d'un événement extérieur échappant à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables déployés pour les éviter conformément aux exigences de la Directive OPCVM.

En cas de perte des instruments financiers conservés, les actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire directement ou indirectement par l'intermédiaire du Fonds, pour autant que cela n'entraîne pas la répétition des recours ou l'inégalité de traitement des actionnaires.

Le Dépositaire sera responsable envers la SICAV de toutes les autres pertes que cette dernière aura subies en raison de la négligence du Dépositaire ou de la mauvaise exécution intentionnelle de ses obligations conformément à la Directive OPCVM.

Le Dépositaire ne saurait être tenu responsable des pertes ou dommages consécutifs, indirects ou spéciaux, nés ou liés à l'exécution ou non-exécution de ses fonctions et obligations.

Délégation

Le Dépositaire est pleinement habilité à déléguer tout ou partie de ses fonctions de conservation, mais sa responsabilité ne sera pas affectée par le fait qu'il a confié à un tiers tout ou partie des actifs qu'il conserve. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par la délégation de ses fonctions de conservation conformément au Contrat Dépositaire.

Le Dépositaire a délégué ces fonctions de conservation définies à l'Article 22(5)(a) de la Directive OPCVM à State Street Bank and Trust Company, sise à One Congress Street, Suite 1, Boston, MA 02114-2016, États-Unis, qu'il a nommé sous-dépositaire mondial. State Street Bank and Trust Company, en qualité de sous-dépositaire mondial, a nommé des sous-dépositaires locaux au sein du réseau mondial de conservation d'actifs de State Street.

Les informations relatives aux fonctions de conservation ayant été déléguées et à l'identification des délégués et sous-délégués correspondants sont disponibles au siège social de la SICAV ou sur le site Internet suivant : [Subcustodians | StateStreet](#).

Conflits d'intérêts

Le Dépositaire fait partie d'un groupe international de sociétés qui, dans le cadre de leurs activités courantes, agissent simultanément pour un grand nombre de clients ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut entraîner des conflits potentiels ou réels. Les conflits d'intérêts surviennent lorsque le Dépositaire ou ses affiliés exercent des activités en vertu du contrat dépositaire ou de contrats ou d'autres dispositions distincts. Ces activités peuvent inclure :

(i) la fourniture de services de *nominee*, d'administration, d'agent de registre et de transfert, de recherche, d'agent de prêt de titres, de gestion financière, de conseil financier et/ou d'autres services de conseil à la SICAV ;

(ii) des opérations bancaires, de vente et de négociation, notamment des opérations de change, sur produits dérivés, de prêts, de courtage, de tenue de marché ou d'autres opérations financières avec la SICAV soit à titre principal et dans son intérêt, soit pour d'autres clients.

En rapport avec les activités ci-dessus, le Dépositaire ou ses affiliés :

(i) chercheront à tirer profit de ces activités et sont en droit de recevoir et de conserver tout profit ou rémunération sous quelque forme que ce soit et, sauf disposition contraire de la loi, ne sont pas tenus de déclarer à la SICAV la de ces profits ou rémunérations, y compris tous frais, charge, commission, participation aux bénéfices, prime, marge, réduction de prix, intérêts, rabais, remise ou autres bénéfices reçus en lien avec ces activités ;

(ii) peuvent acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des titres ou d'autres produits ou instruments financiers à titre principal dans leur intérêt propre, celui de leurs affiliés ou pour d'autres clients ;

(iii) peuvent effectuer les mêmes transactions ou des transactions contraires, y compris grâce à des informations en leur possession dont la SICAV ne dispose pas ;

(iv) peuvent fournir des services identiques ou similaires à d'autres clients, y compris à des concurrents de la SICAV, et les accords de rémunération mis en place varieront ;

(v) peuvent se voir octroyer des droits de créance par la SICAV, par exemple d'indemnisation, qu'ils pourront exercer dans leur propre intérêt.

La SICAV peut utiliser un affilié du Dépositaire pour exécuter des opérations de change, au comptant ou de *swap*, pour le compte de la SICAV. Dans ce cas, l'affilié devra agir à titre principal et non comme courtier, agent ou fiduciaire de la SICAV. L'affilié cherchera à tirer profit de ces opérations et est en droit de conserver tout profit en résultant, sans le déclarer à la SICAV. La participation de l'affilié à de telles opérations doit se faire selon les termes et conditions convenus avec la SICAV.

Lorsque des liquidités appartenant à la SICAV sont déposées auprès d'un affilié ayant le statut de banque, un conflit est susceptible de survenir au sujet des intérêts (le cas échéant) que la filiale peut verser ou facturer au compte concerné, et des frais ou d'autres bénéfices découlant de la détention de ces liquidités en tant que banque.

La Société de Gestion peut également être un client ou une contrepartie du Dépositaire ou de ses affiliés.

Les conflits susceptibles de survenir du fait du recours du Dépositaire à des sous-dépositaires se répartissent dans les grandes catégories suivantes :

(1) les conflits provenant de la sélection du sous-dépositaire et l'allocation d'actifs entre plusieurs sous-dépositaires influencée par (a) des facteurs de coûts, y compris l'offre des frais les plus bas, des rabais sur les frais ou des avantages similaires et (b) des relations commerciales bilatérales élargies selon lesquelles le Dépositaire peut agir en fonction de la valeur économique de ladite relation, en sus de critères objectifs d'évaluation ;

(2) des sous-dépositaires, affiliés ou non, agissent pour le compte d'autres clients et dans leur propre intérêt, ces intérêts pouvant entrer en conflit avec les intérêts des clients, et les accords de rémunération en place varieront ;

(3) des sous-dépositaires, affiliés ou non, n'ont que des relations indirectes avec les clients et considèrent le Dépositaire comme leur contrepartie, ce qui peut inciter le Dépositaire à agir dans son propre intérêt ou dans l'intérêt d'autres clients au détriment des clients ; et

(4) des sous-dépositaires peuvent détenir des droits de créance sur les actifs d'un client qu'ils ont intérêt à exercer.

Le Dépositaire doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir de manière honnête, loyale, professionnelle, indépendante et exclusivement dans l'intérêt de la SICAV et de ses Actionnaires.

Le Dépositaire a séparé, sur le plan fonctionnel et hiérarchique, l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches potentiellement conflictuelles. Le système de contrôle interne, les différentes lignes hiérarchiques, l'attribution des tâches et le système de rapports de gestion permettent d'identifier, de gérer et de suivre correctement les conflits d'intérêts potentiels. En sus, en cas de délégation à des sous-dépositaires, le Dépositaire impose des restrictions contractuelles destinées à éviter certains conflits potentiels et procède à des contrôles préalables et à la

supervision des sous-dépôtaires pour garantir que ces agents offriront un niveau de service élevé aux clients. Le Dépositaire fournit également des rapports fréquents sur l'activité et les avoirs des clients, les sous-dépôtaires sous-jacents étant soumis à des audits internes et externes. Enfin, le Dépositaire sépare les actifs de la SICAV de ses propres actifs et respecte une norme de conduite qui exige des collaborateurs un comportement éthique, équitable et transparent envers les clients.

Des informations à jour sur le Dépositaire, ses fonctions, tout conflit potentiel, la délégation des fonctions de conservation par le Dépositaire, une liste des délégués et des sous-délégués et tous conflits d'intérêts pouvant survenir du fait de cette délégation seront mis à disposition des Actionnaires sur demande.

Résiliation

La SICAV ou le Dépositaire peuvent résilier le Contrat Dépositaire moyennant un préavis écrit de 180 jours calendaires. Le Contrat Dépositaire peut également être résilié moyennant un préavis plus court dans certains cas. Toutefois, le Dépositaire devra continuer à agir en qualité de dépositaire pendant une période de deux mois maximum dans l'attente de la nomination d'un autre dépositaire et, jusqu'à ce remplacement, le Dépositaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection des intérêts des Actionnaires de la SICAV et permettre le transfert de tous les actifs de la SICAV au dépositaire qui lui succède.

Avertissement

Le Dépositaire ne dispose pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire concernant les investissements de la SICAV. Le Dépositaire est un prestataire de services pour la SICAV et n'est pas responsable de la préparation du présent Prospectus ou des activités de la SICAV.

Conformément à la Loi de 2010, la Société de Gestion a conclu un *operating memorandum* avec le Dépositaire qui régit le flux des informations considérées comme nécessaires pour lui permettre de remplir ses obligations telles que prévues par le Contrat Dépositaire et la Loi de 2010.

AGENT ADMINISTRATIF, DOMICILIAIRE ET PAYEUR, AGENT DE REGISTRE ET DE TRANSFERT

State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch

49, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Avec le consentement de la SICAV, la Société de Gestion a désigné State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch en tant qu'agent administratif, de registre et de transfert, ainsi qu'agent domiciliaire et payeur de la SICAV (l'« Administrateur ») en vertu du Contrat d'Administration.

Les rapports entre la SICAV, la Société de Gestion et l'Administrateur sont régis par les termes du Contrat d'Administration. En vertu des termes du Contrat d'Administration, l'Administrateur sera chargé de toutes les tâches administratives générales liées à l'administration de la SICAV conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise : calculera la Valeur Liquidative par Action, maintiendra les registres comptables de la SICAV, procédera au traitement des souscriptions, rachats, conversions et transferts d'Actions, reportera toutes ces transactions dans le registre des actionnaires et produira et/ou fournira des documents destinés aux investisseurs. En outre, en sa qualité d'agent de registre et de transfert de la SICAV, l'Administrateur sera également responsable de recueillir les informations requises et d'effectuer les vérifications auprès des investisseurs conformément aux règles et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

L'Administrateur ne sera responsable d'aucune décision d'investissement de la SICAV ou des conséquences d'une telle décision sur la performance de la SICAV.

Le Contrat d'Administration n'a pas de durée déterminée et chaque partie peut, en principe, la résilier par une notification écrite préalable moyennant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours minimum. Le Contrat d'Administration peut également être résilié dans un délai plus court dans certaines circonstances, comme par exemple en cas de violation importante d'une clause significative du Contrat d'Administration. Le Contrat d'Administration peut être résilié par la Société de Gestion avec effet immédiat si cette dernière estime que c'est dans l'intérêt des investisseurs. Le Contrat d'Administration contient des dispositions exonérant l'Administrateur de sa responsabilité et prévoyant le versement d'une indemnisation à son égard, dans certaines circonstances. Toutefois, la responsabilité de l'Administrateur envers la Société de Gestion et de la SICAV ne sera pas affectée du fait qu'il a délégué ses fonctions.

AGENT DE PRETS DE TITRES ET DE PENSIONS

AXA Investment Managers GS Limited

22 Bishopsgate
Londres EC2N 4BQ
Royaume-Uni

La Société de Gestion a nommé l'agent de prêts de titres et de pensions en vertu d'une convention de délégation en date du 15 février 2013.

AXA Investment Managers GS Limited et la Société de Gestion sont des sociétés affiliées qui font partie du Groupe BNP Paribas. Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, AXA IM, entité du Groupe BNP Paribas a mis en place une politique en matière de conflits d'intérêts, disponible à l'adresse https://www.axa-im.lu/mifid_et_se_conforme_au_Code_de_deontologie_du_Groupe_BNP_Paribas_disponible_sur_cette_page.

En fonction des conditions d'agrément local d'AXA Investment Managers GS Limited et/ou du Compartiment concerné, la société peut, sous sa supervision, sous-déleguer certains services de prêts de titres et d'agent de prêts de titres.

SOUS-DELEGATION ET AGENT DE PRETS DE TITRES

BNP Paribas Dealing Services

Siège social
1, boulevard Haussmann,
75009 Paris,
France
Adresse postale
Tour Majunga, La Défense
6, place de la Pyramide
92800 Puteaux
France

BNP Paribas Dealing Services, AXA Investment Managers GS Limited et la Société de Gestion sont des sociétés affiliées qui font partie du Groupe BNP Paribas. Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, AXA IM, entité du Groupe BNP Paribas a mis en place une politique en matière de conflits d'intérêts, disponible à l'adresse https://www.axa-im.lu/mifid_et_se_conforme_au_Code_de_deontologie_du_Groupe_BNP_Paribas_disponible_sur_cette_page.

INTERMEDIAIRES TRAITANT LES TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La Société de Gestion peut nommer des distributeurs pour la commercialisation des Actions et le traitement des transactions sur les Actions des Compartiments dans certains pays ou sur certains marchés.

Il convient de noter que les investisseurs ne pourront pleinement exercer leurs droits d'investisseurs directement à l'encontre de la SICAV (notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires) que dans le cas où ils figurent dans le registre des Actionnaires de la SICAV au titre de propriétaire des Actions. Si les investisseurs investissent par le biais d'un intermédiaire, la propriété des Actions peut être enregistrée au nom de l'intermédiaire, auquel cas, il se peut que les investisseurs ne puissent pas exercer eux-mêmes tous leurs droits d'Actionnaires. Il est recommandé aux investisseurs de se renseigner sur leurs droits (notamment sur la faculté de donner à l'intermédiaire des instructions de vote générales ou spécifiques aux assemblées générales d'Actionnaires).

Les *nominees* sont des banques ou institutions financières désignées comme distributeurs ou la société chargée d'organiser la distribution des Actions de la SICAV qui agissent en tant qu'intermédiaires entre les investisseurs et la SICAV. Sous réserve des législations locales des pays où les Actions sont offertes, les distributeurs et leurs agents, le cas échéant, peuvent, sur demande d'un investisseur donné, agir en qualité de *nominee* de ces investisseurs. Dans certains pays, pour des raisons légales ou pratiques, le recours aux services d'un *nominee* est obligatoire. Dans le cadre d'un service de *nominee*, un distributeur ou un agent payeur local achète et détient les Actions à titre de *nominee* en son nom propre, mais pour le compte de l'investisseur. Dans d'autres pays, les investisseurs ont le choix d'investir par le biais des services de *nominee* offerts par les distributeurs ou les agents payeurs locaux, ou directement auprès de la SICAV.

Si l'utilisation d'un service de *nominee* n'est pas obligatoire, les investisseurs qui recourent à ce service peuvent, à tout moment, demander par écrit au *nominee* d'enregistrer à leur nom les Actions détenues pour leur compte. Il convient de noter que les éventuels montants minimums de détention spécifiques à chaque Classe d'Actions indiqués dans « Investir dans les Compartiments » s'appliqueront.

AUDITEURS

PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative

2, rue Gerhard Mercator

L-2182 Luxembourg

LUXEMBOURG

Les auditeurs procèdent à une vérification indépendante des états financiers de la SICAV et de tous les Compartiments.

CONSEIL JURIDIQUE

Arendt & Medernach S.A.

41A, avenue J-F Kennedy

L-2082 Luxembourg

LUXEMBOURG

Le conseil juridique fournit un conseil juridique indépendant sur les questions commerciales, réglementaires, fiscales et autres, selon le cas.

Informations spécifiques à certains pays

La SICAV est actuellement autorisée à proposer ses Compartiments dans plusieurs pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine. Les informations ci-dessous complètent les informations du présent Prospectus et sont fournies conformément aux exigences des pays indiqués.

Dans chaque pays, un agent est nommé pour exercer tout ou partie des fonctions suivantes :

- relations avec les autorités de tutelle locales
- distribution à titre gratuit du Prospectus, des Rapports Financiers, des Statuts et d'autres informations requises
- paiement des dividendes et des produits des rachats
- réception des ordres de souscription, de conversion et de rachat d'Actions
- communication des prix de souscription et de rachat
- communication d'autres informations d'ordre général

AUTRICHE

Agent (Agent de facilité) :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Germany GmbH

Thurn-und-Taxis-Platz 6,
60313 Frankfurt am Main
ALLEMAGNE

BELGIQUE

Agent (Service financier en Belgique) :

CACEIS Belgium SA

Avenue du Port 86 C b320
B-1000 Bruxelles
BELGIQUE

CACEIS Belgium SA fournit des services de *nominee*.

La VL quotidienne de tous les Compartiments et Classes d'Actions commercialisés en Belgique peut actuellement être trouvée à l'adresse www.beama.be. Le Conseil peut publier les VL dans les journaux l'Écho et De Tijd. Les communications aux Actionnaires sont également disponibles à l'adresse www.beama.be.

Les frais et dépenses facturés par la SICAV sont décrits dans la « Description des Compartiments ».

Les informations en matière de fiscalité peuvent être obtenues auprès de la SICAV et du Service Financier en Belgique.

Pour toute information, les investisseurs peuvent contacter le Service Financier CACEIS Belgium SA.

DANEMARK

Agent (Agent de facilité) :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Germany GmbH

Thurn-und-Taxis-Platz 6,
60313 Frankfurt am Main
ALLEMAGNE

FRANCE

Agent (représentant local) :

BNP Paribas S.A.

16 Boulevard des Italiens
75009 Paris
FRANCE

Il convient de noter que tous les gains réalisés en cas de conversion d'Actions sont imposables.

HONG KONG

Pour les Compartiments / Classes d'Actions autorisés à la distribution

BNP Paribas Asset Management Asia Limited

Suite 1701, 17/F, Lincoln House,
Taikoo Place
979 King's Road
Quarry Bay, Hong Kong

CHINE

Il est recommandé aux investisseurs de Hong Kong de lire le document d'offre de Hong Kong et les Product Key Fact Statements des Compartiments concernés, qui contiennent des informations supplémentaires destinées aux résidents de Hong Kong.

La Securities and Futures Commission (« SFC ») a agréé la SICAV et certains Compartiments (veuillez vérifier auprès de l'agent la liste des Compartiments agréés par la SFC). L'agrément de la SFC ne vaut pas recommandation ou approbation d'un fonds ni ne garantit les mérites commerciaux d'un fonds ou de sa performance. Il ne signifie pas que ledit fonds est adapté à tous les investisseurs ni n'atteste de son adéquation à tout investisseur ou à toute catégorie d'investisseurs donnés.

Pour les Compartiments/Classes d'Actions non autorisés à la distribution

Avertissements : les investisseurs de Hong Kong sont avertis que le contenu du présent prospectus n'a pas été vérifié par une quelconque autorité de tutelle à Hong Kong. Il leur est recommandé de faire preuve de prudence concernant l'offre. En cas de doutes sur le contenu du présent Prospectus, veuillez consulter un avis professionnel indépendant. Certains Compartiments décrits dans les présentes pourront uniquement être offerts à la vente ou vendus à Hong Kong aux investisseurs qualifiés d'« investisseurs professionnels » au sens de l'Ordonnance sur les titres et les contrats à terme de Hong Kong (dite « SFO », de l'anglais « Securities and Futures Ordinance ») et de toute règle définie en vertu de cette ordonnance. Sauf disposition l'autorisant en vertu de la SFO, personne ne pourra émettre ni avoir en sa possession aux fins d'émission le présent prospectus, ni aucun autre document, publicité ou invitation, que ce soit à Hong Kong ou ailleurs, constituant ou contenant une invitation au public de Hong Kong au sens de la SFO (i) pour conclure ou proposer de conclure un contrat afin d'acquérir, de disposer ou de souscrire directement ou indirectement des Actions de Compartiments non agréés par la SFC ou (ii) pour acquérir un intérêt ou une participation dans, ou proposer d'acquérir un intérêt ou une participation dans ces Compartiments, sauf concernant les Actions ou intérêts cédés ou prévus pour être cédés uniquement à des personnes établies en dehors de Hong Kong, ou uniquement à des « investisseurs professionnels » au sens de la SFO et de toute règle définie en vertu de cette ordonnance.

Concernant la section « Destiné aux » sous le titre « Autres Caractéristiques » de chaque annexe, les investisseurs de Hong Kong sont priés de noter que cette information est fournie à titre indicatif uniquement. En particulier, l'indication de l'horizon minimum d'investissement a été déterminée sur la base des connaissances théoriques et de l'expérience passée de la Société de Gestion vis-à-vis du Compartiment concerné, de la SICAV ou de fonds similaires, des marchés financiers ainsi que des besoins, des caractéristiques et des objectifs des investisseurs finaux potentiels pris dans leur ensemble, et non sur la base de l'évaluation du profil de risque, de la tolérance au risque, de l'objectif d'investissement et/ou de l'horizon d'investissement d'un investisseur type de Hong Kong ni des circonstances spécifiques pertinentes pour les investisseurs de Hong Kong. Ainsi, avant de prendre toute décision d'investissement, il est recommandé aux investisseurs de Hong Kong d'apprécier leurs propres circonstances spécifiques, y compris, sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, situation financière et objectifs d'investissement. En cas de doute, les investisseurs sont encouragés à solliciter leurs courtiers, conseillers bancaires, avocats, comptables, banques représentantes ou tous autres conseillers financiers.

ITALIE

Agent (Représentant) :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Succursale d'Italie

Bureau administratif

Piazza Lina Bo Bardi 3, 20124 Milan, Italie

MILAN

ITALIE

Adresse postale

Corso di Porta Romana, 68

I-20122 Milan

ITALIE

JAPON

Avertissement : il est conseillé aux investisseurs japonais de faire preuve de prudence concernant cette offre. Les Compartiments ou Actions décrits dans les présentes ne peuvent être offerts au public au Japon et n'ont pas été ni ne seront enregistrés en vertu de l'article 4, paragraphe 1 de la loi japonaise sur les instruments financiers et les opérations de change (loi numéro 25 de 1948) (la « FIEL », de l'anglais *Financial Instruments and Exchange Law*). Par conséquent, ils ne pourront être offerts ni être sollicités au Japon ni auprès ou pour le compte de tout résident japonais, excepté en vertu d'une exemption des obligations d'enregistrement conformément à la FIEL. Un « résident » sera entendu comme ayant la signification définie en vertu de la loi japonaise relative aux échanges et au commerce avec l'étranger (*Foreign Exchange and Foreign Trade Law*) (loi numéro 228 de 1949). En cas de doutes sur le contenu du présent Prospectus, veuillez consulter un avis professionnel indépendant. Seuls certains des Compartiments décrits dans les présentes pourront être offerts à la vente ou vendus au Japon et seront réservés aux investisseurs considérés comme Investisseurs institutionnels qualifiés (*Tekikaku Kikan Toshika*) (« IIQ ») tels que définis à l'article 2, paragraphe 3, point 1 de la FIEL et à l'article 10 du décret concernant les définitions en vertu de l'article 2 de la loi sur les instruments financiers et les opérations de change et des règles définies en vertu de ladite loi. Vous êtes prévenu qu'en procédant à des souscriptions dans les Compartiments, vous acceptez et reconnaissez ce qui suit : i) les Actions décrites dans les présentes n'ont pas été ni ne seront enregistrées en vertu de l'article 4, paragraphe 1 de la FIEL et, par conséquent, elles ne pourront être offertes ni sollicitées au Japon ni auprès ou pour le compte de tout résident japonais, excepté en vertu d'une exemption des obligations d'enregistrement conformément à la FIEL ; ii) les Actions sont exclusivement offertes aux IIQ et uniquement en vertu d'une exemption d'investisseur institutionnel qualifié, telle que prévue à l'article 2, paragraphe 3, point 2 (a) de la FIEL ; iii) les Actions vendues à des IIQ en vertu d'une exemption d'investisseur institutionnel qualifié sont soumises à des restrictions en matière de revente, en vertu desquelles les Actions ne peuvent être revendues à des personnes autres que des IIQ ; et iv) nonobstant toute disposition contraire dans le Prospectus, aucun échange avec des Actions d'un autre Compartiment n'est autorisé, excepté si ledit Compartiment est proposé au Japon conformément au règlement qui lui est applicable.

PAYS-BAS

L'autorité des marchés financiers néerlandaise (*Autoriteit Financiële Markten*) a autorisé l'offre des Actions aux Pays-Bas, conformément à la section 17 de la loi sur les sociétés d'investissement (*Wet toezicht beleggingsinstellingen*).

Termes ayant une signification spécifique

Les termes suivants ont une signification spécifique dans le présent document :

Loi de 2010 Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée.

Actions A Titres émis par des sociétés constituées en RPC et cotées sur la bourse de Shanghai ou de Shenzhen.

Bulletin de souscription Formulaire à utiliser pour la souscription, le rachat et la conversion d'Actions de la SICAV, disponible au siège social du Promoteur ou des distributeurs.

Statuts Statuts constitutifs de la SICAV, tels que modifiés.

Groupe AXA Toute entité sur laquelle AXA exerce un contrôle direct, indirect ou autre.

Investisseur sous Régime de Prestations Tout investisseur sous régime de prestations tel que défini dans les règlements émis par le ministère du Travail américain comme étant (a) tout « salarié sous régime de prestations » tel que défini à la Section 3(3) de l'ERISA (relevant ou non du Titre 1 de l'ERISA), (b) tout « régime » décrit à la Section 4975(e)(i) du Code fiscal américain et relevant de ladite Section 4975, et (c) toute entité dont les actifs comprennent les actifs d'un tel « salarié sous régime de prestations » ou « régime ».

« Best-in-Class » Type de sélection ESG consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans favoriser ni exclure un secteur par rapport à l'indice boursier ou à l'univers personnalisé servant de base de départ.

« Best-in-Universe » Type de sélection ESG consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité et à accepter des biais sectoriels, car les secteurs jugés globalement plus vertueux seront davantage représentés.

BNP Paribas Group Toute entité sur laquelle BNP Paribas exerce un contrôle direct, indirect ou autre (y compris les entités AXA IM).

Conseil Le Conseil d'administration de la SICAV.

Programme Bond Connect Un lien d'accès mutuel au marché obligataire établi entre Hong Kong et la RPC qui facilite l'investissement sur le CIBM par le biais d'accords d'accès et de connexion mutuels concernant la négociation, la conservation et le règlement entre les infrastructures financières connexes de Hong Kong et de la RPC.

Jour Ouvré Tout jour correspondant à un jour ouvré bancaire entier et/ou à un jour complet durant lequel la ou les bourses concernées sont ouvertes dans le(s) pays de référence d'un Compartiment donné, tel qu'indiqué dans la « Description des Compartiments ».

Obligation remboursable par anticipation Type d'obligation permettant à son émetteur de la rembourser avant sa date d'échéance.

Investisseur Canadien Prohibé Toute personne physique résidant au Canada (y compris dans ses territoires et possessions et dans toute province du Canada) et toute personne morale constituée en vertu de la législation canadienne ou de toute province ou tout territoire du Canada, excepté lorsque le distributeur l'aura préalablement déterminé, en conformité avec les lois et réglementations locales applicables, comme éligible à l'exemption de Clients Autorisés.

CIBM Le marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market).

CSRC China Securities Regulatory Commission, l'autorité de tutelle principale des marchés financiers en RPC.

CSSF Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de tutelle au Luxembourg.

Prix de Négociation Prix auquel les Actions sont souscrites, converties ou rachetées. Les Prix de Négociation sont calculés sur la base d'une politique, tel que défini dans la section « Description des Compartiments ».

Defaulted securities désigne des titres pour lesquels l'émetteur a manqué à son obligation de verser des intérêts ou un capital conformément à la documentation et au calendrier de ces titres. Les *Defaulted securities* sont en général notés parmi les catégories de notation les plus basses des agences de notation effectuant leur

surveillance (C par Moody's ou D par Standard & Poor's) ou sont des titres non notés considérés par le Gestionnaire Financier du Compartiment correspondant comme étant de qualité comparable.

Distressed Securities désigne les dettes officiellement en restructuration ou en défaut de paiement, dont le prix est au moins 50 % inférieur à leur valeur nominale et dont la notation (par au minimum l'une des principales agences de notation) est inférieure à CCC- ou, si elles ne sont pas notées, est jugée équivalente à ce niveau par le Gestionnaire Financier.

Titres assimilés à des actions désigne des titres communément négociables qui permettent la détention indirecte ou résultent en l'acquisition d'une action. Il s'agit par exemple d'actions privilégiées, de *depository receipts* (ADR, GDR), de bons de participation, de warrants ou d'autres types de droits similaires.

Pays émergents désigne généralement des pays dont les marchés financiers et la protection des investisseurs sont moins établis, qui peuvent comporter un degré de risque plus élevé que celui généralement associé à des placements similaires dans les grands marchés de valeurs mobilières du fait, en particulier, de facteurs politiques et réglementaires. La plupart des marchés émergents sont globalement situés en Asie, en Amérique latine, en Europe de l'Est, au Moyen-Orient et en Afrique. La liste des pays émergents change en permanence.

ERISA *Employee Retirement Income Security Act* (loi américaine sur la sécurité du revenu de retraite des salariés) de 1974, telle que modifiée, ou toute loi fédérale lui succédant.

Critères ESG Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

UE Union européenne.

Taxonomie de l'UE se réfère au Règlement de l'UE (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et se concentrant sur l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

EEE Espace économique européen composé des États membres de l'UE, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège.

État Européen État membre de l'UE ou de l'Espace économique européen.

Produit Financier Un Compartiment de la SICAV.

Rapports Financiers Rapports annuels et semestriels de la SICAV.

Cours Inconnu Règle selon laquelle les ordres reçus et acceptés par l'agent de registre à 15h00 au plus tard, heure du Luxembourg, un Jour Ouvré (J) sont exécutés au Prix de Négociation applicable ce Jour de Valorisation (J).

Cours Super Inconnu Règle selon laquelle les ordres reçus et acceptés par l'agent de registre à 15h00 au plus tard, heure du Luxembourg, un Jour Ouvré (J) sont exécutés au Prix de Négociation applicable le Jour de Valorisation suivant (J+1).

Obligations Vertes Obligations finançant des projets environnementaux tels que les énergies renouvelables, la prévention de la pollution, l'efficacité énergétique, la préservation de la biodiversité, etc.

H Couverte (dans le nom des Classes d'Actions).

Devise Forte Toutes les devises principales échangées à l'échelle mondiale.

Investisseur Institutionnel Investisseur institutionnel au sens des orientations ou recommandations émises régulièrement par l'autorité de tutelle. En ce qui concerne les investisseurs établis dans l'Union européenne, le terme Investisseur Institutionnel regroupe les Contreparties Éligibles et les Investisseurs Professionnels, en vertu de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiée par la Directive (UE) 2016/1034 du 23 juin 2016.

Sensibilité aux Taux d'Intérêt Mesure de sensibilité indiquant la baisse de valeur attendue d'un investissement, exprimée en pourcentage, pour une augmentation de 1 % des taux d'intérêt.

De qualité Investment Grade Titres notés au moins BBB- par Standard & Poor's ou note équivalente par Moody's ou Fitch, ou considérés comme de qualité équivalente par le gestionnaire financier s'ils ne sont pas notés.

DICI/DIC Document d'information clé pour l'investisseur selon la législation OPCVM et/ou Document d'information clé selon le règlement PRIIPS, le cas échéant.

Les **Indicateurs Clé de Performance (KPI)** suivants peuvent être utilisés dans les Compartiments :

Intensité carbone	ou Intensité carbone par montant de chiffre d'affaires : KPI environnemental fourni par Trucost S&P. La quantité de gaz à effet de serre (GES) libéré dans l'atmosphère par million USD de chiffre d'affaires. Elle est exprimée en tonne équivalent CO ₂ (teqCO ₂) par million USD de chiffre d'affaires.
Mixité du conseil d'administration	KPI de gouvernance fourni par Bloomberg pour les sociétés. Part des femmes siégeant au conseil d'administration des sociétés détenues en portefeuille, pondérée par l'actif.
Intensité hydrique	KPI environnemental fourni par Trucost S&P pour les sociétés. Ce KPI représente la quantité d'eau détournée pour être utilisée par la société, quelles que soient les sources, y compris, sans s'y limiter, les eaux superficielles, les eaux souterraines, les eaux salées et les eaux distribuées par les municipalités. Cela inclut l'eau de refroidissement. Cette quantité est exprimée en mètres cubes. Pour les entités souveraines, le KPI est fourni par la Banque mondiale et représente les prélèvements d'eau douce par rapport aux ressources en eau douce disponibles. Il s'agit du ratio entre le volume total d'eau douce prélevée par l'ensemble des secteurs majeurs et le volume total des ressources en eau douce renouvelables, après la prise en compte des besoins environnementaux en matière d'eau.
Carbon Delta Technology Opportunity (1.5C)	KPI environnemental fourni par MSCI. Ce KPI mesure l'exposition d'une société aux opportunités avantageuses de la technologie, exprimée en pourcentage de la valeur de marché du titre, en se fondant sur un objectif de réchauffement mondial de 1,5 °C et calculée à partir des prix des carbones utilisés dans le modèle AIM CGE.
Production d'énergie renouvelable (MWh) / €M EVIC	Indicateur fourni par Trucost qui représente la quantité de mégawatt-heures produite par millions d'euros investis à l'aide de l'EVIC. Les sources suivantes d'énergie renouvelable sont prises en compte dans la méthode de calcul : <i>énergie issue de la biomasse ; énergie géothermique ; énergie hydroélectrique ; énergie solaire ; énergie marémotrice ; et énergie éolienne</i> . Pour des informations complémentaires sur la méthodologie, nous vous invitons à consulter le document trucost_environmental_data_methodology_guide.pdf (spglobal.com)
Pourcentage de sociétés ayant le statut Watchlist et Non-Compliant GSS	Les Normes internationales de filtrage (Global Standards Screening, « GSS ») de Sustainalytics permettent d'évaluer l'impact des sociétés sur les parties prenantes et dans quelle mesure ces dernières causent, contribuent ou sont liées à des violations des Normes internationales de filtrage. Sustainalytics applique ses propres lignes directrices pour évaluer la conformité des sociétés vis-à-vis des normes internationales pertinentes et leur attribuer l'un des trois statuts suivants : non conforme (<i>Non-Compliant</i>), liste de surveillance (<i>Watchlist</i>) ou conforme (<i>Compliant</i>). Une société se voit attribuer le statut non-conforme lorsqu'il est établi qu'elle cause ou contribue à des violations graves ou systémiques et/ou systématiques des normes internationales. Une entreprise est sur la liste de surveillance s'il est établi qu'elle risque de contribuer à des violations graves ou systémiques et/ou systématiques des normes internationales. Une entreprise se voit attribuer le statut <i>Compliant</i> lorsqu'il est établi qu'elle ne cause/contribue, ni ne risque de causer/contribuer, des violations graves ou systémiques et/ou systématiques des normes internationales.
Gaz à effet de serre	L'indicateur de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) correspond aux émissions de carbone d'une entreprise rapportées à sa taille en divisant les émissions de carbone annuelles par la valeur d'entreprise (VE – en millions d'euros). Le KPI est pondéré. Les émissions de GES sont communiquées par un fournisseur de données externe et le KPI est calculé en interne.

Master Limited Partnership (MLP) Entités américaines qui opèrent principalement dans les domaines de l'énergie et des ressources naturelles, notamment dans la

production, le transport, le stockage et la transformation. Les MLP sont des *partnerships* créés aux États-Unis qui sont cotés en bourse et s'échangent sur des marchés réglementés.

VL Valeur Liquidative c'est-à-dire la valeur des actifs d'un Compartiment.

Personne Non Américaine Telle que définie en vertu du *Commodity Exchange Act* (loi sur les échanges de matières premières), tel que modifié :

(i) une personne physique qui n'est pas résidente aux États-Unis ;

(ii) un partenariat, une société commerciale ou autre entité, autre qu'une entité organisée principalement pour l'investissement passif, conformément aux lois d'une juridiction étrangère et dont le lieu d'activité principal se situe dans une juridiction étrangère ;

(iii) une succession ou un trust dont les revenus ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu, quelle qu'en soit la source ;

(iv) une entité constituée principalement à des fins d'investissement passif telle qu'un pool ou une société d'investissement à condition que les parts de l'entité détenues par des personnes n'ayant pas le statut de Personne Non-américaine ou n'étant pas autrement éligibles représentent au total moins de 10 % de la participation dans l'entité, et que ladite entité n'ait pas été constituée principalement aux fins de permettre l'investissement de personnes n'ayant pas le statut de Personne Non-Américaine dans un pool au titre duquel le gestionnaire financier est exempté de certaines exigences de la Partie 4 des règlements de la CFTC du fait du statut de Personne Non-Américaine de ses participants ; et

(v) un plan de retraite destiné aux salariés, cadres ou dirigeants d'une entité organisée et dont l'établissement principal se situe en dehors des États-Unis.

de gré à gré marché de gré à gré.

Autre État Tout État qui n'est pas membre de l'Union européenne et tout État d'Amérique, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie.

Accord de Paris Accord adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui a été approuvé par la Décision (UE) 2016/1841 du Conseil européen du 5 octobre 2016 et qui est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Compartiments PEA Compartiments éligibles au Plan d'épargne en actions (PEA), un plan d'investissement accessible aux investisseurs individuels souhaitant investir dans des titres et droits éligibles au PEA, tels que les actions et titres assimilés, les certificats d'investissement et les certificats d'investissement coopératifs émis par des sociétés ayant leur siège social dans l'Espace Économique Européen.

Compartiments PEA-PME Compartiments éligibles au « PEA-PME », un plan d'investissement accessible aux investisseurs individuels souhaitant investir dans des titres et droits éligibles au PEA-PME, tels que les titres ou droits émis par des sociétés ayant leur siège social dans l'Espace Économique Européen et remplissant les critères visés à l'article L.221-32-2° du Code monétaire et financier français, dont un minimum de 50 % est investi en actions ou droits.

Numéro de compte personnel Numéro d'identification univoque attribué à un Actionnaire.

PBOC People's Bank of China, banque centrale de la République populaire de Chine.

Real estate investment trust (REIT) Société ou fiducie d'investissement immobilier qui acquiert et, dans la plupart des cas, gère des biens immobiliers. Les REIT peuvent investir notamment, sans s'y limiter, dans les secteurs de l'immobilier résidentiel (logements), commercial (centres commerciaux, bureaux) et industriel (usines, entrepôts). Certains REIT possèdent une activité de financement immobilier et d'autres activités de promotion immobilière. La structure juridique d'un REIT, ses restrictions d'investissement et les régimes réglementaires et fiscaux auxquels il est soumis diffèrent selon les juridictions dans lesquelles il est constitué.

Les **Compartiments PIR** sont des Compartiments classés comme « investissements qualifiés » (*investimenti qualificati*) éligibles pour les plans d'épargne à long terme, appelés PIR(s) (*piani individuali di risparmio a lungo termine*), et accessibles aux investisseurs individuels en Italie, conformément à l'article n° 1, paragraphes 100 à 114, de la Loi n° 232 du 11 décembre 2016, telle que modifiée. Les PIR établis jusqu'au 31 décembre 2018 sont assujettis au contenu original de l'article 1, paragraphes 100 à 114 de la Loi n° 232 du 2016 susmentionné, avant application de toute modification ultérieure.

RPC République Populaire de Chine.

Prospectus Le présent document, tel que modifié.

Devise de Référence Devise d'un Compartiment.

QFI Investisseur institutionnel étranger qualifié sur le marché du RMB.

SAFE State Administration of Foreign Exchange, l'administration des changes de la RPC.

SEHK Stock Exchange of Hong Kong, la Bourse de Hong Kong.

Jour de Règlement Jour où les fonds sont reçus (pour les souscriptions) ou envoyés (pour les rachats) par le dépositaire.

Action Action de tout Compartiment (entièrement libérée et sans valeur nominale).

Classe d'Actions Toute Classe d'Actions. Une Classe d'Actions peut se distinguer des autres par sa structure de coûts et de frais, son montant d'investissement minimum, ses conditions d'éligibilité des investisseurs, ses caractéristiques fiscales et d'autres caractéristiques propres.

Actionnaire Toute personne ou entité qui détient des Actions d'un quelconque Compartiment.

SICAV (Société d'investissement à capital variable) AXA World Funds (ou AXA WF).

Obligations Sociales Obligations finançant des projets nouveaux ou existants visant à offrir des dénouements sociaux positifs, tels que le logement social, l'accès à l'éducation, l'amélioration de l'égalité des sexes, le soutien à l'emploi dans les régions mal desservies, le déploiement du microfinancement, etc.

Actifs Solidaires Titres émis par des sociétés entreprenant des projets solidaires avec une forte utilité sociale et/ou environnementale comme le soutien des personnes vivant dans des conditions difficiles, la lutte contre l'exclusion et les inégalités, la préservation et le développement du lien social, le maintien et le renforcement de la cohésion territoriale, la contribution au développement durable, etc.

Stock Connect Programme de négociation et de compensation de valeurs mobilières visant à offrir un accès mutuel aux marchés boursiers de Chine continentale et de Hong Kong.

Compartiment Tout compartiment de la SICAV c'est-à-dire un portefeuille d'actifs investi conformément à l'objectif d'investissement du Compartiment.

Qualité inférieure à « Investment Grade » Titres notés en dessous de BBB- par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch ou, s'ils ne sont pas notés, présentant une qualité que le gestionnaire considère comme correspondant à ces catégories, sauf indication contraire dans la section « Description des Compartiments ».

Obligations Durables Obligations dont les revenus seront exclusivement utilisés pour financer ou refinancer un mélange de projets à la fois verts et sociaux.

Investissement Durable Tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, tel que mesuré, par exemple, par des indicateurs clés d'efficacité des ressources concernant l'utilisation d'énergie, les énergies renouvelables, les matières premières, l'eau et la terre, concernant la production de déchets, les émissions de gaz à effet de serre, ou encore l'impact de cette activité sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier tout investissement qui contribue à lutter contre les inégalités ou qui promeut la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations professionnelles, ou tout investissement en capital humain ou dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées, sous réserve que de tels investissements ne nuisent pas de façon importante à l'un de ces objectifs et que les sociétés détenues suivent de bonnes pratiques en matière de gouvernance, notamment en ce qui concerne des structures saines de direction, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité en matière de fiscalité.

Risque en matière de durabilité Un événement ou une situation environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il se produit, peut avoir un effet négatif important, qu'il soit réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement.

Cours Super Super Inconnu Règle selon laquelle les ordres reçus et acceptés par l'agent de registre après 15h00, heure du Luxembourg, un Jour ouvré (J) seront exécutés au Prix de Négociation applicable le deuxième Jour de Valorisation suivant (J+2).

Directive OPCVM Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que modifiée par la directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 relative aux politiques de rémunération du dépositaire et aux sanctions, telle que modifiée.

États-Unis/américain(e) Les États-Unis d'Amérique, y compris leurs territoires et possessions).

Personne Américaine Tel que défini dans le Règlement S promulgué en vertu de la loi U.S. Securities Act de 1933 telle que modifiée :

(i) (a) toute personne physique résidant aux États-Unis ;

(b) tout partenariat ou société commerciale organisée ou constituée en vertu de la loi américaine ;

(c) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est une Personne Américaine ;

(d) tout trust dont l'un des *trustees* est une Personne Américaine ;

(e) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux États-Unis ;

(f) tout compte géré de manière non discrétionnaire ou tout compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un négociant ou tout autre fiduciaire au bénéfice de ou pour le compte d'une Personne Américaine ;

(g) tout compte géré de manière discrétionnaire ou tout compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un négociant ou tout autre fiduciaire organisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis ; et

(h) tout partenariat ou société commerciale, dès lors qu'elle est :

- organisée ou constituée selon les lois d'une juridiction étrangère ; et

- constituée par une Personne Américaine principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de la loi de U.S. Securities Act de 1933 sauf si elle est organisée ou constituée et détenue par des « investisseurs accrédités » (au sens de la Règle 501(a) de la loi U.S. Securities Act de 1933) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts ;

(ii) sans préjudice du point (i) ci-dessus, tout compte géré de manière discrétionnaire ou tout compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu au bénéfice ou pour le compte d'une Personne Non-Américaine par un négociant ou tout autre fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis d'Amérique ne sera pas considéré comme une « Personne Américaine » ;

(iii) sans préjudice du point (i) ci-dessus, toute succession dont un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur est une Personne Américaine ne sera pas considérée comme une « Personne Américaine » ;

(a) un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas une Personne Américaine dispose d'un pouvoir d'investissement discrétionnaire exclusif ou partagé sur les actifs de la succession ; et

(b) la succession est soumise à une loi étrangère ;

(iv) sans préjudice du point (i) ci-dessus, tout trust dont le fiduciaire professionnel agissant en tant que *trustee* est une Personne Américaine ne sera pas considéré comme une Personne Américaine si un *trustee* qui n'est pas une Personne Américaine dispose d'un pouvoir d'investissement discrétionnaire exclusif ou partagé sur les actifs du trust, et si aucun bénéficiaire du *trust* (et aucun constituant si le *trust* est révocable) n'est une Personne Américaine ;

(v) sans préjudice du point (i) ci-dessus, un salarié sous un régime de prestation établi et administré conformément à la loi d'un pays autre que les États-Unis et aux pratiques courantes et à la documentation dudit pays ne sera pas considéré comme une « Personne Américaine » ;

(vi) sans préjudice du point (i) ci-dessus, toute agence ou succursale d'une Personne Américaine située en dehors des États-Unis ne sera pas considérée comme une « Personne Américaine » si :

(a) l'agence ou la succursale opère pour des raisons commerciales valables ; et

(b) l'agence ou la succursale exerce des activités d'assurance ou de banque et est soumise à la réglementation locale en matière d'assurance ou de banque, respectivement, dans la juridiction où elle se situe ;

(vii) le Fonds Monétaire International, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, la Banque Inter-Américaine pour le Développement, la Banque Asiatique pour le Développement, la Banque Africaine pour le Développement, les Nations Unies, et leurs agences, affiliés et régimes de retraite, et toute autre organisation internationale similaire, ses agences, affiliés et régimes de retraite ne seront pas considérés comme des « Personnes Américaines ».

Jour de Valorisation Jour Ouvré où la VL est calculée pour un Compartiment et au cours duquel les ordres de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions sont acceptés et exécutés au Prix de Négociation de ce Jour Ouvré. Sauf indication contraire dans la description d'un Compartiment en particulier, ou en cas de suspension des opérations sur Actions, chaque Jour Ouvré d'un Compartiment est également un Jour de Valorisation.

« VER » ou Verified Emission Reduction crédits carbone échangés sur un marché volontaire générés par des projets ayant un impact positif en termes de réduction des émissions de CO₂ selon un standard de marché volontaire et qui permettent également de financer des activités terrestres.

Les mots et expressions qui ne sont pas définis dans le Prospectus ont le sens qui leur est donné dans la Loi de 2010.

Symboles des devises

ARS	Peso argentin
AUD	Dollar australien
BRL	Réal brésilien
CAD	Dollar canadien
CHF	Franc suisse
CLP	Peso chilien
CNH	Renminbi chinois de référence pour le taux de change du RMB en dehors de la Chine
CNY	Renminbi chinois de référence pour le taux de change du RMB en Chine
CZK	Couronne tchèque
DKK	Couronne danoise
EUR	Euro
GBP	Livre sterling britannique
HKD	Dollar hong-kongais
HUF	Forint hongrois
IDR	Roupie indonésienne
INR	Roupie indienne
JPY	Yen japonais
KRW	Won sud-coréen
MXN	Peso mexicain
MYR	Ringgit malaisien
NZD	Dollar néo-zélandais
NOK	Couronne norvégienne
PEN	Nouveau sol péruvien
PHP	Peso philippin
PLN	Zloty polonais
RMB	Renminbi chinois
RUB	Rouble russe
SEK	Couronne suédoise
SGD	Dollar singapourien
THB	Baht thaïlandais
TRY	Livre turque
TWD	Nouveau dollar de Taïwan
USD	Dollar américain
ZAR	Rand sud-africain



Annexes SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds ACT Biodiversity (Le « Produit Financier »)

Identifiant d'entité juridique : 213800NEL6BAVXHBH781

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☒ **OUI**



☐ **NON**

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 51%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 1%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Produit Financier poursuit un objectif d'investissement durable afin de faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies en investissant dans des entreprises dont les produits et services sont alignés sur les cibles définies par un ou plusieurs ODD et en agissant de manière positive en faveur de la

biodiversité en réduisant ou en limitant l'impact négatif des activités humaines sur la biodiversité, ainsi qu'en appliquant une approche d'impact.

Le Produit Financier entend investir dans des instruments considérés comme des investissements durables en évaluant la contribution positive des entreprises en portefeuille à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour ces cinq ODD, le critère de sélectivité relatif aux Opérations de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier. L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur l'objectif d'investissement durable qu'il promeut. Un indice de marché large, le MSCI AC World Total Return Net (l'"**Indice de référence**"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant composé d'actions et de titres assimilés de sociétés mondiales de toute capitalisation boursière (l'"**Univers d'investissement**").

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

La promotion de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier décrit ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- Score des produits et services au regard des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies 2, 6, 12, 14 et 15

Le Produit Financier vise à soutenir les ODD des Nations Unies liés à la préservation de la biodiversité. Par conséquent, le Produit Financier mesure la réalisation de cet objectif d'investissement durable en mesurant le Score des produits et services au regard de l'ODD 2 - Faim zéro, de l'ODD 6 - Eau propre et assainissement, de l'ODD 12 - Consommation et production durables, de l'ODD 14 - Vie aquatique et de l'ODD 15 - Vie terrestre, sur ses actifs et son Indice de référence. Cette notation est fournie par un fournisseur de données externe et est évaluée par le biais d'une analyse des produits et services des

sociétés émettrices. Les notations vont de -10 (impact négatif significatif) à +10 (impact positif significatif). La méthodologie de calcul de notation pour les 5 ODD est définie par le fournisseur de données externe et suit les règles suivantes : (a) si les 5 ODD ont un score positif, alors le score retenu est le meilleur score, (b) si les 5 ODD ont un score négatif, alors le moins bon score est retenu, (c) si les scores sur les 5 ODD sont un mélange de scores positifs et négatifs, alors la notation retenue est la somme du meilleur score (positif) et du moins bon score (négatif).

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les principales incidences négatives ("PAI") pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable en vertu du règlement SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Pas de note ODD significativement négative	PAI 8: Rejets dans l'eau
Pas de note ODD significativement négative	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Pas de note ODD significativement négative	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à " une contribution significative " à -10 correspondant à " une obstruction significative "), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables³.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD⁴.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement.

³ A l'exception des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB)

⁴ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les politiques d'exclusion mises en œuvre dans le cadre de l'application (i) des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM et (ii) des critères d'exclusion au titre des Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), définis dans l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence, couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue. Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour prendre en compte les principales incidences négatives sur ces facteurs de durabilité. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables, en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à une contribution significative à -10 correspondant à une obstruction significative), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM Core ESG & Impact Research.

Par le biais de ces exclusions, de ces politiques d'engagement et du filtrage des investissements durables basé sur le score ODD des Nations unies, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818) article 12(1)(a)-(g))	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (scope 1, 2 et 3 à partir de 01/2023)
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	

	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 3 : Intensité d'émissions de GES des entreprises en portefeuille
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (engagement uniquement) Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation d'énergie) ⁵ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 6 : Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	PAI 7 : activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 8 : Rejets dans l'eau
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 9 : Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
Société et Respect des droits humains,	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux	PAI 10 : Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

⁵ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement. Tous les secteurs à fort impact climatique ne sont pas pour le moment visés par la politique d'exclusion.

droits du travail, lutte contre la corruption	Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ⁶	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	Politique de vote et d'engagement d'AXA IM avec des critères de vote systématiques liés à la mixité des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM en matière d'armes controversées Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

⁶ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

Conformément à l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus, le Produit Financier vise à atteindre ses objectifs en investissant dans des entreprises durables qui soutiennent sur le long terme les Objectifs de développement durable des Nations Unies ("ODD") avec un accent sur la faim zéro (ODD 2), l'eau propre et l'assainissement (ODD 6), la consommation responsable (ODD 12), la vie aquatique (ODD 14) et la vie terrestre (ODD 15). À des fins de sélectivité ESG, l'Univers d'investissement initial du Produit Financier sera composé d'entreprises mondiales de toutes capitalisations boursières couvrant la majeure partie de l'éventail des opportunités d'investissement qu'offrent les actions mondiales. Dans le processus de sélection, le Produit Financier se concentre principalement sur les entreprises qui proposent des solutions pour lutter contre la perte de biodiversité telles que la pollution des terres et de l'eau, la dégradation des terres, la protection de la faune et de la flore, la désertification et la surconsommation, et utilise des données externes et internes concernant l'alignement sur les ODD pour mesurer la contribution des entreprises aux ODD ciblés.

En outre, le Gestionnaire financier applique les filtres d'exclusion décrits (i) dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG et (ii) ceux applicables aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, tels que définis à l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence.

Le Produit Financier applique également obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-in-Univers" d'investissement socialement responsable. Cette approche sélective consiste à écarter au moins les 20 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, sur la base des exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et de leur contribution aux ODD 2, 6, 12, 14 et 15 (hors obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Produit Financier investit obligatoirement au moins 80 % dans des actifs durables tels que définis par l'application du cadre d'investissement durable d'AXA IM basé sur la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi. De plus, le Produit Financier applique de manière contraignante à tout moment les éléments suivants décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Le Produit Financier applique les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris définies à l'article 12, alinéa 1), points a) à g), du Règlement relatif aux indices de référence (Règlement [UE] 2020/1818), exception faite des obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM. Ces exclusions couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité. Les exclusions relatives aux armes controversées, au tabac, au Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont déjà couvertes par les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Le Produit Financier applique l'approche d'impact d'AXA IM pour les actifs cotés, selon laquelle le Gestionnaire financier applique une approche d'impact dans le processus de sélection des titres, qui prend en compte cinq piliers clés : intentionnalité (titres visant un résultat environnemental ou social positif donné), matérialité (investissements dans des sociétés dont les résultats positifs ont une importance significative pour les bénéficiaires, la société, ou les deux), additionnalité (les décisions sont jugées sur la capacité probable à résoudre des besoins environnementaux ou sociaux non satisfaits), considération négative (les pratiques d'entreprise ou les produits et services de la société peuvent considérablement compromettre l'impact positif qu'elle génère ailleurs) et mesurabilité (méthodologie claire et engagement à mesurer et à rendre compte de la performance sociale des investissements).

Un minimum de 70 % des investissements sont réalisés dans le but de générer un impact social ou environnemental positif et mesurable parallèlement à un rendement financier, tel que décrit dans le document "Approche d'investissement à impact coté d'AXA IM" disponible à la page [Politiques et rapports en matière de développement durable | AXA IM Corporate](#).

2. Le Produit Financier applique obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-In-Universe" à son Univers d'investissement. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 20 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score Produits et services, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

Le Produit Financier peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG au niveau du portefeuille atteint au minimum 90 % de l'actif net du Produit Financier, hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités et actifs liquides détenus à titre accessoire et Actifs solidaires.

Lorsque le Produit Financier investit dans des actifs dans le cadre d'introductions en Bourse et/ou de scissions, à concurrence de 10 % maximum de sa Valeur Liquidative Nette, lesdits investissements sont réalisés à la condition que le Gestionnaire Financier les considère comme des investissements durables sur la base d'une analyse qualitative initiale. Dans l'attente de la publication par l'émetteur de données relatives au développement durable et d'une analyse et d'une notation par un tiers sur la base de ces données, notre analyse qualitative initiale sera revue périodiquement, conformément au Cadre d'investissement durable d'AXA IM.

Les données ESG (dont la note ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

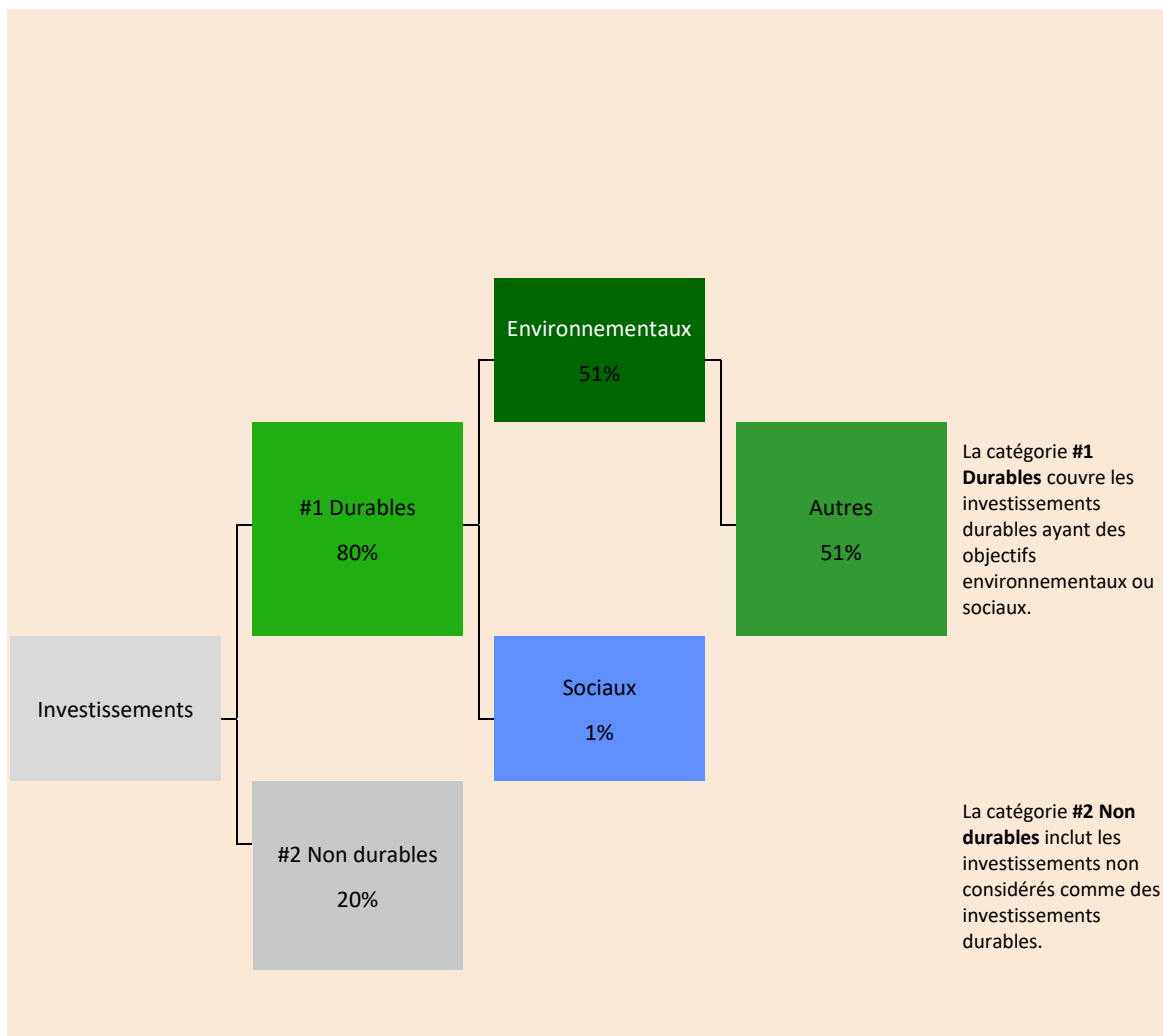


Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue d'investissements du Produit Financier utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les autres investissements "Non durables" sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion efficace du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales et sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs non durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁷ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

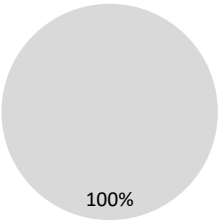
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

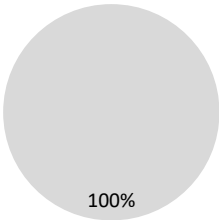
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

durables sur le plan
environnemental au titre
de la taxinomie de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 51 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale des investissements durables assortis d'un objectif social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les actifs de la catégorie "#2 Non durables" peuvent être constitués par :

- Des dérivés utilisés dans le cadre de stratégie de couverture ou à des fins de gestion de la liquidité, et
- Des investissements en espèces et équivalents de trésorerie (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire éligibles et des fonds du marché monétaire) utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier.

Des garanties environnementales ou sociales minimales sont évaluées et appliquées aux autres actifs Non durables. Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris s'appliquent aux produits dérivés utilisés à des fins de gestion de la liquidité lorsqu'ils apportent une exposition à une entreprise, exception faite des positions vendeuses.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur l'objectif d'investissement durable du Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds – AXA IM Global \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/fonds).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont disponibles à la page [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/sustainable-finance).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Identifiant d'entité juridique : 213800YSFEN3TI97J121

AXA World Funds Clean Energy (Le « Produit Financier »)

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ OUI

☐ NON

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 51%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 1%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Produit Financier vise un objectif d'investissement durable visant à promouvoir les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont les produits et services sont alignés sur les

objectifs définis par un ou plusieurs ODD qui traitent du changement climatique, en appliquant une approche d'impact.

Le Produit Financier entend investir dans des instruments considérés comme des investissements durables en évaluant la contribution positive des entreprises en portefeuille à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier. L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur l'objectif d'investissement durable qu'il promeut. Un indice de marché large, le MSCI AC World Total Return Net (l'"**Indice de référence**"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit financier sera défini comme étant composé d'actions de sociétés mondiales de toute capitalisation boursière (l'"**Univers d'investissement**").

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

La promotion de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier décrit ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- Le niveau de production d'énergie renouvelable (MWh/M€ d'EVIC) du Produit Financier et de son Indice de référence. Cet indicateur, fourni par Trucost, représente le nombre de mégawattheures d'énergie renouvelable produits par million d'euros investis en utilisant l'EVIC. Les sources d'énergie renouvelable suivantes sont prises en compte dans la méthodologie de calcul : Production d'énergie à partir de la biomasse ; production d'énergie géothermique ; production d'énergie hydroélectrique ; production d'énergie solaire ; production d'énergie houlomotrice et marémotrice ; et production d'énergie éolienne. Pour des précisions sur la méthodologie, veuillez consulter le [Guide méthodologique des données environnementales de Trucost](#).
- La moyenne pondérée de l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration est définie comme la part de femmes membres du conseil d'administration des entreprises dans lesquelles investit le Produit Financier et celui de son Indice de référence. Cet indicateur est fourni par un fournisseur de données tiers.

Le Produit Financier surpasse son Indice de référence sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les principales incidences négatives ("**PAI**") pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable en vertu du règlement SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ⁸	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Pas de note ODD significativement négative	PAI 8: Rejets dans l'eau
Pas de note ODD significativement négative	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ⁹	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Pas de note ODD significativement négative	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à " une contribution significative " à -10 correspondant à " une obstruction significative "), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables¹⁰.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD¹¹.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

⁸ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

⁹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement.

¹⁰ A l'exception des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB)

¹¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les politiques d'exclusion mises en œuvre dans le cadre de l'application (i) des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM et (ii) des critères d'exclusion au titre des Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), définis dans l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence, couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour prendre en compte les principales incidences négatives sur ces facteurs de durabilité. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables, en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à une contribution significative à -10 correspondant à une obstruction significative), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM Core ESG & Impact Research.

Par le biais de ces exclusions, de ces politiques d'engagement et du filtrage des investissements durables basé sur le score ODD des Nations unies, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (scope 1, 2 et 3 à partir de 01/2023)
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	

	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 3 : Intensité d'émissions de GES des entreprises en portefeuille
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (engagement uniquement) Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation d'énergie) ¹² Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 6 : Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	PAI 7 : activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 8 : Rejets dans l'eau
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 9 : Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
Société et Respect des droits humains,	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux	PAI 10 : Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

¹² L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement. Tous les secteurs à fort impact climatique ne sont pas pour le moment visés par la politique d'exclusion.

droits du travail, lutte contre la corruption	Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ¹³	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	Politique de vote et d'engagement d'AXA IM avec des critères de vote systématiques liés à la mixité des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM en matière d'armes controversées Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

¹³ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

Conformément à l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus, le Produit Financier vise à produire un impact positif et mesurable sur la société en investissant dans des émetteurs qui soutiennent sur le long terme les ODD des Nations Unies avec un accent sur les thèmes Énergie propre et d'un coût abordable (ODD 7), Infrastructures résilientes (ODD 9), Villes et communautés durables (ODD 11) et Action climatique (ODD 13). Plus précisément, le Produit Financier investit dans des entreprises mondiales de toutes capitalisations boursières qui contribuent à atténuer le changement climatique.

En outre, le Gestionnaire financier applique les filtres d'exclusion décrits (i) dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG et (ii) ceux applicables aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, tels que définis à l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence.

Le Produit Financier est également géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR) et selon les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous.

Le Produit Financier applique obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-In-Universe" d'investissement responsable sur le plan environnemental à son Univers d'investissement. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. Cette approche sélective consiste à écarter au moins les 25 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, sur la base des exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et de leur score E, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Produit Financier investit obligatoirement au moins 80 % dans des actifs durables tels que définis par l'application du cadre d'investissement durable d'AXA IM basé sur la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi. De plus, le Produit Financier applique de manière contraignante à tout moment les éléments suivants décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Le Produit Financier applique les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris définies à l'article 12, alinéa 1), points a) à g), du Règlement relatif aux indices de référence (Règlement [UE] 2020/1818), exception faite des obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes

européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM. Ces exclusions couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité. Les exclusions relatives aux armes controversées, au tabac, au Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont déjà couvertes par les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Le Produit Financier applique l'approche d'impact d'AXA IM pour les actifs cotés, selon laquelle le Gestionnaire financier applique une approche d'impact dans le processus de sélection des titres, qui prend en compte cinq piliers clés : intentionnalité (titres visant un résultat environnemental ou social positif donné), matérialité (investissements dans des sociétés dont les résultats positifs ont une importance significative pour les bénéficiaires, la société, ou les deux), additionnalité (les décisions sont jugées sur la capacité probable à résoudre des besoins environnementaux ou sociaux non satisfaits), considération négative (les pratiques d'entreprise ou les produits et services de la société peuvent considérablement compromettre l'impact positif qu'elle génère ailleurs) et mesurabilité (méthodologie claire et engagement à mesurer et à rendre compte de la performance sociale des investissements).

Un minimum de 70 % des investissements sont réalisés dans le but de générer un impact social ou environnemental positif et mesurable parallèlement à un rendement financier, tel que décrit dans le document "Approche d'investissement à impact coté d'AXA IM" disponible à la page [Politiques et rapports en matière de développement durable | AXA IM Corporate](#).

2. Le Produit Financier applique obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-In-Universe" d'investissement responsable sur le plan environnemental à son Univers d'investissement. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. Cette approche sélective consiste à écarter au moins les 25 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, sur la base des exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et de leur score E, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines

environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir l'objectif d'investissement durable du Produit Financier. La méthodologie de notation ESG d'AXA IM est décrite plus en détail dans notre document dévolu à la méthodologie, que vous trouverez à l'adresse suivante : [Politiques et rapports sur le développement durable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports-sur-le-developpement-durable).

Le Produit Financier peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

3. En outre, la stratégie d'investissement surperforme en permanence son Indice de référence au regard d'au moins deux Indicateurs clés de performance ESG, à savoir la Production d'énergie renouvelable et la Part des femmes siégeant au conseil d'administration.

4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 80 % pour l'indicateur Production d'énergie renouvelable et iii) 55 % pour l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration. Le seuil sera rehaussé à 90 % pour l'ICP 1 et à 60 % pour l'ICP 2 le 31 décembre 2026.

Lorsque le Produit Financier investit dans des actifs dans le cadre d'introductions en Bourse et/ou de scissions, à concurrence de 10 % maximum de sa Valeur Liquidative Nette, lesdits investissements sont réalisés à la condition que le Gestionnaire Financier les considère comme des investissements durables sur la base d'une analyse qualitative initiale. Dans l'attente de la publication par l'émetteur de données relatives au développement durable et d'une analyse et d'une notation par un tiers sur la base de ces données, notre analyse qualitative initiale sera revue périodiquement, conformément au Cadre d'investissement durable d'AXA IM.

Les données ESG (dont la note ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

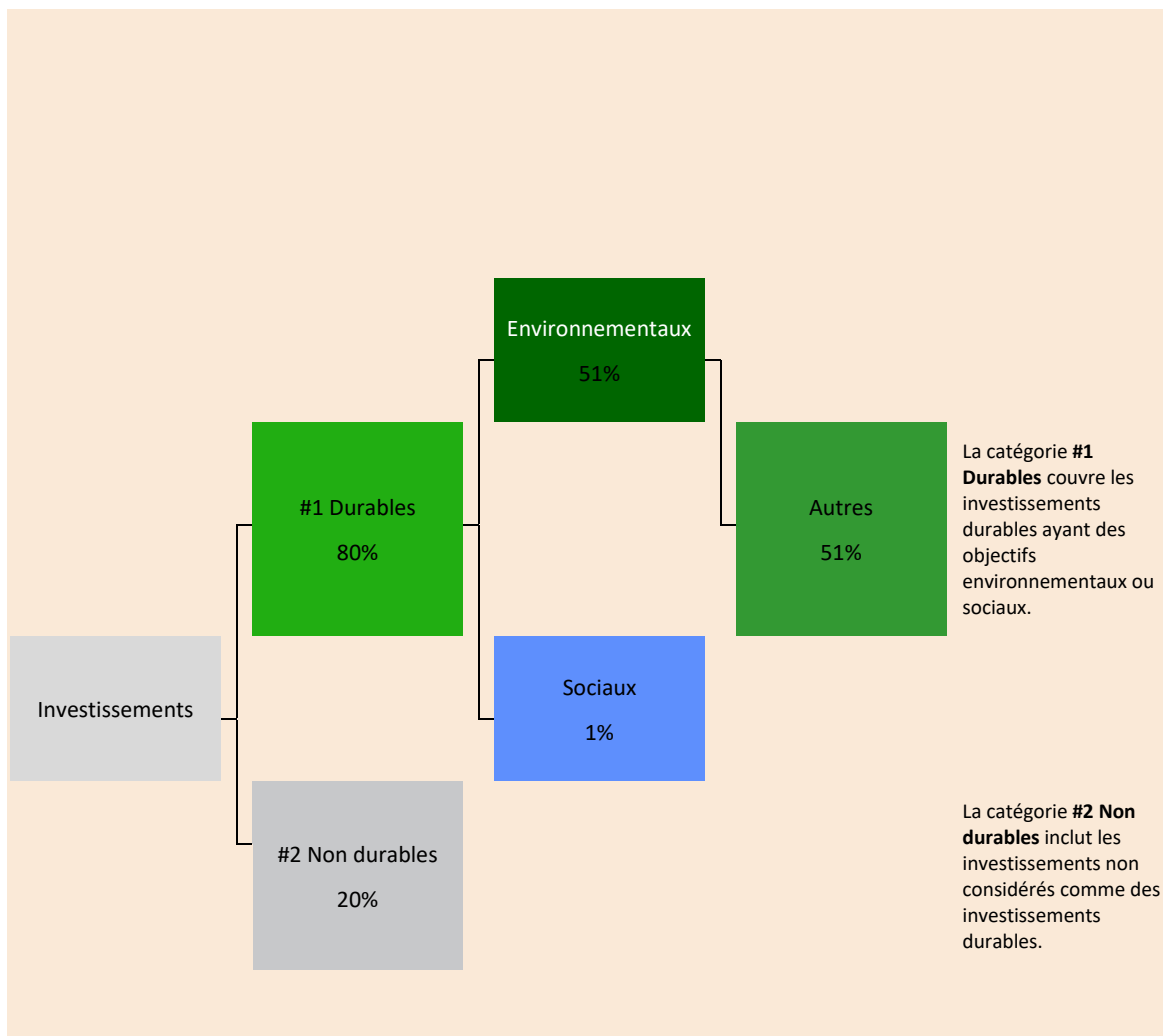


Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue d'investissements du Produit Financier utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les autres investissements "Non durables" sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion efficace du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales et sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs non durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet, dans la mesure où le recours à des produits dérivés ne contribue pas à l'atteinte de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxonomie de l'Union européenne.

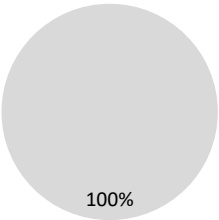
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁴ ?**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

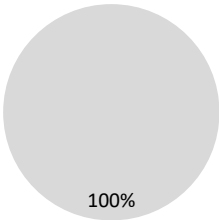
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

¹⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 51 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale des investissements durables assortis d'un objectif social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les actifs de la catégorie "#2 Non durables" peuvent être constitués par :

- Des dérivés utilisés dans le cadre de stratégie de couverture ou à des fins de gestion de la liquidité, et
- Des investissements en espèces et équivalents de trésorerie (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire éligibles et des fonds du marché monétaire) utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier.

Des garanties environnementales ou sociales minimales sont évaluées et appliquées aux autres actifs Non durables.

Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris s'appliquent aux produits dérivés utilisés à des fins de gestion de la liquidité lorsqu'ils apportent une exposition à une entreprise, exception faite des positions vendeuses.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur l'objectif d'investissement durable du Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds – AXA IM Global \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/fonds).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont disponibles à la page [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/sustainable-finance).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds ACT Europe Equity (Le « Produit Financier »)

Identifiant d'entité juridique : 213800NQDIOBLYXILZ43

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☒ **OUI**



☐ **NON**

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 15%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 15%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Produit Financier vise un objectif d'investissement durable visant à faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont les modèles économiques et/ou les pratiques opérationnelles sont alignés sur les objectifs définis par un ou plusieurs ODD.

Le Produit Financier entend investir dans des instruments considérés comme des investissements durables en évaluant la contribution positive des entreprises en portefeuille à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier. L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur l'objectif d'investissement durable qu'il promeut. Un indice de marché large, le MSCI Europe Total Return Net (l'"**Indice de référence**"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant composé d'actions de sociétés de toutes tailles domiciliées en Europe (à l'exception des obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires) (l'"**Univers d'investissement**").

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

La promotion de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier décrit ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.
- La moyenne pondérée de l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration est définie comme la part de femmes membres du conseil d'administration des entreprises dans lesquelles investit le Produit Financier et celui de son Indice de référence. Cet indicateur est fourni par un fournisseur de données tiers.

Le Produit Financier surperforme son Indice de référence sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect

- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les principales incidences négatives ("PAI") pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable en vertu du règlement SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁵	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Pas de note ODD significativement négative	PAI 8: Rejets dans l'eau
Pas de note ODD significativement négative	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

- Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

¹⁵ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ¹⁶	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Pas de note ODD significativement négative	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à "une contribution significative" à -10 correspondant à "une obstruction significative"), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables¹⁷.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès à l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD¹⁸.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

¹⁶ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement.

¹⁷ A l'exception des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB)

¹⁸ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les politiques d'exclusion mises en œuvre dans le cadre de l'application (i) des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM et (ii) des critères d'exclusion au titre des Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), définis dans l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence, couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue. Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour prendre en compte les principales incidences négatives sur ces facteurs de durabilité. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables, en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à une contribution significative à -10 correspondant à une obstruction significative), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM Core ESG & Impact Research.

Par le biais de ces exclusions, de ces politiques d'engagement et du filtrage des investissements durables basé sur le score ODD des Nations unies, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (scope 1, 2 et 3 à partir de 01/2023)
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 3 : Intensité d'émissions de GES des entreprises en portefeuille
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	

	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (engagement uniquement) Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation d'énergie) ¹⁹ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 6 : Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	PAI 7 : activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 8 : Rejets dans l'eau
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 9 : Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 10 : Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²⁰ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

¹⁹ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement. Tous les secteurs à fort impact climatique ne sont pas pour le moment visés par la politique d'exclusion.

²⁰ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	Politique de vote et d'engagement d'AXA IM avec des critères de vote systématiques liés à la mixité des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM en matière d'armes controversées Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Conformément à l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus, le Produit Financier vise à investir dans des actions d'entreprises cotées ou domiciliées en Europe qui œuvrent en faveur des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies dans leur dimension environnementale et sociale, à savoir l'ODD 1 - Pas de pauvreté, l'ODD 2 - Faim zéro, l'ODD 3 - Bonne santé et bien-être, l'ODD 4 - Éducation de qualité, l'ODD 5 - Égalité des sexes, l'ODD 6 - Eau propre et assainissement, l'ODD 7 - Énergie propre et d'un coût abordable, l'ODD 8 - Travail décent et croissance économique, l'ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructures, l'ODD 10 - Réduction des inégalités, l'ODD 11 - Villes et communautés durables, l'ODD 12 - Consommation et production responsables, l'ODD 13 - Action climatique, l'ODD 14 - Vie aquatique, l'ODD 15 - Vie terrestre et l'ODD 16 - Paix et justice, Institutions solides.

En outre, le Gestionnaire financier applique les filtres d'exclusion décrits dans les Politiques d'exclusion sectorielle et de normes ESG d'AXA IM.

Le Produit Financier est également géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR) et selon les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous. Le Produit Financier adopte obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-in-Universe" d'investissement socialement responsable tenant compte de critères extra-financiers, qui consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs de l'Univers d'investissement, en fonction de leur contribution aux ODD. Cette approche sélective consiste à écarter au moins les 30 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement (hors obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et actifs solidaires), en combinant les exclusions liées au développement durable applicables au Produit Financier, notamment décrites ci-dessus, et leur score ODD global.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Produit Financier investit obligatoirement au moins 80 % dans des actifs durables tels que définis par l'application du cadre d'investissement durable d'AXA IM basé sur la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi. De plus, le Produit Financier applique de manière contraignante à tout moment les éléments suivants décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/politiques-et-rapports).

Le Produit Financier applique les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris définies à l'article 12, alinéa 1), points a) à g), du Règlement relatif aux indices de référence (Règlement [UE] 2020/1818), exception faite des obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM. Ces exclusions couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité. Les exclusions relatives aux armes controversées, au tabac, au Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont déjà couvertes par les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

2. Le Produit Financier applique une approche sélective d'investissement socialement responsable "Best-In-Universe" à son Univers d'investissement, sur une base contraignante et continue. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 30 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score ODD à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir l'objectif d'investissement durable du Produit Financier. La méthodologie de notation ESG d'AXA

IM est décrite plus en détail dans notre document dévolu à la méthodologie, que vous trouverez à l'adresse suivante : [Politiques et rapports sur le développement durable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports-sur-le-developpement-durable).

Le Produit Financier peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

3. En outre, la stratégie d'investissement surperforme en permanence son Indice de référence au regard d'au moins deux Indicateurs clés de performance ESG, à savoir l'Intensité carbone et la Part des femmes siégeant au conseil d'administration.

4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 80 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 55 % pour l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration. Le seuil sera rehaussé à 90 % pour l'ICP 1 et à 60 % pour l'ICP 2 le 31 décembre 2026.

Lorsque le Produit Financier investit dans des actifs dans le cadre d'introductions en Bourse et/ou de scissions, à concurrence de 10 % maximum de sa Valeur Liquidative Nette, lesdits investissements sont réalisés à la condition que le Gestionnaire Financier les considère comme des investissements durables sur la base d'une analyse qualitative initiale. Dans l'attente de la publication par l'émetteur de données relatives au développement durable et d'une analyse et d'une notation par un tiers sur la base de ces données, notre analyse qualitative initiale sera revue périodiquement, conformément au Cadre d'investissement durable d'AXA IM.

Les données ESG (dont la note ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

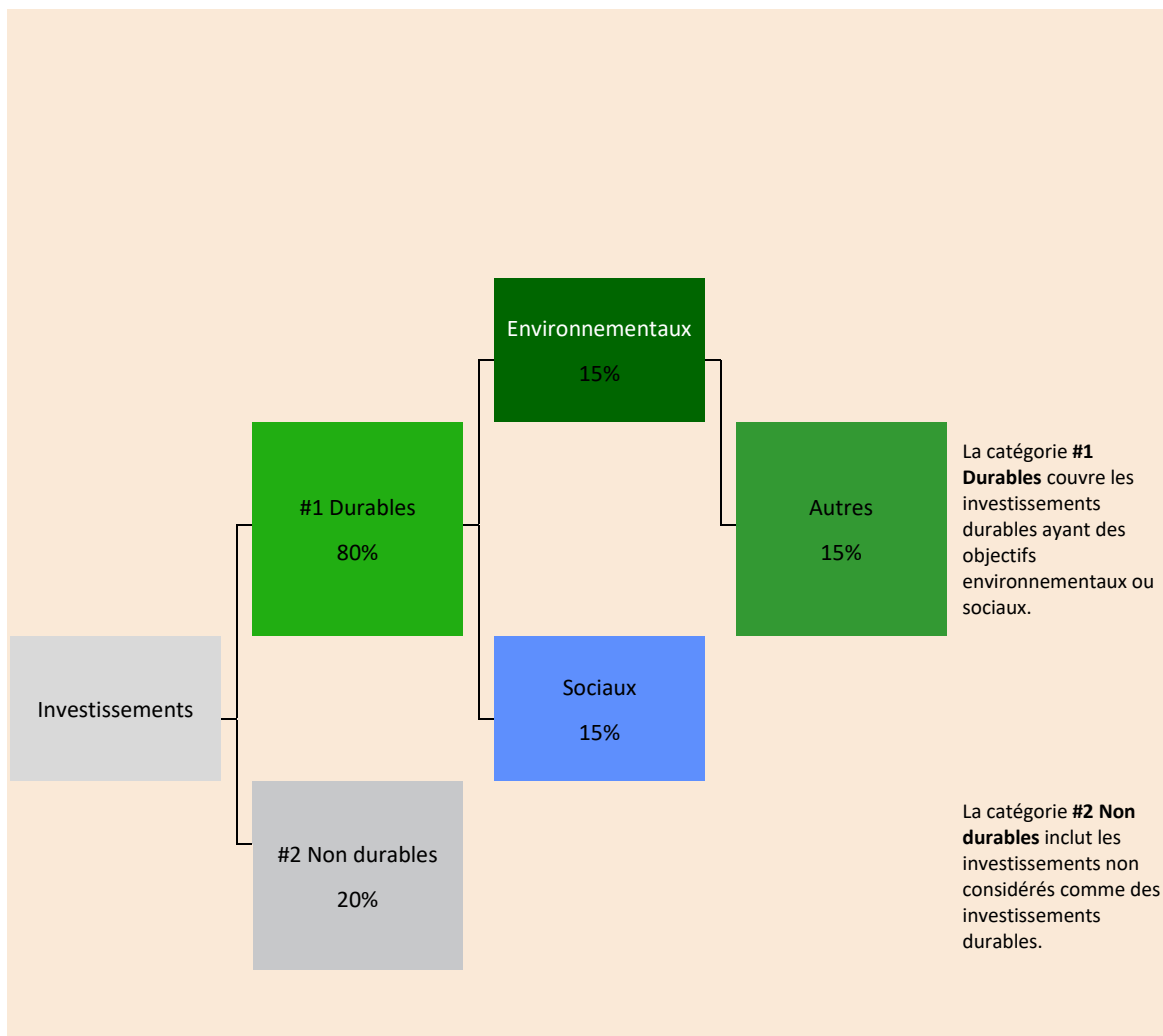


Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue d'investissements du Produit Financier utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les autres investissements "Non durables" sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion efficace du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales et sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs non durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxonomie de l'Union européenne.

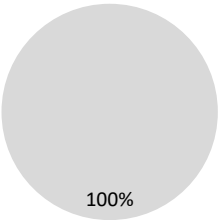
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²¹ ?**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

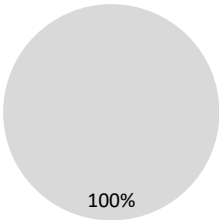
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

²¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 15 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale des investissements durables assortis d'un objectif social est de 15 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les actifs de la catégorie "#2 Non durables" peuvent être constitués par :

- Des dérivés utilisés dans le cadre de stratégie de couverture ou à des fins de gestion de la liquidité, et
- Des investissements en espèces et équivalents de trésorerie (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire éligibles et des fonds du marché monétaire) utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier.

Des garanties environnementales ou sociales minimales sont évaluées et appliquées aux autres actifs Non durables.

Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris s'appliquent aux produits dérivés utilisés à des fins de gestion de la liquidité lorsqu'ils apportent une exposition à une entreprise, exception faite des positions vendeuses.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur l'objectif d'investissement durable du Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds – AXA IM Global \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/fonds).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont disponibles à la page [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/sustainable-finance).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds ACT Eurozone Equity (Le « Produit Financier ») **Identifiant d'entité juridique :** 2138003LLF1182XFON77

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ OUI	●● ☐ NON
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 15% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 15%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Produit Financier vise un objectif d'investissement durable visant à faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont les modèles économiques et/ou les pratiques opérationnelles sont alignés sur les objectifs définis par un ou plusieurs ODD.

Le Produit Financier entend investir dans des instruments considérés comme des investissements durables en évaluant la contribution positive des entreprises en portefeuille à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier. L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur l'objectif d'investissement durable qu'il promeut. Un indice de marché large, l'EURO STOXX Total Return Net (**"Indice de référence"**), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant composé d'actions de sociétés de toutes tailles domiciliées dans la zone euro (à l'exception des obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires) (**"Univers d'investissement"**).

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

La promotion de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier décrit ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.
- La moyenne pondérée de l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration est définie comme la part de femmes membres du conseil d'administration des entreprises dans lesquelles investit le Produit Financier et celui de son Indice de référence. Cet indicateur est fourni par un fournisseur de données tiers.

Le Produit Financier surperforme son Indice de référence sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect

- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les principales incidences négatives ("PAI") pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable en vertu du règlement SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²²	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Pas de note ODD significativement négative	PAI 8: Rejets dans l'eau
Pas de note ODD significativement négative	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

- Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

²² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²³	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Pas de note ODD significativement négative	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à "une contribution significative" à -10 correspondant à "une obstruction significative"), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables²⁴.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès à l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD²⁵.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

²³ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement.

²⁴ A l'exception des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB)

²⁵ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les politiques d'exclusion mises en œuvre dans le cadre de l'application (i) des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM et (ii) des critères d'exclusion au titre des Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), définis dans l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence, couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue. Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour prendre en compte les principales incidences négatives sur ces facteurs de durabilité. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables, en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à une contribution significative à -10 correspondant à une obstruction significative), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM Core ESG & Impact Research.

Par le biais de ces exclusions, de ces politiques d'engagement et du filtrage des investissements durables basé sur le score ODD des Nations unies, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (scope 1, 2 et 3 à partir de 01/2023)
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 3 : Intensité d'émissions de GES des entreprises en portefeuille
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	

	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (engagement uniquement) Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation d'énergie) ²⁶ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 6 : Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	PAI 7 : activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 8 : Rejets dans l'eau
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 9 : Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 10 : Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²⁷ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

²⁶ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement. Tous les secteurs à fort impact climatique ne sont pas pour le moment visés par la politique d'exclusion.

²⁷ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	Politique de vote et d'engagement d'AXA IM avec des critères de vote systématiques liés à la mixité des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM en matière d'armes controversées Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818) article 12(1)(a)-(g))	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Conformément à l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus, le Produit Financier vise à investir dans des actions d'entreprises cotées dans la zone euro qui répondent aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies dans leurs dimensions sociales et environnementales, à savoir l'ODD 1 - Pas de pauvreté, l'ODD 2 - Faim zéro, l'ODD 3 - Bonne santé et bien-être, l'ODD 4 - Éducation de qualité, l'ODD 5 - Égalité des sexes, l'ODD 6 - Eau propre et assainissement, l'ODD 7 - Énergie propre et d'un coût abordable, l'ODD 8 - Travail décent et croissance économique, l'ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructures, l'ODD 10 - Réduction des inégalités, l'ODD 11 - Villes et communautés durables, l'ODD 12 - Consommation et production responsables, l'ODD 13 - Action climatique, l'ODD 14 - Vie aquatique, l'ODD 15 - Vie terrestre et l'ODD 16 - Paix et justice, institutions solides.

Le Produit Financier est également géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR) et selon les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous.

En outre, le Gestionnaire financier applique les filtres d'exclusion décrits dans les Politiques d'exclusion sectorielle et de normes ESG d'AXA IM.

Le Produit Financier adopte obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-in-Universe" d'investissement socialement responsable tenant compte de critères extra-financiers, qui consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs de l'Univers d'investissement, en fonction de leur contribution aux ODD. Cette approche sélective consiste à écarter au moins les 25 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, en utilisant les exclusions liées au développement durable applicables au Produit Financier, notamment décrites ci-dessus, et leur score ODD. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Produit Financier investit obligatoirement au moins 80 % dans des actifs durables tels que définis par l'application du cadre d'investissement durable d'AXA IM basé sur la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi. De plus, le Produit Financier applique de manière contraignante à tout moment les éléments suivants décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/politiques-et-rapports).

Le Produit Financier applique les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris définies à l'article 12, alinéa 1), points a) à g), du Règlement relatif aux indices de référence (Règlement [UE] 2020/1818), exception faite des obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM. Ces exclusions couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité. Les exclusions relatives aux armes controversées, au tabac, au Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont déjà couvertes par les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

2. Le Produit Financier applique une approche sélective d'investissement socialement responsable "Best-In-Universe" à son Univers d'investissement, sur une base contraignante et continue. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 25 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score ODD, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir l'objectif d'investissement durable du Produit Financier. La méthodologie de notation ESG d'AXA IM est décrite plus en détail dans notre document dévolu à la méthodologie, que vous trouverez à l'adresse suivante : [Politiques et rapports sur le développement durable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports-sur-le-developpement-durable).

Le Produit Financier peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

3. En outre, la stratégie d'investissement surperforme en permanence son Indice de référence au regard d'au moins deux Indicateurs clés de performance ESG, à savoir l'Intensité carbone et la Part des femmes siégeant au conseil d'administration.

4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 80 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 55 % pour l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration. Le seuil sera rehaussé à 90 % pour l'ICP 1 et à 60 % pour l'ICP 2 le 31 décembre 2026.

Lorsque le Produit Financier investit dans des actifs dans le cadre d'introductions en Bourse et/ou de scissions, à concurrence de 10 % maximum de sa Valeur Liquidative Nette, lesdits investissements sont réalisés à la condition que le Gestionnaire Financier les considère comme des investissements durables sur la base d'une analyse qualitative initiale. Dans l'attente de la publication par l'émetteur de données relatives au développement durable et d'une analyse et d'une notation par un tiers sur la base de ces données, notre analyse qualitative initiale sera revue périodiquement, conformément au Cadre d'investissement durable d'AXA IM.

Les données ESG (dont la note ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

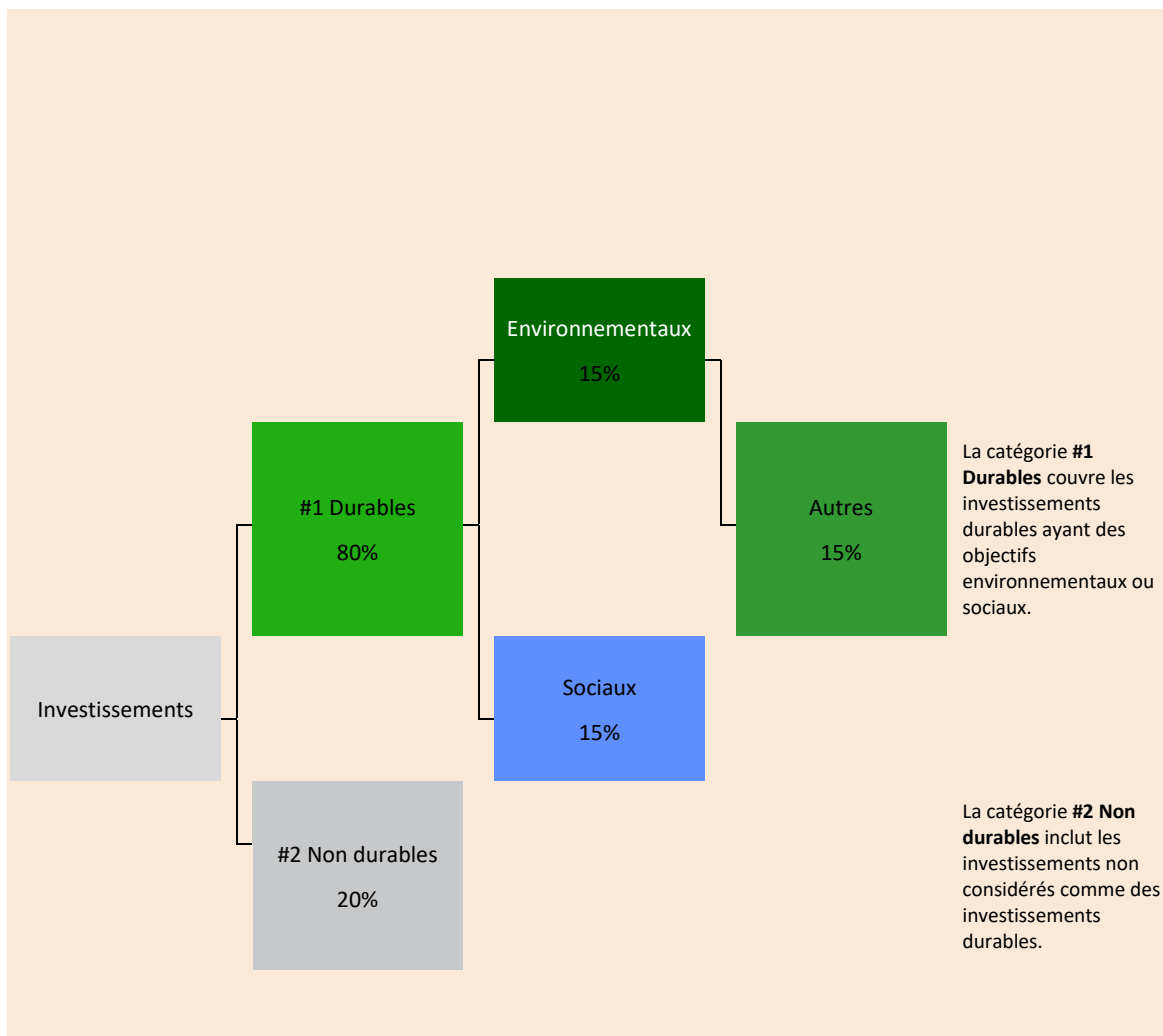


Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue d'investissements du Produit Financier utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les autres investissements "Non durables" sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion efficace du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales et sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs non durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxonomie de l'Union européenne.

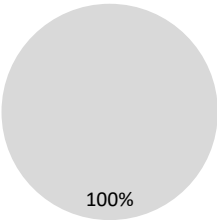
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁸ ?**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

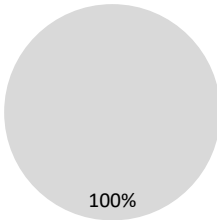
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

²⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

durables sur le plan
environnemental au titre
de la taxinomie de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 15 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale des investissements durables assortis d'un objectif social est de 15 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les actifs de la catégorie "#2 Non durables" peuvent être constitués par :

- Des dérivés utilisés dans le cadre de stratégie de couverture ou à des fins de gestion de la liquidité, et
- Des investissements en espèces et équivalents de trésorerie (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire éligibles et des fonds du marché monétaire) utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier.

Des garanties environnementales ou sociales minimales sont évaluées et appliquées aux autres actifs Non durables.

Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris s'appliquent aux produits dérivés utilisés à des fins de gestion de la liquidité lorsqu'ils apportent une exposition à une entreprise, exception faite des positions vendeuses.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur l'objectif d'investissement durable du Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds – AXA IM Global \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/fonds).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont disponibles à la page [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/sustainable-finance).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds ACT Factors - Climate Equity Fund (Le « Produit Financier »)

Identifiant d'entité juridique : 213800KYJJ744RJXUS49

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☒ **OUI**



☐ **NON**

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 51%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 1%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Produit Financier vise à atteindre un objectif d'investissement durable en s'exposant à des entreprises qui contribuent à l'atténuation du changement climatique ou à la transition énergétique vers des sources plus vertes afin de s'aligner progressivement sur les objectifs de l'Accord de Paris, complété par la compensation totale ou partielle des émissions de carbone du Produit Financier.

Le Produit financier a désigné l'indice MSCI AC World comme indice de référence. L'indice de référence est utilisé à des fins de comparaison et de suivi de la réduction de l'intensité carbone au fil du temps, comme décrit dans la section relative aux éléments contraignants. Le produit vise à réduire les émissions de carbone en investissant dans des entreprises qui offrent des solutions soutenant la transition vers une économie bas carbone, et dans des entreprises qui font preuve d'une solide stratégie de décarbonation.

Le Produit Financier entend investir dans des instruments considérés comme des investissements durables en évaluant la contribution positive des entreprises en portefeuille à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier. L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur l'objectif d'investissement durable qu'il promet. Un indice de marché large, le MSCI AC World Total Return Net (l' "**Indice de référence**"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant composé d'actions de grandes, moyennes et petites entreprises cotées sur des marchés développés et émergents. L'univers d'investissement du Compartiment peut s'étendre aux actions cotées dans des pays éligibles de l'Indice de référence qui ne font pas partie de l'Indice de référence. (L' "**Univers d'investissement**").

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

La promotion de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier décrit ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Produit Financier et de l'Indice de référence correspond aux émissions carbone d'une entreprise (couvrant au minimum les scopes 1 et 2) normalisées pour tenir compte de sa taille, en divisant les émissions de carbone annuelles par la valeur d'entreprise (VE – en millions d'euros). L'indicateur est pondéré. Les données relatives aux émissions de GES sont fournies par un prestataire externe de données. L'indicateur est calculé en interne.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus, le Produit Financier maintient son intensité d'émission de GES moyenne pondérée à un niveau inférieur à celui de l'Indice de référence des émissions de carbone (l' "**Indice de référence des émissions**"). L'Indice de référence des émissions est initialement calculé comme étant une réduction de 30 % de l'intensité d'émission de GES moyenne pondérée de l'indice MSCI AC World au 31 décembre 2019. Par la suite, l'Indice de référence des émissions sera calculé comme étant une réduction supplémentaire de 7 % par an de l'intensité d'émission de GES moyenne pondérée de l'Indice de référence des émissions, par rapport à l'intensité d'émission de GES moyenne pondérée de l'Indice de référence des émissions de l'année précédente.

- Le niveau de production d'énergie renouvelable (MWh/M€ d'EVIC) du Produit Financier et de son Indice de référence. Cet indicateur, fourni par Trucost, représente le nombre de mégawattheures d'énergie renouvelable

produits par million d'euros investis en utilisant l'EVIC. Les sources d'énergie renouvelable suivantes sont prises en compte dans la méthodologie de calcul : Production d'énergie à partir de la biomasse ; production d'énergie géothermique ; production d'énergie hydroélectrique ; production d'énergie solaire ; production d'énergie houlomotrice et marémotrice ; et production d'énergie éolienne. Pour des précisions sur la méthodologie, veuillez consulter le [Guide méthodologique des données environnementales de Trucost](#).

Le Produit Financier surperforme son Indice de référence sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les principales incidences négatives ("**PAI**") pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable en vertu du règlement SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Pas de note ODD significativement négative	PAI 8: Rejets dans l'eau
Pas de note ODD significativement négative	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ³⁰	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Pas de note ODD significativement négative	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à " une contribution significative " à -10 correspondant à " une obstruction significative "), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables³¹.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD³².

²⁹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

³⁰ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement.

³¹ A l'exception des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB)

³² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les politiques d'exclusion mises en œuvre dans le cadre de l'application (i) des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM et (ii) des critères d'exclusion au titre des Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), définis dans l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence, couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour prendre en compte les principales incidences négatives sur ces facteurs de durabilité. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables, en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative"), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM.

Par le biais de ces exclusions, de ces politiques d'engagement et du filtrage des investissements durables basé sur le score ODD des Nations unies, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818) article 12(1)(a)-(g))	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (scope 1, 2 et 3 à partir de 01/2023)

Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 2 : Empreinte carbone
Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 3 : Intensité d'émissions de GES des entreprises en portefeuille
Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (engagement uniquement) Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation d'énergie) ³³ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 6 : Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	PAI 7 : activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 8 : Rejets dans l'eau
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 9 : Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

³³ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement. Tous les secteurs à fort impact climatique ne sont pas pour le moment visés par la politique d'exclusion.

Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 10 : Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ³⁴ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	Politique de vote et d'engagement d'AXA IM avec des critères de vote systématiques liés à la mixité des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM en matière d'armes controversées Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire financier utilise des modèles quantitatifs exclusifs qui intègrent à la fois des données financières et non financières pour sélectionner les titres pour le Produit financier. L'approche du Gestionnaire financier en matière de

³⁴ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

construction de portefeuille est en grande partie systématique et un optimiseur est utilisé pour structurer le portefeuille de manière à atteindre l'objectif d'investissement. L'optimiseur est conçu pour tenir compte de l'exposition factorielle de chaque titre et leur intensité carbone. Ce processus oriente le portefeuille vers des actions à faible intensité carbone, tout en maintenant l'exposition factorielle souhaitée. La décision de détenir, d'acheter ou de vendre un titre repose à la fois sur des données financières et non financières.

En outre, le Gestionnaire financier met en œuvre une stratégie de compensation des émissions de carbone via l'utilisation de certificats VER (Verified Emission Reduction), un type de crédits carbone.

En outre, le Gestionnaire financier applique les filtres d'exclusion décrits (i) dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG et (ii) ceux applicables aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, tels que définis à l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence.

Le Produit Financier est également géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR) et selon les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous.

Le Produit Financier cherche également à atteindre son objectif par le biais d'investissements dans des titres durables en appliquant obligatoirement et à tout moment une approche sélective "Best-in-Universe" d'investissement socialement responsable à son Univers d'investissement. Cette approche sélective consiste à écarter au moins les 30 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, sur la base des exclusions liées au développement durable applicables au Produit Financier, notamment décrites ci-dessus, et des émetteurs, et de leur score E ODD, à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Produit Financier investit obligatoirement au moins 80 % dans des actifs durables tels que définis par l'application du cadre d'investissement durable d'AXA IM basé sur la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi. De plus, le Produit Financier applique de manière contraignante à tout moment les éléments suivants décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Le Produit Financier applique les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris définies à l'article 12, alinéa 1), points a) à g), du Règlement relatif aux indices de référence (Règlement [UE] 2020/1818), exception faite des obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM. Ces exclusions couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité. Les exclusions relatives aux armes controversées, au tabac, au Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont déjà couvertes par les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

2. Le Produit Financier applique une approche sélective d'investissement socialement responsable "Best-In-Universe" à son Univers d'investissement, sur une base contraignante et continue. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. Cette approche sélective consiste à écarter au moins les 30 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, sur la base des exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et de leur score E, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir l'objectif d'investissement durable du Produit Financier. La méthodologie de notation ESG d'AXA IM est décrite plus en détail dans notre document dévolu à la méthodologie, que vous trouverez à l'adresse suivante : [Politiques et rapports sur le développement durable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports-sur-le-developpement-durable).

Le Produit Financier peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

3. En outre, la stratégie d'investissement surperforme à tout moment son Indice de référence à l'aune d'au moins deux indicateurs clés de performance ESG, à savoir l'Intensité des émissions de GES et la Production d'énergie renouvelable.

4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 80 % pour l'indicateur Intensité des émissions de GES et iii) 55 % pour l'indicateur Production d'énergie renouvelable. Le seuil sera rehaussé à 90 % pour l'ICP 1 et à 60 % pour l'ICP 2 le 31 décembre 2026.

5. En outre, le Gestionnaire financier équilibre la décarbonation avec des investissements dans l'économie bas carbone en ciblant une exposition à l'économie à faible intensité de carbone via une exposition aux fournisseurs de solutions climatiques et en se concentrant sur les entreprises engagées dans une trajectoire de décarbonation et de transition pour s'aligner progressivement sur les objectifs de l'Accord de Paris.

6. Le Produit Financier maintient son intensité d'émission de GES moyenne pondérée à un niveau inférieur à celui de l'Indice de référence des émissions de carbone (l'Indice de référence des émissions). L'Indice de référence des émissions est initialement calculé comme étant une réduction de 30 % de l'intensité d'émission de GES moyenne pondérée de l'indice MSCI AC World au 31 décembre 2019. Par la suite, l'Indice de référence des émissions sera calculé comme étant une réduction supplémentaire de 7 % par an de l'intensité d'émission de GES moyenne pondérée de l'Indice de référence des émissions, par rapport à l'intensité d'émission de GES moyenne pondérée de l'Indice de référence des émissions de l'année précédente.

7. En outre, afin de compléter l'approche durable du Produit Financier, le Gestionnaire financier met en œuvre une stratégie de compensation des émissions de carbone au moyen de certificats VER (Verified Emission Reduction), un type de crédits carbone détenus par AXA Investment Managers GS Limited.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'une entreprise (exprimées en équivalent CO₂) peuvent être mesurées en distinguant trois sous-catégories (appelées "scopes") : le scope 1 (émissions directes de l'entreprise telles que la consommation de fioul), le scope 2 (émissions indirectes résultant des activités de l'entreprise telles que la consommation de fioul du fournisseur d'électricité de l'entreprise) et le scope 3 (émissions indirectes résultant de l'utilisation des produits vendus par l'entreprise (telles que la consommation de fioul du fournisseur d'électricité du client résultant de l'utilisation du produit). Compte tenu de l'état des données actuellement disponibles, les émissions de CO₂ relatives au scope 3 sont incomplètes et difficiles d'accès et ne peuvent donc être qu'estimées. Le scope 3 ne sera donc pas pris en compte dans le cadre du programme de compensation carbone du Produit Financier. Le Protocole de Kyoto, entré en vigueur en 2005, imposait aux pays signataires de réduire leurs émissions de GES. Afin de respecter leurs objectifs, les pays signataires

disposaient d'un certain nombre d'options : réduire leurs émissions, acheter des quotas d'émission de GES ou acquérir des crédits carbone générés par des projets de compensation carbone. Un crédit carbone est une unité correspondant à une réduction ou une élimination d'une tonne d'équivalent CO₂ par un projet ayant investi dans des équipements et/ou des activités de réduction ou d'élimination des GES de l'atmosphère. Le protocole de Kyoto a introduit deux mécanismes de compensation et un marché volontaire s'est également développé parallèlement à celui des certificats VER.

Le Gestionnaire financier sélectionne des projets VER sous-jacents qui répondent aux normes les plus élevées de certification (VCS, Gold Standard en particulier), sont répertoriés dans un registre indépendant reconnu (comme VERRA) et audités par un grand organisme international de certification. Le Gestionnaire financier prend également en compte les critères suivants dans sa sélection :

- Le type de projet : projets qui mettent en évidence une réduction des émissions de carbone mais aussi des bienfaits supplémentaires pour la protection des écosystèmes et de la biodiversité, ainsi que des objectifs de développement pour la communauté locale. Afin de lever toute ambiguïté, le Gestionnaire financier se réserve le droit d'utiliser divers certificats VER sous-jacents pour le Produit Financier,
- La localisation du projet : dans les pays à risques faibles ou moyens,
- Le risque de réputation associé au projet et aux détenteurs des VER liés au projet,
- Le coût du projet et le volume des VER disponibles.

À la date d'entrée en vigueur de ce mécanisme de compensation de l'empreinte carbone, le projet retenu est le suivant : la réduction de la déforestation et de la dégradation dans la réserve nationale de Tambopata et le parc national de Bahuaja-Sonene dans la région de Madre de Dios au Pérou. Le Gestionnaire financier se réserve le droit d'utiliser les certificats VER liés à d'autres projets sous-jacents. En outre, en cas d'événements exceptionnels (guerre, crise politique, fraude, etc.) affectant les projets sous-jacents sur lesquels repose le mécanisme de compensation carbone, le Gestionnaire financier pourra retirer les VER émis. La liste des projets VER sous-jacents sélectionnés par le Gestionnaire financier ainsi que leur description et des informations sur la certification sont disponibles sur [Fund Center | AXA IM](#).

Les émissions de carbone estimées seront calculées sur une base périodique trimestrielle. L'estimation moyenne des émissions de carbone du Produit Financier sur la période est calculée comme étant la moyenne pondérée quotidienne des actifs sous gestion multipliée par le niveau d'émissions de carbone relatif aux actifs sous-jacents. La source des données utilisées pour le calcul des émissions carbone des portefeuilles est basée sur les données de fournisseurs tiers tels que Trucost ([www.trucost.com](#)). Le Gestionnaire financier calcule les émissions de carbone (scope 1 et scope 2) par million investi en utilisant la composition des actifs sous-jacents du Produit Financier et des sources tierces (telles que les données Daily IQ Enterprise Value de Bloomberg sur la valeur de marché) et une analyse interne pour évaluer la valeur d'entreprise de l'émetteur (c'est-à-dire la valeur totale d'une entreprise) afin d'établir le montant des VER requis pour compenser les émissions de carbone.

À titre d'exemple pour illustrer ce processus, le Gestionnaire financier examine l'empreinte carbone en tonnes par an au niveau de l'entreprise concernée. Par exemple, la société A émet 7 000 000 tonnes de CO₂ par an et présente une valeur d'entreprise de 146 000 000 000 de dollars (la valeur d'entreprise étant une mesure de la valeur totale de l'entreprise en tenant compte de sa capitalisation boursière, de sa dette et en soustrayant la trésorerie et les équivalents de trésorerie). Sur cette base, le Gestionnaire financier peut calculer l'intensité carbone de la société A par valeur d'entreprise en divisant l'empreinte carbone de la société A (7 000 000 tonnes de CO₂/an) par sa valeur d'entreprise (146 000 000 000 de dollars), soit 0,0048 %, puis l'intensité carbone de la société A par million de dollars de valeur d'entreprise, soit 48 tonnes de CO₂ par million de dollars de valeur d'entreprise. Pour déterminer le niveau d'émissions de carbone à compenser du fait de l'investissement du Produit Financier dans la société A, le Gestionnaire financier prend en compte le poids de la société A dans le portefeuille du Produit Financier en utilisant la moyenne quotidienne sur un trimestre civil. Dans notre exemple, pour la société A, cette pondération moyenne est de 1 % et l'encours géré par le Produit Financier atteint 300 000 000 de dollars, ce qui signifie que le montant des actifs du Produit Financier investis dans la société A sur un trimestre est en moyenne de 3 000 000 de dollars. Le Gestionnaire financier est alors en mesure de calculer l'intensité carbone de la société A à compenser en multipliant l'intensité carbone de l'émetteur par la valeur d'entreprise (48 tonnes de CO₂ par million de dollars de valeur d'entreprise) par la pondération de la société A dans le portefeuille du produit financier sur le trimestre (3 millions), ce qui équivaut à 144 tonnes de CO₂ par an. Ce processus est répliqué pour tous les titres détenus par le Produit financier afin de pouvoir calculer le niveau total d'intensité carbone à compenser au niveau du Produit Financier.

Pour calculer le coût annualisé de la compensation, nous considérons l'intensité carbone totale du portefeuille du Produit Financier calculée selon la méthodologie expliquée ci-dessus, qui est multipliée par le coût de un certificat VER et divisée par l'encours géré par le Produit Financier. À titre d'exemple, si le total des émissions annuelles de CO₂ à compenser est de 14 384 tonnes, 1 certificat VER équivaut à une tonne de CO₂ et le coût de 1 certificat VER est de 7,62 dollars. Le coût total annualisé de la compensation au niveau du Produit Financier est calculé en multipliant l'intensité carbone du portefeuille à compenser (14 384) par le prix du certificat VER (7,62) que l'on divise par l'encours géré par le Produit Financier (300 000 000 de dollars), représentant un coût annualisé de 0,0365 % de la Valeur liquidative du Produit Financier.

Ligne	Élément	Unité	Formule ou source	Exemple
A	Empreinte carbone de l'émetteur	Tonnes par an	S&P Global Trucost	7 000 000

B	Valeur d'entreprise de l'émetteur	USD (capitalisation boursière + dette)	S&P Global Trucost	146 000 000 000
C	Intensité carbone émetteur par VE		$C = A / B$	0,0048 %
D	Intensité carbone de l'émetteur par M\$ de VE	Tonnes de CO2 par M\$ de VE		48
E	Pondération de l'émetteur dans le portefeuille	Moyenne quotidienne	AXA IM et State Street	1,00 %
F	Encours géré par le portefeuille	USD	AXA IM et State Street	300 000 000
G	Intensité carbone de l'émetteur à compenser	Tonnes de CO2 par an	$G = C \times E \times F$	144
H	Intensité carbone du portefeuille à compenser	Tonnes de CO2 par an	H = somme de G pour tous les émetteurs détenus en portefeuille	14 384
I	Prix d'un VER	USD par tonne (TVA incluse)	ClimateSeed ou autres prestataires de services	7,62
J	Coût de la compensation carbone	Coût annualisé (en % de la VL)	$J = H \times I / F$	0,0365 %

Périodiquement, le Gestionnaire financier allouera une partie des frais de gestion qu'il perçoit à la compensation des émissions carbone du Produit Financier via un intermédiaire (tel que [ClimateSeed](#)), qui effectue la compensation auprès du registre central qui émet une confirmation et un certificat de compensation des émissions carbone. Dans le cadre de cette prestation et en fonction du montant calculé, tous les VER acquis seront annulés, matérialisant ainsi le fait que la compensation a bien été réalisée.

La compensation des émissions carbone du Produit Financier peut être jugée partielle dans la mesure où (i) le Gestionnaire financier ne prend pas en compte le scope 3 dans le calcul des émissions carbone, (ii) elle ne compense que les émissions de carbone liées à la composition des actifs sous-jacents du Produit Financier et (iii) les frais de compensation des émissions de carbone représenteront un maximum de 0,20 % (TTC le cas échéant) de l'actif net du Produit Financier.

Les actionnaires trouveront des informations supplémentaires sur l'empreinte carbone du portefeuille du Produit Financier et la compensation carbone dans le rapport mensuel du Produit Financier.

Lorsque le Produit Financier investit dans des actifs dans le cadre d'introductions en Bourse et/ou de scissions, à concurrence de 10 % maximum de sa Valeur Liquidative Nette, lesdits investissements sont réalisés à la condition que le Gestionnaire Financier les considère comme des investissements durables sur la base d'une analyse qualitative initiale. Dans l'attente de la publication par l'émetteur de données relatives au développement durable et d'une analyse et d'une notation par un tiers sur la base de ces données, notre analyse qualitative initiale sera revue périodiquement, conformément au Cadre d'investissement durable d'AXA IM.

Les données ESG (dont la note ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

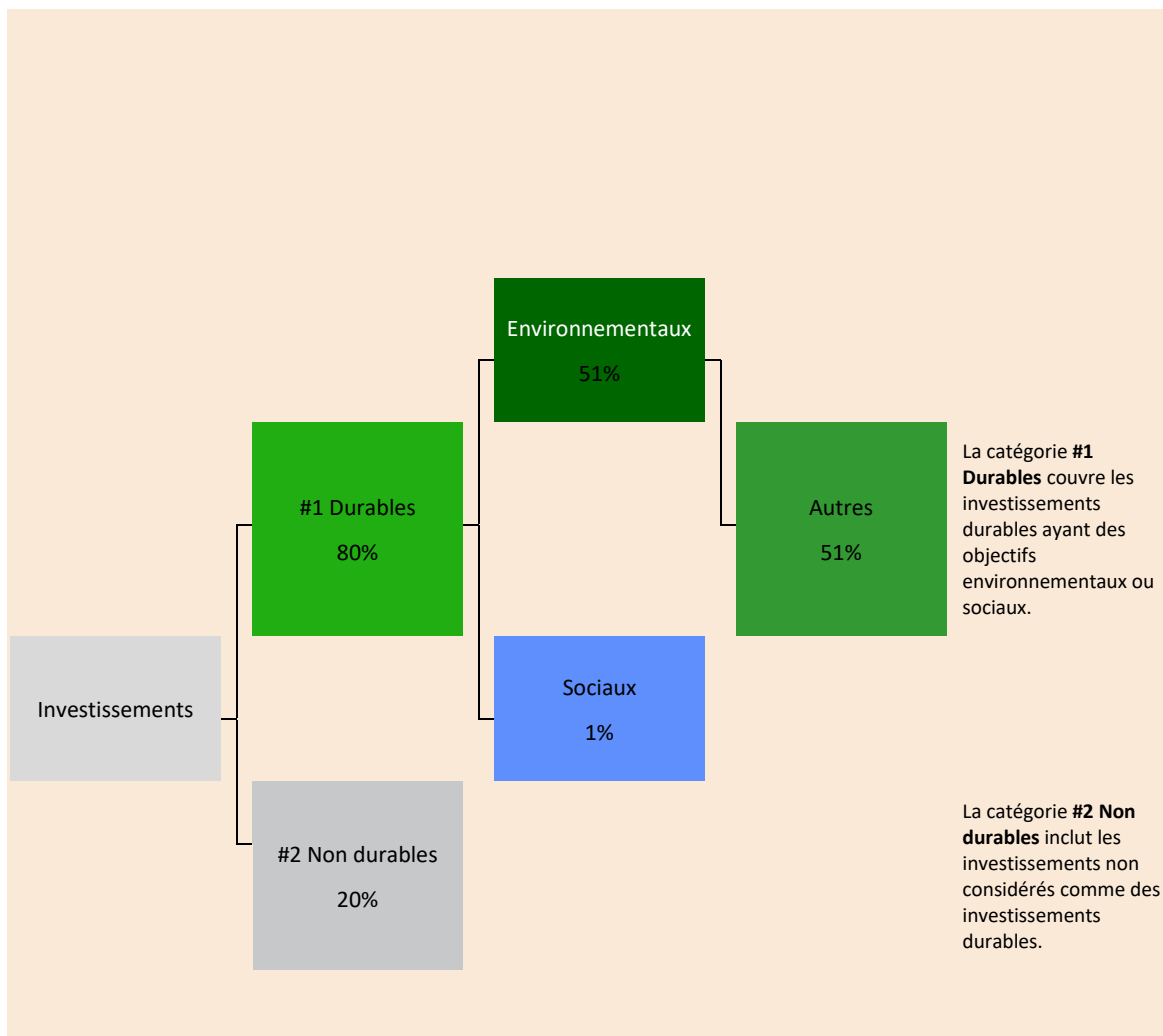


Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue d'investissements du Produit Financier utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les autres investissements "Non durables" sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion efficace du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales et sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs non durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxonomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³⁵ ?**

☐ Oui

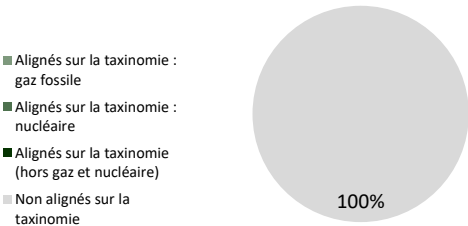
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

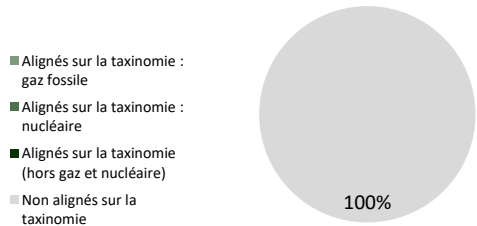
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

³⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 51 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale des investissements durables assortis d'un objectif social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les actifs de la catégorie "#2 Non durables" peuvent être constitués par :

- Des dérivés utilisés dans le cadre de stratégie de couverture ou à des fins de gestion de la liquidité, et
- Des investissements en espèces et équivalents de trésorerie (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire éligibles et des fonds du marché monétaire) utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier.

Des garanties environnementales ou sociales minimales sont évaluées et appliquées aux autres actifs Non durables.

Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris s'appliquent aux produits dérivés utilisés à des fins de gestion de la liquidité lorsqu'ils apportent une exposition à une entreprise, exception faite des positions vendeuses.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur l'objectif d'investissement durable du Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds – AXA IM Global \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/fonds).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont disponibles à la page [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/sustainable-finance).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds ACT Human Capital (Le « Produit Financier »)

Identifiant d'entité juridique : 2138002K7PEDAMUO9B79

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☒ **OUI**



☐ **NON**

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 1%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 51%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Produit Financier vise un objectif d'investissement durable visant à faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies avec un accent sur les thèmes sociaux en investissant dans des entreprises dont les

modèles économiques et/ou les pratiques opérationnelles sont alignés sur les objectifs définis par un ou plusieurs ODD et qui créent de la valeur financière et sociétale avec un accent sur la gestion du capital humain.

Le Produit Financier entend investir dans des instruments considérés comme des investissements durables en évaluant la contribution positive des entreprises en portefeuille à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier. L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur l'objectif d'investissement durable qu'il promeut. Un indice de marché large, constitué à 50 % du STOXX Europe Small 200 Total Return Net et à 50 % du STOXX Europe Mid 200 Total Return Net (l'"**Indice de référence**"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant composé d'entreprises à petite et moyenne capitalisation domiciliées ou cotées dans la zone géographique européenne (l'"**Univers d'investissement**").

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

La promotion de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier décrit ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- L'indicateur de durabilité utilisé pour évaluer la contribution à l'atteinte des ODD des Nations Unies sur le long terme, en mettant l'accent sur les thèmes sociaux, tels que la promotion de l'éducation et la montée en compétences professionnelles (ODD 4) et la promotion d'une croissance économique inclusive et d'un travail décent pour tous (ODD 8), est le "**Score capital humain**" mesuré sur les actifs du Produit Financier et son Indice de référence.

Le "**score Capital humain**" est basé principalement sur la méthodologie de notation ESG et les données liées au pilier social provenant d'un fournisseur de données tiers. Les données sont évaluées à travers le thème du capital humain qui comprend quatre éléments clés : la gestion du travail, le développement du capital humain, la santé et la sécurité et les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement. Le Score capital humain est calculé sur la base de la moyenne pondérée des indicateurs clés décrits ci-dessus. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA

IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les principales incidences négatives ("**PAI**") pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable en vertu du règlement SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ³⁶	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Pas de note ODD significativement négative	PAI 8: Rejets dans l'eau
Pas de note ODD significativement négative	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ³⁷	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Pas de note ODD significativement négative	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à " une contribution significative " à -10 correspondant à " une obstruction significative "), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables³⁸.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD³⁹.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

³⁶ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

³⁷ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement.

³⁸ A l'exception des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB)

³⁹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les politiques d'exclusion mises en œuvre dans le cadre de l'application (i) des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM et (ii) des critères d'exclusion au titre des Indices de Référence "Transition Climatique" (CTB), définis dans l'article 12, point (1), alinéas (a) à (c), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence, couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour prendre en compte les principales incidences négatives sur ces facteurs de durabilité. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables, en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à une contribution significative à -10 correspondant à une obstruction significative), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM Core ESG & Impact Research.

Par le biais de ces exclusions, de ces politiques d'engagement et du filtrage des investissements durables basé sur le score ODD des Nations unies, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (scope 1, 2 et 3 à partir de 01/2023)
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques	PAI 3 : Intensité d'émissions de GES des entreprises en portefeuille

	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques	PAI 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation d'énergie) ⁴⁰	PAI 6 : Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	PAI 7 : activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 8 : Rejets dans l'eau
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 9 : Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux Exclusions applicables aux indices de référence « transition climatique » du Règlement délégué (UE) 2020/1818) article 12(1)(a)-(c))	PAI 10 : Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ⁴¹ Exclusions applicables aux indices de référence « transition climatique » du Règlement délégué (UE) 2020/1818) article 12(1)(a)-(c))	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	Politique de vote et d'engagement d'AXA IM avec des critères de vote systématiques liés à la mixité des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

⁴⁰ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement. Tous les secteurs à fort impact climatique ne sont pas pour le moment visés par la politique d'exclusion.

⁴¹ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM en matière d'armes controversées Exclusions applicables aux indices de référence « transition climatique » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(c))	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Conformément à l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus, le Produit Financier est géré activement selon un processus d'investissement responsable (IR) afin de saisir les opportunités du marché actions européen, en investissant principalement dans des actions de sociétés faisant partie de l'Indice de référence. Pour lever toute ambiguïté, l'Indice de référence est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur l'objectif d'investissement durable du Produit Financier, mais qui est utilisé comme référence pour son objectif financier.

Le Produit Financier vise à soutenir sur le long terme les ODD des Nations Unies en mettant l'accent sur des thèmes sociaux, tels que la promotion de l'éducation et de la montée en compétences professionnelles (ODD 4) et la promotion d'une croissance économique inclusive et d'un travail décent pour tous (ODD 8).

En outre, le Gestionnaire financier applique les filtres d'exclusion décrits (i) dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG et (ii) ceux applicables aux Indices de référence "Transition Climatique", tels que définis à l'article 12, point (1), alinéas (a) à (c), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence.

Le Produit Financier est également géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR) et selon les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous.

En outre, le Produit Financier utilise obligatoirement et à tout moment une approche sélective "Best-in-Class" d'investissement socialement responsable. Cette approche sélective consiste à écarter au moins les 25 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, en combinant les exclusions liées au développement durable applicables au Produit financier, notamment décrites ci-dessus, et leur score Capital humain composé de trois facteurs équipondérés, à savoir la gestion de carrière, les conditions de travail et le dialogue social, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Produit Financier investit obligatoirement au moins 80 % dans des actifs durables tels que définis par l'application du cadre d'investissement durable d'AXA IM basé sur la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi. De plus, le Produit Financier applique de manière contraignante à tout moment les éléments suivants décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des

exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports).

Le Produit Financier applique les exclusions des Indices de Référence "Transition Climatique" (CTB) définies à l'article 12, point (1), alinéas (a) à (c), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence, qui couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces exclusions sont déjà couvertes par les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

2. Le Produit Financier applique également obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-in-Class" d'investissement socialement responsable à son Univers d'investissement. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier. Cette approche sélective consiste à écarter au moins les 25 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, sur la base des exclusions liées au développement durable applicables au Produit Financier, notamment décrites ci-dessus, et de leur score Capital humain composé de trois facteurs équipondérés, à savoir la gestion de carrière, les conditions de travail et le dialogue social, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

Le Produit Financier peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG.

finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir l'objectif d'investissement durable du Produit Financier. La méthodologie de notation ESG d'AXA IM est décrite plus en détail dans notre document dévolu à la méthodologie, que vous trouverez à l'adresse suivante : [Politiques et rapports sur le développement durable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports-sur-le-developpement-durable).

3. En outre, la stratégie d'investissement surperforme en permanence son Indice de référence au regard d'au moins deux Indicateurs clés de performance ESG, à savoir l'Intensité carbone et la Part des femmes siégeant au conseil d'administration.

4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 80 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 55 % pour l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration. Le seuil sera rehaussé à 90 % pour l'ICP 1 et à 60 % pour l'ICP 2 le 31 décembre 2026.

Lorsque le Produit Financier investit dans des actifs dans le cadre d'introductions en Bourse et/ou de scissions, à concurrence de 10 % maximum de sa Valeur Liquidative Nette, lesdits investissements sont réalisés à la condition que le Gestionnaire Financier les considère comme des investissements durables sur la base d'une analyse qualitative initiale. Dans l'attente de la publication par l'émetteur de données relatives au développement durable et d'une analyse et d'une notation par un tiers sur la base de ces données, notre analyse qualitative initiale sera revue périodiquement, conformément au Cadre d'investissement durable d'AXA IM.

Les données ESG (dont la note ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

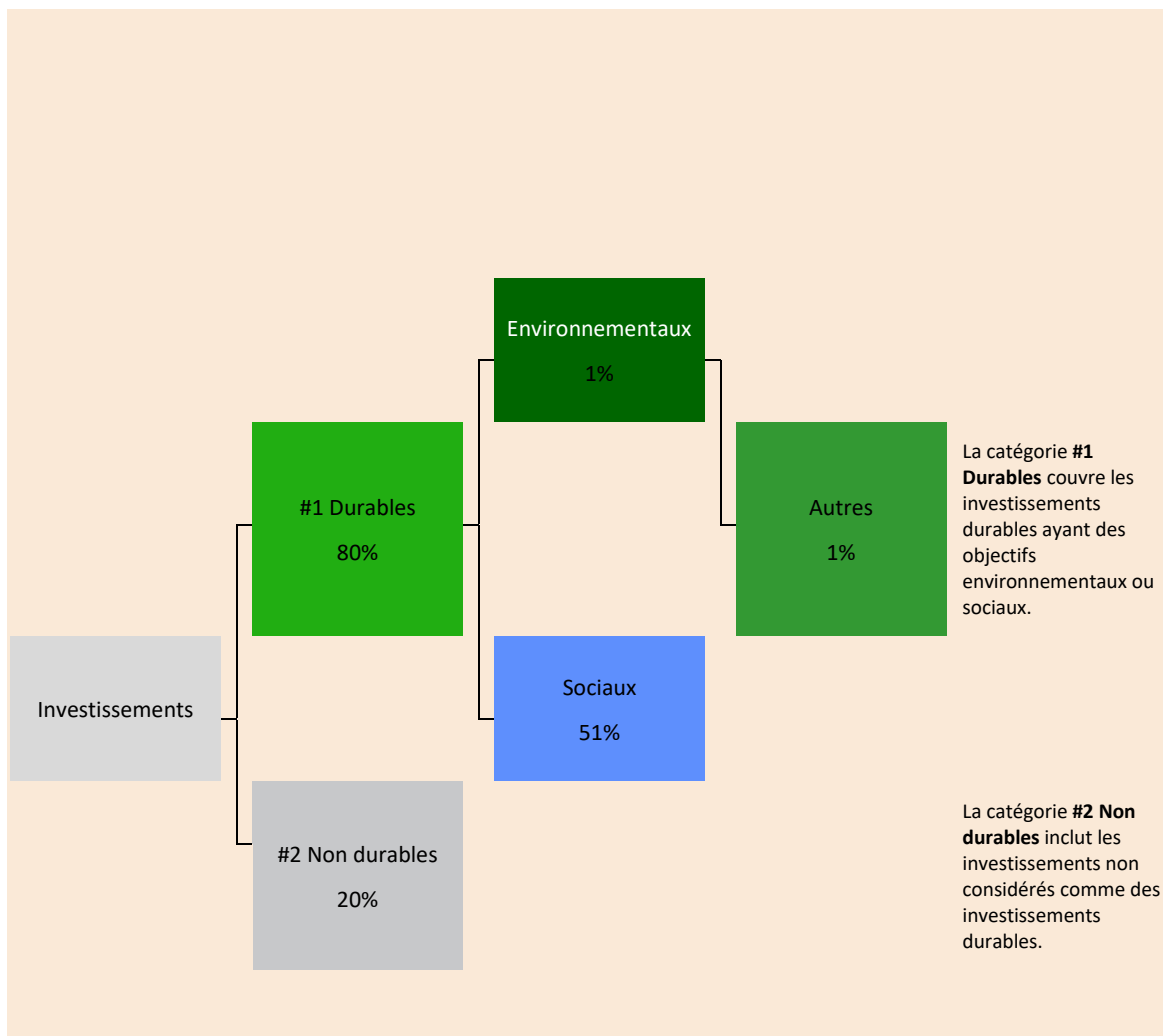


Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue d'investissements du Produit Financier utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les autres investissements "Non durables" sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion efficace du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales et sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs non durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

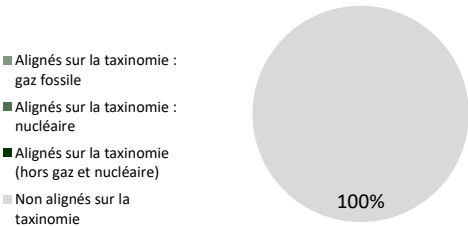
Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxonomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁴² ?**

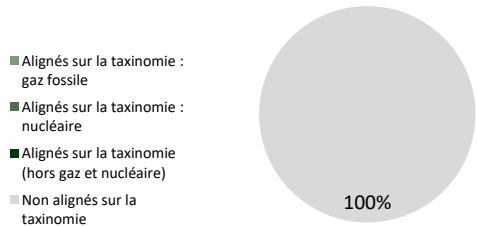
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

⁴² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

durables sur le plan
environnemental au titre
de la taxinomie de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale des investissements durables assortis d'un objectif social est de 51 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les actifs de la catégorie "#2 Non durables" peuvent être constitués par :

- Des dérivés utilisés dans le cadre de stratégie de couverture ou à des fins de gestion de la liquidité, et
- Des investissements en espèces et équivalents de trésorerie (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire éligibles et des fonds du marché monétaire) utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier.

Des garanties environnementales ou sociales minimales sont évaluées et appliquées aux autres actifs Non durables. Les exclusions afférentes aux Indices de référence de la transition climatique s'appliquent aux produits dérivés utilisés à des fins de gestion de la liquidité lorsqu'ils apportent une exposition à une entreprise, exception faite des positions vendeuses.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur l'objectif d'investissement durable du Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds – AXA IM Global \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/fonds).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont disponibles à la page [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/sustainable-finance).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds Social (Le « Produit Financier »)

Identifiant d'entité juridique : 213800Z5DWFODAPKIC63

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☒ **OUI**



☐ **NON**

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 1%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 51%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Produit Financier vise un objectif d'investissement durable consistant à promouvoir les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont les produits et services sont alignés sur des objectifs définis par un ou plusieurs ODD qui favorisent le progrès social en améliorant le niveau de vie et l'accès aux besoins fondamentaux.

Le Produit Financier entend investir dans des instruments considérés comme des investissements durables en évaluant la contribution positive des entreprises en portefeuille à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier. L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur l'objectif d'investissement durable qu'il promet. Un indice de marché large, le MSCI AC World Total Return Net (l'"**Indice de référence**"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit financier sera défini comme étant composé d'actions de sociétés mondiales de toute capitalisation boursière (l'"**Univers d'investissement**").

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

La promotion de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier décrit ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- le "score Produit et service à caractère social" sur ses actifs et son Indice de référence.

Ce "score Produit et service à caractère social" est obtenu auprès d'un fournisseur de données externe. Il est évalué par le biais d'une analyse des produits et services des entreprises émettrices et peut être complété par une analyse qualitative interne. Les scores ODD vont de -10 (impact négatif significatif) à +10 (impact positif significatif).

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les principales incidences négatives ("PAI") pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable en vertu du règlement SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ⁴³	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Pas de note ODD significativement négative	PAI 8: Rejets dans l'eau
Pas de note ODD significativement négative	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

- Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ⁴⁴	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Pas de note ODD significativement négative	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD

⁴³ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

⁴⁴ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement.

inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à " une contribution significative " à -10 correspondant à " une obstruction significative "), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables⁴⁵.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD⁴⁶.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les politiques d'exclusion mises en œuvre dans le cadre de l'application (i) des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM et (ii) des critères d'exclusion au titre des Indices de Référence "Transition Climatique" (CTB), définis dans l'article 12, point (1), alinéas (a) à (c), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence, couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour prendre en compte les principales incidences négatives sur ces facteurs de durabilité. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables, en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative"), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM.

⁴⁵ A l'exception des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB)

⁴⁶ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

Par le biais de ces exclusions, de ces politiques d'engagement et du filtrage des investissements durables basé sur le score ODD des Nations unies, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (scope 1, 2 et 3 à partir de 01/2023)
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques	PAI 3 : Intensité d'émissions de GES des entreprises en portefeuille
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques	PAI 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation d'énergie) ⁴⁷	PAI 6 : Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	PAI 7 : activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 8 : Rejets dans l'eau
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 9 : Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux	PAI 10 : Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Exclusions applicables aux indices de référence « transition climatique » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(c))	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards	

⁴⁷ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement. Tous les secteurs à fort impact climatique ne sont pas pour le moment visés par la politique d'exclusion.

	internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ⁴⁸ Exclusions applicables aux indices de référence « transition climatique » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(c))	principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	Politique de vote et d'engagement d'AXA IM avec des critères de vote systématiques liés à la mixité des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM en matière d'armes controversées Exclusions applicables aux indices de référence « transition climatique » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(c))	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Conformément à l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus, le Produit Financier vise à générer à la fois un rendement financier et un impact positif et mesurable sur la société, et plus particulièrement sur les aspects sociaux. Le Produit Financier investit principalement dans des actions cotées dans le monde entier qui répondent aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies dans leur dimension sociale.

⁴⁸ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

Les ODD suivants revêtent une dimension sociale directe : éradication de la pauvreté et accès aux ressources et services de base (ODD 1), accès à une alimentation saine et nutritive (ODD 2), promotion de la santé, de la sécurité et du bien-être (ODD 3), promotion de l'éducation et de la montée en compétences professionnelles (ODD 4), égalité entre les sexes (ODD 5), accès à l'eau potable et à un système d'assainissement (ODD 6), promotion d'une croissance économique partagée et d'un travail décent pour tous (ODD 8), promotion d'une industrialisation intégrant les petites entreprises et encourageant l'innovation (ODD 9), réduction des inégalités sociales (ODD 10), développement de villes et de communautés sûres, résilientes et abordables (ODD 11) et promotion de la paix et de la justice ainsi que lutte contre toutes les formes de criminalité organisée (ODD 16).

En outre, le Gestionnaire financier applique les filtres d'exclusion décrits (i) dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG et (ii) ceux applicables aux Indices de référence "Transition Climatique", tels que définis à l'article 12, point (1), alinéas (a) à (c), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence.

Le Produit Financier est également géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR) et selon les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous.

Le Produit Financier adopte obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-in-Universe" d'investissement socialement responsable. Cette approche consiste à écarter au moins les 25 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score S, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Produit Financier investit obligatoirement au moins 80 % dans des actifs durables tels que définis par l'application du cadre d'investissement durable d'AXA IM basé sur la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi. De plus, le Produit Financier applique de manière contraignante à tout moment les éléments suivants décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/politiques-et-rapports).

Le Produit Financier applique les exclusions des Indices de Référence "Transition Climatique" (CTB) définies à l'article 12, point (1), alinéas (a) à (c), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence, qui couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces exclusions sont déjà couvertes par les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

2. Le Produit Financier applique l'approche d'impact d'AXA IM pour les actifs cotés, selon laquelle le Gestionnaire financier applique une approche d'impact dans le processus de sélection des titres, qui prend en compte cinq piliers clés : intentionnalité (titres visant un résultat environnemental ou social positif donné), matérialité (investissements dans des sociétés dont les résultats positifs ont une importance significative pour les bénéficiaires, la société, ou les deux), additionnalité (les décisions sont jugées sur la capacité probable à résoudre des besoins environnementaux ou sociaux non satisfaits), considération négative (les pratiques d'entreprise ou les produits et services de la société peuvent considérablement compromettre l'impact positif qu'elle génère ailleurs) et mesurabilité (méthodologie claire et engagement à mesurer et à rendre compte de la performance sociale des investissements).

Un minimum de 70 % des investissements sont réalisés dans le but de générer un impact social ou environnemental positif et mesurable parallèlement à un rendement financier, tel que décrit dans le document "Approche d'investissement à impact coté d'AXA IM" disponible à la page [Politiques et rapports en matière de développement durable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/politiques-et-rapports-en-matiere-de-developpement-durable).

2. Le Produit Financier adopte obligatoirement à tout moment une approche sélective d'investissement socialement responsable "Best-In-Universe" à son Univers d'investissement. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. Cette approche sélective consiste à écarter au moins les 25 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score S, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir l'objectif d'investissement durable du Produit Financier. La méthodologie de notation ESG d'AXA IM est décrite plus en détail dans notre document dévolu à la méthodologie, que vous trouverez à l'adresse suivante : [Politiques et rapports sur le développement durable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/politiques-et-rapports-sur-le-developpement-durable).

Le Produit Financier peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

3. En outre, la stratégie d'investissement surperforme en permanence son Indice de référence au regard d'au moins deux Indicateurs clés de performance ESG, à savoir l'Intensité carbone et la Part des femmes siégeant au conseil d'administration.

4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 80 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 55 % pour l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration. Le seuil sera rehaussé à 90 % pour l'ICP 1 et à 60 % pour l'ICP 2 le 31 décembre 2026.

Lorsque le Produit Financier investit dans des actifs dans le cadre d'introductions en Bourse et/ou de scissions, à concurrence de 10 % maximum de sa Valeur Liquidative Nette, lesdits investissements sont réalisés à la condition que le Gestionnaire Financier les considère comme des investissements durables sur la base d'une analyse qualitative initiale. Dans l'attente de la publication par l'émetteur de données relatives au développement durable et d'une analyse et d'une notation par un tiers sur la base de ces données, notre analyse qualitative initiale sera revue périodiquement, conformément au Cadre d'investissement durable d'AXA IM.

Les données ESG (dont la note ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

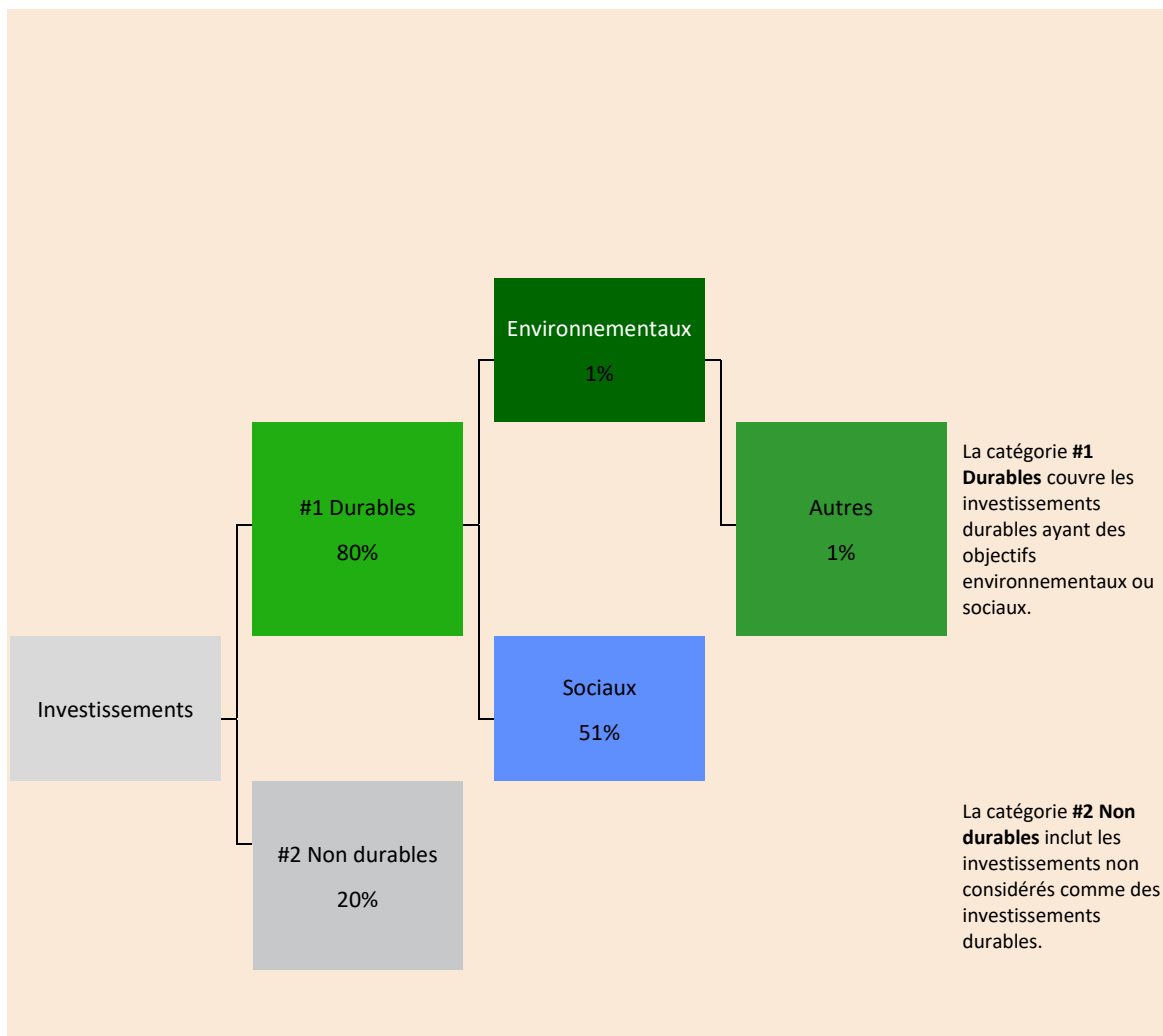


Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue d'investissements du Produit Financier utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les autres investissements "Non durables" sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion efficace du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales et sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs non durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

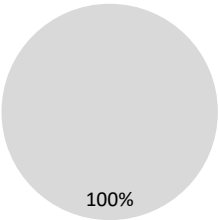
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁴⁹ ?**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

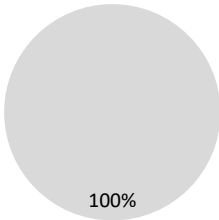
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

⁴⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

durables sur le plan
environnemental au titre
de la taxinomie de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale des investissements durables assortis d'un objectif social est de 51 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les actifs de la catégorie "#2 Non durables" peuvent être constitués par :

- Des dérivés utilisés dans le cadre de stratégie de couverture ou à des fins de gestion de la liquidité, et
- Des investissements en espèces et équivalents de trésorerie (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire éligibles et des fonds du marché monétaire) utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier.

Des garanties environnementales ou sociales minimales sont évaluées et appliquées aux autres actifs Non durables. Les exclusions afférentes aux Indices de référence de la transition climatique s'appliquent aux produits dérivés utilisés à des fins de gestion de la liquidité lorsqu'ils apportent une exposition à une entreprise, exception faite des positions vendeuses.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur l'objectif d'investissement durable du Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds – AXA IM Global \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/fonds).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont disponibles à la page [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/sustainable-finance).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds Emerging Markets Short Duration Bonds (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 2138006QV9ITIYYGQQ04

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **OUI**
☒ ☐ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
 ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%
 ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation

- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, composé à 75 % du J. P. Morgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified et à 25 % du J. P. Morgan Emerging Market Bond Global Diversified (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et de son Indice de référence, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTI.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme

des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ⁵⁰	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ⁵¹	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non

⁵⁰ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

⁵¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone

	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ⁵²	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ⁵³	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des

⁵² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

⁵³ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Indice de référence. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Indice de référence sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Indice de référence. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Indice de référence sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie

et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG de l'actif net du Produit Financier est de 80 % minimum.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

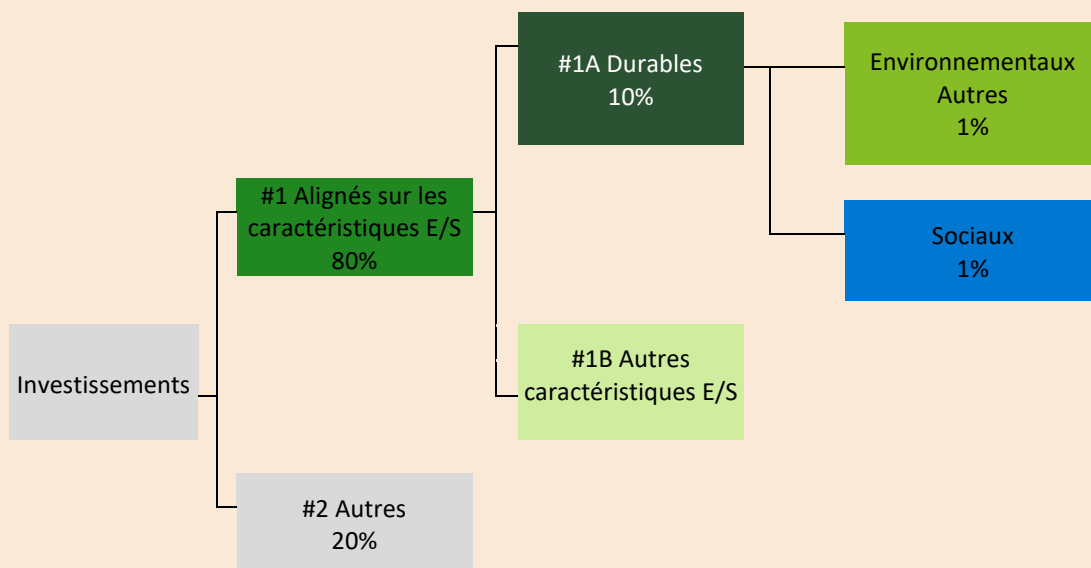


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 10 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁵⁴ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

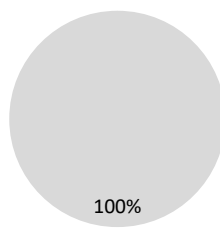
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

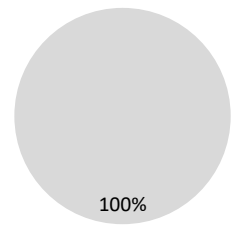
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

⁵⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds ACT Green Bonds (Le « Produit Financier »)

Identifiant d'entité juridique : 21380049TNZVOFLO2707

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☒ **OUI**



☐ **NON**

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 80%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Produit Financier vise un objectif d'investissement durable visant à faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont les modèles économiques et/ou les pratiques opérationnelles sont alignés sur les objectifs définis par un ou plusieurs ODD, et/ou en appliquant une approche d'impact avec un accent sur le financement de la transition vers une économie plus durable et bas carbone.

Le Produit Financier entend investir dans des instruments considérés comme des investissements durables en évaluant la contribution positive des entreprises en portefeuille à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités

("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

- a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou
- b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour ces cinq ODD, le critère de sélectivité relatif aux Opérations de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier. L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTI.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou de toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier prend en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne. Il vise à prendre en compte (1) les objectifs d'atténuation du changement climatique et (2) les objectifs d'adaptation au changement climatique.

Le Produit Financier a désigné l'indice ESG ICE BofA Green Bond Hedged EUR comme indice de référence.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

La promotion de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier décrit ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- Le Produit Financier utilise la proportion d'investissements dans des obligations vertes (sur la base de ses actifs nets) comme indicateur de durabilité afin de mesurer la réalisation de son objectif d'investissement durable, qui vise à investir dans des obligations dont le produit est destiné à des projets qui soutiennent une économie bas carbone ou les besoins fondamentaux des populations et communautés défavorisées, en finançant des initiatives

telles que les énergies renouvelables, la prévention de la pollution, l'accès aux soins de santé, le logement abordable et l'autonomisation des femmes.

Le Produit Financier investit au moins 75 % de son actif net dans des obligations finançant des projets environnementaux (Obligations vertes) et des obligations durables.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Le Produit Financier se conforme également au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" du Règlement Taxonomie.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les principales incidences négatives ("**PAI**") pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable en vertu du règlement SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ⁵⁵	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Pas de note ODD significativement négative	PAI 8: Rejets dans l'eau
Pas de note ODD significativement négative	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ⁵⁶	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Pas de note ODD significativement négative	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à " une contribution significative " à -10 correspondant à " une obstruction significative "), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables⁵⁷.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD⁵⁸.

⁵⁵ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

⁵⁶ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement.

⁵⁷ A l'exception des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB)

⁵⁸ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les politiques d'exclusion mises en œuvre dans le cadre de l'application (i) des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM et (ii) des critères d'exclusion au titre des Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), définis dans l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence, couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue. Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour prendre en compte les principales incidences négatives sur ces facteurs de durabilité. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables, en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à une contribution significative à -10 correspondant à une obstruction significative), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM Core ESG & Impact Research.

Par le biais de ces exclusions, de ces politiques d'engagement et du filtrage des investissements durables basé sur le score ODD des Nations unies, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (scope 1, 2 et 3 à partir de 01/2023)

Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 2 : Empreinte carbone
Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 3 : Intensité d'émissions de GES des entreprises en portefeuille
Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (engagement uniquement) Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation d'énergie) ⁵⁹ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 6 : Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	PAI 7 : activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 8 : Rejets dans l'eau
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 9 : Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

⁵⁹ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement. Tous les secteurs à fort impact climatique ne sont pas pour le moment visés par la politique d'exclusion.

Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 10 : Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ⁶⁰ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	Politique de vote et d'engagement d'AXA IM avec des critères de vote systématiques liés à la mixité des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM en matière d'armes controversées Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

⁶⁰ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

Conformément à l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus, le Produit financier est géré de manière active en référence à l'indice BofA Green Bond Hedged (l'"Indice de référence") qui est aligné sur l'objectif d'investissement durable du Produit Financier.

Le Produit Financier adopte une approche d'investissement à impact vert et social qui vise à soutenir sur le long terme les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en mettant l'accent sur les thèmes environnementaux (bâtiments verts, transport bas carbone, solutions énergétiques intelligentes, écosystème durable, etc.) et qui consiste à acheter des obligations dont le produit est affecté à des projets qui soutiennent une économie bas carbone ou les besoins fondamentaux des populations et communautés mal desservies, en finançant des initiatives telles que les énergies renouvelables, la prévention de la pollution, l'accès aux soins de santé, le logement abordable et l'autonomisation des femmes.

Le Produit Financier est également géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR) et selon les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Produit Financier investit obligatoirement au moins 80 % dans des actifs durables tels que définis par l'application du cadre d'investissement durable d'AXA IM basé sur la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi. De plus, le Produit Financier applique de manière contraignante à tout moment les éléments suivants décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Le Produit Financier applique les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris définies à l'article 12, alinéa 1), points a) à g), du Règlement relatif aux indices de référence (Règlement [UE] 2020/1818), exception faite des obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM. Ces exclusions couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité. Les exclusions relatives aux armes controversées, au tabac, au Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont déjà couvertes par les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Un minimum de 70 % des investissements sont réalisés dans le but de générer un impact social ou environnemental positif et mesurable parallèlement à un rendement financier, tel que décrit dans le document "Approche d'investissement à impact coté d'AXA IM" disponible à la page [Politiques et rapports en matière de développement durable | AXA IM Corporate](#).

2. Dans le cadre du processus de sélection des titres, le Gestionnaire financier applique un cadre exclusif d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables, principalement basé sur les principes de l'ICMA relatifs aux obligations vertes et sociales ("GSBP") et les lignes directrices de la Climate Bonds Initiative ("CBI"). Le Gestionnaire financier applique un processus interne rigoureux de sélection des obligations vertes, sociales et durables en éliminant les obligations qui ne sont pas conformes à nos exigences internes afférentes aux obligations vertes, sociales et durables.

Le cadre relatif aux obligations vertes, sociales et durables d'AXA IM repose sur quatre piliers : 1/ la qualité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) de l'émetteur (une entreprise doit démontrer des engagements ESG minimaux pour veiller à ce que les entreprises traitent correctement les risques environnementaux et sociaux dans les projets financés et que les projets verts financés sont des activités stratégiques) ; 2/ l'utilisation du produit d'une obligation verte, sociale ou durable doit refléter les efforts de l'émetteur pour améliorer l'environnement et la société et sa stratégie globale de développement durable, une transparence totale concernant les projets financés et le suivi du produit étant essentiels ; 3/ la gestion du produit (un émetteur doit disposer de garanties suffisantes pour s'assurer que le produit de l'obligation financera efficacement les projets éligibles) ; 4/ l'impact ESG (une attention particulière est accordée au reporting d'impact, où des

indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont attendus, permettant de démontrer l'impact positif d'une obligation sur l'environnement et la société).

Le Produit Financier investit au minimum 75 % de son actif net dans des obligations qui financent des projets environnementaux (obligations vertes).

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG au niveau du portefeuille atteint au minimum 90 % de l'actif net du Produit Financier, hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires.

Lorsque le Produit Financier investit dans des actifs dans le cadre d'émissions sur le marché primaire de la dette, à concurrence de 10 % maximum de sa Valeur Liquidative Nette, lesdits investissements sont réalisés à la condition que le Gestionnaire Financier les considère comme des investissements durables sur la base d'une analyse qualitative initiale. Dans l'attente de la publication par l'émetteur de données relatives au développement durable et d'une analyse et d'une notation par un tiers sur la base de ces données, notre analyse qualitative initiale sera revue périodiquement, conformément au Cadre d'investissement durable d'AXA IM.

Les données ESG (dont la note ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

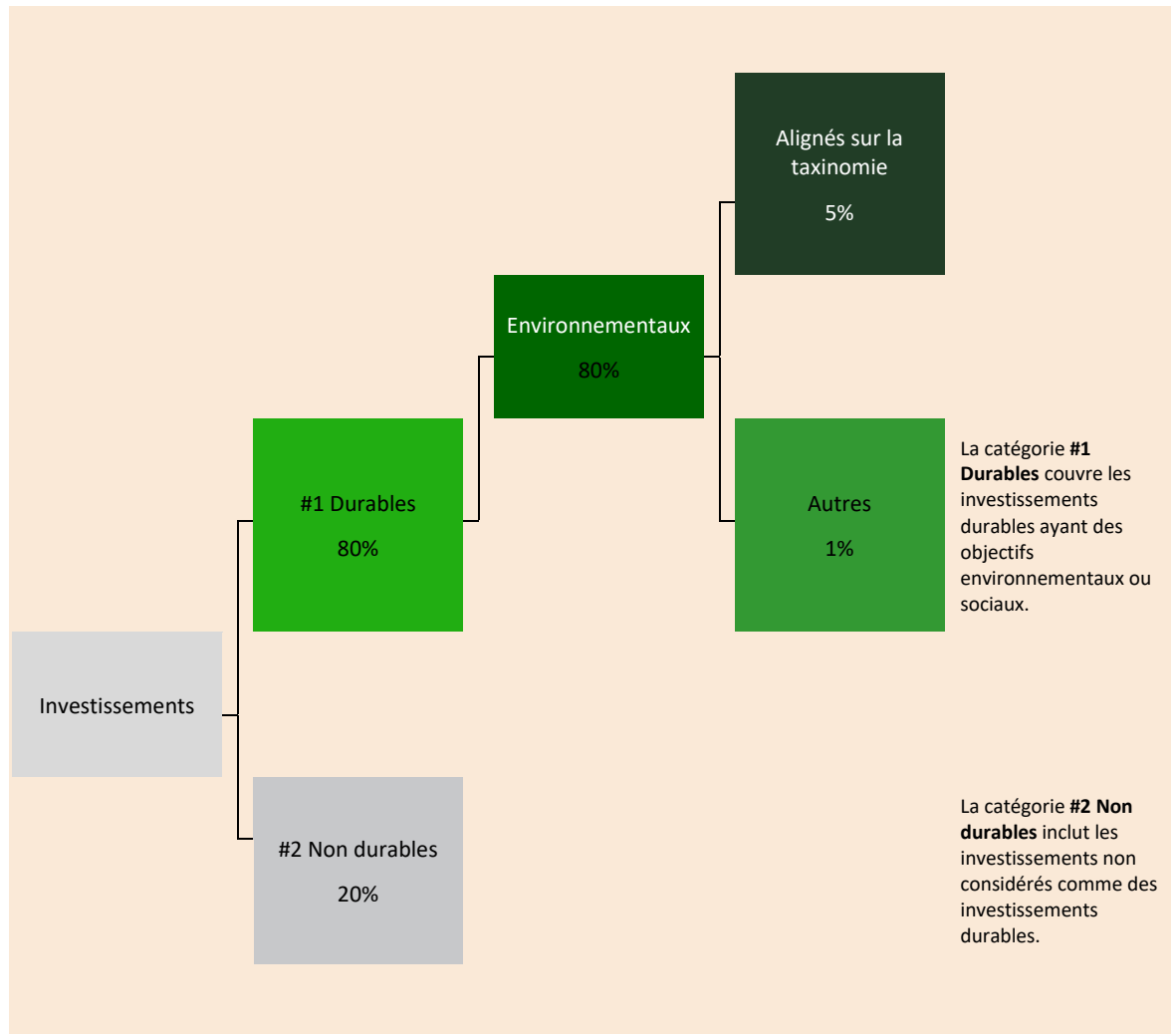


Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue d'investissements du Produit Financier utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les autres investissements "Non durables" sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion efficace du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales et sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs non durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

L'exposition aux dérivés portant sur un seul émetteur dont les investissements sous-jacents sont jugés être des investissements durables contribuent à l'atteinte de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier prend en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'UE. Le Produit Financier prend en considération les critères relatifs au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" de la Taxonomie de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 5,0 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶¹ ?

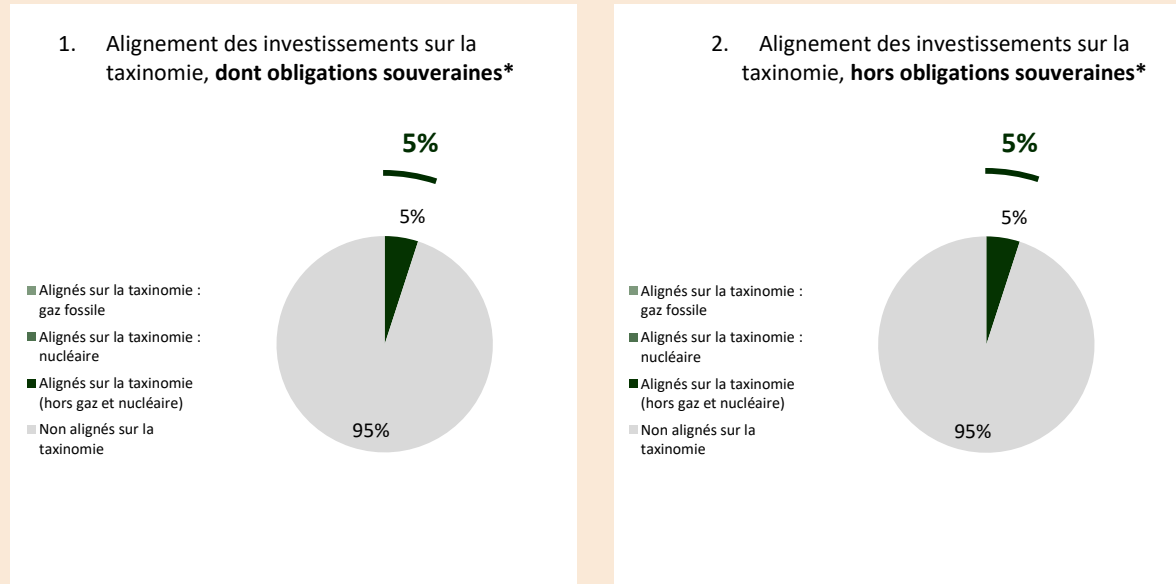
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.
**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier. Par conséquent, la représentation de l'alignement minimum avec la taxinomie faite dans ce graphique peut également varier.

⁶¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Produit Financier ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements dans des activités habilitantes et transitoires. La part minimale est donc de 0 %.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

Non applicable.



● **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les actifs de la catégorie "#2 Non durables" peuvent être constitués par :

- Des dérivés utilisés dans le cadre de stratégie de couverture ou à des fins de gestion de la liquidité, et
- Des investissements en espèces et équivalents de trésorerie (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire éligibles et des fonds du marché monétaire) utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier.

Des garanties environnementales ou sociales minimales sont évaluées et appliquées aux autres actifs Non durables. Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris s'appliquent aux produits dérivés utilisés à des fins de gestion de la liquidité lorsqu'ils apportent une exposition à une entreprise, exception faite des positions vendeuses.



● **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?**

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Produit Financier a désigné l'indice ICE BofA Green Bond comme indice de référence afin d'atteindre son objectif d'investissement durable.

● **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

L'Indice de référence est aligné sur l'objectif d'investissement durable du Produit Financier, sachant qu'il reproduit la performance des titres émis à des fins "vertes" qualifiées qui doivent clairement spécifier que leur produit sera exclusivement consacré à des projets ou des activités qui promeuvent l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique ou à d'autres fins de durabilité environnementale telles que définies par les Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Le Produit Financier investit au minimum un tiers de son actif net dans les composants de l'Indice de référence.

Le Gestionnaire financier peut adopter un positionnement plus actif en termes de duration (la duration mesure, en nombre d'années, la sensibilité du portefeuille aux variations des taux d'intérêt), d'allocation géographique et/ou de sélection des secteurs ou des émetteurs par rapport à l'Indice de référence. En conséquence, l'écart par rapport à l'Indice de référence devrait être significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité élevée du marché du crédit, turbulences, etc.), le positionnement du Produit Financier sur les indicateurs susmentionnés pourra être proche de celui de l'Indice de référence.

● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Un indice de marché large qui reproduit un large éventail d'obligations d'entreprise n'est pas focalisé sur les obligations vertes. L'indice ICE BofA Green Bond reproduit la performance de titres émis à des fins "vertes" qualifiées. Il doit être clairement spécifié que le produit des obligations éligibles sera uniquement consacré à des projets ou activités qui favorisent l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique ou à d'autres fins de durabilité environnementale telles que définies par les Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA. Cet indice est plus pertinent dans le cas du Produit Financier, qui vise à investir au moins 75 % de son actif net dans des obligations finançant des projets environnementaux (obligations vertes).

● ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice est disponible sur le site : [ICE Data Indices - Rules & Methodology](#).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds – AXA IM Global \(axa-im.com\)](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont disponibles à la page [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds ACT Dynamic Green Bonds (Le « Produit Financier »)

Identifiant d'entité juridique : 213800MBHN2GOTB7P804

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☒ **OUI**



☐ **NON**

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 80%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Produit Financier vise un objectif d'investissement durable visant à faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont les modèles économiques et/ou les pratiques opérationnelles sont alignés sur les objectifs définis par un ou plusieurs ODD, et/ou en appliquant une approche d'impact avec un accent sur le financement de la transition vers une économie plus durable et bas carbone.

Le Produit Financier entend investir dans des instruments considérés comme des investissements durables en évaluant la contribution positive des entreprises en portefeuille à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités

("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

- a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou
- b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour ces cinq ODD, le critère de sélectivité relatif aux Opérations de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier. L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTI.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou de toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier prend en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne. Il vise à prendre en compte (1) le changement climatique et (2) les objectifs d'adaptation au changement climatique.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur l'objectif d'investissement durable qu'il promet.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

La promotion de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier décrit ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- Le Produit Financier utilise la proportion d'investissements dans des obligations vertes (sur la base de ses actifs nets) comme indicateur de durabilité afin de mesurer la réalisation de son objectif d'investissement durable, qui vise à investir dans des obligations dont le produit est destiné à des projets qui soutiennent une économie bas carbone ou les besoins fondamentaux des populations et communautés défavorisées, en finançant des initiatives

telles que les énergies renouvelables, la prévention de la pollution, l'accès aux soins de santé, le logement abordable et l'autonomisation des femmes.

Le Produit Financier investit au moins 75 % de son actif net dans des obligations finançant des projets environnementaux (Obligations vertes) et des obligations durables.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Le Produit Financier se conforme également au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" du Règlement Taxonomie.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les principales incidences négatives ("**PAI**") pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable en vertu du règlement SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ⁶²	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Pas de note ODD significativement négative	PAI 8: Rejets dans l'eau
Pas de note ODD significativement négative	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ⁶³	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Pas de note ODD significativement négative	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à " une contribution significative " à -10 correspondant à " une obstruction significative "), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables⁶⁴.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD⁶⁵.

⁶² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

⁶³ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement.

⁶⁴ A l'exception des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB)

⁶⁵ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

.....

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les politiques d'exclusion mises en œuvre dans le cadre de l'application (i) des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM et (ii) des critères d'exclusion au titre des Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), définis dans l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence, couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue. Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour prendre en compte les principales incidences négatives sur ces facteurs de durabilité. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables, en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à une contribution significative à -10 correspondant à une obstruction significative), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM Core ESG & Impact Research.

Par le biais de ces exclusions, de ces politiques d'engagement et du filtrage des investissements durables basé sur le score ODD des Nations unies, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (scope 1, 2 et 3 à partir de 01/2023)

Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 2 : Empreinte carbone
Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 3 : Intensité d'émissions de GES des entreprises en portefeuille
Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (engagement uniquement) Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation d'énergie) ⁶⁶ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 6 : Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	PAI 7 : activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 8 : Rejets dans l'eau
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 9 : Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

⁶⁶ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement. Tous les secteurs à fort impact climatique ne sont pas pour le moment visés par la politique d'exclusion.

Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 10 : Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ⁶⁷ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	Politique de vote et d'engagement d'AXA IM avec des critères de vote systématiques liés à la mixité des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM en matière d'armes controversées Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Conformément à l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus, le Produit Financier adopte une approche d'investissement à impact vert et social qui vise à soutenir sur le long terme les Objectifs de développement durable (ODD)

⁶⁷ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

des Nations Unies en mettant l'accent sur les thèmes environnementaux (bâtiments verts, transport bas carbone, solutions énergétiques intelligentes, écosystème durable, etc.) et qui consiste à acheter des obligations dont le produit est affecté à des projets qui soutiennent une économie bas carbone ou les besoins fondamentaux des populations et communautés mal desservies, en finançant des initiatives telles que les énergies renouvelables, la prévention de la pollution, l'accès aux soins de santé, le logement abordable et l'autonomisation des femmes.

Le Produit Financier investit au moins 75 % de son actif net dans des obligations finançant des projets environnementaux (Obligations vertes) et des obligations durables.

Le Produit Financier est également géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR) et selon les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Produit Financier investit obligatoirement au moins 80 % dans des actifs durables tels que définis par l'application du cadre d'investissement durable d'AXA IM basé sur la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi. De plus, le Produit Financier applique de manière contraignante à tout moment les éléments suivants décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Le Produit Financier applique les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris définies à l'article 12, alinéa 1), points a) à g), du Règlement relatif aux indices de référence (Règlement [UE] 2020/1818), exception faite des obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM. Ces exclusions couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité. Les exclusions relatives aux armes controversées, au tabac, au Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont déjà couvertes par les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Un minimum de 70 % des investissements sont réalisés dans le but de générer un impact social ou environnemental positif et mesurable parallèlement à un rendement financier, tel que décrit dans le document "Approche d'investissement à impact coté d'AXA IM" disponible à la page [Politiques et rapports en matière de développement durable | AXA IM Corporate](#).

2. Dans le cadre du processus de sélection des titres, le Gestionnaire financier applique un cadre exclusif d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables, principalement basé sur les principes de l'ICMA relatifs aux obligations vertes et sociales ("GSBP") et les lignes directrices de la Climate Bonds Initiative ("CBI"). Le Gestionnaire financier applique un processus interne rigoureux de sélection des obligations vertes, sociales et durables en éliminant les obligations qui ne sont pas conformes à nos exigences internes afférentes aux obligations vertes, sociales et durables.

Le cadre relatif aux obligations vertes, sociales et durables d'AXA IM repose sur quatre piliers : 1/ la qualité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) de l'émetteur (une entreprise doit démontrer des engagements ESG minimaux pour veiller à ce que les entreprises traitent correctement les risques environnementaux et sociaux dans les projets financés et que les projets verts financés sont des activités stratégiques) ; 2/ l'utilisation du produit d'une obligation verte, sociale ou durable doit refléter les efforts de l'émetteur pour améliorer l'environnement et la société et sa stratégie globale de développement durable, une transparence totale concernant les projets financés et le suivi du produit étant essentiels ; 3/ la gestion du produit (un émetteur doit disposer de garanties suffisantes pour s'assurer que le produit de l'obligation financera efficacement les projets éligibles) ; 4/ l'impact ESG (une attention particulière est accordée au reporting d'impact, où des indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont attendus, permettant de démontrer l'impact positif d'une obligation sur l'environnement et la société).

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG au niveau du portefeuille atteint au minimum 90 % de l'actif net du Produit Financier, hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires.

Lorsque le Produit Financier investit dans des actifs dans le cadre d'émissions sur le marché primaire de la dette, à concurrence de 10 % maximum de sa Valeur Liquidative Nette, lesdits investissements sont réalisés à la condition que le Gestionnaire Financier les considère comme des investissements durables sur la base d'une analyse qualitative initiale. Dans l'attente de la publication par l'émetteur de données relatives au développement durable et d'une analyse et d'une notation par un tiers sur la base de ces données, notre analyse qualitative initiale sera revue périodiquement, conformément au Cadre d'investissement durable d'AXA IM.

Les données ESG (dont la note ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

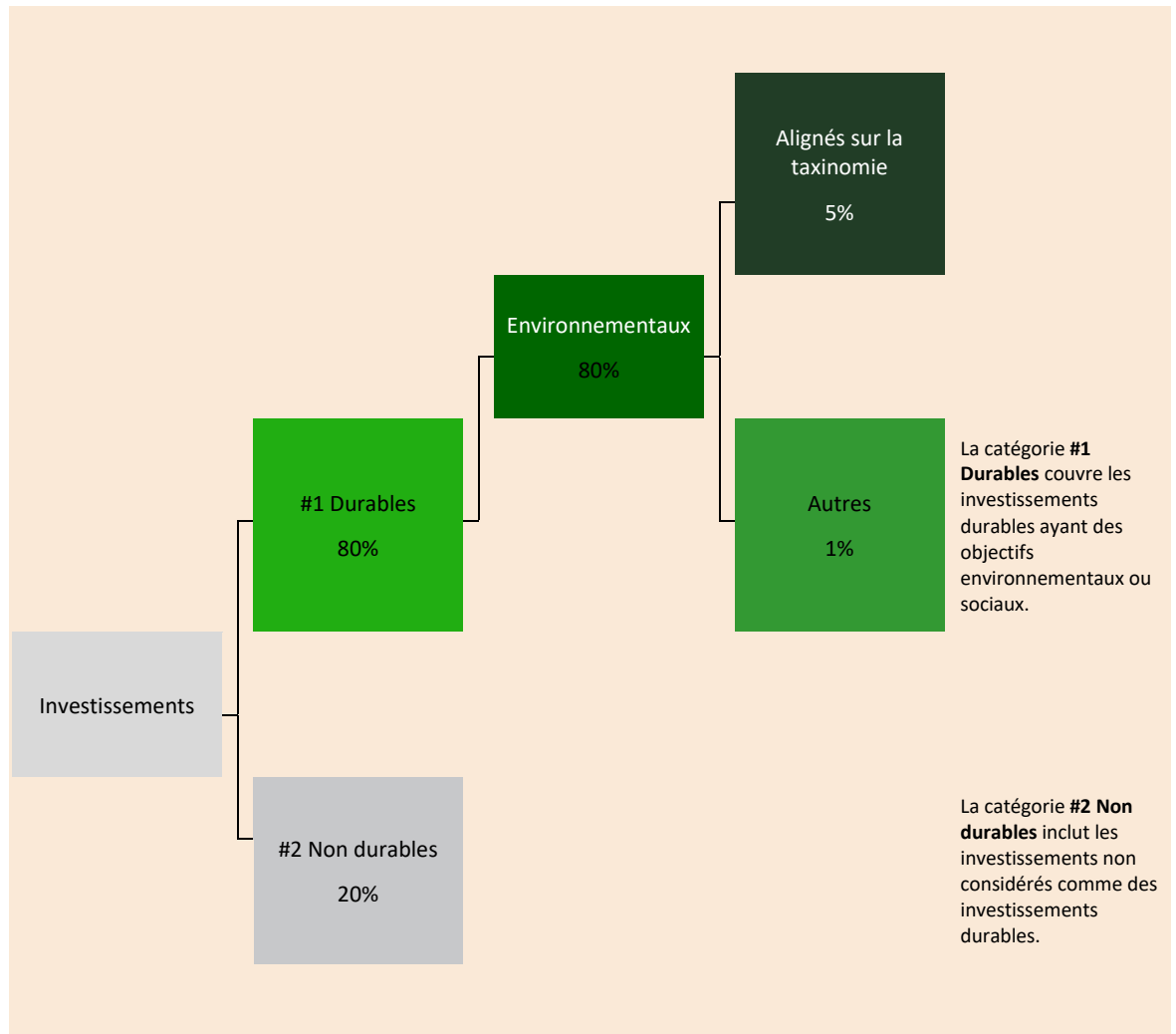


Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue d'investissements du Produit Financier utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les autres investissements "Non durables" sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion efficace du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales et sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs non durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

L'exposition aux dérivés portant sur un seul émetteur dont les investissements sous-jacents sont jugés être des investissements durables contribuent à l'atteinte de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier prend en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'UE. Le Produit Financier prend en considération les critères relatifs au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" de la Taxonomie de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 5,0 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

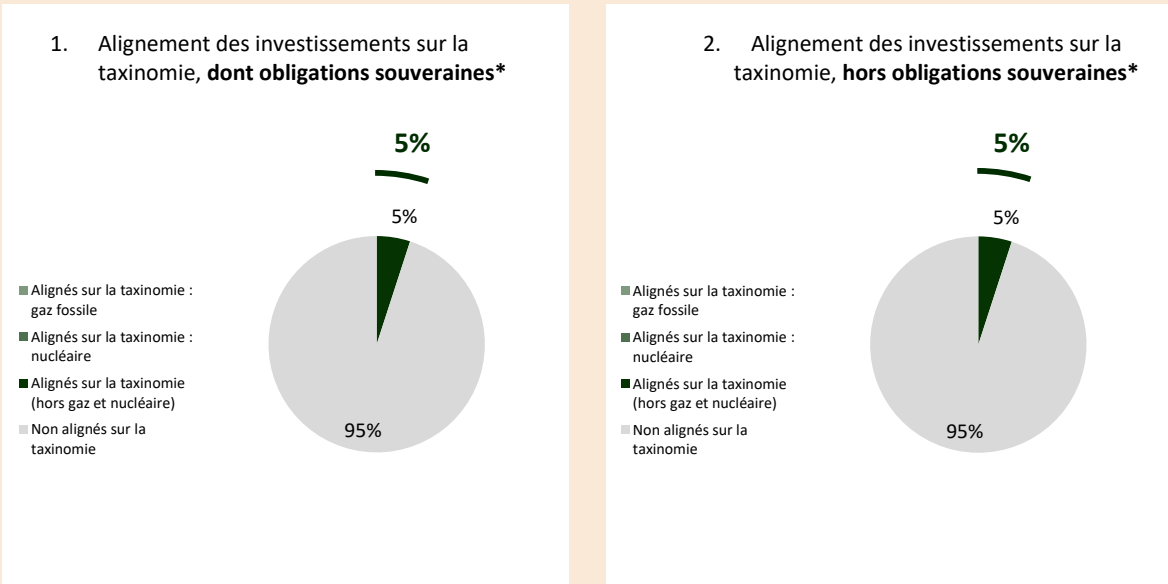
☒ **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶⁸ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier. Par conséquent, la représentation de l'alignement minimum avec la taxinomie faite dans ce graphique peut également varier.

⁶⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Produit Financier ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements dans des activités habilitantes et transitoires. La part minimale est donc de 0 %.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

Non applicable.



● **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les actifs de la catégorie "#2 Non durables" peuvent être constitués par :

- Des dérivés utilisés dans le cadre de stratégie de couverture ou à des fins de gestion de la liquidité, et
- Des investissements en espèces et équivalents de trésorerie (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire éligibles et des fonds du marché monétaire) utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier.

Des garanties environnementales ou sociales minimales sont évaluées et appliquées aux autres actifs Non durables. Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris s'appliquent aux produits dérivés utilisés à des fins de gestion de la liquidité lorsqu'ils apportent une exposition à une entreprise, exception faite des positions vendeuses.



● **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?**

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG.



● **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds – AXA IM Global \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/fonds).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont disponibles à la page [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/sustainable-finance).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds ACT Emerging Markets Bonds (Le « Produit Financier ») **Identifiant d'entité juridique :** 2138002YCDGI8HHQTO70

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☒ **OUI**



☐ **NON**

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 15%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 1%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Produit Financier vise un objectif d'investissement durable visant à faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des titres de créance émis par des sociétés dont les modèles économiques et/ou les pratiques opérationnelles sont alignés sur les objectifs définis par un ou plusieurs ODD, et/ou qui sont des obligations vertes, sociales ou durables.

Le Produit Financier entend investir dans des instruments considérés comme des investissements durables en évaluant la contribution positive des entreprises en portefeuille à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités

("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

- a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou
- b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier. L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur l'objectif d'investissement durable qu'il promeut. Un indice de marché large, constitué à 45 % du J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified Investment Grade, à 5 % du J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified BB, à 45 % du J.P. Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified High Grade et à 5 % du J.P. Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified BB (**"Indice de référence"**), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant l'Indice de référence complété par des titres de créance négociables émis par des sociétés des marchés émergents, des émetteurs quasi-publics ou des gouvernements et libellés en monnaies fortes autres que l'USD (**"Univers d'investissement"**).

dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

La promotion de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier décrit ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.
- La moyenne pondérée de l'Intensité hydrique du Produit Financier et de l'Indice de référence. Cet indicateur représente la quantité d'eau de toutes les sources détournées pour le fonctionnement de l'entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, les eaux de surface, souterraines, salées et municipales. Cela comprend l'eau de refroidissement. L'intensité hydrique est exprimée en mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires et est fournie par un fournisseur de données tiers.

Le Produit Financier surperforme son Indice de référence sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les principales incidences négatives ("PAI") pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable en vertu du règlement SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
-------------------------------	----------------

Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ⁶⁹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Pas de note ODD significativement négative	PAI 8: Rejets dans l'eau
Pas de note ODD significativement négative	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ⁷⁰	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Pas de note ODD significativement négative	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à " une contribution significative " à -10 correspondant à " une obstruction significative "), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables⁷¹.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD

⁶⁹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

⁷⁰ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement.

⁷¹ A l'exception des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB)

14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD⁷².

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les politiques d'exclusion mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour prendre en compte les principales incidences négatives sur ces facteurs de durabilité. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables, en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à une contribution significative à -10 correspondant à une obstruction significative), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM Core ESG & Impact Research.

Par le biais de ces exclusions, de ces politiques d'engagement et du filtrage des investissements durables basé sur le score ODD des Nations unies, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	

⁷² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation d'énergie) ⁷³	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 8: Rejets dans l'eau
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ⁷⁴	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	Politique de vote et d'engagement d'AXA IM avec des critères de vote systématiques liés à la mixité des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM en matière d'armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16: Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

⁷³ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

⁷⁴ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement.

	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	
--	---	--

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

En phase avec l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus, le Produit Financier vise à soutenir sur le long terme les ODD axés sur des thèmes environnementaux (bâtiments verts, transports bas carbone, solutions d'énergie intelligente, écosystèmes durables, etc.) et sociaux (autonomisation, inclusion, santé et sécurité, etc.).

Il investira également au moins 50 % de son actif net dans des obligations vertes, sociales et durables.

En outre, le Gestionnaire financier applique les filtres d'exclusion décrits dans les Politiques d'exclusion sectorielle et de normes ESG d'AXA IM.

Le Produit Financier applique obligatoirement et à tout moment une approche sélective d'investissement socialement responsable "Best-In-Universe" à son Univers d'investissement. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier. L'approche sélective réduit l'Univers d'investissement d'au moins 20 % en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur notation ESG, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Produit Financier investit obligatoirement au moins 80 % dans des actifs durables tels que définis par l'application du cadre d'investissement durable d'AXA IM basé sur la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi. De plus, le Produit Financier applique de manière contraignante à tout moment les éléments suivants décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Le Produit Financier applique obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-In-Universe" à son Univers d'investissement. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 20 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score ESG, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

Le Produit Financier peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

3. En outre, la stratégie d'investissement surperforme en permanence son Indice de référence au regard d'au moins deux Indicateurs clés de performance ESG, à savoir l'Intensité carbone et l'Intensité hydrique.

4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 70 % pour l'indicateur Intensité hydrique.

Lorsque le Produit Financier investit dans des actifs dans le cadre d'émissions sur le marché primaire de la dette, à concurrence de 10 % maximum de sa Valeur Liquidative Nette, lesdits investissements sont réalisés à la condition que le Gestionnaire Financier les considère comme des investissements durables sur la base d'une analyse qualitative initiale. Dans l'attente de la publication par l'émetteur de données relatives au développement durable et d'une analyse et d'une notation par un tiers sur la base de ces données, notre analyse qualitative initiale sera revue périodiquement, conformément au Cadre d'investissement durable d'AXA IM.

Les données ESG (dont la note ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPR).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

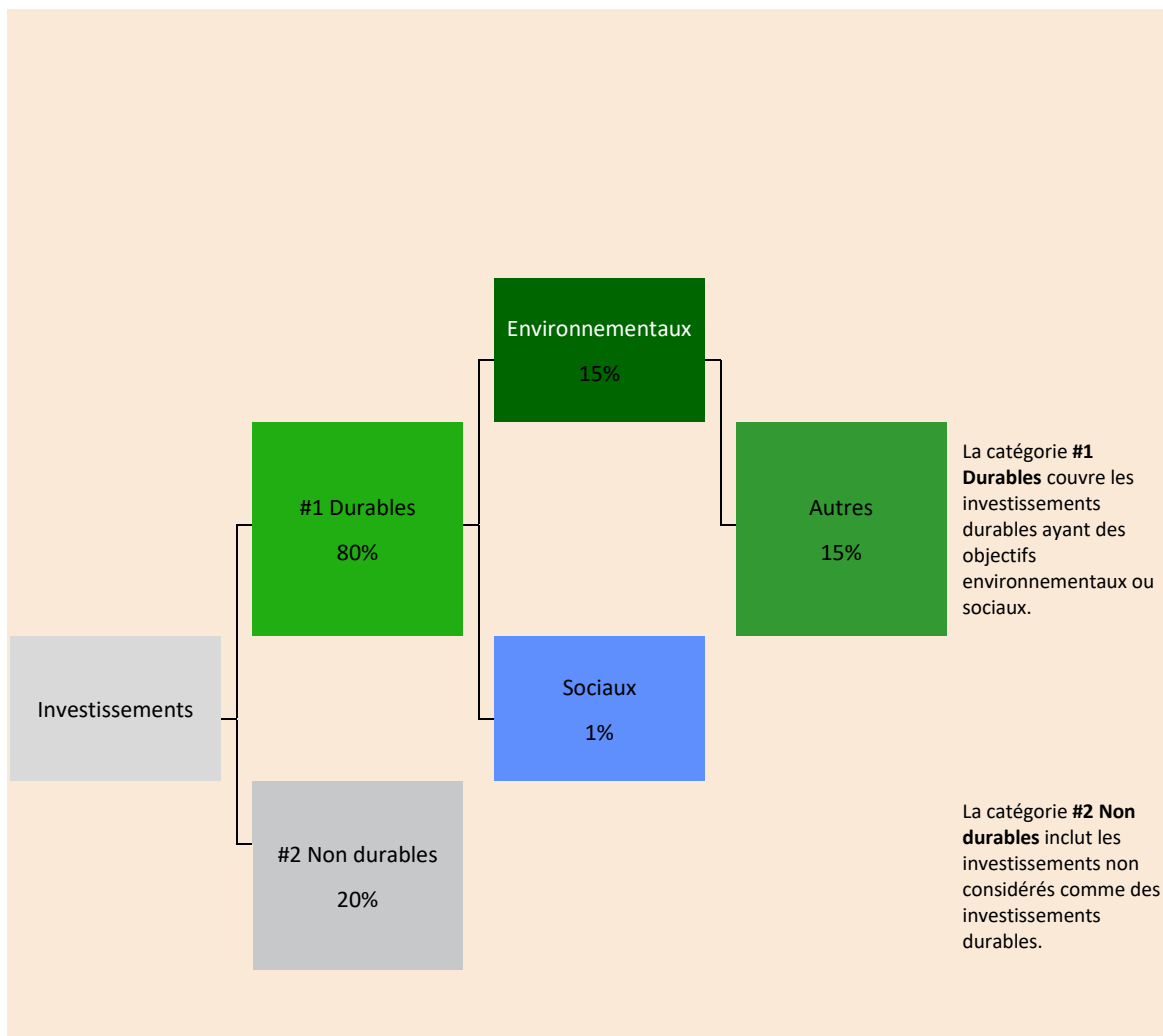


Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue d'investissements du Produit Financier utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les autres investissements "Non durables" sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion efficace du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales et sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs non durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxonomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁷⁵ ?**

☐ Oui

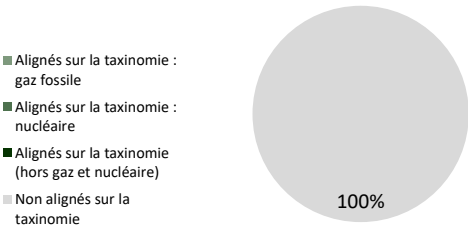
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

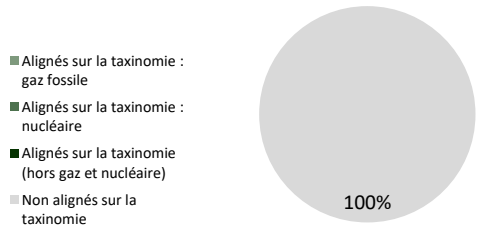
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.
**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

⁷⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 15 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale des investissements durables assortis d'un objectif social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les actifs de la catégorie "#2 Non durables" peuvent être constitués par :

- Des dérivés utilisés dans le cadre de stratégie de couverture ou à des fins de gestion de la liquidité, et
- Des investissements en espèces et équivalents de trésorerie (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire éligibles et des fonds du marché monétaire) utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier.

Des garanties environnementales ou sociales minimales sont évaluées et appliquées aux autres actifs Non durables.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur l'objectif d'investissement durable du Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds – AXA IM Global \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/fonds).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont disponibles à la page [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/sustainable-finance).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds ACT US High Yield Bonds Low Carbon (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800UGAWNFXHQA9Z96

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.
- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité hydrique**.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards

internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, le ICE BofA US High Yield (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.
- La moyenne pondérée de l'Intensité hydrique du Produit Financier et de l'Indice de référence. Cet indicateur représente la quantité d'eau de toutes les sources détournées pour le fonctionnement de l'entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, les eaux de surface, souterraines, salées et municipales. Cela comprend l'eau de refroidissement. L'intensité hydrique est exprimée en mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires et est fournie par un fournisseur de données tiers.

Le Produit Financier surperforme son Indice de référence sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application (i) des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM et (ii) des critères d'exclusion au titre des Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), définis dans l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence, couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue. Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 3 : Intensité en GES des entreprises en portefeuille
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement) Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

	Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ⁷⁶ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ⁷⁷ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.

⁷⁶ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

⁷⁷ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion (i) tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG et (ii) ceux applicables aux Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), tels que définis à l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence. Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG d'AXA IM comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Les exclusions alignées sur l'Accord de Paris couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité.

Le Produit Financier applique une approche d'"amélioration des indicateurs extra-financiers" utilisant l'indicateur extra-financier Intensité Carbone. Le Produit Financier surperforme cet indicateur d'au moins 30 % par rapport à l'Indice de référence. Le Produit Financier utilise également l'indicateur extra-financier Intensité hydrique et surperforme cet indicateur d'au moins 30 % par rapport à l'Indice de référence.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Le Produit Financier applique les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris définies à l'article 12, alinéa 1), points a) à g), du Règlement relatif aux indices de référence (Règlement [UE] 2020/1818), exception faite des obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM. Ces exclusions couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité. Les exclusions relatives aux armes controversées, au tabac, au Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont déjà couvertes par les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

2. Le Produit Financier applique une approche d'"amélioration des indicateurs extra-financiers" utilisant l'indicateur extra-financier Intensité Carbone. Le Produit Financier surperforme cet indicateur d'au moins 30 % par rapport à l'Indice de

référence. Le Produit Financier utilise également l'indicateur extra-financier Intensité hydrique et surperforme cet indicateur d'au moins 30 % par rapport à l'Indice de référence.

3. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 70 % pour l'indicateur Intensité hydrique.

4. Le Produit Financier exclut de son Univers d'investissement la plupart des titres de sous-secteurs à forte intensité carbone. Ces sous-secteurs comprennent les métaux, l'extraction minière et les producteurs d'acier et la plupart des sous-secteurs des secteurs de l'énergie et des services aux collectivités.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

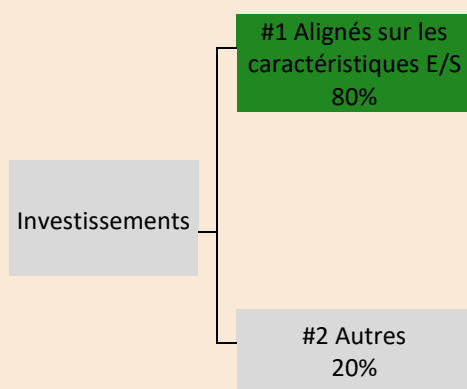
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁷⁸ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

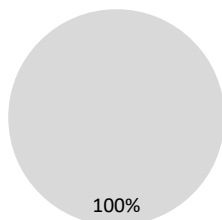
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

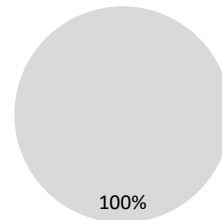
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des

investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

⁷⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des placements dans des instruments dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification. Lorsqu'ils apportent une exposition à une entreprise, exception faite des positions vendeuses, ces autres instruments se conforment aux exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris. Lorsque des produits dérivés sont utilisés à des fins de couverture, ils ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Produit Financier ni ne se conforment aux exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds Multi Asset People & Planet (Le « Produit Financier »)

Identifiant d'entité juridique : 213800JXTZ2GEXH1UT05

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☒ **OUI**



☐ **NON**

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 15%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 15%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Produit Financier vise un objectif d'investissement durable visant à faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont les modèles économiques et/ou les pratiques opérationnelles sont alignés sur les objectifs définis par un ou plusieurs ODD, et en investissant, dans un large éventail de classes d'actifs, dans des titres qui s'accompagnent d'un impact positif aux plans environnemental et social.

Le Produit Financier entend investir dans des instruments considérés comme des investissements durables en évaluant la contribution positive des entreprises en portefeuille à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités

("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

- a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou
- b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier. L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTI.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou de toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier prend en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne. Il vise à prendre en compte les objectifs d'adaptation au changement climatique et les objectifs d'atténuation du changement climatique.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur l'objectif d'investissement durable qu'il promeut.

L'univers d'investissement initial du Produit financier sera défini comme étant composé à 30 % du MSCI ACWI IMI, à 10 % du MSCI Emerging Markets et à 60 % du ICE BofA Non-Sovereign Global (l'"Univers d'investissement").

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

La promotion de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier décrit ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.
- La moyenne pondérée de l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration est définie comme la part de femmes membres du conseil d'administration des entreprises dans lesquelles investit le Produit Financier et celui de l'Univers d'investissement. Cet indicateur est fourni par un fournisseur de données tiers.

Le Produit Financier surperforme son Univers d'investissement sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les principales incidences négatives ("**PAI**") pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable en vertu du règlement SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	PAI 2 : Empreinte carbone

Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ⁷⁹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Pas de note ODD significativement négative	PAI 8: Rejets dans l'eau
Pas de note ODD significativement négative	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ⁸⁰	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Pas de note ODD significativement négative	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à " une contribution significative " à -10 correspondant à " une obstruction significative "), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables⁸¹.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD⁸².

⁷⁹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

⁸⁰ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement.

⁸¹ A l'exception des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB)

⁸² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les politiques d'exclusion mises en œuvre dans le cadre de l'application (i) des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM et (ii) des critères d'exclusion au titre des Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), définis dans l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence, couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour prendre en compte les principales incidences négatives sur ces facteurs de durabilité. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables, en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à une contribution significative à -10 correspondant à une obstruction significative), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM Core ESG & Impact Research.

Par le biais de ces exclusions, de ces politiques d'engagement et du filtrage des investissements durables basé sur le score ODD des Nations unies, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (scope 1, 2 et 3 à partir de 01/2023)

Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	
Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 2 : Empreinte carbone
Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 3 : Intensité d'émissions de GES des entreprises en portefeuille
Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (engagement uniquement) Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation d'énergie) ⁸³ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 6 : Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	PAI 7 : activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 8 : Rejets dans l'eau

⁸³ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement. Tous les secteurs à fort impact climatique ne sont pas pour le moment visés par la politique d'exclusion.

	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 9 : Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818) article 12(1)(a)-(g))	PAI 10 : Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ⁸⁴ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818) article 12(1)(a)-(g))	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	Politique de vote et d'engagement d'AXA IM avec des critères de vote systématiques liés à la mixité des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM en matière d'armes controversées Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818) article 12(1)(a)-(g))	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

⁸⁴ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

Conformément à l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus, le Produit Financier vise à soutenir sur le long terme les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies avec un accent sur l'environnement et les thèmes sociaux.

En outre, le Gestionnaire financier applique les filtres d'exclusion décrits (i) dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG et (ii) ceux applicables aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, tels que définis à l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence.

Le Produit Financier est également géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR) et selon les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous.

Le Produit Financier applique obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-in-Universe" d'investissement socialement responsable. Pour la poche actions, cette approche sélective consiste à écarter au moins les 25 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score ODD, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Produit Financier investit obligatoirement au moins 80 % dans des actifs durables tels que définis par l'application du cadre d'investissement durable d'AXA IM basé sur la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi. De plus, le Produit Financier applique de manière contraignante à tout moment les éléments suivants décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Le Produit Financier applique les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris définies à l'article 12, alinéa 1), points a) à g), du Règlement relatif aux indices de référence (Règlement [UE] 2020/1818), exception faite des obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM. Ces exclusions couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité. Les exclusions relatives aux armes controversées, au tabac, au Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont déjà couvertes par les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Le Produit Financier applique obligatoirement à tout moment l'approche d'impact d'AXA IM pour les actifs cotés, selon laquelle le Gestionnaire financier applique une approche d'impact dans le processus de sélection des titres, qui prend en compte cinq piliers clés : intentionnalité (titres visant un résultat environnemental ou social positif donné), matérialité (investissements dans des sociétés dont les résultats positifs ont une importance significative pour les bénéficiaires, la société, ou les deux), additionnalité (les décisions sont jugées sur la capacité probable à résoudre des besoins environnementaux ou sociaux non satisfaits), considération négative (les pratiques d'entreprise ou les produits et services de la société peuvent considérablement compromettre l'impact positif qu'elle génère ailleurs) et mesurabilité (méthodologie claire et engagement à mesurer et à rendre compte de la performance sociale ou environnementale des investissements).

Un minimum de 70 % des investissements sont réalisés dans le but de générer un impact social ou environnemental positif et mesurable parallèlement à un rendement financier, tel que décrit dans le document "Approche d'investissement à impact coté d'AXA IM" disponible à la page [Politiques et rapports en matière de développement durable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Les ODD qui mettent l'accent sur les thèmes environnementaux comprennent : garantir l'accès à une énergie propre et abordable (ODD 7), développer des infrastructures durables et résilientes (ODD 9), rendre les villes et les communautés plus durables (ODD 11), garantir des modes de consommation et de production responsables (ODD 12), prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique (ODD 13), conserver et utiliser de manière durable les océans, les mers et les ressources marines (ODD 14) et protéger, restaurer et promouvoir une utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer de manière durable les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser la dégradation des terres et enrayer la perte de biodiversité (ODD 15).

Les ODD qui mettent l'accent sur les thèmes sociaux comprennent : éradication de la pauvreté et accès aux ressources et services de base (ODD 1), accès à une alimentation saine et nutritive (ODD 2), promotion de la santé, de la sécurité et du bien-être (ODD 3), promotion de l'éducation et de la montée en compétences professionnelles (ODD 4), égalité entre les sexes (ODD 5), accès à l'eau potable et à un système d'assainissement (ODD 6), accès à une énergie propre et à un coût abordable (ODD 7), promotion d'une croissance économique partagée et d'un travail décent pour tous (ODD 8), promotion d'une industrialisation intégrant les petites entreprises et encourageant l'innovation (ODD 9), réduction des inégalités sociales (ODD 10), développement de villes et de communautés sûres, résilientes et abordables (ODD 11) et promotion de la paix et de la justice ainsi que lutte contre toutes les formes de criminalité organisée (ODD 16).

En ce qui concerne les titres de créance, le Produit Financier investit dans des obligations vertes, sociales et durables. Le Gestionnaire financier a défini un cadre exclusif d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables, principalement basé sur les principes de l'ICMA relatifs aux obligations vertes et sociales ("GSBP") et les lignes directrices de la Climate Bonds Initiative ("CBI"). Le Gestionnaire financier applique un processus interne rigoureux de sélection des obligations vertes, sociales et durables en éliminant les obligations qui ne sont pas conformes à nos exigences internes afférentes aux obligations vertes, sociales et durables.

3. Le Produit Financier applique une approche sélective d'investissement socialement responsable "Best-In-Universe" à son Univers d'investissement, sur une base contraignante et continue. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.

Pour la poche actions, cette approche sélective consiste à écarter au moins les 25 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score ODD, à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

Pour la poche obligataire, cette approche sélective consiste à écarter au moins les 25 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score ODD, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

L'Univers d'investissement ESG du Produit Financier qui en résulte se compose à 30 % de l'indice MSCI ACWI IMI, à 10 % du MSCI Emerging Markets et à 60 % de l'indice ICE BofA Non-Sovereign Global. Pour lever toute ambiguïté, le MSCI ACWI IMI (All Country World Index Investable Market Index), le MSCI Emerging Markets et l'ICE BofA Non-Sovereign Global sont des indices de marché larges qui ne sont pas alignés sur l'objectif d'investissement durable du Produit Financier, mais qui sont utilisés comme référence pour appliquer l'approche sélective.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est

évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir l'objectif d'investissement durable du Produit Financier. La méthodologie de notation ESG d'AXA IM est décrite plus en détail dans notre document dévolu à la méthodologie, que vous trouverez à l'adresse suivante : [Politiques et rapports sur le développement durable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports-sur-le-developpement-durable).

Le Produit Financier peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

4. En outre, la stratégie d'investissement surperforme son Univers d'investissement au regard d'au moins deux Indicateurs clés de performance ESG, à savoir l'Intensité carbone et la Part des femmes siégeant au conseil d'administration.

5. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 80 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 55 % pour l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration. Le seuil sera rehaussé à 90 % pour l'ICP 1 et à 60 % pour l'ICP 2 le 31 décembre 2026.

Lorsque le Produit Financier investit dans des actifs dans le cadre d'introductions en Bourse, de scissions et/ou d'émissions sur le marché primaire de la dette, à concurrence de 10 % maximum de sa Valeur Liquidative Nette, lesdits investissements sont réalisés à la condition que le Gestionnaire Financier les considère comme des investissements durables sur la base d'une analyse qualitative initiale. Dans l'attente de la publication par l'émetteur de données relatives au développement durable et d'une analyse et d'une notation par un tiers sur la base de ces données, notre analyse qualitative initiale sera revue périodiquement, conformément au Cadre d'investissement durable d'AXA IM.

Les données ESG (dont la note ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

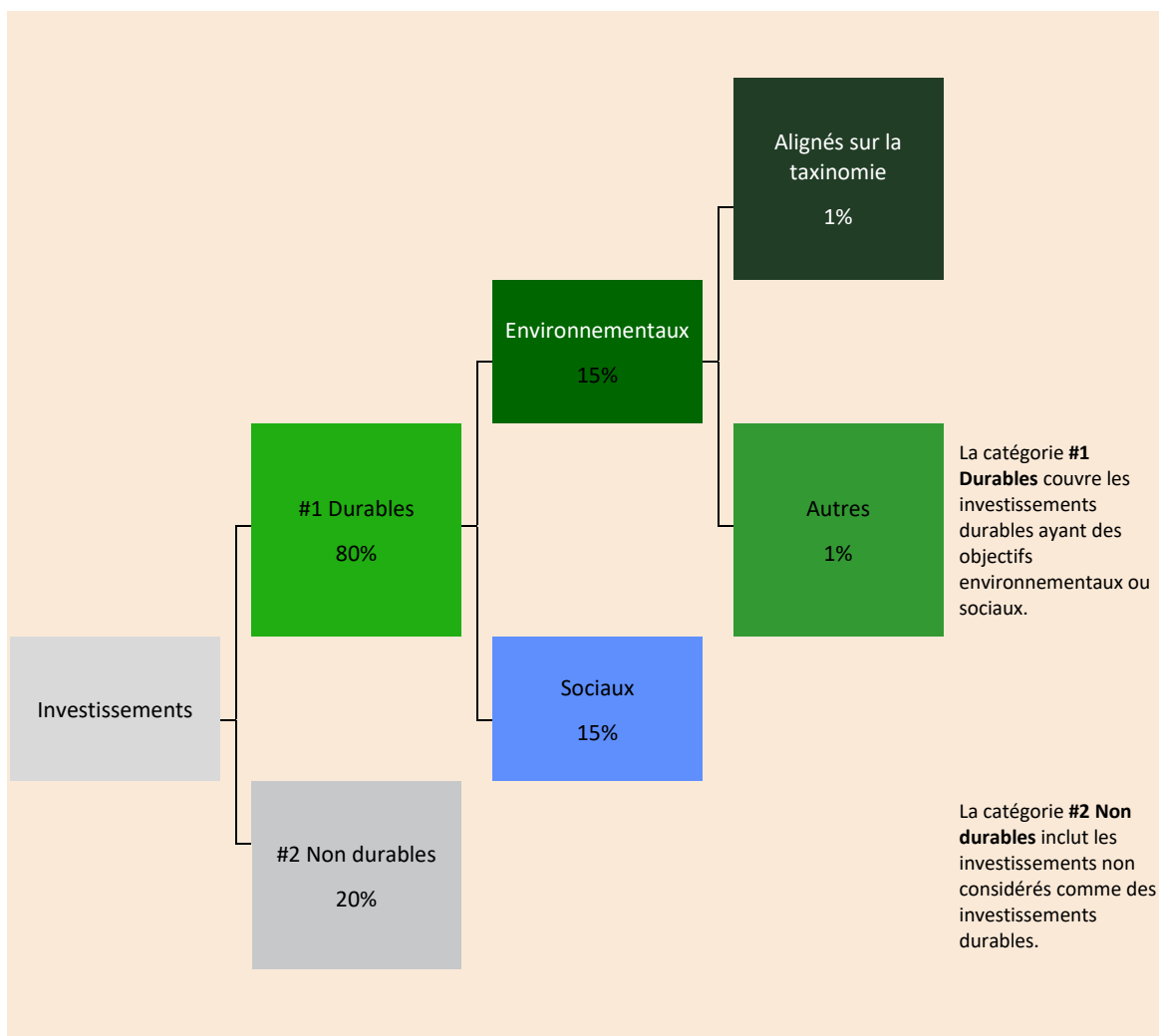


Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue d'investissements du Produit Financier utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les autres investissements "Non durables" sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion efficace du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales et sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs non durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

L'exposition aux dérivés portant sur un seul émetteur dont les investissements sous-jacents sont jugés être des investissements durables contribuent à l'atteinte de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier prend en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'UE. Le Produit Financier prend en considération les critères relatifs au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" de la Taxonomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁸⁵ ?**

☐ Oui

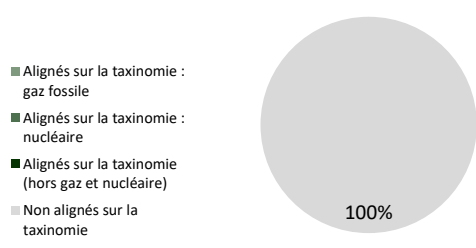
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

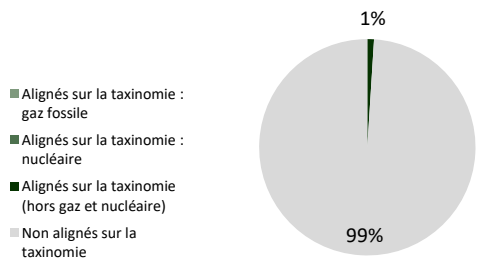
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.
**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier. Par conséquent, la représentation de l'alignement minimum avec la taxinomie faite dans ce graphique peut également varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Produit Financier ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements dans des activités habilitantes et transitoires. La part minimale est donc de 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des**

⁸⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale des investissements durables assortis d'un objectif social est de 15 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les actifs de la catégorie "#2 Non durables" peuvent être constitués par :

- Des dérivés utilisés dans le cadre de stratégie de couverture ou à des fins de gestion de la liquidité, et
- Des investissements en espèces et équivalents de trésorerie (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire éligibles et des fonds du marché monétaire) utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier.

Des garanties environnementales ou sociales minimales sont évaluées et appliquées aux autres actifs Non durables.

Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris s'appliquent aux produits dérivés utilisés à des fins de gestion de la liquidité lorsqu'ils apportent une exposition à une entreprise, exception faite des positions vendeuses.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds – AXA IM Global \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/fonds).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont disponibles à la page [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/sustainable-finance).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds Digital Economy (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800YT909E4S3MZV07

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **OUI**
☒ ☐ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
 ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%
 ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des

Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Un indice de marché large, le MSCI AC World Total Return Net (l'Indice de référence), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant composé de grandes, moyennes et petites entreprises des pays développés et émergents (l'Univers d'investissement).

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. **Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies** comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. **Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone** et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ⁸⁶	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

⁸⁶ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ⁸⁷	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès à l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

⁸⁷ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ⁸⁸	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains,	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

⁸⁸ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

droits du travail, lutte contre la corruption	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ⁸⁹	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

⁸⁹ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

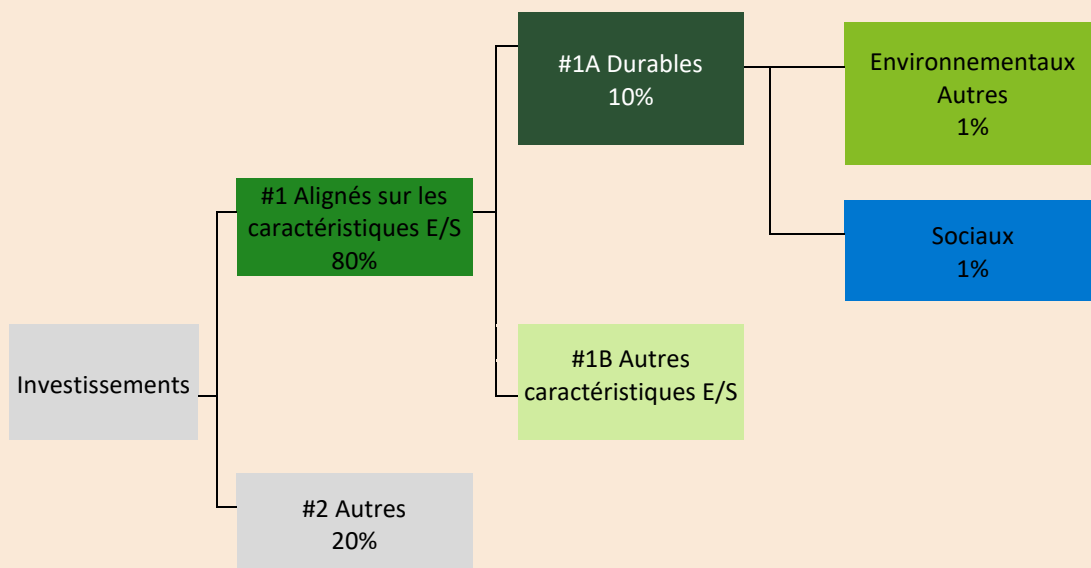


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 10 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁹⁰ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

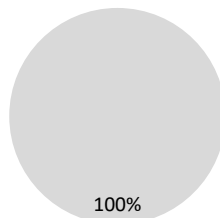
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

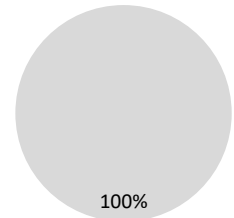
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxinomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des

investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

⁹⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds Emerging Markets Responsible Equity QI (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800UAPEX4GSMEI340

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.
- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité hydrique**.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards

internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Un indice de marché large, le MSCI Emerging Markets Total Return Net (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.
- La moyenne pondérée de l'Intensité hydrique du Produit Financier et de l'Indice de référence. Cet indicateur représente la quantité d'eau de toutes les sources détournées pour le fonctionnement de l'entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, les eaux de surface, souterraines, salées et municipales. Cela comprend l'eau de refroidissement. L'intensité hydrique est exprimée en mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires et est fournie par un fournisseur de données tiers.

Le Produit Financier surperforme son Indice de référence sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ⁹¹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et Gouvernance:

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
-------------------------------	----------------

⁹¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ⁹²	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables⁹³.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9), part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PAI 5), écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12) et mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

⁹² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

⁹³ A l'exception des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB).

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des principales incidences négatives repose sur l'exclusion. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application (i) des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM et (ii) des critères d'exclusion au titre des Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), définis dans l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence, couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Par le biais de ces politiques d'exclusion, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818) article 12(1)(a)-(g))	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818) article 12(1)(a)-(g))	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818) article 12(1)(a)-(g))	PAI 3 : Intensité en GES des entreprises en portefeuille
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818) article 12(1)(a)-(g))	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ⁹⁴ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818) article 12(1)(a)-(g))	
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818) article 12(1)(a)-(g))	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ⁹⁵ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818) article 12(1)(a)-(g))	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique sur les Armes controversées Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

⁹⁴ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

⁹⁵ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

	Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	
--	--	--

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion (i) tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG et (ii) ceux applicables aux Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), tels que définis à l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence.

Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG d'AXA IM comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/politiques-et-rapports).

Les exclusions alignées sur l'Accord de Paris couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité.

Le Produit Financier utilise une approche "d'amélioration des indicateurs extra-financiers" selon laquelle il surperforme son Indice de référence en termes d'Intensité carbone moyenne pondérée d'au moins 30 %.

En outre, le Produit Financier surperforme son Indice de référence en termes d'Intensité hydrique moyenne pondérée et de notation ESG.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Le Produit Financier applique les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris définies à l'article 12, alinéa 1), points a) à g), du Règlement relatif aux indices de référence (Règlement [UE] 2020/1818), exception faite des obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM. Ces exclusions couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité. Les exclusions relatives aux armes controversées, au tabac, au Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont déjà couvertes par les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

2. Le Produit Financier applique une approche "d'amélioration des indicateurs extra-financiers", à savoir l'indicateur extra-financier Intensité carbone, et surperforme cet indicateur d'au moins 30 % par rapport à l'Indice de référence. Le Produit Financier surperforme également l'indicateur Intensité hydrique par rapport à l'Indice de référence.

3. En outre, le Produit Financier surperforme en permanence l'Indice de référence en termes de notation ESG calculée sur une base moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions ESG qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG.

finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 70 % pour l'indicateur Intensité hydrique.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

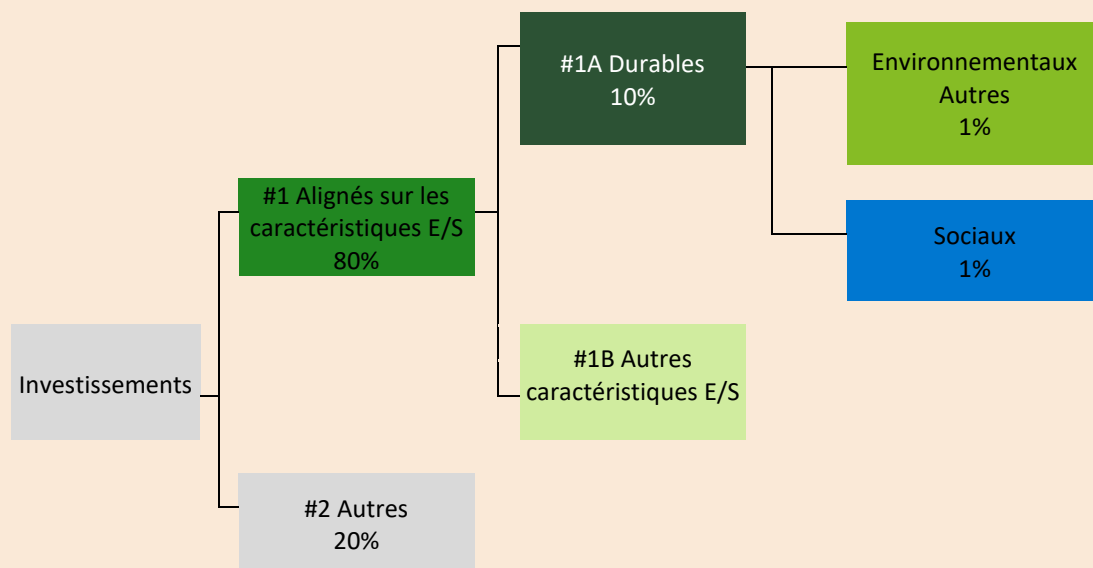
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 10 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁹⁶ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

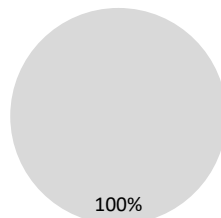
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

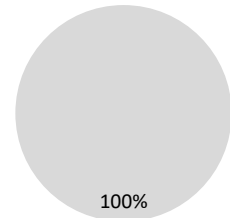
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxinomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des

investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

⁹⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des placements dans des instruments dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification. Lorsqu'ils apportent une exposition à une entreprise, exception faite des positions vendeuses, ces autres instruments se conforment aux exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris. Lorsque des produits dérivés sont utilisés à des fins de couverture, ils ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Produit Financier ni ne se conforment aux exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds Euro Selection (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 2138006UOXOICOH1HT33

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.
- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité hydrique**.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Un indice de marché large, l'EURO STOXX Total Return Net (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant composé de grandes, moyennes et petites entreprises établies dans la zone euro (l'"Univers d'investissement").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.
- La moyenne pondérée de l'Intensité hydrique du Produit Financier et de l'Indice de référence. Cet indicateur représente la quantité d'eau de toutes les sources détournées pour le fonctionnement de l'entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, les eaux de surface, souterraines, salées et municipales. Cela comprend l'eau de refroidissement. L'intensité hydrique est exprimée en mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires et est fournie par un fournisseur de données tiers.

Le Produit Financier surperforme son Indice de référence sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

- a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou
- b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTI.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ⁹⁷	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ⁹⁸	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

⁹⁷ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

⁹⁸ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ⁹⁹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

⁹⁹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ¹⁰⁰	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports).

Le Produit Financier applique obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-In-Universe" à son Univers d'investissement. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 25 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score E, à l'exception des obligations

¹⁰⁰ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

Le Produit Financier est également géré dans le cadre d'une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Le Produit Financier applique une approche sélective d'investissement socialement responsable "Best-In-Universe" à son Univers d'investissement, sur une base contraignante et continue. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 25 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score E, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier. La méthodologie de notation ESG d'AXA IM est décrite plus en détail dans notre document dévolu à la méthodologie, que vous trouverez à l'adresse suivante : [Politiques et rapports sur le développement durable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Produit Financier peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

3. En outre, la stratégie d'investissement surperforme en permanence son Indice de référence au regard d'au moins deux Indicateurs clés de performance ESG, à savoir l'Intensité carbone et l'Intensité hydrique.

4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 80 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 55 % pour l'indicateur Intensité hydrique. Le seuil sera rehaussé à 90 % pour l'ICP 1 et à 60 % pour l'ICP 2 le 31 décembre 2026.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

L'univers d'investissement initial est réduit de 25 % au minimum en appliquant la stratégie d'investissement décrite ci-dessus. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

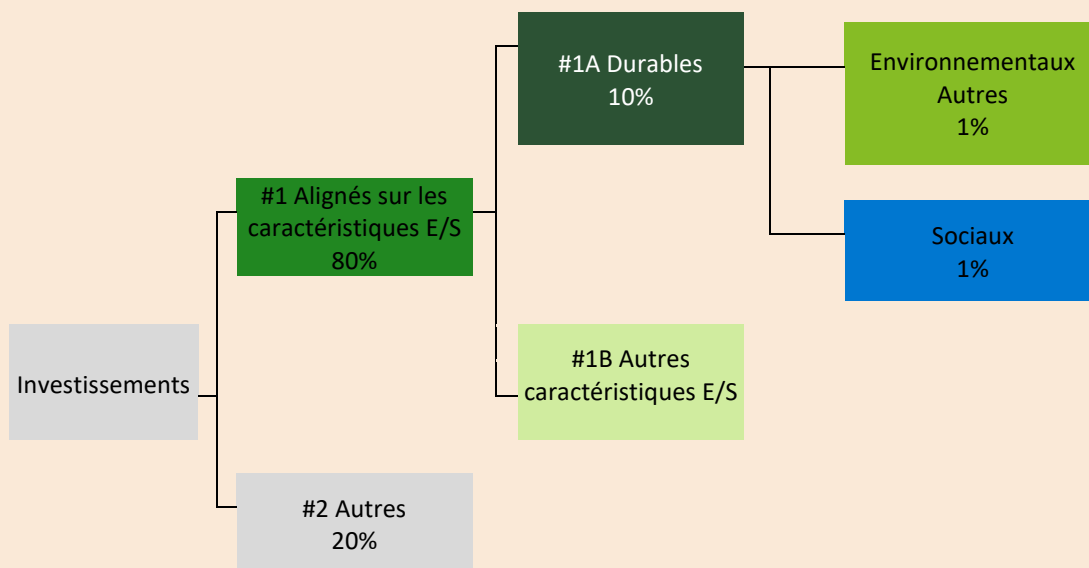


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 10 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁰¹ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

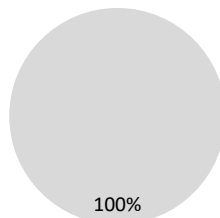
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

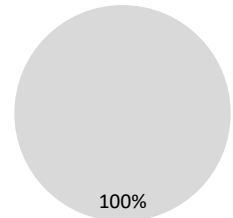
■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



100%

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



100%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxinomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des

investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

¹⁰¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds Europe Ex-UK **Identifiant d'entité juridique :** 213800RFUQI3RGAM6H69
Microcap (Le "Produit Financier")

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.
- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité hydrique**.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, le MSCI Europe ex UK Micro Cap Total Return net (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant l'Indice de référence (l'"Univers d'investissement").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.
- La moyenne pondérée de l'Intensité hydrique du Produit Financier et de l'Indice de référence. Cet indicateur représente la quantité d'eau de toutes les sources détournées pour le fonctionnement de l'entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, les eaux de surface, souterraines, salées et municipales. Cela comprend l'eau de refroidissement. L'intensité hydrique est exprimée en mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires et est fournie par un fournisseur de données tiers.

Le Produit Financier surperforme son Indice de référence sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des principales incidences négatives repose sur l'exclusion. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Par le biais de ces politiques d'exclusion, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Indicateurs climatiques et liés à l'environnement	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité en GES des entreprises en portefeuille
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁰²	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ¹⁰³	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

¹⁰² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

¹⁰³ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Le Produit Financier applique obligatoirement une approche d'amélioration de la note ESG à son Indice de référence, tel que défini ci-dessus, selon laquelle la notation ESG du Produit Financier est supérieure à celle de son Indice de référence après élimination d'au moins les 25 % des valeurs les moins bien notées, en combinant les exclusions en lien avec la durabilité applicables aux Produits Financiers et leur notation ESG, sur une base moyenne pondérée, hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

Le Produit Financier est également géré dans le cadre d'une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Le Produit Financier applique obligatoirement à tout moment une approche d'"amélioration de la note ESG", selon laquelle la notation ESG du Produit Financier est supérieure à celle de l'Indice de référence, tel que défini ci-dessus, après élimination d'au moins les 25 % des moins bonnes notations, en combinant les exclusions en lien avec la durabilité applicables aux Produits Financiers, plus précisément décrites ci-dessus, et leur notation ESG, sur une base moyenne pondérée, hors

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier. La méthodologie de notation ESG d'AXA IM est décrite plus en détail dans notre document dévolu à la méthodologie, que vous trouverez à l'adresse suivante : [Politiques et rapports sur le développement durable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports-sur-le-developpement-durable).

3. En outre, la stratégie d'investissement surperforme en permanence son Indice de référence au regard d'au moins deux Indicateurs clés de performance ESG, à savoir l'Intensité carbone et l'Intensité hydrique.

4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 80 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 55 % pour l'indicateur Intensité hydrique. Le seuil sera rehaussé à 90 % pour l'ICP 1 et à 60 % pour l'ICP 2 le 31 décembre 2026.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de

l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

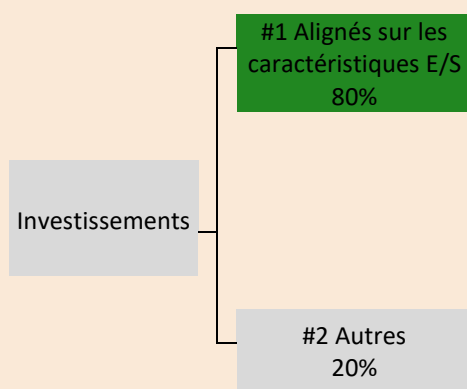
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁰⁴ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

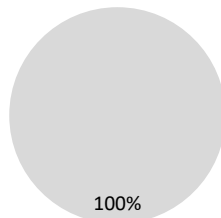
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

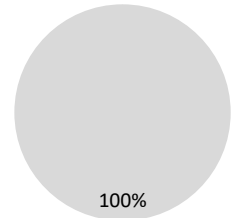
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

¹⁰⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds Europe Small Cap (Le "Produit Financier") **Identifiant d'entité juridique :** 2138008MKL83N9YYYJ11

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des

Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.. Un indice de marché large, le STOXX Europe Small 200 Total Return Net (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant composé d'entreprises à petite et moyenne capitalisation domiciliées en Europe (l'"Univers d'investissement").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.

Le Produit Financier surperforme son Indice de référence sur cet indicateur de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

- a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou
- b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁰⁵	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ¹⁰⁶	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

¹⁰⁵ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

¹⁰⁶ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁰⁷	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

¹⁰⁷ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ¹⁰⁸	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Le Produit Financier applique obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-In-Universe" à son Univers d'investissement. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 20 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score E, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires.

¹⁰⁸ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/politiques-et-rapports).

2. Le Produit Financier applique obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-In-Universe" à son Univers d'investissement. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 20 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score E, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

Le Produit Financier peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

3. En outre, la stratégie d'investissement surperforme en permanence son Indice de référence au regard d'au moins un Indicateur clé de performance ESG, à savoir l'Intensité carbone.

4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG et ii) 90 % pour l'indicateur Intensité carbone.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

L'univers d'investissement initial est réduit d'au moins 20 % en appliquant la stratégie d'investissement décrite ci-dessus.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

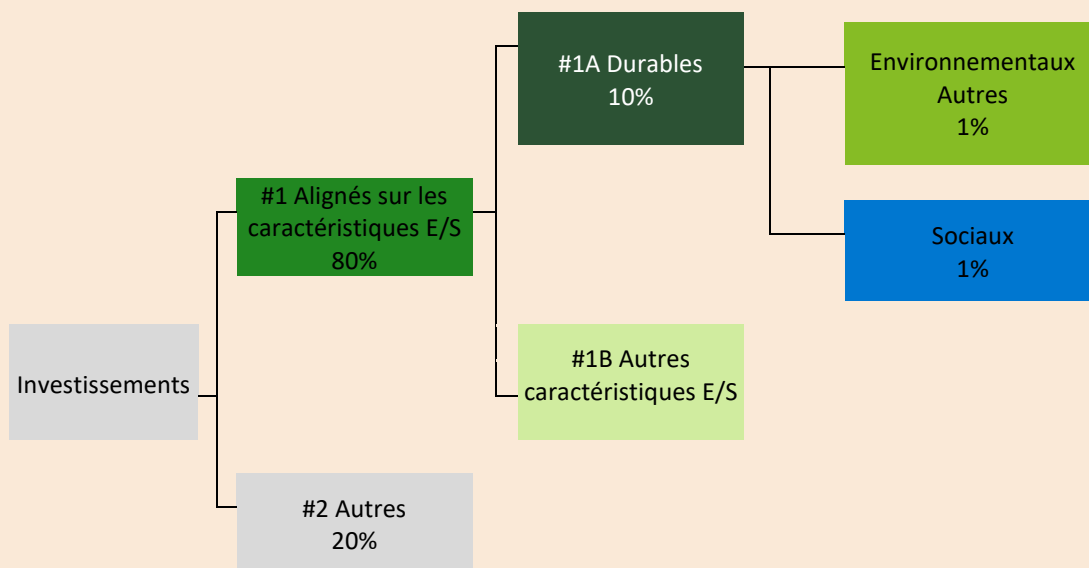


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 10 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁰⁹ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

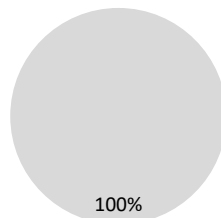
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

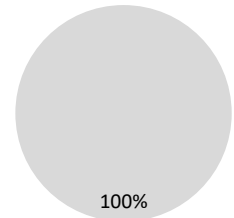
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxinomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Le symbole représente des

investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères

¹⁰⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds Evolving Trends (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800XUJVRQ1XWNYI35

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des

Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, le MSCI AC World Total Return Net (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme comprenant des actions de sociétés du monde entier (l'"Univers d'investissement").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. **Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies** comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. **Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone** et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTI.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹¹⁰	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

¹¹⁰ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ¹¹¹	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès à l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

¹¹¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹¹²	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains,	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

¹¹² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

droits du travail, lutte contre la corruption	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ¹¹³	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier investit obligatoirement au moins 40 % dans des actifs durables tels que définis par l'application du cadre d'investissement durable d'AXA IM basé sur la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi. De plus, le Produit Financier applique de manière contraignante à tout moment les éléments suivants décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

¹¹³ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits.

Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/politiques-et-rapports).

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

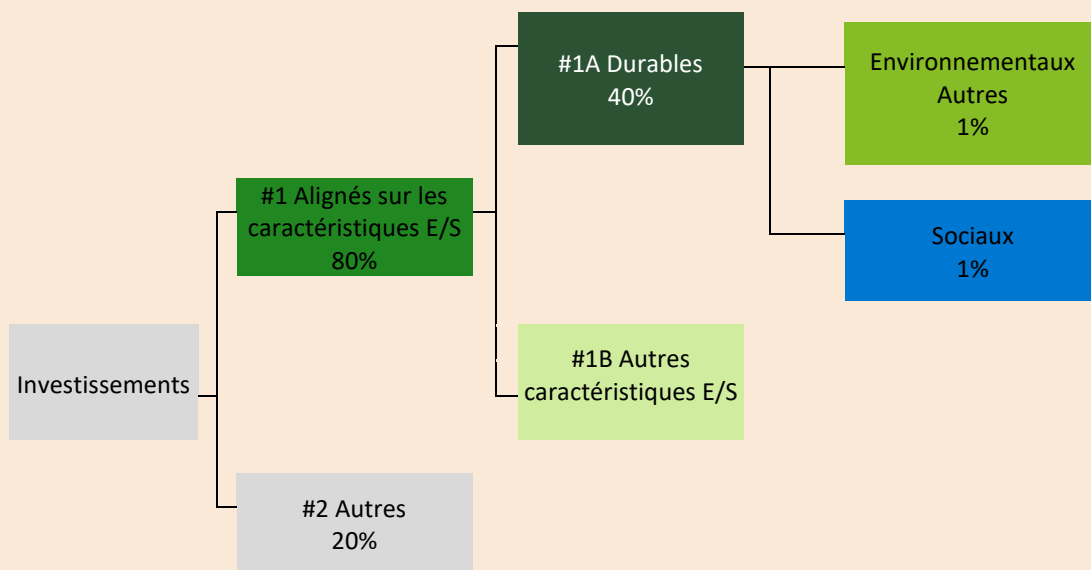


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 40 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxonomie de l'Union européenne.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹¹⁴ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

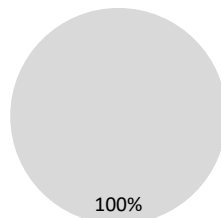
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

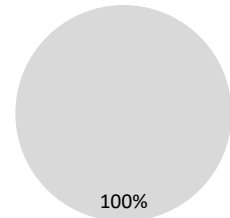
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des

investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

¹¹⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds Europe Equity **Identifiant d'entité juridique :** 213800V707LG6W3DLE71 (Le "Produit Financier")

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **OUI**
☒ ☐ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

- Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :
- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.
 - des émetteurs qui prennent en compte la **diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administration**.
- Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :
- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
 - La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
 - La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
 - Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards

internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Un indice de marché large, le MSCI Europe Total Return Net (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant l'Indice de référence (l'"Univers d'investissement").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.
- La moyenne pondérée de l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration est définie comme la part de femmes membres du conseil d'administration des entreprises dans lesquelles investit le Produit Financier et celui de son Indice de référence. Cet indicateur est fourni par un fournisseur de données tiers.

Le Produit Financier surperforme son Indice de référence sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹¹⁵	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ¹¹⁶	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

¹¹⁵ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

¹¹⁶ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹¹⁷	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

¹¹⁷ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ¹¹⁸	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Le Produit Financier promeut également les caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs considérés comme des investissements durables en fonction de la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi.

Le Produit Financier applique obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-In-Universe" à son Univers d'investissement. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont

¹¹⁸ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 20 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score E, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Produit Financier investit obligatoirement au moins 50 % dans des actifs durables tels que définis par l'application du cadre d'investissement durable d'AXA IM basé sur la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi. De plus, le Produit Financier applique de manière contraignante à tout moment les éléments suivants décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits.

Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/politiques-et-rapports).

2. Le Produit Financier applique obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-In-Universe" à son Univers d'investissement. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 20 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score E, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

Le Produit Financier peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

3. En outre, la stratégie d'investissement surperforme en permanence son Indice de référence au regard d'au moins deux Indicateurs clés de performance ESG, à savoir l'Intensité carbone et la Part des femmes siégeant au conseil d'administration.

4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 70 % pour l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

L'univers d'investissement initial est réduit d'au moins 20 % en appliquant la stratégie d'investissement décrite ci-dessus.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

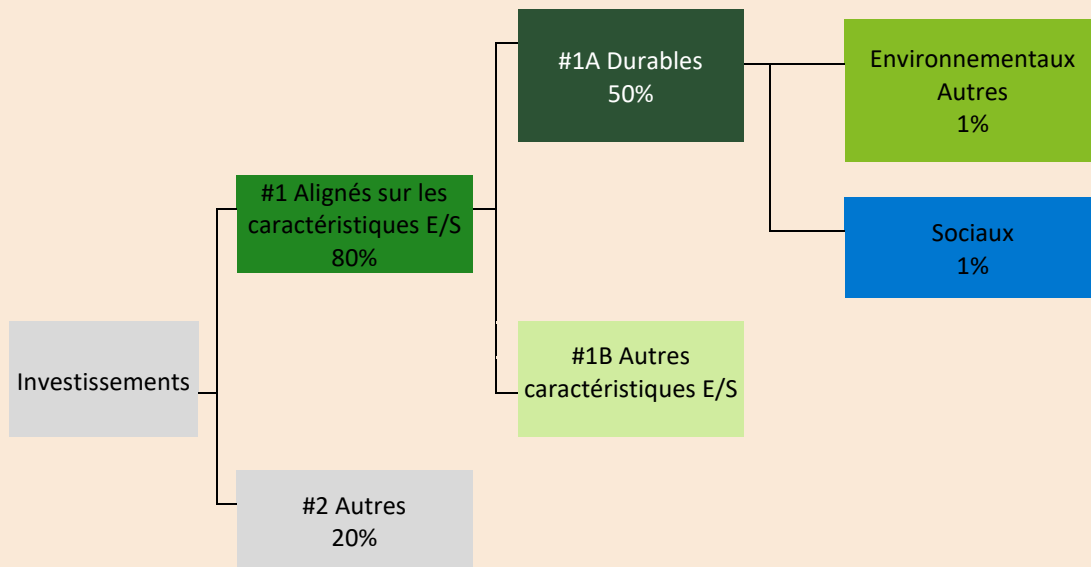
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 50 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹¹⁹ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

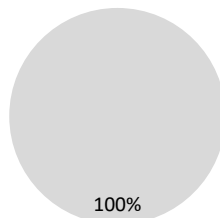
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

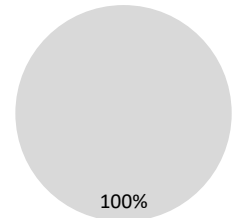
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxinomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des

investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

¹¹⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds Sustainable Eurozone Equity (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800EVJM9C68HYWU61

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.
- des émetteurs qui prennent en compte la **diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administration**.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards

internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Un indice de marché large, l'EURO STOXX Total Return Net (l'Indice de référence), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant composé d'actions de sociétés de toutes tailles domiciliées dans la zone euro (l'Univers d'investissement).

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.
- La moyenne pondérée de l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration est définie comme la part de femmes membres du conseil d'administration des entreprises dans lesquelles investit le Produit Financier et celui de son Indice de référence. Cet indicateur est fourni par un fournisseur de données tiers.

Le Produit Financier surperforme son Indice de référence sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTI.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹²⁰	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ¹²¹	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

¹²⁰ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

¹²¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application (i) des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM et (ii) des critères d'exclusion au titre des Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), définis dans l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence, couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue. Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité en GES des entreprises en portefeuille

	Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement) Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹²² Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ¹²³ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

¹²² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

¹²³ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion (i) tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG et (ii) ceux applicables aux Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), tels que définis à l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence. Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG d'AXA IM comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Les exclusions alignées sur l'Accord de Paris couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité.

Le Produit Financier promeut également les caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs considérés comme des investissements durables en fonction de la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi.

Le Produit Financier applique obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-In-Universe" à son Univers d'investissement. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 25 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score E, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

Le Produit Financier est également géré dans le cadre d'une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier investit obligatoirement au moins 50 % dans des actifs durables tels que définis par l'application du cadre d'investissement durable d'AXA IM basé sur la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi. De plus, le Produit Financier applique de manière contraignante à tout moment les éléments suivants décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits.

Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/politiques-et-rapports).

Le Produit Financier applique les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris définies à l'article 12, alinéa 1), points a) à g), du Règlement relatif aux indices de référence (Règlement [UE] 2020/1818), exception faite des obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM. Ces exclusions couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité. Les exclusions relatives aux armes controversées, au tabac, au Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont déjà couvertes par les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

2. Le Produit Financier applique une approche sélective d'investissement socialement responsable "Best-In-Universe" à son Univers d'investissement, sur une base contraignante et continue. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 25 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score E, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG.

finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier. La méthodologie de notation ESG d'AXA IM est décrite plus en détail dans notre document dévolu à la méthodologie, que vous trouverez à l'adresse suivante : [Politiques et rapports sur le développement durable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports-sur-le-developpement-durable).

Le Produit Financier peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

3. En outre, la stratégie d'investissement surperforme en permanence son Indice de référence au regard d'au moins deux Indicateurs clés de performance ESG, à savoir l'Intensité carbone et la Part des femmes siégeant au conseil d'administration.

4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 80 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 55 % pour l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration. Le seuil sera rehaussé à 90 % pour l'ICP 1 et à 60 % pour l'ICP 2 le 31 décembre 2026.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

L'univers d'investissement initial est réduit de 25 % au minimum en appliquant la stratégie d'investissement décrite ci-dessus. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

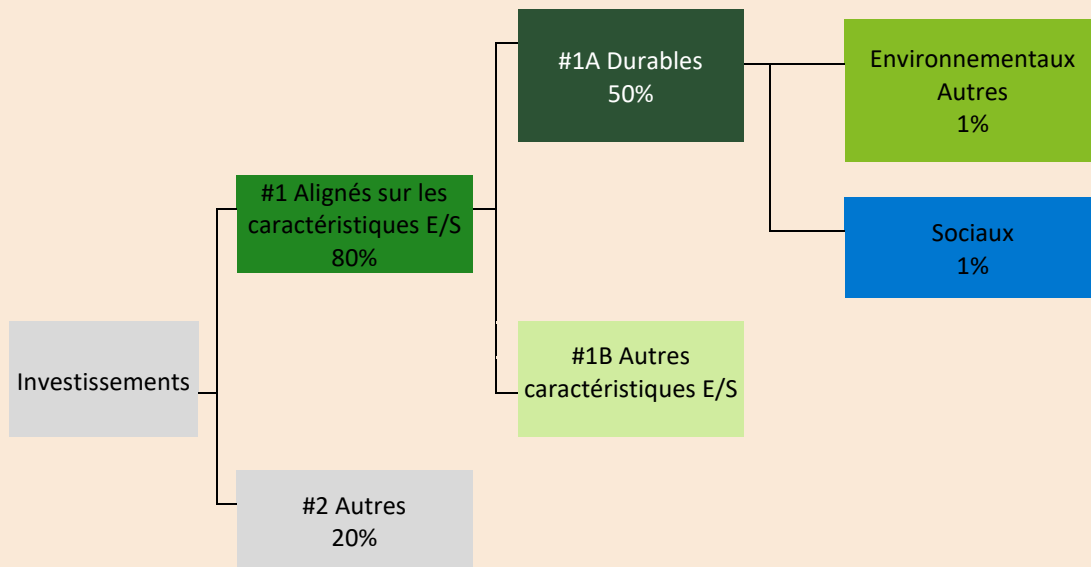
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 50 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxonomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹²⁴ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

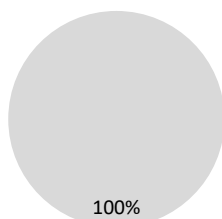
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

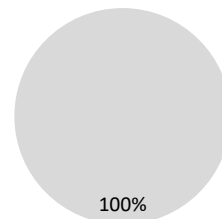
■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



100%

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



100%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Le symbole représente des

investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères

¹²⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des placements dans des instruments dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification. Lorsqu'ils apportent une exposition à une entreprise, exception faite des positions vendeuses, ces autres instruments se conforment aux exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris. Lorsque des produits dérivés sont utilisés à des fins de couverture, ils ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Produit Financier ni ne se conforment aux exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds Global Convertibles (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800CD6MRQ8HCAOB54

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **OUI**
☒ ☐ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.
- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité hydrique**.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Un indice de marché large, le Thomson Reuters Convertible Global Focus Hedged Net (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit financier.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.
- La moyenne pondérée de l'Intensité hydrique du Produit Financier et de l'Indice de référence. Cet indicateur représente la quantité d'eau de toutes les sources détournées pour le fonctionnement de l'entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, les eaux de surface, souterraines, salées et municipales. Cela comprend l'eau de refroidissement. L'intensité hydrique est exprimée en mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires et est fournie par un fournisseur de données tiers.

Le Produit Financier surperforme son Indice de référence sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹²⁵	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ¹²⁶	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

¹²⁵ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

¹²⁶ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹²⁷	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

¹²⁷ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ¹²⁸	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Le Produit Financier applique obligatoirement une approche d'amélioration de la note ESG à son Indice de référence, tel que défini ci-dessus, selon laquelle la notation ESG du Produit Financier est supérieure à celle de son Indice de référence après élimination d'au moins les 20 % des valeurs les moins bien notées, en combinant les exclusions en lien avec la durabilité applicables aux Produits Financiers et leur notation ESG, sur une base moyenne pondérée, hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires.

Le Produit Financier est également géré dans le cadre d'une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

¹²⁸ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Le Produit Financier applique obligatoirement à tout moment une approche d'"amélioration de la note ESG", selon laquelle la notation ESG du Produit Financier est supérieure à celle de l'Indice de référence, tel que défini ci-dessus, après élimination d'au moins les 20 % des moins bonnes notations, en combinant les exclusions en lien avec la durabilité applicables aux Produits Financiers, plus précisément décrites ci-dessus, et leur notation ESG, sur une base moyenne pondérée, hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier. La méthodologie de notation ESG d'AXA IM est décrite plus en détail dans notre document dévolu à la méthodologie, que vous trouverez à l'adresse suivante : [Politiques et rapports sur le développement durable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

3. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : 90 % pour l'analyse ESG

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

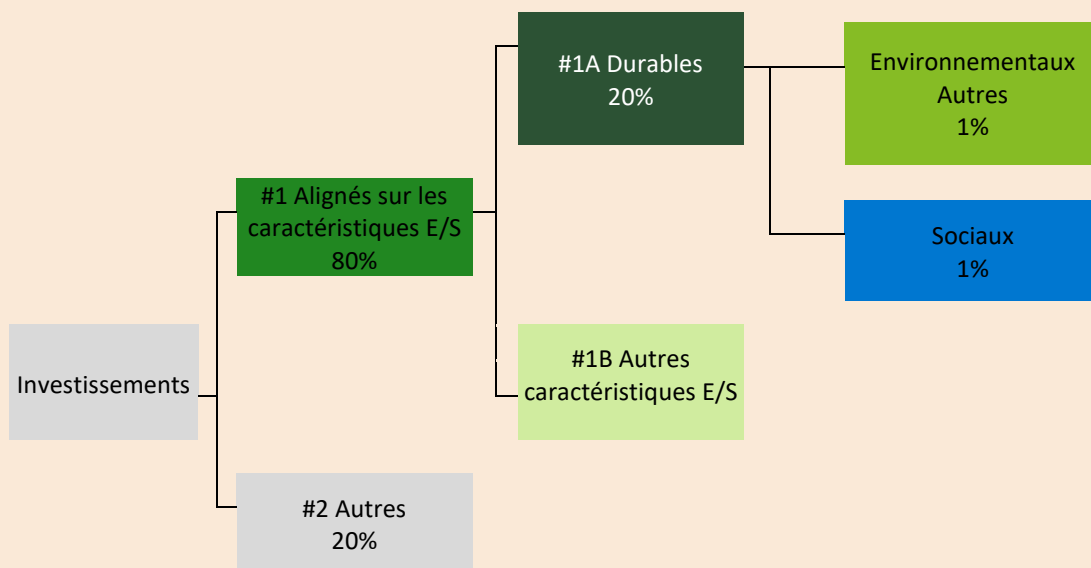
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹²⁹ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

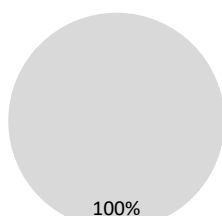
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

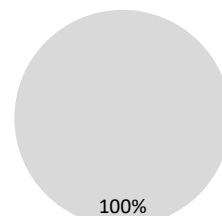
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des

investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

¹²⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds Global Sustainable Equity (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800JV6SWHHVLI1166

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.
- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité hydrique**.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, le MSCI World Total Return Net (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit financier sera défini comme étant composé d'actions de sociétés de toute capitalisation boursière du monde entier (l'"Univers d'investissement").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.
- La moyenne pondérée de l'Intensité hydrique du Produit Financier et de l'Indice de référence. Cet indicateur représente la quantité d'eau de toutes les sources détournées pour le fonctionnement de l'entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, les eaux de surface, souterraines, salées et municipales. Cela comprend l'eau de refroidissement. L'intensité hydrique est exprimée en mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires et est fournie par un fournisseur de données tiers.

Le Produit Financier surperforme son Indice de référence sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

- a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou
- b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTI.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹³⁰	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ¹³¹	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

¹³⁰ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

¹³¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application (i) des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM et (ii) des critères d'exclusion au titre des Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), définis dans l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence, couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité en GES des entreprises en portefeuille

	Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement) Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹³² Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ¹³³ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

¹³² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

¹³³ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion (i) tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG et (ii) ceux applicables aux Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), tels que définis à l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence.

Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG d'AXA IM comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Les exclusions alignées sur l'Accord de Paris couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité.

Le Produit Financier applique obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-In-Universe" à son Univers d'investissement. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 30 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score ESG, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires.

Le Produit Financier est également géré dans le cadre d'une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier investit obligatoirement au moins 50 % dans des actifs durables tels que définis par l'application du cadre d'investissement durable d'AXA IM basé sur la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi. De plus, le Produit Financier applique de manière contraignante à tout moment les éléments suivants décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits.

Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/politiques-et-rapports).

Le Produit Financier applique les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris définies à l'article 12, alinéa 1), points a) à g), du Règlement relatif aux indices de référence (Règlement [UE] 2020/1818), exception faite des obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM. Ces exclusions couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité. Les exclusions relatives aux armes controversées, au tabac, au Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont déjà couvertes par les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

2. Le Produit Financier applique une approche sélective d'investissement socialement responsable "Best-In-Universe" à son Univers d'investissement, sur une base contraignante et continue. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 30 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score ESG, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier. La méthodologie de

notation ESG d'AXA IM est décrite plus en détail dans notre document dévolu à la méthodologie, que vous trouverez à l'adresse suivante : [Politiques et rapports sur le développement durable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports-sur-le-developpement-durable).

Le Produit Financier peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

3. En outre, la stratégie d'investissement surperforme en permanence son Indice de référence au regard d'au moins deux Indicateurs clés de performance ESG, à savoir l'Intensité carbone et l'Intensité hydrique.

4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 80 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 55 % pour l'indicateur Intensité hydrique. Le seuil sera rehaussé à 90 % pour l'ICP 1 et à 60 % pour l'ICP 2 le 31 décembre 2026.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

L'univers d'investissement initial est réduit de 30 % au minimum en appliquant la stratégie d'investissement décrite ci-dessus.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

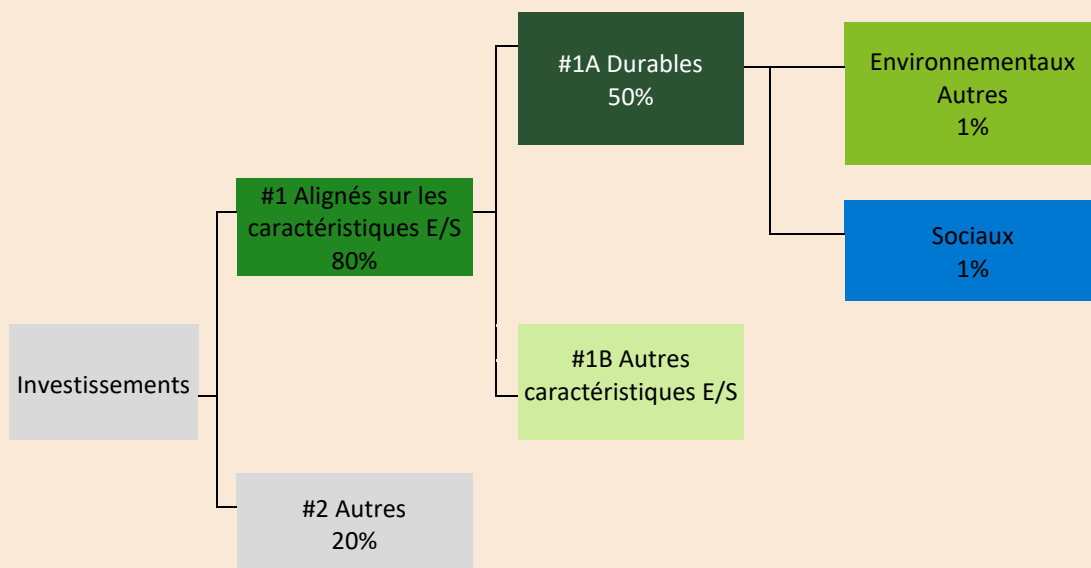


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 50 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹³⁴ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

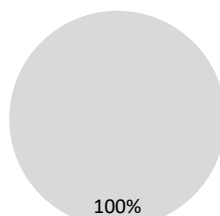
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

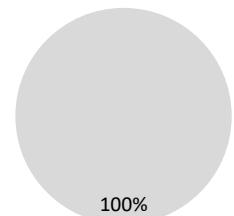
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

¹³⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des placements dans des instruments dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification. Lorsqu'ils apportent une exposition à une entreprise, exception faite des positions vendeuses, ces autres instruments se conforment aux exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris. Lorsque des produits dérivés sont utilisés à des fins de couverture, ils ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Produit Financier ni ne se conforment aux exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Italy Equity **Identifiant d'entité juridique :** 213800LNEKJGN8QM7D48 (Le "Produit Financier")

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **OUI**

☒ ☐ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

- Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :
- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.
- Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :
- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
 - La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
 - La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
 - Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des

Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

-- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹³⁵	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et Gouvernance:

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

¹³⁵ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ¹³⁶	
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables¹³⁷.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9), part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PAI 5), écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12) et mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

¹³⁶ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

¹³⁷ A l'exception des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB).

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des principales incidences négatives repose sur l'exclusion. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Par le biais de ces politiques d'exclusion, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Indicateurs climatiques et liés à l'environnement	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité en GES des entreprises en portefeuille
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹³⁸	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ¹³⁹	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.

¹³⁸ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

¹³⁹ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

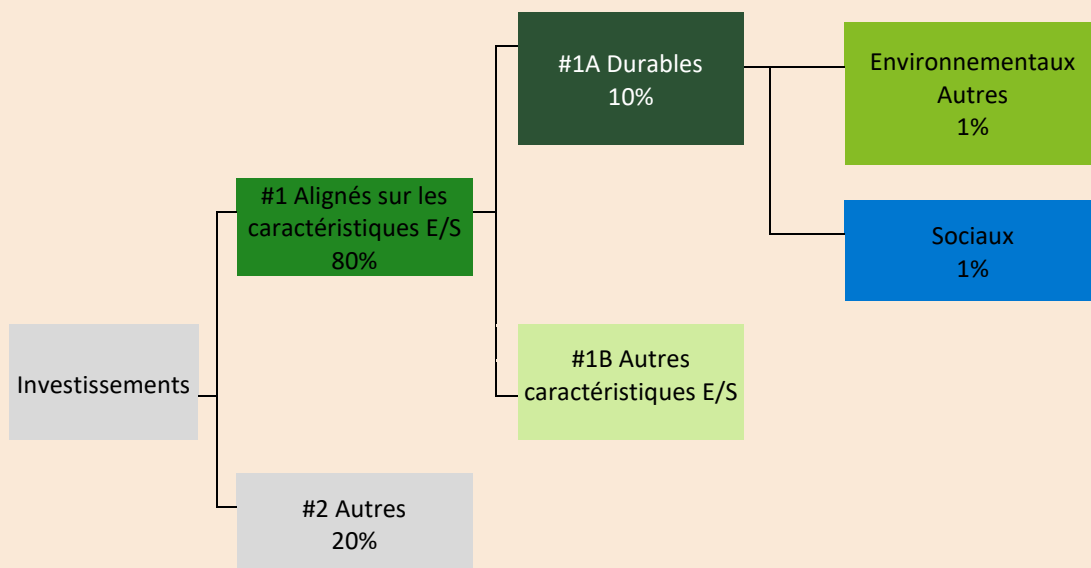
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 10 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁴⁰ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

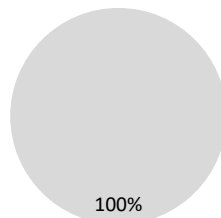
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

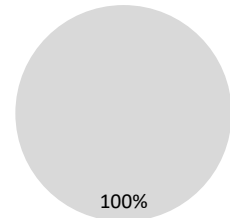
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxinomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Le symbole représente des

investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères

¹⁴⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds People & Planet **Identifiant d'entité juridique :** 213800DW4R9H3NOZT149
Equity (Le « Produit Financier »)

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☒ **OUI**



☐ **NON**

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 15%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 15%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Produit Financier entend investir dans des instruments considérés comme des investissements durables en évaluant la contribution positive des entreprises en portefeuille à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier. L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur l'objectif d'investissement durable qu'il promeut. Un indice de marché large, le MSCI AC World Total Return Net (l'"**Indice de référence**"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit financier sera défini comme étant composé d'actions et de titres assimilés de sociétés cotées du monde entier, de toute capitalisation boursière (l'"**Univers d'investissement**").

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

La promotion de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier décrit ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.
- La moyenne pondérée de l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration est définie comme la part de femmes membres du conseil d'administration des entreprises dans lesquelles investit le Produit Financier et celui de son Indice de référence. Cet indicateur est fourni par un fournisseur de données tiers.

Le Produit Financier surperforme son Indice de référence sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.

durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les principales incidences négatives ("**PAI**") pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable en vertu du règlement SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁴¹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Pas de note ODD significativement négative	PAI 8: Rejets dans l'eau
Pas de note ODD significativement négative	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

- Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
-------------------------------	----------------

¹⁴¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ¹⁴²	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Pas de note ODD significativement négative	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à "une contribution significative" à -10 correspondant à "une obstruction significative"), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables¹⁴³.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès à l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD¹⁴⁴.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

¹⁴² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement.

¹⁴³ A l'exception des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB)

¹⁴⁴ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les politiques d'exclusion mises en œuvre dans le cadre de l'application (i) des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM et (ii) des critères d'exclusion au titre des Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), définis dans l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence, couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue. Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour prendre en compte les principales incidences négatives sur ces facteurs de durabilité. Cette approche permet à AXA IM de s'assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables, en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à une contribution significative à -10 correspondant à une obstruction significative), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par AXA IM Core ESG & Impact Research.

Par le biais de ces exclusions, de ces politiques d'engagement et du filtrage des investissements durables basé sur le score ODD des Nations unies, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (scope 1, 2 et 3 à partir de 01/2023)
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 3 : Intensité d'émissions de GES des entreprises en portefeuille

	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818) article 12(1)(a)-(g))	PAI 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (engagement uniquement) Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818) article 12(1)(a)-(g))	PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les risques climatiques (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation d'énergie) ¹⁴⁵ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818) article 12(1)(a)-(g))	PAI 6 : Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM en matière de protection des écosystèmes et de déforestation	PAI 7 : activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 8 : Rejets dans l'eau
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 9 : Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818) article 12(1)(a)-(g))	PAI 10 : Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ¹⁴⁶ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

¹⁴⁵ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement. Tous les secteurs à fort impact climatique ne sont pas pour le moment visés par la politique d'exclusion.

¹⁴⁶ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

	Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	Politique de vote et d'engagement d'AXA IM avec des critères de vote systématiques liés à la mixité des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Pas de score ODD des Nations Unies significativement négatif	
	Politique d'AXA IM en matière d'armes controversées Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Produit Financier vise un objectif d'investissement durable visant à promouvoir les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont les produits et services sont alignés sur les objectifs définis par un ou plusieurs ODD et qui contribuent à atténuer le changement climatique, à protéger la biodiversité et/ou à promouvoir le progrès social et en appliquant une approche d'impact.

Conformément à l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus, le Produit Financier vise à investir dans des actions et des titres assimilés de sociétés cotées dans le monde entier, quelle que soit leur capitalisation boursière, qui contribuent à atténuer le changement climatique, protègent la biodiversité et favorisent le progrès social.

Le Compartiment vise à atteindre ses objectifs en investissant dans des entreprises durables qui soutiennent sur le long terme les Objectifs de développement durable des Nations Unies ("ODD") suivants : Pas de pauvreté (ODD 1), Faim zéro (ODD 2), Bonne santé et bien-être (ODD 3), Éducation de qualité (ODD 4), Égalité des sexes (ODD 5), Eau propre et assainissement (ODD 6), Énergie propre et d'un coût abordable (ODD 7), Travail décent et croissance économique (ODD 8), Industrie, innovation et infrastructures (ODD 9), Réduction des inégalités (ODD 10), Villes et communautés durables (ODD 11), Consommation et production responsables (ODD 12), Lutte contre le changement climatique (ODD 13), Vie aquatique (ODD 14), Vie terrestre (ODD 15) et Paix, justice et institutions solides (ODD 16).

Le Produit Financier est également géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR) et selon les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous.

Le Produit Financier applique également obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-in-Universe" d'investissement responsable. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 25 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score Produits et services, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Produit Financier investit obligatoirement au moins 80 % dans des actifs durables tels que définis par l'application du cadre d'investissement durable d'AXA IM basé sur la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi. De plus, le Produit Financier applique de manière contraignante à tout moment les éléments suivants décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Le Produit Financier applique les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris définies à l'article 12, alinéa 1), points a) à g), du Règlement relatif aux indices de référence (Règlement [UE] 2020/1818), exception faite des obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM. Ces exclusions couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité. Les exclusions relatives aux armes controversées, au tabac, au Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont déjà couvertes par les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Le Produit Financier applique l'approche d'impact d'AXA IM pour les actifs cotés, selon laquelle le Gestionnaire financier applique une approche d'impact dans le processus de sélection des titres, qui prend en compte cinq piliers clés : intentionnalité (titres visant un résultat environnemental ou social positif donné), matérialité (investissements dans des sociétés dont les résultats positifs ont une importance significative pour les bénéficiaires, la société, ou les deux), additionnalité (les décisions sont jugées sur la capacité probable à résoudre des besoins environnementaux ou sociaux non satisfaits), considération négative (les pratiques d'entreprise ou les produits et services de la société peuvent considérablement compromettre l'impact positif qu'elle génère ailleurs) et mesurabilité (méthodologie claire et engagement à mesurer et à rendre compte de la performance sociale des investissements).

Un minimum de 70 % des investissements sont réalisés dans le but de générer un impact social ou environnemental positif et mesurable parallèlement à un rendement financier, tel que décrit dans le document "Approche d'investissement à impact coté d'AXA IM" disponible à la page [Politiques et rapports en matière de développement durable | AXA IM Corporate](#).

2. Le Produit Financier applique obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-In-Universe" d'investissement responsable à son Univers d'investissement. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 25 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score Produits et services, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les

impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir l'objectif d'investissement durable du Produit Financier. La méthodologie de notation ESG d'AXA IM est décrite plus en détail dans notre document dévolu à la méthodologie, que vous trouverez à l'adresse suivante : [Politiques et rapports sur le développement durable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports-sur-le-developpement-durable).

Le Produit Financier peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

3. En outre, la stratégie d'investissement surperforme en permanence son Indice de référence au regard d'au moins deux Indicateurs clés de performance ESG, à savoir l'Intensité carbone et la Part des femmes siégeant au conseil d'administration.

4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 80 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 55 % pour l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration. Le seuil sera rehaussé à 90 % pour l'ICP 1 et à 60 % pour l'ICP 2 le 31 décembre 2026.

Lorsque le Produit Financier investit dans des actifs dans le cadre d'introductions en Bourse et/ou de scissions, à concurrence de 10 % maximum de sa Valeur Liquidative Nette, lesdits investissements sont réalisés à la condition que le Gestionnaire Financier les considère comme des investissements durables sur la base d'une analyse qualitative initiale. Dans l'attente de la publication par l'émetteur de données relatives au développement durable et d'une analyse et d'une notation par un tiers sur la base de ces données, notre analyse qualitative initiale sera revue périodiquement, conformément au Cadre d'investissement durable d'AXA IM.

Les données ESG (dont la note ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

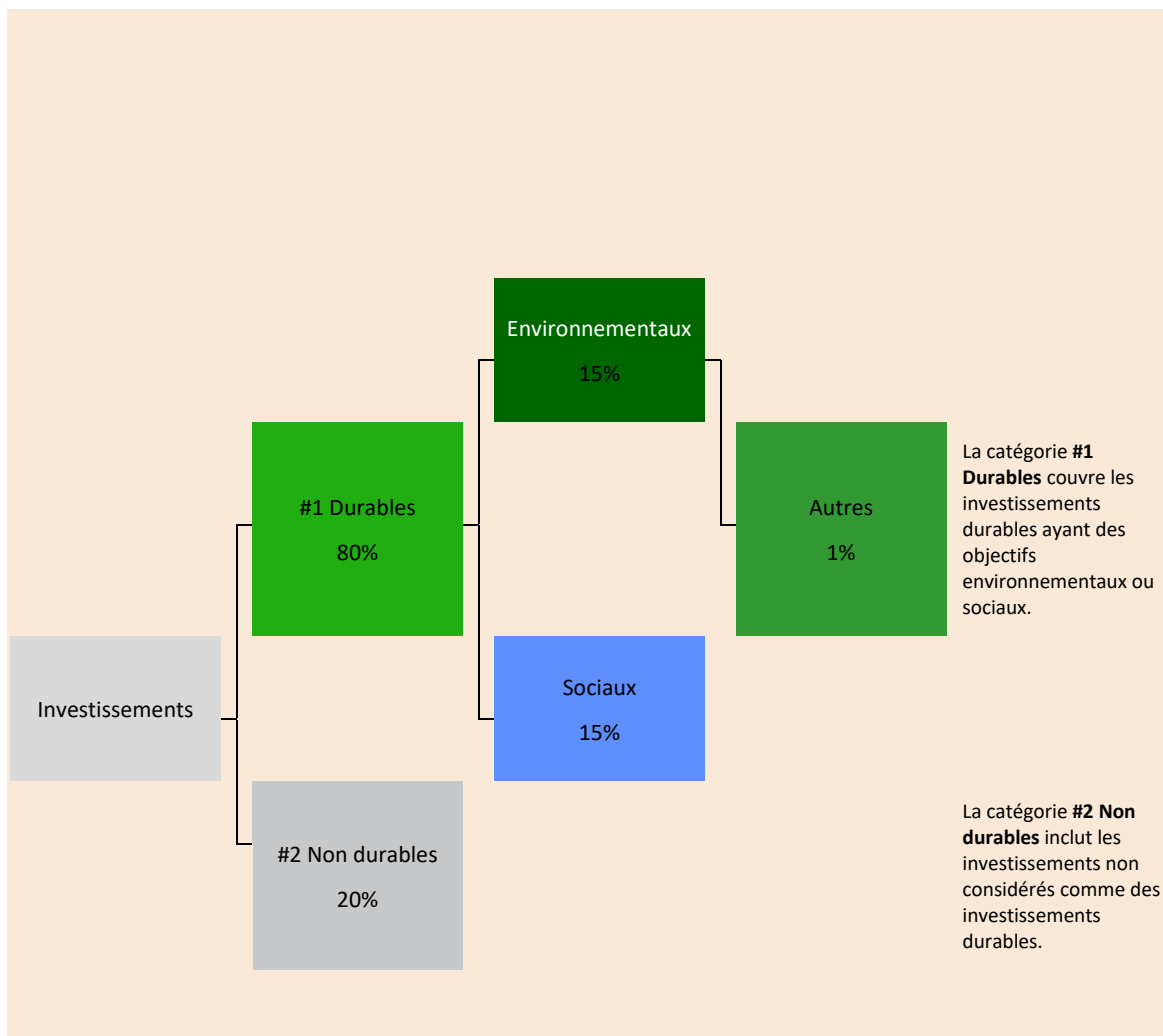


Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue d'investissements du Produit Financier utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les autres investissements "Non durables" sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion efficace du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales et sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs non durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxonomie de l'Union européenne.

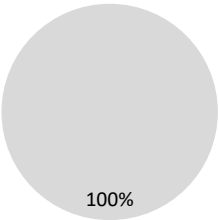
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁴⁷ ?**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

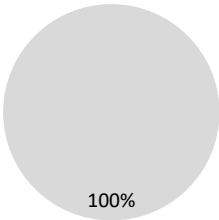
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

¹⁴⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

durables sur le plan
environnemental au titre
de la taxinomie de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale des investissements durables assortis d'un objectif social est de 15 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les actifs de la catégorie "#2 Non durables" peuvent être constitués par :

- Des dérivés utilisés dans le cadre de stratégie de couverture ou à des fins de gestion de la liquidité, et
- Des investissements en espèces et équivalents de trésorerie (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire éligibles et des fonds du marché monétaire) utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier.

Des garanties environnementales ou sociales minimales sont évaluées et appliquées aux autres actifs Non durables. Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris s'appliquent aux produits dérivés utilisés à des fins de gestion de la liquidité lorsqu'ils apportent une exposition à une entreprise, exception faite des positions vendeuses.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur l'objectif d'investissement durable du Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds – AXA IM Global \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/fonds).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont disponibles à la page [Sustainable Finance | SFDR](https://www.axa-im.com/fr/sustainable-finance) | [AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : **Identifiant d'entité juridique : 2138008QSRWTI31JOZ48**

AXA WORLD FUNDS Artificial Intelligence (Le "Produit Financier")

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **OUI**
☒ ☐ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
 ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%
 ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

- Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :
- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.
- Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :
- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
 - La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
 - La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, le MSCI AC World Total Return Net (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.

Le Produit Financier surperforme son Indice de référence sur cet indicateur de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

- a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou
- b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁴⁸	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ¹⁴⁹	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

¹⁴⁸ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

¹⁴⁹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁵⁰	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

¹⁵⁰ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ¹⁵¹	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

En outre, le Produit Financier surperforme également son indice de référence, le MSCI AC World Total Return Net (l'«Indice de référence»), sur l'indicateur Intensité carbone afin de promouvoir les caractéristiques environnementales décrites ci-dessus.

¹⁵¹ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. En outre, le Produit Financier surperforme également son indice de référence, le MSCI AC World Total Return Net (l'"Indice de référence"), sur l'indicateur Intensité carbone afin de promouvoir les caractéristiques environnementales décrites ci-dessus.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

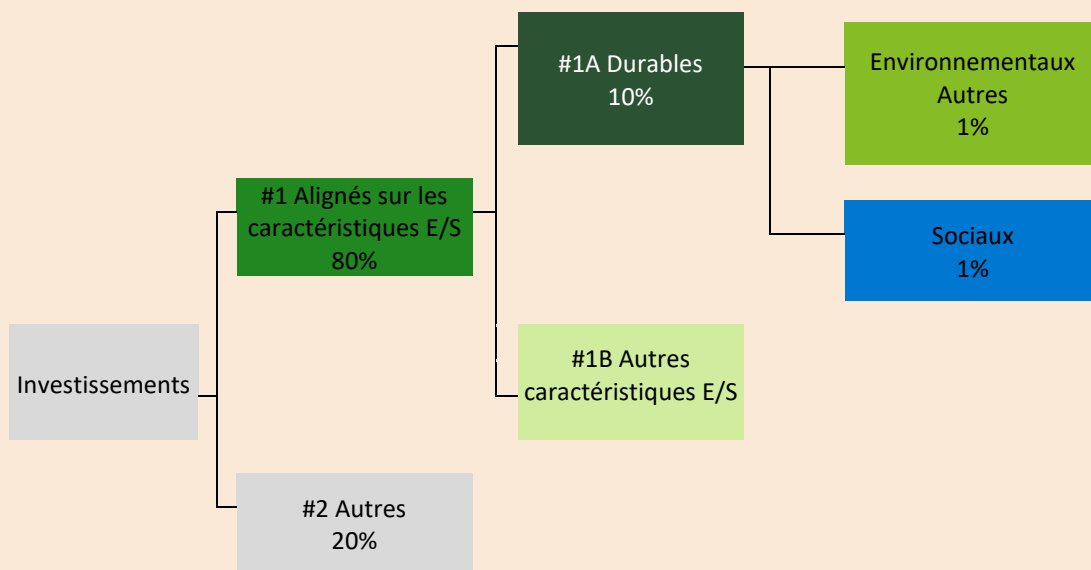


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 10 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxonomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁵² ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

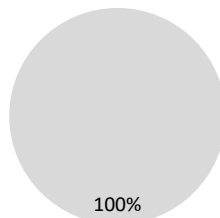
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

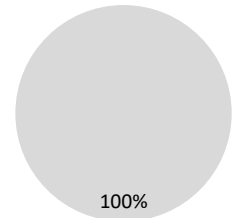
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères

¹⁵² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds Global Small Cap Equity QI (Le "Produit Financier") **Identifiant d'entité juridique :** 213800W4SU2RSMIF6142

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.
- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité hydrique**.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, le MSCI World Small Cap Total Return Net (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.
- La moyenne pondérée de l'Intensité hydrique du Produit Financier et de l'Indice de référence. Cet indicateur représente la quantité d'eau de toutes les sources détournées pour le fonctionnement de l'entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, les eaux de surface, souterraines, salées et municipales. Cela comprend l'eau de refroidissement. L'intensité hydrique est exprimée en mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires et est fournie par un fournisseur de données tiers.

Le Produit Financier surperforme son Indice de référence sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?***

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTI.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁵³	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ¹⁵⁴	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

¹⁵³ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

¹⁵⁴ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁵⁵	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

¹⁵⁵ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ¹⁵⁶	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

¹⁵⁶ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Indice de référence. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Indice de référence sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3. Le Produit Financier surperforme son Indice de référence sur deux des indicateurs de durabilité suivants afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus.

4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 75 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 70 % pour l'indicateur Intensité hydrique.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais

qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

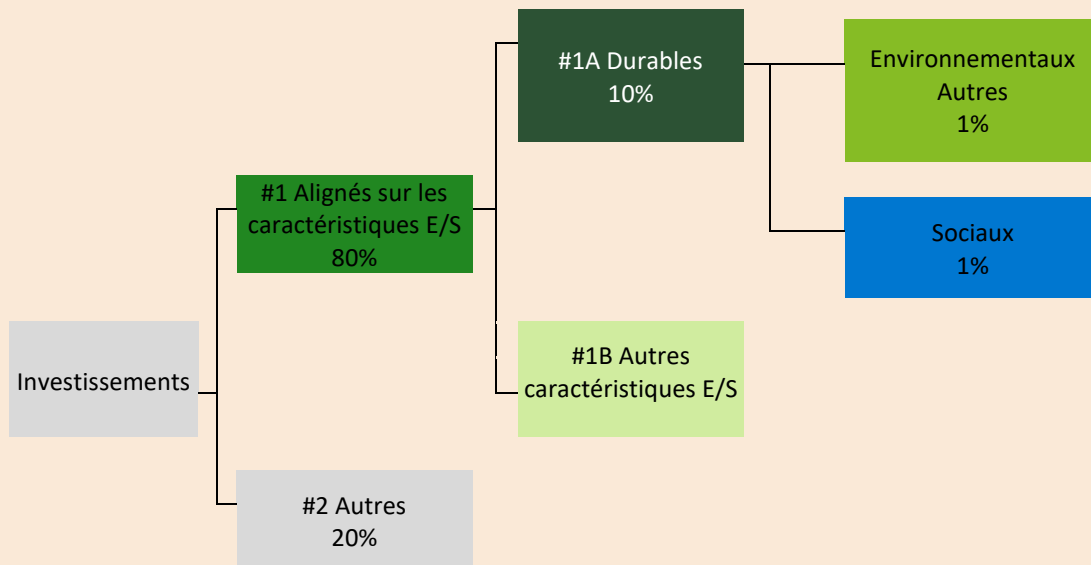


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 10 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁵⁷ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

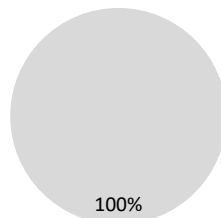
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

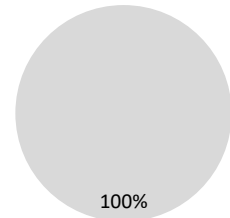
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxinomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des

investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

¹⁵⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds Robotech (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800CU3X4UQM7PY924

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des

Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, le MSCI AC World Total Return Net (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant composé de grandes, moyennes et petites entreprises des marchés développés et émergents (l'"Univers d'investissement").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. **Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies** comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. **Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone** et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁵⁸	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

¹⁵⁸ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ¹⁵⁹	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès à l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

¹⁵⁹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁶⁰	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Société et Respect des droits humains,	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

¹⁶⁰ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

droits du travail, lutte contre la corruption	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ¹⁶¹	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

¹⁶¹ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

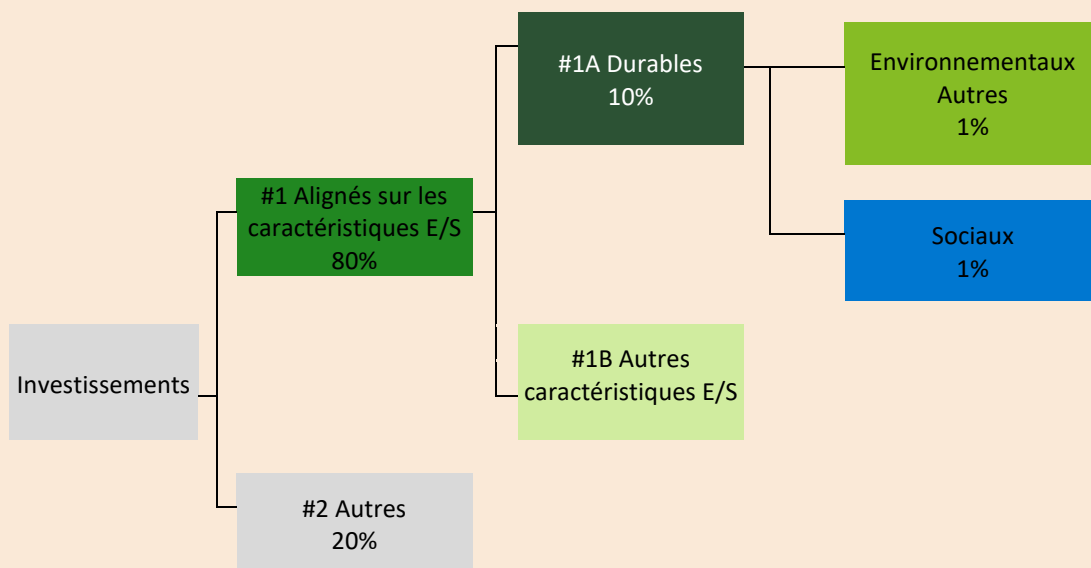


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 10 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁶² ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

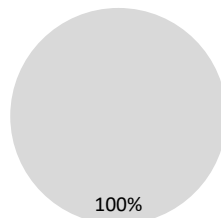
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

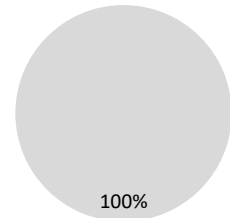
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Le symbole représente des

investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxinomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

¹⁶² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds Sustainable Equity QI (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 21380043259EJLUQF79

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.
- des émetteurs qui prennent en compte la **diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administration**.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards

internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Un indice de marché large, le MSCI World Total Return Net (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme comprenant des titres composant ou non l'Indice de référence et se compose de titres de grande, moyenne et petite capitalisation cotés dans les pays de l'Indice de référence (qui couvre les marchés développés). (l'"Univers d'investissement").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.
- La moyenne pondérée de l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration est définie comme la part de femmes membres du conseil d'administration des entreprises dans lesquelles investit le Produit Financier et celui de son Indice de référence. Cet indicateur est fourni par un fournisseur de données tiers.

Le Produit Financier surperforme son Indice de référence sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. **Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies** comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. **Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone** et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁶³	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ¹⁶⁴	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

¹⁶³ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

¹⁶⁴ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application (i) des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM et (ii) des critères d'exclusion au titre des Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), définis dans l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence, couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité en GES des entreprises en portefeuille

	Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement) Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁶⁵ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ¹⁶⁶ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

¹⁶⁵ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

¹⁶⁶ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion (i) tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG et (ii) ceux applicables aux Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), tels que définis à l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence.

Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG d'AXA IM comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Les exclusions alignées sur l'Accord de Paris couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité.

Le Produit Financier applique obligatoirement une approche d'amélioration de la note ESG à son Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, selon laquelle la notation ESG du Produit Financier est supérieure à celle de son Univers d'investissement après élimination d'au moins les 25 % des moins bonnes valeurs, en combinant les exclusions en lien avec la durabilité applicables au Produit Financier et leur notation ESG, sur une base moyenne pondérée, hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

Le Produit Financier est également géré dans le cadre d'une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier investit obligatoirement au moins 50 % dans des actifs durables tels que définis par l'application du cadre d'investissement durable d'AXA IM basé sur la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi. De plus, le Produit Financier applique de manière contraignante à tout moment les éléments suivants décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits.

Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/politiques-et-rapports).

Le Produit Financier applique les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris définies à l'article 12, alinéa 1), points a) à g), du Règlement relatif aux indices de référence (Règlement [UE] 2020/1818), exception faite des obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM. Ces exclusions couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité. Les exclusions relatives aux armes controversées, au tabac, au Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont déjà couvertes par les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

2. Le Produit Financier applique obligatoirement à tout moment une approche d'"amélioration de la note ESG", selon laquelle la notation ESG du Produit Financier est supérieure à celle de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, après élimination d'au moins les 25 % des moins bonnes valeurs, en combinant les exclusions en avec la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur notation ESG, sur une base moyenne pondérée, hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier. La méthodologie de notation ESG d'AXA IM est décrite plus en détail dans notre document dévolu à la méthodologie, que vous trouverez à l'adresse suivante : [Politiques et rapports sur le développement durable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/politiques-et-rapports-sur-le-developpement-durable).

3. En outre, la stratégie d'investissement surperforme en permanence son Indice de référence au regard d'au moins deux Indicateurs clés de performance ESG, à savoir l'Intensité carbone et la Part des femmes siégeant au conseil d'administration.

4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 80 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 55 % pour l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration. Le seuil sera rehaussé à 90 % pour l'ICP 1 et à 60 % pour l'ICP 2 le 31 décembre 2026.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

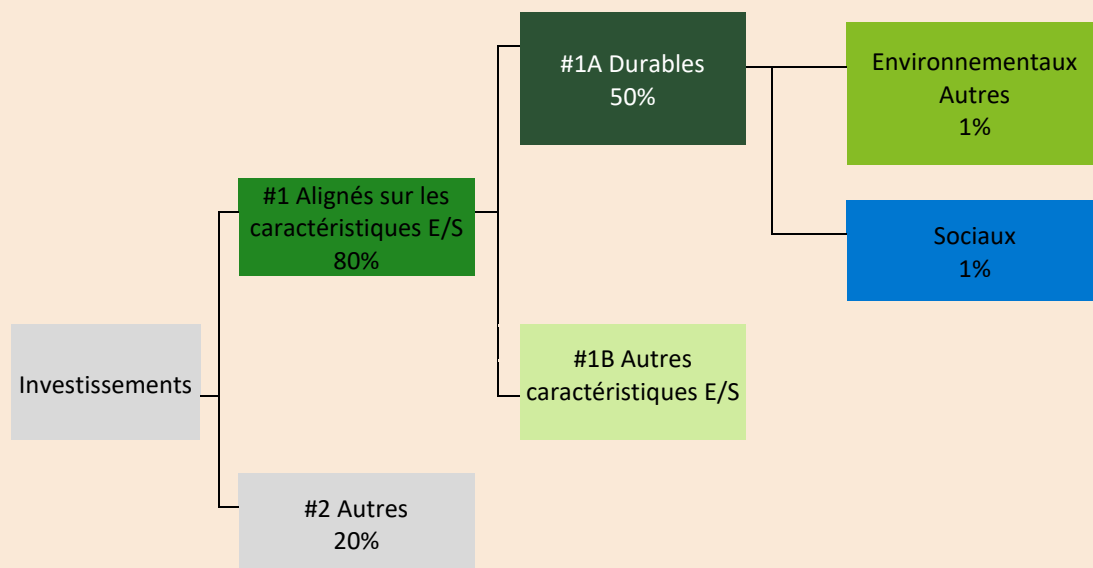
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 50 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁶⁷ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

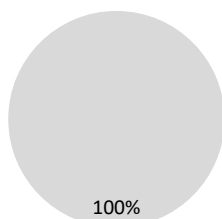
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

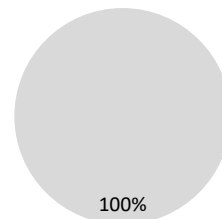
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxinomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères

¹⁶⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des placements dans des instruments dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification. Lorsqu'ils apportent une exposition à une entreprise, exception faite des positions vendeuses, ces autres instruments se conforment aux exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris. Lorsque des produits dérivés sont utilisés à des fins de couverture, ils ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Produit Financier ni ne se conforment aux exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Switzerland Equity (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 2138001ELXVWPC8ELB48

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **OUI**
☒ ☐ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
 ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%
 ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

- Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :
- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.
- Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :
- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
 - La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
 - La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
 - Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des

Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

-- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁶⁸	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et Gouvernance :

¹⁶⁸ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ¹⁶⁹	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

¹⁶⁹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁷⁰	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

¹⁷⁰ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

	de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ¹⁷¹	
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/Corporate).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

¹⁷¹ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

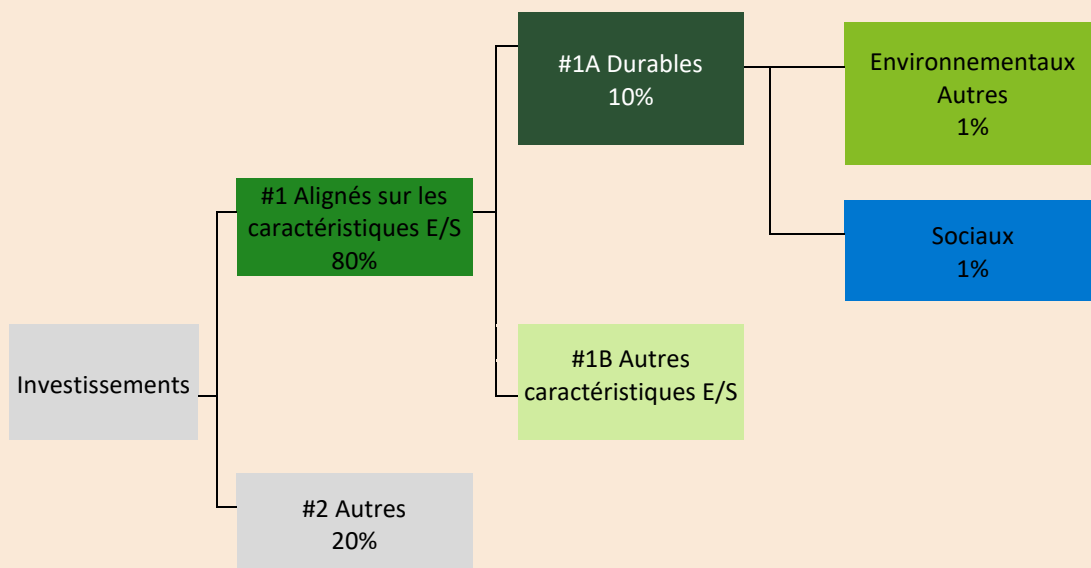


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 10 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁷² ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

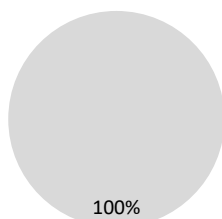
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

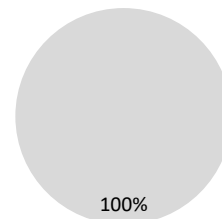
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxinomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères

¹⁷² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS UK Equity (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800C215XQXI3S8M28

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des

Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, le FTSE All Share Total Return Gross (l'"Indice de référence", a été désigné par le Produit Financier.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.

• **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

• **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁷³	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

¹⁷³ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ¹⁷⁴	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès à l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

¹⁷⁴ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁷⁵	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Société et Respect des droits humains,	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

¹⁷⁵ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

droits du travail, lutte contre la corruption	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ¹⁷⁶	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

¹⁷⁶ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

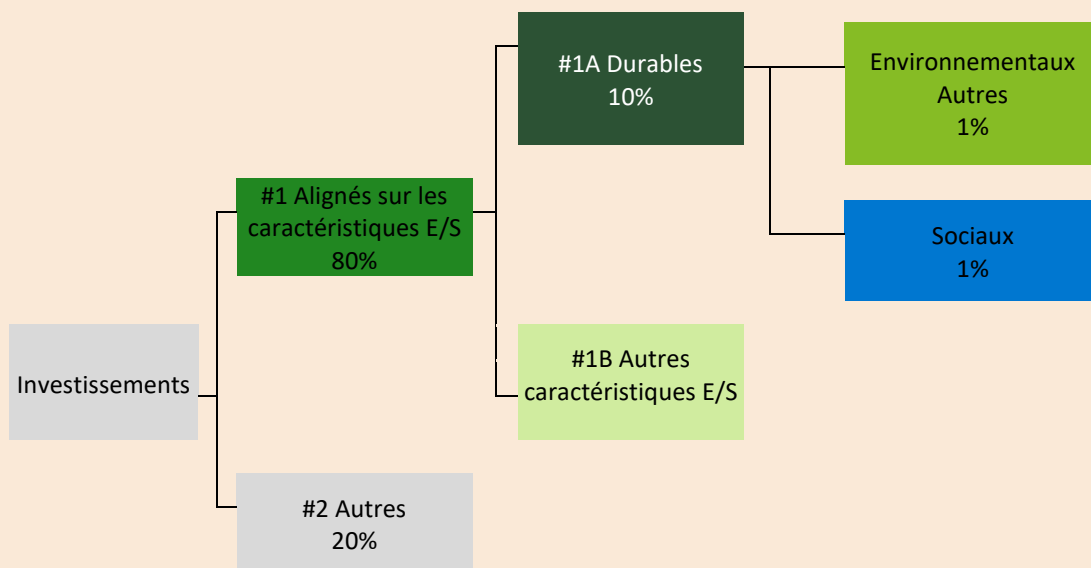


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 10 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁷⁷ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

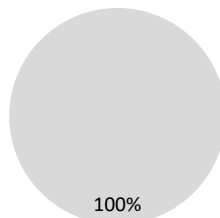
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

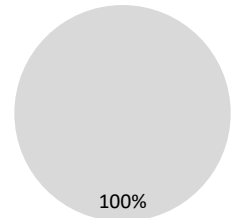
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxinomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Le symbole représente des

investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères

¹⁷⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds US Growth (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800J7BKEI6B8FJO48

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **OUI**
☒ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des

Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, le S&P 500 Total Return Net (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme comprenant des actions de l'ensemble des entreprises domiciliées aux États-Unis (l'"Univers d'investissement").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier. Cet indicateur représente la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁷⁸	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ¹⁷⁹	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

¹⁷⁸ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

¹⁷⁹ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

	de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

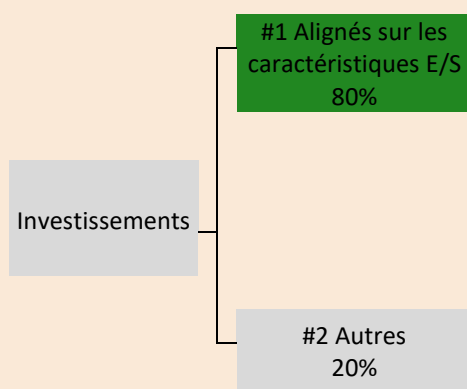
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁸⁰ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

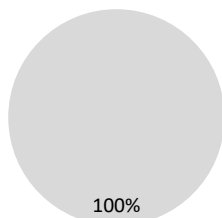
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

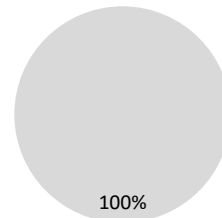
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères

¹⁸⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS - AXA SPDB **Identifiant d'entité juridique :** 213800HUKS2IOCCFLP68
China A Opportunities (Le "Produit Financier")

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **OUI**
☐ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
 ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social
 ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%
 ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

- Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :
- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.
- Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :
- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
 - La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
 - La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
 - Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des

Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, le CSI 300 (l'"Indice de référence", a été désigné par le Produit Financier.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des principales incidences négatives repose sur l'exclusion. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Par le biais de ces politiques d'exclusion, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Indicateurs climatiques et liés à l'environnement	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité en GES des entreprises en portefeuille
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁸¹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ¹⁸²	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur

¹⁸¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

¹⁸² L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

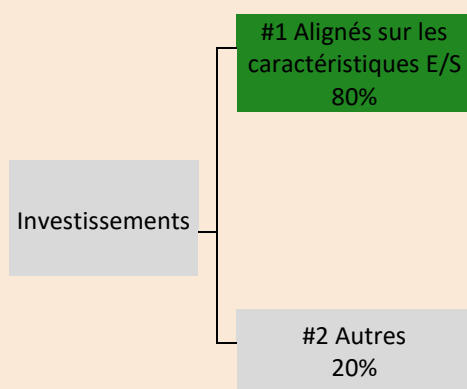
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁸³ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

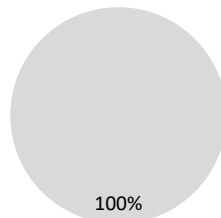
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

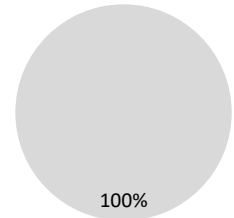
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

¹⁸³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Fund Absolute Return Bonds (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800ZSCZD438DLOO87

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



OUI



NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des

Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la

matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- **Environnement :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
-------------------------------	----------------

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁸⁴	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ¹⁸⁵	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès à l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

¹⁸⁴ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

¹⁸⁵ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁸⁶	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ¹⁸⁷	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

¹⁸⁶ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

¹⁸⁷ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

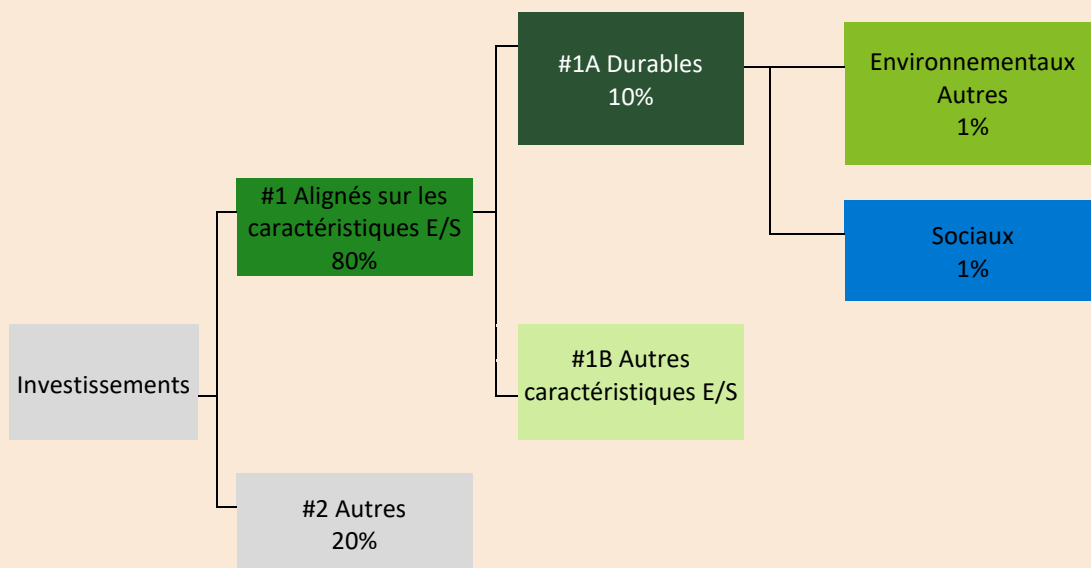
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 10 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁸⁸ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

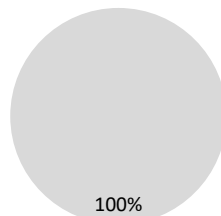
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

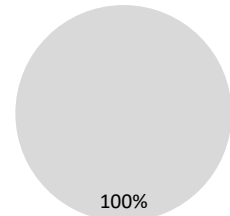
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le symbole représente des

investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

¹⁸⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Asian Short Duration Bonds (Le "Produit Financier") **Identifiant d'entité juridique :** 213800LZNVBI2B851392

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



OUI



NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des

Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, le J.P. Morgan Asia Credit Markets (JACI) (le "Portefeuille de comparaison"), a été désigné par le Produit financier

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant le Portefeuille de comparaison (l'"Univers d'investissement").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et du Portefeuille de comparaison parallèle, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des principales incidences négatives repose sur l'exclusion. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Par le biais de ces politiques d'exclusion, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Indicateurs climatiques et liés à l'environnement	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité en GES des entreprises en portefeuille
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁸⁹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ¹⁹⁰	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

¹⁸⁹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

¹⁹⁰ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Univers d'investissement. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Univers d'investissement sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Univers d'investissement. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Univers d'investissement sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les

émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG de l'actif net du Produit Financier est de 75 % minimum.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

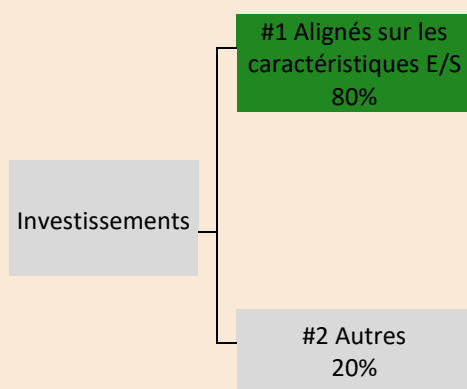
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁹¹ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

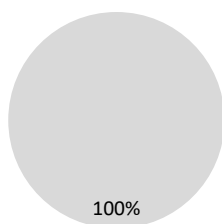
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

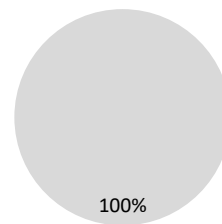
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui

¹⁹¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice désigné composant le Portefeuille de comparaison est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Euro 7-10 **Identifiant d'entité juridique :** 213800BPPRBYRDW39K69
(Le "Produit Financier")

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **OUI** ☒ ☐ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des

Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Un indice de marché large, le FTSE EMEA EURO BROAD INVESTMENT GRADE BOND 7-10 YRS (l'Indice de référence), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant l'Indice de référence (l'Univers d'investissement).

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et de son Indice de référence, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les

pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁹²	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ¹⁹³	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

¹⁹² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

¹⁹³ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	

	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁹⁴	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ¹⁹⁵	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également

¹⁹⁴ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

¹⁹⁵ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Univers d'investissement. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Univers d'investissement sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Univers d'investissement. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Univers d'investissement sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG.

finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG de l'actif net du Produit Financier est de 90 % minimum.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

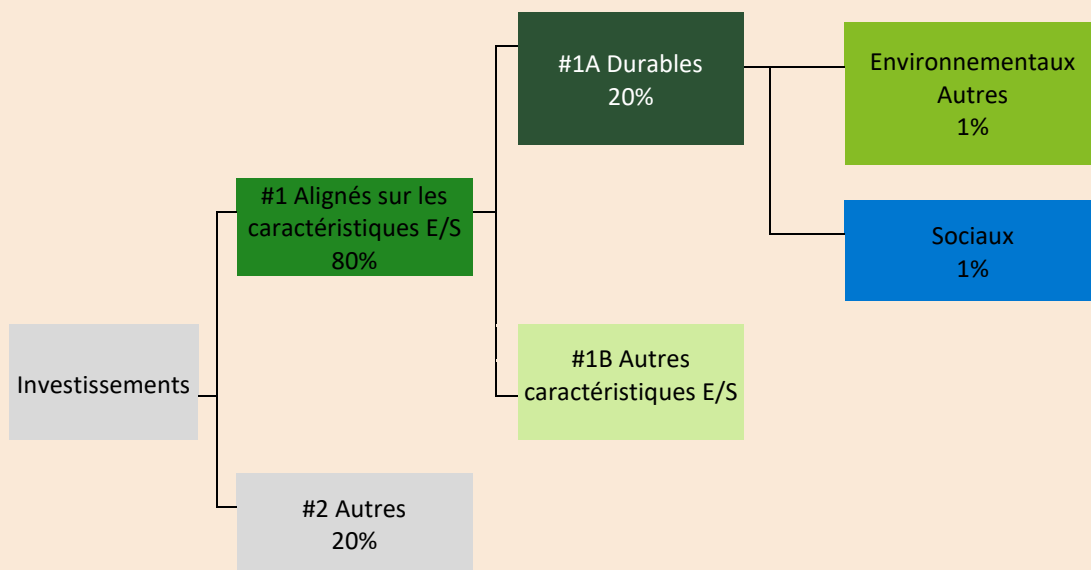
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁹⁶ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

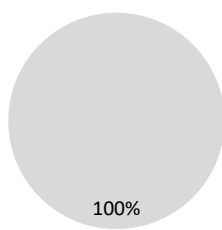
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

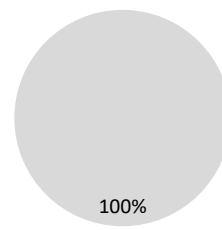
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

¹⁹⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Euro Long Duration Bonds (Le "Produit Financier") **Identifiant d'entité juridique :** 213800BZN8BM2BYMBD28

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



OUI



NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des

Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Un indice de marché large, le FTSE EMEA EURO BROAD INVESTMENT GRADE BOND 10+ YRS (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant l'Indice de référence (l'"Univers d'investissement").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et de son Indice de référence, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les

pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁹⁷	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ¹⁹⁸	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

¹⁹⁷ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

¹⁹⁸ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	

	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹⁹⁹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²⁰⁰	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également

¹⁹⁹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²⁰⁰ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Univers d'investissement. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Univers d'investissement sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Univers d'investissement. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Univers d'investissement sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG.

finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG de l'actif net du Produit Financier est de 90 % minimum.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

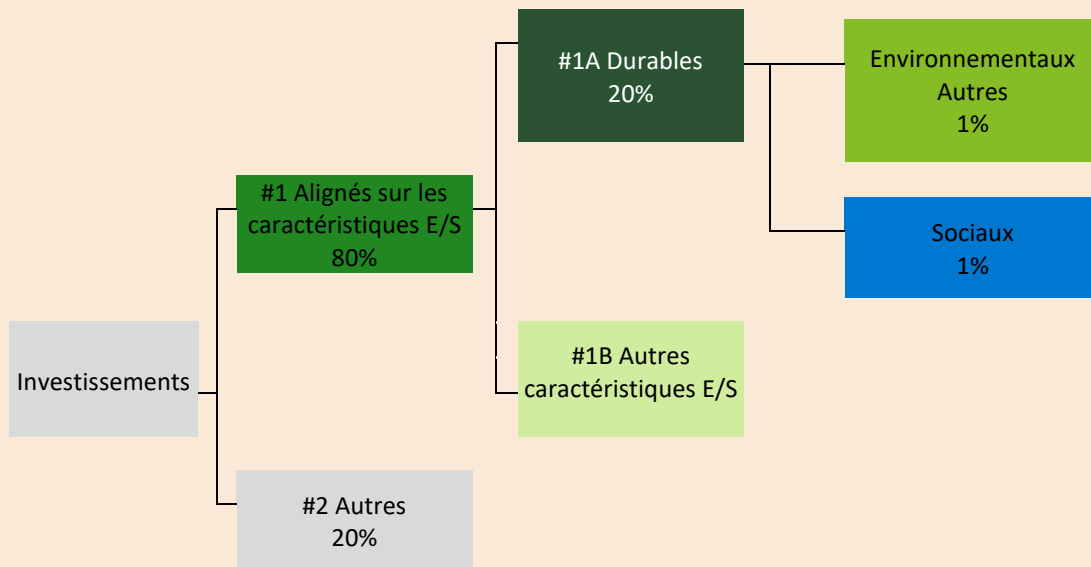
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁰¹ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

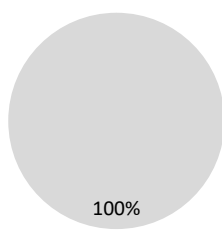
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

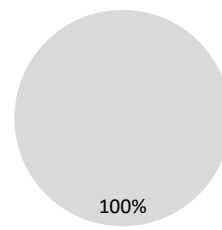
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

²⁰¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds Euro Bonds
(Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800N97SPA2JBT880

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



OUI



NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administration**.
- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards

internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Un indice de marché large, le FTSE EMEA EURO BROAD INVESTMENT GRADE BOND (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant composé d'instruments de dette d'émetteurs publics et privés émis en euros et de toutes maturités (l'"Univers d'investissement").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- La moyenne pondérée de l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration est définie comme la part de femmes membres du conseil d'administration des entreprises dans lesquelles investit le Produit Financier et celui de son Indice de référence. Cet indicateur est fourni par un fournisseur de données tiers.
- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.

Le Produit Financier surperforme son Indice de référence sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTI.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme

des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁰²	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²⁰³	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à

²⁰² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²⁰³ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	

	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁰⁴	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²⁰⁵	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes

²⁰⁴ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²⁰⁵ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Le Produit Financier applique obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-In-Class" à son Univers d'investissement. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier ou à l'univers personnalisé utilisé comme base de départ. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 30 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur notation ESG à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires.

Le Produit Financier est également géré dans le cadre d'une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Par ailleurs, le Produit Financier applique obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-In-Class" d'investissement socialement responsable à son Univers d'investissement. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 30 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, sur la base d'une combinaison d'exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et de leur notation ESG, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier. La méthodologie de notation ESG d'AXA IM est décrite plus en détail dans notre document dévolu à la méthodologie, que vous trouverez à l'adresse suivante : [Politiques et rapports sur le développement durable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports-sur-le-developpement-durable).

3. En outre, la stratégie d'investissement surperforme en permanence son Indice de référence au regard d'au moins deux Indicateurs clés de performance ESG, à savoir la Part des femmes siégeant au conseil d'administration et l'Intensité carbone.

4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 80 % pour l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration et iii) 55 % pour l'indicateur Intensité carbone. Le seuil sera rehaussé à 90 % pour l'ICP 1 et à 60 % pour l'ICP 2 le 31 décembre 2026.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

L'univers d'investissement initial est réduit de 30 % au minimum en appliquant la stratégie d'investissement décrite ci-dessus.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

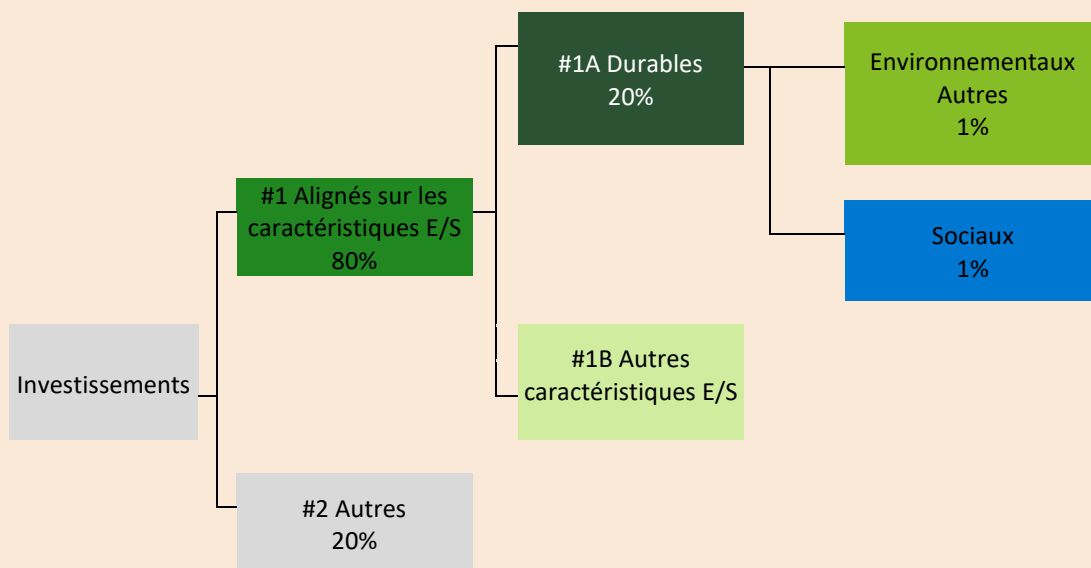


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁰⁶ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

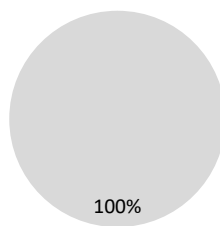
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

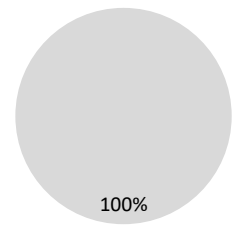
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

²⁰⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds Euro Buy and Maintain Sustainable Credit (Le "Produit Financier") **Identifiant d'entité juridique :** 213800YNBXQUVXK3YX10

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.
- des émetteurs qui prennent en compte la **diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administration**.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards

internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, le ICE BofA EMU Corporate (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant composé principalement d'obligations d'entreprise Investment Grade libellés en euros, avec une diversification en obligations d'entreprise mondiales Investment Grade (l'"Univers d'investissement").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.
- La moyenne pondérée de l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration est définie comme la part de femmes membres du conseil d'administration des entreprises dans lesquelles investit le Produit Financier et celui de son Indice de référence. Cet indicateur est fourni par un fournisseur de données tiers.

Le Produit Financier surperforme son Indice de référence sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. **Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies** comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. **Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone** et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

3. **Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :**

a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁰⁷	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²⁰⁸	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau

²⁰⁷ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²⁰⁸ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

(PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application (i) des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM et (ii) des critères d'exclusion au titre des Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), définis dans l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence, couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 3 : Intensité en GES des entreprises en portefeuille
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement) Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁰⁹ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

²⁰⁹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

	conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²¹⁰ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion (i) tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG et (ii) ceux applicables aux Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), tels que définis à l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence.

Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG d'AXA IM comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/politiques-et-rapports).

²¹⁰ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

Les exclusions alignées sur l'Accord de Paris couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité.

Le Produit Financier promeut également les caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs considérés comme des investissements durables en fonction de la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi.

Le Produit Financier applique obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-In-Universe" à son Univers d'investissement. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 25 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score ESG, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

Le Produit Financier est également géré dans le cadre d'une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Produit Financier investit obligatoirement au moins 50 % dans des actifs durables tels que définis par l'application du cadre d'investissement durable d'AXA IM basé sur la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi. De plus, le Produit Financier applique de manière contraignante à tout moment les éléments suivants décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits.

Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/politiques-et-rapports).

Le Produit Financier applique les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris définies à l'article 12, alinéa 1), points a) à g), du Règlement relatif aux indices de référence (Règlement [UE] 2020/1818), exception faite des obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM. Ces exclusions couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité. Les exclusions relatives aux armes controversées, au tabac, au Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont déjà couvertes par les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

2. Le Produit Financier applique une approche sélective d'investissement socialement responsable "Best-In-Universe" à son Univers d'investissement, sur une base contraignante et continue. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 25 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur

score ESG, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier. La méthodologie de notation ESG d'AXA IM est décrite plus en détail dans notre document dévolu à la méthodologie, que vous trouverez à l'adresse suivante : [Politiques et rapports sur le développement durable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports-sur-le-developpement-durable).

Le Produit Financier peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

3. En outre, la stratégie d'investissement surperforme en permanence son Indice de référence au regard d'au moins deux Indicateurs clés de performance ESG, à savoir l'Intensité carbone et la Part des femmes siégeant au conseil d'administration.

4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 80 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 55 % pour l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration. Le seuil sera rehaussé à 90 % pour l'ICP 1 et à 60 % pour l'ICP 2 le 31 décembre 2026.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

L'univers d'investissement initial est réduit de 25 % au minimum en appliquant la stratégie d'investissement décrite ci-dessus. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

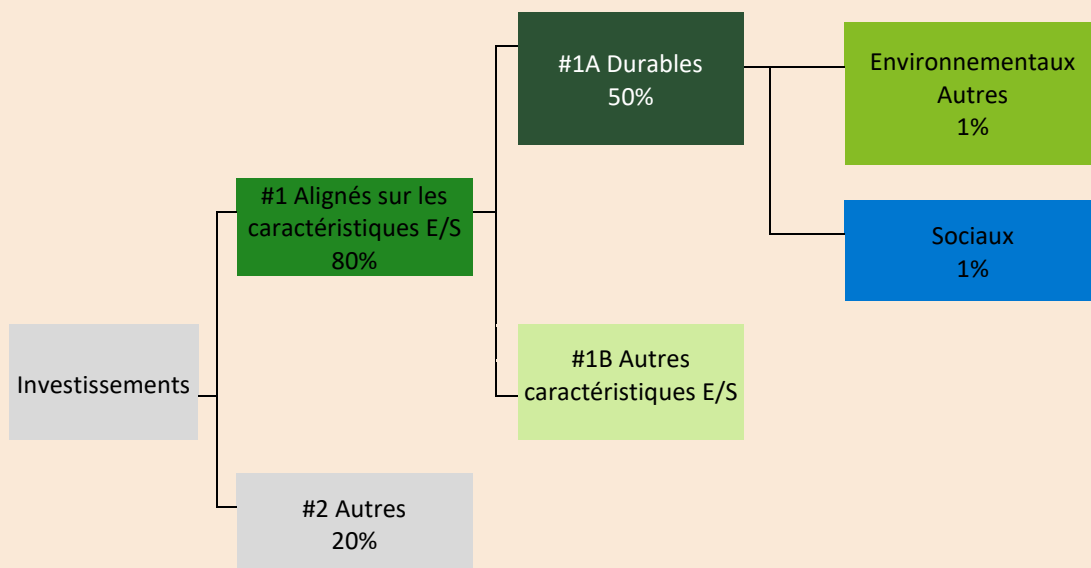
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 50 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²¹¹ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

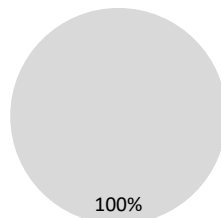
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

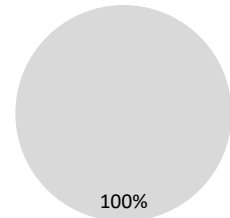
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des

investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

²¹¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des placements dans des instruments dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification. Lorsqu'ils apportent une exposition à une entreprise, exception faite des positions vendeuses, ces autres instruments se conforment aux exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris. Lorsque des produits dérivés sont utilisés à des fins de couverture, ils ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Produit Financier ni ne se conforment aux exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Euro Credit Plus (Le "Produit Financier") **Identifiant d'entité juridique :** 2138007ZICBGB7W37J32

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **OUI**
☒ ☐ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
 ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%
 ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

- Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :
- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.
- Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").
- Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :
- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
 - La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
 - La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, le ICE BofA EMU Corporate (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant l'Indice de référence (l'"Univers d'investissement").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et de son Indice de référence, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

- a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou
- b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTI.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

- a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme

des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²¹²	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²¹³	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès à l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à

²¹² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²¹³ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	

	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²¹⁴	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²¹⁵	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes

²¹⁴ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²¹⁵ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Le Produit Financier promeut également les caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs considérés comme des investissements durables en fonction de la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Univers d'investissement. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Univers d'investissement sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique obligatoirement et à tout moment la stratégie d'investissement décrite ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être révisé et adapté régulièrement). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. De plus amples informations sur les Politiques d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de normes ESG du Gestionnaire financier sont disponibles à la page : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Le Produit Financier investit à hauteur d'au moins 40 % dans des actifs durables tels que définis par les cadres d'investissement durable d'AXA IM.

3. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Univers d'investissement. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Univers d'investissement sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation

internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

4. Le taux de couverture de l'analyse ESG au sein du portefeuille est d'au moins 88 % de l'actif net du Produit Financier, ce taux étant calculé en fonction du mix moyen pondéré de l'allocation d'actifs du Produit Financier entre un taux minimum de 90 % pour les titres de qualité Investment Grade et un taux minimum de 75 % pour une exposition médiane de 15 % aux titres de qualité inférieure à Investment Grade.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

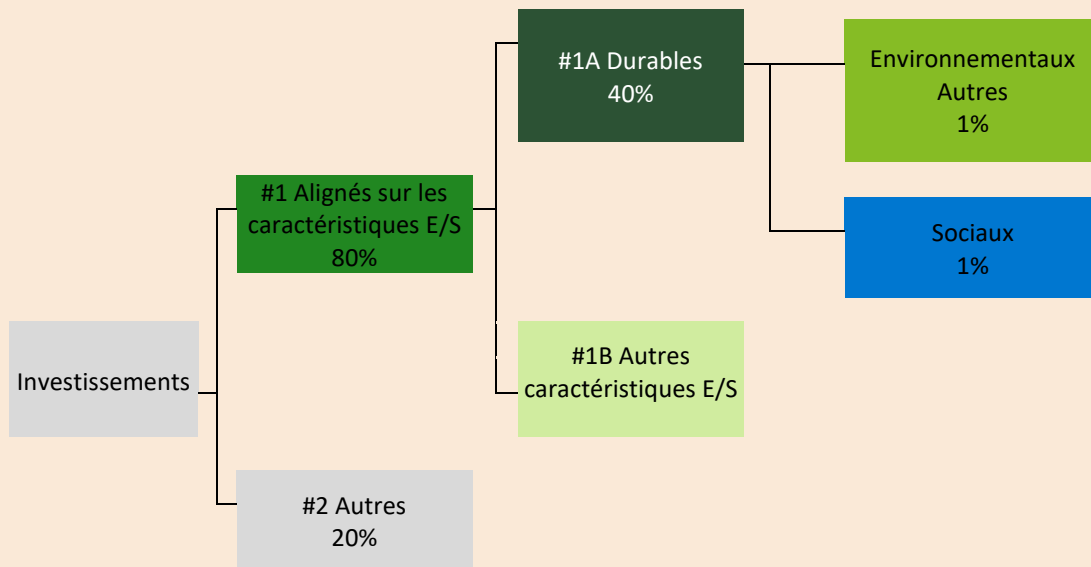
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 40 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²¹⁶ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

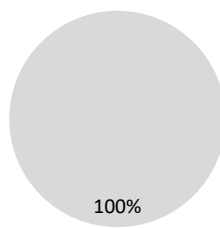
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

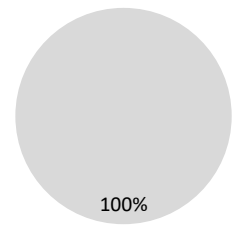
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

²¹⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Euro Credit Short Duration (Le "Produit Financier") **Identifiant d'entité juridique :** 213800R84TOP7WXDMI25

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **OUI** ☒ ☐ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

- Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :
- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.
- Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").
- Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :
- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
 - La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
 - La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, le ICE BofA 1-3 Yr EMU Corporates (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant l'Indice de référence (l'"Univers d'investissement").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et de son Indice de référence, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

- a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou
- b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

- a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme

des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²¹⁷	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²¹⁸	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à

²¹⁷ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²¹⁸ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	

	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²¹⁹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²²⁰	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes

²¹⁹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²²⁰ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Le Produit Financier promeut également les caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs considérés comme des investissements durables en fonction de la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Univers d'investissement. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Univers d'investissement sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique obligatoirement et à tout moment la stratégie d'investissement décrite ci-dessous.

1. Le Gestionnaire financier applique obligatoirement et à tout moment ses politiques d'exclusions sectorielles et de normes ESG à titre de premier filtre d'exclusion. Ces politiques (i) couvrent des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles (basées sur l'alimentation, l'agriculture ou les produits de la mer), la protection des écosystèmes, la déforestation et le tabac, et (ii) le Produit Financier applique également la politique d'AXA IM sur les normes environnementales, sociales et de gouvernance (les "Normes ESG") et intègre les Normes ESG dans le processus d'investissement en appliquant des exclusions sectorielles spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et en excluant les investissements dans des titres émis par des sociétés qui enfreignent des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; sont également exclus les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (qui est, à la date du présent Prospectus, inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre faisant l'objet d'un examen et d'un ajustement réguliers). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Le Produit Financier investit à hauteur d'au moins 40 % dans des actifs durables tels que définis par les cadres d'investissement durable d'AXA IM.

3. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Univers d'investissement. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Univers d'investissement sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les

risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

4. Le taux de couverture de l'analyse ESG de l'actif net du Produit Financier est de 90 % minimum.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

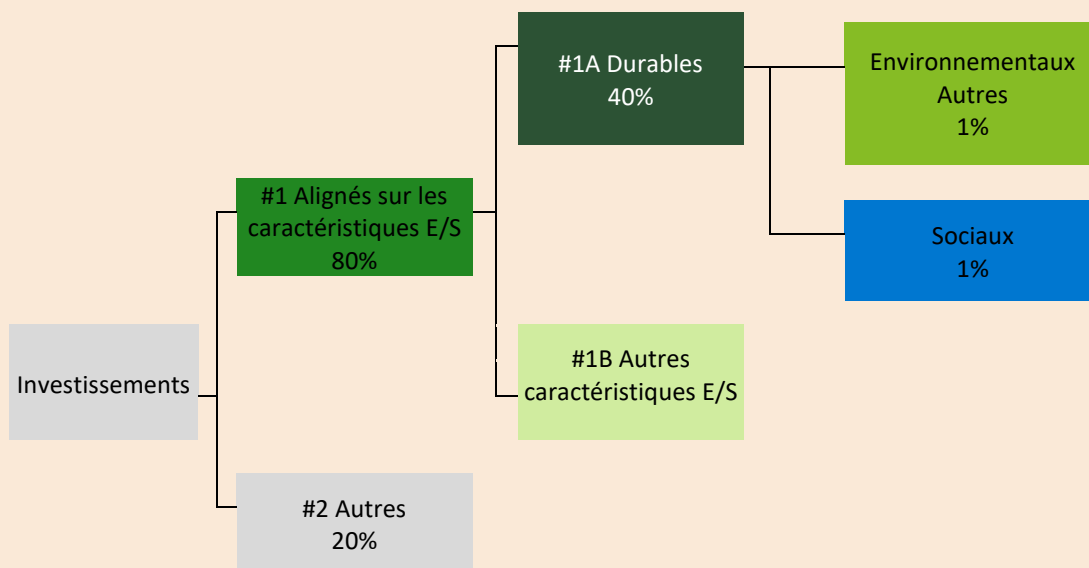


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 40 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²²¹ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

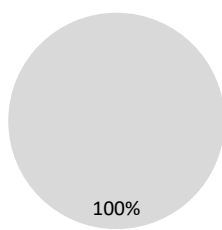
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

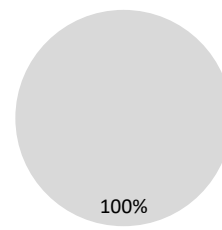
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

²²¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Euro Credit Total Return (Le "Produit Financier") **Identifiant d'entité juridique :** 213800FPDKN4GVHVJI39

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant le Portefeuille de comparaison (l'"Univers d'investissement").

Un portefeuille de comparaison parallèle a été défini en interne par le Gestionnaire financier à des fins ESG et est constitué des indices BofA Euro Corporate et ICE BofA Euro High Yield (le "Portefeuille de comparaison").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et du Portefeuille de comparaison parallèle, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

- a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou
- b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

- a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme

des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²²²	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²²³	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès à l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à

²²² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²²³ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	

	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²²⁴	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²²⁵	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes

²²⁴ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²²⁵ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Univers d'investissement. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Univers d'investissement sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Univers d'investissement. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Univers d'investissement sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG au niveau du portefeuille varie en fonction de la composition mouvante de l'allocation d'actifs telle que décidée de temps à autre par le Gestionnaire financier, ce taux étant calculé en fonction du mix moyen pondéré de l'allocation d'actifs du Produit Financier entre un taux minimum de 90 % pour les titres émis dans les pays développés et/ou de qualité Investment Grade et un taux minimum de 75 % pour les titres émis dans les pays émergents et/ou de qualité inférieure à Investment Grade.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

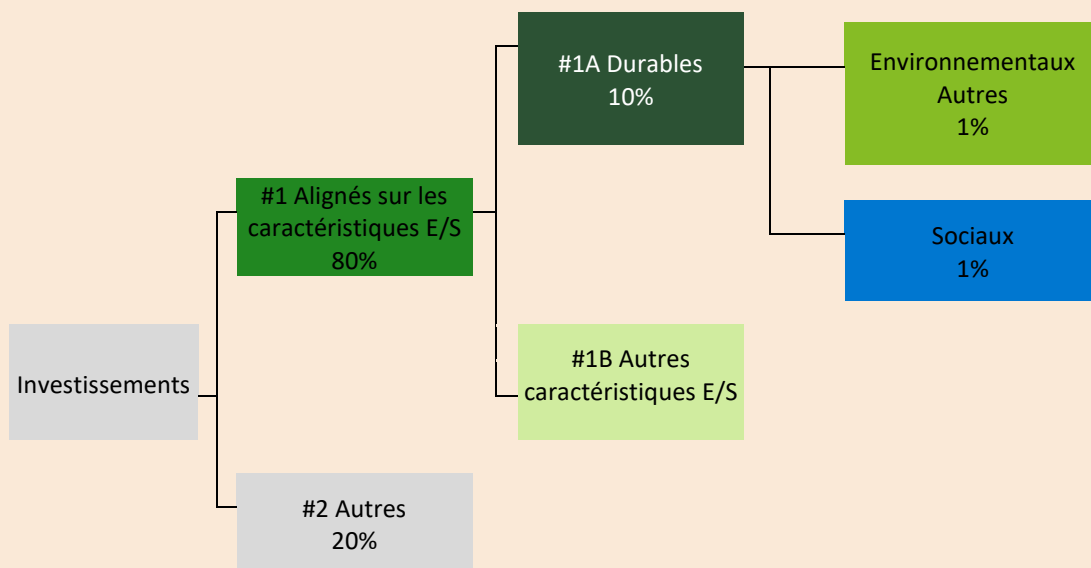
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 10 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²²⁶ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

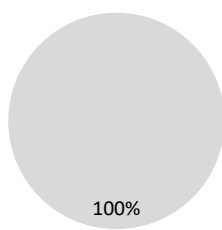
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

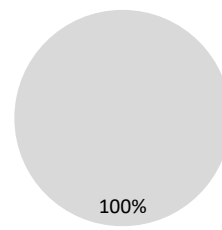
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

²²⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Euro Government Bonds (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800YPBGVOHJV6NK89

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, le JP Morgan EMU Investment Grade (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et de son Indice de référence, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des principales incidences négatives repose sur l'exclusion. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Par le biais de ces politiques d'exclusion, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Indicateurs climatiques et liés à l'environnement	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité en GES des entreprises en portefeuille
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²²⁷	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²²⁸	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

²²⁷ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²²⁸ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

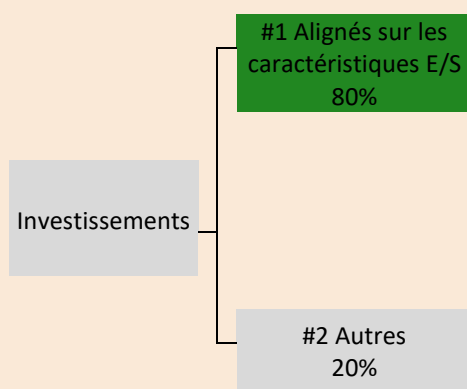
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²²⁹ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

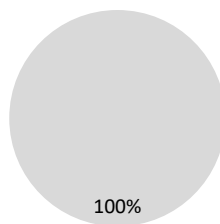
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

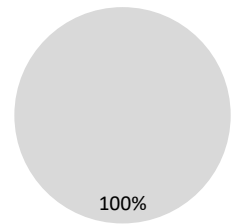
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui

²²⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Euro
Inflation Bonds (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 2138002DL7V1IO568C73

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **OUI**
☒ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

- Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :
- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.
- Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").
- Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :
- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
 - La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
 - La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Un indice de marché large, le Bloomberg Euro Govt Inflation-Linked All Mat (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et de son Indice de référence, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des principales incidences négatives repose sur l'exclusion. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Par le biais de ces politiques d'exclusion, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Indicateurs climatiques et liés à l'environnement	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique Risque Climatique	
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 3 : Intensité en GES des entreprises en portefeuille
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²³⁰	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²³¹	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

²³⁰ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²³¹ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

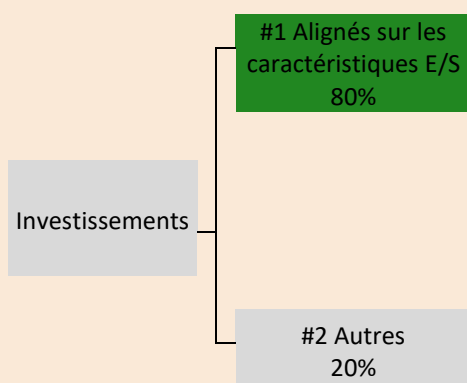
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²³² ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

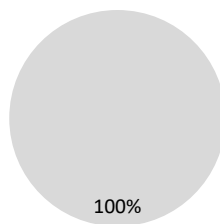
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

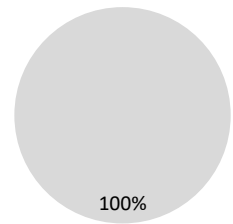
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui

²³² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Euro Strategic Bonds (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 2138006GTA831JB41E69

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **OUI**
☐ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
 ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%
 ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant le Portefeuille de comparaison (l'"Univers d'investissement").

Un portefeuille de comparaison parallèle a été défini en interne par le Gestionnaire financier à des fins ESG et est constitué à 90 % de l'indice FTSE EMEA Euro Broad Investment Grade Bond et à 10 % de l'indice ICE BofA Euro High Yield (le "Portefeuille de comparaison").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et du Portefeuille de comparaison parallèle, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²³³	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²³⁴	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau

²³³ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²³⁴ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

(PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	

environnement aux	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²³⁵	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²³⁶	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières

²³⁵ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²³⁶ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Univers d'investissement. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Univers d'investissement sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports).

2. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Univers d'investissement. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Univers d'investissement sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance

d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG de l'actif net du Produit Financier est de 90 % minimum.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

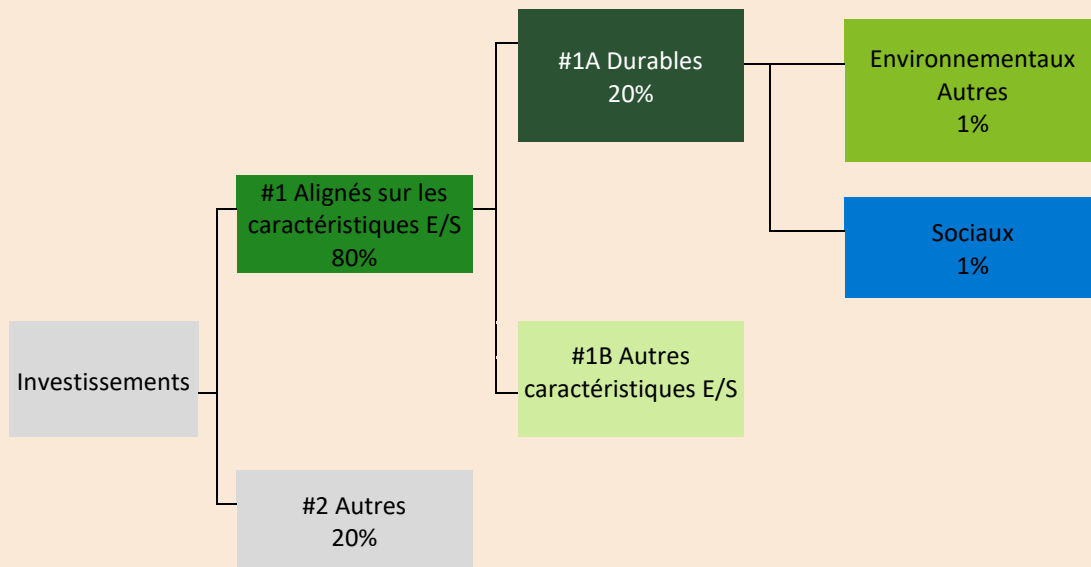
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²³⁷ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

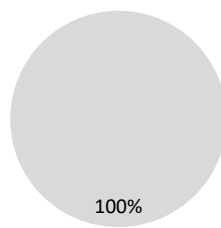
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

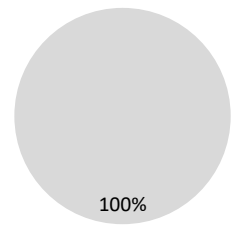
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

²³⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds Euro Sustainable Credit (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 2138006TWRTUKT9NE169

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **OUI**
☒ ☐ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des

Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, le ICE BofA Euro Corporate 1-10 Yrs (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant l'Indice de référence (l'"Univers d'investissement").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.

Le Produit Financier surperforme son Indice de référence sur cet indicateur de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

- a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou
- b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les

pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²³⁸	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²³⁹	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

²³⁸ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²³⁹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application (i) des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM et (ii) des critères d'exclusion au titre des Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), définis dans l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence, couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)

environnementaux	Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 3 : Intensité en GES des entreprises en portefeuille
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement) Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁴⁰ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²⁴¹ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

²⁴⁰ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²⁴¹ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

	de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	
	Politique sur les Armes controversées Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion (i) tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG et (ii) ceux applicables aux Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), tels que définis à l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence.

Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG d'AXA IM comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Les exclusions alignées sur l'Accord de Paris couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité.

Le Produit Financier promeut également les caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs considérés comme des investissements durables en fonction de la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi.

Le Produit Financier applique une approche d'amélioration des indicateurs extra-financiers, en surperformant l'indicateur extra-financier Intensité carbone d'au moins 20 % par rapport à son Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier investit obligatoirement au moins 50 % dans des actifs durables tels que définis par l'application du cadre d'investissement durable d'AXA IM basé sur la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi. De plus, le Produit Financier applique de manière contraignante à tout moment les éléments suivants décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits.

Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/politiques-et-rapports).

Le Produit Financier applique les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris définies à l'article 12, alinéa 1), points a) à g), du Règlement relatif aux indices de référence (Règlement [UE] 2020/1818), exception faite des obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM. Ces exclusions couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité. Les exclusions relatives aux armes controversées, au tabac, au Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont déjà couvertes par les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

2. Le Produit Financier applique une approche d'amélioration des indicateurs extra-financiers, en surperformant l'indicateur extra-financier Intensité carbone d'au moins 20 % par rapport à son Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires.

3. En outre, la stratégie d'investissement surperforme en permanence son Indice de référence au regard d'au moins un Indicateur clé de performance ESG, à savoir l'Intensité carbone.

4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur Intensité carbone.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

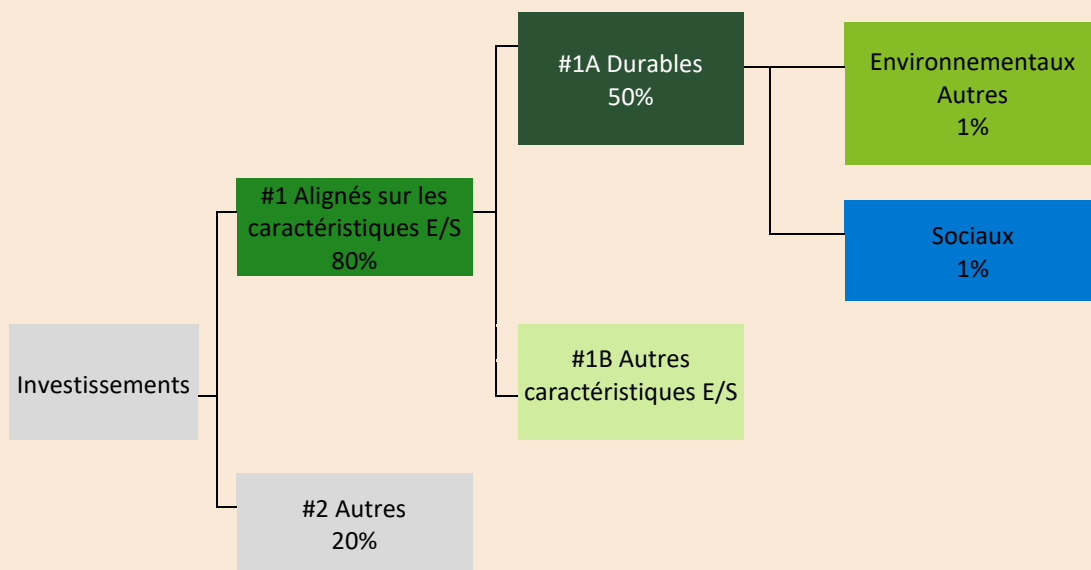
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 50 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁴² ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

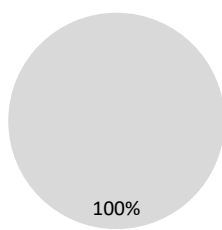
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

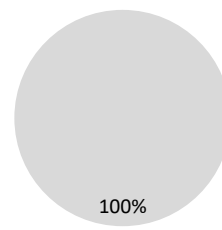
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

²⁴² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des placements dans des instruments dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification. Lorsqu'ils apportent une exposition à une entreprise, exception faite des positions vendeuses, ces autres instruments se conforment aux exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris. Lorsque des produits dérivés sont utilisés à des fins de couverture, ils ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Produit Financier ni ne se conforment aux exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Global Buy and Maintain Credit (Le "Produit Financier") **Identifiant d'entité juridique :** 213800D3RM8S2NWSUD74

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Un indice de marché large, le ICE BofA Global Corporate Hedged USD (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant l'Indice de référence (l'"Univers d'investissement").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et de son Indice de référence, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

- a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou
- b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

- a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme

des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁴³	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²⁴⁴	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à

²⁴³ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²⁴⁴ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	

	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁴⁵	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²⁴⁶	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes

²⁴⁵ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²⁴⁶ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Le Produit Financier promeut également les caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs considérés comme des investissements durables en fonction de la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Univers d'investissement. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Univers d'investissement sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier investit obligatoirement au moins 30 % dans des actifs durables tels que définis par l'application du cadre d'investissement durable d'AXA IM basé sur la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi. De plus, le Produit Financier applique de manière contraignante à tout moment les éléments suivants décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits.

Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports).

2. Le Produit Financier investit à hauteur d'au moins 30 % dans des actifs durables tels que définis par les cadres d'investissement durable d'AXA IM.

3. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Univers d'investissement. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Univers d'investissement sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

4. Le taux de couverture de l'analyse ESG de l'actif net du Produit Financier est de 90 % minimum.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

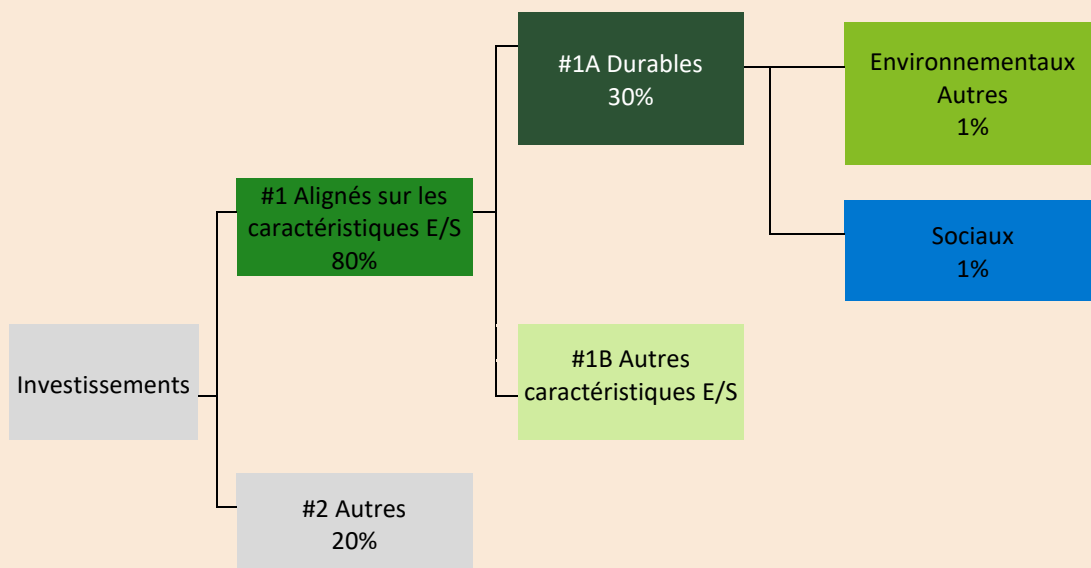
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 30 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁴⁷ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

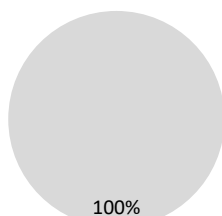
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

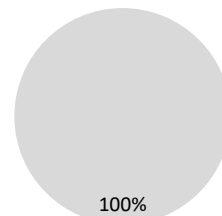
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des

investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

²⁴⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Global Emerging Markets Bonds (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800J9XC2E1QCKZD38

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **OUI**
☒ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, le JP Morgan EMBI Global Diversified (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et de son Indice de référence, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des principales incidences négatives repose sur l'exclusion. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Par le biais de ces politiques d'exclusion, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Indicateurs climatiques et liés à l'environnement	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité en GES des entreprises en portefeuille
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁴⁸	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²⁴⁹	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

²⁴⁸ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²⁴⁹ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Indice de référence. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Indice de référence sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Indice de référence. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Indice de référence sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise

et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG de l'actif net du Produit Financier est de 75 % minimum.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

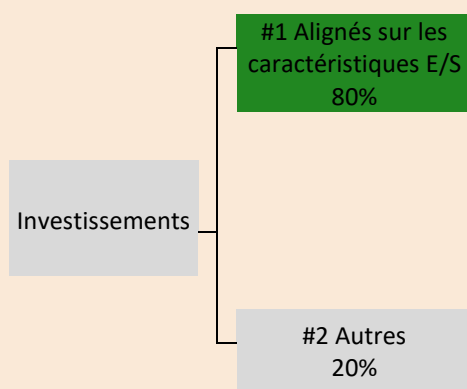
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁵⁰ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

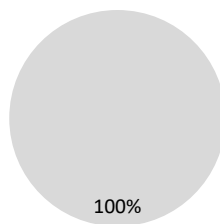
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

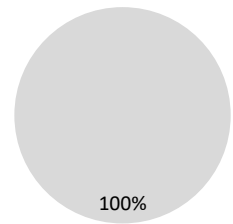
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui

²⁵⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Global High Yield Bonds (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800ZD79HTOMZACH58

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **OUI**

☒ ☐ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, ICE BofA Developed Markets High Yield Constrained Hedged USD (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant l'Indice de référence (l'"Univers d'investissement").

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et de son Indice de référence, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁵¹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

²⁵¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

	de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²⁵²	
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/Politiques-et-rapports).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Univers d'investissement. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Univers d'investissement sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les

²⁵² L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Univers d'investissement. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Univers d'investissement sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG au niveau du portefeuille atteint au minimum 75 % de l'actif net du Produit Financier, hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

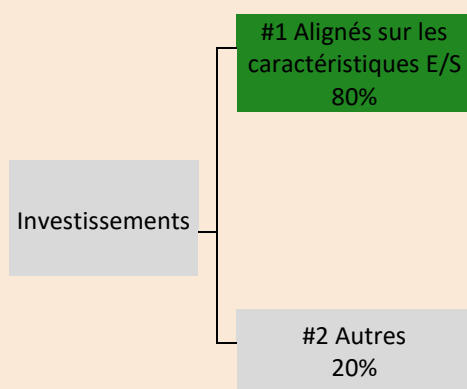
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁵³ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

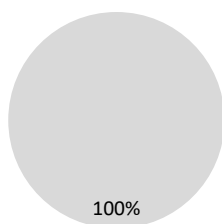
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

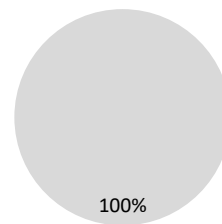
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui

²⁵³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Global Inflation Bonds (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800B3CJEB7BTR4711

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, le Bloomberg World Inflation-Linked Hedged EUR (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant l'Indice de référence (l'"Univers d'investissement").

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et de l'Univers d'investissement, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des principales incidences négatives repose sur l'exclusion. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Par le biais de ces politiques d'exclusion, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Indicateurs climatiques et liés à l'environnement	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité en GES des entreprises en portefeuille
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁵⁴	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²⁵⁵	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
--	-------------------------------	----------------

²⁵⁴ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²⁵⁵ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions sectorielles spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être révisé et adapté régulièrement). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales via la prise en compte de la note ESG de l'émetteur et l'application de plusieurs politiques d'exclusion.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance

concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

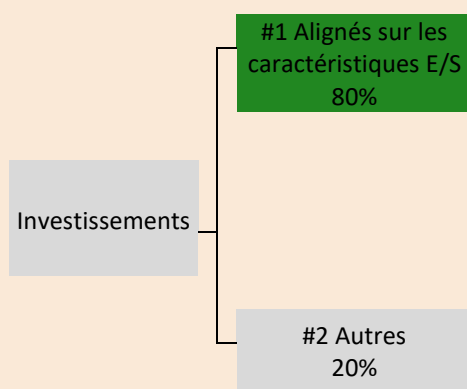
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁵⁶ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

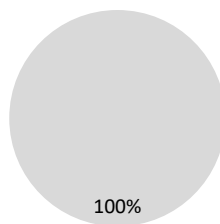
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

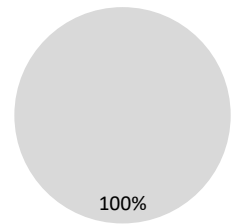
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui

²⁵⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Global Inflation Bonds Redex (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 2138005OTTGJJ1R33Q91

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant les obligations indexées sur l'inflation émises dans l'OCDE (l'"Univers d'investissement").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et de l'Univers d'investissement, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des principales incidences négatives repose sur l'exclusion. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Par le biais de ces politiques d'exclusion, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Indicateurs climatiques et liés à l'environnement	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité en GES des entreprises en portefeuille
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁵⁷	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²⁵⁸	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
--	-------------------------------	----------------

²⁵⁷ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²⁵⁸ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

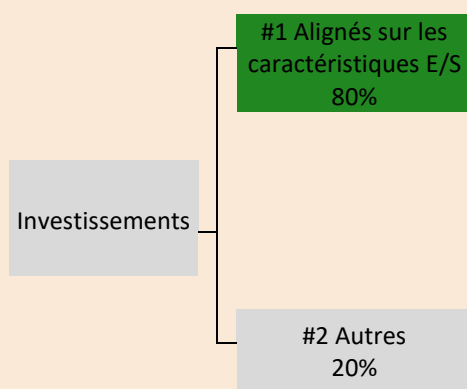
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁵⁹ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

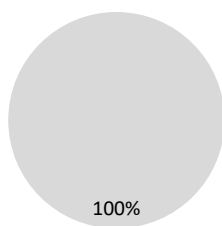
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

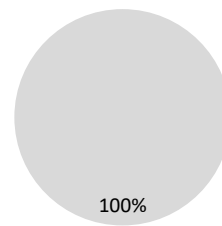
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui

²⁵⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Global Inflation Short Duration Bonds (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 2138002AGTWONS399W19

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, le Bloomberg World Govt Inflation-Linked 1-5 Yrs Hedged USD (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et de son Indice de référence, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des principales incidences négatives repose sur l'exclusion. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Par le biais de ces politiques d'exclusion, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Indicateurs climatiques et liés à l'environnement	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique Risque Climatique	
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 3 : Intensité en GES des entreprises en portefeuille
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁶⁰	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²⁶¹	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

²⁶⁰ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²⁶¹ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales via la prise en compte de la note ESG de l'émetteur et l'application de plusieurs politiques d'exclusion.

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions sectorielles spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être révisé et adapté régulièrement). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

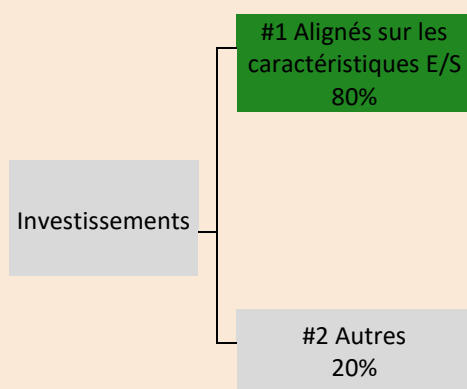
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁶² ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

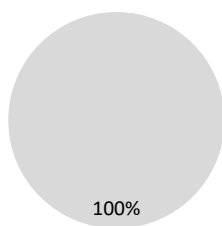
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

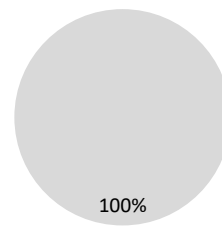
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui

²⁶² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds Global Responsible Aggregate (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800GCS8NNCKAOLA57

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administration**.
- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards

internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, le Bloomberg Global Aggregate (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant composé de titres de créance émis par des gouvernements et des entreprises ou institutions publiques de qualité Investment Grade et libellés dans des devises librement convertibles. Le Compartiment peut être exposé à des titres de qualité inférieure à Investment Grade. (l'"Univers d'investissement").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- La moyenne pondérée de l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration est définie comme la part de femmes membres du conseil d'administration des entreprises dans lesquelles investit le Produit Financier et celui de son Indice de référence. Cet indicateur est fourni par un fournisseur de données tiers.
- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.

Le Produit Financier surperforme son Indice de référence sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

-- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁶³	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²⁶⁴	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau

²⁶³ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²⁶⁴ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

(PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application (i) des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM et (ii) des critères d'exclusion au titre des Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), définis dans l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence, couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 3 : Intensité en GES des entreprises en portefeuille
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement) Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁶⁵ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

²⁶⁵ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

	conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²⁶⁶ Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12(1)(a)-(g))	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques et exigences réglementaires pertinentes d'AXA IM	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion (i) tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG et (ii) ceux applicables aux Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB), tels que définis à l'article 12, point (1), alinéas (a) à (g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence.

Les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG d'AXA IM comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/politiques-et-rapports).

²⁶⁶ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

Les exclusions alignées sur l'Accord de Paris couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité.

Le Produit Financier applique obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-In-Univers" à son Univers d'investissement. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 25 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score ESG, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

Le Produit Financier est également géré dans le cadre d'une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Le Gestionnaire financier applique également des exclusions spécifiques comme suit :

une liste d'exclusion basée sur des critères éthiques, comme décrit plus en détail dans le code de transparence du Compartiment disponible à la page Fund Centre | AXA IM (axa-im.com) ; et une liste spécifique d'entreprises non éligibles, basée sur la liste d'exclusion de Norges Bank Investment Management (Observation et exclusion de sociétés (nbim.no)), excluant des placements dans certaines sociétés en fonction de leur comportement ou de leur secteur. Cette liste est mise à jour par le Gestionnaire financier tous les 6 mois au minimum et si des désinvestissements s'avèrent nécessaires en conséquence, le Gestionnaire financier mettra tout en œuvre pour vendre ces titres dans un délai de 1 mois.

Le Produit Financier applique les exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris définies à l'article 12, alinéa 1), points a) à g), du Règlement relatif aux indices de référence (Règlement [UE] 2020/1818), exception faite des obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement [UE] 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM. Ces exclusions couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole et le gaz, ainsi que la production d'électricité. Les exclusions relatives aux armes controversées, au tabac, au Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont déjà couvertes par les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

2. Le Produit Financier applique une approche sélective d'investissement socialement responsable "Best-In-Univers" à son Univers d'investissement, sur une base contraignante et continue. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 25 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score ESG, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier. La méthodologie de notation ESG d'AXA IM est décrite plus en détail dans notre document dévolu à la méthodologie, que vous trouverez à l'adresse suivante : [Politiques et rapports sur le développement durable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports-sur-le-developpement-durable).

Le Produit Financier peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

3. En outre, la stratégie d'investissement surperforme en permanence son Indice de référence au regard d'au moins deux Indicateurs clés de performance ESG, à savoir la Part des femmes siégeant au conseil d'administration et l'Intensité carbone.

4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 80 % pour l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration et iii) 55 % pour l'indicateur Intensité carbone. Le seuil sera rehaussé à 90 % pour l'ICP 1 et à 60 % pour l'ICP 2 le 31 décembre 2026.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

L'univers d'investissement initial est réduit de 25 % au minimum en appliquant la stratégie d'investissement décrite ci-dessus. Le seuil sera relevé à 30 % à compter du 1er janvier 2026.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

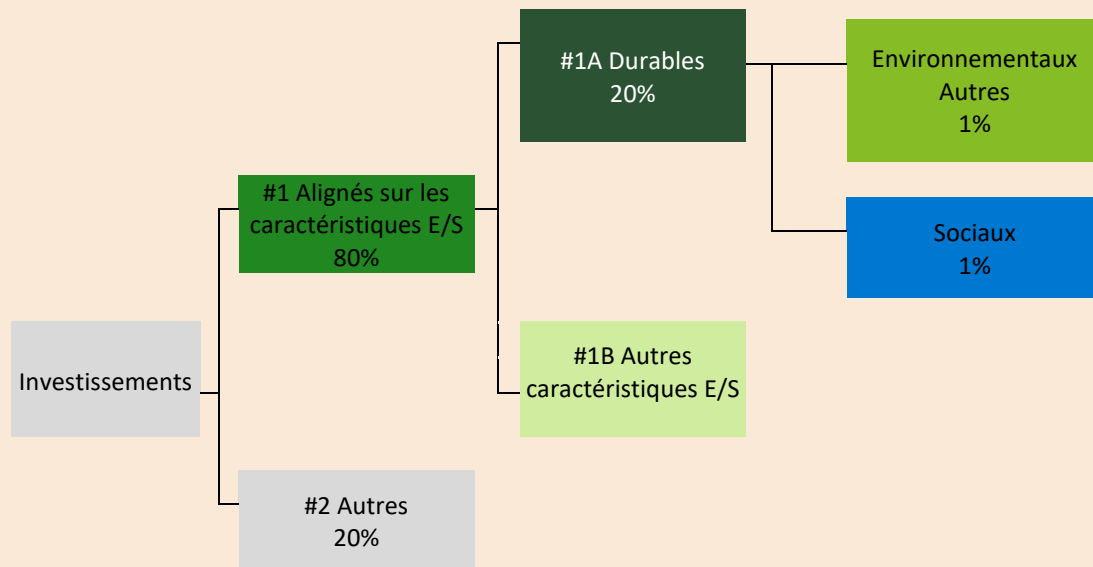
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁶⁷ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

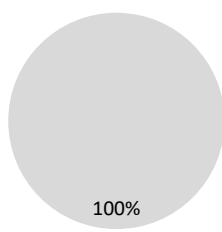
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

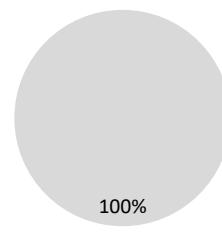
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Le symbole représente des

investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

²⁶⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des placements dans des instruments dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification. Lorsqu'ils apportent une exposition à une entreprise, exception faite des positions vendeuses, ces autres instruments se conforment aux exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris. Lorsque des produits dérivés sont utilisés à des fins de couverture, ils ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Produit Financier ni ne se conforment aux exclusions afférentes aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Global Short Duration Bonds (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 2138009H1QMHB4JVF31

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **OUI** ☒ ☐ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
---	--



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Un portefeuille de comparaison parallèle a été défini en interne par le Gestionnaire financier à des fins ESG à titre d'allocation d'actifs stratégique mouvante et est composé des indices ICE BofA G7 Government, ICE Global Large Cap Corporate et ICE BofA Global High Yield (le "Portefeuille de comparaison").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et du Portefeuille de comparaison parallèle, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

- a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou
- b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

- a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme

des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁶⁸	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²⁶⁹	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à

²⁶⁸ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²⁶⁹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	

	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁷⁰	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²⁷¹	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes

²⁷⁰ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²⁷¹ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme à tout moment la notation ESG du Portefeuille de comparaison parallèle. La notation ESG du Produit Financier et celle du Portefeuille de comparaison parallèle sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme à tout moment la notation ESG du Portefeuille de comparaison. La notation ESG du Produit Financier et celle du Portefeuille de comparaison sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

Le taux de couverture de l'analyse ESG au niveau du Produit Financier varie en fonction de la composition mouvante de l'allocation d'actifs telle que décidée de temps à autre par le Gestionnaire financier, ce taux étant calculé en fonction du mix moyen pondéré de l'allocation d'actifs du Produit Financier entre un taux minimum de 90 % pour les titres émis dans les pays développés et/ou de qualité Investment Grade et un taux minimum de 75 % pour les titres émis dans les pays émergents et/ou de qualité inférieure à Investment Grade.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

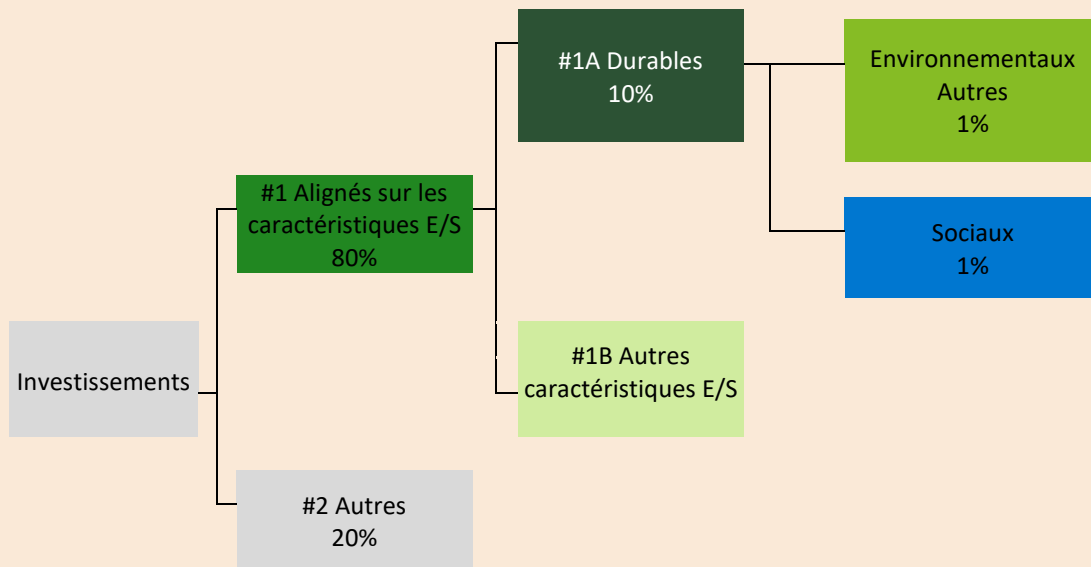


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 10 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁷² ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

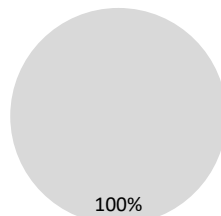
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

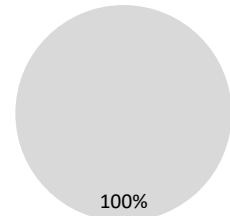
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le symbole représente des

investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

²⁷² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Identifiant d'entité juridique : 213800DR687J9C7WK742

AXA WORLD FUNDS Global Strategic Income (Le "Produit Financier")

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ OUI

☒ ☐ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Un portefeuille de comparaison parallèle a été défini en interne par le Gestionnaire financier à des fins ESG à titre d'allocation d'actifs stratégique mouvante composée des indices ICE BofA G7 Government, ICE Global Large Cap Corporate et ICE BofA Global High Yield (le "Portefeuille de comparaison").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et du Portefeuille de comparaison parallèle, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

-- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁷³	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²⁷⁴	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau

²⁷³ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²⁷⁴ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

(PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	

environnement aux	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁷⁵	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²⁷⁶	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières

²⁷⁵ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²⁷⁶ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme à tout moment la notation ESG du Portefeuille de comparaison parallèle. La notation ESG du Produit Financier et celle du Portefeuille de comparaison parallèle sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports).

2. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme à tout moment la notation ESG du Portefeuille de comparaison. La notation ESG du Produit Financier et celle du Portefeuille de comparaison sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance

d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG au niveau du Produit Financier varie en fonction de la composition mouvante de l'allocation d'actifs telle que décidée de temps à autre par le Gestionnaire financier, ce taux étant calculé en fonction du mix moyen pondéré de l'allocation d'actifs du Produit Financier entre un taux minimum de 90 % pour les titres émis dans les pays développés et/ou de qualité Investment Grade et un taux minimum de 75 % pour les titres émis dans les pays émergents et/ou de qualité inférieure à Investment Grade.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

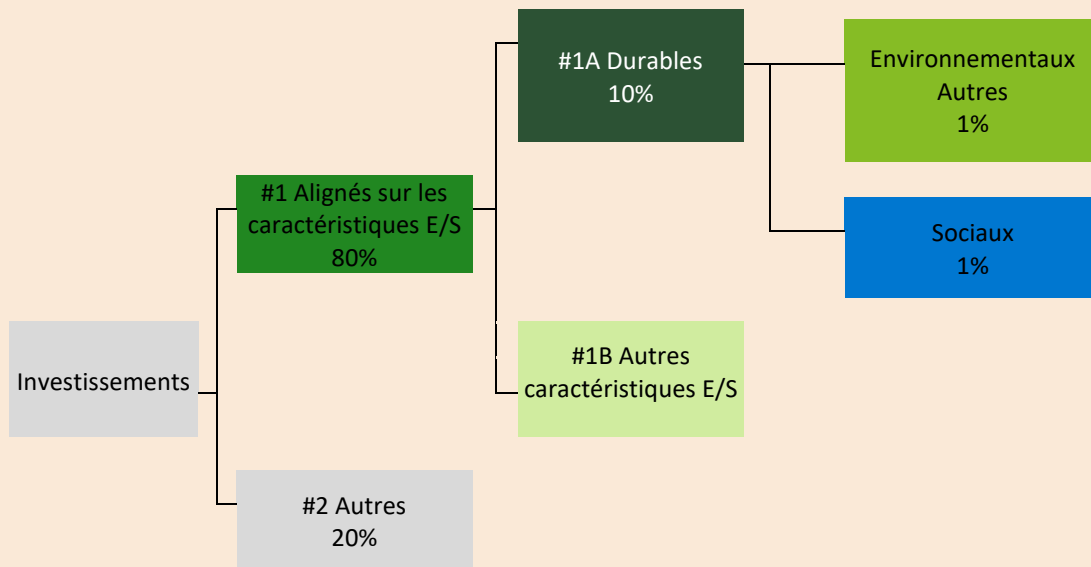


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 10 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁷⁷ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

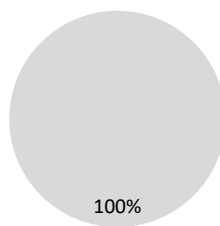
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

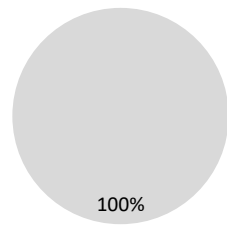
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

²⁷⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Inflation Plus (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800SEJNDIJ1AQP03

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



OUI



NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Un portefeuille de comparaison parallèle a été défini en interne par le Gestionnaire financier à des fins ESG en tant qu'allocation d'actifs stratégique et est composé à 80 % de l'indice Bloomberg World Govt Inflation-Linked All Maturities 1-5yr et à 20 % de l'indice ICE BofA 1-5 Year Global Corporate (le "Portefeuille de comparaison").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et du Portefeuille de comparaison parallèle, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Bien que le Produit Financier ne s'engage pas sur une part minimum d'investissements durables, la poche d'obligations d'entreprise (représentant de 0 à 20 % de l'actif net du Produit financier) sera obligatoirement investie à tout moment dans des investissements durables.

Par conséquent, lorsque le Produit Financier investit dans des obligations d'entreprise, il investira partiellement (jusqu'à 20 % de son actif net) dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers d'au moins l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

- a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou selon une approche "best in universe" consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier quel que soit leur secteur d'activité,
- b. le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Production et consommation responsables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour ces cinq ODD, le critère de sélectivité relatif aux Opérations de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Bien que le Produit Financier ne s'engage pas sur une part minimum d'investissements durables, la poche d'obligations d'entreprise (représentant de 0 à 20 % de l'actif net du Produit financier) sera obligatoirement investie à tout moment dans des investissements durables.

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur présente une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est basée sur la note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les données à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des principales incidences négatives repose sur l'exclusion. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Par le biais de ces politiques d'exclusion, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Indicateurs climatiques et liés à l'environnement	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité en GES des entreprises en portefeuille
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁷⁸	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²⁷⁹	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
--	-------------------------------	----------------

²⁷⁸ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²⁷⁹ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Univers d'investissement. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Univers d'investissement sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Univers d'investissement. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Univers d'investissement sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG de l'actif net du Produit Financier est de 90 % minimum.

4. Pour la poche d'obligations d'entreprise (représentant jusqu'à 20 % de l'actif net du Produit Financier), le Gestionnaire financier investira obligatoirement à tout moment dans des investissements durables dont les émetteurs ont fait l'objet d'une analyse ESG effectuée conformément au cadre d'investissement durable d'AXA IM, (i) en utilisant les données sur l'alignement avec des Objectifs de développement durable des Nations Unies, en s'appuyant sur des informations quantitatives externes et une analyse qualitative interne, pour mesurer la contribution des émetteurs aux ODD ciblés et/ou (ii) en utilisant l'intégration d'émetteurs engagés dans une solide trajectoire de transition basée sur le cadre développé par la Science Based Target Initiative et/ou (iii) en investissant dans des obligations vertes, sociales ou durables ou des obligations liées au développement durable assorties d'une opinion positive ou neutre issue du processus d'analyse interne d'AXA IM, qui est basé sur les lignes directrices de l'International Capital Market Association.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

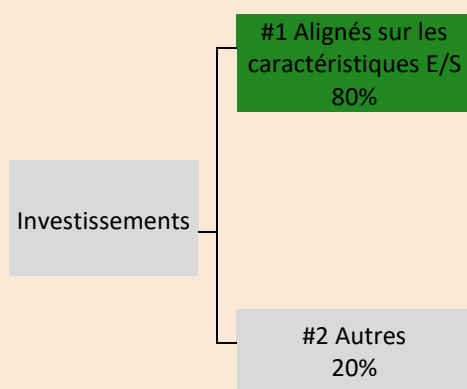


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

Bien que le Produit Financier ne s'engage pas sur une part minimum d'investissements durables, la poche d'obligations d'entreprise (représentant de 0 à 20 % de l'actif net du Produit financier) sera obligatoirement investie à tout moment dans des investissements durables.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁸⁰ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

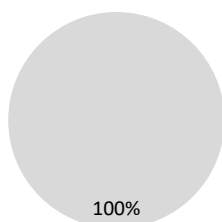
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

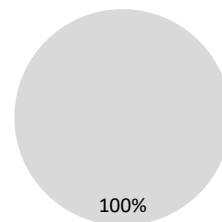
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui

²⁸⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds - Subordinated Bonds (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800XXY9T8Y17BE792

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **OUI** ☒ ☐ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
---	--



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

- a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou
- b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTI.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

- a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.
- b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion

positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Politique Risques Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁸¹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- **Social et Gouvernance:**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²⁸²	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables²⁸³.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9), part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PAI 5), écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12) et mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

²⁸¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

²⁸² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

283 A l'exception des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des principales incidences négatives repose sur l'exclusion. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Par le biais de ces politiques d'exclusion, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Indicateurs climatiques et liés à l'environnement	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité en GES des entreprises en portefeuille
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁸⁴	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

²⁸⁴ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

	entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²⁸⁵	
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

²⁸⁵ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

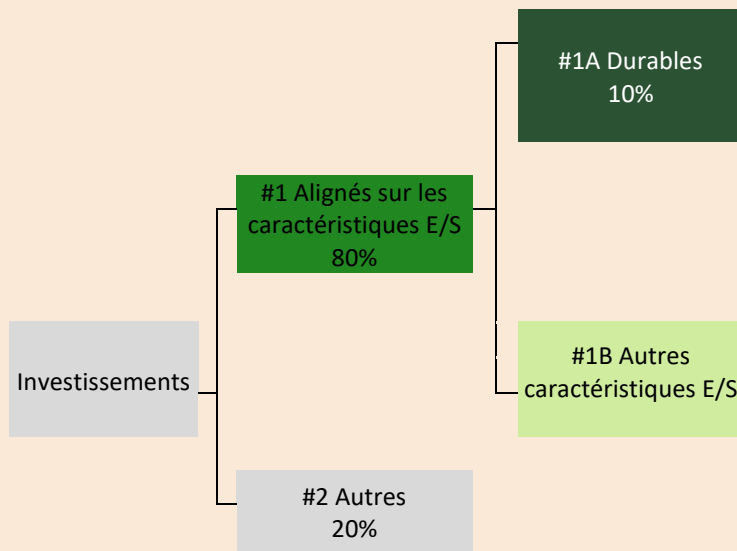
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 10 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁸⁶ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

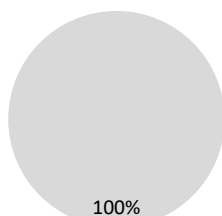
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

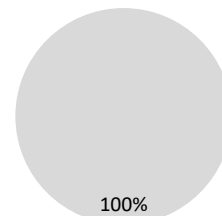
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit financier s'engage à investir au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des

investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

²⁸⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

Cet engagement global ne comporte pas de part minimum d'investissements durables assortis d'un objectif environnemental non alignés sur la Taxonomie de l'UE. Cela signifie que la part des investissements durables assortis d'un objectif environnemental non alignés sur la Taxonomie de l'UE sera variable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Produit financier s'engage à investir au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables.

Cet engagement global ne comporte pas de part minimum d'investissements durables assortis d'un objectif social précis. Cela signifie que la part des investissements durables assortis d'un objectif social sera variable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS US Credit Short Duration IG (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 2138001K1UWJEUHHLH73

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Un portefeuille de comparaison parallèle a été défini en interne par le Gestionnaire financier à des fins ESG et est constitué de l'indice ICE BofA 1-3 Yr US Corporates (le "Portefeuille de comparaison").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et du Portefeuille de comparaison parallèle, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁸⁷	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

²⁸⁷ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

	de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²⁸⁸	
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme à tout moment la notation ESG du Portefeuille de comparaison parallèle. La notation ESG du Produit Financier et celle du Portefeuille de comparaison parallèle sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les

²⁸⁸ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme à tout moment la notation ESG du Portefeuille de comparaison parallèle. La notation ESG du Produit Financier et celle du Portefeuille de comparaison parallèle sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG de l'actif net du Produit Financier est de 90 % minimum.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

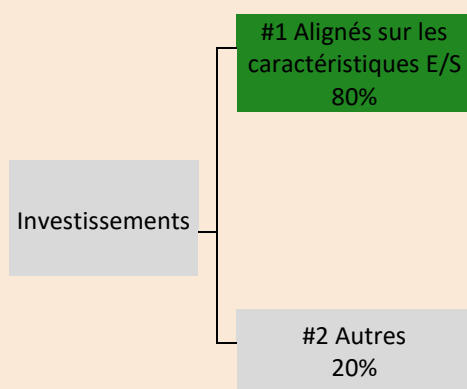
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁸⁹ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

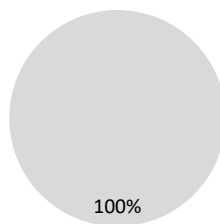
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

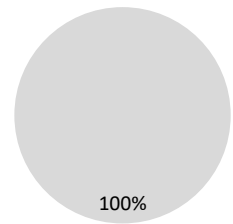
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui

²⁸⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS US Enhanced High Yield Bonds (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800FKWSIZVZ5JGJ30

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **OUI**

☐ ☒ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Un portefeuille de comparaison parallèle a été défini en interne par le Gestionnaire financier à des fins ESG et est constitué de l'indice ICE BofA US High Yield (le "Portefeuille de comparaison").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et du Portefeuille de comparaison parallèle, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁹⁰	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

²⁹⁰ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

	de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²⁹¹	
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/Politiques-et-rapports).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme à tout moment la notation ESG du Portefeuille de comparaison parallèle. La notation ESG du Produit Financier et celle du Portefeuille de comparaison parallèle sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les

²⁹¹ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme à tout moment la notation ESG du Portefeuille de comparaison parallèle. La notation ESG du Produit Financier et celle du Portefeuille de comparaison parallèle sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG de l'actif net du Produit Financier est de 75 % minimum.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

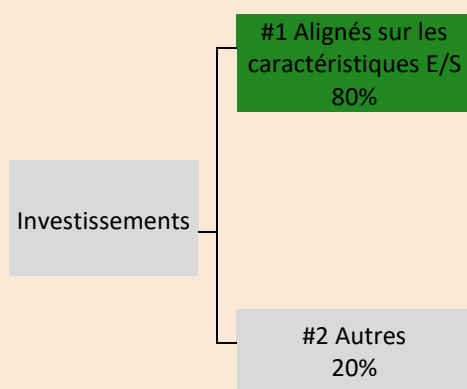
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁹² ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

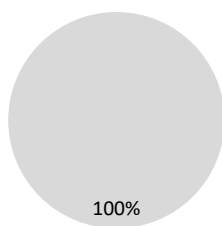
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

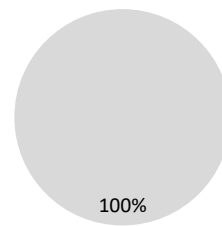
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui

²⁹² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS US High Yield Bonds (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800MRE1HGV6R96K78

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, le ICE BofA US High Yield Master II (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant l'Indice de référence (l'"Univers d'investissement").

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et de son Indice de référence, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁹³	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

²⁹³ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

	de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²⁹⁴	
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/Politiques-et-rapports).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Univers d'investissement. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Univers d'investissement sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les

²⁹⁴ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Univers d'investissement. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Univers d'investissement sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG de l'actif net du Produit Financier est de 75 % minimum.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

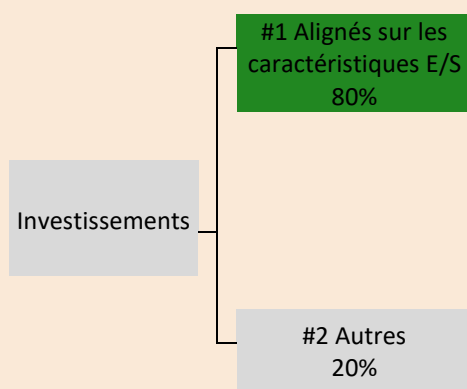
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁹⁵ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

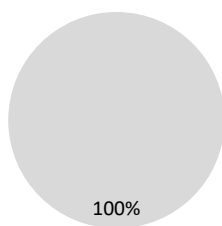
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

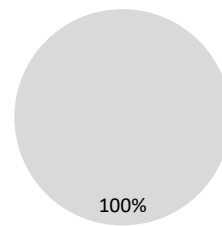
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui

²⁹⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS US Short Duration High Yield Bonds (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 2138002N3U1G1LJ4YI08

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Un portefeuille de comparaison parallèle a été défini en interne par le Gestionnaire financier à des fins ESG et est constitué de l'indice ICE BofA US High Yield (le "Portefeuille de comparaison").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et du Portefeuille de comparaison parallèle, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁹⁶	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

²⁹⁶ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

	de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ²⁹⁷	
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/Corporate).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme à tout moment la notation ESG du Portefeuille de comparaison parallèle. La notation ESG du Produit Financier et celle du Portefeuille de comparaison parallèle sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

²⁹⁷ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme à tout moment la notation ESG du Portefeuille de comparaison parallèle. La notation ESG du Produit Financier et celle du Portefeuille de comparaison parallèle sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG de l'actif net du Produit Financier est de 75 % minimum.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

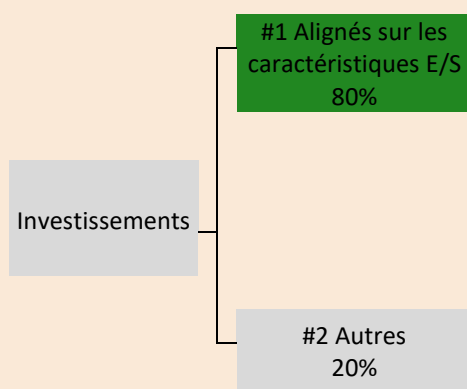
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁹⁸ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

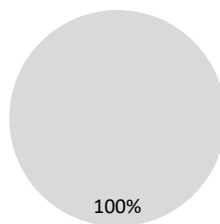
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

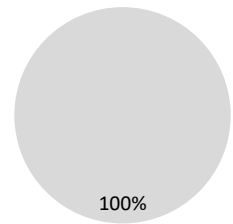
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui

²⁹⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Defensive European Equity (Le "Produit Financier") **Identifiant d'entité juridique :** Not applicable

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des

Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Le Produit Financier a désigné l'indice ESG MSCI Europe Climate Paris Aligned (l'"Indice de référence") comme indice de référence.. L'Indice de référence est considéré comme un Indice aligné sur l'Accord de Paris en vertu du Chapitre 3 bis du Titre III du Règlement (UE) 2016/1011.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et de l'Univers d'investissement, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. **Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies** comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. **Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone** et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ²⁹⁹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et Gouvernance:

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des

²⁹⁹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ³⁰⁰	principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables³⁰¹.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9), part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PAI 5), écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12) et mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

³⁰⁰ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

301 A l'exception des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB).

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des principales incidences négatives repose sur l'exclusion. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Par le biais de ces politiques d'exclusion, le Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Indicateurs climatiques et liés à l'environnement	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité en GES des entreprises en portefeuille
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ³⁰²	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ³⁰³	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.

³⁰² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

³⁰³ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Par le biais de produits dérivés, le Produit Financier est aussi essentiellement exposé à l'Indice de référence, qui est considéré comme un Indice aligné sur l'Accord de Paris et est utilisé comme référence pour promouvoir ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Sur son panier d'actions, le Produit Financier surperforme en permanence le score ESG de son Univers d'investissement composé d'actions cotées en Europe. Le taux de couverture de l'analyse ESG au niveau de la poche actions atteint au minimum 90 % de l'actif net de la poche.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3. Par le biais de produits dérivés, le Produit Financier est aussi essentiellement exposé à l'Indice de référence, qui est considéré comme un Indice aligné sur l'Accord de Paris et est utilisé comme référence pour promouvoir ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

L'Indice de référence est conçu pour :

- dépasser les normes minimales des exigences relatives aux indices alignés sur l'Accord de Paris selon le règlement européen sur les indices, avec un alignement sur un scénario d'une hausse des températures limitée à 1,5 °C utilisant la valeur à risque climatique de MSCI et un taux d'"auto-décarbonation" de 10 % en glissement annuel ;
- réduire d'au moins 50 % l'exposition de l'indice parent (MSCI Europe) au risque physique découlant d'événements climatiques extrêmes ;
- réduire l'exposition aux risques de transition et aux risques climatiques physiques, afin de saisir les opportunités découlant de la transition vers une économie bas carbone tout en s'alignant sur les exigences de l'Accord de Paris.

L'Indice de référence applique également des filtres d'exclusion pour éliminer les entreprises impliquées dans les armes controversées, le tabac, l'extraction du charbon thermique, le pétrole et le gaz et le charbon thermique, la production d'électricité à partir de combustibles liquides et de gaz naturel, les entreprises faisant l'objet de graves controverses relatives à la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies (ONU), la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte mondial des Nations Unies, les entreprises environnementales qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies, ainsi qu'un ensemble de filtres pour tout émetteur présentant des risques importants liés à un éventail varié de facteurs environnementaux et sociaux, et des exclusions supplémentaires liées aux activités liées aux combustibles fossiles.

De plus amples informations sur la méthodologie de l'indice MSCI sont disponibles sur le site www.msci.com.

4. Le taux de couverture de l'analyse ESG de l'Indice de référence par rapport auquel la performance des actions cotées du portefeuille du Compartiment est échangée par le biais de produits dérivés est au minimum de 90 % et cette analyse est effectuée selon la méthodologie de l'Indice de référence.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

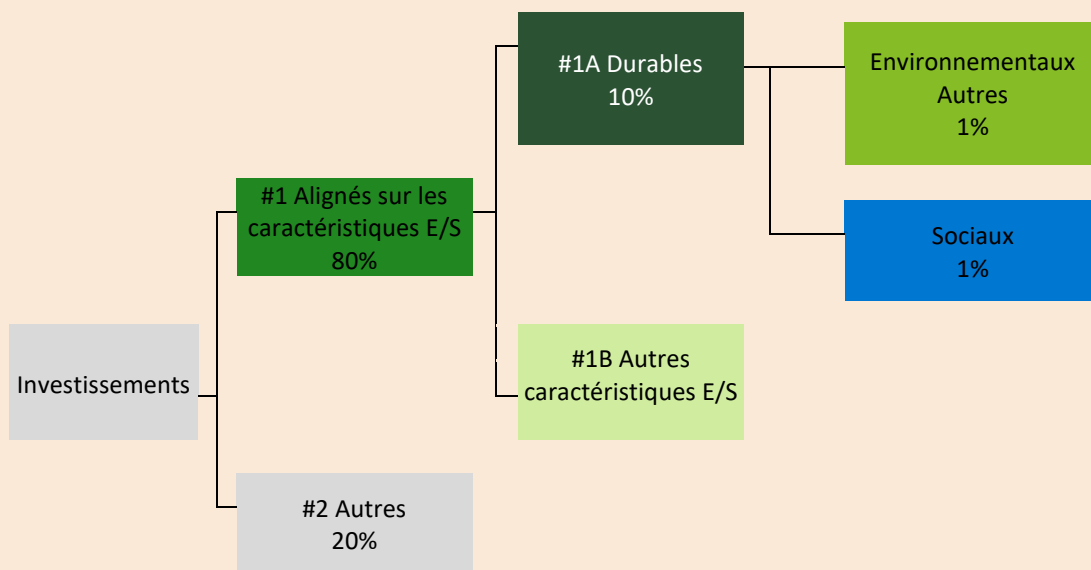


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 10 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.

Les swaps de rendement total (TRS) utilisés pour échanger la performance contre celle de l'Indice de référence (via la stratégie overlay d'instruments dérivés) contribuent également à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier. Du fait de l'utilisation de TRS, les droits de vote attachés aux titres auxquels le Produit Financier est exposé ne seront pas exercés par les contreparties.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³⁰⁴ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

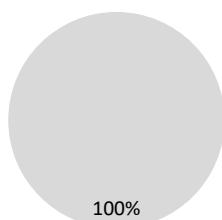
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

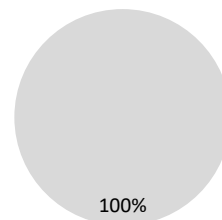
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Le symbole représente des investissements

304 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Produit Financier a désigné l'Indice de référence comme indice de référence afin de déterminer s'il répond à ses caractéristiques environnementales et sociales.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Produit Financier est géré en lien avec l'Indice de référence, exclusion faite des émetteurs qui ne satisfont pas aux exigences d'inclusion dans l'Indice considéré comme aligné sur l'Accord de Paris en vertu du Règlement européen sur les indices de référence ("BMR").

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Pour atteindre son objectif financier, le Produit Financier est essentiellement exposé aux composants de l'Indice de référence.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice de référence est basé sur l'indice MSCI Europe, son indice parent, et comprend des titres d'entreprises à grande et moyenne capitalisation réparties dans 15 pays européens développés. L'Indice de référence est conçu pour réduire l'exposition aux risques de transition et aux risques climatiques physiques, afin de saisir les opportunités découlant de la transition vers une économie bas carbone tout en s'alignant sur les exigences de l'Accord de Paris. L'indice de référence intègre les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures ("TCFD") et entend dépasser les normes minimales des exigences relatives aux indices alignés sur l'Accord de Paris en vertu du Règlement européen sur les indices de référence. L'Indice de référence est en effet considéré comme un Indice aligné sur l'accord de Paris en vertu du Chapitre 3 bis du Titre III du Règlement (UE) 2016/1011 afin de s'aligner progressivement sur les objectifs de l'Accord de Paris.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations détaillées sur l'Indice de référence, y compris sa méthodologie, ses composantes et sa performance, sont disponibles sur le site Internet www.msci.com.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres Net Zéro et d'investissement durable d'AXA IM sont disponibles à la page [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Les indices de Références sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Defensive Optimal Income (Le "Produit Financier") **Identifiant d'entité juridique :** 2138007QLQUSNAEZDQ61

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ OUI ☒ ☐ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Un portefeuille de comparaison parallèle a été défini en interne par le Gestionnaire financier à des fins ESG et se compose à 5 % de l'indice MSCI EMU Net Total Return EUR, à 15 % du MSCI World ex EMU Net Total Return, à 5 % du MSCI Emerging Market, à 30 % du ICE BofA 1-10 Year Euro Corporate, à 15 % du Bloomberg Global Aggregate, à 15 % du Global High Yield ICE BofA et à 15 % du JP Morgan GBI EM Global Diversified (le "Portefeuille de comparaison").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et du Portefeuille de comparaison parallèle, qui est basée sur une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers en tant que donnée principale, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Le Produit Financier surperforme son Portefeuille de comparaison parallèle sur cet indicateur de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

- a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou
- b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTI.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

-- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ³⁰⁵	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ³⁰⁶	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau

³⁰⁵ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

³⁰⁶ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

(PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	

environnement aux	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ³⁰⁷	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ³⁰⁸	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières

³⁰⁷ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

³⁰⁸ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme à tout moment la notation ESG du Portefeuille de comparaison parallèle. La notation ESG du Produit Financier et celle du Portefeuille de comparaison parallèle sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports).

2. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme à tout moment la notation ESG du Portefeuille de comparaison. La notation ESG du Produit Financier et celle du Portefeuille de comparaison sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG de l'actif net du Produit Financier atteint au minimum 85 %, ce taux étant calculé en fonction du mix moyen pondéré de l'allocation d'actifs au sein de l'Univers d'investissement, composé d'actions et de titres de créance de tous types, entre un taux minimum de 90 % pour les titres émis dans les pays développés et/ou de qualité Investment Grade et un taux minimum de 75 % pour les titres émis dans les pays émergents et/ou de qualité inférieure à Investment Grade.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

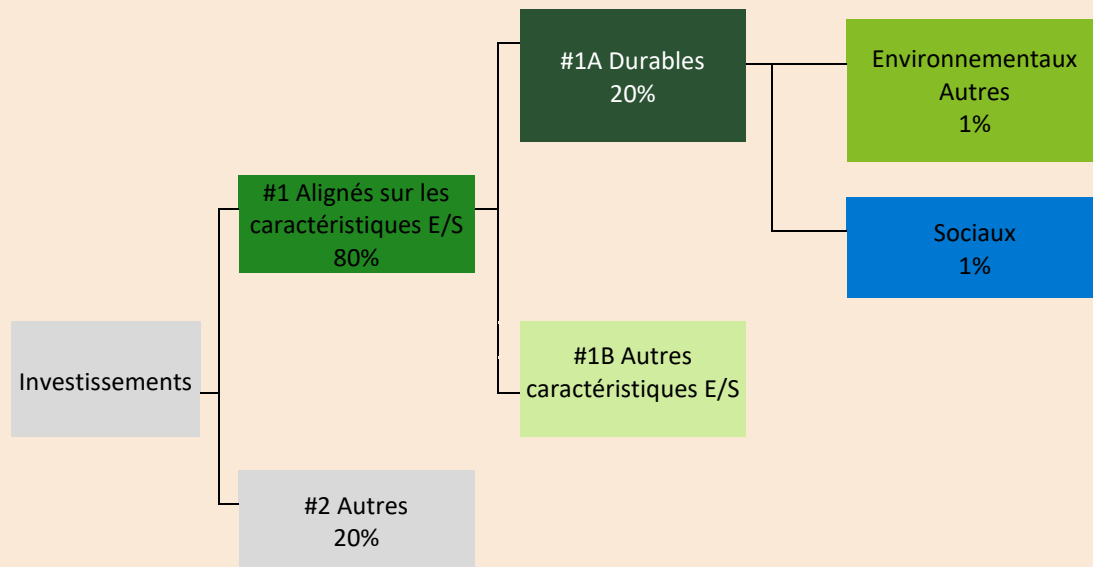
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³⁰⁹ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

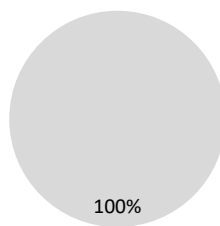
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

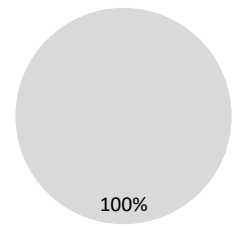
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

309 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Global Optimal Income (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800VRWFHRN3LIZV13

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **OUI**
☒ ☐ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
 ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%
 ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Un portefeuille de comparaison parallèle a été défini en interne par le Gestionnaire financier à des fins ESG et est composé à 10 % du MSCI EMU Net Total Return EUR, à 30 % du MSCI World ex EMU Net Total Return EUR, à 10 % du MSCI EM Market Total Return EUR, à 15 % du ICE BofA 1-10 Year Euro Corporate, à 10 % du Bloomberg Global Aggregate, à 15 % du Global High Yield ICE BofA et à 10 % du JP Morgan GBI EM Global Diversified. (le "Portefeuille de comparaison").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et du Portefeuille de comparaison parallèle, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Le Produit Financier surperforme son Portefeuille de comparaison parallèle sur cet indicateur de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

-- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ³¹⁰	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ³¹¹	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau

³¹⁰ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

³¹¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

(PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	

environnement aux	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ³¹²	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ³¹³	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières

³¹² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

³¹³ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme à tout moment la notation ESG du Portefeuille de comparaison à des fins d'ESG. La notation ESG du Produit Financier et celle du Portefeuille de comparaison sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports).

2. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme à tout moment la notation ESG du Portefeuille de comparaison à des fins d'ESG. La notation ESG du Produit Financier et celle du Portefeuille de comparaison sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG.

finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG au niveau du portefeuille est au minimum de 80 % de l'actif net du Produit Financier, ce taux étant calculé en fonction du mix moyen pondéré de l'allocation d'actifs au sein de l'Univers d'investissement, composé d'actions et de titres de créance de tous types, entre un taux minimum de 90 % pour les titres émis dans les pays développés et/ou de qualité Investment Grade et un taux minimum de 75 % pour les titres émis dans les pays émergents et/ou de qualité inférieure à Investment Grade.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

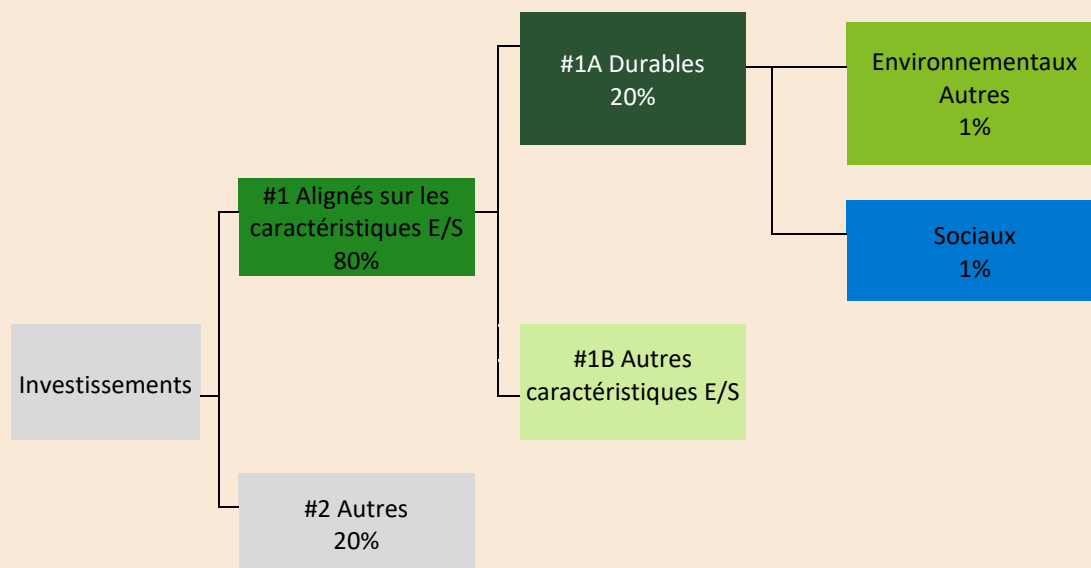
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³¹⁴ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

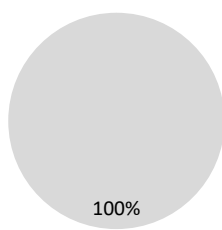
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

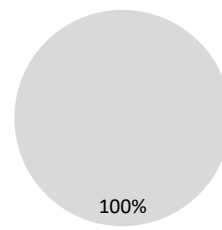
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

314 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds Optimal Income (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 2138003LHHRO8T77DX76

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte leur **intensité carbone**.
- des émetteurs qui prennent en compte la **diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administration**.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

L'univers d'investissement initial du Produit financier sera défini comme étant composé à 30 % de l'indice MSCI EMU Net Total Return EUR, à 10 % du MSCI World ex EMU Net Total Return, à 10 % du MSCI Emerging Market, à 25 % du ICE BofA 1-10 Year Euro Corporate, à 10 % du Bloomberg Global Aggregate et à 15 % du Global High Yield ICE BofA ("Univers d'investissement").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- La moyenne pondérée de l'Intensité carbone du Produit Financier et de son Indice de référence, qui correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES, couvrant au minimum les scopes 1 et 2) libérées dans l'atmosphère. Cette Intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million USD de chiffre d'affaires.
- La moyenne pondérée de l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration est définie comme la part de femmes membres du conseil d'administration des entreprises dans lesquelles investit le Produit Financier et celui de l'Univers d'investissement. Cet indicateur est fourni par un fournisseur de données tiers.

Le Produit Financier surperforme son Univers d'investissement sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

- a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou
- b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

-- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ³¹⁵	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ³¹⁶	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau

³¹⁵ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

³¹⁶ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

(PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	

environnement aux	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ³¹⁷	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ³¹⁸	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières

³¹⁷ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

³¹⁸ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports).

Le Produit Financier applique obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-In-Class" à son Univers d'investissement. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier ou à l'univers personnalisé utilisé comme base de départ. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 20 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, notamment décrites ci-dessus, et leur notation ESG à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports).

2. Le Produit Financier applique obligatoirement à tout moment une approche sélective "Best-In-Class" à son Univers d'investissement. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier ou à l'univers personnalisé utilisé comme base de départ. L'approche sélective consiste à écarter au moins les 20 % des moins bonnes valeurs de l'Univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, en combinant les exclusions liées à la durabilité applicables au Produit Financier, plus précisément décrites ci-dessus, et leur score ESG, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

Le Produit Financier peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

3. En outre, la stratégie d'investissement surperforme en permanence son Univers d'investissement au regard d'au moins deux Indicateurs clés de performance ESG, à savoir l'Intensité carbone et la Part des femmes siégeant au conseil d'administration.

4. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 70 % pour l'indicateur Part des femmes siégeant au conseil d'administration.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

L'univers d'investissement initial est réduit d'au moins 20 % en appliquant la stratégie d'investissement décrite ci-dessus.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

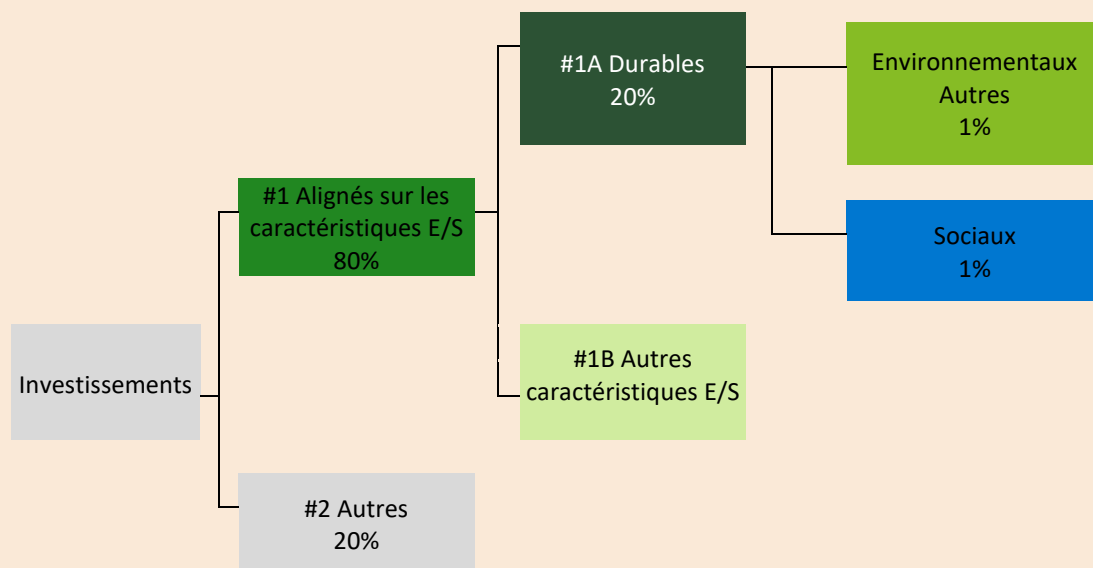
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³¹⁹ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

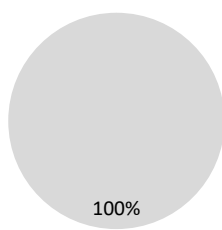
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

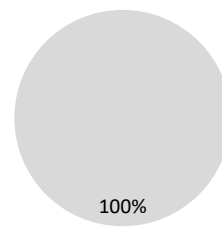
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

319 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Global Income Generation (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800P3YKJP6NILO102

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ **OUI**



☒ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Un portefeuille de comparaison parallèle a été défini en interne par le Gestionnaire financier à des fins ESG et est composé à 30 % de l'indice ICE BofA Global Large Cap Hedged EUR, à 15 % du ICE BofA Europe High Yield Hedged EUR, à 15 % du JP Morgan EMBIG Diversified Hedged EUR, à 15 % du MSCI World High Dividend Net Total Return, à 7,5 % du FTSE EPRA Nareit Developed Total Return Net, à 5 % du Bloomberg World Inflation-Linked Hedged EUR, à 5 % du MSCI Emerging Markets Total Return Net, à 5 % du MSCI World Healthcare Total Return Net, à 1,5 % du MSCI ACWI Commodity Producers Total Return Net et à 1 % du S&P GSCI Energy & Metals Capped Component 35/20 Total Return Gross (le "Portefeuille de comparaison").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et du Portefeuille de comparaison parallèle, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Le Produit Financier surperforme son Portefeuille de comparaison parallèle sur cet indicateur de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus.

• **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

- a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou
- b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) :

a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (VSD) et dans des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'évaluation des obligations VSD d'AXA IM. De par sa conception, notre cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, ajoutant ainsi des critères plus stricts à certains égards.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

-- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ³²⁰	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ³²¹	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau

³²⁰ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

³²¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

(PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	

environnement aux	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ³²²	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ³²³	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières

³²² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

³²³ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme à tout moment la notation ESG du Portefeuille de comparaison parallèle. La notation ESG du Produit Financier et celle du Portefeuille de comparaison parallèle sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports).

2. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme à tout moment la notation ESG du Portefeuille de comparaison. La notation ESG du Produit Financier et celle du Portefeuille de comparaison sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance

d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG au niveau du Produit Financier atteint au minimum 85 % de l'actif net du Produit Financier, ce taux étant calculé en fonction du mix moyen pondéré de l'allocation d'actifs au sein de l'Univers d'investissement, composé d'obligations de tous types, d'actions et d'instruments du marché monétaire, entre un taux minimum de 90 % pour les titres émis dans les pays développés et/ou de qualité Investment Grade et un taux minimum de 75 % pour les titres émis dans les pays émergents et/ou de qualité inférieure à Investment Grade.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

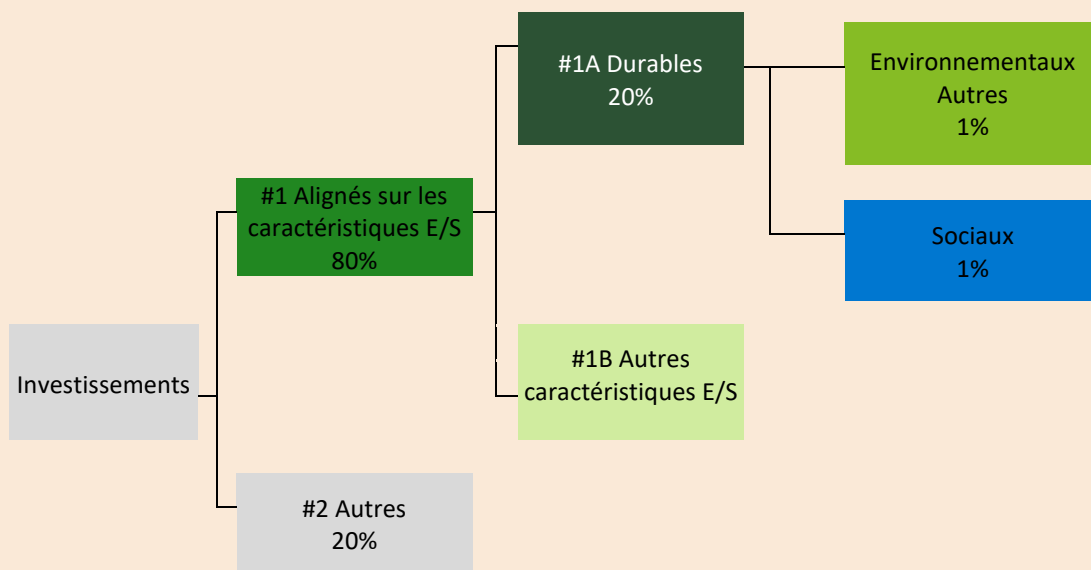


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³²⁴ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

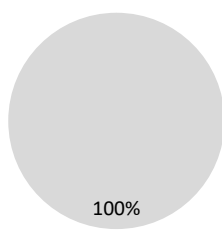
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

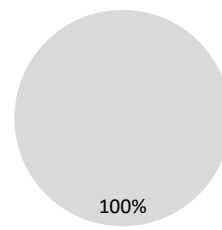
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

³²⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Europe Real Estate (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 2138008R5O4FRND4OA57

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **OUI**
☒ ☐ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%
 ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%
 ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Un indice de marché large, le FTSE EPRA Nareit Developed Europe Capped 10 % Total Return (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit Financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant l'Indice de référence (l'"Univers d'investissement").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et de son Indice de référence, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

- a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou
- b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ³²⁵	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ³²⁶	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

³²⁵ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

³²⁶ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ³²⁷	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

³²⁷ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ³²⁸	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions sectorielles spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être révisé et adapté régulièrement). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Indice de référence. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Indice de référence sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG

³²⁸ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Indice de référence. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Indice de référence sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG de l'actif net du Produit Financier est au minimum de 80 %, ce taux étant calculé en fonction du mix moyen pondéré de l'allocation d'actifs au sein de l'Univers d'investissement entre un taux minimum de 90 % pour les titres émis dans les pays développés et/ou de qualité Investment Grade et un taux minimum de 75 % pour les titres

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

émis dans les pays émergents, issus de l'univers des petites et micro-capitalisations et/ou de qualité inférieure à Investment Grade.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

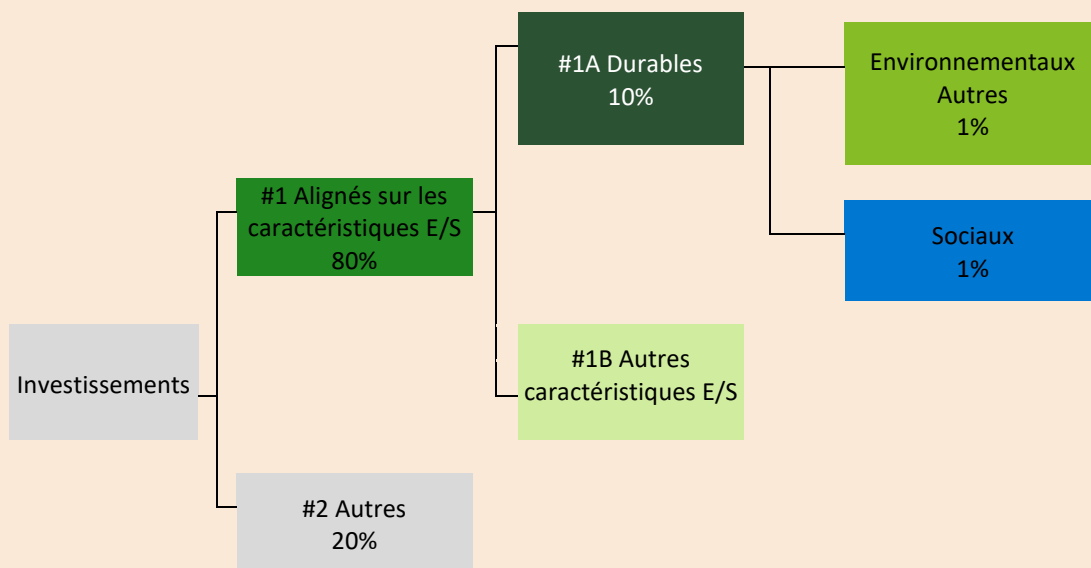
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 10 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³²⁹ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

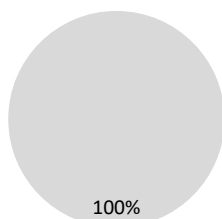
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

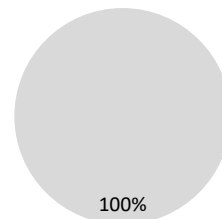
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxinomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères

³²⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Global Real Estate (Le "Produit Financier") **Identifiant d'entité juridique :** 213800RDYM8R86GJH846

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.. Un indice de marché large, le FTSE EPRA NAREIT Developed Total Return Net (l'"Indice de référence"), a été désigné par le Produit financier.

L'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme étant l'Indice de référence (l'"Univers d'investissement").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et de son Indice de référence, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

- a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou
- b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTI.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ³³⁰	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ³³¹	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

³³⁰ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

³³¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ³³²	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

³³² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ³³³	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Indice de référence. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Indice de référence sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la

³³³ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme en permanence la notation ESG de l'Indice de référence. La notation ESG du Produit Financier ainsi que celle de l'Indice de référence sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG de l'actif net du Produit Financier est au minimum de 80 % de l'actif net du Produit Financier, ce taux étant calculé en fonction du mix moyen pondéré de l'allocation d'actifs au sein de l'Univers d'investissement entre un taux minimum de 90 % pour les titres émis dans les pays développés et/ou de qualité Investment Grade et un taux minimum de 75 % pour les titres émis dans les pays émergents, issus de l'univers des petites et micro-capitalisations et/ou de qualité inférieure à Investment Grade.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

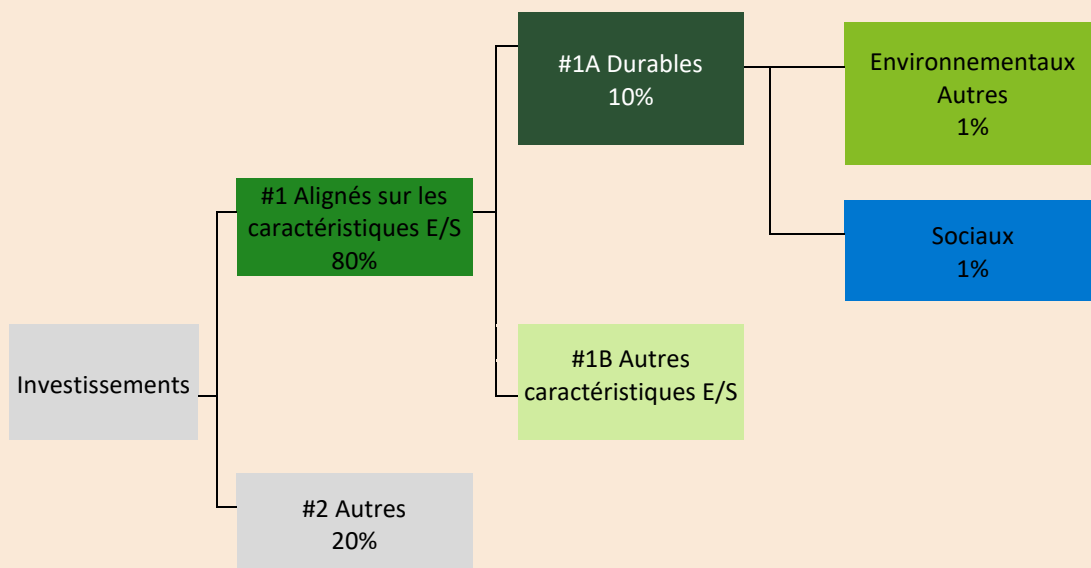


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 10 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³³⁴ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

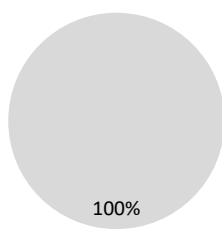
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

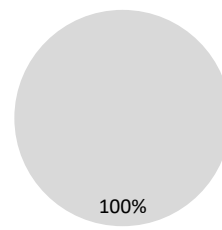
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

³³⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS Global Flexible Property (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 213800GJYJUXTCJS5239

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **OUI** ☒ ☐ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
---	--



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac

- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Un portefeuille de comparaison parallèle a été défini en interne par le Gestionnaire financier à des fins ESG et se compose de l'indice FTSE EPRA Nareit Global pour la poche action et de l'indice ICE BofA Global Real Estate pour la poche obligataire (le "Portefeuille de comparaison").

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier et du Portefeuille de comparaison parallèle, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à l'aune des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Le Produit Financier surperforme également le Portefeuille de comparaison sur cet indicateur de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Le Produit Financier prévoit d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société en portefeuille qui satisfait à la contribution aux critères des ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme étant durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTi.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou "PAI" en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans le cadre de l'approche consistant à ne pas causer de préjudice important, aucun seuil spécifique ni aucune comparaison avec des valeurs de référence n'ont été définis.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ³³⁵	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ³³⁶	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

³³⁵ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

³³⁶ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ³³⁷	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

³³⁷ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ³³⁸	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports).

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Par ailleurs, le Produit Financier surperforme à tout moment la notation ESG du Portefeuille de comparaison parallèle. La notation ESG du Produit Financier et celle du Portefeuille de comparaison parallèle sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de

³³⁸ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme à tout moment la notation ESG du Portefeuille de comparaison parallèle. La notation ESG du Produit Financier et celle du Portefeuille de comparaison parallèle sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base de la note ESG obtenue après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG au niveau du portefeuille atteint au minimum 80 % de l'actif net du Compartiment, ce taux étant calculé en fonction du mix moyen pondéré de l'allocation d'actifs au sein de l'Univers d'investissement entre un taux minimum de 90 % pour les titres émis dans les pays développés et/ou de qualité Investment Grade et un taux minimum de 75 % pour les titres émis dans les pays émergents et/ou de qualité inférieure à Investment Grade et/ou pour les actions d'entreprises de petite et moyenne capitalisation.

Les données ESG (dont la notation ESG ou le score ODD, le cas échéant) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

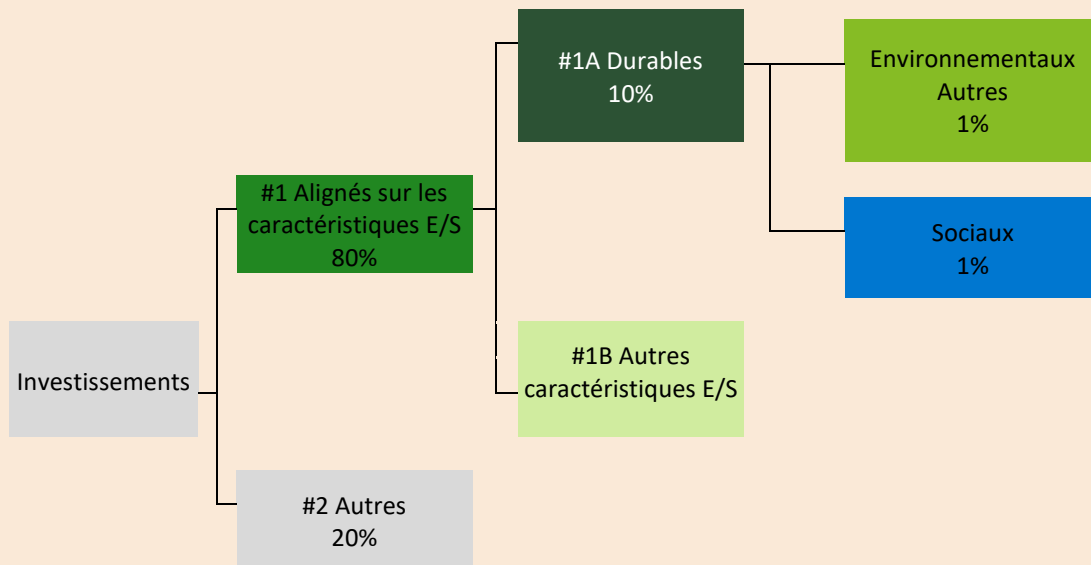


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables..

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La part minimale prévue d'investissements durables à laquelle s'engage le Produit Financier est de 10 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³³⁹ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

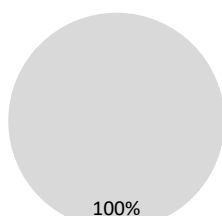
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

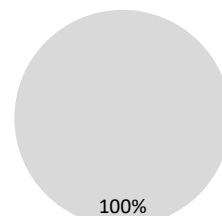
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des

investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

³³⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères
applicables aux
activités économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 1 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion des investissements entre les actifs durables environnementaux non alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne et les actifs durables sociaux est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des placements dans des instruments dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées pour l'ensemble des "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds Selectiv' Infrastructure (Le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 2138007UJLE7MEGJLU10

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **OUI**

☒ ☐ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans :

- des émetteurs qui prennent en compte la **notation ESG** décrite ci-après.

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation

- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits humains, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC"), les conventions de l'Organisation internationale du travail ("OIT"), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La protection des droits de l'homme, en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La notation ESG moyenne pondérée du Produit Financier, qui est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, et qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet dans la mesure où le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les exclusions mises en œuvre dans le cadre de l'application des politiques sectorielles d'AXA IM et des normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier usera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ³⁴⁰	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique d'AXA IM sur les normes ESG / violation des normes et standards internationaux (en tenant compte d'une corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et de l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

³⁴⁰ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

	mécanismes de conformité pour contrôler le respect de ces standards) ³⁴¹	
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion par le biais des Politiques relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Les Politiques d'exclusion sectorielle excluent les sociétés liées aux armes controversées, aux risques climatiques, aux matières premières agricoles (sur la base des produits alimentaires et des matières premières agricoles ou marines de base), aux pratiques non durables liées à la protection de l'écosystème et à la déforestation, ainsi qu'au tabac.

La Politique relative aux normes ESG (les "Normes ESG") comprend des exclusions spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et exclut les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

³⁴¹ L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données permettra à AXA IM d'utiliser les PAI plus efficacement.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. Elles offrent ainsi une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à la solidité des structures de direction, aux relations avec les salariés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

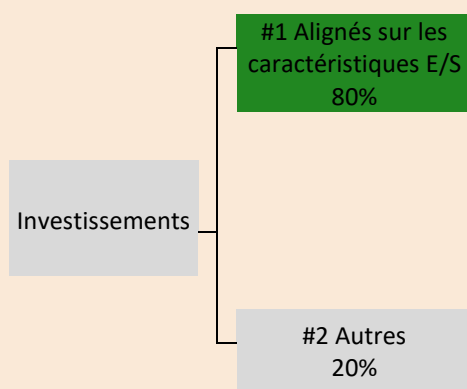
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La part minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés portant sur un seul émetteur utilisés à des fins d'investissement sont soumis aux politiques d'exclusion et contribuent ainsi à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de "ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxinomie de l'Union européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³⁴² ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

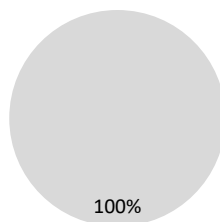
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

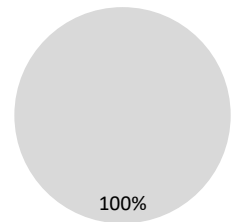
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas

³⁴² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "Autres" investissements représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les "Autres" actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les "autres" actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet dans la mesure où aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Fonds - AXA IM Global](#).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#).